



345951

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR

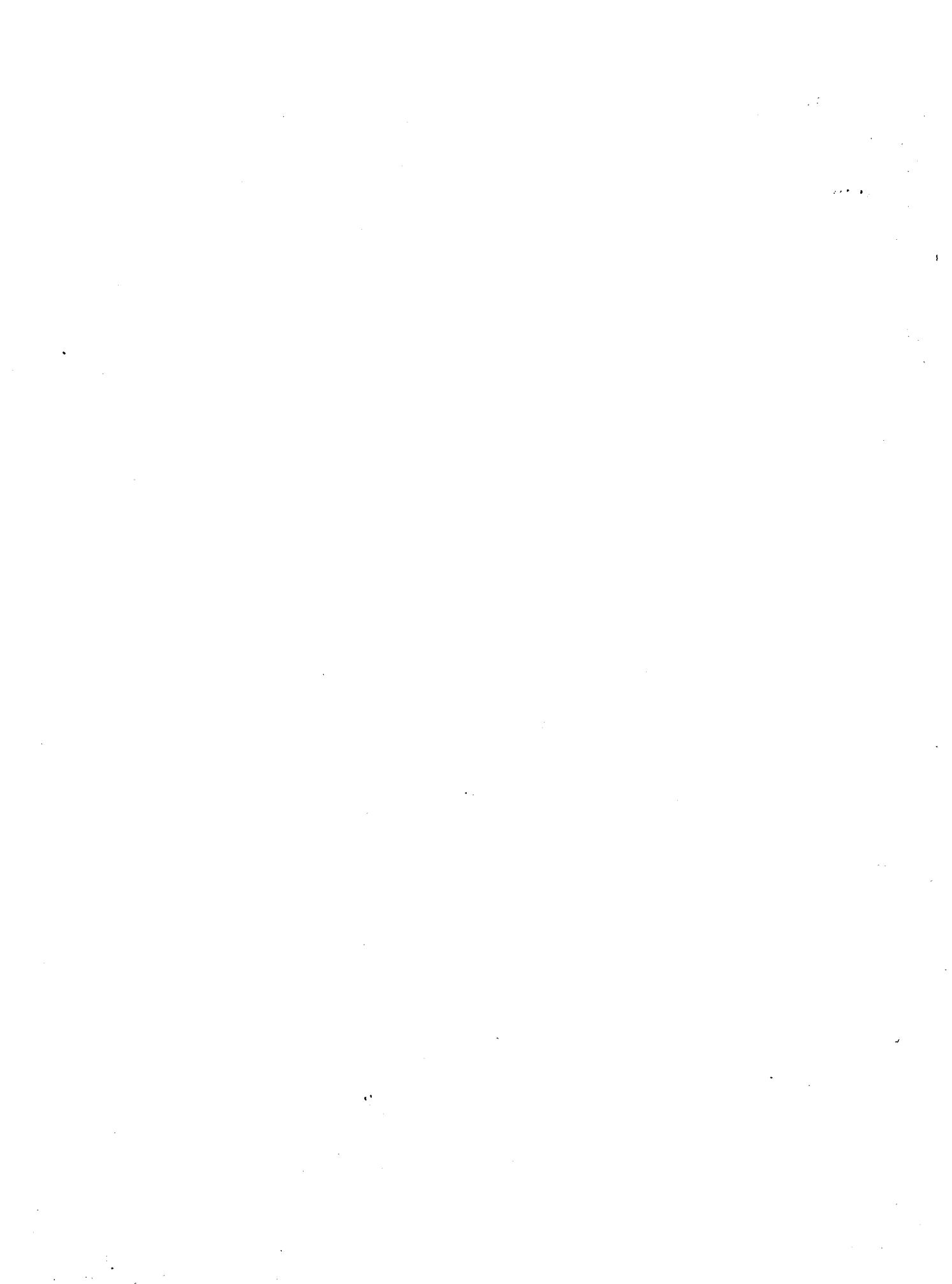
SUPPLEMENT FOR APRIL, MAY AND JUNE 1964

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'AVRIL, MAI ET JUIN 1964

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES





SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR

SUPPLEMENT FOR APRIL, MAY AND JUNE 1964

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'AVRIL, MAI ET JUIN 1964

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

New York, 1965

Documents published in full in the records of the meetings of the Security Council are not reproduced in the supplements.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* * *

Les documents dont le texte est publié intégralement dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité ne sont pas reproduits dans les suppléments.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE OF CONTENTS

Document No.	Title	Page
S/5635	— Letter dated 1 April 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council	1
S/5636	— Letter dated 1 April 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	2
S/5637	— Letter dated 1 April 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council	3
S/5638	— Letter dated 2 April 1964 from the representative of Iraq to the President of the Security Council	3
S/5639	— Letter dated 2 April 1964 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council	3
S/5641	— Letter dated 3 April 1964 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council	3
S/5643	— Letter dated 2 April 1964 from the representative of Syria to the President of the Security Council	4
S/5644	— Letter dated 3 April 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	4
S/5646	— Letter dated 6 April 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	5
S/5647	— Letter dated 6 April 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	5
S/5650	— Resolution adopted by the Security Council at its 1111th meeting on 9 April 1964 concerning the situation in the Yemen-Aden frontier area	6
S/5651	— Letter dated 10 April 1964 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	9
S/5652	— Letter dated 10 April 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	9
S/5653	— Note by the Secretary-General concerning certain aspects of the function and operation of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus	11
S/5655	— Letter dated 13 April 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	12
S/5656	— Letter dated 13 April 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council	16
S/5657	— Letter dated 14 April 1964 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	17
S/5658 and Add.1-3	— Report by the Secretary-General submitted in pursuance of the resolution adopted by the Security Council on 4 December 1963	18

TABLE DES MATIÈRES

Côtes des documents	Titres	Pages
S/5635	— Lettre, en date du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen	1
S/5636	— Lettre, en date du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	2
S/5637	— Lettre, en date du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen	3
S/5638	— Lettre, en date du 2 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Irak	3
S/5639	— Lettre, en date du 2 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie . . .	3
S/5641	— Lettre, en date du 3 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie . . .	4
S/5643	— Lettre, en date du 2 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie	4
S/5644	— Lettre, en date du 3 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	5
S/5646	— Lettre, en date du 6 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	5
S/5647	— Lettre, en date du 6 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	6
S/5650	— Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1111ème séance, le 9 avril 1964, concernant la situation dans la région frontière Yémen-Aden	9
S/5651	— Lettre, en date du 10 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	9
S/5652	— Lettre, en date du 10 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11
S/5653	— Note du Secrétaire général au sujet de certains aspects du rôle et du fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	12
S/5655	— Lettre, en date du 13 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	16
S/5656	— Lettre, en date du 13 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen	17
S/5657	— Lettre, en date du 14 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	18
S/5658 et Add.1 à 3	— Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 décembre 1963	19

TABLE OF CONTENTS (*continued*)

Document No.	Title	Page
S/5659—Letter dated 14 April 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council	63	
S/5660—Letter dated 14 April 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	64	
S/5661—Letter dated 17 April 1964 from the representative of Sweden to the Secretary-General.	65	
S/5662—Note by the Secretary-General concerning the privileges and immunities of the United Nations Mediator in Cyprus and his staff.	66	
S/5663—Letter dated 15 April 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General.	67	
S/5664—Letter dated 20 April 1964 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	72	
S/5665—Letter dated 20 April 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General.	72	
S/5666—Letter dated 16 April 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council, transmitting documents relating to the complaint by Cambodia	74	
S/5667—Letter dated 23 April 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	75	
S/5668—Letter dated 24 April 1964 from the representative of India to the President of the Security Council	76	
S/5670—Letter dated 28 April 1964 from the representative of Cyprus to the Secretary-General.	79	
S/5671—Report of the Secretary-General to the Security Council on the operations of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus	87	
S/5672—Letter dated 29 April 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	93	
S/5673—Letter dated 30 April 1964 from the representative of India to the President of the Security Council	95	
S/5674—Letter dated 27 April 1964 from the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar, addressed to the President of the Security Council	96	

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

Cotes des documents	Titres	Pages
S/5659 — Lettre, en date du 14 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen	63	
S/5660 — Lettre, en date du 14 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	64	
S/5661 — Lettre, en date du 17 avril 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Suède	65	
S/5662 — Note du Secrétaire général concernant les priviléges et immunités du Médiateur des Nations Unies à Chypre et de son personnel.	66	
S/5663 — Lettre, en date du 15 avril 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	67	
S/5664 — Lettre, en date du 20 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	72	
S/5665 — Lettre, en date du 20 avril 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	72	
S/5666 — Lettre, en date du 16 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Cambodge, transmettant le dossier relatif à la plainte du Cambodge	74	
S/5667 — Lettre, en date du 23 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	75	
S/5668 — Lettre, en date du 24 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	76	
S/5670 — Lettre, en date du 28 avril 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	79	
S/5671 — Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	87	
S/5672 — Lettre, en date du 29 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	93	
S/5673 — Lettre, en date du 30 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	95	
S/5674 — Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du		

TABLE OF CONTENTS (*continued*)

Document No.	Title	Page
S/5675—Letter dated 1 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	98	
S/5676—Letter dated 1 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	99	
S/5677—Letter dated 1 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	101	
S/5678—Letter dated 1 May 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council	104	
S/5679—Report of the Secretary-General on the organization and operation of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus	105	
S/5680—Letter dated 2 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	110	
S/5681 and Add.1—Report of the Secretary-General to the Security Council on the functioning of the United Nations Yemen Observation Mission and the implementation of the terms of disengagement, covering the period from 3 March to 3 May 1964	111	
S/5682—Letter dated 13 March 1964 from the representative of Australia to the Secretary-General	114	
S/5683—Letter dated 4 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	114	
S/5684—Letter dated 5 May 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	115	
S/5686—Letter dated 6 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	117	
S/5687—Letter dated 7 May 1964 from the representative of the United Arab Republic to the Secretary-General	118	
S/5688—Letter dated 7 May 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	120	
S/5689—Letter dated 8 May 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	124	
S/5691—Report of the Secretary-General to the Security Council on the operations of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus	124	
S/5692—Letter dated 11 May 1964 from the representative of Greece to the President of the Security Council	125	
S/5694—Letter dated 12 May 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General	125	
S/5695—Letter dated 12 May 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	126	

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

Cotes des documents	Titres	Pages
Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar	96	
S/5675 — Lettre, en date du 1er mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	98	
S/5676 — Lettre, en date du 1er mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	99	
S/5677 — Lettre, en date du 1er mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	101	
S/5678 — Lettre, en date du 1er mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen	104	
S/5679 — Rapport du Secrétaire général sur l'organisation et le fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	105	
S/5680 — Lettre, en date du 2 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	110	
S/5681 et Add.1 — Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le déroulement de la Mission d'observation des Nations Unies au Yémen et sur l'exécution des conditions du désengagement pendant la période du 3 mars au 3 mai 1964	111	
S/5682 — Lettre, en date du 13 mars 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Australie	114	
S/5683 — Lettre, en date du 4 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	114	
S/5684 — Lettre, en date du 5 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	115	
S/5686 — Lettre, en date du 6 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	117	
S/5687 — Lettre, en date du 7 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie	118	
S/5688 — Lettre, en date du 7 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	120	
S/5689 — Lettre, en date du 8 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	124	
S/5691 — Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	124	
S/5692 — Lettre, en date du 11 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce	125	
S/5694 — Lettre, en date du 12 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	125	
S/5695 — Lettre, en date du 12 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	126	

TABLE OF CONTENTS (*continued*)

Document No.	Title	Page
S/5696—	Letter dated 12 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	126
S/5697—	Letter dated 13 May 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	130
S/5698—	Letter dated 13 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	132
S/5699—	Letter dated 13 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	135
S/5700—	Letter dated 14 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	135
S/5701—	Letter dated 14 May 1964 from the representative of Cuba to the Secretary-General concerning arms smuggling and piratical attacks against Cuba	138
S/5702—	Letter dated 12 May 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General	140
S/5704—	Letter dated 14 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	142
S/5705—	Letter dated 15 May 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	143
S/5706—	Letter dated 13 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	144
S/5708—	Letter dated 18 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	149
S/5709—	Exchange of communications between the Minister for Foreign Affairs of the Republic of Viet-Nam and the President of the Security Council	151
S/5710—	Letter dated 18 May 1964 from the Chargé d'Affaires of the Office of the Observer of the Republic of Viet-Nam addressed to the President of the Security Council	152
S/5711—	Exchange of communications between the Minister for Foreign Affairs of the Republic of Viet-Nam and the President of the Security Council	153
S/5714—	Letter dated 24 May 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Cambodia to the President of the Security Council	153
S/5715—	Letter dated 25 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	154
S/5718—	Letter dated 20 May 1964 from the representative of Madagascar to the President of the Security Council	156
S/5719—	Letter dated 22 May 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General	156
S/5720—	Letter dated 22 May 1964 from the representative of Bulgaria to the President of the Security Council	157
S/5721—	Letter dated 25 May 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	158

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

Cotes des documents	Titres	Pages
S/5696 —	Lettre, en date du 12 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	126
S/5697 —	Lettre, en date du 13 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	130
S/5698 —	Lettre, en date du 13 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	132
S/5699 —	Lettre, en date du 13 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	135
S/5700 —	Lettre, en date du 14 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	135
S/5701 —	Lettre, en date du 14 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba au sujet de contrebande d'armes et d'attaques pirates contre Cuba	138
S/5702 —	Lettre, en date du 12 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	140
S/5704 —	Lettre, en date du 14 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	142
S/5705 —	Lettre, en date du 15 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	143
S/5706 —	Lettre, en date du 13 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	144
S/5708 —	Lettre, en date du 18 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	149
S/5709 —	Echange de communications entre le Ministre des affaires étrangères de la République du Viet-Nam et le Président du Conseil de sécurité	151
S/5710 —	Lettre, en date du 18 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires du Bureau de l'observateur de la République du Viet-Nam	152
S/5711 —	Echange de communications entre le Ministre des affaires étrangères de la République du Viet-Nam et le Président du Conseil de sécurité	153
S/5714 —	Lettre, en date du 24 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Cambodge	153
S/5715 —	Lettre, en date du 25 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	154
S/5718 —	Lettre, en date du 20 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Madagascar	156
S/5719 —	Lettre, en date du 22 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	156
S/5720 —	Lettre, en date du 22 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Bulgarie	157
S/5721 —	Lettre, en date du 25 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	158

TABLE OF CONTENTS (*continued*)

Document No.	Title	Page
S/5723	— Letter dated 22 May 1964 from the representative of the Republic of South Africa to the President of the Security Council	161
S/5724	— Letter dated 26 May 1964 from the Special Representative of the Government of the Republic of Viet-Nam to the President of the Security Council, transmitting a memorandum relating to the complaint by Cambodia . .	172
S/5725	— Letter dated 28 May 1964 from the representative of Indonesia to the President of the Security Council	172
S/5726	— Letter dated 29 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	173
S/5727	— Report of the Secretary-General submitted in pursuance of the resolution adopted by the Security Council on 11 December 1963 concerning the question of Territories under Portuguese administration	174
S/5728	— Letter dated 1 June 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council.	176
S/5729	— Letter dated 1 June 1964 from the representative of India to the President of the Security Council.	179
S/5730	— Letter dated 1 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council.	179
S/5731	— Letter dated 1 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council.	180
S/5733	— Letter dated 30 May 1964 from the representative of Sierra Leone to the President of the Security Council.	183
S/5736	— Letter dated 29 May 1964 from the representative of Cyprus to the Secretary-General.	183
S/5737	— Letter dated 2 June 1964 from the representative of Cyprus to the Secretary-General.	184
S/5739	— Letter dated 2 June 1964 from the representative of Liberia to the President of the Security Council	188
S/5740	— Letter dated 3 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	189
S/5741	— Resolution adopted by the Security Council at its 1126th meeting on 4 June 1964 concerning the complaint by Cambodia	190
S/5742	— Letter dated 4 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council.	191
S/5743	— Letter dated 4 June 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General.	193
S/5744	— Letter dated 4 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council.	193
S/5745	— Letter dated 5 June 1964 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council.	196
S/5746	— Letter dated 5 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council.	196

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

Cotes des documents	Titres	Pages
S/5723	— Lettre, en date du 22 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afrique du Sud	161
S/5724	— Lettre, en date du 26 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant spécial du Gouvernement de la République du Viet-Nam, transmettant un memorandum relatif à la plainte du Cambodge . .	172
S/5725	— Lettre, en date du 28 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Indonésie.	172
S/5726	— Lettre, en date du 29 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.	173
S/5727	— Rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 11 décembre 1963 concernant la question des territoires administrés par le Portugal	174
S/5728	— Lettre, en date du 1er juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	176
S/5729	— Lettre, en date du 1er juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	179
S/5730	— Lettre, en date du 1er juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.	179
S/5731	— Lettre, en date du 1er juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.	180
S/5733	— Lettre, en date du 30 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sierra Leone	183
S/5736	— Lettre, en date du 29 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	183
S/5737	— Lettre, en date du 2 juin 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	184
S/5739	— Lettre, en date du 2 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria	188
S/5740	— Lettre, en date du 3 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	189
S/5741	— Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1126ème séance, le 4 juin 1964, concernant la plainte du Cambodge.	190
S/5742	— Lettre, en date du 4 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	191
S/5743	— Lettre, en date du 4 juin 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie.	193
S/5744	— Lettre, en date du 4 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.	193
S/5745	— Lettre, en date du 5 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	196
S/5746	— Lettre, en date du 5 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	196

TABLE OF CONTENTS (continued)

Document No.	Title	Page
S/5747	— Letter dated 5 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	198
S/5748	— Letter dated 4 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	199
S/5749	— Note by the President of the Security Council concerning the appointment of members to the Security Council mission to Cambodia and Viet-Nam	200
S/5750	— Telegram dated 7 June 1964 from the Secretary of State for Foreign Affairs of Haiti to the President of the Security Council	200
S/5751	— Letter dated 8 June 1964 from the representative of Tunisia to the President of the Security Council	201
S/5753	— Letter dated 8 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	201
S/5754	— Letter dated 8 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	203
S/5755	— Letter dated 8 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	204
S/5757	— Letter dated 9 June 1964 from the representative of Ghana to the President of the Security Council	206
S/5759	— Letter dated 9 June 1964 from the representative of Algeria to the President of the Security Council	207
S/5760	— Letter dated 9 June 1964 from the representative of the Dominican Republic to the President of the Security Council	207
S/5761	— Resolution adopted by the Security Council at its 1128th meeting on 9 June 1964 concerning the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa	208
S/5762	— Letter dated 9 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	209
S/5763	— Letter dated 10 June 1964 from the representative of Haiti to the President of the Security Council	210
S/5764 and Add.1	— Report of the Secretary-General to the Security Council on the United Nations operation in Cyprus for the period from 26 April to 8 June 1964	211
S/5765	— Letter dated 15 June 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	244
S/5766	— Letter dated 15 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	245
S/5768	— Letter dated 16 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	246
S/5770	— Letter dated 17 June 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	248
S/5771	— Letter dated 16 June 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Cyprus to the President of the Security Council	248

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Cotes des documents	Titres	Pages
S/5747	— Lettre, en date du 5 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	198
S/5748	— Lettre, en date du 4 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	199
S/5749	— Note du Président du Conseil de sécurité concernant la nomination des membres de la mission du Conseil de sécurité au Cambodge et au Viet-Nam	200
S/5750	— Télégramme, en date du 7 juin 1964, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire d'Etat des affaires étrangères d'Haiti	200
S/5751	— Lettre, en date du 8 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie	201
S/5753	— Lettre, en date du 8 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	201
S/5754	— Lettre, en date du 8 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	203
S/5755	— Lettre, en date du 8 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	204
S/5757	— Lettre, en date du 9 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Ghana	206
S/5759	— Lettre, en date du 9 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie	207
S/5760	— Lettre, en date du 9 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République Dominicaine	207
S/5761	— Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1128ème séance, le 9 juin 1964, concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine	208
S/5762	— Lettre, en date du 9 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	209
S/5763	— Lettre, en date du 10 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Haiti	210
S/5764 et Add.1	— Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période du 26 avril au 8 juin 1964	211
S/5765	— Lettre, en date du 15 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	244
S/5766	— Lettre, en date du 15 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	245
S/5768	— Lettre, en date du 16 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	246
S/5770	— Lettre, en date du 17 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	248
S/5771	— Lettre, en date du 16 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de Chypre	248

TABLE OF CONTENTS (*continued*)

Document No.	Title	Page
S/5772	— Letter dated 18 June 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	248
S/5773	— Resolution adopted by the Security Council at its 1135th meeting on 18 June 1964 concerning the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa	249
S/5774	— Letter dated 18 June 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	251
S/5775	— Letter dated 18 June 1964 from the representative of Greece to the President of the Security Council	253
S/5777	— Letter dated 19 June 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	253
S/5778	— Resolution adopted by the Security Council at its 1139th meeting on 20 June 1964 concerning the situation in Cyprus	254
S/5779	— Letter dated 22 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	255
S/5781	— Letter dated 23 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	256
S/5782	— Letter dated 22 June 1964 from the representative of Mongolia to the President of the Security Council	258
S/5784	— Report of the Secretary-General on the withdrawal of the United Nations Force in the Congo and on other aspects of the United Nations Operation	259
S/5786	— Letter dated 26 June 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	298
S/5787	— Letter dated 29 June 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	300
S/5788	— Letter dated 29 June 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	300

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

Cotes des documents	Titres	Pages
S/5772	— Lettre, en date du 18 juin 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	248
S/5773	— Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1135ème séance, le 18 juin 1964, concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine	249
S/5774	— Lettre, en date du 18 juin 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	251
S/5775	— Lettre, en date du 18 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce	253
S/5777	— Lettre, en date du 19 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	253
S/5778	— Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1139ème séance, le 20 juin 1964, concernant la situation à Chypre	254
S/5779	— Lettre, en date du 22 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	255
S/5781	— Lettre, en date du 23 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	256
S/5782	— Lettre, en date du 22 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Mongolie	258
S/5784	— Rapport du Secrétaire général sur le retrait de la Force des Nations Unies au Congo et sur d'autres aspects de l'opération des Nations Unies	259
S/5786	— Lettre, en date du 26 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	298
S/5787	— Lettre, en date du 29 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	300
S/5788	— Lettre, en date du 29 juin 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	300

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SÉCURITÉ

OFFICIAL RECORDS
NINETEENTH YEAR

Supplement for April, May and June 1964

DOCUMENTS OFFICIELS
DIX-NEUVIÈME ANNÉE

Supplément d'avril, mai et juin 1964

DOCUMENT S/5635

Letter dated 1 April 1964 from the representative of
Yemen to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[1 April 1964]*

Upon instructions from my Government and in accordance with Article 35, paragraph 1, and Article 34 of the United Nations Charter, I have the painful duty to request Your Excellency to convene an urgent meeting of the Security Council to consider the deteriorated situation resulting from the British continuous acts of aggression against the peaceful Yemeni citizens, the culmination of which was the last inhuman brutal attack on Saturday, 28 March 1964, which caused the death of twenty-five defenceless Yemeni citizens and several injuries besides the material damage. This grave attack and the present massing of British troops and heavy equipment between Beihan Protectorate and Harib, together with the many frequent British raids and attacks on the Yemeni villages and towns, a violation of the very soul of the United Nations Charter, constitute an act of one-sided British war against the Yemen Arab Republic, endanger the international peace and security, and create a situation, the continuation of which would lead to unfavourable consequences.

The manifested self-restraint and patience of the Yemen Arab Republic towards such brutal acts and criminal attitude clearly demonstrated Yemen's in-

Lettre, en date du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen

*[Texte original en anglais]
[1er avril 1964]*

D'ordre de mon gouvernement et conformément au paragraphe 1 de l'Article 35 et à l'Article 34 de la Charte des Nations Unies, j'ai le pénible devoir de prier Votre Excellence de bien vouloir réunir d'urgence le Conseil de sécurité pour qu'il examine l'aggravation de la situation résultant des actes continus d'agression des Britanniques contre les pacifiques ressortissants yéménites, qui ont atteint leur paroxysme lors de la dernière attaque brutale, inhumaine, du samedi 28 mars 1964, au cours de laquelle, outre les dommages matériels causés, 25 Yéménites sans défense ont trouvé la mort et plusieurs autres ont été blessés. Cette grave attaque et la présente concentration de troupes et de matériel lourd britanniques entre le Protectorat de Beihan et Harib, ainsi que les attaques et raids déclenchés à maintes reprises par les Britanniques contre les villages et villes yéménites, violation du principe même de la Charte des Nations Unies, constituent un acte unilatéral de guerre de la part des Britanniques contre la République arabe du Yémen, menacent la paix et la sécurité internationales et créent une situation dont la prolongation aurait des conséquences fâcheuses.

La modération et la patience manifestées par la République arabe du Yémen en présence de ces actes de brutalité et de cette attitude criminelle témoi-

tention and attempts to preserve peace and to bring the United Kingdom to put an end to her dangerous behaviour. However, Britain has committed more than forty aggressions against Yemeni towns and villages since the establishment of the Republic. The Yemen Arab Republic feels that its self-restraint, patience and all peaceful means have been, so far, fruitless and misinterpreted by the British. It is to make it well known that the Government of the Yemen Arab Republic will not hesitate to use all means and ways to ensure its self-defence and territorial integrity and the protection of its people.

Here again the Yemen Arab Republic, expressing its hopes and confidence in this important international body, puts this very grave situation before the Council in the hope that an end will soon be reached.

(Signed) Yahya H. GEGHMAN
Deputy Permanent Representative of Yemen
to the United Nations

gnaient de toute évidence que le Yémen entendait s'employer à préserver la paix et à amener le Royaume-Uni à renoncer à son dangereux comportement. Cependant, la Grande-Bretagne a commis plus de 40 agressions contre des villes et villages yéménites depuis la création de la République. La République arabe du Yémen estime que sa modération, sa patience et tous les moyens pacifiques qu'elle a employés se sont révélés jusqu'ici sans effet et ont été interprétés de façon erronée par les Britanniques. C'est pour le faire bien comprendre que le Gouvernement de la République arabe du Yémen n'hésitera pas à employer tous les moyens en son pouvoir pour assurer la défense et l'intégrité territoriale du Yémen, ainsi que la protection de ses habitants.

Une fois de plus, la République arabe du Yémen, plaçant ses espoirs et sa confiance en cet important organe international, saisit le Conseil de sécurité de cette situation très grave, dans l'espoir qu'il y sera mis fin prochainement.

Le représentant permanent adjoint du Yémen
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yahya H. GEGHMAN

DOCUMENT S/5636

Letter dated 1 April 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

[Original text: English]
[1 April 1964]

I have the honour to furnish below, for the information of the members of the Security Council, the text of a letter dated 29 March 1964 addressed to Mr. Ismet Inönü, Prime Minister of the Republic of Turkey, by His Beatitude Archbishop Makarios, President of the Republic of Cyprus.

"The United Nations Peace-keeping Force in Cyprus, created under the resolution of the Security Council of 4 March 1964,^{1/} has assumed operational functions in the Republic since 27 March 1964.

"The arrangements therefore made on 26 December 1963, whereby the Government of the Republic accepted an offer that the forces of the United Kingdom, Greece and Turkey, stationed in Cyprus and placed under British command, should assist it in its efforts to secure the preservation of cease-fire and the restoration of peace, have come to an end, and no such joint force exists or may purport to operate any-more.

"It is accordingly requested that the Turkish forces return to their camp not later than 6 p.m. on 1 April 1964.

"A similar communication with regard to the Greek forces in Cyprus is addressed to His Excellency the Prime Minister of Greece.

(Signed) Archbishop MAKARIOS
President of the Republic of Cyprus"

Lettre, en date du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

[Texte original en anglais]
[1er avril 1964]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, pour que les membres du Conseil de sécurité en prennent connaissance, le texte d'une lettre que le Président de la République de Chypre, Sa Béatitude l'archevêque Makarios, a adressée le 29 mars 1964 au Premier Ministre de la République turque, M. Ismet Inönü.

"La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, créée en vertu de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964^{1/}, est entrée en fonctions dans la République le 27 mars 1964.

"De ce fait, il est mis fin aux arrangements conclus le 26 décembre 1963, selon lesquels le Gouvernement de la République a accepté que les forces du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie, stationnées à Chypre et placées sous commandement britannique, l'aident à maintenir le cessez-le-feu et à rétablir la paix. Cette force commune n'existe donc plus et ne peut plus intervenir.

"En conséquence, nous demandons que les forces turques regagnent leur cantonnement le 1er avril 1964, à 18 heures au plus tard.

"Une communication analogue concernant les forces grecques stationnées à Chypre est adressée à Son Excellence le Premier Ministre de la Grèce.

"Le Président de la République de Chypre,
(Signé) Archevêque MAKARIOS"

^{1/} Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5575.

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5575.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

DOCUMENT S/5637*

Letter dated 1 April 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council

[Original text: English]
(1 April 1964)

Upon instructions from my Government, I have the honour to request, in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, to participate in the Security Council discussions of the situation arising from the British aggression against the Yemen Arab Republic.

(Signed) Yahya H. GEGHMAN
Deputy Permanent Representative of Yemen
to the United Nations

Letter dated 2 April 1964 from the representative of Iraq to the President of the Security Council

[Original text: English]
(2 April 1964)

I have the honour to request, in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, to participate in the discussion of the Council on the situation arising from British military action against the Yemen Arab Republic.

(Signed) Adnan PACHACHI
Permanent Representative of Iraq
to the United Nations

Letter dated 2 April 1964 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council

[Original text: English]
(2 April 1964)

Upon instructions of my Government, I have the honour to request participation, under rule 37 of the provisional rules of procedure, in the discussion of the question now before the Council.

(Signed) Mohamed H. El-ZAYYAT
Deputy Permanent Representative of the United Arab Republic
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/5637

Lettre, en date du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen

[Texte original en anglais]
(1er avril 1964)

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à participer au débat du Conseil sur la situation découlant de l'agression britannique contre la République arabe du Yémen.

Le représentant permanent adjoint du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yahya H. GEGHMAN

DOCUMENT S/5638

Lettre, en date du 2 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Irak

[Texte original en anglais]
(2 avril 1964)

J'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à participer au débat du Conseil sur la situation découlant de l'action militaire britannique contre la République arabe du Yémen.

Le représentant permanent de l'Irak auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Adnan PACHACHI

DOCUMENT S/5639

Lettre, en date du 2 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie

[Texte original en anglais]
(2 avril 1964)

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander à participer, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à l'examen de la question dont le Conseil est actuellement saisi.

Le représentant permanent adjoint de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohamed H. El-ZAYYAT

*Incorporating document S/5637/Corr.1.

Letter dated 3 April 1964 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council

*(Original text: English and French)
[3 April 1964]*

I have the honour to request circulation as a Security Council document of the text of the telegram, a copy of which is enclosed, addressed by the President of the National Assembly of the United Arab Republic to the President of the Security Council and the Secretary-General.

*(Signed) Mohamed H. EL-ZAYYAT
Deputy Permanent Representative
of the United Arab Republic
to the United Nations*

TELEGRAM FROM THE PRESIDENT OF THE NATIONAL ASSEMBLY OF THE UNITED ARAB REPUBLIC TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL AND THE SECRETARY-GENERAL

Have honour transmit you resolution adopted unanimously by National Assembly United Arab Republic 30 March 1964 condemning savage attack by United Kingdom Air Force on Yemeni town of Harib. Text resolution:

"National Assembly strongly condemns attack perpetrated by United Kingdom aircraft on Yemeni town of Harib resulting in destruction houses peaceful inhabitants, deaths twenty-five persons including women children and old people, and many injured among inhabitants. Assembly appeals to brother Arab Governments, Arab and foreign Parliaments and world opinion to support Yemeni people and their Government in their attitude to this attack which United Kingdom officials themselves admit they planned."

*(Signed) Anwar SADAT
President of the National Assembly
of the United Arab Republic*

Letter dated 2 April 1964 from the representative of Syria to the President of the Security Council

*(Original text: French)
[3 April 1964]*

Upon instructions from my Government, I have the honour to request, in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, to participate in the Security Council discussions of the situation arising from the British aggression against the Yemen Arab Republic.

*(Signed) Selab El Dine TARAZI
Permanent Representative of Syria
to the United Nations*

Lettre, en date du 3 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie

*[Texte original en anglais et en français]
[3 avril 1964]*

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer en tant que document du Conseil de sécurité le texte du télégramme ci-joint que le Président de l'Assemblée nationale de la République arabe unie a adressé au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général.

*Le représentant permanent adjoint
de la République arabe unie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohamed H. EL-ZAYYAT*

TELEGHAMME ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE ET A USECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE

J'ai l'honneur vous communiquer résolution votée unanimité par Assemblée nationale République arabe unie le 30 mars 1964 condamnant sauvage agression par aviation britannique contre ville yéménite d'Harib. Texte résolution.

"Assemblée nationale déclare sa vive condamnation de l'agression perpétrée par avions britanniques contre ville yéménite de Harib, agression ayant causé destruction maison habitants paisibles, décès 25 personnes dont femmes enfants et vieillards et de nombreux blessés parmi habitants. L'Assemblée fait appel aux gouvernements arabes frères, aux parlements arabes et étrangers ainsi qu'à l'opinion publique mondiale pour soutenir peuple yéménite et son gouvernement dans leur attitude devant cette agression que les officiels britanniques eux-mêmes ont reconnu avoir prémeditée."

*Le Président de l'Assemblée nationale
de la République arabe unie,
(Signé) Anwar SADAT*

Lettre, en date du 2 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie

*[Texte original en français]
[3 avril 1964]*

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à participer au débat du Conseil sur la situation découlant de l'agression britannique contre la République arabe syrienne.

*Le représentant permanent de la Syrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Salah El Dine TARAZI*

Letter dated 3 April 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

[Original text: English]
[3 April 1964]

According to information just received from Cyprus a Cypriot Turk, Ekrem Hakki, was attacked and killed by armed Greek Cypriots as he was working in his field in the village of Suleymaniye of the town of Lefke. During this attack two other Cypriot Turks, Hasan Rustem, who was working in his olive grove, and Sultan Aziz, an elderly man who was herding his goats, were seriously wounded. The wounded men are now under treatment in the Lefke Hospital.

I wish to bring to Your Excellency's attention that the Turkish Government and the Turkish nation are gravely concerned over the continuation of these attacks perpetrated by the Greek Cypriots against defenceless Turkish Cypriots who are carrying on their peaceful occupation at a time when the task of maintaining law and order in the island is taken over by the United Nations Force. The Turkish Government and the Turkish people view with anxiety the fact that security, law and order have not yet been established in Cyprus, in spite of the existence of the United Nations Force.

I would be very much obliged if Your Excellency would have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

Lettre, en date du 3 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[3 avril 1964]

Selon des renseignements qui viennent de parvenir de Chypre, un Chypriote turc, Ekrem Hakki, a été attaqué et tué par des Chypriotes grecs armés alors qu'il travaillait dans son champ, dans le village de Suleymaniye, commune de Lefke. Au cours de cette attaque, deux autres Chypriotes turcs, Hasan Rustem qui travaillait dans son oliveraie et Sultan Aziz, un homme d'un certain âge qui gardait ses chèvres, ont été gravement blessés. Les blessés sont actuellement soignés à l'hôpital de Lefke.

Je tiens à vous signaler que le Gouvernement et le peuple turcs voient avec une vive inquiétude ces attaques réitérées des Chypriotes grecs contre des Chypriotes turcs sans défense qui vaquent paisiblement à leurs occupations, alors que la Force des Nations Unies vient d'assumer la responsabilité du maintien de l'ordre public dans l'île. Le Gouvernement et le peuple turcs constatent avec angoisse que la sécurité et l'ordre public n'ont pas encore été rétablis à Chypre, malgré la présence de la Force des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP*

Letter dated 6 April 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

[Original text: English]
[6 April 1964]

I have the honour to submit herewith a copy of the message addressed to Mr. Ismet İnönü, Prime Minister of Turkey, by Dr. Fazıl Küçük, Vice-President of Cyprus.

Dr. Küçük has requested that a copy of this message be forwarded to Your Excellency for your information.

I will appreciate it if you will kindly have this text circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

MESSAGE DATED 5 MARCH 1964 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE PRIME MINISTER OF TURKEY

I learned from press and radio reports that by a letter to you President Archbishop Makarios has informed you that the Treaty of Alliance concluded

Lettre, en date du 6 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[6 avril 1964]

J'ai l'honneur de vous adresser copie du message adressé à M. Ismet İnönü, premier ministre de la Turquie, par M. Fazıl Küçük, vice-président de Chypre.

M. Küçük a demandé que le texte de ce message vous soit transmis pour information.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce texte en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP*

MESSAGE, EN DATE DU 5 MARS 1964, ADRESSE AU PREMIER MINISTRE DE LA TURQUIE PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

J'ai appris par la presse et la radio que l'archevêque Makarios, président de la République de Chypre, vous avait informé, par lettre, que le Traité d'alliance

between Cyprus, Greece and Turkey^{2/} has ceased to be in force and that it no longer binds the Republic of Cyprus. This action is yet another flagrant example of violation of Cyprus Constitution and of the constitutional rights conferred upon the Vice-President of the Republic.

While I protest against the action taken unilaterally by Greek members of the Council of Ministers in a matter concerning foreign affairs, I request you to take note that the Treaty of Alliance is one of the basic articles of our Constitution which cannot be amended, changed or abrogated unilaterally, let alone without securing my approval.

The Treaty of Alliance having been concluded with the object of preserving peace and security in conformity with the purposes and principles of the United Nations Charter, this action purported to be taken on behalf of the Republic of Cyprus is in direct contradiction with paragraph 1 of the Security Council resolution of 4 March 1964,^{3/} which calls upon all Member States to refrain from any action or threat of action likely to endanger international peace.

(Signed). Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus

conclu entre Chypre, la Grèce et la Turquie^{2/} avait cessé d'être en vigueur et d'avoir force obligatoire pour la République de Chypre. Il s'agit là d'un nouvel exemple flagrant de violation de la Constitution chypriote et des droits constitutionnels conférés au Vice-Président de la République.

Tout en protestant contre la mesure prise unilatéralement par les membres grecs du Conseil des ministres sur une question relevant du domaine des affaires étrangères, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que le Traité d'alliance est un des éléments fondamentaux de notre constitution, qui ne peut être amendé, modifié ou abrogé unilatéralement, en particulier sans mon approbation.

Le Traité d'alliance ayant été conclu en vue de préserver la paix et la sécurité conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, cette mesure, qui est présentée comme ayant été prise au nom de la République de Chypre, va directement à l'encontre du paragraphe 1 de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964^{3/}, par lequel le Conseil invite tous les Etats Membres à s'abstenir de toute action ou de toute menace d'action qui risquerait de mettre en danger la paix internationale.

Le Vice-Président de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

DOCUMENT S/5647*

Letter dated 6 April 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

{Original text: English}
(6 April 1964)

I have the honour to refer to my letter dated 1 April 1964 [S/5636], furnishing the text of a letter dated 29 March 1964 addressed to His Excellency, Mr. Ismet İnönü, Prime Minister of the Republic of Turkey, by His Beatitude Archbishop Makarios, President of the Republic of Cyprus.

It will be recalled that reference was made in that letter to the fact that the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus had assumed operational functions in the Republic of Cyprus since 27 March 1964, thereby superseding the arrangements made on 26 December 1963. The letter went on to point out that, as a result, the British-Greek-Turkish joint force was no longer in existence nor might it purport to operate any more. It was accordingly requested that the Turkish forces return to their camp not later than 6 p.m. on 1 April 1964.

Further to the letter referred to above, I have the honour to supply below the text of the reply dated 31 March 1964, addressed to the President of Cyprus by the Prime Minister of Turkey:

"Your message of 29 March 1964, forwarded through the Embassy of the Turkish Republic in Nicosia, has been received.

^{2/} Signed at Nicosia on 16 August 1960.

^{3/} Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5575.

*Incorporating documents S/5647/Corr.1 and 2.

Lettre, en date du 6 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

{Texte original en anglais}
(6 avril 1964)

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre en date du 1er avril 1964 [S/5636] dans laquelle je communiquais le texte d'une lettre que Sa Béatitude l'archevêque Makarios, le président de la République de Chypre, avait adressée le 29 mars 1964 à S. E. M. Ismet İnönü, premier ministre de la République turque.

Vous vous souviendrez qu'il était dit, dans cette lettre, que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre était entrée en fonctions dans la République de Chypre le 27 mars 1964 et que, de ce fait, il était mis fin aux arrangements conclus le 26 décembre 1963. Le président Makarios ajoutait que la force commune britannique, grecque et turque n'existaient donc plus et ne pouvait plus intervenir. Il demandait en conséquence que les forces turques regagnent leur cantonnement le 1er avril 1964, à 18 heures au plus tard.

Comme suite à la lettre susmentionnée, je tiens à vous communiquer ci-après le texte de la réponse, en date du 31 mars 1964, adressée au Président de Chypre par le Premier Ministre de la Turquie:

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre message du 29 mars 1964, transmis par l'Ambassade de la République turque à Nicosia.

^{2/} Signé à Nicosia le 16 août 1960.

^{3/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5575.

*Incorporant le document S/5647/Corr.2.

"As is known, the Turkish contingent in Cyprus was compelled to move into its present safe position on 25 December 1963, since, after the bloody events broke out in Cyprus on 21 December 1963, its security was seriously endangered in its normal barracks. The present position of the Turkish contingent is an absolute necessity imposed by the threats directed against the security of the Turkish unit. Furthermore the Turkish contingent has not been deployed in its present position in conformity with the arrangements made on 26 December 1963. The Turkish contingent had already taken its present position for the said security reasons prior to the above-mentioned arrangements of 26 December 1963. Therefore, there being no relationship between the arrangements of 26 December 1963 and the present position of the Turkish contingent, the termination of the said arrangement should in no way affect the position of the Turkish contingent.

"In the light of these considerations the withdrawal of the Turkish contingent from its present secured position can be taken up only after security and constitutional order are completely restored throughout the island.

"On the other hand, the Commanding Authority to which the Turkish contingent will be linked is presently a matter of discussion with the Secretary-General of the United Nations and the talks to that effect are still under way.

"(Signed) Ismet INONU
"Prime Minister of Turkey"

Following receipt of this reply, the President of Cyprus addressed a further communication on 4 April 1964 to the Prime Minister of Turkey, the text of which is reproduced below:

"The move of the Turkish contingent on 25 December 1963 out of its designated camp and its deployment on the Nicosia-Kyrenia Road was an arbitrary act amounting to a violation of the Treaty of Alliance. When our representative in the Security Council complained during the meeting of 27 December 1963 [1085th meeting], and by letter addressed to the President of the Security Council dated 3 February 1964,^{4/} the Turkish representative in his reply, on each of these occasions, never made the allegations which now appear, for the first time, in Your Excellency's letter. On the contrary, the reason for the action complained of as given by the Turkish representative in his letter to the President of the Security Council dated 7 February 1964,^{5/} and in his statement before the Security Council, was the authorization of General Young as Commander of the tripartite peace-keeping force by virtue of the arrangement of 26 December 1963. That was the only justification alleged in this connexion. The Turkish representative said: 'General Young, Commander of the British-Turkish-Greek peace-keeping forces in Cyprus, has given a written statement to the effect that the Turkish units have acted and continue to act entirely under his orders, as agreed upon by the three guarantor

"Comme on le sait, le contingent turc à Chypre s'est vu contraint de gagner ses positions de sécurité actuelles le 25 décembre 1963, car, après les événements sanglants qui s'étaient déclenchés à Chypre le 21 décembre 1963, sa sécurité, dans son cantonnement habituel, était sérieusement menacée. Les positions qu'occupe actuellement le contingent turc sont pour lui une nécessité absolue, dictée par les menaces qui pesaient sur sa sécurité. De plus, ce n'est pas en exécution des arrangements conclus le 26 décembre 1963 que le contingent turc a été déployé sur ces positions. Il les avait déjà occupées, pour les raisons de sécurité indiquées plus haut, avant la conclusion de ces arrangements. Comme il n'y a donc pas de lien entre les arrangements du 26 décembre 1963 et les positions actuellement occupées par le contingent turc, le fait qu'il est mis fin auxdits arrangements ne peut en aucun manière affecter ces positions.

"Etant donné ce qui précède, le contingent turc ne pourra se retirer des positions sûres où il se trouve actuellement que lorsque la sécurité et l'ordre constitutionnels auront été entièrement rétablis dans toute l'île.

"D'autre part, la question de l'autorité militaire à laquelle le contingent turc sera rattaché fait actuellement l'objet de discussions avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les entretiens à ce sujet sont en cours.

"Le Premier Ministre de la Turquie,
"(Signé) Ismet INONU"

Après avoir reçu cette réponse, le Président de Chypre a adressé au Premier Ministre de la Turquie une nouvelle communication, en date du 4 avril 1964, dont voici le texte:

"Le contingent turc, en quittant le 25 décembre 1963 le cantonnement qui lui était affecté et en se déployant le long de la route Nicosia-Kyrenia, s'est rendu coupable d'un acte arbitraire constituant une violation du Traité d'alliance. Lorsque notre représentant au Conseil de sécurité s'en est plaint à la séance du 27 décembre 1963 [1085ème séance], puis par lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 3 février 1964^{4/}, le représentant de la Turquie n'a jamais, dans les réponses qu'il a faites dans l'un et l'autre cas, formulé les allégations qui apparaissent maintenant, pour la première fois, dans la lettre de Votre Excellence. Bien au contraire, tant dans sa lettre du 7 février 1964 au Président du Conseil de sécurité^{5/} que dans son intervention au Conseil, le représentant de la Turquie a, pour justifier la mesure dont nous nous plaignons, invoqué une autorisation donnée par le général Young, commandant de la force tripartite de maintien de l'ordre, en vertu de l'arrangement du 26 décembre 1963. C'est là la seule justification qui ait été avancée. Le représentant de la Turquie a dit: "... le général Young, commandant en chef des forces britannique, turque et grecque chargées du maintien de la paix à Chypre, a précisé dans une déclaration

^{4/} Ibid., document S/5529.

^{5/} Ibid., document S/5533.

^{4/} Ibid., document S/5529.

^{5/} Ibid., document S/5533.

Powers.' [1095th meeting, para. 161]. It is quite obvious that the relationship between the deployment of the Turkish contingent outside Nicosia and the alleged authorization by the commander of the joint force under the arrangement of 26 December 1963, was the very premise relied upon by Turkey. It is therefore surprising that this premise is now denied in Your Excellency's letter.

"It would be needless to elaborate upon the contention now put forward that the reason for such deployment was the threat to the security of the force. Such contention is not only unfounded but is also contradicted by the previous statement made in this respect by the Turkish Government. The continued presence of the Turkish contingent outside its camp, without due authorization, constitutes a grave violation of the Treaty in that the forces stationed in Cyprus by virtue of the Treaty have no right to move or deploy themselves in any part of the territory of the Republic of Cyprus at will.

"The action of the Turkish contingent is not only arbitrary but is another fundamental and flagrant violation of the Treaty of Alliance which has already been violated by Turkey in its essential part in many other respects. In breach of her undertaken Treaty obligation to defend the independence and the territorial integrity of the Republic of Cyprus, Turkey repeatedly threatened by action or words armed intervention, demeanour not only inconsistent with that of an ally, but fundamentally derogatory of the basic structure of the Treaty of Alliance.

"The persistence, therefore, of the Government of Turkey in its attitude compels my Government to consider the Treaty of Alliance as terminated in consequence of the violation of the Treaty in its essence by Turkey. The Treaty of Alliance having thus been terminated, the Government of Cyprus considers itself no longer bound by it. Consequently, in the view of my Government, the further presence of the Turkish forces in the Republic of Cyprus constitutes a violation of the territorial integrity and sovereignty of the Republic of Cyprus.

*"(Signed) Archbishop MAKARIOS.
President of the Republic of Cyprus"*

It is important to note that in response to the call made by the Government of Cyprus in the letter of the President of the Republic of Cyprus, Archbishop Makarios, to the Prime Minister of Greece, Mr. Panpandreou, dated 29 March 1964, the Greek Government has already taken back its contingent to its barracks.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

*(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations*

écrite que les unités turques avaient agi et continuaient d'agir uniquement selon ses ordres, comme cela avait été convenu par les trois puissances garantes" [1095ème séance, par. 161]. Le lien entre le déploiement du contingent turc en dehors de Nicosia et l'autorisation qu'aurait donnée le commandant de la force commune en vertu de l'arrangement du 26 décembre 1963 était de toute évidence la base même de la thèse turque. Il est donc surprenant de voir maintenant cette prémissé niée dans la lettre de Votre Excellence.

"Il est inutile d'entrer dans le détail de la nouvelle thèse qui est avancée et selon laquelle le contingent turc aurait été contraint de se déployer parce que sa sécurité était menacée. Cette thèse, autre qu'elle n'est pas fondée, est contredite par la déclaration antérieure du Gouvernement turc. Le fait que le contingent turc demeure en dehors de son cantonnement, sans y être dûment autorisé, constitue une grave violation du traité, en ce sens que les forces cantonnées à Chypre en vertu du traité n'ont pas le droit de se déplacer ni de se déployer à volonté dans n'importe quelle partie du territoire de la République de Chypre.

"L'action du contingent turc n'est pas seulement arbitraire, elle constitue une nouvelle violation fondamentale et flagrante du Traité d'alliance que la Turquie a déjà violé, dans son essence, à bien d'autres égards. Passant outre à l'obligation que lui faisait le traité de défendre l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, la Turquie a, de façon répétée, fait peser, par ses actes ou par ses paroles, une menace d'intervention armée, ce qui non seulement est incompatible avec ce que l'on attend d'un allié, mais sape tout l'édifice du Traité d'alliance.

"Le Gouvernement turc, en persistant dans son attitude, contraint donc mon gouvernement à considérer que le Traité d'alliance, du fait qu'il a été violé dans son essence par la Turquie, est maintenant caduc. Le Traité d'alliance ayant ainsi été rendu caduc, le Gouvernement chypriote ne se considère plus comme tenu par cet instrument. En conséquence, le maintien de forces turques sur le territoire de la République de Chypre constitue, de l'avis de mon gouvernement, une violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République de Chypre.

*"Le Président de la République de Chypre,
(Signé) Archevêque MAKARIOS"*

Il est important de noter qu'en réponse à l'appel lancé par le Gouvernement chypriote dans la lettre que l'archevêque Makarios, président de la République de Chypre, a adressée le 29 mars 1964 à M. Panpandreou, premier ministre de Grèce, le Gouvernement grec a déjà ramené son contingent dans son cantonnement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES*

Resolution adopted by the Security Council at its 1111th meeting on 9 April 1964 concerning the situation in the Yemen-Aden frontier area

*[Original text: English and French]
(9 April 1964)*

The Security Council,

Having considered the complaint of the Yemen Arab Republic regarding the British air attack on Yemeni territory on 28 March 1964 [S/5635],

Deeply concerned at the serious situation prevailing in the area,

Recalling Article 2, paragraphs 3 and 4, of the Charter of the United Nations,

Having heard the statements made in the Security Council on this matter,

1. Condemns reprisals as incompatible with the purposes and principles of the United Nations;

2. Deplores the British military action at Harib on 28 March 1964;

3. Deplores all attacks and incidents which have occurred in the area;

4. Calls upon the Yemen Arab Republic and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to exercise the maximum restraint in order to avoid further incidents and to restore peace in the area;

5. Requests the Secretary-General to use his good offices to try to settle outstanding issues, in agreement with the two parties.

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1111ème séance, le 9 avril 1964, concernant la situation dans la région frontière Yémen-Aden

*[Texte original en anglais et en français]
(9 avril 1964)*

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la plainte de la République arabe du Yémen concernant l'attaque aérienne britannique lancée contre le territoire yéménite le 28 mars 1964 [S/5635],

Vivement préoccupé par la grave situation qui règne dans la région,

Rappelant les paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies,

Ayant entendu les déclarations faites à ce sujet au Conseil de sécurité,

1. Condamne les représailles comme étant incompatibles avec les buts et principes des Nations Unies;

2. Déplore l'action militaire britannique menée à Harib le 28 mars 1964;

3. Déplore toutes les attaques et tous les incidents qui ont eu lieu dans la région;

4. Invite la République arabe du Yémen et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à faire preuve de la plus grande modération afin d'éviter de nouveaux incidents et de rétablir la paix dans la région;

5. Prie le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour tenter de régler les questions en suspens, en accord avec les deux parties.

Letter dated 10 April 1964 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

*[Original text: Russian]
(10 April 1964)*

In view of the summary punishment which the South African racists are meting out to leaders and participants in the struggle against the inhuman policies of apartheid and which is arousing indignation and strong condemnation throughout the world, the Permanent Mission of the USSR to the United Nations deems it necessary to state the following.

What is taking place in the Republic of South Africa shows that racial discrimination against the people of that country has been intensified to the extreme, striking at the human dignity of millions of Africans. The authorities of the Republic of South Africa are continuing to pursue the policies of apartheid, which is a system of unbridled racism and lawlessness, flagrant violation of elementary human rights, cruel exploitation of the population and denial of the right of peoples to self-determination.

Lettre, en date du 10 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

*[Texte original en russe]
(10 avril 1964)*

Devant les mesures de répression auxquelles les racistes de l'Afrique du Sud soumettent ceux qui dirigent la lutte contre la politique inhumaine d'apartheid et ceux qui y prennent part, mesures qui suscitent l'indignation et la réprobation énergique du monde entier, la Mission de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies juge nécessaire de déclarer ce qui suit.

Les événements qui se déroulent en Afrique du Sud montrent que la discrimination raciale dont est victime le peuple de ce pays a été poussée à l'extrême et que l'on foule aux pieds la dignité humaine de millions d'Africains. L'apartheid, ce système de racisme et d'arbitraire effrénés, de violation brutale des droits élémentaires de la personne humaine, d'exploitation cruelle de la population et de déni du droit des peuples à l'autodétermination, continue à être pratiqué par les gouvernants de la République sud-africaine.

In spite of the unequivocal demands of the General Assembly, the Security Council and numerous international organizations, in spite of the demands of all progressive mankind for an end to terror and outrage against fundamental human rights, the situation in the Republic of South Africa is deteriorating daily. Flouting the purposes and principles of the United Nations Charter, defying the decisions of the General Assembly and the Security Council, the Government of South Africa is carrying out mass arrests of completely innocent people and staging trials leading to death sentences for leaders of the national liberation movement. This cannot be tolerated. Racism in all its forms and manifestations—this disgraceful phenomenon insulting to human dignity—must be eradicated without delay. The racial discrimination being practised by the fascist régime of the Republic of South Africa and the openly avowed ideology of the superiority of one race over another, which the South African racists are trying to propagate, can only be compared with the policies and villainous acts of the Nazis.

Nor is it possible to overlook the fact that the piling up of arms by the South African régime, the continued feverish expansion of the army, the virtual transformation of the country into an armed camp represent a threat not only to the indigenous population of the country but also to the other States of the African Continent. What is more, the South African authorities are joining forces with the Portuguese colonialists and the racist régime of Southern Rhodesia, and together they are engaged in hatching schemes against the national liberation movement of the African peoples.

Naturally, the Government of the Republic of South Africa could not have persisted so long in its policies without the economic, political and military support of a number of Western countries, especially the members of NATO. This has been rightly emphasized by representatives of African and many other countries at the United Nations.

Basing itself on humanitarian principles, the principle of the equal rights of people of all races and nationalities, and the principles of the United Nations Charter, the Soviet Union strongly advocates putting an end to apartheid in the Republic of South Africa and supports the demand of all decent people everywhere for the immediate cessation by the South African racists of their repression against leaders and participants in the national liberation movement.

The Soviet Union, whose basic principles are peace, work, freedom, equality, brotherhood and happiness for all peoples, maintains no relations with the slaveholder régime of the South African racists. The Soviet Union has neither diplomatic nor consular relations with the Government of the Republic of South Africa. It does not have any commercial links with that country. The Soviet Union has never supplied any arms or mili-

En dépit de ce qu'ont nettement réclamé l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et de nombreuses organisations internationales, et bien que le monde progressiste tout entier demande qu'il soit mis fin à la terreur et au déni des droits élémentaires de la personne humaine, la situation dans la République sud-africaine s'aggrave chaque jour. Agissant au mépris des buts et principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République sud-africaine procède à l'arrestation en masse de personnes parfaitement innocentes et organise des simulacres de procès qui se terminent par la condamnation à mort de dirigeants du mouvement national de libération. Ce sont là des choses que l'on ne saurait tolérer. Le racisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, est un phénomène odieux qui abaisse la dignité de l'homme, et il est indispensable de l'éliminer sans tarder. La discrimination raciale telle qu'elle est pratiquée par le régime fasciste de la République sud-africaine et la thèse, ouvertement proclamée, de la supériorité d'une race sur l'autre que cherchent à accréditer les racistes sud-africains, ne peuvent se comparer qu'à la politique et aux forfaits des nazis.

Il est également évident que l'accumulation des armements par le régime de la République sud-africaine, l'accroissement intensif et incessant des forces armées et la transformation du pays en un véritable camp militaire, représentent une menace non seulement pour la population autochtone du pays mais aussi pour les autres Etats du continent africain. Les gouvernements de la République sud-africaine s'allient aux colonialistes portugais et au régime raciste de la Rhodésie du Sud, dont les rapprochent leurs intérêts communs contre le mouvement national de libération des peuples africains.

Il va sans dire que le Gouvernement de la République sud-africaine ne pourrait s'obstiner si longtemps dans cette politique sans l'appui économique, politique et militaire de diverses puissances occidentales et, au premier chef, des pays membres de l'OTAN. Les représentants des pays d'Afrique et de nombreux autres pays ont appelé à juste titre l'attention sur ce fait à l'Organisation des Nations Unies.

Au nom des principes humanitaires et du principe de l'égalité des droits des hommes de toutes les races et de toutes les nationalités, au nom des principes de la Charte des Nations Unies, l'Union soviétique demande catégoriquement qu'il soit mis fin à l'apartheid dans la République sud-africaine et soutient tous les hommes de bonne foi qui exigent que les racistes de la République sud-africaine arrêtent immédiatement les répressions exercées contre les dirigeants et les membres du mouvement national de libération.

L'Union soviétique, qui s'inspire des grands principes de paix, de travail, de liberté, d'égalité, de fraternité et de bonheur pour tous les peuples, n'entretient aucune relation avec le régime esclavagiste des racistes sud-africains. L'Union soviétique n'a pas de relations diplomatiques ni consulaires avec le Gouvernement de la République sud-africaine. Elle n'a pas non plus de relations commerciales avec ce

tary equipment to the Government of the Republic of South Africa, it has not furnished that Government—and cannot furnish it—with assistance of any kind.

The Soviet Union is convinced that immediate, efficacious economic, political and other sanctions recommended by the General Assembly and the Security Council might be an effective means of influencing the racist Government of the Republic of South Africa.

The Soviet Union therefore supports the recommendations of the Special Committee on the Policies of Apartheid of the Government of the Republic of South Africa in its report of 25 March 1964 to the Security Council and the General Assembly.^{6/} In the report the Special Committee has again drawn the attention of the Security Council and the General Assembly to the need for taking effective steps to compel the South African régime to comply with United Nations decisions concerning the abolition of apartheid, and to prevent the execution of fighters against apartheid sentenced to death in the Republic of South Africa.

It is the duty of the United Nations to bring about the earliest possible cessation of the policies of apartheid in the Republic of South Africa—this immense evil which does not affect the peoples of Africa alone.

I respectfully request you to arrange for the circulation of this letter as an official document of the Security Council.

(Signed) N. T. FEDORENKO
Permanent Representative of the Union of
Soviet Socialist Republics
to the United Nations

Letter dated 10 April 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council

[Original text: English]
[10 April 1964]

I regret to have to inform you that an aircraft from Yemen again violated the air space of the Federation of South Arabia today. At about 0925 hours local time an Ilyushin-type aircraft crossed the border in the Wadi Aiu area and twice circled Mablaqa and Ain at a height of about 8,000 feet before returning to Yemeni air space. This is the same area in Beihan State which was the scene of the overflights on 9 March and of the three armed attacks on 13, 27 and 28 March, which were the subjects of Sir Patrick Dean's letters of 20,

pays. L'Union soviétique n'a jamais livré au Gouvernement de la République sud-africaine ni armes ni équipement militaire d'aucune sorte; elle ne lui en livre pas à l'heure actuelle; elle n'a jamais fourni et ne saurait fournir une assistance quelconque à ce gouvernement.

L'Union soviétique est convaincue que l'application immédiate et effective des sanctions politiques, économiques et autres recommandées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité constituerait un moyen de pression efficace sur le Gouvernement de la République sud-africaine.

Pour ces raisons, l'Union soviétique appuie les recommandations du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine qui figurent dans le rapport de cet organe au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, en date du 25 mars 1964^{6/}. Dans ce rapport, le Comité spécial a appelé à nouveau l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la nécessité d'adopter des mesures efficaces en vue, d'une part, d'obliger le régime de la République sud-africaine à appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la liquidation de l'apartheid et, d'autre part, d'empêcher l'exécution des peines de mort prononcées en Afrique du Sud, contre les adversaires de l'apartheid.

L'Organisation des Nations Unies a le devoir de veiller à ce qu'il soit mis fin le plus tôt possible, dans la République sud-africaine, à la politique d'apartheid, dont les ravages ne se limitent pas aux peuples d'Afrique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) N. T. FEDORENKO

DOCUMENT S/5652

Lettre, en date du 10 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Texte original en anglais]
[10 avril 1964]

J'ai le regret de devoir vous informer qu'un avion venant du Yémen a de nouveau violé, aujourd'hui, l'espace aérien de la Fédération de l'Arabie du Sud. Vers 0925 heures (heure locale), un avion du type Il'youchine a franchi la frontière dans la région de Wadi Ain et a évolué à deux reprises au-dessus de Mablaqa et de Ain à une altitude d'environ 8 000 pieds (2 500 m) avant de regagner l'espace aérien yéménite. Il s'agit encore une fois de la zone de l'Etat de Beihan où ont eu lieu les survols du 9 mars et les trois

^{6/} S/5621. Pour le texte de ce document, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 12, document A/5692.

^{6/} S/5621. Pour le texte de ce document, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 12, document A/5692.

Your Excellency will observe that this infringement has immediately followed the passing by the Security Council of a resolution [S/5650] calling upon the Yemeni Republican authorities to exercise the maximum restraint in order to avoid further incidents and to restore peace in the area. It is another clear example of the constant provocations to which the Government of the Federation of South Arabia are exposed by the Yemeni Republican authorities. My Government protest most strongly against this flagrant violation of federal air space.

I request Your Excellency to arrange for this letter to be circulated as a Security Council document.

*(Signed) R. W. JACKLING
Deputy Permanent Representative of
the United Kingdom of Great Britain and
Northern Ireland to the United Nations*

attaques armées des 13, 27 et 28 mars dont sir Patrick Dean a rendu compte dans ses lettres des 20, 28 et 30 mars 1964^{7/}.

Vous remarquerez que cette violation s'est produite immédiatement après l'adoption, par le Conseil de sécurité, d'une résolution [S/5650] invitant les autorités républicaines yéménites à faire preuve de la plus grande modération afin d'éviter de nouveaux incidents et de rétablir la paix dans la région. C'est là un nouvel exemple manifeste des provocations constantes auxquelles le Gouvernement de la Fédération de l'Arabie du Sud est exposé de la part des autorités républicaines yéménites. Mon gouvernement élève une protestation des plus énergiques contre cette violation flagrante de l'espace aérien de la Fédération.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord auprès
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) R. W. JACKLING*

DOCUMENT S/5653

Note by the Secretary-General concerning certain aspects of the function and operation of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus

*[Original text: English]
[11 April 1964]*

1. In view of a number of inquiries which I have received from Governments concerning certain aspects of the function and operation of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP), some further clarification may be desirable.

2. The terms of reference for UNFICYP are as set forth in paragraph 5 of the resolution adopted by the Security Council on 4 March 1964.^{8/} The Secretary-General has instructed the Commander of the Force that the activities of the Force are to be kept at all times within the framework of those Security Council terms of reference and that no action not entirely consistent with them is ever to be undertaken.

3. It should also be recalled that paragraph 2 of the resolution adopted by the Security Council on 4 March 1964 asks the Government of Cyprus, which has the responsibility for the maintenance and restoration of law and order, to take all additional measures necessary to stop violence and bloodshed in Cyprus.

4. The Commander of the Force receives from the Secretary-General from time to time, as a matter of course, both general and detailed directives, relating always to the terms of reference, for his guidance in the discharge of his command. This practice, which is

Note du Secrétaire général au sujet de certains aspects du rôle et du fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

*[Texte original en anglais]
[11 avril 1964]*

1. Divers gouvernements m'ayant posé certaines questions au sujet de certains aspects du rôle et du fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, il me semble utile de donner quelques précisions supplémentaires.

2. Le mandat de la Force est défini au paragraphe 5 de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964^{8/}. Le Secrétaire général a donné pour instructions au Commandant de la Force de maintenir à tout moment les activités de la Force dans le cadre du mandat fixé par le Conseil de sécurité et ne jamais entreprendre aucune action qui ne soit entièrement conforme aux dispositions de ce mandat.

3. Il convient également de rappeler que, par le paragraphe 2 de sa résolution du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement chypriote, qui est responsable du maintien et du rétablissement de l'ordre public, de prendre toutes les nouvelles mesures nécessaires pour arrêter les actes de violence et les effusions de sang à Chypre.

4. Le Commandant de la Force reçoit tout naturellement du Secrétaire général, de temps à autre, des directives tant générales que détaillées, qui rentrent toujours dans le cadre du mandat et ont pour but de le guider dans l'exercice de son coman-

^{7/} Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, documents S/5618, S/5628 and S/5632.

^{8/} Ibid., document S/5575.

^{7/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, documents S/5618, S/5628 et S/5632.

^{8/} Ibid., document S/5575.

usual for a military force, has been the rule scrupulously followed with regard to all other United Nations peace-keeping operations. Naturally these directives are entirely internal and cannot be made available for public distribution.

5. However, since the function and operation of the Force are understandably of considerable interest to the Governments concerned and to the Governments providing contingents for UNFICYP, I have made available to these Governments an aide-mémoire concerning some questions raised in this regard.

AIDE-MÉMOIRE DATED 10 APRIL 1964 CONCERNING SOME QUESTIONS RELATING TO THE FUNCTION AND OPERATION OF THE UNITED NATIONS PEACE-KEEPING FORCE IN CYPRUS

Function of the Force

1. The Security Council, by paragraph 5 of its resolution of 4 March 1964, recommended that the function of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP) should be "in the interest of preserving international peace and security, to use its best efforts to prevent a recurrence of fighting and, as necessary, to contribute to the maintenance and restoration of law and order and a return to normal conditions".

2. In carrying out its function, the United Nations Force shall avoid any action designed to influence the political situation in Cyprus except through contributing to a restoration of quiet and through creating an improved climate in which political solutions may be sought.

Guiding principles

3. The Secretary-General has the responsibility for establishing the Force and for its direction. The Force, whose composition and size are to be established in consultation with the Governments of Cyprus, Greece, Turkey and the United Kingdom, is a United Nations Force, whose Commander has been appointed by the Secretary-General.

4. The Force is under the exclusive control and command of the United Nations at all times.

5. The Secretary-General is responsible to the Security Council for the conduct of this Force, and he alone reports to the Security Council about it.

6. The Commander of the Force, who is responsible to the Secretary-General, receives, as appropriate, directives from the Secretary-General on the exercise of his command and reports to the Secretary-General. The executive control of all units of the Force is at all times exercised by the Commander of the Force.

7. The contingents comprising the Force are integral parts of it and take their orders exclusively from the Commander of the Force.

dement. Cette pratique, qui est normale dans toute opération militaire, a été scrupuleusement suivie pour toutes les autres opérations de maintien de la paix entreprises par les Nations Unies. Evidemment ces directives sont exclusivement internes et ne peuvent être rendues publiques.

5. Cependant, étant donné que les gouvernements intéressés et les gouvernements qui fournissent des contingents pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre portent, à juste titre, un vif intérêt au rôle et au fonctionnement de la Force, j'ai fait tenir à ces gouvernements un aide-mémoire concernant certaines questions posées à cet égard.

AIDE-MÉMOIRE, EN DATE DU 10 AVRIL 1964, CONCERNANT CERTAINES QUESTIONS RELATIVES AU RÔLE ET AU FONCTIONNEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE

Rôle de la Force

1. Au paragraphe 5 de sa résolution du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a recommandé que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ait pour fonction, "dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale".

2. En s'acquittant de sa fonction, la Force des Nations Unies s'abstiendra de toute action tendant à influencer la situation politique à Chypre, si ce n'est qu'elle contribuera au rétablissement du calme et à la création d'un climat meilleur dans lequel des solutions politiques pourront être recherchées.

Principes directeurs

3. Le Secrétaire général est chargé d'assurer la constitution et la direction de la Force. La Force, dont la composition et l'effectif doivent être fixés en consultation avec les Gouvernements de Chypre, de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie, est une Force des Nations Unies, dont le Commandant a été nommé par le Secrétaire général.

4. La Force est, à tout moment, sous le contrôle et le commandement exclusifs de l'Organisation des Nations Unies.

5. Le Secrétaire général est responsable devant le Conseil de sécurité de la conduite de cette Force et lui seul fait rapport à ce sujet au Conseil.

6. Le Commandant de la Force, qui est responsable devant le Secrétaire général, reçoit du Secrétaire général les directives nécessaires à l'exercice de son Commandement et lui fait rapport. Sur le plan exécutif, toutes les unités composant la Force relèvent, en tout temps, du Commandant de la Force.

7. Les contingents qui composent la Force sont des parties intégrantes de celle-ci et ne reçoivent d'ordres que du Commandant de la Force.

8. The Force has its own headquarters whose personnel is international in character and representative of the contingents comprising the Force.

9. The Force shall undertake no functions which are not consistent with the definition of the function of the Force set forth in paragraph 5 of the Security Council resolution of 4 March 1964. Any doubt about a proposed action of the Force being consistent with the definition of the function set forth in the resolution must be submitted to the Secretary-General for decision.

10. The troops of the Force carry arms which, however, are to be employed only for self-defence, should this become necessary in the discharge of its function, in the interest of preserving international peace and security, of seeking to prevent a recurrence of fighting, and contributing to the maintenance and restoration of law and order and a return to normal conditions.

11. It would be desirable from the standpoint of effective operation of the United Nations Force that the Greek and Turkish troops now stationed in Cyprus should be placed under the over-all command of the Commander of the Force. Although the United Nations has no specific mandate to require this, the Secretary-General has urged this course on the Governments concerned.

12. The personnel of the Force must refrain from expressing publicly any opinion on the political problems of the country. They must also act with restraint and with complete impartiality towards the members of the Greek and Turkish Cypriot communities.

13. There is a clear distinction between the troops of the British contingent in the United Nations Force and the British military personnel in Cyprus, such as those manning the British bases not included in the United Nations Force.

14. The Status of the Force Agreement, concluded between the Government of Cyprus and the United Nations, covers matters such as freedom of movement, jurisdiction, responsibilities, discipline, etc., and has been circulated as a Security Council document.^{9/}

15. The operations of the Force and the activities of the United Nations Mediator are separate and distinct undertakings and shall be kept so. Nevertheless, in the nature of the case, the activities are complementary in the sense that the extent to which the Force shall be able to ensure quiet in Cyprus will help the task of the Mediator, while on the other hand any progress effected by the Mediator will facilitate the functioning of the Force.

Principles of self-defence

16. Troops of UNFICYP shall not take the initiative in the use of armed force. The use of armed force is

8. La Force a son propre quartier général, dont le personnel a un caractère international et est représentatif des contingents qui composent la Force.

9. La Force n'assumera aucune fonction qui ne serait pas compatible avec la définition de la fonction de la Force qui est donnée au paragraphe 5 de la résolution du Conseil de sécurité du 4 mars 1964. En cas de doute sur la question de savoir si une action envisagée est ou non compatible avec la définition de la fonction de la Force donnée dans cette résolution le Secrétaire général doit être saisi et il lui appartient de décider.

10. Les soldats de la Force portent des armes qu'ils ne doivent, toutefois, employer qu'en cas de légitime défense, si cela est indispensable dans l'exercice de la fonction de la Force, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales, pour prévenir toute reprise des combats et contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale.

11. Il serait souhaitable, du point de vue d'un fonctionnement efficace de la Force des Nations Unies, que les troupes grecques et turques actuellement stationnées à Chypre soient placées sous le commandement général du Commandant de la Force. Bien que les Nations Unies ne soient pas expressément mandatées à l'exiger, le Secrétaire général a demandé instamment aux gouvernements intéressés d'accepter cette solution.

12. Le personnel de la Force doit s'abstenir d'exprimer publiquement une opinion quelconque sur les problèmes politiques du pays. Il doit également faire preuve de retenue et d'une entière impartialité à l'égard des membres des communautés grecque et turque de Chypre.

13. Il existe une distinction très nette entre les troupes du contingent britannique de la Force des Nations Unies et le personnel militaire britannique à Chypre, par exemple le personnel affecté aux bases britanniques qui ne font pas partie de la Force des Nations Unies.

14. L'Accord relatif au statut de la Force, conclu entre le Gouvernement chypriote et l'Organisation des Nations Unies, traite des questions telles que la liberté de mouvement, la juridiction, les responsabilités, la discipline, etc.; le texte de cet accord a été distribué comme document du Conseil de sécurité.^{9/}

15. Les opérations de la Force et les activités du médiateur des Nations Unies sont deux tâches séparées et distinctes et doivent rester telles. Cependant, de par la nature de l'affaire, ces tâches sont complémentaires en ce sens que dans la mesure où la Force pourra assurer le calme à Chypre, la tâche du médiateur s'en trouvera facilitée, et que réciproquement tout progrès accompli par le médiateur facilitera le fonctionnement de la Force.

Principes régissant la légitime défense

16. Les troupes de la Force ne prendront pas l'initiative d'utiliser la force armée. L'usage de la

^{9/} Ibid., document S/5634.

permissible only in self-defence. The expression "self-defence" includes:

(a) The defence of United Nations posts, premises and vehicles under armed attack;

(b) The support of other personnel of UNFICYP under armed attack.

17. No action is to be taken by the troops of UNFICYP which is likely to bring them into direct conflict with either community in Cyprus, except in the following circumstances:

(a) Where members of the Force are compelled to act in self-defence;

(b) Where the safety of the Force or of members of it is in jeopardy;

(c) Where specific arrangements accepted by both communities have been, or in the opinion of the commander on the spot are about to be, violated, thus risking a recurrence of fighting or endangering law and order.

18. When acting in self-defence, the principle of minimum force shall always be applied, and armed force will be used only when all peaceful means of persuasion have failed. The decision as to when force may be used under these circumstances rests with the commander on the spot, whose main concern will be to distinguish between an incident which does not require fire to be opened and those situations in which troops may be authorized to use force. Examples in which troops may be so authorized are:

(a) Attempts by force to compel them to withdraw from a position which they occupy under orders from their commanders, or to infiltrate and envelop such positions as are deemed necessary by their commanders for them to hold, thus jeopardizing their safety;

(b) Attempts by force to disarm them;

(c) Attempts by force to prevent them from carrying out their responsibilities as ordered by their commanders;

(d) Violation by force of United Nations premises and attempts to arrest or abduct United Nations personnel, civil or military.

19. Should it be necessary to resort to the use of arms, advance warning will be given whenever possible. Automatic weapons are not to be used except in extreme emergency and fire will continue only as long as is necessary to achieve its immediate aim.

Protection against individual or organized attack

20. Whenever a threat of attack develops towards a particular area, commanders will endeavour to re-

force armée n'est permis qu'en cas de légitime défense. L'expression "légitime défense" comprend:

a) La défense des postes, locaux et véhicules des Nations Unies soumis à une attaque armée;

b) L'appui à tout autre membre du personnel de la Force soumis à une attaque armée.

17. Aucune mesure ne devra être prise par les troupes de la Force qui soit susceptible de les mettre en conflit direct avec l'une ou l'autre des communautés chypriotes, sauf dans les circonstances suivantes:

a) Si des membres de la Force sont contraints d'agir en état de légitime défense;

b) Si la sécurité de la Force ou de certains de ses membres est menacée;

c) Si des arrangements particuliers, acceptés par les deux communautés, ont été violés ou, de l'avis du Commandant local sont sur le point d'être violés, ce qui risque de provoquer une reprise des combats ou met en danger l'ordre public.

18. Dans l'exercice de la légitime défense, le principe de la force minima sera toujours appliqué et la force armée ne sera utilisée que lorsque tous les moyens pacifiques de persuasion auront échoué. C'est au Commandant local qu'il appartiendra de décider quand, dans les circonstances précitées, la force peut être utilisée; il s'attachera tout particulièrement à distinguer entre un incident qui n'exige pas que l'on ouvre le feu et des situations dans lesquelles les troupes peuvent être autorisées à faire usage de la force. A titre d'exemples de situations dans lesquelles les troupes peuvent être utilisées à faire usage de la force, on peut citer:

a) Les tentatives de contraindre par la force les troupes à se retirer d'une position qu'elles occupaient sur l'ordre de leurs commandants, ou de s'infiltrer dans des positions que leurs commandants jugent devoir être occupées par elles, et d'encercler ces positions, la sécurité des troupes se trouvant ainsi menacée;

b) Les tentatives de désarmer les troupes par la force;

c) Les tentatives d'empêcher, par la force, les troupes de s'acquitter des tâches que leur ont assignées leurs commandants;

d) La violation par la force de locaux de l'Organisation des Nations Unies et les tentatives d'arrêter ou d'enlever des membres du personnel civil ou militaire, de l'Organisation des Nations Unies.

19. S'il est nécessaire de recourir à l'emploi des armes, un avertissement devra être préalablement donné chaque fois que ce sera possible. Il ne sera pas fait usage d'armes automatiques, sauf en cas d'extrême urgence et le feu ne durera pas plus longtemps que cela est nécessaire pour atteindre le but immédiat.

Protection contre les attaques individuelles ou organisées

20. Si une région donnée est menacée d'une attaque, les commandants s'efforceront de rétablir

store peace to the area. In addition, local commanders should approach the local leaders of both communities. Mobile patrols shall immediately be organized to manifest the presence of UNFICYP in the threatened or disturbed areas in whatever strength is available. All appropriate means will be used to promote calm and restraint. If all attempts at peaceful settlement fail, unit commanders may recommend to their senior commander that UNFICYP troops be deployed in such threatened areas. On issue of specific instructions to that effect from UNFICYP headquarters, unit commanders will announce that the entry of the Force into such areas will be effected, if necessary, in the interests of law and order. If, despite these warnings, attempts are made to attack, envelop or infiltrate UNFICYP positions, thus jeopardizing the safety of troops in the area, they will defend themselves and their positions by resisting and driving off the attackers with minimum force.

Arrangements concerning cease-fire agreements

21. If UNFICYP units arrive at the scene of an actual conflict between members of the two communities, the commander on the spot will immediately call on the leaders of both communities to break off the conflict and arrange for a cease-fire while terms which are acceptable to both communities are discussed. In certain cases it may be possible to enforce a cease-fire by interposing UNFICYP military posts between those involved, but if this is not acceptable to those involved in the conflict, or if there is doubt about its effectiveness, it should not normally be done, as it may only lead to a direct clash between UNFICYP troops and those involved in the conflict.

Paragraph 2 of the resolution adopted by the Security Council on 4 March 1964

22. The Government of Cyprus, which has the responsibility for the maintenance and restoration of law and order, has been asked by the Security Council, in paragraph 2 of the resolution adopted on 4 March 1964, to take all additional measures necessary to stop violence and bloodshed in Cyprus. UNFICYP, therefore, shall maintain close contact with the appropriate officials in the Government of Cyprus in connexion with the performance of the function and responsibilities of the Force.

la paix dans la région. En outre, les commandants locaux devront entrer en contact avec les dirigeants locaux des deux communautés. Des patrouilles mobiles seront immédiatement organisées afin de manifester la présence de la Force dans la région menacée ou troublée; ces patrouilles seront fortes de tous les effectifs disponibles. Tous les moyens appropriés seront mis en œuvre pour inciter au calme et à la modération. Si toutes les tentatives de règlement pacifique échouent, les commandants d'unités pourront recommander à leur supérieur hiérarchique de déployer des troupes de la Force dans les régions menacées. Dès que des instructions précises auront été données à cet effet par le quartier général de la Force, les commandants d'unités annonceront que les troupes de la Force pénétreront, si besoin est, dans lesdites régions dans l'intérêt de l'ordre public. Si, en dépit de ces avertissements, des tentatives sont faites pour attaquer des positions de la Force, pour s'y infiltrer ou pour les encercler, de sorte que la sécurité des troupes dans la région se trouve en danger, ces troupes se défendront et défendront leur position en résistant aux assaillants et en les repoussant en faisant usage d'un minimum de force.

Dispositions relatives aux accords de cessez-le-feu

21. Si des unités de la Force arrivent sur les lieux où des membres des deux communautés sont aux prises, le Commandant local demandera immédiatement aux chefs des deux communautés de faire cesser le combat et organisera un cessez-le-feu pendant que seront discutées les modalités d'un accord que puissent accepter les deux communautés. Dans certains cas, il sera peut-être possible de faire observer un cessez-le-feu en interposant des postes militaires de la Force entre les adversaires, mais si les parties en conflit ne l'acceptent pas, ou si l'on doute de l'efficacité de ce procédé, il sera préférable de ne pas y avoir automatiquement recours, car cela n'aurait pour effet que de provoquer un heurt direct entre les troupes de la Force et les combattants.

Paragraphe 2 de la résolution en date du 4 mars 1964 du Conseil de sécurité

22. Le Conseil de sécurité, dans le paragraphe 2 de la résolution qu'il a adoptée le 4 mars 1964, a demandé au Gouvernement chypriote, qui est responsable du maintien et du rétablissement de l'ordre public, de prendre toutes les nouvelles mesures nécessaires pour arrêter les actes de violence et les effusions de sang à Chypre. La Force restera par conséquent en contact étroit avec les membres compétents du Gouvernement chypriote pour ce qui est de l'accomplissement de sa fonction et de l'observation de ses responsabilités.

DOCUMENT S/5655

Letter dated 13 April 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[13 April 1964]*

I have the honour to bring to Your Excellency's attention another incident of violence, one of many, per-

Lettre, en date du 13 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

*[Texte original en anglais]
[13 avril 1964]*

J'ai l'honneur d'attirer l'attention de Votre Excellence sur un nouvel acte de violence commis, après

petrated by the Greek Cypriots against the Turkish Cypriots. According to information received from Cyprus, a Cypriot Turk, Saffet Yorganci, while working in his garden next to the Children's House in Çaglayan section of Nicosia, was severely wounded on Friday last by a bullet fired by the Greek Cypriot police stationed on the Green Line. As he was being carried to the hospital the group was fired upon from the same police station. Although the wounded Turkish Cypriot was given blood transfusion he died on the operating table due to the seriousness of his wounds.

Two days before this unfortunate incident, General Carver, the United Nations Deputy Commander, had reported that on 8 April 1964, eight Greek Cypriot policemen had fired twenty-four shots at Ali Hasan Naili, a Turkish Cypriot, and as a result of this attack he has lost both of his legs.

I would like to draw Your Excellency's attention to these incidents which are viewed with the gravest concern by my Government.

I would be much obliged to Your Excellency if you would have the text of this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

tant d'autres, par les Chypriotes grecs contre les Chypriotes turcs. Selon des informations qui nous sont parvenues de Chypre, un Chypriote turc, Saffet Yorganci, qui travaillait dans son jardin, voisin de la maison d'enfants du quartier Çaglayan de Nicosia, a été grièvement blessé, vendredi dernier, par une balle tirée par la police chypriote grecque postée sur la Ligne verte. Comme on le transportait à l'hôpital, le groupe qui l'accompagnait a essuyé des coups de feu tirés du même poste de police. Malgré une transfusion de sang, le Chypriote turc blessé est mort sur la table d'opération, en raison de la gravité de ses blessures.

Deux jours avant ce regrettable incident, le général Carver, commandant adjoint des Nations Unies, a signalé que, le 8 avril 1964, huit policiers chypriotes grecs avaient tiré 24 coups de feu sur Ali Hasan Naili, un Chypriote turc, lequel, à la suite de cette attaque, avait perdu les deux jambes.

Je tiens à attirer l'attention de Votre Excellence sur ces incidents, que mon gouvernement considère avec la plus profonde inquiétude.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

DOCUMENT S/5656

Letter dated 13 April 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council

{Original text: English}
[14 April 1964]

With regard to Mr. R. W. Jackling's letter of 10 April 1964 to the President of the Security Council [S/5652], alleging that a Yemeni aircraft had flown over British Occupied Southern Yemen in Beihan, I have the honour to inform Your Excellency that such an incident did not occur. The operation of smuggling arms and ammunition from the Beihan area to the Yemen Arab Republic has lately increased tremendously. The Yemeni aircraft have been flying over the Harib area, within the Yemen Arab Republic air space, to keep a close watch on, and to try to prevent these smuggling operations which are so often carried out under the open protection of the British occupying forces in Beihan.

It is obvious to my Government that this vigilance on the part of the Yemen Arab Republic does not please the British occupying authorities, who insist on being the mistress of the air, land and sea not only in the Occupied Southern Yemen, but in the whole area, and who insist on protecting the arms and ammunition smuggling operations from Aden Protectorates to the Yemen Arab Republic.

It is also obvious that Mr. Jackling's aforementioned letter was aimed at creating the impression that the

Lettre, en date du 13 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen

{Texte original en anglais}
[14 avril 1964]

Me référant à la lettre, en date du 10 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par M. R. W. Jackling [S/5652] et selon laquelle un avion yéménite aurait survolé le Beihan, dans le Yémen méridional occupé par les Britanniques, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence qu'un tel incident ne s'est pas produit. La contrebande d'armes et de munitions à partir du Beihan et vers la République arabe du Yémen s'est très fortement accrue ces derniers temps. Les avions yéménites ont survolé la région d'Harib, dans les limites de l'espace aérien de la République arabe du Yémen, pour surveiller et essayer d'empêcher ces actes de contrebande, qui sont souvent commis sous la protection manifeste des forces d'occupation britanniques du Beihan.

Mon gouvernement se rend bien compte que cette vigilance de la part de la République arabe du Yémen ne plaît guère aux autorités britanniques d'occupation, qui entendent être maîtresses dans les airs, sur terre et sur mer, non seulement dans le Yémen méridional occupé mais dans toute la région, et qui désirent protéger la contrebande d'armes et de munitions à partir des Protectorats d'Aden et vers la République arabe du Yémen.

Il est également manifeste que la lettre de M. Jackling mentionnée ci-dessus visait à créer l'impression

so-called "Federation of South Arabia" is threatened by the Yemen Arab Republic, and hence a pretext for a new British aggression against the Yemen Arab Republic. This method, Your Excellency will recall, was followed by the British before their last Harib aggression, which was condemned by the Security Council.

In this connexion I am authorized to draw Your Excellency's attention to the fact that the British forces have not yet evacuated the Yemen Arab Republic territory which they occupied after the Yemen Revolution, that the British Forces massed between Harib and Beihan have not yet been withdrawn, and that aircraft from the British Royal Air Forces from the British Aden Military Base have been flying over the Harib-Beihan area continuously.

I request Your Excellency to arrange for this letter to be circulated as a Security Council document.

(Signed) Yahya H. GEGHMAN
Deputy Permanent Representative of Yemen
to the United Nations

que la prétendue "Fédération d'Arabie du Sud" est menacée par la République arabe du Yémen, ce qui fournirait un prétexte pour une nouvelle agression britannique contre la République arabe du Yémen. Votre Excellence se souviendra que c'est là la méthode qui a été utilisée par les Britanniques avant leur récente agression de Harib, agression qui a été condamnée par le Conseil de sécurité.

A cet égard, je suis autorisé à attirer l'attention de Votre Excellence sur le fait que les forces britanniques n'ont pas encore évacué le territoire de la République arabe du Yémen qu'elles ont occupé après la Révolution yéménite, que les forces britanniques massées entre Harib et le Beihan n'ont pas encore été retirées, et que des avions de la Royal Air Force de la base britannique d'Aden ne cessent de survoler la région Harib-Beihan.

Je prie Votre Excellence de prendre des dispositions pour que cette lettre soit distribuée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint du Yémen
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yahya H. GEGHMAN

DOCUMENT S/5657

Letter dated 14 April 1964 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

(Original text: English)
(15 April 1964)

1. Under instructions from my Government, I have the honour to draw the attention of the Security Council to published reports that a Bill seeking to designate the Head of the disputed State of Jammu and Kashmir as "Governor" and the Head of the Government as "Chief Minister" and to replace the State flag by the flag of the Indian Union was introduced in the so-called State Assembly on 9 March 1964 with the obvious support of the Indian-sponsored régime in Kashmir.

2. It is evident that this move is another link in the chain of steps being deliberately taken by the Government of India in an attempt to obliterate the political identity of the disputed State of Jammu and Kashmir and to force its annexation with the Indian Union. It constitutes a wilful violation by the Government of India of the International Agreement embodied in the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan (UNCIP) of 13 August 1948^{10/} and 5 January 1949^{11/} with regard to the disposition of the State of Jammu and Kashmir.

3. It will be recalled that the Government of Pakistan has, on a number of occasions in the past, made protests to the Government of India and to the Security Council against acts of breach of faith committed by the Government of India. The Security Council, by its

Lettre, en date du 14 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

(Texte original en anglais)
(15 avril 1964)

1. Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les informations de presse selon lesquelles un projet de loi, visant à conférer au chef de l'Etat contesté de Jammu et Cachemire le titre de "Gouverneur" et au chef du Gouvernement celui de "Ministre principal" et à remplacer le drapeau de l'Etat par celui de l'Union indienne, a été déposé devant la prétendue Assemblée d'Etat le 9 mars 1964, avec l'appui manifeste du régime patronné par l'Inde au Cachemire.

2. Il est évident que cette initiative s'inscrit dans la série de mesures délibérément prises par le Gouvernement de l'Inde pour tenter d'oblitérer l'identité politique de l'Etat contesté de Jammu et Cachemire et pour imposer son annexion par l'Union indienne. Elle représente une violation délibérée, de la part du Gouvernement indien, de l'accord international contenu dans les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (CNUIP), en date du 13 août 1948^{10/} et du 5 janvier 1949^{11/}, touchant le sort de l'Etat de Jammu et Cachemire.

3. On se souviendra que le Gouvernement pakistanais a déjà, à maintes reprises, protesté auprès du Gouvernement indien et du Conseil de sécurité contre les manquements à la parole donnée dont s'est rendu coupable le Gouvernement indien. Par ses résolutions,

^{10/} Ibid., Third Year, Supplement for November 1948, document S/1100, para. 75.

^{11/} Ibid., Fourth Year, Supplement for January 1949, document S/1196, para. 15.

^{10/} Ibid., troisième année, Supplément de novembre 1948, document S/1100, par. 75.

^{11/} Ibid., quatrième année, Supplément de janvier 1949, document S/1196, par. 15.

resolutions of 30 March 1951^{12/} and 24 January 1957,^{13/} has reminded the parties of the obligation to respect the International Agreement, which stipulates that the final disposition of the State of Jammu and Kashmir shall be made in accordance with the will of the people, as ascertained through the democratic method of a free and impartial plebiscite conducted under the auspices of the United Nations.

4. The Government of Pakistan reaffirms its stand that any act to maintain, extend or enlarge India's administrative or military control over the State of Jammu and Kashmir or any part thereof, in contravention of the International Agreement regarding Kashmir, embodied in the UNCIP resolutions, is devoid of any legal force or effect as far as Pakistan, the United Nations, and the people of the State are concerned. The international engagements of India and Pakistan regarding the disputed State of Jammu and Kashmir are not subject to unilateral denunciation and the obligations imposed by them cannot be sidetracked by either party.

5. The fact that the Government of India has chosen to take the steps mentioned above at a time when the Kashmir question is once again before the Security Council indicates the respect and importance which the Government of India attaches to the primary organ for the maintenance of international peace and security. It makes it evident that the Government of India has no desire whatsoever to co-operate in arriving at a peaceful and honourable settlement of the problem in conformity with the wishes of the people of Jammu and Kashmir. It is a matter of deep regret that the Government of India persists in a course of action which ignores the decisions of the Security Council and flouts the appeal which its members made to both parties to refrain from any action likely to aggravate the situation.

6. It is requested that this communication be brought to the notice of the members of the Security Council.

(Signed) V. A. HAMDANI
Acting Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

en date du 30 mars 1951^{12/} et du 24 janvier 1957^{13/}, le Conseil de sécurité a rappelé aux parties l'obligation de respecter l'accord international qui stipule que le sort définitif de l'Etat de Jammu et Cachemire sera réglé conformément à la volonté des populations, exprimée au moyen de la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide des Nations Unies.

4. Le Gouvernement pakistanaise réaffirme sa position selon laquelle tout acte visant à maintenir, étendre ou renforcer le contrôle administratif ou militaire de l'Inde sur l'Etat de Jammu et Cachemire ou sur toute partie de cet Etat, en violation de l'accord international sur le Cachemire contenu dans les résolutions de la CNUIP, est dénué de toute valeur et de tout effet juridique à l'égard du Pakistan, des Nations Unies et de la population de l'Etat. Les engagements internationaux de l'Inde et du Pakistan concernant l'Etat contesté de Jammu et Cachemire ne peuvent faire l'objet d'une dénonciation unilatérale et les obligations qu'ils imposent ne peuvent être laissées de côté par l'une ou l'autre partie.

5. Le fait que le Gouvernement indien a décidé de prendre les mesures mentionnées ci-dessus au moment où la question du Cachemire est de nouveau portée devant le Conseil de sécurité montre quel respect et quelle importance le Gouvernement indien accorde à l'organe qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il apparaît à l'évidence que le Gouvernement indien n'a absolument aucun désir de coopérer à la recherche d'un règlement pacifique et honorable de la question en conformité des vœux de la population du Jammu et Cachemire. Il est très regrettable que le Gouvernement indien persiste à méconnaître les décisions du Conseil de sécurité et à faire fi de l'appel que ses membres ont lancé aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de tout acte qui pourrait aggraver la situation.

6. Je vous prie de bien vouloir porter cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*
(Signé) V. A. HAMDANI

DOCUMENTS S/5658 & Add.1-3

Report of the Secretary-General submitted in pursuance of the resolution adopted by the Security Council on 4 December 1963

Rapport du Secrétaire général en application de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 décembre 1963

^{12/} Same text as that of the draft resolution adopted without change at the 539th meeting of the Council. See Official Records of the Security Council, Sixth Year, Supplement for January, February and March 1951, document S/2017/Rev.1.

^{13/} Official Records of the Security Council, Twelfth Year, Supplement for January, February and March 1957, document S/3779.

^{12/} Texte identique à celui du projet de résolution adopté sans changement à la 539ème séance du Conseil. Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1951, document S/2017/Rev.1.

^{13/} Documents officiels du Conseil de sécurité, douzième année, Supplément de janvier, février et mars 1957, document S/3779.

*[Original text: English]
[20 April 1964]*

On 4 December 1963, at its 1078th meeting, the Security Council adopted a resolution^{14/} concerning the question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa.

In operative paragraph 1 of the resolution, the Security Council appealed to all States to comply with the provisions of the Security Council resolution of 7 August 1963^{15/} and in paragraph 5 solemnly called upon all States to cease forthwith the sale and shipment of equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa.

In paragraphs 2, 3 and 4, the Security Council urgently requested the Government of the Republic of South Africa to cease forthwith its continued imposition of discriminatory and repressive measures; condemned its non-compliance with the appeals contained in the earlier resolutions of the General Assembly and the Security Council; and again called upon it to liberate all persons imprisoned, interned or subjected to other restrictions for having opposed the policy of apartheid.

In paragraph 6, the Security Council requested the Secretary-General to establish under his direction and reporting to him a small group of recognized experts to examine methods of resolving the present situation in South Africa through full, peaceful and orderly application of human rights and fundamental freedoms to all inhabitants of the territory as a whole, regardless of race, colour or creed, and to consider what part the United Nations might play in the achievement of that end. In paragraph 7 it invited the Government of the Republic of South Africa to avail itself of the assistance of this group in order to bring about such peaceful and orderly transformation.

In paragraph 8, the Security Council requested the Secretary-General to continue to keep the situation under observation and to report to the Security Council such new developments as may occur, and in any case not later than 1 June 1964, on the implementation of the resolution.

II

In pursuance of paragraph 6, the Secretary-General announced in January that he had appointed the following persons to form the Group of Experts:

Mrs. Alva Myrdal
Sir Edward Asafu-Adjaye

*Incorporating document S/5658/Corr.1.

^{14/} Ibid., Eighteenth Year, Supplement for October, November and December 1963, document S/5471.

^{15/} Ibid., Supplement for July, August and September 1963, document S/5386.

*[Texte original en anglais]
[20 avril 1964]*

Le 4 décembre 1963, à sa 1078ème séance, le Conseil de sécurité a adopté une résolution^{14/} concernant la question du conflit racial provoqué en Afrique du Sud par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

Au paragraphe 1 du dispositif de cette résolution, le Conseil de sécurité engageait tous les Etats à se conformer aux dispositions de la résolution du Conseil de sécurité en date du 7 août 1963^{15/}; au paragraphe 5, il demandait solennellement à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud.

Aux paragraphes 2, 3 et 4, le Conseil de sécurité priait instamment le Gouvernement de la République sud-africaine de cesser immédiatement l'application de ses mesures discriminatoires et répressives, réprouvait le fait, de la part de ce gouvernement, de ne pas avoir donné suite aux appels contenus dans les résolutions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et lui demandait à nouveau de libérer toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid.

Au paragraphe 6, le Conseil de sécurité priait le Secrétaire général d'établir sous sa direction, et pour lui faire rapport, un petit groupe d'experts éminents et de le charger d'étudier les méthodes qui permettraient de régler la situation actuelle en Afrique du Sud par l'attribution intégrale, pacifique et ordonnée des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les habitants sur l'ensemble du territoire, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, et d'examiner le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans la réalisation de cet objectif. Au paragraphe 7, le Conseil invitait le Gouvernement de la République sud-africaine à faire appel à l'assistance de ce groupe pour réaliser cette transformation pacifique et ordonnée.

Enfin, au paragraphe 8, le Conseil de sécurité priait le Secrétaire général de continuer à observer la situation et de faire rapport au Conseil de sécurité sur les faits nouveaux qui pourraient intervenir et, le 1er juin 1964 au plus tard, sur l'application de la résolution en question.

II

En application du paragraphe 6, le Secrétaire général a annoncé en janvier qu'il avait désigné les personnalités ci-après comme membres du Groupe d'experts:

Mme Alva Myrdal
Sir Edward Asafu-Adjaye

*Incorporant le document S/5658/Corr.1.

^{14/} Ibid., dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963, document S/5471.

^{15/} Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5386.

Mr. Josip Djerdja
Sir Hugh Foot
Mr. Dey Ould Sidi Baba

Mr. Djerdja submitted his resignation from the Group and it was accepted with regret by the Secretary-General in March 1964.

On 20 January 1964, the Secretary-General informed the Permanent Representative of the Republic of South Africa of the appointment of the Group and requested him to convey to his Government his request that the South African Government provide facilities for the Group to visit South Africa in the discharge of its responsibilities under the resolution of the Security Council.

III

On 5 February 1964, the Permanent Representative of the Republic of South Africa conveyed to the Secretary-General the following communication from the Minister for Foreign Affairs:

"The Government of the Republic of South Africa has been advised by its Permanent Representative in New York of your request that facilities for a visit to the Republic be granted to members of the Group of Experts, appointed in terms of the Security Council resolution of 4 December 1963.

"The foregoing request has been put forward in pursuance of the aims outlined in that Security Council resolution, the main intent of which is to bring about the 'transformation' of the policies applied in South Africa. Against the background of this unequivocally stated objective it is manifestly impossible to receive the Group, whose visit is not only specifically intended as interference in the internal affairs of the Republic, and whose members are asked 'to consider what part the United Nations might play' in this regard, but which is also expected to prescribe how South Africa should be governed and, by implication, even what should be the provisions of its Constitution. This unparalleled attempt at deliberate interference not only makes it impossible for the Republic, as it would for any other sovereign independent State, to receive the Group, or any of its members, but also renders any form of co-operation with it out of the question.

"Furthermore, the Group of Experts has been constituted with terms of reference and for purposes contrary to the accepted principles of international law, and it has been established in terms of a resolution which was tabled with the unconcealed aggressive intent of undermining the sovereign rights, including the inherent right of self-defence, of a sovereign independent founder Member of the United Nations. When the attitude of the United Nations with regard to other Member States which have similar problems is taken into consideration, the resolution cannot but be regarded as yet another flagrant example of the application of the 'double standard' which has become such a feature of United Nations actions in recent years.

M. Josip Djerdja
Sir Hugh Foot
M. Dey Ould Sidi Baba

M. Djerdja a présenté sa démission que le Secrétaire général a acceptée avec regret en mars 1964.

Le 20 janvier 1964, le Secrétaire général a informé le représentant permanent de la République sud-africaine de la constitution du Groupe d'experts et l'a chargé de transmettre à son gouvernement la demande du Secrétaire général priant le Gouvernement sud-africain de donner au Groupe les moyens de visiter l'Afrique du Sud pour s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la résolution du Conseil de sécurité.

III

Le 5 février 1964, le représentant permanent de la République sud-africaine a transmis au Secrétaire général la communication du Ministre des affaires étrangères dont le texte suit:

"Le Gouvernement de la République sud-africaine a été informé par son représentant permanent à New York de votre demande l'invitant à faciliter la visite dans la République des membres du Groupe d'experts établi en vertu de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 décembre 1963.

"Cette demande a été présentée en application des buts énumérés dans ladite résolution du Conseil de sécurité, dont le dessein principal est d'amener la "transformation" des politiques appliquées en Afrique du Sud. Compte tenu de cet objectif proclamé sans ambiguïté aucune, il est manifestement impossible d'accueillir ce groupe, dont la visite n'a pas seulement pour objet arrêté une ingérence dans les affaires intérieures de la République et dont les membres sont invités à "examiner le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer" à cet égard, mais dont on attend aussi qu'il prescrive la façon dont l'Afrique du Sud devrait être gouvernée et même, implicitement, quelles devraient être les dispositions de sa constitution. Cette tentative sans précédent d'ingérence délibérée ne met pas seulement la République, comme elle mettrait tout autre Etat indépendant et souverain, dans l'impossibilité d'accueillir le Groupe ou n'importe lequel de ses membres, mais elle rend toute forme de coopération avec lui absolument impensable.

"De plus, le Groupe d'experts a été constitué avec un mandat et à des fins contraires aux principes reconnus du droit international et il a été établi en vertu d'une résolution déposée dans le dessein ouvertement agressif de saper à la base les droits souverains, notamment le droit naturel de légitime défense, d'un Etat Membre souverain et indépendant, fondateur des Nations Unies. Lorsqu'on considère l'attitude des Nations Unies à l'égard d'autres Etats Membres ayant des problèmes analogues, on ne peut voir dans la résolution qu'un nouvel exemple flagrant de la disparité de traitement qui est devenue une caractéristique marquante de l'action des Nations Unies durant ces dernières années.

"In addition, the preamble to the resolution setting forth the background for the appointment of the Group of Experts derives from accusations such as 'the situation in South Africa is seriously disturbing international peace and security' which, as has been pointed out so often, is completely without foundation. Indeed, it calls to mind a similar charge with regard to the situation in South West Africa, a charge which was completely disproved by the visit of the Carpio mission to that Territory.

"The outcome of the Carpio visit also demonstrated quite significantly that any courtesy on the part of South Africa in the matter of offering facilities to United Nations missions, fails to evoke any response based on equity and justice.

"Apart from the foregoing considerations on which the decision of the South African Government is based, I am constrained to add that the Group of Experts, which now seeks to visit South Africa, consists of persons who, however estimable they may be in other respects, have no first-hand knowledge of the situation in South Africa. They are also well known individually as outspoken and partisan opponents of the South African policy which seeks to remove discrimination by a process of the separate evolution of the constituent peoples of the Republic. They cannot, therefore, reasonably be regarded as independent and impartial observers.

"In the light of South Africa's experience with the Carpio visit it must, furthermore, be expected that this Group too, if invited to South Africa, would be inhibited from reporting objectively and that, irrespective of the facts and the evidence, they would be obliged in their findings to satisfy the aims and designs of those States which are conducting a persistent and hostile campaign against the Republic of South Africa.

"When all these factors are taken into consideration, it should be clear why the Government of the Republic of South Africa is not prepared to receive the Group of Experts."

IV

The Secretary-General has the honour to annex hereto the report submitted to him on 20 April 1964 by the Group of Experts established in pursuance of paragraph 6 of the Security Council resolution of 4 December 1963.

Annex

LETTER DATED 20 APRIL 1964 ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL BY THE CHAIRMAN OF THE GROUP OF EXPERTS ESTABLISHED IN PURSUANCE OF THE SECURITY COUNCIL RESOLUTION OF 4 DECEMBER 1963, TRANSMITTING ITS REPORT

I have the honour to transmit herewith the report unanimously approved by the Group of Experts established in pursuance of the Security Council resolution of 4 December 1963.

"En outre, le préambule de la résolution, où sont énumérées les considérations qui ont conduit à l'établissement du Groupe d'experts, s'inspire d'accusations, notamment que "la situation en Afrique du Sud trouble gravement la paix et la sécurité internationales", qui, comme on l'a souligné si souvent, sont entièrement dénuées de fondement. En fait, on y retrouve l'écho d'une accusation analogue concernant la situation dans le Sud-Ouest africain, accusation entièrement réfutée par la visite dans ce territoire de la mission Carpio.

"Les résultats de cette dernière visite ont très nettement démontré que toute courtoisie de la part de l'Afrique du Sud tendant à faciliter la tâche d'une mission des Nations Unies ne suscite aucune réaction fondée sur l'équité et la justice.

"Mises à part les considérations qui précèdent et sur lesquelles s'appuie la décision du Gouvernement sud-africain, je suis contraint d'ajouter que le Groupe d'experts qui cherche actuellement à se rendre en Afrique du Sud se compose de personnes qui, si estimables soient-elles à d'autres égards, ne possèdent aucune connaissance de première main concernant la situation en Afrique du Sud. Elles ont aussi individuellement la réputation d'être des adversaires résolus et irréductibles de la politique sud-africaine qui vise à éliminer la discrimination par un processus d'évolution séparée des peuples qui constituent la République. On ne saurait donc raisonnablement les considérer comme des observateurs indépendants et impartiaux.

"Enfin, à la lumière de l'expérience acquise en Afrique du Sud à la suite de la visite de la mission Carpio, on doit s'attendre que, s'il était invité en Afrique du Sud, le Groupe actuel se verrait à son tour empêché de produire un rapport objectif et serait obligé, quels que fussent les faits et témoignages recueillis, de se conformer dans ses conclusions aux buts et desseins des Etats qui mènent une campagne d'hostilité acharnée contre la République sud-africaine.

"Compte tenu de toutes ces considérations, on comprendra facilement pourquoi le Gouvernement de la République sud-africaine n'est pas disposé à accueillir le Groupe d'experts."

IV

Le Secrétaire général a l'honneur de joindre en annexe à la présente note le rapport que lui a présenté, le 20 avril 1964, le Groupe d'experts établi en application du paragraphe 6 de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 décembre 1963.

Annexe

LETTRE, EN DATE DU 20 AVRIL 1964, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LA PRESIDENTE DU GROUPE D'EXPERTS ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION DU CONSEIL DE SECURITE EN DATE DU 4 DECEMBRE 1963 EN TRANSMETTANT LE RAPPORT DE CE GROUPE D'EXPERTS

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint le rapport approuvé à l'unanimité par le Groupe d'experts établi en application de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 décembre 1963.

The Group is submitting this report in advance of the date indicated by you because of the rapidly increasing gravity of the situation in South Africa, the urgent need to point the way to an alternative course, and the imperative necessity for new action to give effect to the Security Council's initiative.

The Group considers that all efforts should be directed toward the establishment of a national convention, fully representative of the whole population of South Africa, to set a new course for the future.

In this report, the Group makes suggestions concerning the establishment of such a national convention, the assistance which the United Nations and other international organizations may offer to the people of South Africa to help them resolve the present situation and the means to concert pressure on the South African Government to accept a peaceful and democratic solution through a national convention.

I wish to take this opportunity to convey the great appreciation of all members of the Group for your guidance and assistance in its work.

(Signed) Alva MYRDAL
Chairman of the Group of Experts

<u>CONTENTS</u>	<u>Paragraphs</u>
I. Introduction	1-9
II. Principal factors in the present situation.....	10-32
A. Mounting condemnation and demands for positive action.....	11-17
B. Intensification of apartheid policies	18-26
C. Danger of violent conflict.....	27-30
D. International dangers.....	31-32
III. The need for a national convention	33-45
IV. Agenda for the national convention	46-79
A. Constitutional questions.....	47-59
B. Economic and social questions	60-72
C. Educational questions	73-79
V. The role of the United Nations	80-112
VI. Recommendations for action by the Security Council	113-121
VII. Conclusion	122-132

I. Introduction

1. We were appointed in accordance with the Security Council resolution of 4 December 1963, the relevant paragraphs of which are as follows:

"6. Requests the Secretary-General to establish under his direction and reporting to him a small group of recognized experts to examine methods of resolving the present situation in South Africa through full, peaceful and orderly application of human rights and fundamental freedoms to all inhabitants of the territory as a whole, regardless of race, colour or creed, and to consider what part the United Nations might play in the achievement of that end;

"7. Invites the Government of the Republic of South Africa to avail itself of the assistance of this group in order to bring about such peaceful and orderly transformation."

Le Groupe présente ce rapport avant la date que vous avez fixée en raison de l'aggravation rapide de la situation en Afrique du Sud, de la nécessité urgente de suggérer une autre marche à suivre et du besoin impérieux d'adopter de nouvelles mesures pour donner effet à l'initiative du Conseil de sécurité.

Le Groupe est d'avis que tous les efforts doivent porter sur l'établissement d'une convention nationale, pleinement représentative de l'ensemble de la population de l'Afrique du Sud, qui serait chargée de frayer une voie nouvelle pour l'avenir.

Dans ce rapport, le Groupe présente des suggestions concernant l'établissement d'une telle convention nationale, l'assistance que les Nations Unies et d'autres organisations internationales peuvent offrir au peuple sud-africain pour l'aider à résoudre la situation actuelle, et les moyens d'exercer une pression concertée sur le Gouvernement sud-africain pour l'amener à accepter une solution pacifique et démocratique par l'intermédiaire d'une convention nationale.

Je saisiss cette occasion pour vous exprimer la gratitude de tous les membres du Groupe pour les avis et l'assistance que vous leur avez prodigués dans l'accomplissement de leur tâche.

La Présidente du Groupe d'experts
(Signé) Alva MYRDAL

<u>TABLE DES MATIERES</u>	<u>Paragraphes</u>
I. — Introduction	1-9
II. — Principaux éléments de la situation actuelle.....	10-32
A. — Condamnation croissante et appels à une action positive	11-17
B. — Intensification de la politique d'apartheid ...	18-26
C. — Danger de conflit violent	27-30
D. — Dangers sur le plan international	31-32
III. — Nécessité d'une convention nationale.....	33-45
IV. — Ordre du jour de la convention nationale	46-79
A. — Questions constitutionnelles	47-59
B. — Questions économiques et sociales	60-72
C. — Questions relatives à l'éducation.....	73-79
V. — Le rôle de l'Organisation des Nations Unies	80-112
VI. — Recommandations en vue d'une action du Conseil de sécurité.....	113-121
VII. — Conclusion	122-132

I. — Introduction

1. Notre groupe a été créé conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 décembre 1963 dont les paragraphes pertinents sont ainsi conçus:

"6. Prie le Secrétaire général d'établir sous sa direction, et pour lui faire rapport, un petit groupe d'experts éminents et de le charger d'étudier les méthodes qui permettraient de régler la situation actuelle en Afrique du Sud par l'attribution intégrale, pacifique et ordonnée, des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les habitants sur l'ensemble du territoire, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, et d'examiner le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans la réalisation de cet objectif;

"7. Invite le Gouvernement de la République sud-africaine à faire appel à l'assistance de ce groupe pour réaliser cette transformation pacifique et ordonnée".

2. This invitation offered the South African Government a fresh opportunity for co-operation; but, on 5 February 1964, in answer to the Secretary-General's request, the South African Government replied that it refused to grant facilities to us or to co-operate in any form.

3. Although the South African Government has not taken this opportunity to open up direct discussion on the basis of the Security Council resolution, we have had adequate means of learning its purposes; its policies have been repeatedly published and are well known. Recent statements made by that Government, and its recent actions, have confirmed its attitude and its intentions. Disregarding all appeals and requests, it persists in policies which are universally condemned.

4. There are, however, South African political parties, organizations and groups in all sections of the population which have also made known their views and proposals. They have done so in publications, representations, parliamentary speeches and various other declarations. We have studied their views, and heard the evidence of representatives of the African National Congress, the Pan-Africanist Congress, the South African Indian Congress and the Coloured Peoples Congress, as well as the evidence of many others with first-hand experience of South African conditions. We feel that we now have before us ample evidence both of the policies of the South African Government and of the views of representative parties, organizations and groups which oppose those policies.^{a/}

5. You requested us to report not later than 15 May 1964, and at one time we considered making a short visit to the capitals of certain African States to hear the views of South Africans in exile, but we have already been able to meet the leaders of representative African organizations in New York and London and the rapidly increasing gravity of the situation has led us to cancel our visit to Africa and to submit our recommendations to you on grounds of urgency in advance of the date by which you originally asked us to report.

6. We have been increasingly impressed by the dangers which are now imminent, dangers which involve all Africa and must have far-reaching international repercussions. It is the extent and imminence of these dangers which make new action imperative to give effect to the Security Council's initiative.

7. Since we were appointed, the South African Government has taken new steps which can only cause further grave deterioration in the situation.

(a) First, new legislation was introduced in the South African Parliament on 18 February 1964 (The Bantu Laws Amendment Bill) carrying an important stage further measures to deny to millions of South Africans elementary rights of employment, residence and movement in large areas (87 per cent of the whole) of the country. Thus the denial of freedom is carried so far as to exclude the majority of the people from the right even to live and work in much the greater part of their country.

(b) Secondly, although the situation in South West Africa does not come within our terms of reference, we feel bound to point out that the recent announcement of a plan to intensify the system of apartheid in the Mandated Territory of South West Africa (in spite of the fact that the question of South West Africa is the subject of an action before the International Court of Justice) provides further evidence that the South African Government is extending its policy of racial discrimination.

(c) Thirdly, repressive measures have been intensified; in spite of Security Council and General Assembly resolutions calling for amnesty for opponents of the policy of apartheid, death sentences have been

^{a/} The disenfranchised part of the population constitutes four-fifths of the whole. Under the franchise restricted to white voters only about half voted in 1961 for the Nationalist Party, now in power, and the rest voted for parties which oppose the present apartheid policies of the Government and have supported proposals for some form of "dialogue" in order to find an alternative course of policy.

2. Cette invitation donnait au Gouvernement sud-africain une nouvelle occasion d'offrir sa coopération; toutefois, le 5 février 1964, en réponse à la demande du Secrétaire général, ce gouvernement a indiqué qu'il refusait de nous accorder les facilités que nous lui avions demandées ou de coopérer d'une façon quelconque avec nous.

3. Bien que le Gouvernement sud-africain n'ait pas saisi cette occasion d'entamer une discussion directe sur la base de la résolution du Conseil de sécurité, nous avons eu d'amples moyens de connaître ses objectifs; sa politique, exposée à de nombreuses reprises, est d'ailleurs bien connue. Les déclarations faites récemment par ce gouvernement, ainsi que les mesures qu'il vient de prendre, sont une confirmation de son attitude et de ses intentions. Passant outre à tous les appels et à toutes les demandes qui lui ont été adressés, il persiste dans une politique universellement condamnée.

4. Il existe toutefois en Afrique du Sud des partis politiques, des organisations et des groupements dans tous les secteurs de la population qui ont également fait connaître leurs vues et formulé des propositions. Ils l'ont fait notamment par des publications, des déclarations, des discours parlementaires. Nous avons examiné leurs vues et entendu les témoignages des représentants de l'African National Congress, du Pan Africanist Congress, du South African Indian Congress et du Coloured Peoples' Congress, ainsi que les témoignages de beaucoup d'autres qui ont une expérience directe de la situation en Afrique du Sud. Nous estimons maintenant être en possession d'un dossier suffisant tant sur la politique du Gouvernement sud-africain que sur les opinions des partis, organisations et groupements représentatifs qui s'opposent à cette politique^{b/}.

5. Vous nous avez demandé de vous faire rapport le 15 mai 1964 au plus tard, et nous avons envisagé, un moment, la possibilité de faire de brèves visites dans les capitales de divers Etats africains afin d'entendre les avis de certains Sud-Africains en exil; mais ayant déjà pu rencontrer à New York et à Londres les dirigeants d'organisations africaines représentatives et tenant compte de la rapidité avec laquelle s'aggrave la situation, nous avons été amenés à renoncer à notre voyage en Afrique et à vous présenter d'urgence nos recommandations, avant même la date pour laquelle vous nous aviez d'abord demandé notre rapport.

6. Notre inquiétude augmente de plus en plus devant les dangers qui sont maintenant immédiats, dangers qui menacent toute l'Afrique et ne peuvent manquer d'avoir des répercussions internationales d'une grande portée. En raison de l'étendue et de l'imminence de ces dangers, il est indispensable de prendre de nouvelles mesures pour donner effet à l'initiative du Conseil de sécurité.

7. Depuis notre désignation, le Gouvernement sud-africain a pris d'autres mesures qui ne peuvent qu'aggraver sérieusement la situation.

(a) En premier lieu, un nouveau projet de loi a été soumis au Parlement sud-africain le 18 février 1964 (le Bantu Laws Amendment Bill), ayant pour effet d'étendre considérablement la portée de mesures qui visent à priver des millions de Sud-Africains du droit élémentaire de travailler, de résider et de se déplacer dans de vastes régions du pays (87 p. 100 de la surface totale). Le déni de liberté est ainsi poussé au point d'ôter à la majorité des habitants jusqu'au droit de vivre et de travailler dans la plus grande partie de leur pays.

(b) En deuxième lieu, bien que la situation dans le Sud-Ouest africain ne relève pas de notre mandat, nous nous sentons en devoir de souligner que l'intention récemment annoncée d'intensifier le système de l'apartheid dans le Territoire sous mandat du Sud-Ouest africain (en dépit du fait que la question du Sud-Ouest africain a fait l'objet d'une action devant la Cour internationale de Justice) vient confirmer que le Gouvernement sud-africain renforce sa politique de discrimination raciale et en étend l'application.

(c) En troisième lieu, les mesures répressives ont été intensifiées; nonobstant les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale demandant l'amnistie pour les adversaires de la politique

^{b/} Les quatre cinquièmes de la population sont privés du droit de vote. Alors que le corps électoral n'était composé que de blancs, la moitié seulement des électeurs a voté en 1961 pour le parti nationaliste actuellement au pouvoir; les autres ont voté pour des partis qui s'opposent à la politique d'apartheid actuellement appliquée par le gouvernement et se sont prononcés pour des propositions tendant à engager un dialogue, sous une forme ou sous une autre, afin de trouver une politique de remplacement.

executed, other death sentences have recently been passed, and trials are now proceeding against prominent national leaders on charges which carry the death sentence.

8. We feel that the growing gravity of the situation increases the need to point the way to an alternative course which could provide an escape from utterly calamitous consequences, and it is accordingly with a sense of critical urgency that we now submit our recommendations. We wish to state at once a primary principle of first importance.

The future of South Africa should be settled by the people of South Africa—all the people of South Africa—in free discussion. There can be no settlement and no peace while the great majority of the people are denied the fundamental freedom to participate in decisions on the future of their country. We are convinced that a continuation of the present position, including a denial of just representation, must lead to violent conflict and tragedy for all the people of South Africa. We wish, therefore, to emphasize the first and basic principle that all the people of South Africa should be brought into consultation and should thus be enabled to decide the future of their country at the national level.

In order to give effect to this essential principle, we consider that all efforts should be directed to the establishment of a national convention fully representative of the whole population. Such a representative national convention would consider the views and proposals of all those participating and set a new course for the future.

We believe that the mounting condemnation by world opinion and the growing insistence on positive action should now be directed to the achievement of this purpose. It is only on the road of free and democratic consultation and co-operation and conciliation that a way can be found towards a peaceful and constructive settlement. Only thus can all the people of South Africa be saved from catastrophe and the world from a conflagration of incalculable consequences.

9. We shall not attempt any detailed description of the present situation. That task has already been thoroughly performed by the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa. We shall limit ourselves to a summary of the principal factors which must now be taken into account and to practical proposals for the formation and agenda of a national convention; and then, in exercise of the second part of our mandate, we shall direct our recommendations to the question of how United Nations assistance can best be provided, and how international pressure can be mobilized and concerted to achieve the purpose set by the Security Council.

II. Principal factors in the present situation

10. We wish to draw special attention to two main factors in the present situation. On one side is the mounting international condemnation of the racial policy of the South African Government and the growing determination of the African States, in particular, to take positive action against South African racial discrimination and domination. On the other side is the increased persistence and military preparation of the South African Government, coupled with repressive action and legislation which leave many South Africans with the conviction that they have no means of resistance other than violence. These forces are set on a collision course. They approach the crash at accelerating pace. As the explosion grows nearer the need to endeavour to prevent it becomes ever more urgent.

A. Mounting condemnation and demands for positive action

11. United Nations concern about South Africa started in relation to the problem of the treatment of people of Indian origin and the status of the Mandated Territory of South West Africa, but for more than a decade—since the "campaign of defiance against unjust laws" was organized in 1952 by non-white organizations in South Africa—the United Nations has directed its attention to the whole problem of apartheid in South Africa. Throughout this decade there have been repeated appeals to the South African Government from the United Nations to abandon its policies of apartheid and growing demand for action, leading up to General Assembly resolution 1761 (XVII) of 6 November 1962, which was

d'apartheid, des condamnés à mort ont été exécutés, d'autres condamnations à mort ont récemment été prononcées et des procès sont actuellement en cours contre des leaders nationaux éminents pour des infractions possibles de la peine capitale.

8. Nous estimons qu'en raison de la gravité croissante de la situation, il est d'autant plus nécessaire de signaler qu'il y aurait peut-être une solution à laquelle on pourrait recourir pour éviter des conséquences absolument catastrophiques; c'est donc en ayant conscience du caractère urgent et dangereux de la situation que nous soumettons nos recommandations. Nous tenons à énoncer tout d'abord un principe fondamental de première importance.

L'avenir de l'Afrique du Sud doit être réglé par le peuple d'Afrique du Sud, tout le peuple d'Afrique du Sud, au cours de discussions libres. Il ne peut y avoir ni règlement ni paix tant que la grande majorité des habitants est privée du droit fondamental de participer aux décisions concernant l'avenir de son pays. Nous sommes convaincus que le maintien de la situation actuelle, et notamment le refus d'assurer une représentation équitable, aboutira fatallement à un conflit violent et à une tragédie pour tout le peuple d'Afrique du Sud. C'est pourquoi nous tenons à souligner, en tant que premier principe fondamental, que les consultations devraient réunir tout le peuple d'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national.

Nous estimons que, pour donner effet à ce principe essentiel, tous les efforts devraient tendre vers l'établissement d'une convention nationale pleinement représentative de la population tout entière. Cette convention nationale représentative examinerait les vues et les propositions de tous ses participants et tracerait une nouvelle voie pour l'avenir.

Nous estimons que la réprobation grandissante de l'opinion mondiale et l'insistance de plus en plus grande avec laquelle elle demande une action positive devraient maintenant être orientées vers la réalisation de cet objectif; c'est seulement par la voie d'une consultation et d'une coopération libres et démocratiques, ainsi que par la conciliation, que l'on peut trouver un moyen de parvenir à un règlement pacifique et constructif. C'est la seule manière de sauver tout le peuple sud-africain de la catastrophe et le monde d'une conflagration aux conséquences incalculables.

9. Nous ne chercherons pas à faire une description détaillée de la situation actuelle. Cette tâche a été pleinement accomplie par le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine. Nous nous bornerons à exposer brièvement les principaux facteurs dont il faut maintenant tenir compte et à formuler des propositions pratiques touchant l'établissement et l'ordre du jour d'une convention nationale; puis, en exécution de la seconde partie de notre mandat, nous ferons des recommandations sur la question de savoir comment les Nations Unies peuvent le mieux fournir une assistance et comment une pression internationale peut être mobilisée et concertée pour atteindre le but fixé par le Conseil de sécurité.

II. — Principaux éléments de la situation actuelle

10. Nous voudrions attirer particulièrement l'attention sur deux éléments principaux de la situation actuelle: d'une part, la condamnation internationale croissante de la politique raciale du Gouvernement sud-africain et la détermination grandissante des Etats africains, en particulier, de prendre des mesures positives contre la discrimination raciale et l'oppression pratiquées en Afrique du Sud; d'autre part, l'obstination et les préparatifs militaires accusés du Gouvernement sud-africain, joints à une action et à une législation répressives qui donnent à beaucoup de Sud-Africains la conviction de n'avoir aucun moyen de résistance si ce n'est la violence. Ces forces sont sur le chemin d'un affrontement ouvert et courrent de plus en plus vite à la catastrophe. À mesure que l'explosion approche, il devient de plus en plus urgent de chercher à l'éviter.

A. — Condamnation croissante et appels à une action positive

11. L'Organisation des Nations Unies a commencé à se préoccuper de l'Afrique du Sud en raison du problème posé par le traitement des personnes d'origine indienne et par le statut du territoire sous mandat du Sud-Ouest africain, mais depuis plus de 10 ans, depuis qu'en 1952 les organisations non blanches de l'Afrique du Sud ont organisé la campagne d'opposition ouverte contre les lois répressives, l'attention des Nations Unies s'est portée sur l'ensemble du problème de l'apartheid en Afrique du Sud. Au cours de cette décennie, l'Organisation des Nations Unies a, à maintes reprises, invité l'Afrique du Sud à renoncer à sa politique d'apartheid et, sous la pression croissante de l'opinion,

adopted by a vote of 67 in favour, 16 against and 23 abstentions. Thus for the first time a resolution calling on Member States to impose diplomatic and economic sanctions against South Africa was passed in the General Assembly with more than a two-thirds majority.

12. During 1963, the Security Council and the General Assembly passed further resolutions calling for an abandonment of apartheid, the liberation of political prisoners, the cessation of the political trials against opponents of apartheid and the termination of sale of armaments and ammunition to South Africa. In regard to the question of South West Africa, the General Assembly made an appeal to Member States [resolution 1899 (XVIII)] not to supply petroleum or petroleum products to South Africa. The Assembly's resolution calling for the termination of political trials was adopted by a vote of 106 to 1 (South Africa), and the Security Council's resolution of 4 December 1963 was unanimous.

13. During the recent debates in the Security Council and the General Assembly, condemnation of the policies of South Africa in the strongest terms came from the overwhelming majority of Member States, including those with the closest ties with South Africa. On 6 August 1963 the United Kingdom Permanent Representative spoke, in the Security Council, of the policy of apartheid as "evil... totally impracticable"; it would lead "inevitably to disaster in South Africa itself" and to "certain tragedy" [1045th meeting, para. 79]. Mr. Patrick Wall, M.P., speaking for the United Kingdom delegation in the Fourth Committee of the General Assembly on 12 November 1962, described apartheid as "morally abominable, intellectually grotesque and spiritually indefensible".^{b/} On 4 December 1963, the Permanent Representative of the United States said in the Council that "progress in Africa is overshadowed by the racial bitterness and resentment caused by the policies of the South African Government" [1078th meeting, para. 52]. He went on to say that it was the duty of the Security Council to ensure an end to the "injustice" of apartheid, "not in bloodshed and bondage, but in peace and freedom" [*ibid.*].

14. Meanwhile, the South African Government has become increasingly isolated. In 1961 it left the Commonwealth. It had earlier withdrawn from the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) and has now withdrawn from the Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) and the International Labour Organisation (ILO), and has been suspended from the Economic Commission for Africa.

15. Pressure for action, particularly for sanctions, has come most strongly from the African States, and at the Conference of Heads of State and Government held in Addis Ababa in May 1963 a Committee of Liberation was established to co-ordinate material aid to movements of national liberation in Africa.

16. In February 1964 the African Foreign Ministers, meeting in the Council of Ministers of the Organization of African Unity, concluded that "inasmuch as the Government of South Africa has disregarded all peaceful efforts to secure the abandonment of the policy of apartheid, sanctions of every kind represent the only remaining means of peacefully resolving the explosive situation prevailing in South Africa".^{c/} The Foreign Ministers further called on the major trading partners of South Africa "to desist from the encouragement they are giving to apartheid through their investments and their trade relations with the Pretoria Government".^{d/}

17. Further action is to be considered at the next meeting of Heads of State of the Organization of African Unity in Cairo in July 1964.

B. Intensification of apartheid policies

18. In contrast to and in conflict with the increasing international condemnation and demands for positive action to bring apartheid to an end, the South African Government has pressed on with greater per-

^{b/} Official Records of the General Assembly, Seventeenth Session, Fourth Committee, 1380th meeting, para. 17.

^{c/} S/5621. For the text of this document, see Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes, annex No. 12, document A/5692, annex III.

^{d/} Ibid.

l'Assemblée générale a adopté la résolution 1761 (XVII), en date du 6 novembre 1962, par 67 voix contre 16, avec 23 abstentions. Ainsi, pour la première fois, une résolution demandant aux Etats Membres d'imposer des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud a été adoptée par l'Assemblée générale à une majorité de plus des deux tiers.

12. En 1963, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté d'autres résolutions demandant l'abandon de l'apartheid, la libération des prisonniers politiques, l'arrêt des procès politiques contre les adversaires de l'apartheid et la cessation des ventes d'armes et de munitions à l'Afrique du Sud. Au sujet de la question du Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale a engagé les Etats Membres [résolution 1899 (XVIII)] à ne fournir ni pétrole ni produits pétroliers à l'Afrique du Sud. La résolution de l'Assemblée générale demandant l'arrêt des procès politiques a été adoptée par 106 voix contre une (l'Afrique du Sud); la résolution du Conseil de sécurité du 4 décembre 1963 a été adoptée à l'unanimité.

13. Au cours des récents débats du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, la majorité écrasante des Etats Membres, y compris les Etats qui avaient les liens les plus étroits avec l'Afrique du Sud, a condamné vigoureusement la politique de ce pays. Le 6 août 1963, le représentant permanent du Royaume-Uni a déclaré au Conseil de sécurité que la politique d'apartheid "est un mal, [qu'] elle est du reste absolument impraticable, et qu'elle aboutira tôt ou tard, inévitablement, à un désastre pour l'Afrique du Sud elle-même" et à "la [tragédie] certaine". [1054ème séance, par. 79.] Le 12 novembre 1962, M. Patrick Wall, membre du Parlement, parlant au nom de la délégation du Royaume-Uni devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, a qualifié l'apartheid de "morale abominable, intellectuellement stupide et spirituellement indéfendable"^{b/}. Le 4 décembre 1963, le représentant permanent des Etats-Unis a déclaré au Conseil que "le progrès de l'Afrique est assombri par l'animosité raciale et l'amertume que provoque la politique du Gouvernement sud-africain" [1078ème séance, par. 52]. Il a ajouté qu'il était du devoir du Conseil de sécurité de mettre fin à l'"injustice qu'est l'apartheid, non dans le sang et par une nouvelle servitude, mais dans la paix et la liberté" [*ibid.*].

14. Dans l'intervalle, l'isolement du Gouvernement sud-africain n'a fait que croître. En 1961, l'Afrique du Sud a quitté le Commonwealth. Avant cela, elle s'est retirée de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et, récemment, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et elle a été exclue de la Commission économique pour l'Afrique.

15. Ce sont les Etats africains qui ont demandé avec le plus de force que l'on adopte des mesures et, en particulier, que l'on prenne des sanctions; à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement qui s'est tenue à Addis-Abéba en mai 1963, un comité de libération a été créé en vue de coordonner l'aide matérielle fournie aux mouvements de libération nationale en Afrique.

16. En février 1964, les ministres africains des affaires étrangères, réunis en Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, ont conclu que, "le Gouvernement sud-africain ayant fait fi de tous les efforts pacifiques destinés à l'abandon de la politique d'apartheid, les sanctions de tous ordres demeurent la seule ressource disponible en vue de résoudre pacifiquement la situation explosive qui prévaut en Afrique du Sud"^{c/}. Les ministres des affaires étrangères ont en outre adressé un appel aux grands partenaires de l'Afrique du Sud pour qu'ils "mettent un terme à l'encouragement qu'ils apportent à la poursuite de l'apartheid par leurs investissements et par leurs relations commerciales avec le gouvernement de Pretoria"^{d/}.

17. D'autres mesures seront examinées à la prochaine réunion des chefs d'Etat de l'Organisation de l'unité africaine, qui doit se tenir au Caire en juillet 1964.

B. — Intensification de la politique d'apartheid

18. Par contraste et en conflit avec la condamnation internationale de plus en plus énergique de l'apartheid et avec les appels à une action positive en vue d'y mettre fin, le Gouvernement sud-africain a poursuivi

^{b/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Quatrième Commission, 1380ème séance, par. 17.

^{c/} S/5621. Pour le texte de ce document, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 12, document A/5692, annexe III.

^{d/} Ibid.

sistence and gathering speed in the application of the policies which the world has condemned.

19. In pursuing this course it has been encouraged, and perhaps given a sense of impunity, by a wave of economic prosperity. Dr. Diedrichs, the Republic's Minister of Economic Affairs, was able to claim on 4 March 1964 that South Africa's economy is "among the most dynamic in the world".

20. Foreign reserves have more than tripled since the drop in 1961 in the wake of world reaction to the Sharpeville killings, and gold reserves have also more than tripled to reach £ 248 million. British investment has risen in a few years by £100 million to a grand total of £1,000 million. Since the slump caused by world reaction to Sharpeville, American investment has risen by 25 per cent. South African exports rose in 1963 by nearly 50 per cent above the 1962 figure. While immigration, which is officially encouraged and assisted, has shown a sharp increase, reaching the figure of 30,000 in 1963.

21. These boom conditions, however temporary or unstable they may be, have strengthened the determination of the South African Government to pursue its policies of apartheid and to supplement its massive powers of suppression by increased financial allocations for repressive action.

22. We have already referred to the Bantu Laws Amendment Bill introduced in the South African Parliament in February 1964, to the proposals to impose a new and intensified system of apartheid in South West Africa, and to the trials now proceeding against opponents of apartheid under the Sabotage Act. The first of these measures coupled with the Bantu Laws Amendment Act of 1963 is the most recent action in the plan to make the non-white population a migratory labour force with every one subject to summary removal whenever his labour is not required in any area, and with no right even to family life outside the reserves. Under the Group Areas Acts residential segregation is enforced by the uprooting of tens of thousands of families, and the process of discrimination is carried further by the extension of the system of job reservation which keeps many categories of work entirely for whites. Thus the policies of discrimination and domination are carried into every sphere of life—political, social and economic.

23. The execution of these policies is backed by extreme repressive legislation. When the legislation known as the Sabotage Act was introduced in 1962, the International Commission of Jurists commented:

"In a country which does not claim to be in a state of war, the Government of the Republic of South Africa has secured the passing in the House of Assembly of a bill known as the Sabotage Bill, which reduces the liberty of the citizen to a degree not surpassed by the most extreme dictatorships of the Left or the Right. This measure is a culmination of a determined and ruthless attempt to enforce the doctrine of apartheid, and is not worthy of a civilized jurisprudence."

The Sabotage Act has since been supplemented by the General Law Amendment Act of 1963, which provides for indefinite detention without trial.

24. Thus the striking fact is that the accumulation of international condemnation has been matched within South Africa by the acceleration and intensification of discrimination and repression.

25. These measures are coupled with Government declarations that in the reserves African "homelands" will be created, and claims have been made that within the so-called "Bantustans" African "self-government" will be permitted. On this it is sufficient to quote the words of Prime Minister Verwoerd when he spoke in the Senate on 1 May 1961:

"Now a Senator wants to know whether the series of self-governing areas would be sovereign. The answer is obvious... It stands to reason that white South Africa must remain their guardian. We are spending all the money on those developments... How could small scattered States arise? The areas will be economically... dependent on the Union. It stands to reason that when we... talk about the Natives'

avec une persistance et une rapidité croissantes l'application de cette politique condamnée par le monde.

19. Le Gouvernement sud-africain était encouragé dans cette voie par une vague de prospérité économique, qui lui a peut-être même donné un sentiment d'impunité. M. Diedrichs, ministre des affaires économiques de la République, a pu affirmer le 4 mars 1964 que l'économie sud-africaine comptait "parmi les plus dynamiques du monde".

20. Les réserves de devises étrangères ont plus que triplé depuis la chute causée en 1961 par la réaction mondiale au massacre de Sharpeville, et les réserves en or ont plus que triplé, elles aussi, pour atteindre 248 millions de livres sterling. Les investissements britanniques ont augmenté en quelques années de 100 millions de livres pour atteindre 1 milliard de livres. Après la baisse provoquée par la réaction mondiale à la fusillade de Sharpeville, les investissements américains ont monté de 25 p. 100. En 1963, les exportations sud-africaines ont augmenté de près de 50 p. 100 par rapport au chiffre de 1962. L'immigration blanche, officiellement encouragée et aidée, s'est nettement accrue, atteignant en 1963 le chiffre de 30 000 personnes.

21. Cette vague de prospérité, si temporaire et instable qu'elle puisse être, a renforcé le Gouvernement sud-africain dans sa résolution de poursuivre sa politique d'apartheid et de compléter ses pouvoirs massifs d'oppression par des ouvertures de crédits accrus en vue de l'action répressive.

22. Nous avons déjà mentionné le Bantu Laws Amendment Bill (projet de loi portant modification des lois relatives aux Bantous) déposé au Parlement sud-africain en février 1964, les propositions tendant à imposer un régime nouveau et intensifié d'apartheid au Sud-Ouest africain, ainsi que les procès qui sont actuellement intentés contre les adversaires de l'apartheid en vertu de la loi sur la répression du sabotage. La première de ces mesures, jointe au Bantu Laws Amendment Act de 1963, est l'initiative la plus récente prise dans le cadre du plan visant à faire de la population non blanche une main-d'œuvre migrante où chacun serait possible d'expulsion sommaire chaque fois que son travail ne serait plus requis dans une région donnée et où personne n'aurait même le droit de vivre en famille en dehors des réserves. Les Groups Areas Acts prévoient l'application de la ségrégation en matière d'habitation par le déracinement de dizaines de milliers de familles, et la discrimination est poussée encore plus avant par l'extension du système des emplois réservés, qui assure aux blancs l'exclusivité de nombreuses catégories d'emplois. La politique de discrimination et de domination s'étend donc à tous les domaines: politique, social et économique.

23. L'exécution de cette politique s'appuie sur une législation extrêmement répressive. Lorsque le Sabotage Act (répression du sabotage) a été présenté en 1962, la Commission internationale des juristes a formulé l'observation suivante:

"Dans un pays qui affirme ne pas être en état de guerre, le Gouvernement de la République sud-africaine a fait adopter par la Chambre d'assemblée un projet de loi, connu sous le nom de Sabotage Bill, qui porte atteinte à la liberté de la personne à un point qui n'a pas été surpassé par les dictatures les plus extrêmes de gauche ou de droite. Cette mesure est le point culminant de tentatives résolues et impitoyables visant à mettre en vigueur la doctrine de l'apartheid, et n'est pas digne d'un droit civilisé."

Depuis lors, la loi sur la répression du sabotage a été complétée par le General Law Amendment Act de 1963, qui autorise la détention sans jugement et sans limitation de durée.

24. Il est donc frappant de constater que plus la réprobation internationale prenait de l'ampleur, plus la discrimination et la répression s'accéléraient et s'intensifiaient en Afrique du Sud.

25. Ces mesures s'accompagnent de déclarations officielles selon lesquelles des "foyers" africains seront créés dans les réserves, et l'on a affirmé que les Africains pourraient "s'administrer eux-mêmes à l'intérieur des prétendus "Bantustans". Il suffit de citer à ce sujet les paroles que M. Verwoerd, premier ministre, a prononcées au Sénat le 1er mai 1961:

"Un sénateur désire maintenant savoir si les zones autonomes seraient souveraines. La réponse est évidente... Il va de soi que l'Afrique du Sud blanche doit en être la gardienne. Nous dépensons beaucoup d'argent pour créer ces zones; comment de petits Etats dispersés pourraient-ils se former? Ces zones dépendront économiquement de l'Union. Il est évident que, lorsque nous parlons de droits à

rights of self-government in those areas, we cannot mean that we intend by that to cut large slices out of South Africa and turn them into independent States."

26. We are required by our terms of reference as stated by the Security Council to examine methods of resolving the present situation in "the territory as a whole" and we do not therefore propose to discuss proposals which have been made for partition of South Africa. We wish to record, however, that in our view the arguments against apartheid apply with equal or even greater force to partition. No line of partition could be established by agreement, and an imposed partition would create a long frontier of continuing conflict. Nor could partition be politically or economically viable, for there is no substantial area of South Africa in which there is a majority of whites, and the economy of South Africa, both in industry and agriculture, is entirely dependent on non-white labour. Partition would not solve but would intensify and aggravate racial conflict.

C. Danger of violent conflict

27. On 16 March 1964, Dr. Dönges, Minister of Finance, announced a record defence budget of 310 million Rand (£155 million). This is 52 million Rand (£26 million) more than in the current year, and this follows on the quadrupling of the Defence budget in the past four years. South Africa production of armaments has risen in those years by 80 per cent. Dr. Dönges told the South African Parliament in introducing his budget that the 25 per cent increase in defence expenditure was to "discourage foreign aggression". South African Ministers have, however, never sought to disguise the fact that defence and security expenditure is largely, if not primarily, intended for action within South Africa. Nor have they disguised the fact that the Army and the Air Force as much as the police are concerned with internal security. As the Minister of Defence, Mr. J. J. Fouché, said in the Senate on 28 March 1960:

"The task of the Army and the Air Force is to take action for internal security as soon as disturbances have reached a degree where the police are unable to control them ... Greater mobility, armoured protection and increased striking power have been given to twelve of the infantry units at strategic places in the form of Saracens. These Citizen Force units, together with the two Mobile Watches which are organized as Saracen units for internal security, form a shock element in the Army ... Besides these Watches and the units of the Citizen Force the commandos have been organized over the past years in order to ensure that they will be able to act more efficiently for internal security. At the moment, there is a scout corps of twenty-five men with each commando and these will be available immediately in case of internal emergency ..."

28. As to the other side Mr. Vorster, Minister of Justice, told the Senate in March 1964 that African States plan to overthrow the white Government by sabotage, guerrilla warfare and invasion. He said that sabotage training camps had been established in Tanganyika, Ghana, Algeria and Cuba, that saboteurs were being "quite openly recruited" in Basutoland and that the other High Commission Territories were being used against the South African Government. Since December 1961, he said, there had been more than two hundred cases of sabotage in South Africa. And, although he claimed the total destruction of the "Spear of the Nation" (the militant African organization said to be responsible for much of the sabotage), he went on to say that of the thousands who had left South Africa to train as saboteurs, only one hundred and fifty had been caught.

29. Military and security preparations have been backed by ever more harsh legislation, particularly by the 90-days detention system under which more than 600 South Africans have been imprisoned, many of them in solitary confinement—a system described by J. Hamilton Russell, a former member of the South African Parliament, as "torture by mind-breaking". In a recent case involving an alleged murder of an African prisoner by a white policeman, a white police constable stated that physical torture is "common" in investigation; "I don't think", he said, "there is a police station in the country that does not use violence during questioning".^{e/}

^{e/} On 11 April 1964 four white policemen and a court clerk were sentenced in this case for torturing two non-white suspects, one of whom died. They were sentenced to terms of imprisonment varying from three years to nine years.

l'autonomie des indigènes de ces régions, cela ne peut signifier que nous ayons l'intention de soustraire de larges portions à l'Afrique du Sud et de les transformer en Etats indépendants."

26. Aux termes de notre mandat, tel que l'a défini le Conseil de sécurité, nous sommes censés examiner les méthodes visant à régler la situation actuelle sur "l'ensemble du territoire", et nous n'entendons donc pas discuter les propositions qui ont été faites en vue du partage de l'Afrique du Sud. Toutefois, nous tenons à souligner que, à notre avis, les arguments avancés contre l'apartheid s'appliquent tout autant, voire davantage, au partage. Il ne peut être question d'une ligne de partage convenue, et un partage imposé créerait une longue frontière marquée de conflits incessants. Le partage ne pourrait être non plus viable politiquement ou économiquement car il n'y a aucune région importante d'Afrique du Sud où les blancs soient en majorité, et l'économie sud-africaine, tant dans l'industrie que dans l'agriculture, dépend entièrement de la main-d'œuvre non blanche. Le partage, loin de résoudre le conflit racial, ne ferait que l'intensifier et l'aggraver.

C. — Danger de conflit violent

27. En présentant le budget le 16 mars 1964, M. Dönges, ministre des finances, a annoncé pour la défense un budget record de 310 millions de rands (155 millions de livres). Ce chiffre représente 52 millions de rands (26 millions de livres) de plus que pour l'exercice en cours, alors que le budget de la défense a déjà quadruplé au cours des quatre dernières années. La production sud-africaine d'armes a augmenté de 80 p. 100 au cours de cette période. En présentant son budget, M. Dönges a déclaré au Parlement sud-africain que l'augmentation de 25 p. 100 du budget de la défense était destinée à "découager l'agression étrangère". Cependant, les ministres sud-africains n'ont jamais cherché à dissimuler que les dépenses de défense et de sécurité sont en grande partie, sinon essentiellement, destinées à une action intérieure. Ils n'ont pas dissimulé non plus que la sécurité intérieure concerne l'armée de terre et l'armée de l'air au même titre que la police. Comme M. J. J. Fouché, ministre de la défense, l'a déclaré au Sénat le 28 mars 1960:

"L'armée de terre et l'armée de l'air ont pour tâche d'intervenir pour protéger la sécurité interne aussitôt que les troubles deviennent tels que la police ne peut plus les réprimer ... En des points stratégiques, 12 unités d'infanterie ont été dotées de "Saracens" qui leur donnent une plus grande mobilité, une protection de blindés et une puissance de feu accrue. Ces détachements de milice, ainsi que les deux éléments mobiles de surveillance organisés en unités "Saracen" pour la sécurité interne, forment des troupes de choc dans l'armée de terre ... Outre ces détachements de surveillance et les contingents de milice, les commandos ont été organisés au cours de ces dernières années de façon à pouvoir agir plus efficacement pour défendre la sécurité interne. A l'heure actuelle, chaque commando a un détachement de 25 éclaireurs, qui pourra intervenir aussitôt en cas de crise intérieure ..."

28. D'autre part, en mars 1964, M. Vorster, ministre de la justice, a déclaré au Sénat que les Etats africains projetaient de renverser le gouvernement blanc par le sabotage, la guérilla et l'invasion. Il a affirmé que des camps d'instruction au sabotage avaient été créés au Tanganyika, au Ghana, en Algérie et à Cuba, que des saboteurs étaient "recrutés au vu et au su de tous" au Bassoutoland et que les autres territoires relevant du Haut Commissaire étaient employés contre le Gouvernement sud-africain. Depuis décembre 1961, a-t-il ajouté, il y a eu plus de 200 cas de sabotage en Afrique du Sud, et bien qu'il eût affirmé que la "Spear of the Nation" (la "Lance de la nation", organisation militante africaine que l'on tient pour responsable d'une grande partie des actes de sabotage) avait été entièrement détruite, il a ajouté que, sur les milliers de personnes qui avaient, selon lui, quitté l'Afrique du Sud pour s'entraîner au sabotage, 150 seulement avaient été capturées.

29. Les préparatifs militaires et policiers ont été appuyés par une législation de plus en plus sévère et, en particulier, par le système de détention de 90 jours, en vertu duquel plus de 600 Sud-Africains ont été emprisonnés et nombre d'entre eux mis au secret, système que M. J. Hamilton Russell, ancien membre du Parlement sud-africain, a qualifié de "torture mentale". Dans une affaire récente, où un détenu africain aurait été tué par un policier blanc, un agent de police blanc a déclaré que la torture physique était "chose courante" lors des enquêtes. "Je ne crois pas", a-t-il ajouté, "qu'il y ait un seul poste de police dans le pays qui n'ait pas recours à la violence lors d'un interrogatoire".^{e/}

^{e/} Le 11 avril 1964, quatre policiers blancs et un greffier du tribunal ont été condamnés dans cette affaire pour avoir torturé deux suspects non blancs, dont l'un est mort. Ils ont été condamnés à des peines de prison allant de trois à neuf ans.

30. In dealing with impending violence, reference must also be made to the Broederbond, the South African white secret society, which has increasingly extended its influence in the Government, the police, the armed forces and even the Dutch Reformed Church, a society described by General Smuts as "a dangerous, cunning, political fascist organization".

D. International dangers

31. These forces of conflict cannot be disregarded or minimized. Only when the extent of the danger is fully realized is there any hope that action sufficiently drastic will be taken to prevent it. Violence and counter-violence in South Africa are only the local aspects of a much wider danger. The coming collision must involve the whole of Africa and indeed the world beyond. No African nation can remain aloof. Moreover a race conflict starting in South Africa must affect race relations elsewhere in the world, and also, in its international repercussions, create a world danger of first magnitude.

32. As the Secretary-General warned in addressing the Algerian National Assembly on 3 February 1964:

"There is the clear prospect that racial conflict, if we cannot curb and finally eliminate it, will grow into a destructive monster compared to which the religious or ideological conflicts of the past and present will seem like small family quarrels. Such a conflict will eat away the possibilities for good of all that mankind has hitherto achieved and reduce men to the lowest and most bestial level of intolerance and hatred. This, for the sake of all our children, whatever their race and colour, must not be permitted to happen".

III. The need for a national convention

33. It is against this background of mounting crisis and threatening conflict that we wish to state the case for conciliation and consultation, and to urge the need for an early national convention.

34. The conception of a national convention is far from novel in South Africa. The Union itself had its origin in the National Conventions of 1908 and 1909 (from which, however, all but white South Africans were excluded). But the Constitution which emerged from these conventions has been wholly unacceptable to the great bulk of the population, and for long past a principal objective of the national movement amongst the majority of South Africans has been a fully representative national convention as the doorway to democracy. The unenfranchised people of South Africa, throughout long years of subjection, claimed the right to be consulted. They campaigned not for revolution but for representation. Such has been the moderation of the movement.

35. Even in December 1960, after the massacres at Sharpeville and Langa and the imprisonment of thousands of persons had greatly heightened tension and bitterness, thirty-six prominent African leaders, meeting in Johannesburg, called for the establishment of a non-racial democracy through a national convention representing all the people of South Africa.

36. This meeting was followed by the All-In-African Conference at Pietermaritzburg on 25-26 March 1961, attended by 1,400 delegates, including many from rural areas. While denouncing the establishment of a republic by decision of the white voters alone, this Conference unanimously demanded that "a national convention of elected representatives of all adult men and women on an equal basis—irrespective of race, colour, creed or other limitations—be called not later than 31 May 1961".

37. This call for a national convention was supported not only by the Indian and Coloured Congresses, but also by leaders of the Progressive and Liberal parties, and by other organizations and a number of persons prominent in academic, religious and public life.

38. All these pleas were rejected. The Government, in disregard of all attempts to achieve consultation, persisted in its policies; the non-white majority was left thereby with no constitutional means of seeking freedom and justice.

30. En traitant de la question de la violence latente, il convient également de mentionner le Broederbond, société secrète blanche sud-africaine qui étend de plus en plus son influence dans le gouvernement, dans la police, dans les forces armées et même dans l'Eglise réformée hollandaise et que le général Smuts a qualifiée d'"organisation dangereuse, malfaisante, politique et fasciste".

D. — Dangers sur le plan international

31. Ces forces de conflit ne peuvent être ni négligées ni minimisées. Ce n'est que lorsque l'étendue du danger sera pleinement comprise que l'on pourra espérer que des mesures suffisamment énergiques seront prises pour le prévenir. La violence et la contre-violence en Afrique du Sud ne sont d'ailleurs que l'aspect local d'un problème beaucoup plus vaste. Le conflit futur doit engager l'Afrique tout entière et, en fait, l'ensemble du monde. Aucun pays africain ne peut rester à l'écart. Qui plus est, un conflit racial déclenché en Afrique du Sud affectera nécessairement les relations raciales ailleurs dans le monde, et, par ses répercussions internationales, créera un danger mondial de première grandeur.

32. Comme le Secrétaire général l'a déclaré le 3 février 1964 devant la Chambre d'assemblée algérienne:

"Il est clair que la lutte raciale, si nous n'arrivons pas à l'enrayer et finalement à l'éliminer, deviendra un monstre destructeur à côté duquel les conflits religieux ou idéologiques du passé et du présent sembleront de petites querelles de famille. Cette lutte effacera les éléments de bien général que l'humanité a pu réaliser jusqu'ici et réduira l'homme à son niveau le plus bas et le plus bestial, celui de l'intolérance et de la haine. Pour l'amour de tous nos enfants, quelles que soient leur race et leur couleur, nous ne devons pas permettre que cela se produise."

III. — Nécessité d'une convention nationale

33. C'est dans ce climat de crise croissante et de conflit menaçant que nous voudrions plaider la cause de la conciliation et de la consultation, et souligner la nécessité d'organiser prochainement une convention nationale.

34. On ne peut pas dire que le concept d'une convention nationale soit une nouveauté en Afrique du Sud. L'Union elle-même était issue des Conventions nationales de 1908 et 1909 (auxquelles, toutefois, ne pouvaient participer que les Sud-Africains blancs). Mais la constitution qui a résulté de leurs travaux s'est avérée absolument inacceptable pour la grande masse de la population et, pendant longtemps, un des principaux objectifs du mouvement national qui s'est dessiné parmi la majorité des Sud-Africains a été d'obtenir une convention nationale pleinement représentative, premier pas vers la démocratie. Pendant de longues années de sujétion, le peuple sud-africain, privé du droit de vote, a revendiqué le droit d'être consulté. Il faisait campagne non pas pour la révolution, mais pour la représentation. C'est dire la modération de son mouvement.

35. Même en décembre 1960, après que les massacres de Sharpeville et de Langa et l'emprisonnement de milliers de personnes eurent fortement aggravé la tension et l'amertume, 36 leaders africains éminents, réunis à Johannesburg, ont demandé l'établissement d'une démocratie non raciale, grâce à une convention nationale qui représenterait le peuple sud-africain tout entier.

36. Cette réunion a été suivie de la Conférence générale des leaders africains, qui s'est tenue à Pietermaritzburg les 25 et 26 mars 1961, et à laquelle ont participé 1 400 délégués dont beaucoup venaient des régions rurales. Tout en dénonçant la création d'une république par décision des seuls électeurs blancs, cette conférence a réclamé à l'unanimité qu'"une convention nationale de représentants élus de tous les hommes et femmes adultes, sur un pied d'égalité, sans distinction de race, de couleur, de croyance et sans autre restriction, soit convoquée au plus tard le 31 mai 1961".

37. Cet appel à une convention nationale a reçu l'appui non seulement du Congrès indien et du Congrès des gens de couleur, mais aussi des leaders du parti progressiste et du parti libéral, ainsi que le soutien d'autres organisations et d'un certain nombre de personnalités éminentes des milieux universitaire, ecclésiastique et officiel.

38. Tous ces appels ont été rejetés. Méconnaissant toutes les tentatives faites pour engager des consultations, le gouvernement a persisté dans sa politique; la majorité non blanche s'est trouvée de ce fait privée de tout moyen constitutionnel de demander la liberté et la justice.

39. The conclusion might have been that when consultation and representation had been so flatly rejected there was no hope for the future. But we believe that the dangers are so great that there may yet be a desire, and consequently there may still be time, to avoid a vast and bloody collision. We are convinced that the way to do so, indeed we believe the only way, is to turn to the means of consultation for which the movement for emancipation has struggled so patiently and persistently for so long.

40. The question of the form and composition of a national convention is open for discussion; it is a question which should be for South Africans to decide. There are many different processes and patterns which might be adopted. Once a convention has set the general course to be followed and made a new start in constructive co-operation, it might decide to create a constituent Assembly charged with the task of drawing up a detailed constitution, thus opening the way to the election of a representative parliament. For a constituent assembly elections might well be required, perhaps undertaken with United Nations assistance and supervision.

41. But these are questions which should be considered and settled by the national convention. The first and vital step is to start discussions on the formation of, and agenda for, the convention.

42. Accordingly, we make the specific recommendation that the South African Government should be invited at once to send its representatives to the United Nations to carry out discussions to that end. The United Nations on its part should, we propose, appoint a special body to undertake these discussions, and this special body would bring into consultation representatives of the Opposition and leaders of the unenfranchised majority to ensure that the composition and agenda of the convention are satisfactory to all concerned.

43. We do not wish to suggest stipulations and prior conditions. Nothing should be done to prejudice or delay the discussions we propose.

44. There is, however, one prerequisite which is essential if the discussions are to proceed and if the convention is to be successful. The convention must be fully representative, and it cannot be so unless all representative leaders can freely participate. For this purpose an amnesty for all opponents to apartheid, whether they are under trial or in prison or under restriction or in exile, is essential and we add our urgent appeal to those already made by the General Assembly and the Security Council that an immediate amnesty should be declared.

45. The amnesty for political prisoners would enable the national convention to be fully representative. That is of great importance. But even more important for the future is the new spirit which the amnesty could create. Fear and bitterness could be set aside. The amnesty could mark a new start. Violence and capital punishment would in effect be renounced, and a new confidence created that the aims of "human rights and fundamental freedoms" will in fact be attainable. So would the situation be transformed, and all would enter the convention in a spirit of reconciliation and genuine co-operation.

IV. Agenda for the national convention

46. We do not wish to suggest any restriction on the agenda for the convention. It should settle its own scope and procedures. But in our study of all available material and in the discussions we have had with South Africans and others with expert knowledge of South African conditions we have reviewed some of the questions which will be for the convention to discuss and decide, and we set out below our comments on some of the main questions which must come under consideration by the national convention.

A. Constitutional questions

47. When the Danish Foreign Minister spoke in the General Assembly on 25 September 1963 [1215th plenary meeting],^{1/} he advocated "a truly democratic, multiracial society of free men, with equal rights for all

^{1/} Official Records of the General Assembly, Eighteenth Session, Plenary Meetings.

39. La conclusion a sans doute été que, les idées de consultation et de représentation ayant été purement et simplement rejetées, l'avenir était sans espoir. Cependant, nous estimons que le péril est si grand que peut-être le désir subsiste d'éviter une collision massive et sanglante et que, par conséquent, il peut être encore temps d'intervenir. Nous sommes convaincus que la solution, la seule selon nous, consiste à recourir aux consultations qui ont constitué pendant si longtemps l'objectif de la lutte patiente et persévérente menée par le mouvement d'émancipation.

40. La question de la forme et de la composition de la convention nationale peut être discutée; ce sont les Sud-Africains qui devraient se prononcer à ce sujet. En l'occurrence, il existe différentes méthodes et différentes structures possibles; lorsqu'une convention aura déterminé la ligne générale à suivre et aura pris un nouveau départ dans le domaine de la coopération constructive, elle pourra décider de créer une assemblée constitutive chargée de rédiger une constitution détaillée, ouvrant ainsi la voie à l'élection d'un parlement représentatif. Pour cette assemblée constitutive, il se pourrait fort bien que des élections soient nécessaires, éventuellement avec l'assistance et sous la surveillance des Nations Unies.

41. Cependant, c'est à la convention nationale qu'il appartient d'examiner et de régler ces questions. La première phase, la phase vitale, consiste à entamer des discussions sur la formation et l'ordre du jour de la convention.

42. En conséquence, nous recommandons formellement que le Gouvernement sud-africain soit invité immédiatement à envoyer des représentants à l'Organisation des Nations Unies pour entamer des discussions à cette fin. Nous estimons que, pour sa part, l'Organisation devrait constituer un organisme spécial chargé d'organiser ces discussions et de faire le nécessaire pour que les représentants de l'opposition et les leaders de la majorité privée du droit de vote soient consultés, afin que la composition et l'ordre du jour de la convention donnent satisfaction à tous les intéressés.

43. Nous n'entendons suggérer ni règles ni conditions préalables. Il ne faut rien faire qui risque de compromettre ou de retarder les discussions que nous proposons.

44. Il est cependant un préalable essentiel si l'on veut que les discussions aient lieu et que la convention aboutisse. La convention doit être pleinement représentative, et elle ne peut l'être que si tous les leaders représentatifs peuvent y participer librement. À cet effet, il est essentiel que soit proclamée une amnistie en faveur de tous les adversaires de l'apartheid, qu'ils soient actuellement en cours de jugement, en prison, en liberté surveillée ou en exil, et nous joignons notre appel pressant à ceux quell'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déjà lancés en vue d'une amnistie immédiate.

45. L'amnistie des prisonniers politiques permettrait à la convention nationale d'être pleinement représentative. Ce point est très important. Mais ce qui importe encore plus pour l'avenir, c'est l'esprit nouveau que pourrait créer l'amnistie. La peur et l'amertrume pourraient se dissiper. L'amnistie pourrait marquer un nouveau départ. Cela reviendrait à bannir la violence et la peine de mort, et il en résulterait une nouvelle assurance que les objectifs des "droits de l'homme et des libertés fondamentales" sont effectivement réalisables. Ainsi, la situation se transformerait, et chacun prendrait part à la convention dans un esprit de réconciliation et de coopération véritables.

IV. — Ordre du jour de la convention nationale

46. Nous n'entendons suggérer aucune restriction à l'ordre du jour de la convention. Celle-ci devrait fixer elle-même la portée de son mandat et sa procédure. Toutefois, notre étude de la documentation disponible et nos entretiens avec des Sud-Africains et avec d'autres personnes particulièrement au courant de la situation en Afrique du Sud nous ont permis d'examiner certaines des questions qu'il incombera à la convention de discuter et de trancher; nous formulons ci-après des observations sur certaines des principales questions dont la convention nationale devra se saisir.

A. — Questions constitutionnelles

47. Lorsque le Ministre des affaires étrangères du Danemark a pris la parole devant l'Assemblée générale le 25 septembre 1963 [1215ème séance/], il a préconisé la création d'"une société authentiquement

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Séances plénaires.

Individuals, irrespective of race". The term "multiracial" has given rise to some misunderstanding and the Permanent Representative of Denmark to the United Nations, speaking in the Special Political Committee on 9 October 1963, said:

"I want, however, to take this opportunity to make it quite clear what we mean by the word 'multiracial'. By that we simply mean a society in which men and women of two or several races live together. It is exactly in that sense that the word is used in General Assembly resolution 616 B (VII) which was adopted by the General Assembly at its seventh session and which, by the way, was based on a Nordic initiative. That resolution ... declares, and I quote: 'that in a multiracial society harmony and respect for human rights and freedoms and the peaceful development of a unified community are best assured when patterns of legislation and practice are directed towards ensuring equality before the law of all persons regardless of race, creed or colour'. I hope that this makes it quite clear that in using the word 'multiracial' we are not implying the concept of special protection for racial minorities. Any true democracy does by definition offer protection to minorities. But in our view it would be contrary to the very concept of multiracialism to give special protection to minorities just on the basis of race."^{g/}

48. We would prefer to use the term "non-racial" and, in considering the constitutional questions which will arise for discussion and decision in the national convention, we have directed our attention to the means by which equal rights for all individuals irrespective of race can best be secured and guaranteed.

49. We emphasize again that constitutional matters are questions to be settled by the South Africans themselves. We do not wish to advocate any detailed solution to constitutional problems, but there are certain main questions, arising from experience elsewhere and particularly from the preparation of modern constitutions in other countries, which, we suggest, must attract early consideration.

(i) A bill of rights

50. Following experience in other countries in which new constitutions have been recently prepared, we suggest that the South African Constitution should include a bill of rights incorporating the fundamental principles set out in the Universal Declaration of Human Rights. There are ample precedents for this and we suggest that, in particular, the constitutions of Nigeria and Trinidad and Tobago might be examined as models.

(ii) A supreme court

51. Equally important are the constitutional measures for ensuring that those rights are maintained. A number of different provisions have been made with this purpose in mind in recently drafted constitutions. One device (attempted, for instance, in Kenya) was a Council of State charged with the responsibility for ensuring that legislation and other government action was not prejudicial to the interest of any minority. We doubt if the experience gained in the working of this device justifies an attempt to repeat it in South African conditions. (An alternative might be something on the lines of the European Court of Human Rights). But there are other and better safeguards. We think that reliance should be placed on a supreme court with wide independent jurisdiction. The supreme court would be vested with power to declare any enactment or executive action which violated the bill of rights null and void. Any such system must provide for a system of judicial appointments which excludes the possibility of political interference. There are ample precedents in other constitutions for the creation of Judicial Service Appointments Boards designed to take all such appointments outside the field of political activity.

52. The inclusion in a constitution of a bill of rights with the fullest provision for preserving those rights by a supreme court should be the basis for achieving the purpose of equal rights for all citizens of South Africa.

^{g/} A/SPC/82 (mimeographed). This statement was made at the 380th meeting of the Special Political Committee, the records of which are published in summary form only.

démocratique et multiraciale d'hommes libres ayant tous les mêmes droits sans distinction de race". Le terme "multiracial" ayant suscité certains malentendus, le représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré ce qui suit à la Commission politique spéciale, le 9 octobre 1963:

"Je saisais cette occasion pour bien préciser ce que nous entendons par "multiraciale". Par société multiraciale, nous entendons simplement une société dans laquelle les hommes et les femmes de deux ou plusieurs races vivent côté à côté. Telle est précisément l'acceptation de ce terme dans la résolution 616 B (VII) que l'Assemblée générale a adoptée à sa septième session et qui, soit dit en passant, était due à l'initiative d'un pays nordique. Cette résolution contient notamment la disposition ci-après: "Dans une société composée de plusieurs races, l'harmonie, le respect des droits et des libertés de l'homme et le développement pacifique d'une communauté unifiée sont le mieux garantis lorsque le système des lois et l'ensemble des pratiques visent à assurer l'égalité de tous devant la loi, sans considération de race, de croyance ou de couleur". J'espère que chacun comprend maintenant qu'en parlant de société "multiraciale" nous n'introduisons pas l'idée d'une protection spéciale pour des minorités raciales. Toute démocratie véritable assure par définition la protection des minorités. Mais, à notre avis, il serait contraire à la notion même de société multiraciale de prévoir une protection spéciale des minorités en se fondant uniquement sur des considérations de race^{g/}."

48. Nous préférions utiliser l'expression "non raciale" et, lorsque nous avons examiné les questions constitutionnelles que la convention nationale sera appelée à débattre et à trancher, nous nous sommes attachés aux moyens qui permettraient le mieux d'assurer et de garantir l'égalité des droits pour tous, sans distinction de race.

49. Nous soulignons de nouveau que les questions constitutionnelles doivent être réglées par les Sud-Africains eux-mêmes. Notre intention n'est pas de préconiser telle ou telle solution particulière aux problèmes constitutionnels, mais nous estimons qu'il faut étudier sans retard certaines grandes questions qui se sont déjà posées ailleurs, en particulier lors de l'élaboration de constitutions modernes dans d'autres pays.

i) Déclaration des droits

50. Compte tenu de ce qui a été fait dans d'autres pays, où de nouvelles constitutions ont été récemment élaborées, nous suggérons que la Constitution comprenne une déclaration des droits où figurerait les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il existe de nombreux précédents à cet égard, et les Constitutions de la Nigéria ainsi que de la Trinité et Tobago pourraient notamment être examinées comme modèles.

ii) Cour suprême

51. Tout aussi importantes sont les mesures constitutionnelles destinées à assurer le maintien de ces droits. Diverses dispositions ont été incluses à cette fin dans des constitutions récentes. Une formule (essayée par exemple au Kenya) consistait à prévoir un Conseil d'Etat chargé de veiller à ce que la législation et les autres mesures gouvernementales ne portent pas atteinte aux intérêts d'une minorité quelconque. Nous doutons fort que l'expérience acquise dans l'application de cette formule justifie qu'on la reprenne dans le cas de l'Afrique du Sud. (Une autre possibilité serait peut-être un organisme analogue à la Cour européenne des droits de l'homme.) Mais, à notre avis, il existe de meilleures garanties. Nous pensons qu'il faudrait s'en remettre à une cour suprême autonome, dotée d'une juridiction étendue. La cour suprême serait habilitée à déclarer nuls et non avenus toute disposition législative ou tout décret de l'exécutif qui enfreindrait la Déclaration des droits. Tout système de ce genre doit prévoir un régime de nomination des juges qui écartera tout risque d'ingérence politique. On trouve dans d'autres constitutions maints précédents concernant la création de commissions des nominations à la magistrature, auxquelles il incombe de procéder à ces nominations en dehors de toute considération politique.

52. Si l'on veut assurer l'égalité de droits à tous les citoyens sud-africains, il faut absolument faire figurer dans la Constitution une déclaration des droits garantissant pleinement la protection de ces droits par une Cour suprême.

^{g/} A/SPC/82 (miméographié). Cette déclaration a été faite à la 380ème séance de la Commission politique spéciale, dont les comptes rendus ne paraissent que sous forme analytique.

(iii) The Ombudsman system

53. There is another experiment which has proved successful in Scandinavian countries and which we suggest should be considered. It might be particularly useful and effective in South African conditions even in an early stage before other constitutional changes are made. That is the system of the Ombudsman under which an officer is appointed by Parliament to watch and guard against any infringement of established rights. He is subject to removal by Parliament but not otherwise subject to any interference in the course of the execution of his duties. His authority and influence derive from his being recognized as a person of impartiality and integrity. This system, which has also proved effective in New Zealand, could be a valuable additional safeguard enabling any individual or group to petition for relief to an impartial authority.

(iv) The Opposition

54. There are other safeguards for which precedents exist elsewhere which should also be considered. Indeed we hold that every reasonable safeguard against discrimination should be carefully considered and incorporated in the Constitution, unless there is obvious objection to it. For instance, in certain West Indian constitutions provision is made for the constitutional recognition of an Opposition under which the Opposition is given not only rights but specific functions under the Constitution.

(v) A federal system

55. The most important constitutional question of all is whether the new constitution should be unitary or should operate on a federal basis. In South Africa the debate in this matter goes back for more than half a century. The arguments are well known and have often been rehearsed. We believe that, keeping in mind the overriding purpose of ensuring the rights of all, there is much to be said for some kind of a federal system of government in South African conditions.

56. We wish however to make it clear that in our view representation should not be on any racial basis but on a national or regional basis through a fully democratic franchise on a common voters roll. We specially emphasize this fundamental principle since we are aware that recent proposals for a federal constitution in South Africa have been accompanied by plans for a restricted franchise and for racial representation in an Upper House. We wish to dissociate ourselves from such suggestions since we believe that the basis of a satisfactory system should be elections on a full franchise. We are of the opinion moreover that any racial representation would perpetuate rather than remove racial frictions and fears.

57. The well-established advantages of a federal system are that a wide measure of provincial autonomy creates a dispersal of authority and a division of responsibility between the provincial and the central authorities, and this provides a bulwark against any attempt to override democratic rights. Provincial assemblies elected under a fully democratic franchise provide valuable outlets for local initiative and local leadership. They would facilitate and encourage the spirit of co-operation at the provincial level between all the people. In a constitution in which one of the main purposes would be to preserve the rights of all individuals, a federal system with a requirement that no change in the constitution can be made without approval of both central and provincial authorities would provide a further safeguard.

58. Moreover, once a democratic system of government has been established in South Africa, the United Kingdom High Commission Territories of Basutoland, Bechuanaland and Swaziland, as well as South West Africa, which has international status, would be enabled, if their people freely express such a desire, to associate themselves with South Africa. The form of association to be determined in accordance with the wishes of the people at the proper time should, of course, allow them to retain the degree of independence they choose.

59. Consequently we propose that the main constitutional questions to be considered by the national convention are:

(1) What constitutional safeguards can best be provided for the protection of human rights for all citizens of South Africa?

iii) Système de l'Ombudsman

53. Il existe une autre formule qui a donné de bons résultats dans les pays scandinaves et qui, selon nous, devrait être envisagée. Elle pourrait s'avérer particulièrement utile et efficace dans les conditions existant en Afrique du Sud, même au stade initial, avant que d'autres modifications constitutionnelles soient faites. Il s'agit du système de l'Ombudsman, selon lequel un fonctionnaire est chargé par le Parlement de veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits établis. Ce fonctionnaire peut être révoqué par le Parlement, mais il est, par ailleurs, à l'abri de toute ingérence dans l'exercice de ses fonctions. Son autorité et son influence proviennent de ce qu'il est reconnu comme une personne impartiale et intègre. Ce système, qui s'est également révélé efficace en Nouvelle-Zélande, pourrait offrir une garantie supplémentaire des plus utiles en permettant à toute personne ou à tout groupe de personnes de former un recours auprès d'une autorité impartiale.

iv) Opposition

54. D'autres garanties, pour lesquelles il existe des précédents, méritent également d'être envisagées. En fait, nous estimons que toutes les garanties raisonnables contre la discrimination doivent être attentivement étudiées et incorporées dans la Constitution, à moins qu'elles ne soulèvent manifestement des objections. Par exemple, certaines constitutions antillaises reconnaissent une opposition, à laquelle elles confèrent non seulement des droits, mais aussi des fonctions précises.

v) Système fédéral

55. La principale question constitutionnelle est celle de savoir si la nouvelle constitution doit avoir un caractère unitaire ou doit s'appliquer sur une base fédérale. En Afrique du Sud, la controverse sur ce point remonte à plus de 50 ans. Les arguments sont bien connus et ont été maintes fois repris. L'objectif essentiel étant de garantir les droits de tous, nous estimons que, dans le contexte sud-africain, un régime de forme fédérale présenterait bon nombre d'avantages.

56. Nous tenons cependant à exprimer clairement notre point de vue selon lequel la représentation devrait reposer non pas sur une base raciale, mais sur une base nationale ou régionale, grâce à un système électoral pleinement démocratique, fondé sur une liste électorale commune. Si nous insistons spécialement sur ce principe fondamental, c'est que nous savons qu'avec des propositions récentes en vue d'une constitution fédérale en Afrique du Sud s'accompagnent de plans tendant à restreindre l'électorat et à instituer une représentation raciale à la Chambre haute. Nous entendons nous dissocier de telles suggestions car nous croyons qu'un système satisfaisant devrait reposer sur des élections exemptes de toute restriction. Nous pensons en outre que toute représentation à caractère racial perpétuerait les frictions et les craintes d'ordre racial au lieu de les éliminer.

57. Le système fédéral offre des avantages bien connus: une large autonomie provinciale permet une décentralisation des pouvoirs et un partage des responsabilités entre les autorités provinciales et les autorités centrales, ce qui assure une protection contre toute tentative de méconnaître les droits démocratiques. Les assemblées provinciales élues selon un système de vote pleinement démocratique offrent d'excellentes possibilités d'initiative et de leadership sur le plan local. Elles faciliteraient et encourageraient l'esprit de coopération, à l'échelon provincial, entre tous les habitants. Dans le cadre d'une constitution dont l'un des objectifs essentiels serait de préserver les droits de tous les individus, un système fédéral prévoyant qu'aucune modification ne peut être apportée à la constitution sans l'assentiment des autorités centrales et provinciales serait une garantie supplémentaire.

58. En outre, une fois qu'un système de gouvernement démocratique aura été institué en Afrique du Sud, les territoires britanniques relevant du Haut Commissaire, à savoir le Bassoutoland, le Betschuanaland et le Souaziland, ainsi que le Sud-Ouest africain, territoire de statut international, pourraient, si leurs peuples en expriment librement le désir, s'associer avec l'Afrique du Sud. La forme de l'association à définir en temps utile selon la volonté populaire devrait évidemment permettre à ces territoires de maintenir le degré d'indépendance de leur choix.

59. C'est pourquoi nous considérons que les principales questions constitutionnelles que doit examiner la convention nationale sont les suivantes:

1) Quelles sont les meilleures garanties constitutionnelles de nature à protéger les droits de l'homme pour tous les citoyens sud-africains?

(2) What judicial and other provisions should be made in the constitution for the preservation of those rights?

(3) What form of constitution will be best suited to South African conditions and most effective in achieving the principal purpose of equal rights for all, as well as full opportunities for participation in public affairs by all the people of the country?

B. Economic and social questions

60. Turning to economic and social problems, the national convention will be faced with a dual task. On the one hand, it will be concerned with establishing and safeguarding social justice and human rights and consequently with the method and timing of the removal of a mass of restrictive and discriminatory legislation. On the other hand, of equal importance and equal urgency will be the necessity to undertake constructive economic and social planning on a national scale. It would be wrong to regard the two operations, one being the task of demolishing the old building and the other being the task of planning and constructing the new one, as separate. Both objectives should be pursued at the same time: they are complementary one to the other.

61. One of the first objectives should be to enlist the constructive thinking and the practical support of all those who can contribute to the new policy of advance in freedom; and the transformation of the economic structure both in urban and rural areas should go forward with the workers being enabled to play a principal part. For the first time they will thus be enabled to contribute as free men to an expanding economy.

62. In the economic sphere an aim of high priority must be the stabilization of the labour force in the sense that all the people of South Africa must be enabled and encouraged to make their contribution in the building up of a new nation under a system of freedom of employment and occupation, freedom of movement and residence, and freedom of association.

63. It is generally agreed that an undue reliance on unskilled and migratory labour must hinder economic development. We see evidence that this is being increasingly realized in South Africa, particularly by employers, and it is becoming constantly clearer that the existing restrictive and repressive labour systems hamper expansion and development in many ways. The low wages of the mass of the workers restrict the markets for industry and agriculture and constitute a serious drag on economic development. Mechanization and modernization are retarded and an acute shortage of skilled manpower is created—a shortage which could not be adequately met even if immigration of skilled men from outside South Africa were increased many times beyond the existing rate. It is paradoxical that while shortage of skilled labour presents South African industries with one of their major drawbacks and disadvantages, there is permanent unemployment and under-employment amongst non-white workers. In an article in International Commerce of 24 February 1964, Joseph L. Dougherty, when discussing the economic boom which started early in 1963, stated:

"A shortage of skilled labour could cause some retardation of the upward trend toward the latter part of 1964. To counteract this, the Government is making strong efforts to encourage immigration of skilled labour from Western Europe, particularly Britain. While more successful in the immigration programme than over the past few years, South Africa is unable to satisfy industry's increasing demand for skilled workers."

"Paradoxically, South Africa has plenty of labour, and unemployment exists but it is, for the most part, from the unskilled and untrained native labour pool. The Government labour policy of job reservation restricts the full utilization of the native labour supply and no change in this policy is anticipated over the short-term."

64. As long ago as 1951 the President of the South African Federation Chamber of Industries, Mr. Hector Hart, said that South Africa should watch the neighbouring territories where industrial development was increasing and Africans were being trained to undertake many factory operations.

"At the moment, we are able in most cases to remain competitive due to our earlier start in establishing factories and in having over-

2) Quelles dispositions judiciaires et autres la constitution doit-elle contenir pour la protection de ces droits?

3) Quelle forme de constitution conviendra le mieux à la situation en Afrique du Sud et permettra le mieux d'atteindre l'objectif fondamental, qui est d'assurer les mêmes droits à tous ainsi que la possibilité pour tous de participer aux affaires publiques du pays?

B. — Questions économiques et sociales

60. En ce qui concerne les problèmes économiques et sociaux, la convention nationale sera en présence d'une double tâche. D'une part, il s'agira d'établir et de sauvegarder la justice sociale et les droits de l'homme et, partant, d'arrêter une méthode et un échelonnement dans le temps pour l'abrogation de toute une série de lois restrictives et discriminatoires. D'autre part — et ce point est tout aussi important et tout aussi urgent — il faudra entreprendre, à l'échelon national, une planification constructive, d'ordre économique et social. Il serait faux de considérer comme distinctes les deux opérations dont l'une consiste à abattre l'ancien édifice et l'autre à concevoir et à construire le nouveau. Ces deux objectifs doivent être poursuivis en même temps: ils se complètent.

61. L'un des premiers buts devrait être de s'assurer les idées constructives et l'appui pratique de tous ceux qui peuvent contribuer à la nouvelle politique de progrès dans la liberté, étant entendu que la transformation des structures économiques, tant dans les régions urbaines que dans les régions rurales, devrait se dérouler de telle manière que les travailleurs puissent y jouer un rôle majeur. Pour la première fois, des travailleurs pourront ainsi contribuer en tant qu'hommes libres à une économie en voie d'expansion.

62. Dans le domaine économique, il faut donner un rang de priorité élevé à la stabilisation de la main-d'œuvre, en ce sens qu'il convient de permettre et d'encourager tout le peuple d'Afrique du Sud à apporter sa contribution à l'édification d'une nation nouvelle sous un régime assurant la liberté de l'emploi, le libre choix de la profession, la liberté de déplacement et d'élection de domicile et la liberté d'association.

63. De l'aveu général, s'en remettre indûment à une main-d'œuvre non qualifiée et migrante entrave nécessairement le développement économique. Nous constatons que cette vérité est comprise de plus en plus en Afrique du Sud, particulièrement par les employeurs, et il devient de plus en plus manifeste que les régimes restrictifs et répressifs existant en matière de main-d'œuvre contrarient à maints égards l'expansion et le développement. Les bas salaires de la masse des travailleurs restreignent les marchés de l'industrie et de l'agriculture et freinent gravement le développement économique. La mécanisation et la modernisation s'en trouvent retardées, et il en résulte une pénurie aiguë de main-d'œuvre qualifiée, pénurie à laquelle il ne pourrait être remédié comme il convient, même si l'immigration d'ouvriers qualifiés venus de l'extérieur atteignait un taux plusieurs fois supérieur au taux actuel. Il est paradoxal que, tandis que la pénurie de main-d'œuvre qualifiée constitue pour les industries sud-africaines l'une de leurs principales faiblesses et l'un de leurs principaux désavantages, les travailleurs non blancs souffrent aussi d'un sous-emploi et d'un chômage permanent. Dans un article de Joseph L. Dougherty, publié dans la revue International Commerce du 24 février 1964, l'auteur dit ce qui suit à propos du boom économique qui a commencé au début de 1963:

"Une pénurie de main-d'œuvre qualifiée pourrait, vers la fin de 1964, retarder jusqu'à un certain point le mouvement ascendant. Pour remédier à ce retard, le gouvernement s'emploie vigoureusement à encourager l'immigration d'ouvriers qualifiés venant d'Europe occidentale, en particulier de Grande-Bretagne. Bien que son programme d'immigration ait eu plus de succès au cours des dernières années, l'Afrique du Sud n'est pas à même de satisfaire la demande croissante d'ouvriers qualifiés dans le secteur industriel.

"Paradoxalement, l'Afrique du Sud abonde en main-d'œuvre; le chômage existe, mais on le trouve surtout parmi les indigènes non qualifiés et non formés. La politique officielle des emplois réservés entrave la pleine utilisation des réserves de main-d'œuvre indigène, et aucune modification de cette politique n'est prévue à court terme."

64. Déjà en 1951, le Président de la Chambre sud-africaine fédérée des Industries, M. Hector Hart a déclaré que l'Afrique du Sud devrait observer les territoires voisins, où l'industrie se développait de plus en plus, et où les Africains étaient préparés à assumer de nombreuses tâches dans les usines.

"Pour le moment, nous pouvons dans la plupart des cas soutenir la concurrence parce que nous avons commencé plus tôt à construire

come initial technical difficulties. But there are serious doubts whether or not we will be able to maintain that lead if manufacturers in those territories are able to score an advantage as far as the labour factor is concerned."

65. The crucial prerequisite for a dynamically developing economy is a stabilization and up-grading of the total labour force; or, in other words, a release of the human resources of the country, which in turn is synonymous with the abolition of artificial restrictions and inhumane discriminatory practices.

66. In more specific terms, any long-range programme of economic development relying on maximum productivity by all categories of workers, according to the experience of all other economically advanced nations, calls for (a) creating a stable and skilled labour force, well integrated in the local community with satisfactory amenities for home and family life, and hence developing an identification with the productive effort; and (b) a general lifting of the level of education of the whole population so as to make all the workers active participants in the forward strivings of the nation.

(i) Freedom of movement and residence

67. The right to freedom of movement and residence could well be the first step in a new development plan. It would require the repeal of the pass laws and the curfew regulations and other restrictions on free movement together with the Natives (Urban Areas) Consolidation Act, the Bantu Laws Act and its recent amendments. These are the laws which have led to the forcible break-up of African families and forced some seven million Africans in the urban areas to live in insecurity. With reference to the abolition of the pass laws we refer to a suggestion that, during the transitional stage at least, a national, non-discriminatory system of identity cards for all South Africans might be introduced solely for identification purposes, as has been done in many other countries. This might have several advantages, including the advantage of assisting in the introduction of adult suffrage, and could assist in distinguishing between South Africans and immigrants from neighbouring territories.

68. The right to establish residence freely is equally important as one of the essential measures for the stabilization of the labour force, and the right to own property is an essential corollary to freedom of residence.

69. To achieve these objectives it will be necessary to abolish the Native Land Act of 1913 and the Native Trust and Land Act of 1936 (under which Africans were denied the right to own land in most of the country) and the Group Areas Act, which has caused great hardship to all non-white groups. In the process of giving African workers opportunities to establish and maintain their own homes near their work, major problems of town planning will be involved, and the national convention may wish at an early stage to put in hand plans for dealing with this problem, perhaps drawing on technical advice and international assistance to carry out pilot schemes of "urban renewal".

(ii) Freedom of employment and occupation

70. Further steps along this line of development must be to remove legislation such as the Masters and Servants Act, the Industrial Conciliation Acts, the Mines and Works Amendment Act, the Native Building Workers Act, the Apprenticeship Act and the Native Labour Regulations which now deprive non-whites of the right to perform skilled work and which reserve specified classes of work for whites only. The old system must be replaced by a new system of freedom of opportunity. Even in advance of the establishment of new trade unions and the creation of new methods for consultation between employers and workers, machinery might be set up at once to bring labour and management together for the discussion of an interim system of industrial relations and wage and labour conditions, together with a new system of arbitration in labour disputes. We suggest for this purpose that a national advisory labour council might be set up at an early stage. This Council could, amongst other functions, advise on measures to permit and facilitate advancement from unskilled into skilled and professional occupations and on the best means of making an early start in new plans for trade and vocational training.

des usines et à surmonter les premières difficultés techniques. Mais il est nettement douteux que nous puissions conserver cette avance si les fabricants de ces territoires sont en mesure de prendre l'avantage en ce qui concerne le facteur main-d'œuvre."

65. Le préalable crucial pour une économie en voie de développement dynamique consiste à stabiliser et à reclasser la masse du salariat, ou, en d'autres termes, à libérer les ressources humaines du pays, ce qui, à son tour, revient à abolir les restrictions artificielles et les pratiques discriminatoires inhumaines.

66. En termes plus précis, l'expérience de tous les autres pays économiquement avancés montre que tout programme à long terme de développement économique fondé sur un rendement maximum de toutes les catégories de travailleurs exige: a) la constitution d'une main-d'œuvre stable et qualifiée, bien intégrée dans la communauté locale, bénéficiant de facilités suffisantes pour son logement et sa vie de famille, et, de ce fait, tendant à s'identifier avec l'effort de production; b) une élévation générale du niveau d'éducation de toute la population afin d'amener tous les travailleurs à prendre une part active à l'effort du pays vers le progrès.

i) Liberté de déplacement et d'élection de domicile

67. Le droit à la liberté de déplacement et d'élection de domicile pourrait fort bien être la première mesure à prendre dans le cadre d'un nouveau plan de développement. Cela nécessiterait l'abrogation des lois sur les laissez-passer, des règlements sur le couvre-feu et des autres restrictions à la liberté de déplacement, ainsi que celle du Natives (Urban Areas) Consolidation Act, du Bantu Laws Act et de ses récentes modifications. Ce sont ces textes qui ont provoqué la dislocation forcée de familles africaines et contraint quelque 7 millions d'Africains des régions urbaines à vivre dans l'insécurité. En ce qui concerne l'abrogation des lois sur les laissez-passer, nous rappelons la suggestion tendant à instituer, tout au moins durant la période transitoire, un système national non discriminatoire de cartes d'identité pour tous les Sud-Africains, à seule fin d'identifier les personnes, système en vigueur dans de nombreux autres pays. Cette solution présenterait plusieurs avantages, y compris celui d'aider à instituer le suffrage des adultes, et pourrait aider à établir une distinction entre les Sud-Africains et les immigrants en provenance de territoires voisins.

68. Le droit d'élire librement son domicile est tout aussi important, comme l'une des mesures essentielles en vue de la stabilisation de la main-d'œuvre, et le droit à la propriété foncière est un corollaire essentiel de la liberté d'élection de domicile.

69. Pour atteindre ces objectifs, il faudra abroger le Native Land Act de 1913 et le Native Trust and Land Act de 1936, qui refusent aux Africains le droit de posséder des terres dans la plus grande partie du pays et le Group Areas Act, qui a causé de grandes épreuves à tous les groupes non blancs. Le fait de permettre aux travailleurs africains d'établir et de maintenir leur propre domicile près de leur lieu de travail posera des problèmes majeurs d'urbanisme, et la convention nationale désirera peut-être, au stade initial de ses travaux, ébatcher des plans pour résoudre ce problème, le cas échéant, en faisant appel à des conseils techniques et à l'assistance internationale pour mener à bien des projets pilotes de "rénovation urbaine".

ii) Liberté d'emploi et libre choix de la profession

70. Dans cette évolution, il convient en outre d'abroger des lois telles que le Masters and Servants Act, les Industrial Conciliation Acts, le Mines and Works Amendment Act, le Native Building Workers Act, l'Apprenticeship Act et les Native Labour Regulations, qui interdisent actuellement aux non-blancs l'accès aux emplois qualifiés et qui réservent des catégories déterminées de travaux aux seuls blancs. Ce système doit être remplacé par un autre, fondé sur le libre accès à l'emploi. Même avant la création de nouveaux syndicats et l'institution de nouvelles méthodes de consultation entre employeurs et salariés, des rouages pourraient être établis immédiatement pour que le salariat et le patronat, réunis, discutent d'un système intérimaire de relations professionnelles, de salaires et de conditions du travail, ainsi que d'un nouveau régime d'arbitrage des conflits du travail. Nous suggérons, à cette fin, qu'un Conseil national consultatif de la main-d'œuvre soit créé au stade initial. Ce conseil pourrait, entre autres fonctions, donner des avis sur les mesures qui permettraient et faciliteraient le passage de la condition de manœuvre à celle d'ouvrier qualifié et de cadre, ainsi que sur les meilleurs moyens d'entreprendre sans retard l'exécution de nouveaux plans de formation professionnelle et technique.

(iii) Freedom of association

71. In the essential task of establishing trade unions to serve the interests of workers irrespective of race, we feel that the assistance of the ILO could be particularly valuable, and its Governing Body has already prepared a programme for this purpose. Particular attention should be given to the question of how a fusion and integration of new and existing organizations can harmoniously be attained. It is important also that agricultural co-operatives and farmers unions and councils should be established to give the rural population opportunities for organization and representation, and here the advice of FAO might well be sought.

72. It is well to note that trade unions are not only essential to the orderly development of the South African economy but will also play a valuable part in providing leadership, and in the transformation of the labour of South Africa from an unskilled, rootless and hopeless migrant force into a new, stable and rapidly expanding asset for economic progress.

C. Educational questions

73. There can be no more important aspect of economic and social development than that of educational reform. Development of a country's human resources is becoming a national aspiration everywhere, as it is increasingly realized what energy can thus be released for economic, social and cultural pursuits. To provide "equal opportunities" is in reality one of the most profitable reforms. Demands for social justice in relation to education thus converge with efforts for economic and social growth.

74. In the field of education, the immediate questions that arise are: How can free compulsory education for all Africans irrespective of race be most rapidly and effectively instituted and how can secondary schooling be extended so as to be available to a growing proportion of children on the basis of merit, so that for the first time education can prepare all South Africans for a full life of equal opportunities?

75. Non-white children have always suffered from inferior education, a situation which has become worse under the Bantu Education System of segregated education, with the country's school system now divided into as many as seven language or racial streams. Only white children have had compulsory education, the others have always suffered inequality of opportunity and of allocation of funds (with annual per pupil costs varying from £81 for a white child to £7 for a non-white child, and with non-whites, the poorest members of the community, having to pay for education from direct tax revenue).

76. In the total reorganization of the system so that, from primary school through to the universities and Normal Colleges, education will be a means of nation building instead of disruption, the following policies might be considered:

(a) Decentralization on a regional rather than on a linguistic or racial basis. This would give a greater responsibility and freedom to individual teachers and schools, a necessary start for a dynamic system; community of interest among specialist teachers and the corporate spirit among professional men and women will no doubt be found to be an effective force for unity;

(b) Equalization of resources for education. In federative school systems, the central authority seeks to restore a certain balance between richer and poorer sections of the community. The increases so urgently required in the budget for education of the non-whites need not mean a levelling down of the country's standards, but should progressively close the gap;

(c) Recognition that education is a means of access for all to the culture of the country and that it is a means of ensuring participation in a changing economic society would imply adoption of improved inter-group relations as a goal for all stages of education. Studies of African culture as well as European would be given more attention and the teaching of history, geography and other subjects would be re-examined

iii) Liberté d'association

71. En ce qui concerne la tâche essentielle qui consiste à créer des syndicats destinés à servir les intérêts des travailleurs, sans distinction de race, nous estimons que l'OIT pourrait apporter une assistance particulièrement précieuse, et le Conseil d'administration de cette institution a déjà établi un programme à cet effet. Il convient de s'attacher tout spécialement à déterminer comment il serait possible de parvenir harmonieusement à une fusion et à une intégration des organisations nouvelles et de celles qui existent déjà. Il importe aussi de constituer des coopératives agricoles et des associations et conseils d'agriculteurs pour permettre à la population rurale de s'organiser et de se faire représenter; il y aurait lieu, à ce sujet, de demander les avis de la FAO.

72. Il convient de noter que non seulement les syndicats sont indispensables au développement ordonné de l'économie sud-africaine, mais qu'ils joueront un rôle utile de direction et aideront à faire de la main-d'œuvre d'Afrique du Sud, actuellement non qualifiée, déracinée et désespérée, un facteur nouveau et stable de progrès économique dont l'importance croîtrait rapidement.

C. — Questions relatives à l'éducation

73. Il ne peut y avoir d'élément plus important du développement économique et social que la réforme de l'éducation. Mettre en valeur les ressources humaines nationales devient une aspiration commune à tous les pays à mesure que l'on se rend compte des énergies qui peuvent ainsi être mises au service d'entreprises économiques, sociales et culturelles. Assurer des "possibilités égales" est en réalité une des réformes les plus profitables. Dès lors, les appels à la justice sociale dans le domaine de l'éducation convergent avec les efforts déployés en vue du développement économique et social.

74. En matière d'éducation, les questions qui se posent immédiatement sont les suivantes: comment est-il possible d'instituer le plus rapidement et le plus efficacement possible un système d'enseignement gratuit et obligatoire pour tous les Africains, sans distinction de race, et comment l'enseignement secondaire peut-il être développé de manière à être ouvert à une proportion croissante d'enfants, sur la base du mérite, de façon à réunir les conditions préalables pour que l'éducation donne pour la première fois des chances égales à tous les Sud-Africains?

75. Les enfants non blancs ont toujours souffert d'un enseignement inférieur, et leur situation a empiré sous le régime d'éducation des Bantous, qui impose la ségrégation dans l'enseignement, le système scolaire du pays ne comptant maintenant pas moins de sept divisions linguistiques et raciales. Seuls les enfants blancs bénéficient de l'enseignement obligatoire; pour les autres, les chances offertes et les crédits ouverts ont toujours été moindres (les dépenses annuelles par élève sont de 81 livres pour un enfant blanc contre 7 livres pour un enfant non blanc, et les non-blancs, membres les plus pauvres de la communauté, doivent payer l'enseignement sous forme d'impôts directs).

76. Lorsqu'il s'agira de refondre complètement l'enseignement en vue d'en faire, depuis l'école primaire jusqu'à l'université et l'école normale, un élément de cohésion plutôt que de dislocation nationale, les mesures suivantes pourront être envisagées:

a) Décentralisation sur une base régionale plutôt que linguistique ou raciale. Cela donnerait une responsabilité et une liberté plus grandes aux enseignants et aux écoles, ainsi que l'impulsion nécessaire à un système dynamique; la communauté d'intérêt des enseignants spécialisés et l'esprit de corps animant les hommes et les femmes de la profession seront sans aucun doute une force efficace de cohésion;

b) Partage équitable des ressources consacrées à l'éducation. Dans les systèmes d'enseignement fédératifs, l'autorité centrale cherche à rétablir un certain équilibre entre les éléments riches et pauvres de la communauté. L'augmentation, dont la nécessité est si pressante, du budget consacré à l'enseignement des non-blancs ne signifie pas nécessairement un nivellement par le bas des normes de l'enseignement dans le pays, mais elle doit permettre de combler progressivement le fossé.

c) Reconnaître que l'éducation est un moyen qui permet à chacun d'avoir accès à la culture du pays et de s'intégrer dans une société économique en évolution impliquerait que l'on prend pour objectif, à tous les stades de l'enseignement, l'amélioration des relations entre les différents groupes. L'étude de la culture africaine, de même que celle de la culture européenne, recevrait davantage d'attention, et

with this object in view;

(d) Technical education and vocational training must be given top priority, bearing in mind the opening up of wide fields of employment to those hitherto restricted by law from skilled work in mines, in building and all other fields;

(e) Adult education and mass literacy campaigns coupled with agricultural extension services must also be planned (in which radio, television, press and other publications could help);

(f) It is in higher education that most rapid reforms can be implemented both to provide training in the professions and otherwise to provide the leaders whom South Africa will so much need. We suggest that the convention should at once consider the early and full removal of the recently imposed restrictions in the universities of South Africa.

77. We propose that the national convention should consider the appointment of an education commission at an early stage, charged not only with drawing up a new plan for South African education but also with responsibility for taking early action in the transitional stage in accordance with general principles to be laid down by the national convention.

78. Some of the first questions to be considered in the field of economic and social reforms must necessarily be those of timing and priority. It may well be that the national convention will decide to initiate and authorize early action where it is most required in advance of the preparation of a full long-term policy and the enactment of the necessary legislation. The purpose must be to press on with measures for an expanding economy with all possible speed, with care being taken to ensure that impediments are not placed on existing enterprise.

79. Consequently we suggest that the first three questions under this heading to be considered by the national convention might be:

(a) What positive and constructive plans can be put in hand at the same time as the operation of removing the mass of restrictive and discriminatory laws?

(b) What priority should be set in the many complicated and difficult tasks in the economic and social field, and what action can be authorized immediately?

(c) What new organization should be established at an early stage, for example the proposed national advisory labour council and the proposed education commission, so that planning and action may proceed in the fields where urgent advance is most required?

V. The role of the United Nations

80. In accordance with the Security Council resolution of 4 December 1963, setting out our terms of reference, we were required to consider what part the United Nations might play in "resolving the present situation in South Africa through full, peaceful and orderly application of human rights and fundamental freedoms".

81. We are limiting our comments to the early stages of the "peaceful and orderly" transformation; we are confident that when the transformation is started and a fully representative system of government is introduced, a wide range of international assistance can be readily made available at the request of the Government of South Africa.

82. In the immediate task of initiating the transformation, how can the United Nations assist a new effort of constructive co-operation, and how, more particularly, can United Nations action facilitate the new start to be made through a national convention?

83. We have already proposed that the United Nations should initiate action by inviting the South African Government to send representatives to the United Nations to carry out discussions on the formation of and the agenda for a national convention, and that a special body

l'enseignement de l'histoire, de la géographie et d'autres matières serait réexaminé compte tenu de cet objectif;

d) La priorité doit être donnée à l'enseignement technique et à la formation professionnelle, en vue d'ouvrir de vastes perspectives d'emploi à ceux que la loi écartait jusque-là des emplois qualifiés dans les industries extractives, le bâtiment et les autres secteurs;

e) Il convient également de préparer un programme d'éducation des adultes et des campagnes intensives d'alphabétisation, en même temps que des services de vulgarisation agricole (la radio, la télévision, la presse et d'autres publications pourraient apporter une contribution à cet égard);

f) C'est dans le domaine de l'enseignement supérieur que des réformes peuvent être appliquées le plus rapidement, pour former des cadres et, d'une façon plus générale, pour fournir les chefs dont l'Afrique du Sud aura tant besoin. Nous suggérons que la convention envisage immédiatement d'abolir à bref délai et complètement les restrictions imposées récemment à l'accès aux universités sud-africaines.

77. Nous proposons que la convention nationale envisage la nomination, à l'étape initiale, d'une commission de l'éducation chargée non seulement d'établir un nouveau plan d'éducation pour l'Afrique du Sud, mais de prendre rapidement des dispositions pour la période de transition, conformément aux principes généraux qui seront énoncés par la convention.

78. Parmi les premières questions à examiner dans le domaine des réformes économiques et sociales figureront nécessairement l'échelonnement dans le temps et l'ordre de priorité. Il se peut que la convention nationale décide d'amorcer et d'autoriser des mesures initiales dans les domaines où elles s'imposent le plus, en attendant l'élaboration d'une politique complète à long terme et la promulgation des lois nécessaires. Le but doit être d'insister sur des mesures propres à assurer l'expansion économique la plus rapide possible en veillant à ne pas mettre d'entraves aux entreprises existantes.

79. En conséquence, nous estimons que les trois premières questions que la convention nationale devrait examiner sous cette rubrique pourraient être les suivantes:

a) Quels sont les plans positifs et constructifs qui pourraient être mis en œuvre en même temps que l'on procéderait à l'abrogation de la série de lois restrictives et discriminatoires?

b) Quel ordre de priorité faut-il assigner aux tâches nombreuses, complexes et difficiles à entreprendre dans le domaine économique et social, et quelle action peut être autorisée immédiatement?

c) Quelle nouvelle organisation faut-il mettre en place à l'étape initiale — par exemple le Conseil consultatif national du travail et la Commission de l'éducation, que l'on envisage de créer — pour que des plans puissent être établis et exécutés dans les domaines où des progrès rapides s'imposent le plus?

V. — Le rôle de l'Organisation des Nations Unies

80. Aux termes de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 décembre 1963, qui définissait notre mandat, nous étions chargés d'examiner le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans le règlement de "la situation actuelle en Afrique du Sud par l'autorité intégrale, pacifique et ordonnée des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

81. Nous ne faisons porter nos observations que sur les premières étapes de la "transformation pacifique et ordonnée"; nous sommes convaincus que, cette transformation une fois commencée et un système pleinement représentatif de gouvernement une fois institué, une assistance internationale diversifiée pourra aussi être fournie sur la demande du Gouvernement sud-africain.

82. S'agissant d'amorcer cette transformation, comment, dans l'immédiat, l'Organisation peut-elle favoriser un nouvel effort de coopération constructive et, plus particulièrement, comment son action peut-elle faciliter la relance qui doit avoir lieu grâce à la convention nationale?

83. Nous avons déjà proposé que l'Organisation prenne l'initiative en invitant le Gouvernement sud-africain à envoyer des représentants à l'Organisation pour discuter de la formation et de l'ordre du jour d'une convention nationale, et qu'un organisme spécial soit créé pour

should be appointed for these discussions. In these discussions the good offices of the United Nations could assist in several ways, and at the convention itself the United Nations could, if so requested, provide expert advice on constitutional, economic and social problems.

84. At a later stage the United Nations could help in administrative reorganization and in particular could help to meet any request for the organization and supervision of elections. If the necessity should arise, the United Nations could also, as suggested by the Danish Foreign Minister in his speech to the General Assembly on 25 September 1963 [1215th plenary meeting], "contribute to the maintenance of law and order and the protection of the life and civil rights of all individuals", and thus both allay fears and secure confidence.

85. There is one important task which could be put in hand by the United Nations and its specialized agencies at once. This would be in the vital field of education and training. The need for very large numbers of non-whites to be qualified for the professions and for the civil service and for teaching is acute now. It will become quickly far greater. We consequently recommend that a United Nations South African education and training programme should be prepared in consultation with the United Nations specialized agencies, the first purpose being to plan educational and training scholarship schemes and then to supervise and administer these schemes. UNESCO might accept responsibility for the project in co-operation with other specialized agencies (in particular the ILO), or it might be considered preferable to set up new and separate machinery for the administration of the programme including the control of funds provided by contributing nations and dealings with students and colleges and training centres participating in the programme. Useful experience in planning such assistance for South African students can be gained from the training schemes initiated by Scandinavian Governments.^{b/}

86. Once preliminary plans have been drawn up we suggest that the United Nations should call on all Member States to make financial contributions to this programme for training abroad of a large number of South African lawyers, engineers, agronomists, public administrators, teachers at all levels and skilled workers, as well as training in such fields as labour education and business and industrial management. Much of the education and training programme could be undertaken in other African States. The purpose will be to enable as many South Africans as possible to play a full part as quickly as possible in the political, economic and social advance of their country.

87. This is a task to which the Member States can contribute and in which the specialized agencies can participate. It also offers a wider opportunity for concerted action by international organizations and other foundations whether associated with the United Nations or not. Each in its own field can play a part in helping South Africans who have been deprived of their rights and denied opportunities of education and professional, vocational and scientific training. Thus governments, specialized agencies of the United Nations, universities and training colleges and public and private organizations throughout the world can come together to assist in bringing influence to bear on the South African Government by positive action. An international effort of this constructive kind will at the same time illustrate international concern, show the general desire to give immediate practical assistance and give new hope to people who want to see some immediate evidence of a new start.

88. This would be a practical means of giving expression to world opinion, and we reaffirm our conviction that only by concerted international pressure can the new start be made. Every country and every organization, and every individual who realizes the suffering which the present situation causes and the dangers which now threaten, has an opportunity and an obligation to participate in that pressure. Nations can increase diplomatic pressure; churches can do more to make their

^{b/} These are schemes under which funds have been provided for "assistance to young South Africans in exile" covering an educational programme for South African students and support for their studies in schools and colleges outside South Africa at the primary, secondary and higher levels. Other considerable sums have been allocated by African States for vocational training and scholarships for higher studies in African, European, Asian and American universities.

mener ces discussions. Lors de ces discussions, les bons offices de l'Organisation pourraient être utiles de plusieurs manières. À la convention elle-même, l'Organisation pourrait, sur demande, fournir des services d'experts pour les problèmes constitutionnels, économiques et sociaux.

84. Par la suite, elle pourrait participer à la réorganisation administrative et, en particulier, aider à satisfaire toute demande concernant l'organisation et la surveillance d'élections. Au besoin, l'Organisation des Nations Unies pourrait aussi, comme le Ministre danois des affaires étrangères l'a suggéré à l'Assemblée générale le 25 septembre 1963 [1215ème séance plénière], "contribuer au maintien de l'ordre et à la protection de la vie et des droits civils" et, de la sorte, à la fois dissiper les craintes et assurer la confiance.

85. Il est une tâche importante dont l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées pourraient se charger immédiatement. Il s'agit de l'action dans le domaine vital de l'éducation et de la formation. La nécessité de préparer un très grand nombre de non-blancs à accéder aux cadres, à la fonction publique et à l'enseignement est déjà pressante. Elle le sera bien davantage d'ici peu. Nous recommandons en conséquence l'établissement, sous les auspices de l'Organisation, en consultation avec les institutions spécialisées, d'un programme sud-africain d'éducation et de formation, l'objet immédiat étant d'élaborer des plans de bourses d'études et de formation, puis d'en surveiller l'exécution et d'en assurer la gestion. L'UNESCO pourrait se charger de ce projet, de concert avec d'autres institutions spécialisées (l'OIT en particulier), ou bien il pourrait être jugé préférable de confier à un organisme nouveau et distinct l'administration du programme, y compris la gestion des fonds offerts par les pays donateurs et les rapports avec les étudiants bénéficiaires ainsi qu'avec les établissements d'enseignement et les centres de formation participants. Les programmes de formation entrepris par des gouvernements scandinaves peuvent fournir d'utiles données d'expérience en ce qui concerne la planification d'une telle assistance destinée aux étudiants sud-africains^{b/}.

86. Une fois établis les plans préliminaires, nous suggérons que l'Organisation invite tous les Etats Membres à contribuer financièrement à ce programme de formation, à l'étranger, d'un grand nombre d'avocats, d'ingénieurs, d'agronomes, de fonctionnaires, d'instituteurs et de professeurs, ainsi qu'à la formation en matière de relations du travail, de gestion d'entreprises commerciales et industrielles, etc. Ce programme d'éducation et de formation peut être entrepris en grande partie dans d'autres Etats africains. Il s'agira de permettre au plus grand nombre possible de Sud-Africains de participer pleinement dans les plus brefs délais, au progrès politique, économique et social de leur pays.

87. C'est là une tâche à laquelle les Etats Membres peuvent contribuer et à laquelle les institutions spécialisées peuvent prendre part. Elle offre d'ailleurs de plus vastes possibilités d'action concertée de la part des organisations internationales et autres fondations, qu'elles soient ou non reliées à l'Organisation. Chaque organisme peut, dans son domaine, contribuer à aider les Sud-Africains qui ont été privés de leurs droits et de toute possibilité de faire des études ou de recevoir une formation professionnelle, technique ou scientifique. Les gouvernements, les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, les universités, les collèges techniques et les organisations publiques et privées du monde entier peuvent ainsi conjuguer leurs efforts pour aider à exercer une influence sur le Gouvernement sud-africain par une action positive. Un effort international et constructif de ce genre sera un témoignage de la préoccupation internationale, en même temps qu'il montrera le désir général de fournir immédiatement une assistance pratique et qu'il donnera un nouvel espoir à ceux qui veulent voir une manifestation immédiate de la relance.

88. Ce serait un moyen pratique d'exprimer l'opinion mondiale, et nous affirmons notre conviction que cette relance exige une pression internationale concertée. Tout pays, toute organisation et tout individu qui se rend compte de la souffrance causée par la situation actuelle et des dangers qui menacent aujourd'hui peut et doit participer à cette pression. Les pays peuvent redoubler de pressions diplomatiques; les églises peuvent faire plus pour que leurs opinions soient mieux connues

^{b/} Il s'agit de plans pour lesquels des crédits ont été ouverts au titre de l'"assistance aux jeunes Sud-Africains en exil", et qui prévoient un programme d'éducation à l'intention de ces jeunes et une assistance financière pour leurs études en dehors de l'Afrique du Sud, aux niveaux primaire, secondaire et supérieur. D'autres crédits importants ont été ouverts par les Etats d'Afrique pour la formation professionnelle et l'attribution de bourses d'études supérieures dans des universités d'Afrique, d'Europe, d'Asie et d'Amérique.

views known and felt. Organizations and groups of many kinds, both international and national, can exert their influence in the closing circle of world opinion.

89. We emphasize the special importance of world opinion. Many countries, particularly the African countries, are directly identifying themselves with the cause of the oppressed people of South Africa, but there is a wider international concern. The conscience of the world has been stirred, and there is a recognition in world opinion generally that the South African problem is unique, demanding exceptional treatment. There is an international crisis of conscience; it arises from the fact that in South Africa there is a government professing to speak in the name of Christianity and the "European race" which is the only government in the world which chooses as its guiding policy not a striving to attain justice, equality and safeguards for human rights, but a determination to preserve privileges, defend discrimination and extend domination to such a degree that it amounts to the organization of a society on principles of slavery. In South Africa the denial of human rights and fundamental freedoms is openly pursued as an avowed policy. There are many in the Christian churches and amongst those who can claim to speak for European civilization who can be expected to feel an exceptional responsibility in regard to developments in South Africa. Their influence in many ways and through many channels might be more effectively deployed.

90. There is another major international interest involved. That is the interest of commerce, industry and banking, often acting through great business concerns and organized on an international basis, which draws high profits and special benefits from investments in and trade with South Africa. They too should feel an exceptional responsibility, for it is largely from the cheap labour maintained by the policies of apartheid that their profits derive. These business interests and financial houses, together with chambers of commerce and industrial trading concerns and associations, could exercise effective influence on the South African Government, and specially might make a constructive contribution by demanding and putting into effect a "fair employment policy".

91. The situation can also be influenced by voluntary action undertaken by trade unions and other such co-operative groups in many countries. The protests of these groups have occasionally been expressed in the form of boycott of South African goods. Though the direct economic results of such boycotts have been limited, their psychological effect is valuable.

92. While we emphasize the great and growing importance of international opinion, and while we recognize too that diplomatic pressure should be consistently maintained and increased, we also recognize that in the sphere of pressure for achieving a new start in South Africa in consultation and co-operation, the United Nations itself should have a vital and central role of initiative and leadership.

93. We have consequently studied what has been said and written in the records of United Nations discussions and elsewhere about various forms of strategic and economic pressure.

94. The case for economic sanctions against South Africa has often been stated in the United Nations and on 6 November 1962 resolution 1761 (XVII), calling for sanctions, was passed by a majority of more than two thirds in the General Assembly. We have also taken into account the resolution adopted in Addis Ababa by the African Heads of State on 25 May 1963, who decided to concert and co-ordinate their efforts to put an end to the South African Government's policy of apartheid, including measures of sanction; and appealed to all States, and more particularly to those which have traditional relations and co-operate with the Government of South Africa, to apply the United Nations resolution of sanctions of 6 November 1962. This has been followed up by the resolution of the African Foreign Ministers at their meeting held in Lagos in February 1964, in which inter alia they decided to recommend to the Organization of African Unity:

"That it should renew its appeal to all States to apply strictly the economic, diplomatic, political and military sanctions already decided upon by the United Nations General Assembly and Security Council;

et portent davantage. Les organisations et les groupes de tout genre, tant nationaux qu'internationaux, peuvent exercer leur influence et renforcer ainsi l'opinion mondiale.

89. Nous soulignons l'importance particulière de l'opinion mondiale. De nombreux pays, en particulier les pays africains, épousent directement la cause du peuple opprimé d'Afrique du Sud, mais la préoccupation internationale va plus loin. La conscience du monde s'est émue, et l'opinion mondiale dans son ensemble reconnaît que le problème sud-africain est unique en son genre et exige un traitement exceptionnel. Il s'est produit une crise de conscience internationale, résultant du fait que le Gouvernement sud-africain, qui professe de parler au nom de la chrétienté et de la "race européenne", est le seul au monde qui ait choisi comme principe directeur non pas de s'employer à assurer la justice, l'égalité et la sauvegarde des droits de l'homme, mais de s'acharner à préserver les priviléges, à défendre la discrimination et à étendre sa domination au point d'organiser la société selon les principes de l'esclavage. En Afrique du Sud, le déni des droits de l'homme et des libertés fondamentales est érigé ouvertement en une politique déclarée. Dans les églises chrétiennes et parmi ceux qui peuvent prétendre parler au nom de la civilisation européenne, nombreux sont ceux qui, vraisemblablement, éprouvent une responsabilité exceptionnelle au sujet de l'évolution de la situation en Afrique du Sud. Leur influence pourrait être déployée beaucoup plus efficacement, de nombreuses manières et par des voies diverses.

90. D'autres intérêts internationaux d'importance majeure sont en cause. Il s'agit des intérêts du commerce, de l'industrie et de la banque, qui, souvent, agissent par l'intermédiaire de grandes sociétés commerciales et sont organisés sur une base internationale; ils retirent de gros bénéfices et des avantages spéciaux des investissements qu'ils font en Afrique du Sud et des échanges qu'ils poursuivent avec ce pays. Ils devraient eux aussi se sentir singulièrement responsables, car c'est pour une large part de la main-d'œuvre à bon marché que procure la politique d'apartheid que viennent leurs bénéfices. Ces groupes commerciaux et ces établissements financiers, de concert avec les chambres de commerce et les associations et établissements commerciaux et industriels, pourraient exercer une influence très efficace sur le Gouvernement sud-africain, et pourraient en particulier apporter une contribution constructive en réclamant et en mettant en œuvre une "politique équitable en matière d'emploi".

91. Les syndicats et autres groupes coopératifs de ce genre, dans nombre de pays, peuvent également, de leur propre chef, influencer la situation. Les protestations de ces groupes se sont, de temps à autre, exprimées sous la forme d'un boycott des marchandises sud-africaines. Les résultats économiques directs de ce boycott ont été limités, mais leur effet psychologique est précieux.

92. Tout en soulignant l'importance considérable et croissante de l'opinion internationale, et tout en reconnaissant aussi que la pression diplomatique devrait être maintenue sans relâche et intensifiée, nous admettons qu'en ce qui concerne la pression destinée à assurer une relance en Afrique du Sud, moyennant consultation et coopération, l'Organisation des Nations Unies elle-même devrait avoir un rôle vital et central d'initiative et de direction.

93. Nous avons donc étudié ce qui a été dit et écrit, tant dans les comptes rendus des débats de l'Organisation des Nations Unies que dans d'autres documents, à propos des diverses formes de pression stratégique et économique.

94. La cause des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud a souvent été plaidée aux Nations Unies; le 6 novembre 1962, la résolution 1761 (XVII) demandant des sanctions a été adoptée à l'Assemblée générale à une majorité de plus des deux tiers. Nous avons également tenu compte de la résolution que les chefs d'Etat africains ont adoptée à Addis-Abéba, le 25 mai 1963, et par laquelle ils ont décidé de concertier et de coordonner leurs efforts en vue de mettre fin à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, notamment par des mesures de sanctions; ils ont également invité tous les Etats, et plus particulièrement ceux qui, traditionnellement, entretiennent des relations et coopèrent avec le Gouvernement sud-africain, à appliquer la résolution de l'Organisation des Nations Unies du 6 novembre 1962, relative aux sanctions. Par la suite, les ministres africains des affaires étrangères ont adopté à Lagos, en février 1964, une résolution dans laquelle ils ont notamment décidé de recommander à l'Organisation de l'unité africaine;

"Qu'elle renouvelle son appel à tous les Etats pour qu'ils appliquent strictement les sanctions économiques, diplomatiques, politiques et militaires déjà décidées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies;

"That it should address a special appeal to the major trading partners of the Government of South Africa to desist from the encouragement they are giving to apartheid through their investments and their trade relations with the Pretoria Government;

"That it should decide to take all necessary steps to deny the right of overflight, landing and docking, and all other facilities to aircraft and ships coming from or bound for South Africa";^{i/}

95. These resolutions provide ample proof, if such is necessary, of the determination of all African States to pursue the cause of South African emancipation and to make sacrifices in that cause.

96. But while many African and other States have responded to the call of the General Assembly for sanctions, the hard fact remains that the South African economy is not seriously affected by the actions so far undertaken. Even if full sanctions were imposed by all the States whose representatives voted for the resolution of the General Assembly, the effect on the economy of South Africa would still be entirely inadequate. It is on the trading relations of South Africa with a few main trading partners that the strength of its economy rests. Nearly 40 per cent of South Africa's exports go to the United Kingdom and the United States, and nearly 50 per cent of its imports are drawn from these two countries. As Mr. Eric Louw once pointed out in referring to the vote in the General Assembly in 1962, "The nations not supporting sanctions absorb 79.6 per cent of South Africa's exports and send her 63.7 per cent of her imports".

97. Without the co-operation of the main trading partners of South Africa, no move to impose sanctions can be effective. This being so, and since the United Kingdom is both the principal supplier of South Africa's imports and the principal purchaser of South Africa's exports, we have studied the papers presented to the International Conference on Economic Sanctions held in London in April 1964.

98. We shall not attempt to summarize the papers of the Conference, but we invite special attention to the following contributions:

99. First, the paper presented by G. D. N. Worswick, Fellow of Magdalen College, Oxford, on the "Impact of Sanctions on the British Economy", was concluded with the following comment about the position of the United Kingdom:

"Thus there is no simple answer to the question—what would be the effect of economic sanctions on the U.K. economy itself. If Britain acted unilaterally, and then proceeded to cope with consequential balance of payments problems by the wrong means, the outcome might mean a sacrifice of 2-1/2% per cent of national product. But if an optimal policy were followed, a combined operation of all the nations, the overall loss would be imperceptible, especially in economies which are growing at a reasonable rate. Britain's position with regard to sanctions is a strategic one. On the one hand, if Britain were to go it alone, and were obliged to cope with consequential balance of payments problems single-handed, she might run into rough water. Thus Britain, if she supports sanctions, has a strong case for asking that they should take the form of a combined United Nations operation, in which event the burden would be light."

100. The paper presented by Roger Opie, Fellow of New College, Oxford, stated the following with regard to South African gold exports:

"Thus the conclusions emerge: (i) that a ban on the purchases of South African gold could severely damage the South African economy; (ii) that such a ban need do no more than the most trifling damage to the international monetary system (and might just precipitate a much needed series of reforms therein); (iii) that, equally, the damage to the U.K. would be small although the damage to a very small number of City firms could be serious. But the policing problems would be great—gold is in demand anywhere in the world, and many private persons would no doubt be prepared to buy and hold South African

"Qu'elle adresse un appel spécial aux grands partenaires commerciaux du Gouvernement d'Afrique du Sud pour qu'ils mettent un terme à l'encouragement qu'ils apportent à la poursuite de l'apartheid par leurs investissements et par leurs relations commerciales avec le gouvernement de Pretoria;

"Qu'elle décide de prendre toutes les dispositions pour interdire le droit de survol, d'atterrissement et d'accostage et toutes autres facilités à tous avions ou à tous bateaux en provenance ou à destination de l'Afrique du Sud"^{i/}.

95. Ces résolutions prouvent amplement, s'il en était besoin, que tous les Etats africains sont résolus à promouvoir la cause de l'émancipation sud-africaine et à faire des sacrifices pour cette cause.

96. Cependant, s'il est vrai que de nombreux Etats, africains et autres, ont répondu à l'appel de l'Assemblée générale demandant des sanctions, il n'en demeure pas moins que l'économie sud-africaine n'est pas sérieusement affectée par les mesures prises jusqu'à présent. Même si des sanctions globales étaient imposées par tous les Etats dont les représentants ont voté pour la résolution de l'Assemblée générale, leur effet sur l'économie sud-africaine serait encore tout à fait insuffisant. C'est sur les relations commerciales que l'Afrique du Sud entretient avec quelques grands partenaires commerciaux que repose la force de son économie. Près de 40 p. 100 des exportations de l'Afrique du Sud vont au Royaume-Uni et aux Etats-Unis et près de 50 p. 100 de ses importations proviennent de ces pays. Comme M. Eric Louw l'a fait observer à propos du vote qui a eu lieu en 1962 à l'Assemblée générale, "les nations qui n'ont pas voté les sanctions absorbent 79,6 p. 100 des exportations de l'Afrique du Sud et lui fournissent 63,7 p. 100 de ses importations".

97. Sans la coopération des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, aucune tentative pour imposer des sanctions ne peut être efficace. Cela étant, et puisque le Royaume-Uni est à la fois le principal fournisseur et le principal client de l'Afrique du Sud, nous avons étudié des mémoires présentés à la Conférence internationale sur les sanctions économiques tenue à Londres en avril 1964.

98. Nous n'essayerons pas de résumer les mémoires présentés à cette conférence, mais nous attirons spécialement l'attention sur certains d'entre eux.

99. Tout d'abord, le mémoire présenté par G. D. N. Worswick, Fellow de Magdalen College (Oxford), intitulé "Effet que des sanctions peuvent avoir sur l'économie britannique", se terminait par l'observation suivante à propos de la position du Royaume-Uni:

"Quels seraient les effets de sanctions économiques sur l'économie du Royaume-Uni elle-même? On voit qu'il n'y a pas de réponse simple à cette question. Si la Grande-Bretagne agissait seule, puis entreprenait de résoudre, par des moyens mal choisis, les problèmes qui en découleraient pour sa balance des paiements, il pourrait en résulter un sacrifice de 2,5 p. 100 du produit national. Par contre, si l'on adoptait la politique la plus sage, celle d'une opération concertée de toutes les nations, les pertes globales seraient imperceptibles, surtout pour les pays à taux normal de croissance économique. La position de la Grande-Bretagne à l'égard des sanctions a un caractère stratégique. D'une part, si elle faisait cavalier seul et devait résoudre seule les problèmes qui en résulteraient pour sa balance des paiements, elle pourrait se mettre dans un mauvais pas. Ainsi donc, si la Grande-Bretagne appuie les sanctions, elle est pleinement fondée à demander que celles-ci prennent la forme d'une opération concertée des Nations Unies, ce qui allégerait considérablement le fardeau."

100. Le mémoire présenté par Roger Opie, Fellow de New College (Oxford), déclare, au sujet des exportations sud-africaines d'or:

"On aboutit donc aux conclusions suivantes: i) l'interdiction d'acheter l'or sud-africain pourrait porter un grave préjudice à l'économie sud-africaine; ii) cette interdiction ne devrait guère porter au régime monétaire international qu'un préjudice insignifiant (il se pourrait même qu'elle hâte l'adoption d'une série de réformes dont ce régime a le plus grand besoin); iii) de même, le préjudice causé au Royaume-Uni serait négligeable, bien qu'il puisse être grave pour un très petit nombre de sociétés de la City. En revanche, l'application pratique de ces mesures d'interdiction poserait de graves problèmes: l'or est

^{i/} S/5621. Pour le texte de ce document, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 12, document A/5692, annexe III.

^{i/} S/5621. Pour le texte de ce document, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 12, document A/5692, annexe III.

gold if it were sold at a discount now, but with the certainty that the ban would soon be lifted. None the less, merely a refusal by the Central banks of the Western world to buy South African gold would harm themselves little but South African gold producers much."

101. The paper presented by William F. Gutteridge of the Lanchester College of Technology, Coventry, stated:

"... Thus a blockade which concentrated on oil and rubber and in particular, shut off supplies from the Persian Gulf, would have a substantial chance of bringing the South African Government to its knees, because it would, within a matter of months, restrict internal security patrols and, above all, reduce the capacity of the security forces to move rapidly to meet an emergency."

102. A. Matzels of the National Institute of Economic and Social Research, London, said:

"The concentration of South African foreign trade on a limited number of industrialized countries implies that no attempt by the United Nations to impose sanctions on South Africa could succeed without the full agreement and participation of these countries, among which Britain and the United States are the most important.

"Sanctions limited to a few 'key' commodities (petroleum, capital equipment and gold) would have severe adverse repercussions on the South African economy, without putting that economy under 'siege' conditions.

"Some form of 'policing' of trade with countries not conforming with a general United Nations sanctions scheme would have to be instituted to prevent any substantial evasion by way of trade diversion.

"Finally, the countries imposing sanctions would suffer an economic loss, since they would have to switch their trade to less profitable markets, or buy from more expensive sources of supply. Such losses would, however, be marginal for most countries, and there seems little case for proposing a special scheme of compensation from international funds, particularly as the majority of countries likely to be most affected (relatively to their total trade) have already banned trade with South Africa."

103. We do not propose in this report to pursue a discussion on the economic and strategic aspects of sanctions, but we wish to record certain general conclusions which arise from our study of this problem.

104. As to the argument that sanctions should not be imposed because they would harm the non-white population of South Africa, it should be noted that the African leaders have vigorously rejected any such contention. As Oliver Tambo of the African National Congress said when he was making his statement in the United Nations General Assembly on 29 October 1963: "... it is a type of pity and paternalism which hurts us even more than sanctions would hurt us".^{1/}

105. It is true that sanctions would cause hardship to all sections of the population, particularly if they had to be long maintained, but for the supporters of apartheid to use this argument to oppose sanctions would lay them open to a charge of hypocrisy.

106. Secondly, it is clear that if sanctions are to be effective they must be put into effect with the co-operation of South Africa's principal trading partners, particularly the United Kingdom and the United States.

107. Thirdly, as South Africa is specially dependent on imports of petroleum and rubber there is a case for a ban on exporting these products to South Africa, on the ground that an embargo on these supplies could be more easily and quickly decided and enforced than a general ban on all imports into South Africa. The application of eco-

recherché partout dans le monde, et de nombreux particuliers seraient sans nul doute prêts à acheter de l'or sud-africain pour le théauriser, s'il était alors vendu au rabais, mais avec la certitude que l'interdiction serait bientôt levée. Néanmoins, un simple refus, de la part des banques centrales du monde occidental, d'acheter de l'or sud-africain ne les gènerait guère, mais gènerait beaucoup les producteurs sud-africains."

101. Dans le mémoire présenté par William F. Gutteridge du Lanchester College of Technology, à Coventry, il est dit:

"... Un blocus limité au pétrole et au caoutchouc qui couperait, en particulier, les approvisionnements en provenance du golfe Persique, aurait donc toutes chances de réduire le Gouvernement sud-africain à merci car, en quelques mois, il aurait pour effet de réduire les patrouilles de sécurité intérieure et, surtout, rendrait les forces de sécurité beaucoup moins mobiles en cas d'urgence."

102. A. Matzels, du National Institute of Economic and Social Research (Londres), a déclaré:

"Le fait que l'Afrique du Sud concentre ses échanges sur un petit nombre de pays industrialisés donne à penser qu'aucune tentative faite par l'Organisation des Nations Unies pour imposer des sanctions à l'Afrique du Sud ne peut aboutir sans le plein accord et la pleine participation de ces pays, dont le Royaume-Uni et les Etats-Unis sont les plus importants.

"Des sanctions qui ne porteraient que sur quelques produits "clés" (pétrole, biens d'équipement et or) toucheraient gravement l'économie sud-africaine sans pour autant mettre celle-ci dans des conditions de "siège".

"Il conviendrait de "policer" les échanges avec les pays qui ne se conformeraient pas au plan général de sanctions de l'Organisation des Nations Unies, pour éviter toute fuite notable par détournements des échanges.

"Enfin, les pays qui imposent des sanctions subiraient une perte économique puisqu'ils devraient porter leur commerce sur des marchés moins profitables ou acheter à des sources d'approvisionnement plus coûteuses. Ces pertes seraient cependant marginales pour la plupart des pays, et il semble que l'on ne serait guère fondé à proposer un programme spécial de compensation faisant appel à des fonds internationaux, d'autant que la plupart des pays qui risqueraient le plus d'être atteints (par rapport à leur commerce global) ont déjà interdit tout commerce avec l'Afrique du Sud."

103. Nous ne procéderons pas ici à un examen des aspects économiques et stratégiques des sanctions, mais nous tenons à dégager certaines conclusions générales auxquelles nous a conduits notre étude du problème.

104. En ce qui concerne l'argument selon lequel il ne faut pas imposer de sanctions parce qu'elles porteraient préjudice à la population noire blanche de l'Afrique du Sud, il convient de noter que les leaders africains ont catégoriquement rejeté tout argument de cet ordre. Comme Oliver Tambo de l'African National Congress l'a déclaré devant l'Assemblée générale des Nations Unies le 29 octobre 1963: "... c'est là un genre de pitié et de paternalisme qui nous fait encore plus de mal que ne nous en feraient des sanctions".^{1/}

105. Certes, les sanctions peuvent mettre à l'épreuve tous les secteurs de la population, surtout si elles doivent être maintenues pendant longtemps, mais que les partisans de l'apartheid avancent cet argument pour s'opposer aux sanctions, ils s'exposent à être taxés d'hypocrisie.

106. En second lieu, il est clair que, pour être efficaces, les sanctions doivent être appliquées avec la coopération des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, et surtout avec celle du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

107. En troisième lieu, l'Afrique du Sud étant particulièrement tributaire de l'étranger pour son pétrole et son caoutchouc, l'interdiction d'exporter ces produits vers l'Afrique du Sud serait utile, un embargo sur les expéditions de ces produits pouvant être décidé et appliqué plus facilement et plus rapidement qu'une interdiction globale de toutes

^{1/} A/SPC/84 (mimeographié). This statement was made at the 395th meeting of the Special Political Committee, the records of which are published in summary form only.

^{1/} A/SPC/84 (miméographié). Cette déclaration a été faite à la 395ème séance de la Commission politique spéciale dont les comptes rendus ne paraissent que sous forme analytique.

nomic sanctions even if limited to petroleum (and possibly rubber) might act as a sufficient warning and deterrent.

108. On the other hand, we recognize the force of the argument that any concerted plan for sanctions would be better directed not to one or two commodities but to all; that piecemeal and progressive application of sanctions might defeat its purpose and lead to a hardening of South Africa's determination to resist pressure from the outside world, whereas the object is of course to achieve a change in South African policy.

109. Fourthly, the tests to be applied in deciding these questions are the tests of speedy decision, full co-operation and effective implementation, the overriding purpose being to achieve a rapid transformation with the minimum of suffering and dislocation.

110. With these considerations in view we recommend that use should be made of the interval before a final reply is required from the South African Government on the proposal for a national convention to enable an expert examination to be made of the economic and strategic aspects of sanctions. There seems to us to be an urgent need for a further practical and technical study of the "logistics" of sanctions by experts in the economic and strategic field, particularly in international trade and transport.

111. It is obviously of great importance to keep constantly in mind the purpose of sanctions. That purpose is not to cripple the South African economy, but to save it. If the decision to impose sanctions is universal, then the threat of sanctions will be compelling. The period of imposition will be reduced thus lessening hardship, and indeed if the threat is universal and complete the actual imposition of sanctions might in fact become unnecessary.

112. Our conclusion is that it can only be by United Nations action, in the form of a unanimous decision of the Security Council, that the weapon of sanctions can be rapidly effective. Only if action is agreed and complete can the threat of sanctions achieve its purpose. Only by this drastic means can material loss and trade dislocation and hardship to many innocent people both in South Africa and elsewhere be avoided.

VI. Recommendations for action by the Security Council

113. Our conclusion is that all efforts should be urgently directed to the formation of a national convention fully representative of all the people of South Africa, and we therefore urge that, as a first step, our recommendation for such a convention should be endorsed by the Security Council.

114. We propose that, at the same time, support be given to our recommendation in regard to the establishment of a United Nations South African education and training programme.

115. We further propose that these decisions be referred to the South African Government, with an invitation to send its representatives to take part in discussions under the auspices of the United Nations on the formation of the national convention.

116. We emphasize the need for a renewed and urgent appeal for an immediate amnesty for opponents of apartheid.

117. We recommend that the Security Council should fix an early date by which a reply to the invitation would be required from the South African Government.

118. We recommend, moreover, that the Security Council should invite all concerned to communicate their views on the agenda for the convention before the date for the reply of the South African Government.

119. Such an invitation should be addressed to all representative groups including political parties, congresses at present banned under the Unlawful Organizations Act, and other South African organizations such as the churches, universities, trade unions, associations of employers, chambers of commerce, bar associations, institutes of race

les importations en Afrique du Sud. L'application de sanctions économiques, même si celles-ci ne portent que sur le pétrole (et sur le caoutchouc, le cas échéant), pourrait servir d'avertissement et de moyen de dissuasion suffisants.

108. En outre, nous reconnaissions le poids de l'argument qui veut qu'un plan concerté de sanctions serait préférable s'il portait non pas sur un ou deux produits, mais sur tous les produits, et qu'une application partielle ou progressive de sanctions risquerait d'aller à l'encontre du but fixé et de renforcer l'Afrique du Sud dans sa volonté de résister aux pressions de l'extérieur, alors que le résultat souhaité est, bien entendu, d'amener un changement dans la politique sud-africaine.

109. Quatrièmement, les critères à appliquer pour trancher ces questions sont: décision rapide, pleine coopération et application efficace, l'objectif premier étant de parvenir à une transformation rapide moyennant un minimum de souffrance et de dislocation.

110. Eu égard à ces considérations, nous recommandons de profiter du laps de temps qui s'écoulera avant la date fixée au Gouvernement sud-africain pour qu'il donne sa réponse finale sur la proposition touchant l'établissement d'une convention nationale pour permettre à des experts d'examiner les aspects économiques et stratégiques des sanctions. Il nous semble urgent que des spécialistes de l'économie et de la stratégie, et en particulier du commerce international et des transports, entreprennent une étude pratique et technique plus poussée de la "logistique" des sanctions.

111. Il importe manifestement de garder constamment à l'esprit le but des sanctions. Ce but est non pas de paralyser l'économie sud-africaine, mais de la sauver. Si la décision d'imposer des sanctions est universelle, la menace de sanctions sera déterminante. La durée des sanctions s'en trouvera réduite, diminuant ainsi l'épreuve; de fait, si la menace est universelle et complète, il peut même être inutile de les appliquer.

112. Notre conclusion est donc que ce n'est que par une action de l'Organisation des Nations Unies, revêtant la forme d'une décision unanime du Conseil de sécurité, que l'arme des sanctions pourra produire rapidement ses effets. Ce n'est que si l'action est concertée et complète que la menace de sanctions peut aboutir. Seul ce moyen radical permettra d'éviter des pertes graves et un effondrement des échanges, et d'épargner des souffrances à beaucoup d'innocents, tant en Afrique du Sud qu'ailleurs.

VI. -- Recommandations en vue d'une action du Conseil de sécurité

113. Notre conclusion principale est que tous les efforts devraient tendre d'urgence à former une convention nationale pleinement représentative de tout le peuple sud-africain et, par conséquent, nous demandons instamment qu'à titre de première mesure le Conseil de sécurité fasse sienne notre recommandation visant à l'établissement d'une telle convention.

114. Nous proposons qu'en même temps soit appuyée notre recommandation relative à l'établissement, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'un programme sud-africain d'éducation et de formation.

115. Nous proposons en outre de communiquer ces décisions au Gouvernement sud-africain en l'invitant à envoyer ses représentants pour prendre part à des discussions sous les auspices des Nations Unies au sujet de la formation de la convention nationale.

116. Nous soulignons la nécessité de demander à nouveau et instamment une amnistie immédiate pour les adversaires de l'apartheid.

117. Nous recommandons que le Conseil de sécurité fixe une date limite rapprochée à laquelle le Gouvernement sud-africain devra avoir répondu à l'invitation.

118. Nous recommandons, d'autre part, que le Conseil de sécurité invite tous les intéressés à communiquer leur opinion sur l'ordre du jour de la convention avant l'expiration du délai prévu pour la réponse du Gouvernement sud-africain.

119. Cette invitation devrait être adressée à tous les groupes représentatifs, y compris les partis politiques, les congrès actuellement interdits en vertu de l'Unlawful Organizations Act et d'autres organisations sud-africaines telles que les églises, les universités, les syndicats ouvriers et patronaux, les chambres de commerce, les barreaux, les

relations, the Press and all other representative groups.

120. We recommend that the interval pending the reply of the South African Government should be utilized by the Security Council for the urgent examination of the logistics of sanctions which we have recommended in paragraph 110 above.

121. The Security Council, in its resolution of 4 December 1963, expressed its strong conviction that "the situation in South Africa is seriously disturbing international peace and security". This situation has deteriorated further due to the actions of the South African Government. If no satisfactory reply is received from the South African Government by the stipulated date, the Security Council, in our view, would be left with no effective peaceful means for assisting to resolve the situation, except to apply economic sanctions. Consequently, we recommend that the Security Council should then take the decision to apply economic sanctions in the light of the result of the examination recommended in paragraphs 110 and 120 above.

VII. Conclusion

122. Some may think that the time is past when there is any hope of avoiding the collision which is now approaching, and that the recent declarations and actions of the South African Government rule out any possibility of negotiation. Certainly time is short, and the dangers grow rapidly nearer and greater.

123. Nevertheless, there is some ground for hope that the point of no return has not yet been reached and that a fruitful dialogue may yet take place among the different sections of the South African population.

124. Chief amongst the encouraging factors is the insistence on constitutional measures and methods advocated over many years by the parties and organizations opposing apartheid. Their leaders have displayed outstanding political responsibility and have throughout emphasized that all South Africans of whatever race should enjoy equal rights.

125. Chief Luthuli, in his Nobel lecture delivered in December 1961, made his famous declaration:

"The true patriots of South Africa, for whom I speak, will be satisfied with nothing less than the full democratic rights. In government, we will not be satisfied with anything less than direct individual adult suffrage and the right to stand for and be elected to all organs of government. In economic matters, we will be satisfied with nothing less than equality of opportunity in every sphere, and the enjoyment by all of those heritages which form the resources of the country which up to now have been appropriated on a racial 'white only' basis. In culture, we will be satisfied with nothing less than the opening of all doors of learning to non-segregatory institutions on the sole criterion of ability. In the social sphere, we will be satisfied with nothing less than the abolition of all racial bars. We do not demand these things for people of African descent alone. We demand them for all South Africans, white and black."

126. At the Conference at which the Pan-Africanist Congress was established in 1959, Robert Sobukwe said that everybody who owes his only loyalty to Africa should be regarded as an African; and that there is only one race, the human race.

127. Nelson Mandela of the African National Congress, when on trial in 1962 before being sentenced to five years' imprisonment, told the court: "I am no racialist, and I detest racism because I regard it as a barbaric thing, whether it comes from a black man or from a white man."

128. The struggle in South Africa is not a struggle between two races for domination; it is a struggle between the protagonists of racial domination and the advocates of racial equality.

129. We believe that if a new course is set now it is still possible to envisage all South Africans enjoying political justice and freedom under a constitution guaranteeing human rights and providing for a democratic system of government. Removal of the restrictions on employment and residence and movement will open up possibilities for

instituts de relations raciales, la presse et tous autres groupes représentatifs.

120. Nous recommandons que le Conseil de sécurité mette à profit le délai prévu pour la réponse du Gouvernement sud-africain pour procéder d'urgence à l'examen de la logistique des sanctions, que nous avons recommandé au paragraphe 110.

121. Dans sa résolution en date du 4 décembre 1963, le Conseil de sécurité s'est déclaré fermement convaincu que "la situation en Afrique du Sud trouble gravement la paix et la sécurité internationales". Cette situation s'est encore aggravée du fait des actions du Gouvernement sud-africain. Si aucune réponse satisfaisante ne parvient du Gouvernement sud-africain à la date fixée, le Conseil de sécurité, à notre avis, n'aurait plus aucun moyen pacifique efficace d'aider à résoudre la situation si ce n'est d'appliquer les sanctions économiques. En conséquence, nous recommandons que le Conseil de sécurité prenne alors la décision d'appliquer des sanctions économiques à la lumière du résultat de l'examen recommandé aux paragraphes 110 et 120 ci-dessus.

VII. — Conclusion

122. Certains peuvent penser que l'heure n'est plus où l'on aurait pu espérer éviter la collision actuellement si proche, et que les déclarations et actions récentes du Gouvernement sud-africain excluent toute possibilité de négociation. Certes le temps manque, et les dangers se font rapidement plus pressants.

123. Néanmoins il y a des raisons d'espérer que le point de non-retour n'a pas encore été atteint et qu'un dialogue fructueux pourra s'établir entre les différents éléments de la population sud-africaine.

124. Parmi les motifs d'encouragement, il convient surtout de retenir la façon dont les partis et organisations qui s'opposent à l'apartheid n'ont cessé de préconiser, au cours des ans, l'adoption de mesures et de méthodes constitutionnelles. Leurs leaders ont fait preuve d'un sens remarquable des responsabilités politiques et ont constamment proclamé que tous les Sud-Africains, quelle que soit leur race, doivent jouir de droits égaux.

125. Dans le discours qu'il a prononcé en décembre 1961 à l'occasion de la remise du prix Nobel, le chef Luthuli a fait la déclaration mémorable ci-après:

"Les vrais patriotes sud-africains, dont je suis l'interprète, ne se contenteront de rien de moins que de la plénitude des droits démocratiques. Sur le plan des affaires publiques, nous ne nous contenterons de rien de moins que du suffrage individuel direct des adultes et du droit d'être candidats et éligibles à toutes les fonctions publiques. Sur le plan économique, nous ne nous contenterons de rien de moins que de l'égalité de chances dans tous les domaines et de la jouissance par tous du patrimoine que constituent les ressources du pays, patrimoine jusqu'à présent usurpé, sur une base raciale, au seul bénéfice des blancs. Sur le plan culturel, nous ne nous contenterons de rien de moins que du libre accès aux connaissances dans des institutions intégrées où le mérite soit le seul critère d'admission. Sur le plan social, nous ne nous contenterons de rien de moins que de l'abolition de toutes les barrières raciales. Cela, nous ne l'exigeons pas seulement pour les habitants de souche africaine. Nous l'exigeons pour tous les Sud-Africains, blancs et noirs."

126. En 1959, lors de la Conférence d'où naît le Pan-Africanist Congress, Robert Sobukwe a dit que quiconque doit exclusivement allégeance à l'Afrique doit être considéré comme Africain; il a dit aussi qu'il n'y a qu'une race, la race humaine.

127. En 1962, alors qu'il était traduit en justice, Nelson Mandela, de l'African National Congress, s'est exprimé comme suit devant le juge qui le condamnait à cinq ans de prison: "Je ne suis pas raciste, et j'abhorre le racisme parce que je le considère comme barbare, qu'il soit le fait d'un noir ou d'un blanc."

128. La lutte qui se déroule en Afrique du Sud n'oppose pas deux races qui se disputent l'hégémonie; c'est une lutte entre les champions de la domination raciale et les défenseurs de l'égalité raciale.

129. Nous sommes convaincus que si l'on s'engage maintenant dans une nouvelle voie, il est encore possible de concevoir que tous les Sud-Africains connaîtront un jour la justice politique et la liberté, sous l'égide d'une constitution garantissant les droits de l'homme et instituant un régime démocratique. La levée des restrictions à l'emploi, à

far greater industrial and agricultural prosperity. The economy of South Africa can surge forward if the barrier of discrimination is removed. Reduction of expenditure on military and repressive measures will free large sums for development and welfare. And if equal opportunities for education are granted, a great new reservoir of human capacity and skill will be created to contribute to fruitful and peaceful progress. When the burdens of oppression and discrimination and isolation are lifted, all South Africans will benefit.

130. We have no doubt that the cause of emancipation will prevail in South Africa. The great majority of the population cannot be forced back into already overcrowded reserves constituting less than 13 per cent of the country. The right of the human person, the right of each individual to live and work and move freely in his own country cannot long be denied. A political, economic and social system built on the domination of one race by another by force cannot survive.

131. What is now at issue is not the final outcome but the question whether, on the way, the people of South Africa are to go through a long ordeal of blood and hate. If so all Africa and the whole world must be involved.

132. We believe that the course of reason and justice which we have advocated—a course which could be promptly and honourably accepted by all—offers the only way and the last chance to avoid such a vast tragedy.

(Signed) Alva MYRDAL, Chairman
Edward ASAFAU-ADJAYE
Hugh FOOT
Dey Ould SIDI BABA

DOCUMENT S/5658/ADD.1

{Original text: English}
[21 April 1964]

Note by the Secretary-General: In pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963,^{16/} the Secretary-General transmitted the text of that resolution to the Ministry for Foreign Affairs of South Africa on 30 December 1963. He also transmitted it on the same day to all States Members of the United Nations and all States members of the specialized agencies.

The Secretary-General has received, up to 15 April 1964, forty-four replies. The substantive parts of these replies are reproduced below.

REPLIES RECEIVED FROM MEMBER STATES

Australia

{Original text: English}
[14 April 1964]

The Secretary-General will recall the notification made to him by the Australian Government in the Permanent Representative's note dated 24 October 1963^{17/} about the supply of arms to South Africa. The Australian Government has not subsequently supplied to South Africa equipment or materials for the manufacture or maintenance of arms or ammunition in South Africa.

^{16/} Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for October, November and December 1963, document S/5471.

^{17/} Ibid., document S/5438/Add.2.

la résidence et à la liberté de déplacement pourra conduire à une prospérité industrielle et agricole beaucoup plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui. Si on lève la barrière de la discrimination, l'économie sud-africaine pourra connaître un nouvel essor. La réduction des dépenses qu'entraînent les mesures militaires et répressives permettra de consacrer des sommes importantes au développement et au bien-être. Et si l'on reconnaît à chacun un droit égal à l'éducation, il se constituera un vaste réservoir de ressources humaines et d'aptitudes qui contribuera à un progrès pacifique et fécond. Lorsque disparaîtront l'oppression, la discrimination et la ségrégation, tous les Sud-Africains y gagneront.

130. Nous sommes convaincus que la cause de l'émancipation l'emportera en Afrique du Sud. La grande majorité de la population ne peut être réintégrée de force dans des réserves déjà surpeuplées dont la superficie n'atteint pas 13 p. 100 de celle du pays. Il n'est plus possible de méconnaître longtemps les droits de la personne humaine: le droit de tout individu de vivre, de travailler et de circuler librement dans son propre pays. Un régime politique, économique et social édifié sur la domination brutale d'une race par une autre ne peut survivre.

131. Ce qui est actuellement en jeu, ce n'est pas la solution ultime, mais la question de savoir si, en s'achevant vers elle, le peuple de l'Afrique du Sud doit connaître la longue et pénible éprouvette du sang et de la haine. S'il en est ainsi, l'Afrique tout entière et le monde lui-même y seront fatallement entraînés.

132. Nous sommes persuadés que la voie que nous avons préconisée — et qui pourrait être acceptée promptement et honorablement par tous — offre la seule, l'ultime possibilité d'éviter cette horrible tragédie.

(Signé) Alva MYRDAL (Présidente)
Edward ASAFAU-ADJAYE
Hugh FOOT
Dey Ould SIDI BABA

DOCUMENT S/5658/ADD.1

{Texte original en anglais}
[21 avril 1964]

Note du Secrétaire général: En application de la résolution du Conseil de sécurité, adoptée à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963^{16/}, le Secrétaire général a communiqué, le 30 décembre 1963, le texte de cette résolution au Ministère des affaires étrangères de l'Afrique du Sud. Il l'a également communiqué le même jour à tous les Etats Membres des Nations Unies ainsi qu'aux Etats membres des institutions spécialisées.

Au 15 avril 1964, 44 réponses étaient parvenues au Secrétaire général. Les parties de ces réponses portant sur le fond sont reproduites ci-après.

REPONSES DES ETATS MEMBRES

Australie

{Texte original en anglais}
[14 avril 1964]

Le Secrétaire général se souviendra de la déclaration du Gouvernement australien concernant la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud qui lui a été communiquée par la note du représentant permanent, en date du 24 octobre 1963^{17/}. Par la suite, le Gouvernement australien n'a pas fourni à l'Afrique du Sud d'équipements ni de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud.

^{16/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963, document S/5471.

^{17/} Ibid., document S/5438/Add.2.

Belgium

[Original text: French]
[29 January 1964]

The Belgian Government, which on numerous occasions has condemned the racial policy of the Government of the Republic of South Africa, has decided, in accordance with this attitude, to give effect to paragraph 5 of the Security Council resolution of 4 December 1963 by ceasing the sale of equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa.

Bulgaria

[Original text: French]
[27 March 1964]

The Government of the People's Republic of Bulgaria has always condemned the inhuman policy of racial discrimination and segregation practised by the South African Government and has invariably supported all measures adopted thus far by the United Nations aimed at abolishing the system of apartheid established in the Republic of South Africa.

The Bulgarian Government attaches particular importance to the solemn appeal, addressed by the Security Council in its resolutions of 7 August 1963^{18/} and of 4 December 1963 to all States, to cease forthwith "the sale and shipment of arms, ammunition of all types and military vehicles to South Africa" and "the sale and shipment of equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa". As is well known, this appeal arises from recognition of the fact that one of the most important means of influencing the South African Government to change its present policy is to cut off the aid it receives from certain Western countries in various spheres, and more particularly in the military sphere.

The People's Republic of Bulgaria, for its part, has not made any sale or shipment of the kind in question in the past and it intends to continue its strict compliance with the policy of absolute prohibition of such sales and shipments in the future.

Byelorussian Soviet Socialist Republic

[Original text: Russian]
[24 March 1964]

In our letters to you of 6 June and 12 November 1963, we stated the position of the Government of the Byelorussian SSR with regard to the policy of apartheid pursued by the Government of the Republic of South Africa.

The Byelorussian SSR has never maintained, and does not now maintain, any relations with the Republic of South Africa.

^{18/} Ibid., Supplement for July, August and September 1963, document S/5386.

Belgique

[Texte original en français]
[29 janvier 1964]

Le Gouvernement belge, qui a condamné, à de multiples reprises, la politique raciale du Gouvernement de la République sud-africaine, a décidé d'appliquer dans le même esprit le paragraphe 5 de la résolution du Conseil de sécurité du 4 décembre 1963 en mettant fin à la vente d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud.

Bulgarie

[Texte original en français]
[27 mars 1964]

Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie a toujours condamné la politique inhumaine de discrimination raciale et de ségrégation menée par le Gouvernement de l'Afrique du Sud et a invariably appuyé toutes les mesures adoptées, jusqu'à présent, par l'Organisation des Nations Unies, visant à l'abolition du système d'apartheid établi dans la République d'Afrique du Sud.

Le Gouvernement bulgare attribue une importance particulière à l'appel solennel contenu dans les résolutions du Conseil de sécurité, en date du 7 août 1963^{18/} et du 4 décembre 1963, invitant tous les Etats à mettre fin immédiatement "à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud" ainsi qu'"à la vente et à l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud". Comme il est notoire, cet appel est dû à la reconnaissance du fait qu'un des moyens les plus importants d'agir sur le Gouvernement sud-africain pour l'amener à changer sa politique actuelle, est de couper l'aide qu'il reçoit de certains pays occidentaux dans divers domaines et plus particulièrement dans le domaine militaire.

Quant à la République populaire de Bulgarie, elle n'a, jusqu'à présent, effectué aucune vente ou fourniture du genre en question et elle a l'intention, à l'avenir aussi, de se conformer strictement à la politique de l'interdiction absolue de pareilles ventes ou fournitures.

République socialiste soviétique de Biélorussie

[Texte original en russe]
[24 mars 1964]

Les lettres que nous vous avons adressées les 6 juin et 12 novembre 1963 exposent la position du Gouvernement de la République socialiste soviétique de Biélorussie en ce qui concerne la politique d'apartheid pratiquée par le Gouvernement de la République sud-africaine.

La République socialiste soviétique de Biélorussie n'a jamais entretenu et n'entretient actuellement aucune relation avec la République sud-africaine.

^{18/} Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5386.

Cameroon

*[Original text: French]
[30 January 1964]*

I have the honour to inform you that by Decree No. 63/DF/212 of 2 July 1963, a copy of which is enclosed, His Excellency the President of the Federal Republic took certain measures against South Africa.

By the Decree referred to, the President prohibited, in all Territories of the Federation:

(1) Any economic intercourse or trade with the Republic of South Africa, whether direct or through an intermediary;

(2) Access to Cameroonian ports by any vessel flying the South African flag;

(3) Landing at airfields of the Federal Republic of Cameroon and flight over Cameroonian air space by any aircraft belonging to the Government of South Africa or to companies registered under the laws of South Africa.

China

*[Original text: English]
[24 March 1964]*

The Government of the Republic of China has neither sold nor shipped to South Africa any equipment or materials whatsoever for the manufacture and maintenance of arms and ammunition, and it has no intention of doing so in the future.

Costa Rica

*[Original text: Spanish]
[22 January 1964]*

In accordance with my Government's constant desire to collaborate with the United Nations, and accordingly with the work of the Secretariat, I have the honour to inform you that the Political Constitution of Costa Rica expressly prohibits the existence of an army in the country, and as a logical consequence the storage and shipment of war materials.

It follows from the above that it is physically and legally impossible for us to supply arms and ammunition to anybody.

Cuba

*[Original text: Spanish]
[9 March 1964]*

The Revolutionary Government of Cuba does not maintain diplomatic, consular or trade relations with the Government of South Africa, and that Government has not received and will not receive arms, ammunition or war materials of any kind from our country.

Czechoslovakia

*[Original text: English]
[11 February 1964]*

The Government of the Czechoslovak Socialist Republic expressed its position on the policy of

Cameroun

*[Texte original en français]
[30 janvier 1964]*

Je me permets de porter à votre connaissance que par décret No 63/DF/212 du 2 juillet 1963 dont copie jointe, Son Excellence Monsieur le Président de la République fédérale a décidé certaines mesures contre l'Afrique du Sud.

C'est ainsi qu'il a interdit sur l'ensemble des territoires de la Fédération:

1) Tout échange économique et commercial direct ou par personne interposée avec la République d'Afrique du Sud;

2) L'accès aux ports camerounais de tout navire battant pavillon sud-africain;

3) L'atterrissement sur les aérodromes de la République fédérale du Cameroun ainsi que le survol de l'espace aérien camerounais par tous les aéronefs appartenant au Gouvernement de l'Afrique du Sud ou à des sociétés enregistrées conformément aux lois sud-africaines.

China

*[Texte original en anglais]
[24 mars 1964]*

Le Gouvernement de la République de Chine n'a ni vendu, ni expédié aucun équipement ou matériel destiné à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud et n'a pas l'intention de le faire à l'avenir.

Costa Rica

*[Texte original en espagnol]
[22 janvier 1964]*

Dans l'esprit de collaboration dont mon gouvernement a toujours fait preuve à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et notamment à l'égard des activités du Secrétariat, j'ai le plaisir de vous faire savoir que la constitution politique du Costa Rica interdit expressément l'existence d'une armée et, partant, l'acquisition, l'importation ou l'exportation de matériel militaire.

Nous sommes par conséquent dans l'impossibilité matérielle et juridique de fournir des armes et des munitions à qui que ce soit.

Cuba

*[Texte original en espagnol]
[9 mars 1964]*

Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba n'entretenait pas de relations diplomatiques, consulaires ou commerciales avec le Gouvernement sud-africain. Celui-ci n'a reçu de notre pays ni armes, ni munitions, ni matériel militaire d'aucune sorte et n'en recevra pas.

Tchécoslovaquie

*[Texte original en anglais]
[11 février 1964]*

Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque a déjà exposé sa position au sujet de la

apartheid pursued by the Government of the Republic of South Africa in its letters reproduced in documents A/SPC/94^{19/} and A/5614^{20/} of 22 and 19 November 1963 respectively.

The Government of the Czechoslovak Socialist Republic maintains no diplomatic or consular relations with the Government of the Republic of South Africa and grants it neither military nor economic aid. It is ready to give its support to all effective measures that would bring about an end of the policies of apartheid threatening the peace and security of the African continent.

Ethiopia

*[Original text: English]
[8 February 1964]*

The following are the measures taken by the Imperial Ethiopian Government in accordance with the Security Council resolution adopted at its 1078th meeting on 4 December 1963 on the question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa.

1. All goods and materials coming through South Africa to Ethiopia shall not be imported in the Empire of Ethiopia.
2. All goods and materials produced in Ethiopia or passing through Ethiopia shall not go to South Africa.
3. No banking transactions shall exist between the Imperial Ethiopian Government and that of South Africa.
4. South African planes or any planes bound for the Republic of South Africa shall not land in or fly over the Empire of Ethiopia.
5. Any vessels flying the South African flag or any ships coming from South Africa shall be refused port facilities and access to Ethiopian ports.

Federal Republic of Germany^{21/}

*[Original text: English]
[19 December 1963]*

I have the honour to inform you of the following statement of the Government of the Federal Republic of Germany in connexion with operative paragraph 8 of the Security Council resolution of 4 December 1963:

"The Government of the Federal Republic of Germany has carefully examined the resolution of the Security Council of 4 December 1963 on the apartheid policy of the Government of the Republic of South Africa.

"In accordance with the aims of this resolution, it has, for a long time, been the practice of the

^{19/} Official Records of the General Assembly, Eighteenth Session, Annexes, agenda item 30.

^{20/} Ibid.

^{21/} The communication from the Permanent Observer of the Federal Republic of Germany was received prior to the dispatch of the Secretary-General's note of 30 December 1963.

politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine dans ses lettres qui ont été reproduites dans les documents A/SPC/94^{19/} du 22 novembre 1963 et A/5614^{20/} du 19 novembre 1963.

Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque n'a pas de relations diplomatiques ou consulaires avec le Gouvernement de la République sud-africaine, auquel il ne fournit aucune aide militaire ou économique. Il est prêt à appuyer toute mesure effective destinée à mettre un terme à la politique d'apartheid, qui constitue une menace à la paix et à la sécurité sur le continent africain.

Ethiopie

*[Texte original en anglais]
[8 février 1964]*

Voici quelles sont les mesures prises par le Gouvernement impérial éthiopien en application de la résolution relative au conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963:

1. Il est interdit d'importer dans l'Empire éthiopien des marchandises et du matériel ayant transité par l'Afrique du Sud.
2. Il est interdit d'exporter en Afrique du Sud des marchandises et du matériel produits en Ethiopie ou y ayant transité.
3. Aucune opération bancaire ne sera réalisée entre le Gouvernement impérial éthiopien et le Gouvernement sud-africain.
4. Il est interdit aux avions sud-africains ou à tout autre avion qui viseraient à relier l'Ethiopie à la République sud-africaine d'atterrir sur le territoire éthiopien ou de le survoler.
5. Les ports éthiopiens sont fermés à tous les navires battant pavillon sud-africain ou à tout autre navire en provenance de l'Afrique du Sud.

Allemagne (République fédérale d')^{21/}

*[Texte original en anglais]
[19 décembre 1963]*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a publié la déclaration ci-après relative au paragraphe 8 de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 4 décembre 1963:

"Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a examiné avec attention la résolution du Conseil de sécurité, en date du 4 décembre 1963, relative à la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

"Le Gouvernement fédéral a, depuis longtemps, eu pour pratique de ne pas octroyer de licences

^{19/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, point 30 de l'ordre du jour.

^{20/} Ibid.

^{21/} Cette communication de l'observateur permanent de la République fédérale d'Allemagne a été reçue avant l'envoi de la note du Secrétaire général, en date du 30 décembre 1963.

Federal Government not to grant any licence for the export of military weapons, ammunition, and special machinery for the production of arms and ammunition to the Republic of South Africa. The Federal Government is determined to continue this policy.

"No further measures of the Government of the Federal Republic of Germany are, therefore, required with regard to the resolution of 4 December 1963."

Ghana

*[Original text: English]
[3 February 1964]*

The Government of Ghana does not and will not sell or ship equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa.

Guinea

*[Original text: French]
[15 January 1964]*

For reasons which are entirely obvious, the Republic of Guinea does not and could not sell or ship equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa. On the contrary, indeed, the Government of the Republic of Guinea is determined to spare no effort, through the Organization of African Unity, to discourage all countries which continue to sell or ship such equipment and materials from doing so; their action, in our view, is an unspeakable crime, since it tends to strengthen the detestable policy of apartheid pursued by Mr. Verwoerd's Government against the African peoples enslaved in the Republic of South Africa by a minority which has chosen to oppose all measures designed to give effect to the purposes and principles of the United Nations.

India

*[Original text: English]
[20 January 1964]*

The Permanent Representative of India wishes to reiterate that the Government of India has, for a long time, carried out the measures mentioned in paragraph 5 of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting held on 4 December 1963.

The Permanent Representative of India has the honour to request the Secretary-General to be kind enough to arrange for the circulation of this note as an official General Assembly document.

Italy

*[Original text: English]
[27 March 1964]*

The Italian Government strongly condemns any form of racial discrimination and has made its position clear in the debate on the question of apartheid at the eighteenth session of the General Assembly as well as in other international meetings.

pour l'exportation à destination de la République sud-africaine d'armes, de munitions et d'équipement spécial destiné à la fabrication d'armes et de munitions comme le demande cette résolution. Le Gouvernement fédéral est fermement résolu à poursuivre cette politique.

"Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne n'a par conséquent pas à prendre d'autres mesures pour donner suite à la résolution en date du 4 décembre 1963."

Ghana

*[Texte original en anglais]
[3 février 1964]*

Le Gouvernement ghanéen ne vend, ni n'expédie aucun équipement ou matériel destiné à la fabrication et à l'entretien d'armes ou de munitions en Afrique du Sud et n'a pas l'intention de le faire à l'avenir.

Guinée

*[Texte original en français]
[15 janvier 1964]*

Pour des raisons tout à fait évidentes, la République de Guinée ne vend ni n'expédie et ne saurait vendre ni expédier d'équipements et de matériaux destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud. Bien au contraire, le Gouvernement de la République de Guinée est décidé à n'épargner aucun effort dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine pour décourager tous les pays qui continuent de vendre ou d'expédier de tels équipements et matériaux, acte qui constitue à nos yeux un crime inqualifiable du fait qu'il tend à renforcer l'abominable politique d'apartheid, poursuivie par le gouvernement de M. Verwoerd, contre les populations africaines asservies en République sud-africaine par une minorité qui a choisi de s'opposer par tous les moyens à la réalisation des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies.

Inde

*[Texte original en anglais]
[20 janvier 1964]*

Le représentant permanent de l'Inde tient à faire savoir, une fois de plus, que le Gouvernement indien applique depuis longtemps les mesures énumérées au paragraphe 5 de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963.

Le représentant permanent de l'Inde prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale.

Italie

*[Texte original en anglais]
[27 mars 1964]*

Le Gouvernement italien condamne énergiquement toute forme de discrimination raciale et a clairement exprimé son point de vue tant à l'Assemblée générale, au cours de sa dix-huitième session, lors de l'examen de la question de l'apartheid, que dans d'autres réunions internationales.

The Italian Government, prior to the adoption of the Security Council resolution of 7 August 1963, had taken the initiative of withholding licences for the sale to South Africa of arms that might be used to enforce the policy of apartheid. Subsequently, with a view to contributing to a lessening of tension and to promoting an equitable and peaceful solution of the problem, the Italian Government decided to withhold licences for the sale of all military equipment to South Africa.

Following the Security Council resolution of 4 December 1963, the Italian Government ultimately confirmed the prohibition of sales and shipment of arms and military equipment to South Africa, including all types of ammunition, military vehicles, equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition, as well as spare parts and accessories for the above-mentioned materials unless intended for civilian purposes.

The Italian Government is thus confident of having made a concrete contribution to a peaceful solution of the problem of apartheid.

Japan

*[Original text: English]
14 April 1964]*

The position of the Japanese Government with regard to paragraph 1 of the Security Council resolution of 4 December 1963 is already clearly stated in the Secretary-General's report of 11 October 1963,^{22/} which contains the replies of Member States to the Secretary-General's inquiries on the implementation of the Security Council resolution of 7 August 1963, and there has been no change in the Government's attitude on this point.

The Japanese Government equally supports paragraph 5 of the said resolution of 4 December 1963 and will act under this paragraph by operating the export trade control system to prevent the sale and shipment of equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa.

Jordan

*[Original text: English]
[9 January 1964]*

The Hashemite Kingdom of Jordan will adhere fully to the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting, on 4 December 1963, on the question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa, and will refrain from any transactions that would support the South African Government in its policies.

^{22/} Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for October, November and December 1963, documents S/5438 and Add.1-6.

Le Gouvernement italien a pris l'initiative de refuser des licences pour l'exportation à destination de l'Afrique du Sud d'armes susceptibles d'être utilisées dans l'exécution de la politique d'apartheid avant même que le Conseil de sécurité n'ait adopté sa résolution du 7 août 1963. Par la suite, le désir sincère de contribuer à une réduction des tensions et de favoriser une solution équitable et pacifique du problème a conduit le Gouvernement italien à suspendre la délivrance de licences pour la vente de tout équipement militaire à l'Afrique du Sud.

A la suite de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution du 4 décembre 1963, le Gouvernement italien a interdit de façon définitive la vente et l'expédition à l'Afrique du Sud d'armes et de matériel militaire — y compris tous les types de munitions, véhicules militaires, équipements et matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions, ainsi que de pièces de rechange et d'accessoires pour le matériel susmentionné —, sauf s'ils étaient destinés à des fins non militaires.

Le Gouvernement italien estime avoir apporté ainsi une contribution concrète à la solution pacifique du problème de l'apartheid.

Japon

*[Texte original en anglais]
[14 avril 1964]*

La position du Gouvernement japonais en ce qui concerne le paragraphe 1 de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 décembre 1963, est déjà indiquée clairement dans le rapport du Secrétaire général du 11 octobre 1963^{22/}; ce document contient les réponses des Etats Membres aux demandes de renseignements du Secrétaire général concernant l'application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 7 août 1963. Aucun changement n'est intervenu depuis dans l'attitude du gouvernement à ce sujet.

Le Gouvernement japonais appuie également le paragraphe 5 de ladite résolution du 4 décembre 1963 et agira à cet effet en utilisant le mécanisme de contrôle des exportations de façon à empêcher la vente et l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud.

Jordanie

*[Texte original en anglais]
[9 janvier 1964]*

Le Royaume hachémite de Jordanie se conformera entièrement aux dispositions de la résolution relative au conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963, et s'abstiendra de faire quoi que ce soit qui puisse aider le Gouvernement sud-africain à mettre en œuvre cette politique.

^{22/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963, documents S/5438 et Add.1 à 6.

Republic of Korea

*[Original text: English]
[12 March 1964]*

The Republic of Korea has neither sold nor shipped any equipment or materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition to the Republic of South Africa.

Kuwait

*[Original text: English]
[22 February 1964]*

The Government of Kuwait has already taken all the necessary measures for the implementation of the provisions of the Security Council resolution of 7 August 1963 and of all the previous resolutions on the above-mentioned question, and in accordance with the Security Council resolution of 4 December 1963 it had ceased the sale and shipment of equipment and material for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa.

Laos

*[Original text: French]
[4 February 1964]*

The Royal Government of Laos has taken due note of all the provisions of the Security Council resolution and agrees, accordingly, to apply them strictly and sincerely.

Liberia

*[Original text: English]
[5 February 1964]*

The Permanent Mission of Liberia wishes to inform that on 30 May 1961, the President of Liberia, by Executive Order No. XII which became effective 1 June 1961, forbade "all political, trade and other commercial intercourse and operations of every kind between the Union of South Africa and the Republic of Liberia". It also refused to permit South African planes and ships to enter or use the airfield or ports in Liberia for any purpose whatsoever "except in case of emergency", and declared that no citizen of South Africa can receive employment in any kind of business in Liberia or be permitted to reside therein.

The Government of Liberia has no diplomatic relations with the Government of South Africa, and it is therefore clear that the measures which General Assembly resolution 1761 (XVII) has requested Member States to undertake, have been duly fulfilled by the Republic of Liberia.

Luxembourg

*[Original text: French]
[7 April 1964]*

The Ministry of Foreign Affairs of the Grand Duchy of Luxembourg has the honour to draw attention to the note of the Permanent Mission of Luxembourg to the United Nations dated 29 October 1963,^{23/} in which the Perma-

Corée (République de)

*[Texte original en anglais]
[12 mars 1964]*

La République de Corée n'a vendu, ni expédié à la République sud-africaine aucun équipement ou matériel destiné à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions.

Koweit

*[Texte original en anglais]
[22 février 1964]*

Le Gouvernement du Koweit a déjà pris toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 7 août 1963, ainsi que de toutes les résolutions antérieures concernant la question susmentionnée. De même, conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 décembre 1963, il a mis fin à la vente et à l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud.

Laos

*[Texte original en français]
[4 février 1964]*

Le Gouvernement royal du Laos a pris bonne note de toutes les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité et accepte, par conséquent, d'en procéder à l'application stricte et sincère.

Libéria

*[Texte original en anglais]
[5 février 1964]*

La mission permanente du Libéria tient à faire savoir que le 30 mai 1961, le Président du Libéria, par décret-loi No XII entré en vigueur le 1er juin 1961, a interdit "toutes relations et transactions politiques, commerciales et autres entre l'Union sud-africaine et la République du Libéria". Il a également refusé d'autoriser les aéronefs et navires sud-africains à entrer dans les aéroports ou dans les ports du Libéria ou à utiliser ces installations pour quelque raison que ce soit "sauf en cas d'urgence", et a déclaré que nul ressortissant sud-africain ne peut occuper un emploi quelconque au Libéria ni être autorisé à résider dans ce pays.

Le Gouvernement libérien n'entretient pas de relations diplomatiques avec le Gouvernement sud-africain et il est donc clair que les mesures que la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale a prié les Etats Membres de prendre ont été dûment appliquées par la République du Libéria.

Luxembourg

*[Texte original en français]
[7 avril 1964]*

Le Ministère des affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg a l'honneur de rappeler la note de la mission permanente du Luxembourg auprès des Nations Unies, en date du 29 octobre 1963^{23/},

^{23/} Ibid., document S/5438/Add.3.

^{23/} Ibid., document S/5438/Add.3.

ment Mission announced the position of the Luxembourg Government with respect to the supply of arms to South Africa.

Madagascar

*[Original text: French]
[11 February 1964]*

The Government of the Malagasy Republic, faithful to its commitments, has never sent and does not intend to send materials and equipment for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa.

Malaysia

*[Original text: English]
[5 March 1964]*

Malaysia has been vigorously opposed to apartheid and has taken various measures consistent with previous United Nations resolutions to bring pressure to bear on South Africa to abandon its policy and practice of apartheid. Malaysia fully supports the Security Council resolution of 7 August 1963; in so far as paragraph 5 of the resolution of 4 December 1963 is concerned, Malaysia, having no diplomatic or consular relations with South Africa, has no means of promoting forthwith the sale and shipment of equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa.

Mexico

*[Original text: Spanish]
[19 February 1964]*

Mexico has not sold or shipped equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa, and does not propose to do so in the future, so long as the circumstances to which the resolution refers continue.

New Zealand

*[Original text: English]
[23 January 1964]*

In his note of 13 September 1963,^{24/} the Minister of External Affairs informed the Secretary-General of the United Nations that, with reference to paragraph 3 of the Security Council resolution of 7 August 1963, the Government of New Zealand had not, in the past, engaged in the sale and shipment of arms, ammunition or military vehicles to the Government of the Republic of South Africa nor did it intend to do so in the future. The Minister of External Affairs wishes to advise that, in regard to paragraph 5 of the Security Council resolution of 4 December 1963, the Government of New Zealand has followed a similar policy and will continue to do so in compliance with the Council's request.

dans laquelle la mission permanente a fait part de la position du Gouvernement luxembourgeois en ce qui concerne les fournitures d'armements à l'Afrique du Sud.

Madagascar

*[Texte original en français]
[11 février 1964]*

Le Gouvernement de la République malgache, fidèle à ses engagements, n'a jamais envoyé et n'a pas l'intention d'envoyer de matériels et d'équipements destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud.

Malaisie

*[Texte original en anglais]
[5 mars 1964]*

La Malaisie s'est vigoureusement opposée à l'apartheid et a pris diverses mesures compatibles avec les résolutions antérieures des Nations Unies pour amener l'Afrique du Sud à abandonner sa politique et ses méthodes d'apartheid. La Malaisie appuie entièrement la résolution du Conseil de sécurité, en date du 7 août 1963; toutefois, en ce qui concerne le paragraphe 5 de la résolution du 4 décembre 1963, étant donné que la Malaisie n'entretient aucune relation diplomatique ou consulaire avec l'Afrique du Sud, elle serait dans l'impossibilité de favoriser pour le moment la vente et l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud.

Mexique

*[Texte original en espagnol]
[19 février 1964]*

Le Mexique n'a pas effectué de ventes ou d'expéditions d'équipement et de matériel destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud, et n'envisage pas de le faire tant que subsisteront les conditions auxquelles la résolution mentionnée fait allusion.

Nouvelle-Zélande

*[Texte original en anglais]
[23 janvier 1964]*

Dans sa note en date du 13 septembre 1963^{24/}, le Ministre des affaires extérieures a fait savoir au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que, en ce qui concerne le paragraphe 3 de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 7 août 1963, le Gouvernement néo-zélandais n'avait, par le passé, ni vendu ni expédié d'armes, de munitions et de véhicules militaires au Gouvernement de la République sud-africaine, et n'avait pas l'intention de le faire à l'avenir. Le Ministre des affaires extérieures tient à faire observer que, en ce qui concerne le paragraphe 5 de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 4 décembre 1963, le Gouvernement néo-zélandais a suivi la même politique et continuera de le faire conformément à la demande du Conseil.

^{24/} Ibid., document S/5438.

^{24/} Ibid., document S/5438.

Nicaragua

[Original text: Spanish]
[14 January 1964]

The Minister for Foreign Affairs has the honour to confirm to the Secretary-General the contents of his note EJA No. 387 of 10 September 1963,^{25/} in which it was stated that the Government of Nicaragua could not provide any pertinent information concerning measures or action which the Government had taken or intended to take in accordance with the resolution of 7 August 1963, inasmuch as Nicaragua had not sold and was not selling any type of arms to the Government of South Africa.

Niger

[Original text: French]
[23 January 1964]

The Republic of the Niger has never sold or shipped equipment or materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa.

Norway

[Original text: English]
[27 February 1964]

Norway does not produce for export purposes equipment or materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition.

Pakistan

[Original text: English]
[25 February 1964]

Pakistan does not sell or ship equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition to South Africa.

Philippines

[Original text: English]
[6 February 1964]

The Department of Foreign Affairs ... wishes to reiterate to the Secretary-General the unequivocal position of the Philippines against the policy of apartheid. It may be recalled that the Philippine Government, pursuant to General Assembly resolution 1761 (XVII), initiated in April 1963 economic and other sanctions against South Africa, the more significant of which are the boycott on imports from South Africa and the ban on exports to that country of strategic materials of direct military value.

Poland

[Original text: English]
[23 March 1964]

The Polish People's Republic has at no time supplied in any manner arms or military equipment to

Nicaragua

[Texte original en espagnol]
[14 janvier 1964]

Le Ministre des relations extérieures a le plaisir de confirmer au Secrétaire général les termes de sa note EJA No 387, du 10 septembre 1963^{25/}, par laquelle il lui communiquait que le Gouvernement du Nicaragua ne pouvait fournir aucun renseignement pertinent sur les mesures qu'il a prises ou qu'il a l'intention de prendre, conformément à la résolution du 7 août 1963, étant donné que le Nicaragua n'a effectué et n'effectue aucune vente d'armes au Gouvernement sud-africain.

Niger

[Texte original en français]
[23 janvier 1964]

La République du Niger n'a jamais vendu ou expédié des équipements ou des matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud.

Norvège

[Texte original en anglais]
[27 février 1964]

La Norvège ne produit pas, en vue de l'exportation, d'équipements et de matériels destinés à la fabrication et à l'entretien d'armes et de munitions.

Pakistan

[Texte original en anglais]
[25 février 1964]

Le Pakistan ne vend pas et n'expédie pas d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud.

Philippines

[Texte original en anglais]
[6 février 1964]

Le Département des affaires étrangères tient à rappeler au Secrétaire général la position sans équivoque adoptée par les Philippines à l'égard de la politique d'apartheid. On se souviendra que le Gouvernement philippin, conformément à la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, a pris dès avril 1963 des sanctions économiques et autres contre l'Afrique du Sud, dont les plus importantes sont le boycott des importations en provenance d'Afrique du Sud et l'interdiction d'exporter vers ce pays du matériel stratégique présentant un intérêt militaire direct.

Pologne

[Texte original en anglais]
[23 mars 1964]

La République populaire de Pologne n'a à aucun moment fourni des armes ou du matériel militaire

25/ Ibid.

25/ Ibid., document S/5438.

South Africa. In keeping with its consistent condemnation of the policy of apartheid pursued by the Government of South Africa, Poland will also in the future neither sell nor ship equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa as provided for in the Security Council resolution of 4 December 1963.

San Marino

*[Original text: Italian]
[7 February 1964]*

With reference to the Secretary-General's request for information on the position of the Government of San Marino concerning this Security Council resolution, the Office of the Secretary of State begs to inform you that there is no production in the Republic of San Marino of arms or ammunition or of materials in any way usable for such production, and that no public agency or private company in San Marino has as its aim, or engages in, trade in arms, ammunition or materials in any way related to arms, either within the country or with other States.

The Office of the Secretary of State would point out that a small State such as San Marino, whose centuries-old existence has been based exclusively on the force of law, will of necessity continue to maintain this position and cannot but view with approval any resolution designed to put an end to any unjustified use of arms and to ensure that all international disputes are resolved on the basis of law.

Saudi Arabia

*[Original text: English]
[18 March 1964]*

I have the honour to inform Your Excellency that my Government has agreed to comply with the provisions of the appeal embodied in the Security Council resolution of 4 December 1963, which calls upon all States to cease forthwith the sale and shipment of equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa.

Somalia

*[Original text: English]
[17 February 1964]*

The Somali Government has neither sold nor shipped, nor intends to sell or ship any arms, ammunition, military vehicles, or equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa.

Sweden

*[Original text: English]
[30 January 1964]*

For a long time exports from Sweden of arms and ammunition, as well as other war material, are

d'aucune sorte à l'Afrique du Sud. De même qu'elle n'a cessé de condamner la politique d'apartheid poursuivie par le Gouvernement sud-africain, la Pologne continuera également à l'avenir de s'abstenir de vendre ou d'expédier des équipements et des matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud, comme le stipule la résolution du Conseil de sécurité, en date du 4 décembre 1963.

Saint-Marin

*[Texte original en italien]
[7 février 1964]*

En réponse à la question adressée par le Secrétariat des Nations Unies en ce qui concerne l'attitude du Gouvernement de Saint-Marin, eu égard à ladite résolution du Conseil de sécurité, le Secrétariat d'Etat fait savoir qu'il n'existe, dans la République de Saint-Marin, aucune fabrication d'armes, de munitions et de matériel qui puissent être en aucune façon destinés à de telles fins et qu'aucune entreprise publique ou privée de Saint-Marin n'exerce le commerce d'armes, de munitions et de matériel intéressant l'armement de quelque manière que ce soit, ni à l'intérieur du pays ni vers d'autres Etats.

Le Secrétariat d'Etat fait savoir que cette attitude ne pourra que persister de la part d'un petit Etat tel que Saint-Marin, qui, fondant son existence sécuritaire exclusivement sur la force du droit, ne peut qu'accueillir favorablement toute résolution tendant à abolir l'emploi injustifié des armes de la part de qui que ce soit et à trouver des solutions juridiques à tous les différends internationaux.

Arabie Saoudite

*[Texte original en anglais]
[18 mars 1964]*

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que mon gouvernement est disposé à se conformer aux termes de l'appel contenu dans la résolution du Conseil de sécurité, en date du 4 décembre 1963, qui demande à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud.

Somalie

*[Texte original en anglais]
[17 février 1964]*

Le Gouvernement somali n'a ni vendu ni expédié et n'a pas l'intention de vendre ou d'expédier des armes, des munitions ou des véhicules militaires, ni des équipements et des matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud.

Suède

*[Texte original en anglais]
[30 janvier 1964]*

Depuis longtemps, les armes, les munitions et tous autres types de matériel de guerre exportés

subject to special export control. This applies also to all machines and equipment intended for the manufacture and maintenance of such material. No permission for exports to South Africa of the above-mentioned material has been granted for a long time. Thus, for a number of years the Swedish Government has in fact been applying the measures referred to in the resolution of 4 December 1963. In this connexion I wish to add that, following the resolution of the Security Council, an additional provision has been introduced in the pertinent Swedish legislation, providing for parts and accessories that may be used for machines and equipment for the production and maintenance of war material to be explicitly included under the export regulation in question.

Finally, the Swedish Board of Customs has sent a circular letter to all local customs authorities in Sweden referring to the Security Council resolution and drawing their particular attention to exports of machines and equipment for the production and maintenance of war material.

Thailand

*[Original text: English]
[28 February 1964]*

The Minister of Foreign Affairs of Thailand has the honour to inform the Secretary-General that His Majesty's Government has instructed the various Ministries concerned to take all necessary measures, within their competence, to comply with the resolution of 4 December 1963.

Tunisia

*[Original text: French]
[24 January 1964]*

The Tunisian Government wishes to inform the Secretary-General of the United Nations that it has never maintained relations with the Pretoria Government and that, in accordance with the resolutions adopted on 25 May 1963 during the Summit Conference of Independent African States at Addis Ababa, the Tunisian Government will maintain no economic, diplomatic, cultural or social relations so long as Pretoria persists in its policy of apartheid, which is manifestly inconsistent with the principles laid down in the United Nations Charter and with the provisions of the Universal Declaration of Human Rights.

It follows a fortiori that the Tunisian Government cannot possibly ship or sell arms, or material and equipment for their manufacture and maintenance, which we know would be used in pursuance of the policy of repression and extermination practised by the Pretoria Government against our African brothers.

The Tunisian Government's position on this matter is well known: it strongly deprecates and condemns a policy that codifies and perpetuates racial discrimination and thus violates human rights and fundamental freedoms.

par la Suède sont soumis à un contrôle spécial à l'exportation. Cela s'applique également à tout l'outillage et l'équipement destinés à la fabrication ou à l'entretien de ce matériel. Aucune autorisation en vue de l'exportation en Afrique du Sud du matériel précité n'a été délivrée depuis très longtemps. Ainsi, depuis plusieurs années, le Gouvernement suédois applique en fait les mesures mentionnées dans la résolution du 4 décembre 1963. A ce propos, je tiens à ajouter que, à la suite de la résolution du Conseil de sécurité, une nouvelle disposition a été introduite dans la législation suédoise prévoyant que les pièces et accessoires pouvant être utilisés pour l'outillage et l'équipement destinés à la fabrication ou à l'entretien de matériel de guerre seront visés expressément par lesdits règlements relatifs aux exportations.

Enfin, le Bureau des douanes de la Suède a envoyé à toutes les autorités douanières locales du pays une circulaire se référant à la résolution du Conseil de sécurité et appelant tout particulièrement leur attention sur les exportations d'outillage et d'équipement destinés à la production ou à l'entretien de matériel de guerre.

Thaïlande

*[Texte original en anglais]
[28 février 1964]*

Le Ministre des affaires étrangères de Thaïlande a l'honneur d'informer le Secrétaire général que le Gouvernement de Sa Majesté a chargé les différents ministères intéressés de prendre toutes les mesures voulues dans leurs domaines respectifs pour se conformer aux dispositions de la résolution du 4 décembre 1963.

Tunisie

*[Texte original en français]
[24 janvier 1964]*

Le Gouvernement tunisien tient à faire savoir au Secrétaire général des Nations Unies qu'il n'a jamais entretenu de relations avec le gouvernement de Pretoria et que, conformément aux décisions adoptées le 25 mai 1963, au cours de la Conférence au sommet des pays indépendants africains, qui s'est tenue à Addis-Abéba, le Gouvernement tunisien n'entreprendra aucune relation économique, diplomatique, culturelle ou sociale, tant que Pretoria ne modifiera pas sa politique d'apartheid, en contradiction manifeste avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les dispositions de la Déclaration des droits de l'homme.

Il en résulte qu'à fortiori le Gouvernement tunisien ne saurait se livrer à l'expédition et à la vente d'armes, ou de matériel et d'équipement servant à leur fabrication et à leur entretien, et destinés, non le savons, à la poursuite de la politique de répression et d'extermination pratiquée par le gouvernement de Pretoria à l'encontre de nos frères africains.

La position du Gouvernement tunisien à ce sujet est connue: il réprouve et condamne énergiquement une politique qui codifie et perpétue la discrimination raciale et porte ainsi atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

The Tunisian Government will not change its position unless the Pretoria Government agrees to comply with the principles of the Charter and the resolutions of the General Assembly and the Security Council, unambiguously abandons its policy of apartheid, and willingly or unwillingly embarks on the course of democracy based on the equality of man, regardless of race, colour or religion.

Ukrainian Soviet Socialist Republic

*[Original text: Russian]
[2 April 1964]*

As has been frequently stated by its representatives in various international bodies, including the General Assembly, the Ukrainian SSR categorically repudiates colonialism and racial discrimination in all their forms and manifestations. Guided by this principle, the Ukrainian SSR has supported, and will continue to support, the adoption by States, both individually and collectively, of measures to bring about the cessation of the inhuman policy of racial discrimination and apartheid pursued by the Government of the Republic of South Africa. The Ukrainian SSR maintains neither diplomatic nor consular relations with the Republic of South Africa, and has no commercial links with that country.

The Ukrainian SSR has never supplied, is not supplying, and does not intend to supply any arms or military equipment to the Government of the Republic of South Africa.

Union of Soviet Socialist Republics

*[Original text: Russian]
[10 April 1964]*

In view of the summary punishment which the South African racists are meting out to leaders and participants in the struggle against the inhuman policies of apartheid and which is arousing indignation and strong condemnation throughout the world, the Permanent Mission of the Union of Soviet Socialist Republics to the United Nations deems it necessary to state the following.

What is taking place in the Republic of South Africa shows that racial discrimination against the people of that country has been intensified to the extreme, striking at the human dignity of millions of Africans. The authorities of the Republic of South Africa are continuing to pursue the policies of apartheid, which is a system of unbridled racism and lawlessness, flagrant violation of elementary human rights, cruel exploitation of the population and denial of the right of peoples to self-determination.

In spite of the unequivocal demands of the General Assembly, the Security Council and numerous international organizations, in spite of the demands of all progressive mankind for an end to terror and outrage

Pour que le Gouvernement tunisien modifie sa position, il faudrait que le gouvernement de Pretoria accepte de se conformer aux principes de la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, abandonne sans ambiguïté sa politique d'apartheid et s'engage bon gré mal gré dans la voie de la démocratie basée sur l'égalité des hommes, quelles que soient leur race, leur couleur ou leur religion.

République socialiste soviétique d'Ukraine

*[Texte original en russe]
[2 avril 1964]*

Comme l'ont déjà déclaré à maintes reprises les représentants de la République socialiste soviétique d'Ukraine, à différentes tribunes internationales, notamment à l'Assemblée générale, la République socialiste soviétique d'Ukraine condamne catégoriquement le colonialisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. Se fondant sur ce principe, la République socialiste soviétique d'Ukraine s'est prononcée et continuera de se prononcer en faveur de l'adoption par les gouvernements, à titre individuel et collectif, de mesures pouvant contribuer à mettre fin à la politique inhumaine de discrimination raciale et d'apartheid, pratiquée par le Gouvernement de la République sud-africaine. La République socialiste soviétique d'Ukraine n'entretient pas de relations diplomatiques et consulaires avec la République sud-africaine et n'a pas non plus de liens commerciaux avec ce pays.

La République socialiste soviétique d'Ukraine n'a jamais livré, ne livre pas et n'a pas l'intention de livrer au Gouvernement de la République sud-africaine d'armes ou d'équipements militaires d'aucune sorte.

Union des Républiques socialistes soviétiques

*[Texte original en russe]
[10 avril 1964]*

Devant les mesures de répression auxquelles les racistes de l'Afrique du Sud soumettent ceux qui dirigent la lutte contre la politique inhumaine d'apartheid et ceux qui y prennent part, mesures qui suscitent l'indignation et la réprobation énergique du monde entier, la mission de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies juge nécessaire de déclarer ce qui suit:

Les événements qui se déroulent en Afrique du Sud montrent que la discrimination raciale dont est victime le peuple de ce pays a été poussée à l'extrême et que l'on foule aux pieds la dignité humaine de millions d'Africains. L'apartheid, ce système de racisme et d'arbitraire effrénés, de violation brutale des droits élémentaires de la personne humaine, d'exploitation cruelle de la population et de déni du droit des peuples à l'autodétermination nationale, continue à être pratiqué par les gouvernements de la République sud-africaine.

En dépit de ce qu'ont nettement réclamé l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité et de nombreuses organisations internationales, et bien que le monde progressiste tout en-

against fundamental human rights, the situation in the Republic of South Africa is deteriorating daily. Flouting the purposes and principles of the United Nations Charter, defying the decisions of the General Assembly and the Security Council, the Government of South Africa is carrying out mass arrests of completely innocent people and staging trials leading to death sentences for leaders of the national liberation movement. This cannot be tolerated. Racism in all its forms and manifestations—this disgraceful phenomenon insulting to human dignity—must be eradicated without delay. The racial discrimination being practised by the fascist régime of the Republic of South Africa and the openly avowed ideology of the superiority of one race over another, which the South African racists are trying to propagate, can only be compared with the policies and villainous acts of the Nazis.

Nor is it possible to overlook the fact that the piling up of arms by the South African régime, the continued feverish expansion of the army, the virtual transformation of the country into an armed camp, represent a threat not only to the indigenous population of the country but also to the other States of the African continent. What is more, the South African authorities are joining forces with the Portuguese colonialists and the racist régime of Southern Rhodesia, and together they are engaged in hatching schemes against the national liberation movement of the African peoples.

Naturally, the Government of the Republic of South Africa could not have persisted so long in its policies without the economic, political and military support of a number of Western countries, especially the members of NATO. This has been rightly emphasized by representatives of African and many other countries at the United Nations.

Basing itself on humanitarian principles, the principle of the equal rights of people of all races and nationalities, the principles of the United Nations Charter, the Soviet Union strongly advocates putting an end to apartheid in the Republic of South Africa and supports the demand of all decent people everywhere for the immediate cessation by the South African racists of their repression against leaders and participants in the national liberation movement.

The Soviet Union, whose basic principles are peace, work, freedom, equality, brotherhood and happiness for all peoples, maintains no relations with the slaveholder régime of the South African racists. The Soviet Union has neither diplomatic nor consular relations with the Government of the Republic of South Africa. It does not have any commercial links with that country. The Soviet Union has never supplied any arms or military equipment to the Government of the Republic of South Africa; it has not furnished that Government—and cannot furnish it—with assistance of any kind.

tier demande qu'il soit mis fin à la terreur et au déni des droits élémentaires de la personne humaine, la situation dans la République sud-africaine s'aggrave chaque jour. Agissant au mépris des buts et principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République sud-africaine procède à l'arrestation en masse de personnes parfaitement innocentes et organise des simulacres de procès qui se terminent par la condamnation à mort de dirigeants du mouvement national de libération. Ce sont là des choses que l'on ne saurait tolérer. Le racisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, est un phénomène odieux qui abaisse la dignité de l'homme, et il est indispensable de l'éliminer sans tarder. La discrimination raciale telle qu'elle est pratiquée par le régime fasciste de la République sud-africaine et la thèse, ouvertement proclamée, de la supériorité d'une race sur l'autre que cherchent à accréditer les racistes sud-africains ne peuvent se comparer qu'à la politique et aux forfaits des nazis.

Il est également évident que l'accumulation des armements par le régime de la République sud-africaine, l'accroissement intensif et incessant des forces armées et la transformation du pays en un véritable camp militaire représentent une menace non seulement pour la population autochtone du pays, mais aussi pour les autres Etats du continent africain. Les gouvernements de la République sud-africaine s'allient aux colonialistes portugais et au régime raciste de la Rhodésie du Sud, dont les rapprochent leurs desseins communs contre le mouvement national de libération des peuples africains.

Il va sans dire que le Gouvernement de la République sud-africaine ne pourrait s'obstiner si longtemps dans cette politique sans l'appui économique, politique et militaire de diverses puissances occidentales et, au premier chef, des pays membres de l'OTAN. Les représentants des pays d'Afrique et de nombreux autres pays ont appelé à juste titre l'attention sur ce fait à l'Organisation des Nations Unies.

Au nom des principes humanitaires et du principe de l'égalité de droits des hommes de toutes les races et de toutes les nationalités, au nom des principes de la Charte des Nations Unies, l'Union soviétique demande catégoriquement qu'il soit mis fin à l'apartheid dans la République sud-africaine et soutient tous les hommes de bonne foi qui exigent que les racistes de la République sud-africaine arrêtent immédiatement les répressions exercées contre les dirigeants et les membres du mouvement national de libération.

L'Union soviétique, qui s'inspire des grands principes de paix, de travail, de liberté, d'égalité, de fraternité et de bonheur pour tous les peuples, n'entretient aucune relation avec le régime esclavagiste des racistes sud-africains. L'Union soviétique ne maintient pas de relations diplomatiques ni consulaires avec le Gouvernement de la République sud-africaine. Elle n'a pas non plus de relations commerciales avec ce pays. L'Union soviétique n'a jamais livré au Gouvernement de la République sud-africaine ni armes ni équipement militaire d'aucune sorte; elle ne lui en livre pas à l'heure actuelle;

The Soviet Union is convinced that immediate and efficacious economic, political and other sanctions recommended by the General Assembly and the Security Council might be an effective means of influencing the racial Government of the Republic of South Africa.

The Soviet Union therefore supports the recommendations of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa in its report of 25 March 1964 to the Security Council and the General Assembly.^{26/} In the report the Special Committee has again drawn the attention of the Security Council and the General Assembly to the need for taking effective steps to compel the South African régime to comply with United Nations decisions concerning the abolition of apartheid, and to prevent the execution of fighters against apartheid sentenced to death in the Republic of South Africa.

It is the duty of the United Nations to bring about the earliest possible cessation of the policies of apartheid in the Republic of South Africa—this immense evil which does not affect the peoples of Africa alone.

United Arab Republic

*[Original text: English]
[13 February 1964]*

The Permanent Representative of the United Arab Republic wishes to inform the Secretary-General that the United Arab Republic Government still maintains its policy of severing diplomatic and economic relations with the Government of South Africa in protest of the latter's inhuman policy of apartheid.

Measures taken against the Government of South Africa in pursuance of the United Arab Republic Government's decision have been detailed in our communications No. 171, dated 8 October 1963,^{27/} addressed to the Chairman of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa, and No. 175, dated 22 October 1963,^{28/} addressed to the Office of the Secretary-General.

*United Kingdom of Great Britain and
Northern Ireland*

*[Original text: English]
[9 March 1964]*

The Secretary-General will recall that the position of Her Majesty's Government with regard to the

^{26/} S/5621. For the text of this document, see Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes, annex No. 12, document A/5692.

^{27/} A/AC.115/L.9/Add.12.

^{28/} See Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for October, November and December 1963, document S/5438/Add.2.

elle n'a jamais fourni et ne saurait fournir une assistance quelconque à ce gouvernement.

L'Union soviétique est convaincue que l'application immédiate et effective des sanctions politiques, économiques et autres recommandées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité constituerait un moyen de pression efficace sur le Gouvernement raciste de la République sud-africaine.

Pour ces raisons, l'Union soviétique appuie les recommandations du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, qui figurent dans le rapport de cet organe au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, en date du 25 mars 1964^{26/}. Dans ce rapport, le Comité spécial a appelé à nouveau l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la nécessité d'adopter des mesures efficaces en vue, d'une part, d'obliger le régime de la République sud-africaine à appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la liquidation de l'apartheid et, d'autre part, d'empêcher l'exécution des peines de mort prononcées en Afrique du Sud contre les adversaires de l'apartheid.

L'Organisation a le devoir de veiller à ce qu'il soit mis fin le plus tôt possible, dans la République sud-africaine, à la politique d'apartheid, dont les ravages ne se limitent pas aux peuples d'Afrique.

République arabe unie

*[Texte original en anglais]
[13 février 1964]*

Le représentant permanent de la République arabe unie désire informer le Secrétaire général que le Gouvernement de la République arabe unie continue à appliquer sa politique de rupture des relations diplomatiques et économiques avec le Gouvernement sud-africain en signe de protestation contre la politique inhumaine d'apartheid pratiquée par ce pays.

Les mesures prises contre le Gouvernement sud-africain conformément à la décision du Gouvernement de la République arabe unie ont été exposées en détail dans nos communications No 171, en date du 8 octobre 1963^{27/}, adressée au Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et No 175, en date du 22 octobre 1963^{28/}, adressée au cabinet du Secrétaire général.

*Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord*

*[Texte original en anglais]
[9 mars 1964]*

Le Secrétaire général se souviendra que la position du Gouvernement de Sa Majesté en ce qui concerne

^{26/} S/5621. Pour le texte de ce document, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 12, document A/5692.

^{27/} A/AC.115/L.9/Add.12.

^{28/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963, document S/5438/Add.2.

provisions of the Security Council resolution of 7 August 1963 was set out in the Secretary-General's report of 11 October 1963.^{29/}

As regards the resolution of 4 December 1963, since the policy of Her Majesty's Government is that arms should not be exported to the Republic of South Africa which would enable the policy of apartheid to be enforced, Her Majesty's Government are prepared to take steps to prevent the sale and shipment of equipment and materials for the manufacture of such arms. Her Majesty's Government will thus interpret paragraph 5 of that resolution by operating their export licensing restrictions to cover equipment and materials clearly designed and intended for the manufacture of such arms and ammunition. If there is any plant or machinery clearly designed for the maintenance of such arms and ammunition, its sale and shipment to the Republic of South Africa will also be prevented.

Her Majesty's Government would not, however, extend any limitation of this kind to items of a general or dual purpose nature. They must also reserve the right to permit existing contracts to be fulfilled.

United States of America

*[Original text: English]
[4 March 1964]*

Operative paragraph 1 of the resolution of 4 December 1963 appealed "to all States to comply with the provisions of the Security Council resolution of 7 August 1963". The representative of the United States respectfully refers to his note of 2 October 1963,^{30/} which stated the policy of the United States with respect to the sale of arms to the Republic of South Africa as it was announced at the 1052nd meeting of the Security Council on 2 August 1963.

Paragraph 5 of the resolution of 4 December 1963 called upon all States "to cease forthwith the sale and shipment of equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa". In his statement before the Security Council on 4 December, the representative of the United States said that the United States Government will:

"... support the recommendation ... that States should ... cease ... the sale and shipment of equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa". We believe this is implicit in the action taken by the Council last August, and we hope that this step to eliminate a factor which might contribute directly to international friction in the area will help create the kind of atmosphere which must exist if there is to be a peaceful settlement of this stubborn situation. We will carry it out within the same terms and conditions of our arms policy as we stated in con-

les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 7 août 1963, a été exposée dans le rapport du Secrétaire général, en date du 11 octobre 1963.^{29/}

En ce qui concerne la résolution du 4 décembre 1963, étant donné que la politique du Gouvernement de Sa Majesté est contraire à l'exportation, vers la République sud-africaine, d'armes qui permettraient à ce pays d'appliquer la politique d'apartheid, le Gouvernement de Sa Majesté est prêt à prendre des mesures visant à empêcher la vente et l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication de ces armes. Le Gouvernement de Sa Majesté mettra donc en œuvre le paragraphe 5 de la résolution en appliquant sa politique de restriction des exportations aux équipements et matériels manifestement destinés à la fabrication de ces armes et de ces munitions. Le cas échéant, il sera également mis obstacle à la vente et à l'expédition à destination de la République sud-africaine de tout matériel ou outillage manifestement destiné à l'entretien de ces armes et de ces munitions.

Toutefois, le Gouvernement de Sa Majesté n'appliquera pas ces restrictions aux articles d'usage général ou pouvant servir à plusieurs usages. Le Gouvernement doit également se réserver le droit de permettre que les contrats existants soient honorés.

Etats-Unis d'Amérique

*[Texte original en anglais]
[4 mars 1964]*

Le paragraphe 1 du dispositif de la résolution du 4 décembre 1963 engage "tous les Etats à se conformer aux dispositions de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 7 août 1963". Le représentant des Etats-Unis a l'honneur de se référer à sa note du 2 octobre 1963^{30/} qui précise la politique des Etats-Unis en ce qui concerne la vente d'armes à la République sud-africaine, déjà exposée devant le Conseil de sécurité le 2 août 1963.

Le paragraphe 5 de la résolution du 4 décembre 1963 demande à tous les Etats "de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud". Dans son discours prononcé le 4 décembre devant le Conseil de sécurité, le représentant des Etats-Unis a déclaré que le Gouvernement des Etats-Unis entend:

"... appuyer... la recommandation... demandant à tous les Etats de "... mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud". Nous pensons que cela était implicite dans la décision prise par le Conseil en août dernier et nous espérons qu'en agissant ainsi pour éliminer un facteur qui pourrait accroître directement la tension internationale dans cette région, le Conseil aidera à créer le climat qui est indispensable à un règlement pacifique de cette situation compliquée.

^{29/} *Ibid.*, document S/5438.

^{30/} *Ibid.*

^{29/} *Ibid.*, document S/5438.

^{30/} *Ibid.*

nection with the resolution of 7 August ...". [1078th meeting, para. 64.]

He went on to say that the United States would carry out the policy of restricting arms and equipment to South Africa contained in that resolution:

"... as a corollary of the policy which we announced in August—and we would do so even in the absence of such a resolution. We will act under this paragraph of the draft resolution and in accordance with our own law on the basis of materials and equipment whose primary uses are connected with the manufacture and maintenance of arms and ammunition. ... We do not regard multi-purpose items, such as petroleum products or raw materials, as being within the scope of this policy." [1078th meeting, para. 66.]

The United States Government has taken the necessary steps to give effect to this policy.

Upper Volta

*[Original text: French]
[24 February 1964]*

The Government of the Upper Volta unreservedly approves the provisions of the resolution referred to. In addition to the provisions already adopted against Portugal and the Union of South Africa because of their policy of apartheid, the Government of the Upper Volta is considering further drastic measures against the shipment and sale of war materials to South Africa.

DOCUMENT S/5658/ADD.2

*[Original text: English]
[6 May 1964]*

Note by the Secretary-General: The Secretary-General has the honour to report to the Security Council that he has received eight additional replies to his letter to Member States in connexion with the resolution adopted by the Security Council on 4 December 1963. The substantive parts of these replies are reproduced below.

REPLIES RECEIVED FROM MEMBER STATES

Albania

*[Original text: French]
[10 April 1964]*

The Government of the People's Republic of Albania has always condemned the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa and, on numerous occasions, has made known its view on the measures that should be taken to put an end to such policies. It has always declared itself opposed to the giving of any assistance to the Government of the Republic of South Africa by certain countries which for their selfish interests make common cause with the racist Government of South Africa and encourage it in its criminal policies of apartheid.

Nous appliquerons cette décision selon les modalités de notre politique en matière d'armements, telle que nous l'avons précisé à propos de la résolution du 7 août..." [1078ème séance, par. 64.]

Le représentant a continué en déclarant que les Etats-Unis appliqueraient la politique de restriction des expéditions d'armes et d'équipements en Afrique du Sud que comporte la résolution:

"... comme corollaire de la politique que nous avons annoncée en août — et nous le ferions même en l'absence d'une telle résolution. Nous agirons conformément aux dispositions de ce paragraphe et à celles de notre propre législation, en ce qui concerne les équipements et matériels qui servent principalement à la fabrication ou à l'entretien d'armes ou de munitions... Les produits à fins multiples tels que les dérivés du pétrole ou les matières premières ne rentrent pas dans le cadre de cette politique." [1078ème séance, par. 66.]

Le Gouvernement des Etats-Unis a pris les mesures nécessaires pour appliquer cette politique.

Haute-Volta

*[Texte original en français]
[24 février 1964]*

Le Gouvernement de Haute-Volta approuve sans réserve les dispositions de la résolution sus-citée. Outre les dispositions déjà prises à l'encontre du Portugal et de l'Union sud-africaine, en raison de leur politique d'apartheid, les autorités voltaïques envisagent de prendre d'autres mesures draconiennes contre la fourniture et la vente de matériels de guerre à l'Afrique du Sud.

DOCUMENT S/5658/ADD.2

*[Texte original en anglais]
[6 mai 1964]*

Note du Secrétaire général: Le Secrétaire général a l'honneur d'informer le Conseil de sécurité qu'il a reçu huit nouvelles réponses à la lettre qu'il avait adressée à divers Etats à la suite de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution en date du 4 décembre 1963. Les passages essentiels de ces réponses sont reproduits ci-dessous.

REPONSES DES ETATS MEMBRES

Albanie

*[Texte original en français]
[10 avril 1964]*

Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie a toujours condamné la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et, à maintes reprises, a fait connaître son point de vue sur les mesures qu'il faut prendre pour mettre fin à une telle politique. Il s'est toujours exprimé contre l'octroi de toute aide au Gouvernement de la République sud-africaine de la part de certains pays qui, partant de leurs intérêts égoïstes, font cause commune avec le gouvernement raciste de l'Afrique du Sud et l'encouragent dans sa politique criminelle d'apartheid.

The Government of the People's Republic of Albania wishes to state once again that it has no trade or other relations with the Government of the Republic of South Africa, has never sold or shipped equipment or materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition to that Government, and has no intention of establishing any relations with it until it gives up its policies of apartheid.

Colombia

*[Original text: Spanish]
[16 April 1964]*

The Government of Colombia does not sell or supply equipment or materials for the manufacture or maintenance of arms and ammunition to any State. Moreover, neither arms nor equipment and materials for their manufacture and maintenance are produced or sold by private enterprises in Colombia.

Denmark

*[Original text: English]
[15 April 1964]*

The Danish Government will see to it that the provisions of paragraph 5 of the resolution adopted by the Security Council on 4 December 1963 are observed in Denmark as the case has been with regard to paragraph 3 of the Security Council resolution of 7 August 1963. It has already for some years been the practice in Denmark to refuse granting licences for export of arms or other kinds of military equipment to the Republic of South Africa, a practice which largely fulfilled the provisions of the above-mentioned paragraph 5. After the adoption of the resolution of 4 December 1963, the Danish Government has, however, strengthened the formal rules within that area.

Hungary

*[Original text: English]
[30 April 1964]*

The Hungarian People's Republic maintains no diplomatic relations with the Republic of South Africa. All Hungarian authorities have been instructed by the Government to comply strictly with the provisions of United Nations resolutions adopted on the policies of apartheid of the Republic of South Africa.

As regards paragraphs 1 and 5 of the Security Council resolution of 4 December 1963, it is to be stated that the Hungarian People's Republic has never been engaged in the sale and shipment of equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa.

Iran

*[Original text: French]
[29 April 1964]*

The Government of Iran does not export arms or military equipment and materials to the Republic of South Africa.

Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie désire encore une fois faire savoir qu'il n'entre-tient aucune relation, commerciale ou autre, avec le Gouvernement de la République sud-africaine, il n'a jamais vendu ou expédié d'équipements et de matériaux destinés à la fabrication ou à l'entretien des armes et des munitions à ce gouvernement et n'a pas l'intention d'établir de relation quelconque avec lui jusqu'à ce qu'il renonce à sa politique d'apartheid.

Colombie

*[Texte original en espagnol]
[16 avril 1964]*

Le Gouvernement colombien ne vend ni n'expédie à aucun Etat aucun équipement ni aucun matériel destiné à l'entretien ou à la fabrication d'armes ou de munitions. D'autre part, les sociétés privées d'armements ne fabriquent ni ne vendent dans le pays aucun équipement ni matériel destiné à leur fabrication ou à leur entretien.

Danemark

*[Texte original en anglais]
[15 avril 1964]*

Le Gouvernement danois veillera à ce que les dispositions du paragraphe 5 de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 décembre 1963 soient observées au Danemark, comme ce fut le cas pour le paragraphe 3 de la résolution du Conseil de sécurité adoptée le 7 août 1963. Depuis plusieurs années déjà, le Danemark refuse de délivrer des licences d'exportation d'armes ou d'autres types d'équipement militaire vers la République sud-africaine, et cette pratique est pleinement conforme aux dispositions du paragraphe 5 susmentionné. À la suite de l'adoption de cette résolution, le 4 décembre 1963, le Gouvernement danois a toutefois renforcé les dispositions en vigueur dans ce domaine.

Hongrie

*[Texte original en anglais]
[30 avril 1964]*

La République populaire hongroise n'entretient pas de relations diplomatiques avec la République sud-africaine. Toutes les autorités hongroises ont reçu pour instructions du gouvernement de se conformer strictement aux dispositions des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies au sujet de la politique d'apartheid de la République sud-africaine.

En ce qui concerne les paragraphes 1 et 5 de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 décembre 1963, il convient de déclarer que la République populaire hongroise ne s'est jamais livrée à la vente ni à l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud.

Iran

*[Texte original en français]
[29 avril 1964]*

Le Gouvernement de l'Iran n'exporte pas d'armes ou d'équipements et de matériels militaires à destination de la République de l'Afrique du Sud.

Jamaica

[Original text: English]
[1 May 1964]

The Government of Jamaica does not, has never, and has no intention of supplying arms, ammunition, or military vehicles to the Republic of South Africa.

All necessary administrative arrangements have been made to ensure that all trade in supplies, whether military or otherwise, with the Republic of South Africa has been stopped.

Togo

[Original text: French]
[16 April 1964]

The Government of the Republic of Togo does not have and does not intend to have diplomatic or consular relations with the Republic of South Africa. Moreover, since the Government of Togo does not manufacture arms, it has no dealings with any country as regards the sale, shipment or transit of arms, ammunition of any type, or military vehicles, and it therefore wholly supports the measures recommended by General Assembly resolution 1761 (XVII) and the Security Council resolution of 7 August 1963.

Yugoslavia

[Original text: English]
[21 April 1964]

The Yugoslav Government has on numerous occasions denounced the policy of apartheid practised by the Government of the Republic of South Africa. It would like to reaffirm, in pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963, that it has no diplomatic or economic relations with the Republic of South Africa. Attention should further be drawn to the Yugoslav note of 2 December 1963,^{31/} sent in reference to the resolution of 7 August 1963, to which was attached a copy of the Law Prohibiting the Maintenance and Establishment of Economic Relations with the Republic of South Africa, passed by the Federal Assembly of the Socialist Federal Republic of Yugoslavia. The aforementioned Law came into force on 13 November 1963.

DOCUMENT S/5658/ADD.3

[Original text: English]
[8 June 1964]

Note by the Secretary-General: The Secretary-General has the honour to report to the Security Council that he has received seven additional replies to his letter to Member States in connexion with the resolution adopted by the Security Council on 4 December 1963. The substantive parts of these replies are reproduced below.

Jamaïque

[Texte original en anglais]
[1er mai 1964]

Le Gouvernement jamaïcain ne fournit pas, n'a jamais fourni et n'a pas l'intention de fournir des armes, des munitions ou des véhicules militaires à la République sud-africaine.

Toutes les dispositions administratives nécessaires ont été prises pour assurer la cessation de tout commerce avec la République sud-africaine, tant en ce qui concerne les fournitures militaires que toutes autres fournitures.

Togo

[Texte original en français]
[16 avril 1964]

Le Gouvernement de la République togolaise n'entretenait pas et n'a pas l'intention d'entretenir des relations diplomatiques ou consulaires avec la République sud-africaine. Par ailleurs, le Gouvernement togolais ne fabriquant pas d'armes n'est, de ce fait, en rapport avec aucun pays en ce qui concerne la vente, l'expédition et les transits d'armes, de munitions d'aucun type et de véhicules militaires; il souscrit donc entièrement aux mesures préconisées par la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale et par la résolution du Conseil de sécurité, en date du 7 août 1963.

Yougoslavie

[Texte original en anglais]
[21 avril 1964]

Le Gouvernement yougoslave a dénoncé à maintes reprises la politique d'apartheid pratiquée par le Gouvernement de la République sud-africaine. Il tient à réaffirmer, conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963, qu'il n'entretient pas de relations diplomatiques ou économiques avec la République sud-africaine. Il attire en outre l'attention sur la note yougoslave du 2 décembre 1963^{31/}, envoyée à propos de la résolution du 7 août 1963, à laquelle était joint le texte de la loi adoptée par l'Assemblée fédérale de la République fédérative socialiste de Yougoslavie et interdisant le maintien ou l'établissement de relations économiques avec la République sud-africaine. Ladite loi est entrée en vigueur le 13 novembre 1963.

DOCUMENT S/5658/ADD.3

[Texte original en anglais]
[8 juin 1964]

Note du Secrétaire général: Le Secrétaire général a l'honneur d'informer le Conseil de sécurité qu'il a reçu sept nouvelles réponses à la lettre qu'il a adressée aux Etats Membres pour donner suite à la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 4 décembre 1963. Les passages essentiels de ces réponses sont reproduits ci-après.

^{31/} Ibid., document S/5438/Add.6.

^{31/} Ibid., document S/5438/Add.6.

REPLIES RECEIVED FROM MEMBER STATES

Algeria

I

*[Original text: French]
[25 May 1964]*

Having decided to endorse the provisions of General Assembly resolution 1761 (XVII), the Algerian Government believes that it has gone beyond the provisions of the resolutions adopted by the Security Council and by the United Nations General Assembly at its last session.

Moreover, Algeria maintains no relations, whether political, economic, cultural social or commercial, with the Government of the Republic of South Africa, whose reactionary policy of racial discrimination it condemns with the utmost vigour.

Faithful to their principles and firmly determined to fight against injustice and the humiliation and exploitation of man by man, the Algerian Government and people have never ceased to condemn and denounce the policies of apartheid, the shame of mankind, practised by the Government of South Africa.

The Algerian Government remains firmly resolved to spare no effort in making its contribution, small though it may be, to the achievement of the legitimate aspirations of the brother people of South Africa. Its efforts will not cease until that part of Africa regains its dignity, its independence and its place in the concert of nations.

The Algerian Government is gratified at the sustained action of the Secretary-General of the United Nations for the implementation of the provisions of the various resolutions adopted by the Security Council and the General Assembly of the United Nations.

II

*[Original text: French]
[5 June 1964]*

I have the honour to transmit to you the attached text of the bill adopted by the Algerian National Assembly on Monday, 1 June 1964. In its portion concerning my country's relations with the Government of the Republic of South Africa, this measure is one of those adopted by the Democratic and Popular Republic of Algeria to implement the resolution adopted by the Security Council on 4 December 1963 with regard to the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa.

Text of the bill adopted unanimously by the National Assembly of the Democratic and Popular Republic of Algeria on Monday, 1 June 1964:

Article 1. Any importation of merchandise originating in or obtained from Portugal or South Africa is prohibited.

Article 2. Any exportation or any re-exportation of merchandise subject to suspensive control to Portugal or South Africa is prohibited.

REPONSES DES ETATS MEMBRES

Algérie

I

*[Texte original en français]
[25 mai 1964]*

Ayant décidé de faire siennes les dispositions de la résolution 1761 (XVII), le Gouvernement algérien estime qu'il est au-delà des dispositions des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par la dernière Assemblée générale des Nations Unies.

De plus, l'Algérie n'entretient aucune relation, tant sur le plan politique qu'économique, culturel, social et commercial, avec le Gouvernement de la République sud-africaine dont elle condamne avec la dernière énergie la politique rétrograde de discrimination raciale.

Fidèles à leurs principes et fermement déterminés à combattre l'injustice, l'humiliation et l'exploitation de l'homme par l'homme, le gouvernement et le peuple algériens n'ont jamais cessé de flétrir et de dénoncer la politique d'apartheid, cette honte du genre humain, pratiquée par le Gouvernement de la République sud-africaine.

Le Gouvernement algérien demeure fermement décidé à ne ménager aucun effort pour apporter sa contribution, si modeste soit-elle, à la réalisation des aspirations légitimes du peuple frère d'Afrique du Sud. Il n'aura de cesse que cette partie de l'Afrique ne retrouve sa dignité, son indépendance et sa place dans le concert des nations.

Le Gouvernement algérien se félicite de l'action soutenue, entreprise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en faveur de l'application des dispositions des différentes résolutions adoptées, tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

II

*[Texte original en français]
[5 juin 1964]*

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte du projet de loi voté par l'Assemblée nationale algérienne le lundi 1er juin 1964. Ce texte, dans sa partie concernant les relations de mon pays avec le Gouvernement de la République sud-africaine, compte au nombre des mesures prises par la République algérienne démocratique et populaire en application de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 4 décembre 1963, au sujet de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

Texte du projet de loi voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale de la République algérienne démocratique et populaire le lundi 1er juin 1964:

Article 1. — Toute importation de marchandise originaire ou en provenance du Portugal et de l'Afrique du Sud est interdite.

Article 2. — Toute exportation ou toute réexportation de marchandise d'un régime suspensif à destination du Portugal ou de l'Afrique du Sud est interdite.

Article 3. The prohibitions specified above apply to all commercial relations with Portugal or South Africa, even if they originated prior to the promulgation of this Act.

Article 4. Any violation of the provisions of this Act shall be punished in accordance with the Acts and regulations in force.

Brazil

[Original text: English]
[25 May 1964]

Brazil neither sells nor ships to South Africa equipment or material for the manufacture and maintenance of arms and ammunition.

Canada

[Original text: English]
[11 May 1964]

The Secretary-General was informed by the Secretary of State for External Affairs in a note dated 21 October 1963 that the Canadian Government intended to comply with the Security Council resolution of 7 August 1963 and that it would not authorize the acceptance of any new orders from South Africa for items of military equipment nor permit the shipment of such equipment to South Africa. The policy of the Canadian Government in this matter remains as set out in that note.

With regard to paragraph 5 of the Security Council resolution of 4 December 1963 concerning the "sale and shipment of equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa", equipment or materials of this nature are not being supplied from Canada to South Africa and the Canadian Government does not intend to permit their shipment to South Africa in the future.

Finland

[Original text: English]
[20 May 1964]

Finland, which as previously stated does not permit export of arms to South Africa, does not supply equipment and materials intended for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa.

Ireland

[Original text: English]
[29 May 1964]

The Government of Ireland has not permitted and does not intend to permit the sale or shipment of equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition to South Africa.

Article 3. — Les interdictions susvisées s'étendent à toutes relations commerciales avec le Portugal et l'Afrique du Sud même si leur origine est antérieure à la promulgation de la présente loi.

Article 4. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi sera réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Brésil

[Texte original en anglais]
[25 mai 1964]

Le Brésil ne vend à l'Afrique du Sud ni n'expédie vers ce pays aucun équipement ou matériel destiné à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions.

Canada

[Texte original en anglais]
[11 mai 1964]

Par une note en date du 21 octobre 1963, le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures a fait savoir au Secrétaire général que le Gouvernement canadien avait l'intention de se conformer à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 7 août 1963 et qu'il n'autoriserait l'acceptation d'aucune nouvelle commande de matériel militaire passée par l'Afrique du Sud ni ne permettrait l'expédition d'un tel matériel vers l'Afrique du Sud. La politique du Gouvernement canadien en la matière demeure celle qui est exposée dans la note en question.

En ce qui concerne le paragraphe 5 de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 4 décembre 1963, relatif à "la vente et à l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud", le Canada ne fournit pas d'équipements ou de matériels de cette nature à l'Afrique du Sud et le Gouvernement canadien n'a pas l'intention d'en autoriser l'expédition à l'avenir.

Finlande

[Texte original en anglais]
[20 mai 1964]

La Finlande, ainsi qu'elle l'a déjà déclaré, interdit l'exportation d'armes vers l'Afrique du Sud et ne fournit pas d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud.

Irlande

[Texte original en anglais]
[29 mai 1964]

Le Gouvernement irlandais n'autorise pas et n'a pas l'intention d'autoriser la vente ou l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud.

Nigeria

[Original text: English]
[20 May 1964]

The Government of the Federal Republic of Nigeria neither sells nor intends to sell or ship equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa.

Romania

[Original text: English]
[11 May 1964]

The Government of the Romanian People's Republic supports the objectives of the resolution adopted by the Security Council on 7 August 1963, as well as the objectives of the resolution adopted on 4 December 1963.

The Government of the Romanian People's Republic considers that the strict implementation, by all States, of the measures recommended in paragraph 5 of the resolution of 4 December 1963 would deprive the Government of South Africa of support and encouragement in promotion of the apartheid policy.

The efficiency of such measures depends, first of all, on the position of those States which maintain close political, economic and military relations with the South African Government.

As regards the Romanian Government, it will observe the measures of an international character, recommended by the resolution of 4 December 1963.

The Romanian Government stood from the very beginning for the adoption by the General Assembly, and the implementation of, resolution 1761 (XVII), the provisions of which will be observed in future by the Government of the Romanian People's Republic.

Nigéria

[Texte original en anglais]
[20 mai 1964]

Le Gouvernement de la République fédérale de Nigéria ne vend pas d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud et n'a pas l'intention de le faire.

Roumanie

[Texte original en anglais]
[11 mai 1964]

Le Gouvernement de la République populaire roumaine appuie les objectifs de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 7 août 1963 ainsi que ceux de la résolution adoptée le 4 décembre 1963.

Le Gouvernement de la République populaire roumaine estime que la stricte application par tous les Etats des mesures recommandées au paragraphe 5 de la résolution du 4 décembre 1963 priverait le Gouvernement sud-africain de tout appui et de tout encouragement susceptibles de favoriser la politique d'apartheid.

L'efficacité de ces mesures dépend avant tout de l'attitude des Etats qui entretiennent des relations politiques, économiques et militaires étroites avec le Gouvernement sud-africain.

Le Gouvernement roumain, pour sa part, secondera aux mesures de caractère international recommandées par la résolution du 4 décembre 1963.

Le Gouvernement roumain s'est, dès le début, prononcé pour l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1761 (XVII) et pour la mise en œuvre de cette résolution dont il observera les dispositions à l'avenir.

DOCUMENT S/5659

Letter dated 14 April 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council

[Original text: English]
[15 April 1964]

On 29 March 1964, only twenty-four hours after the British aggression on Harib, British warplanes violated the Yemen Arab Republic air space and flew over Harib town and area at a very low altitude. I mentioned this incident in my letter of 1 April 1964 to the President of the Security Council [S/5635].

This act was repeated on 3 April at 10.30 a.m., when British warplanes again violated the Yemen Arab Republic air space by flying over the Yemeni town of Harib, despite the fact that the Security Council was on that very day [1107th meeting] discussing the British aggression.

Moreover, on Friday, 10 April, at 9 a.m. local time, a British bomber, accompanied by two British

Lettre, en date du 14 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen

[Texte original en anglais]
[15 avril 1964]

Le 29 mars 1964, vingt-quatre heures seulement après l'agression britannique contre Harib, des avions militaires britanniques ont violé l'espace aérien de la République arabe du Yémen en survolant la ville et la région d'Harib à très basse altitude. J'ai mentionné cet incident dans la lettre, en date du 1er avril 1964, que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité [S/5635].

Cet acte s'est répété le 3 avril à 10 h 30, lorsque les avions militaires britanniques ont de nouveau violé l'espace aérien de la République arabe du Yémen en survolant la ville yéménite d'Harib, bien que le Conseil de sécurité ait discuté ce jour même [1107ème séance] de l'agression britannique.

En outre, le vendredi 10 avril à 9 heures (heure locale), un bombardier britannique, accompagné de

Hawker Hunter planes, violated the Yemen Arab Republic air space and flew in a provocative manner over the town and area of Harib. This clearly shows the British Government's disregard of the Security Council resolution [S/5650] and its call upon the said Government to refrain from these provoking acts, which surely endanger the peace and security in the region.

My Government most strongly protests these British acts of provocation and terrorization, and most strongly protests the non-compliance on the part of the United Kingdom Government with paragraph 4 of the Security Council resolution.

I request Your Excellency to arrange for this letter to be circulated as a Security Council document.

(Signed) Yahya H. GEGHMAN
Deputy Permanent Representative of Yemen
to the United Nations

DOCUMENT S/5660

Letter dated 14 April 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

[Original text: English]
[15 April 1964]

I have the honour to bring to the attention of the members of the Security Council the fact that Turkish Cypriot terrorism is again on a rampage. According to official information just received from Cyprus, earlier today, without any provocation, Turkish rebels occupying strong points behind the Green Line in Nicosia, launched an indiscriminate barrage of fire against the Greek quarters of the city and surrounding suburbs.

This attack resulted in three Greek Cypriot casualties. Stavros Demetriou, aged 42, while on a shopping errand was killed in his car outside a store, and Christina Louca and Joseph Frangou were wounded, the former while on her house terrace and the latter while unsuspectingly standing outside the market.

It is worth noting that the fire of the Turkish terrorists was directed against innocent shoppers in the main shopping centre of Nicosia along Ledra Street. Other targets were a group of labourers working in the backyard of the Ledra Palace Hotel, the Severis Industrial Plant, and the localities of Neapolis and Omorphita. Moreover, what constituted a particularly criminal act was the wanton firing from the minaret of a mosque against a doctor's clinic (Dr. Pierides), thus endangering the life of the patients.

Following United Nations intervention at mid-day the firing ceased.

deux chasseurs Hawker Hunter britanniques, a violé l'espace aérien de la République arabe du Yémen et survolé la ville et la région d'Harib de manière provocatrice. Cela montre clairement le peu de cas que fait le Gouvernement britannique de la résolution [S/5650] du Conseil de sécurité invitant ledit gouvernement à s'abstenir de tels actes de provocation, qui ne peuvent manquer de mettre en danger la paix et la sécurité dans la région.

Mon gouvernement s'élève avec la plus grande énergie contre ces actes britanniques de provocation et de terreur, et dénonce avec la plus grande vigueur la non-observation par le Gouvernement du Royaume-Uni du paragraphe 4 de la résolution du Conseil de sécurité.

Je prie Votre Excellence de faire en sorte que cette lettre soit distribuée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yahya H. GEGHMAN

DOCUMENT S/5660*

Lettre, en date du 14 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

[Texte original en anglais]
[15 avril 1964]

J'ai l'honneur d'attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le fait que le terrorisme chypriote turc se déchaîne à nouveau. D'après des renseignements officiels reçus aujourd'hui même de Chypre, les rebelles turcs occupant des points d'appui situés derrière la Ligne verte, à Nicosia, ont déclenché, sans aucune provocation, un tir général de barrage contre les quartiers grecs de la ville et les faubourgs avoisinants.

Cette attaque a fait trois victimes parmi les Chypriotes grecs. Stavros Demetriou, âgé de 42 ans, qui était sorti pour faire des achats, a été tué dans son automobile, devant un magasin. Christina Louca et Joseph Frangou ont été blessés, la première sur la terrasse de sa maison, le deuxième alors que, ne se doutant de rien, il se trouvait à l'extérieur du marché.

Il y a lieu de noter que le tir des terroristes turcs a été dirigé contre des personnes innocentes faisant leurs emplettes dans le principal quartier commerçant de Nicosia, le long de la rue Ledra. D'autres cibles ont été un groupe d'ouvriers travaillant dans la cour derrière le Ledra Palace Hotel, l'usine Severis et les localités de Néapolis et d'Omorphita. Un acte particulièrement criminel a été le tir insensé dirigé du minaret d'une mosquée contre une clinique, celle du Dr Pierides, tir qui a mis en danger la vie des malades.

A la suite d'une intervention des Nations Unies, à midi, les coups de feu ont cessé.

*Incorporant le document S/5660/Corr.1.

In a parallel action the Turkish insurgents in the Kyrenia Range continued their attack against the Greek villages of Karmi and Dhikomo.

This latest outburst of Turkish Cypriot criminal activity, placing, as it does, the United Nations peace-keeping mission in jeopardy, invites the condemnation of all who are interested in the cessation of the bloodshed and the restoration of law and order in Cyprus.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

Au cours d'une action parallèle, les insurgés turcs du massif de Kyrenia ont continué leur attaque contre les villages grecs de Karmi et de Dhikomo.

Cette toute dernière explosion d'actes criminels de la part des Chypriotes turcs, qui compromet assurément la mission de maintien de la paix des Nations Unies, ne pourra être que condamnée par tous ceux qui ont à cœur de voir cesser, à Chypre, l'effusion de sang et d'y voir rétablir l'ordre public.

Je prie Votre Excelleuce de bien vouloir faire distribuer cette lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/5661

Letter dated 17 April 1964 from the representative of Sweden to the Secretary-General

[Original text: English]
[17 April 1964]

I have the honour to refer to your note of 8 April 1964, confirming your verbal request, made in accordance with the Security Council resolution of 4 March 1964,^{32/} for a self-contained infantry battalion group from Sweden, as well as certain staff officers, to form part of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus.

Acting upon instructions of my Government, I have the honour to confirm that the Swedish Government has decided to organize, on a voluntary basis, such a battalion group for service with the United Nations Force in Cyprus. Pursuant to a further request from you the strength of the Swedish contingent will be increased to a total of about 1,000. The main part of the contingent, about 700, has already arrived in Cyprus and is taking up duties.

With reference to your note of 3 April 1964, containing a request for the provision of police personnel in the strength of forty to act as observers and to effect liaison with local police, etc., I have the honour, likewise, to confirm that the Swedish Government is prepared to organize, on a voluntary basis, such a contingent. If recruitment proceeds and is completed as planned, the contingent is expected to depart for Cyprus in the near future.

The Swedish Government has noted that the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus will at all times be under the exclusive command and control of the United Nations and that it is an impartial, objective body which has no responsibility for political solutions and, indeed, which will not try to influence them one way or another.^{33/}

Lettre, en date du 17 avril 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Suède

[Texte original en anglais]
[17 avril 1964]

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 8 avril 1964, confirmant la requête verbale que vous aviez faite, conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964^{32/}, pour demander l'envoi, par la Suède, d'un bataillon autonome d'infanterie, ainsi que de divers officiers d'état-major, pour faire partie de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de confirmer que le Gouvernement suédois a décidé d'organiser, en faisant appel à des volontaires, un tel bataillon destiné à servir dans la Force des Nations Unies à Chypre. En réponse à une autre demande de votre part, l'effectif total du contingent suédois sera porté à environ 1 000 hommes. Sept cents hommes, c'est-à-dire le gros du contingent, sont déjà arrivés à Chypre et y assument leurs fonctions.

Me référant à votre note du 3 avril 1964, dans laquelle vous demandiez l'envoi de personnel de police, d'un effectif de 40 hommes, appelés à remplir le rôle d'observateurs, à assurer la liaison avec la police locale, etc., j'ai également l'honneur de confirmer que le Gouvernement suédois est prêt à organiser un tel contingent en faisant appel à des volontaires. Si le recrutement se déroule et est mené à bien comme prévu, on compte que ce contingent partira pour Chypre dans un proche avenir.

Le Gouvernement suédois a pris note de ce que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sera à tout moment sous le commandement et le contrôle exclusifs des Nations Unies et que c'est un organe impartial et objectif qui n'a aucunement pour tâche de rechercher des solutions politiques et qui se gardera même d'influer dans un sens ou dans l'autre sur de telles solutions^{33/}.

^{32/} Ibid., Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5575.

^{33/} Ibid., document S/5593/Add.3, para. 6.

^{32/} Ibid., dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5575.

^{33/} Ibid., document S/5593/Add.3, par. 6.

The Swedish Government has also noted that the stationing of the Force shall be for a period of three months, as from 27 March 1964, and that the mandate for the Force can be extended beyond this time only by a new action by the Security Council [1102nd meeting].

The Swedish Government has welcomed your appeals to the two communities in Cyprus and to the Governments concerned to co-operate fully with the United Nations in the discharge of its tasks as laid down in the Security Council resolution of 4 March 1964. The Swedish Government feels that the outcome of the United Nations efforts in Cyprus will be determined by the degree of such co-operation.

The Swedish Government is anxious that the functions of the Force be defined and exercised in such a way as to afford maximum efficiency in the discharge of the tasks laid down in the Security Council resolution, as well as strongest possible safeguards for the security of the Force and its members.

As to the financing of the operation, the Swedish Government wants to recall that it has decided to make a voluntary contribution in the amount of \$100,000. This decision has been taken without prejudice to my Government's stand on the principle of collective responsibility for the financing of the United Nations operations of this nature. As regards reimbursable costs relative to the Swedish contingent, it is the understanding of my Government that the necessary agreements will be negotiated between the Controller of the United Nations and myself.

The Swedish Government is satisfied that you share its view on the importance of close consultation on problems of mutual concern in connexion with the Swedish participation in the United Nations operation as defined in the Security Council resolution of 4 March 1964.

I should be grateful if you would kindly circulate this note as an official document of the Security Council.

(Signed) Sverker ASTROM
Permanent Representative of Sweden
to the United Nations

Note by the Secretary-General concerning the privileges and immunities of the United Nations Mediator in Cyprus and his staff

[Original text: English]
[17 April 1964]

By separate exchanges of notes between the Secretary-General and the Governments of Cyprus, Greece, Turkey and the United Kingdom respectively, the aforesaid Governments have agreed to accord to the United Nations Mediator in Cyprus and his staff the privileges and immunities, exemptions and facilities

Le Gouvernement suédois a également pris note de ce que la Force sera stationnée à Chypre pour une période de trois mois à compter du 27 mars 1964 et que son mandat ne pourra être prolongé au-delà de cette période que par une nouvelle décision du Conseil de sécurité [1102ème séance].

Le Gouvernement suédois se félicite des appels que vous avez adressés aux deux communautés de Chypre et aux gouvernements intéressés pour les inviter à coopérer pleinement avec les Nations Unies dans l'exécution de leurs tâches telles qu'elles sont définies par la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964. Le Gouvernement suédois estime que le résultat des efforts des Nations Unies à Chypre dépendra du degré de cette coopération.

Le Gouvernement suédois souhaite vivement que les fonctions de la Force soient définies et exercées de manière à assurer le maximum d'efficacité dans l'accomplissement des tâches énoncées dans la résolution du Conseil de sécurité, de même qu'à offrir les meilleures garanties possibles pour la sécurité de la Force et de ses membres.

Pour ce qui est du financement de l'opération, le Gouvernement suédois tient à rappeler qu'il a décidé d'offrir une contribution bénévole de 100 000 dollars. Cette décision a été prise sans préjudice de la position du gouvernement sur le principe de la responsabilité collective touchant le financement des opérations de cette nature entreprises par les Nations Unies. En ce qui concerne les dépenses remboursables afférentes au contingent suédois, mon gouvernement croit comprendre que les accords nécessaires seront négociés entre le Contrôleur des Nations Unies et moi-même.

Le Gouvernement suédois est persuadé que vous partagez ses vues quant à l'importance d'étroites consultations sur les problèmes d'intérêt mutuel concernant la participation suédoise à l'opération des Nations Unies définie dans la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette note en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Suède
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Sverker ASTROM

DOCUMENT S/5662

Note du Secrétaire général concernant les priviléges et immunités du Médiateur des Nations Unies à Chypre et de son personnel

[Texte original en anglais]
[17 avril 1964]

Par des échanges distincts de notes entre le Secrétaire général et les Gouvernements de Chypre, de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie, respectivement, lesdits gouvernements ont accepté d'accorder au Médiateur des Nations Unies à Chypre et à son personnel les priviléges et immunités, exemptions

accorded to diplomatic envoys in accordance with international law.

et facilités accordées aux envoyés diplomatiques conformément au droit international.

DOCUMENT S/5663

Letter dated 15 April 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

*[Original text: English]
[18 April 1964]*

Upon instructions from my Government, I have the honour to bring the following to Your Excellency's attention.

The events which have occurred recently in Cyprus and in relation to the question of Cyprus are viewed by the Turkish Government with grave concern and are considered as a continuing danger to international peace and security. This delegation, therefore, reserves the right to have immediate recourse to the Security Council at any future date if the above-mentioned danger to peace shows no sign of being abated.

It must be noted with deep regret, in the first place, that since the adoption by the Security Council of the resolutions of 4 March and 13 March 1964,^{34/} Greek Cypriot leaders have embarked upon a course of action which constitutes clear disregard and violation of the letter and spirit of those resolutions. Almost each day the international Press has given accounts of unprovoked attacks on the lives and property of Turkish Cypriots, of continued bloodshed and of acts which run counter to human rights and human dignity. As mere instances of such acts, I would like to enumerate certain incidents which have been fully substantiated:

7 March—Paphos: Mass attack by Greek Cypriots on Turkish quarter. Turkish casualties: 15 dead, 22 wounded, 34 missing.

19 March—Ghaziveran: Attack on Turkish village with heavy armaments. Six Turks killed, several wounded.

21 March—Nicosia: Turkish work party stopped by Cypriot Greek armed band. Men and women subjected to bitter insults and searched in most degrading and shockingly immoral fashion.

1 April—Suleymaniye village of Lefkose: 1 Turk killed while watering his garden. Two other Turks, a man and a woman, also engaged in peaceful occupations, fired upon and heavily wounded.

6 April—Vicinity of Nicosia: 4 Turks lined up and shot in the back. Three dead, 1 heavily wounded.

These excerpts from a lengthy crime-sheet which in fact contained other flagrant violations of basic human rights, such as murder, abduction, looting and wanton and systematic destruction of private property should be sufficient to indicate that the Greek Cypriot authorities, far from complying with the call of the

Lettre, en date du 15 avril 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

*[Texte original en anglais]
[18 avril 1964]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer l'attention de Votre Excellence sur ce qui suit:

Le Gouvernement turc considère avec une extrême inquiétude les événements survenus récemment à Chypre ou dans le cadre de la question de Chypre et estime qu'ils représentent un danger constant pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi la délégation turque se réserve le droit d'avoir immédiatement recours au Conseil de sécurité à quelque moment que ce soit si les menaces qui planent sur la paix ne semblent pas s'apaiser.

Il convient tout d'abord de noter avec un profond regret que depuis l'adoption des résolutions du 4 et du 13 mars 1964^{34/} par le Conseil de sécurité, les dirigeants chypriotes grecs ont adopté une attitude qui constitue une violation flagrante de l'esprit et de la lettre de ces résolutions. Chaque jour pour ainsi dire la presse internationale relate des agressions non provoquées contre la vie et les biens de Chypriotes turcs, de continues effusions de sang et des actes contraires aux droits de l'homme et à la dignité humaine. Qu'il me soit permis, à titre d'exemple, d'énumérer certains faits qui ont été nettement établis:

7 mars — Paphos: Attaque massive du quartier turc par des Chypriotes grecs. Pertes turques: 15 morts, 22 blessés, 34 disparus.

19 mars — Ghaziveran: Attaque contre un village turc à l'aide d'armes lourdes. Six Turcs tués, plusieurs blessés.

21 mars — Nicosia: Un groupe de travailleurs turcs est arrêté par une bande armée de Chypriotes grecs. Les hommes et les femmes sont en butte à des insultes grossières et fouillés de la manière la plus dégradante et la plus choquante.

1er avril — Village Suleymaniye de Lefkose: Un Turc est tué pendant qu'il arrosait son jardin. Deux autres Turcs, un homme et une femme, vaquant tranquillement eux aussi à leurs occupations sont grièvement blessés par des coups de feu.

6 avril — Alentours de Nicosia: Quatre Turcs sont alignés et fusillés dans le dos. Trois morts, un blessé grave.

Ces incidents extraits d'une longue liste de crimes qui contient d'autres violations flagrantes des droits fondamentaux de l'homme, telles que meurtres, enlèvements, pillages, destruction sans motif et systématique de biens, devraient suffire à montrer que les autorités chypriotes grecques, loin de répondre à

^{34/} Ibid., documents S/5575 et S/5603.

^{34/} Ibid., documents S/5575 et S/5603.

Security Council, are proceeding with determination in their policy of harassing and rendering helpless and hopeless the Turkish community on the island. There is no doubt that these persistent attempts at piecemeal annihilation or submission of the Turkish community, while being less spectacular than an all-out attack on all fronts, are in the long run no less abominable in effect.

It is further noteworthy that many of these atrocities have been committed after the dispatch of the United Nations Peace-keeping Force to Cyprus (UNFICYP) and after the arrival of the Mediator on the scene. It is obvious, therefore, that the world is faced with a cynical attempt to flout the endeavours of the United Nations to bring peace, security and conciliation to the strife-torn island.

Your Excellency will readily observe that these acts constitute flagrant violations of paragraphs 1, 2 and 3 of the Security Council resolution of 4 March 1964.

Paragraph 2 of the above-mentioned resolution asks "the Government of Cyprus, which has the responsibility for the maintenance and restoration of law and order, to take all additional measures necessary to stop violence and bloodshed in Cyprus". On several occasions I have had the honour to bring to Your Excellency's notice, both orally and in writing, the fact that the term "Government of Cyprus" can only mean a lawful government formed and functioning under the Constitution of the Republic of Cyprus. It is a well-known fact that the Constitution of Cyprus is an instrument dedicated to a careful balance between the rights and duties of two communities. It is bi-communal in character. Now, if one of the communities takes it upon itself to set aside the Constitution, drive out the other community from all organs of government, usurp the power to govern and turn upon the other community in mortal attack, the term "Government of Cyprus" loses its meaning. That is in fact what has happened and is happening in Cyprus. The Greek Cypriot authorities have:

1. By forcible measures rendered it impossible for the Vice-President to exercise his functions, in utter disregard of the fact that certain prerogatives of the executive, specifically in the fields of defence, foreign affairs and security, are of no constitutional validity without the free consent of the Vice-President (articles 49, 50, 57 of the Constitution).

2. Forcibly driven out of the Government the three Turkish Ministers without whose presence the Government cannot be lawfully constituted (article 46).

3. Refused admission to the island to Mr. Rauf Denktas, President of the Turkish Communal Chamber, in violation of Article 14 of the Constitution which states that "no citizen shall be banished or excluded from the Republic under any circumstances", and of Article 106 which grants him personal inviolability as President of the Turkish Communal Chamber.

L'appel du Conseil de sécurité, poursuivent résolument leur politique qui consiste à harceler et à réduire à l'impuissance et au désespoir la communauté turque de l'île. Il est certain que ces tentatives répétées visant à amener peu à peu l'anéantissement ou la soumission de la communauté turque, pour être moins spectaculaires qu'une attaque générale sur tous les fronts, produiront à la longue des effets qui ne seront pas moins abominables.

Il est également intéressant de constater qu'un grand nombre de ces atrocités ont été commises après l'envoi de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et après l'arrivée sur les lieux du Médiateur. Il est donc manifeste que le monde assiste à une tentative cynique en vue de bafouer les efforts tentés par les Nations Unies pour apporter la paix, la sécurité et la conciliation à cette île déchirée par les luttes intestines.

Votre Excellence ne manquera pas d'observer que ces actes constituent une violation flagrante des paragraphes 1, 2 et 3 de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964.

Le paragraphe 2 de cette résolution demande "au Gouvernement chypriote, qui est responsable du rétablissement et du maintien de l'ordre public, de prendre toutes les nouvelles mesures nécessaires pour arrêter les actes de violence et les effusions de sang à Chypre". J'ai eu, à diverses occasions, l'honneur d'attirer l'attention de Votre Excellence, tant verbalement que par écrit, sur le fait que l'expression "Gouvernement chypriote" ne peut signifier qu'un gouvernement légal, établi et fonctionnant en vertu de la Constitution de la République de Chypre. C'est un fait bien connu que la Constitution de Chypre est un instrument visant à maintenir soigneusement l'équilibre entre les droits et les devoirs de deux communautés. Cette constitution a un caractère bicommunautaire. Dans ces conditions, si l'une des communautés décide de ne pas tenir compte de la Constitution, de chasser l'autre communauté de tous les organes de gouvernement, d'usurper le pouvoir et de lancer contre l'autre communauté une attaque sans merci, l'expression "Gouvernement chypriote" n'a plus de sens. C'est là en fait ce qui s'est produit et qui continue de se produire à Chypre. Les autorités chypriotes grecques ont:

1. Empêché par la force le Vice-Président d'exercer ses fonctions, sans égard aucun pour le fait que certaines prérogatives du pouvoir exécutif, particulièrement dans les domaines de la défense, des affaires étrangères et de la sécurité, n'ont aucune validité constitutionnelle sans le libre consentement du Vice-Président (articles 49, 50, 57 de la Constitution).

2. Ont expulsé de force, du gouvernement, les trois Ministres turcs en l'absence de qui le gouvernement ne peut être légalement constitué (article 46).

3. Ont refusé l'accès de l'île à M. Rauf Denktas, président de la Chambre de communauté turque, en violation de l'article 14 de la Constitution, selon lequel "nul ne peut être en aucun cas banni ou exilé du territoire de la République", et de l'article 106, qui lui confère l'inviolabilité personnelle en tant que Président de la Chambre de communauté turque.

It would seem appropriate, therefore, that the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus, in order to be able effectively to carry out the mission entrusted to it by the Security Council resolution of 4 March 1964, would in the first instance endeavour to restore the machinery of constitutional government in Cyprus. It would indeed be difficult to see how the Force can "contribute to the maintenance and restoration of law and order" so long as the Constitution of the Republic, which is the source of all law and order, is in abeyance.

It should further be pointed out that these unconstitutional acts of the Greek Cypriot authorities in Cyprus are another flagrant violation of paragraphs 1, 2 and 3 of the resolution of 4 March 1964.

Another such violation occurred recently with the unlawful attempt of Archbishop Makarios unilaterally to "terminate" the Treaty of Alliance of 1960. In the first place no such action pertaining clearly to the field of foreign affairs could lawfully be taken by the President without the consent of the Vice-President (article 50). Furthermore, the Constitution provides under article 181 that the Treaty of Military Alliance shall have constitutional force. This article is included in annex III of the Constitution which lists the basic articles of the Constitution which, under article 182, cannot in any way be amended. The Treaty of Alliance itself contains no provisions for its abrogation or "termination" by any one of the parties. On these unassailable legal grounds, the attempt of Archbishop Makarios to abrogate the Treaty of Alliance is considered by the Turkish Government as being null and void and of no legal or practical consequence. I have the honour hereby formally to communicate that attitude of the Turkish Government to Your Excellency.

The pretext which was used by Archbishop Makarios to attempt to "terminate" the Treaty of Alliance is in itself legally untenable. He maintained that as the Turkish contingent refused to return to its previous quarters the Treaty of Alliance had been violated. The superficiality of this pretext can be readily seen in that, under existing treaty arrangements, the Turkish contingent is merely required to be garrisoned within the Nicosia limits and no further than five miles from the Greek contingent. The present position of the Turkish contingent fulfills these requirements.

Consequently, upon his unlawful "termination" of the Treaty of Alliance, Archbishop Makarios proceeded to embark upon threats against the Turkish contingent. In a statement he gave to the Cyprus News Agency on 7 April 1964 he threatened to stop granting to the Turkish contingent facilities provided for under the Treaty of Alliance. Upon the circulation of veiled threats as to the possible use of force, the Turkish Government promptly declared to all concerned that any aggression against the Turkish contingent would be considered an attack against Turkey and would be dealt with as such. However, the mere withholding of facilities such as cutting the supply of water,

Il semblerait donc approprié que, pour pouvoir s'acquitter efficacement de la mission qui lui a été confiée par la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964, la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre s'efforce en premier lieu de rétablir les rouages d'un gouvernement constitutionnel à Chypre. Il serait en effet difficile de concevoir comment la Force pourrait "contribuer au rétablissement et au maintien de l'ordre public" tant que la Constitution de la République, qui est la source même de l'ordre public, se trouve suspendue.

Il convient également de souligner que ces actes inconstitutionnels des autorités chypriotes grecques à Chypre constituent une autre violation flagrante des paragraphes 1, 2 et 3 de la résolution du 4 mars 1964.

Une nouvelle violation similaire s'est produite récemment lorsque l'archevêque Makarios a tenté de façon illégale de "mettre fin" unilatéralement au Traité d'alliance de 1960. Tout d'abord, aucune mesure de cette sorte, relevant clairement du domaine des affaires étrangères, ne peut légalement être prise par le Président sans le consentement du Vice-Président (article 50). En outre, la Constitution stipule à l'article 181 que le Traité d'alliance militaire aura force constitutionnelle. Cet article figure à l'Annexe III de la Constitution, où sont énumérés les articles fondamentaux de la Constitution qui, aux termes de l'article 182, ne peuvent être amendés en aucune façon. Le Traité d'alliance lui-même ne contient aucune disposition prévoyant qu'une des parties puisse l'abroger ou y "mettre fin". Pour tous ces motifs juridiques incontestables, le Gouvernement turc considère la tentative de l'archevêque Makarios visant à abroger le Traité d'alliance comme nulle et non avenue et dénuée d'effets juridiques ou pratiques. J'ai l'honneur, par la présente, de faire part formellement à Votre Excellence de la position du Gouvernement turc à ce sujet.

Le prétexte dont l'archevêque Makarios s'est servi pour tenter de "mettre fin" au Traité d'alliance est en lui-même indéfendable du point de vue juridique. Il a soutenu que le refus du contingent turc de réintégrer ses cantonnements antérieurs constituait une violation du Traité d'alliance. Le manque de sérieux d'un tel prétexte est manifeste si l'on considère qu'aux termes des dispositions du Traité, le contingent turc est simplement tenu d'être en garnison dans les limites de Nicosia et à une distance de 5 milles au maximum du contingent grec. L'emplacement occupé actuellement par le contingent turc répond à ces conditions.

Après avoir illégalement "mis fin" au Traité d'alliance, l'archevêque Makarios a donc entrepris une campagne de menaces contre le contingent turc. Dans une déclaration faite le 7 avril 1964, à l'Agence de presse chypriote, il a menacé de ne plus accorder au contingent turc les services prévus dans le cadre du Traité d'alliance. Dès qu'il a eu connaissance d'allusions voilées à la possibilité d'un recours à la force, le Gouvernement turc a avisé les intéressés que toute agression contre le contingent turc serait considérée comme une attaque contre la Turquie et traitée comme telle. Mais le simple retrait de services consistant à priver un groupe d'hommes rési-

electricity and fuel to a body of men lawfully residing in the island is in itself a grave breach of the peace on the part of Greek Cypriot authorities. The Turkish Government would be grateful if Your Excellency would bring the matter to the attention of the United Nations Commander in Cyprus so that the necessary measures may be promptly taken in order to avoid a worsening of the situation.

It is needless to stress that such threats on the part of Greek Cypriot authorities run counter to the call of the Security Council, expressed in paragraph 1 of the resolution of 4 March, to "refrain from any action or threat of action likely to worsen the situation...". As for the attempt of Archbishop Makarios unlawfully to "terminate" the Treaty of Alliance, it is a clear instance of another call going unheeded, namely, "the call upon the communities in Cyprus and their leaders to act with the utmost restraint" as embodied in paragraph 3 of the resolution of 4 March.

The attempt of Archbishop Makarios unlawfully to "terminate" a valid treaty is not only a blow to the fundamental principles of international law and to the spirit of the United Nations Charter as expressed in its preamble and, under the circumstances existing in the area, an irresponsible move creating a grave danger to international peace and security, but also a move calculated to interfere with the efforts of the United Nations Mediator to promote "a peaceful solution and an agreed settlement..." in accordance with paragraph 7 of the resolution of 4 March 1964.

It will be recalled that the Mediator, before departing for Cyprus, said at a news conference that he regarded both the Constitution and the Treaty as valid now but that both could be changed with the consent of the four States concerned. The abrogation of the Treaty of Alliance by Archbishop Makarios soon after the arrival of the Mediator is a clear attempt to prejudice the final solution and to face the Mediator with a fait accompli.

One further act of the Greek Cypriot authorities in Cyprus which is not only a violation of the Constitution but also calculated to aggravate the situation, is the arming of irregular bands, attempting to pass them off as the "security forces" of the Republic and venturing to demand the assistance of UNFICYP in their lawless activities. The Constitution provides that the police of the island shall be made up of 70 per cent Greek and 30 per cent Turkish Cypriots. The number of the Police Force is also limited to 2,000. Through continued illegal importation of arms into the island and the indiscriminate arming of irregular bands, the Greek Cypriot authorities have created an instrument of oppression which threatens a deterioration of the situation and which the Greek Cypriot authorities themselves may eventually find it difficult to control. Archbishop Makarios, in his statement to the Cyprus News Agency on 7 April, declares that by "security forces" he means the police and the "gendarmerie" forces, the auxiliary police

dant légalement dans l'île de tout approvisionnement en eau, électricité et combustibles constitue en soi une grave atteinte à la paix de la part des autorités chypriotes grecques. Le Gouvernement turc saurait gré à Votre Excellence de bien vouloir porter cette question à l'attention du Commandant de la Force des Nations Unies à Chypre afin qu'il prenne promptement les mesures nécessaires pour éviter une aggravation de la situation.

Il est superflu de souligner que de telles menaces de la part des autorités chypriotes grecques sont contraires à l'invitation formulée par le Conseil de sécurité au paragraphe 1 de sa résolution du 4 mars en vue de "... s'abstenir de toute action ou de toute menace d'action qui risquerait d'aggraver la situation...". Quant à la tentative de l'archevêque Makarios visant à "mettre fin" illégalement au Traité d'alliance, elle constitue un exemple manifeste d'infraction au paragraphe 3 de la résolution du 4 mars, qui invitait "les communautés de Chypre et leurs dirigeants à faire preuve de la plus grande modération".

La tentative de l'archevêque Makarios visant à "mettre fin" illégalement à un traité en vigueur ne porte pas seulement atteinte aux principes fondamentaux du droit international et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, exprimé dans le préambule de cet instrument; elle ne constitue pas seulement, en raison des conditions qui existent actuellement dans la région, un acte irresponsable créant un grave danger pour la paix et la sécurité internationales, mais elle représente aussi un propos délibéré de gêner le Médiateur des Nations Unies dans ses efforts tendant à favoriser "une solution pacifique et un règlement concerté...", conformément au paragraphe 7 de la résolution du 4 mars 1964.

On se rappellera qu'avant son départ pour Chypre, le Médiateur avait déclaré au cours d'une conférence de presse qu'il considérait et la Constitution et le Traité comme ayant actuellement force juridique, mais qu'ils pouvaient tous deux être modifiés avec le consentement des quatre Etats intéressés. L'abrogation du Traité d'alliance par l'archevêque Makarios peu après l'arrivée du Médiateur constitue une manœuvre évidente en vue de préjuger la solution finale et de placer le Médiateur devant un fait accompli.

Un autre acte des autorités chypriotes grecques dans l'île constitue non seulement une violation de la Constitution, mais tend aussi à aggraver la situation; il s'agit de l'armement de bandes irrégulières que l'on s'efforce de faire passer pour les "forces de sécurité" de la République, et pour lesquelles on ose demander à la Force des Nations Unies de les assister dans leurs activités illégales. Aux termes de la Constitution, la police de l'île est composée pour 70 p. 100 de Chypriotes grecs et pour 30 p. 100 de Chypriotes turcs. Ses effectifs sont limités à 2 000 hommes. Par l'importation illégale et incessante d'armes dans l'île et leur distribution sans discernement à des bandes irrégulières, les autorités chypriotes grecques ont créé un instrument d'oppression qui menace d'aggraver la situation et que les autorités chypriotes grecques elles-mêmes pourront un jour trouver difficile de tenir en main. Dans la déclaration qu'il a faite à l'Agence de presse chypriote le 7 avril, l'archevêque Makarios a dit que

and the National Guard. As I have had occasion to bring to Your Excellency's attention before, this formidable and unwieldy weapon of lawlessness, which in a test of strength even dared to fire on units of UNFICYP the first day it became operative, poses a grave danger to peace and a serious hindrance to the possibility of returning to normal conditions. I am confident that Your Excellency and the United Nations forces and organs in Cyprus will see the situation in its true light and will act accordingly.

Finally, I would like to draw Your Excellency's attention to the recent statements made in Athens during the visit of Archbishop Makarios to the Greek capital. If the newspaper reports of those statements are correct, it would seem that Archbishop Makarios has now finally discarded the pretence of "independence for Cyprus", "self-determination" and all the other stepping-stones to his ultimate objective of union with Greece. Neither the Turkish Government nor this delegation had at any time harboured any doubt as to that ulterior motive and have not failed to expose it at every opportunity.

The lack of good faith which Archbishop Makarios and the Greek Cypriot authorities displayed in implementing the Constitution of Cyprus, which was a delicate compromise reached after several years of arduous debate both within and without the United Nations, left no doubt as to his true intent. This coming out into the open with a drastic solution at a time when the United Nations Mediator has just begun his task of promoting peaceful solutions which may be acceptable to all, clearly reflects the attitude adopted by the "Government of Cyprus" towards the United Nations, its agents and organs. In this context may I quote today's editorial comment of a newspaper of world renown: "The United Nations is not treated (by Archbishop Makarios) according to the terms on which his troops were sent, as a partner in the delicate work of restoring order and confidence but as a screen behind which to manœuvre".

I have written at some length in order to throw some light on the distressing situation which continues to reign in Cyprus in spite of the well-intentioned resolutions of the Security Council and in order to request Your Excellency to do all that is in your power to secure that those resolutions may be fully and effectively implemented by the Greek Cypriot authorities.

I shall be obliged if Your Excellency will be so good as to have this letter circulated to all Members of the United Nations.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

par "forces de sécurité", il entend la police et la gendarmerie, la police auxiliaire et la garde nationale. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le signaler à Votre Excellence, ce formidable instrument de désordre, difficile à contrôler, qui, dans une épreuve de force, a même osé ouvrir le feu sur des unités de la Force des Nations Unies le premier jour de ses opérations, est un danger grave pour la paix et un obstacle sérieux à la possibilité d'un retour à une situation normale. Je suis convaincu que Votre Excellence ainsi que les forces et les organismes des Nations Unies à Chypre verront la situation sous son vrai jour et agiront en conséquence.

Enfin, je tiens à attirer l'attention de Votre Excellence sur les déclarations faites par l'archevêque Makarios au cours de son récent séjour à Athènes. Si les comptes rendus qu'en a donné la presse sont exacts, il semblerait que l'archevêque Makarios ait maintenant définitivement abandonné les faux-semblants "d'indépendance pour Chypre", "d'autodétermination" et toutes les autres mesures qui ne devaient être que des étapes vers son objectif ultime: l'union avec la Grèce. Le Gouvernement turc et sa délégation n'ont jamais eu le moindre doute quant à cet objectif lointain et ils l'ont dénoncé chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion.

Le manque de bonne foi dont l'archevêque Makarios et les autorités chypriotes grecques ont fait preuve dans l'application de la Constitution de Chypre, compromis délicat auquel on était parvenu après plusieurs années de débats ardu斯 aux Nations Unies et ailleurs, ne permet aucun doute quant à ses véritables intentions. Cette présentation d'une solution radicale, au moment où le Médiateur de l'Organisation des Nations Unies vient à peine de se mettre à la tâche pour tenter de promouvoir des solutions pacifiques acceptables pour tous, traduit clairement l'attitude adoptée par le "Gouvernement chypriote" à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, de ses représentants et de ses organismes. A ce sujet, qu'il me soit permis de citer le passage suivant d'un éditorial publié ce jour dans un quotidien de réputation mondiale: "[L'archevêque Makarios] ne traite pas les Nations Unies de la façon convenue lors de l'envoi des troupes, c'est-à-dire comme un associé dans l'œuvre délicate du rétablissement de l'ordre et de la confiance; il se sert de l'Organisation comme d'un écran derrière lequel il manœuvre".

Je me suis quelque peu étendu sur la question dans l'intention de mettre mieux en lumière la situation angoissante qui continue de régner à Chypre en dépit des résolutions bien intentionnées du Conseil de sécurité et pour prier Votre Excellence de faire tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir que les autorités chypriotes grecques appliquent pleinement et effectivement ces résolutions.

Je saurais gré à Votre Excellence de faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

Letter dated 20 April 1964 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[Original text: Russian]
[20 April 1964]

I would request you to make arrangements for the circulation as an official document of the Security Council of the following communication dated 18 April 1964 from Mr. L. I. Brezhnev, Chairman of the Presidium of the Supreme Soviet of the USSR, addressed to Mr. C. Swart, President of the Republic of South Africa.

"I am writing to you in connexion with the anxiety which all people of goodwill experienced on learning of the passing of the death sentence on the citizens of the Republic of South Africa Vuyisile Mini, Zinakile Mkaba and Wilson Khayinga, participants in a movement directed at safeguarding human rights in keeping with the United Nations decision.

"Prompted by feelings of humanity, I appeal to you on behalf of the Soviet people to take the necessary steps towards the repeal of the death sentence pronounced on the persons concerned and the release of all other participants in the movement for human rights who are now imprisoned. I am convinced that such action would be greeted with relief and profound gratification by the widest segments of world public opinion.

"(Signed) L. I. BREZHNEV
"Chairman of the Presidium of the Supreme Soviet of the Union of Soviet Socialist Republics"

(Signed) M. T. FEDORENKO
Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the United Nations

Lettre, en date du 20 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Texte original en russe]
[20 avril 1964]

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte ci-après de la communication en date du 18 avril 1964 que M. L. I. Brejnev, président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, a adressée à M. C. Swart, président de la République sud-africaine.

"Je m'adresse à vous en raison de la grave inquiétude que les hommes de bonne volonté, dans le monde entier, ont éprouvée en apprenant la condamnation à mort de Vuyisile Mini, Zinakile Kaba et Wilson Khayinga, ressortissants de la République sud-africaine qui ont participé à un mouvement visant à sauvegarder les droits de l'homme, objectif sanctionné par l'Organisation des Nations Unies.

"C'est motivé par un sentiment d'humanité que je vous demande, au nom du peuple de l'Union soviétique, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour faire rapporter la condamnation à mort prononcée contre les intéressés et faire remettre en liberté tous les autres participants au mouvement en faveur des droits de l'homme qui sont actuellement détenus. Je suis convaincu que de telles mesures seraient accueillies avec soulagement et avec une profonde satisfaction dans les milieux les plus divers de l'opinion mondiale.

"Le Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques,
(Signé) L. I. BREJNEV."

Le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) N. T. FEDORENKO

Letter dated 20 April 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General

[Original text: French]
[20 April 1964]

Upon instructions from my Government, I have the honour to bring the following to Your Excellency's knowledge.

Since the question of Cyprus was brought before the Security Council in December 1963 the Royal Hellenic Government has adopted a strict attitude of moderation and has refrained from any action which might aggravate the situation. Its efforts, undertaken in strict conformity with the spirit of the Charter, were aimed at limiting the dispute, promoting United Nations interest in it and forestalling any unilateral action by Turkey which might make the crisis more acute. This attitude of the Hellenic Government proved to be in accord with the two resolutions which have resulted from the deliberations of the Security Council.

Lettre, en date du 20 avril 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Texte original en français]
[20 avril 1964]

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter ce qui suit à la connaissance de Votre Excellence:

Depuis que la question de Chypre a été portée devant le Conseil de sécurité, en décembre 1963, le Gouvernement royal hellénique s'est imposé une attitude de stricte modération et s'est abstenu de tout acte susceptible d'aggraver la situation. Ses efforts, entrepris en stricte conformité avec l'esprit de la Charte, visaient à limiter le différend, à y intéresser les Nations Unies et à prévenir toute action unilatérale de la Turquie qui pourrait rendre la crise plus aiguë. Cette attitude du Gouvernement hellénique s'est avérée être en accord avec les deux résolutions auxquelles aboutirent les débats du Conseil de sécurité. Malheureu-

Unfortunately, the Turkish Government, disappointed in its plans for Cyprus, decided, at the level of its bilateral relations with Greece, to act against the Greeks of Istanbul and the Oecumenical Patriarchate.

Having apparently found the collective punitive measures taken against peaceful persons who have no connexion with the Cyprus question to be insufficient, the Turkish Government saw fit to attack the sacred institution of the Oecumenical Patriarchate, in contravention of the commitments it had entered into at Lausanne.

I have the honour in this regard to communicate to Your Excellency the contents of the note which the Hellenic Government has addressed in this matter to the Governments signatories of the Acts of Lausanne:

"The Royal Hellenic Government is in duty bound to draw the attention of the Governments of countries signatories of the Acts concluded at Lausanne on 30 January and 24 July 1923 to measures of persecution being taken by the Turkish authorities against the Oecumenical Patriarchate, illustrated by the following cases:

"The deportation of a number of priests, one of whom, Father Anastassios Xenos, was sentenced to a prison term which he is serving pending deportation; such action, taken against Istanbul parish priests, interferes with the free exercise of its religion by the Greek Orthodox community in Turkey.

"The closing of the Patriarchal printing-house, resulting in the discontinuance of the Patriarchate's religious publications through which it carries on its spiritual activities.

"The arbitrary administrative action by which the Metropolitans of Philadelphia and Seleucia, the former a member of the Holy Synod and the latter the Vicar-General of the Archbishopric of Constantinople, were declared to be deprived of Turkish nationality and liable to deportation by the 21st of this month.

"These measures run counter to the obligations which the Turkish Government assumed during the negotiation of the Acts of Lausanne regarding the seat of the Oecumenical Patriarchate and the unhindered performance of its lofty religious mission. They are also in flagrant contradiction with the guarantee given under the Lausanne Treaty of 24 July 1923 concerning the free exercise, whether in public or private, of any creed, religion or belief, the observance of which shall not be incompatible with public order and good morals. More particularly, the summary procedure of arbitrarily depriving two Metropolitans of their Turkish nationality in order that they might be deported opens the way for action to decimate the Holy Synod by administrative means and to invalidate a Church institution founded sixteen centuries ago by Oecumenical Councils. Moreover, if the Powers which signed the Acts of Lausanne stand by and allow these two deportations to take place—the deportation of the Vicar-General would seriously impair the ecclesiastical administration of the Archbishopric of Constantinople—a deplorable precedent

sement, le Gouvernement turc, déçu dans ses intentions à l'égard de Chypre, a décidé, en se plaçant sur le plan de ses relations bilatérales avec la Grèce, de sévir contre les Grecs résidant à Istanbul et contre le patriarcat œcuménique.

Des mesures punitives collectives prises contre de paisibles personnes qui n'ont aucun rapport avec la question de Chypre ayant, de toute évidence, été jugées insuffisantes, le Gouvernement turc a jugé opportun de s'en prendre à l'institution sacrée du patriarcat œcuménique, contrairement aux engagements qu'il a assumés à Lausanne.

Aussi ai-je l'honneur de communiquer à Votre Excellence la teneur de la note que le Gouvernement hellénique a adressée à ce sujet aux gouvernements signataires des actes de Lausanne:

"Le Gouvernement royal hellénique a le devoir d'attirer l'attention des gouvernements des pays signataires des actes signés à Lausanne le 30 janvier et le 24 juillet 1923 sur les mesures de persécution que prennent les autorités turques contre le patriarcat œcuménique et qui sont illustrées par la mention des cas suivants:

"Un nombre d'expulsions de prêtres dont un, le père Anastassios Xenos, a été condamné à une peine de prison qu'il purge avant d'être expulsé. Cette mesure, frappant des curés de paroisse d'Istanbul, entrave l'élément grec orthodoxe de Turquie dans le libre exercice de sa religion.

"La fermeture de l'imprimerie patriarcale, entraînant la suspension des publications religieuses du patriarchat par lesquelles se manifeste son action spirituelle.

"Les mesures administratives arbitraires par lesquelles les métropolites de Philadelphie et de Séleucie, le premier membre du saint-synode et le second vicaire général de l'archevêché de Constantinople, ont été déclarés déchus de la nationalité turque et expulsables jusqu'au 21 courant.

"Ces mesures sont en contradiction avec les obligations assumées lors des négociations des actes de Lausanne par le Gouvernement turc au sujet du siège du patriarchat œcuménique et de l'accomplissement sans entrave de sa haute mission religieuse; ces mesures sont eucore en opposition flagrante avec la garantie accordée par le traité de Lausanne du 24 juillet 1923 au libre exercice, tant public que privé, de toute foi, religion ou croyance dont la pratique ne sera pas incompatible avec l'ordre public et les bonnes mœurs. Tout particulièrement le procédé sommaire de priver arbitrairement deux métropolites de leur nationalité turque pour pouvoir les expulser, ouvrirait la voie à des mesures permettant de décimer par voie administrative le saint-synode et à rendre inopérante une institution de l'Eglise fondée il y a 16 siècles par des conciles œcuméniques. De plus, si les puissances signataires des actes de Lausanne laissaient sans réagir s'effectuer ces deux expulsions, dont celle du vicaire général entraverait gravement l'administration ecclésiastique de l'archevêché de Constantinople, un précédent déplorable

would be set, one not excluding the possibility that such arbitrary action would be extended to the person of the head of Orthodox Christianity.

"In view of these facts, in which the Royal Hellenic Government sees an infraction or danger of infraction of obligations contracted at Lausanne, the Hellenic Government is in duty bound to call them to the attention of the Governments of the signatory countries and to request them to intercede in all urgency with the Turkish Government with a view to its countering the deportation order affecting the two Metropolitans and all the measures taken against the Oecumenical Patriarchate. If this object is not achieved, the Royal Hellenic Government reserves the right to take any appropriate steps to ensure respect for international legality.

*"(Signed) S. COSTOPOULOS
Minister for Foreign Affairs
of Greece"*

I should be grateful if Your Excellency would have the text of this letter circulated to all States Members of the United Nations as a document of the Security Council.

*(Signed) Dimitri S. BITSIOS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations*

s'établirait, n'excluant pas l'extension d'un tel arbitraire jusqu'à la personne du chef de la chrétienté orthodoxe.

"Compte tenu de ces faits où il voit infraction ou danger d'infraction à des obligations contractées à Lausanne, le Gouvernement royal hellénique a le devoir de les signaler à l'attention des gouvernements des pays signataires et de les prier d'intervenir de toute urgence auprès du Gouvernement turc afin que celui-ci rappelle l'expulsion des deux métropolites et toutes les mesures prises contre le patriarcat œcuménique. Si cet objectif n'est pas atteint, le Gouvernement royal hellénique se réserve de prendre toute mesure appropriée pour assurer le respect de la légalité internationale.

*"Le Ministre des affaires étrangères de Grèce
(Signé) S. COSTOPOULOS"*

Je saurais gré à Votre Excellence de faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sous forme de document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Dimitri S. BITSIOS*

DOCUMENT S/5666

Letter dated 16 April 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council, transmitting documents relating to the complaint by Cambodia

*[Original text: French]
[22 April 1964]*

On the instructions of the Royal Cambodian Government, I have the honour to submit to the Security Council, for the information of its members, the file of documents^{35/} recording the acts of aggression committed by the armed forces of the United States and South Viet-Nam against the territory and population of Cambodia.

These documents comprise a letter of introduction from the Royal Cambodian Government, an explanatory memorandum, and annexes relating to:

1. The attack of 19 March 1964 on the village of Chantrea;
2. The bombing of the village of Mong on 4 February 1964;
3. The violations of the territory, air space and territorial waters of Cambodia committed during 1963 and the early months of 1964.

I should be grateful, Mr. President, if you would have this letter and the attached documents circulated as an official document of the Security Council.

*(Signed) SONN VOEUNSAI
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations*

Lettre, en date du 16 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Cambodge, transmettant le dossier relatif à la plainte du Cambodge

*[Texte original en français]
[22 avril 1964]*

D'ordre du Gouvernement royal du Cambodge, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil de sécurité, pour l'information de ses membres, le dossier^{35/} des agressions commises par les forces armées américano-sud-vietnamiennes contre le territoire et la population du Cambodge.

Ce dossier comporte une lettre d'introduction du Gouvernement royal du Cambodge, un mémoire explicatif et des documents annexes qui se rapportent:

1. A l'agression du village de Chantrée le 19 mars 1964;
2. Au bombardement du village de Mong le 4 février 1964;
3. Aux violations du territoire, de l'espace aérien et des eaux territoriales du Cambodge pendant l'année 1963 et les premiers mois de 1964.

Je vous serais obligé, Monsieur le Président, de bien vouloir faire distribuer la présente lettre avec le dossier joint comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) SONN VOEUNSAI*

^{35/} Mimeographed.

^{35/} Miméographié.

Letter dated 23 April 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[24 April 1964]*

I have the honour to furnish below, for the information of the members of the Security Council, the text of a statement made on 22 April 1964 by His Beatitude Archbishop Makarios, President of the Republic of Cyprus:

"I very much regret that, whereas full agreement had been reached with the Commander of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus, Lieutenant-General Gyani, that on Tuesday, 21 April, all Greek and Turkish posts should be removed from the area of Nicosia so that existing tension might ease, the Turkish Cypriot leadership recanted at the last moment. Unfortunately, this is not the first time that the Turkish Cypriots have proved by their attitude that they do not wish the island's pacification and normality, while at the same time they are talking of oppression and plans for their extermination by the Greeks of Cyprus, thus trying to mislead world opinion. I wish to state once more that the Greeks of Cyprus desire peace. We have political differences with the Turkish Cypriots. We do not think, however, that a political solution of the Cyprus problem will be given by force of arms.

"In order to show not only by words, but also by deeds, our goodwill and desire for the island's pacification, we are prepared, first, to remove and dismantle, under the supervision of the international peace-keeping force, all Greek posts and fortifications throughout Cyprus, on condition that the Turkish Cypriots do the same; second, to grant general amnesty, thus removing possible fears of Turkish Cypriots that many of them, guilty of various acts, will be brought to justice after the restoration of law and order; and third, to help in the resettlement in their villages of all those who, having been forced to move from their homes, wish to return to them, and to give them every protection for their lives and property.

"If the Turkish Cypriot leadership does not show the necessary understanding, there can be no doubt that it does not wish the island's pacification, because it thinks that it will be able to create partitionist conditions by force of arms. In such case we shall have to face the situation by all means. I have no doubt that the attitude of the Turkish Cypriots is determined and guided from Ankara. If the Government of Ankara wants to use the creation of bloody incidents by Turkish Cypriots as a pretext for military intervention in Cyprus, this is certainly easy. Turkish intervention in Cyprus will not be, however, either a mere promenade or an easy enterprise. We are determined to resist and to sacrifice ourselves to the last man to repel the aggressor. Moreover, the days are past

Lettre, en date du 23 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

*[Texte original en anglais]
[24 avril 1964]*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte de la déclaration que l'archevêque Makarios, président de la République de Chypre, a faite le 22 avril 1964:

"Alors qu'il avait été en tout point entendu avec le général Gyani, commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, que tous les postes grecs et turcs seraient supprimés dans la région de Nicosia de façon à atténuer la tension existante, je regrette très vivement que les dirigeants chypriotes turcs se soient ravisés au dernier moment. Malheureusement, ce n'est pas la première fois que les Chypriotes turcs prouvent par leur attitude qu'ils ne veulent pas voir des conditions pacifiques et normales régner dans l'île, tant en parlant, en même temps, d'oppression et de plans d'extermination que les Grecs de Chypre formeraient à leur endroit, essayant ainsi d'induire en erreur l'opinion mondiale. Je tiens à déclarer une fois de plus que les Grecs de Chypre désirent la paix. Nous avons des différends politiques avec les Chypriotes turcs. Néanmoins, nous ne pensons pas qu'une solution politique puisse être donnée au problème de Chypre par la force des armes.

"Pour montrer, non seulement par des mots, mais encore par des actes, notre bonne volonté et notre désir de voir la paix régner dans l'île, nous sommes prêts, premièrement, à supprimer et à démanteler, sous la supervision de la Force internationale de maintien de la paix, tous les postes et fortifications grecs sur l'ensemble du territoire de Chypre, à condition que les Chypriotes turcs fassent de même; deuxièmement, à accorder une amnistie générale, étant ainsi tout fondement à la crainte éventuelle des Chypriotes turcs que nombre d'entre eux, coupables de divers actes, ne soient traduits en justice après le rétablissement de l'ordre public; troisièmement, à aider à réinstaller dans leurs villages tous ceux qui, ayant été forcés de quitter leurs foyers, souhaitent y retourner et à assurer l'entièvre protection de leur personne et de leurs biens.

"Si les dirigeants chypriotes turcs ne font pas preuve de la compréhension nécessaire, il est incontestable qu'ils ne veulent pas que l'île soit pacifiée, parce qu'ils se croient en mesure de créer par la force des armes les conditions génératrices d'un partage. En pareil cas, nous devrons faire face à la situation par tous les moyens. Je ne doute pas que l'attitude des Chypriotes turcs soit déterminée et inspirée d'Ankara. Si le gouvernement d'Ankara veut se servir d'incidents sanglants montés par les Chypriotes turcs comme d'un prétexte pour intervenir militairement à Chypre, la chose est certainement facile. Cependant, une intervention turque à Chypre ne sera ni une simple promenade ni une entreprise aisée. Nous sommes décidés à résister et à nous sacrifier jusqu'au dernier homme pour

when war in an area had no consequences and repercussions for the rest of the world."

The attention of the members of the Security Council is drawn to the fact that Mr. Osman Orek, a spokesman for the Turkish Cypriot leadership, rejected outright the above offer of the President of the Republic, describing it as "propaganda".

This off-hand rejection of a serious and well-intentioned offer aiming at assuaging the animosities of the past and restoring normal conditions, shows lack of goodwill on the part of the extremist Turkish Cypriot leadership, and opposition to the cessation of conflict.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

repousser l'agresseur. En outre, l'époque est révolue où une guerre dans une région n'avait pas de conséquences et de répercussions pour le reste du monde."

L'attention des membres du Conseil de sécurité est attirée sur le fait qu'un porte-parole des dirigeants chypriotes turcs, M. Osman Orek, a rejeté d'emblée l'offre susmentionnée du Président de la République, la qualifiant de "propagande".

Ce rejet immédiat d'une offre sérieuse et bien intentionnée tendant à apaiser les animosités du passé et à rétablir une situation normale montre que les dirigeants chypriotes turcs extrémistes manquent de bonne volonté et sont opposés à la cessation du conflit.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/5668

Letter dated 24 April 1964 from the representative of India to the President of the Security Council

[Original text: English]
(24 April 1964)

On the instructions of my Government, I have the honour to transmit a copy of a note containing the protest lodged by the Government of India with the Government of Pakistan against a dastardly attack by the Pakistan Armed Forces on an Indian police patrol on 21 February 1964. In consequence of this grave violation by Pakistan of the cease-fire line and the Cease-fire Agreement, proven by the findings of the United Nations Military Observers Group in India and Pakistan, fourteen valuable lives were lost and nine members of the patrol captured and unlawfully detained.

This is the second serious incident in which the United Nations Chief Military Observer has had to give an award against Pakistan in recent months. The first was in the case of Chaknot on which I had the honour to address two letters to you on 27 November 1963^{36/} and on 3 January 1964.^{37/}

It is quite clear that the Government of Pakistan are deliberately trying to create tension and conflict across the cease-fire line, in utter disregard of the provisions of the Cease-fire Agreement.

Lettre, en date du 24 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
(24 avril 1964)

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la note de protestation que le Gouvernement indien a adressée au Gouvernement pakistanais au sujet d'une odieuse attaque lancée par les forces armées pakistanaises contre une patrouille de police indienne le 21 février 1964. Lors de cette grave violation de la ligne de suspension d'armes et de l'Accord de suspension d'armes par le Pakistan, violation dont l'enquête du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan a apporté la preuve, quatorze membres de la patrouille ont perdu la vie et neuf autres ont été capturés et illicitement détenus.

C'est là le deuxième incident grave à l'occasion duquel l'Observateur militaire principal de l'ONU a dû statuer contre le Pakistan ces derniers mois. Le premier incident concerne l'affaire de Chaknot, au sujet de laquelle je vous ai adressé deux lettres le 27 novembre 1963^{36/} et le 3 janvier 1964^{37/}.

Il est manifeste que le Gouvernement pakistanais s'efforce délibérément de faire monter la tension et de provoquer des conflits de l'autre côté de la ligne de suspension d'armes, en contravention flagrante des dispositions de l'Accord de suspension d'armes.

^{36/} Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for October, November and December 1963, document S/5467.

^{37/} Ibid., Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5503.

^{36/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963, document S/5467.

^{37/} Ibid., dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5503.

It is requested that this communication be brought to the notice of the members of the Security Council.

(Signed) B. N. CHAKRAVARTY
Permanent Representative of India
to the United Nations

NOTE DATED 21 APRIL 1964 FROM THE MINISTRY FOR EXTERNAL AFFAIRS OF THE GOVERNMENT OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION FOR PAKISTAN IN INDIA

1. The Ministry for External Affairs, Government of India, presents its compliments to the High Commission for Pakistan in India, and has the honour to bring to its notice a grave violation of the Cease-fire Agreement by the Pakistan Armed Forces.

2. On 21 February 1964, an Indian armed constabulary patrol was ambushed on the Indian side of the cease-fire line near Keran by Pakistan troops. Fire was also opened on the patrol from across the Kishenganga River. Only two members of the patrol managed to return.

3. Admission of this attack on the Indian patrol, which was on routine duty, was given great prominence in the Pakistan Press on 23 February 1964. The Khyber Mail of 23 February 1964 reported with bold headlines: "Heavy casualties were inflicted on the Indian soldiers who intruded into 'Azad' Kashmir territory today, it was officially stated here tonight. The engagement took place near Bor village on the Kel sector of the cease-fire line, it was stated. . . An official source said the 'Azad' forces opened fire on the Indian intruders in self-defence." The same newspaper, in its issue of 29 February 1964, reported a statement by Mr. K. H. Khurshid, the so-called "'Azad' Kashmir" President, in the following words:

"All Indian intruders were either killed or captured by 'Azad' Kashmir troops along with their arms and ammunition. Mr. Khurshid said that intrusion into 'Azad' Kashmir territory on Friday was a deliberate and well-planned act on the part of Indian rulers, as that was the day when the Chinese Prime Minister, Mr. Chou En-lai, had arrived in Rawalpindi. The Indians, by precipitating a situation in Kashmir, wanted to mar the atmosphere of goodwill and amity that had been created by Mr. Chou En-lai's visit and thus to force the attention of the Western Powers on Kashmir to the disadvantage of Pakistan. This sinister move of Indian rulers, Mr. Khurshid said, however, proved very expensive for India. Friday's incident on the cease-fire line, the 'Azad' Kashmir President said, was the biggest one since the termination of hostilities in Kashmir in 1949 in view of the number of casualties, prisoners taken and arms captured."

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) B. N. CHAKRAVARTY

NOTE, EN DATE DU 21 AVRIL 1964, ADRESSEE A LA HAUTE COMMISSION POUR LE PAKISTAN EN INDE PAR LE MINISTERE DES AFFAIRES EXTERIEURES DU GOUVERNEMENT DE L'INDE

1. Le Ministère des affaires extérieures du Gouvernement indien présente ses compliments à la Haute Commission du Pakistan en Inde et a l'honneur d'appeler son attention sur une grave violation de l'Accord de suspension d'armes commise par les forces armées pakistanaises.

2. Le 21 février 1964, une patrouille de gendarmerie indienne armée est tombée dans une embuscade tendue par des troupes pakistanaises du côté indien de la ligne de suspension d'armes, près de Keran. On a également ouvert le feu sur la patrouille, depuis la rive opposée de la Kishenganga. Seuls deux membres de la patrouille sont parvenus à rentrer à leur cantonnement.

3. Le 23 février 1964, la presse pakistanaise a, en lui donnant une grande importance, reconnu l'attaque effectuée contre la patrouille indienne, qui était en service ordinaire. Le Khyber Mail du 23 février 1964 déclarait en manchette: "On annonce de source officielle ce soir que de lourdes pertes ont été infligées aux soldats indiens qui avaient pénétré aujourd'hui sur le territoire du Cachemire "azad". L'engagement aurait eu lieu près du village de Bor dans la zone de Kel de la ligne de suspension d'armes... On apprend de source officielle que les forces du Cachemire "azad" avaient ouvert le feu sur les envahisseurs indiens pour se défendre." Dans son numéro du 29 février 1964, le même journal rendait compte dans les termes suivants d'une déclaration de M. K. H. Khurshid, soi-disant président du Cachemire "azad":

"Tous les envahisseurs indiens ont été tués ou faits prisonniers par les troupes du Cachemire "azad", et leurs armes et leurs munitions ont été saisies. M. Khurshid a déclaré que l'incursion effectuée vendredi sur le territoire du Cachemire "azad" était un acte délibéré et soigneusement prémedité des dirigeants indiens, étant donné que c'était ce jour-là que M. Chou En-lai, premier ministre de Chine, était arrivé à Rawalpindi. En précipitant les événements au Cachemire, les Indiens ont voulu altérer le climat de bonne volonté et d'entente qui était né de la visite de M. Chou En-lai et concentrer ainsi l'attention des puissances occidentales sur le Cachemire au détriment du Pakistan. Toutefois, a ajouté M. Khurshid, cette manœuvre sinistre des dirigeants indiens leur a coûté fort cher. Le Président du Cachemire "azad" a déclaré que l'incident qui s'était produit vendredi sur la ligne de suspension d'armes était le plus important de tous ceux que l'on avait enregistrés depuis la fin des hostilités au Cachemire, en 1949, par le nombre des morts, des prisonniers capturés et des armes saisies."

4. The version of the event as given out in these reports widely published in Pakistan newspapers, has been proved to be a fabrication by no less an authority than the United Nations Military Observers Group in India and Pakistan, which investigated the incident following an Indian complaint of cease-fire line violation against Pakistan Armed Forces. The award given by the Chief Military Observer states (vide letter No. F.326-60, dated 26 March 1964):

"Tangdhar No. 101—(Bor area). One (Indian) patrol, strength one platoon of the Armed Constabulary on way from Keran to Bor on 21 February 1964 was ambushed at approximately 1100 hrs. by Pakistanis in area Nullah-Track junction NL 969802. One head constable and one constable have returned to Keran. There is no news of remaining twenty-three police troops.

"Extensive investigations were carried out by United Nations Observers in the area. These were started whilst physical evidence was still discernible in the snow and on the rocks by the river. There is no doubt that the Indian platoon, moving northwards towards Bor, was ambushed by Pakistan troops on the Indian side of the cease-fire line in the vicinity mentioned in the complaint. Fire was also directed from across the Kishenganga River. Two Indians escaped; nine were captured; and the remainder are missing, believed killed. The bodies have not been located by United Nations Observers.

"Violation by Pakistan for crossing the cease-fire line.

"Violation by Pakistan for firing.

"It is requested that the captives should be returned to India at an early date, and that their names and numbers should be communicated to Indian Army Headquarters. It is also requested that armed forces of any kind avoid the section of Bor village situated south of the cease-fire line and within 500 yards of it. The villagers would be delighted if they did."

5. The Government of India strongly protest against this deliberate and carefully planned violation by Pakistan of the cease-fire line and the Cease-fire Agreement, the result of which has been a heavy loss of valuable Indian lives. The Government of India take the most serious view of this incident. They call upon the Government of Pakistan to honour the terms of the Karachi Agreement and hope there will be no repetition of such incidents in the future. The Government of India also demand an immediate return of the nine Indian constables captured by the Pakistan Armed Forces.

6. The Government of India demand of the Government of Pakistan full compensation for the relatives of fourteen members of the patrol who lost their lives as a result of the illegal and aggressive action by the Pakistan Armed Forces in violation of the Cease-fire Agreement.

4. La version qu'ont donnée de l'événement ces dépêches de presse auxquelles les journaux pakistanais ont fait une large place n'était que pure invention, ainsi que l'a prouvé le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan lui-même, qui a enquêté sur l'incident comme suite à une plainte pour violation de la ligne de suspension d'armes formulée par l'Inde contre les forces armées pakistanaises. L'Observateur militaire principal a statué comme suit (voir la lettre No F.326-60, du 26 mars 1964):

"Tangdhar No 101 — (zone de Bor). Le 21 février 1964, une patrouille (indienne), composée d'une section de gendarmerie, venant de Keran et faisant route vers Bor, est tombée vers 11 heures dans une embuscade tendue par des Pakistanais, au point NL 969802 (Nullah-Track). Un caporal et un gendarme sont rentrés à Keran. On est sans nouvelles des 23 autres membres de la patrouille.

"Les observateurs de l'Organisation des Nations Unies se trouvant dans la zone ont procédé à une enquête approfondie, qui a commencé alors que certains indices étaient encore visibles dans la neige et sur les rochers près du fleuve. Il ne fait aucun doute que la section indienne, se déplaçant vers le nord en direction de Bor, a été attaquée par les troupes pakistanaises du côté indien de la ligne de suspension d'armes, près de l'endroit mentionné dans la plainte. Elle a également essayé des coups de feu venus de la rive opposée de la Kishenganga. Deux Indiens se sont échappés; neuf ont été capturés, les autres ont disparu et on les croit morts. Les observateurs de l'ONU n'ont pu retrouver les corps.

"Violation par le Pakistan pour avoir franchi la ligne de suspension d'armes.

"Violation par le Pakistan pour avoir ouvert le feu.

"On demande que les prisonniers soient restitués sous peu à l'Inde et que leur nom et leur matricule soient communiqués au quartier général de l'armée indienne. On demande également que les forces armées, quelles qu'elles soient, évitent la partie du village de Bor située au sud de la ligne de suspension d'armes et s'en tiennent toujours éloignées d'au moins 500 yards. Les villageois en seraient très heureux."

5. Le Gouvernement indien proteste énergiquement contre cette violation délibérée et soigneusement prémeditée, par le Pakistan, de la ligne de suspension d'armes et de l'Accord de suspension d'armes, qui a causé la mort de nombreux Indiens. Le Gouvernement indien estime que cet incident est des plus graves. Il demande au Gouvernement pakistanais de respecter les termes de l'Accord de Karachi et espère que de tels incidents ne se reproduiront plus à l'avenir. Le Gouvernement indien demande également le retour immédiat des neuf gendarmes indiens capturés par les forces armées pakistanaises.

6. Le Gouvernement indien demande au Gouvernement pakistanais de pleinement indemniser les proches parents des quatorze membres de la patrouille qui ont trouvé la mort comme suite à l'action illicite et aggressive des forces armées pakistanaises menée en violation de l'Accord de suspension d'armes.

Letter dated 28 April 1964 from the representative of Cyprus to the Secretary-General

*[Original text: English]
[28 April 1964]*

I have the honour to transmit herewith a letter in reply to the letter dated 15 April 1964, addressed to Your Excellency by the Permanent Representative of Turkey to the United Nations [S/5663].

I would be grateful if this letter could be circulated as a Security Council document.

*(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations*

LETTER DATED 28 APRIL 1964 FROM THE REPRESENTATIVE OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

I have the honour to refer to the letter dated 15 April 1964 and addressed to the Secretary-General of the United Nations by the Permanent Representative of Turkey [S/5663]. This letter contains a long list of unfounded charges and allegations, half-truths, and unwarranted legal interpretations, which cannot remain unanswered. I therefore find it necessary to deal at some length with the distortions propounded by the Turkish representative and to call attention to the concerted anti-United Nations campaign waged by the Turkish Cypriots.

1. In his letter, Mr. Eralp speaks of "mass attack by Greek Cypriots on Turkish quarter", on 7 March 1964 in Paphos. This statement is totally untrue. The real and indisputable events are as follows.

For three days after the adoption of the Security Council resolution on Cyprus (4 March 1964), calm and order prevailed throughout the island. Then suddenly on Saturday, 7 March 1964, Turkish Cypriot terrorists launched in Paphos a premeditated and unprovoked attack against a crowd of innocent Greek Cypriot week-end shoppers, most of them women and children. The Turkish Cypriot fire came from the minaret of a mosque and from other fortified Turkish positions. This slaughter of defenceless people resulted in 7 dead, 30 wounded and over 200 taken as hostages. In a report to The New York Times dated 8 March 1964, its correspondent, W. Granger Blair, admits that the Greek Cypriot casualties were, "by a British count, 6 dead and 23 wounded, of whom 6 are said to be in an extremely critical condition. The Turkish casualties were put at 1 dead and 7 wounded". An Associated Press cable published in the same newspaper confirms that "... about 200 Greek Cypriots were taken hostage by the Turks" on Saturday, 7 March 1964, at Ktima (Paphos).

The Turkish representative therefore correctly says that there was an unprovoked attack on 7 March 1964 in Paphos, and that this attack was a violation of the spirit and letter of the Security Council resolution on

Lettre, en date du 28 avril 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

*[Texte original en anglais]
[28 avril 1964]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint ma réponse à une lettre que le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a adressée le 15 avril 1964 [S/5663].

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette réponse comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES*

LETTRE, EN DATE DU 28 AVRIL 1964, ADRESSEE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE CHYPRE

J'ai l'honneur de me référer à la lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le 15 avril 1964, par le représentant permanent de la Turquie [S/5663]. Cette lettre contient une longue liste d'accusations et d'allégations sans fondement, de demi-vérités et d'interprétations juridiques fantaisistes, qui ne sauraient rester sans réponse. Je me sens donc tenu de répondre en détail aux fausses allégations du représentant de la Turquie et d'appeler votre attention sur la campagne menée par les Chypriotes turcs contre l'Organisation des Nations Unies.

1. Dans sa lettre, M. Eralp parle d'une "attaque massive du quartier turc par des Chypriotes grecs" qui aurait eu lieu le 7 mars 1964 à Paphos. C'est complètement faux. Voici quels sont les faits réels et irréfutables:

Après l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité relative à Chypre (4 mars 1964), le calme et l'ordre ont régné dans toute l'île pendant trois jours. Puis, soudain, le samedi 7 mars 1964, des terroristes chypriotes turcs ont déclenché sans aucune provocation, à Paphos, une attaque prémeditée contre une foule composée de Chypriotes grecs innocents, pour la plupart des femmes et des enfants, qui faisaient leurs achats de fin de semaine. Les Chypriotes turcs ont tiré du minaret d'une mosquée et d'autres positions fortifiées turques. Le massacre de ces gens sans défense s'est soldé par sept morts, 30 blessés et plus de 200 otages. Dans un compte rendu publié par le New York Times du 8 mars 1964, le correspondant de ce journal, M. Granger Blair, reconnaît que les pertes des Chypriotes grecs se sont élevées "selon une source britannique, à six morts et 23 blessés, dont six seraient dans un état extrêmement grave. Les pertes turques se sont élevées à un mort et sept blessés." Un télégramme de l'Associated Press, publié dans le même journal, confirme qu'"... environ 200 Chypriotes grecs ont été pris comme otages par les Turcs" samedi 7 mars 1964 à Ktima (Paphos).

Le représentant de la Turquie a par conséquent raison de dire qu'il y a eu, le 7 mars 1964, une attaque non provoquée à Paphos et que cette attaque constitue une violation tant de l'esprit que de la lettre de la

Cyprus. His slight error lies in converting the ruthless attackers from Turkish Cypriots into Greek Cypriots.

Sporadic firing from Turkish Cypriot posts against the Greek section of the town continued on the following day, Sunday, 8 March 1964. When the security forces arrived, in fulfilment of their duty to protect the citizens of the area, they found it necessary to embark upon a clearing operation with the limited objective of silencing the firing-posts of the terrorists. In the ensuing fighting, which took place on Monday, 9 March 1964, inevitably casualties were suffered by both sides. However, the Turkish casualties consisted mostly of terrorists from other districts who had obviously come into Paphos to instigate and direct the attack. After the mopping-up operation of the security forces and the subsequent cease-fire, calm returned to, and still prevails in, the Paphos area. These facts were fully reported in my letters dated 9 and 10 March 1964, respectively, to the President of the Security Council.^{38/}

The Turkish representative, employing the same technique, lists an attack on the Turkish village of Ghaziveran, but fails to mention that the clash there was the result of firing started from fortified Turkish positions against the security forces. The latter had gone there to ask the Turkish Cypriots to remove a roadblock which was for days obstructing the economically vital Morphou-Xeros road, an artery indispensable to the working of the mines of the area. The Turkish Cypriot rebels manning the roadblock requested time in order to reply. However, shortly thereafter, the reply abruptly came in the form of a barrage of gunfire. The security forces had no choice but to defend themselves. They responded to the attack and finally succeeded in their constructive objective of dismantling the roadblock and restoring communications.

This sequence of events was reported in the New York Herald Tribune of 14 March 1964 and in several other newspapers. It was also the subject of my letter dated 19 March 1964 to the President of the Security Council.^{39/}

It is shown from the above that the Turkish representative, by reversal of roles in the one instance, and by omission of crucial and important facts in the other instance, tries to spread confusion and to build a case against the Government and the people of Cyprus. Misrepresentation of facts in this fashion has in recent weeks become a regular practice. We believe, nevertheless, that such tactics, although they may create temporary impressions, never yield more lasting results. The truth cannot for long be concealed, no matter what the means and the power used to suppress it.

Another case where Turkish responsibility for fighting has been deliberately bypassed is that of

réolution du Conseil de sécurité relative à Chypre. Mais il commet une légère erreur en transformant les auteurs de ces attaques sans merci — des Chypriotes turcs — en Chypriotes grecs.

Le lendemain dimanche 8 mars 1964, les Chypriotes turcs ont continué à tirer, par intermittence, sur le quartier grec de la ville. Quand les forces de sécurité sont arrivées pour protéger les habitants de la région comme c'était leur devoir, elles se sont vues obligées d'entreprendre une opération de nettoyage dont le but, limité, était de faire cesser le tir des terroristes. Le combat qui s'ensuivit, le lundi 9 mars 1964, a causé inévitablement des pertes de part et d'autre. Mais du côté turc, les victimes ont été principalement des terroristes d'autres districts venus à Paphos dans le but manifeste de provoquer et de diriger cette attaque. Après que les forces de sécurité eurent procédé à l'opération de nettoyage et que le cessez-le-feu fut été instauré, le calme est revenu à Paphos et y règne toujours. J'ai exposé ces faits en détail dans les lettres que j'ai adressées au Président du Conseil de sécurité les 9 et 10 mars 1964, respectivement^{38/}.

Selon le même procédé, le représentant de la Turquie fait état d'une attaque contre le village turc de Ghaziveran, mais ne dit pas que cet incident a été provoqué par des coups de feu tirés de positions fortifiées turques sur les forces de sécurité. Celles-ci s'étaient rendues à Ghaziveran pour demander aux Chypriotes turcs d'enlever un barrage qui bloquait depuis quelques jours la route Morphou-Xeros, une artère vitale du point de vue économique car elle est indispensable à l'exploitation des mines de la région. Les rebelles chypriotes turcs qui gardaient ce barrage routier ont demandé un délai pour répondre. Mais peu après, leur réponse vint soudain sous la forme d'un tir nourri. Les forces de sécurité n'ont pas eu d'autre choix que de se défendre. Elles ont riposté et ont réussi finalement à atteindre leur but constructif: faire disparaître le barrage et rétablir la circulation.

Ces événements ont été rapportés par le New York Herald Tribune du 14 mars 1964 et par plusieurs autres journaux. Ils ont également fait l'objet de la lettre que j'ai adressée le 19 mars 1964 au Président du Conseil de sécurité^{39/}.

Il ressort de ce qui précède que le représentant de la Turquie essaie, en renversant les rôles dans un cas et en omettant des faits d'une importance cruciale dans l'autre, de semer la confusion et de jeter le blâme sur le Gouvernement et le peuple chypriotes. Maintes fois, au cours des dernières semaines, les faits ont été déformés de cette manière. Nous sommes cependant convaincus que de telles tactiques, même si elles réussissent sur le moment à créer une certaine impression, ne donnent jamais de résultats durables. La vérité ne saurait rester longtemps cachée, quels que soient les moyens et la force dont on se sert pour la dissimuler.

Une autre affaire dans laquelle les Chypriotes turcs ont délibérément tenté de dégager leur responsabilité

^{38/} Ibid., documents S/5584 et S/5589.

^{39/} Ibid., document S/5615.

^{38/} Ibid., documents S/5584 et S/5589.

^{39/} Ibid., document S/5615.

Ayios Sozomenos on 7 February 1964. In that instance Turkish terrorists ambushed a group of technicians who were on their way to repair a water pump near the village. Two Greek Cypriots were killed and two more were wounded in that ambush. Shortly thereafter the security forces which arrived at the scene were in turn attacked by the terrorists shooting from village houses. The fighting which followed thus became inevitable by the aforesaid murderous ambush laid by the Turkish Cypriots.

As to the sweeping and entirely unsubstantiated assertions pertaining to alleged misconduct on the part of the Cyprus Government, it must by now be evident that they do not deserve serious attention. Fabrications of this nature have become all too familiar and indicate the weakness of the position of those who resort to them.

2. Mr. Eralp accuses the Government of Cyprus of an attempt "to flout the endeavours of the United Nations to bring peace, security and conciliation to the strife-torn island" [S/5663]. The facts show, on the contrary, that military provocations and attacks against unarmed Greek Cypriot civilians, as well as against the United Nations Force in Cyprus, have been committed or carried out by the Turkish Cypriot terrorists. Thus:

13 April 1964. Kyrenia Pass—Turkish Cypriots seized a strategic unoccupied hill and proceeded to fortify it with machine-guns, mortars and bazookas, thereby provoking new fighting. United Nations Canadian patrols and British paratroopers, in separate attempts, called upon them to withdraw from the hill. The Turkish Cypriots refused. (Dispatch to The New York Times by W. Granger Blair dated 13 April 1964; Associated Press dispatch dated 14 April 1964)

14 April 1964. Turkish terrorists occupying strong points behind the Green Line in Nicosia started firing indiscriminately against unarmed citizens in the Greek shopping quarter of the city and surrounding suburbs. Casualties: 2 Greek Cypriots killed, 2 wounded, of whom one was a woman. One of the terrorists' targets was a medical clinic. (Associated Press dispatch dated 14 April 1964; facts reported in my letter to the President of the Security Council dated 14 April 1964 [S/5660].)

14 April 1964. Turkish rebels in Kyrenia Range resume their attack against the Greek villages of Karmi and Dhikomo. (Associated Press dispatch dated 15 April 1964.)

15 April 1964. Canadian United Nations patrol of three armoured cars fired upon from Turkish fortified positions in the Kyrenia Mountains north of Nicosia. (Associated Press dispatch dated 15 April 1964.)

15 April 1964. United Nations headquarters reports Canadian troops shot back after Turkish Cypriots

est l'incident d'Ayios Sozomenos, le 7 février 1964. Là, des terroristes turcs ont tendu une embuscade à un groupe de techniciens qui allaient réparer une pompe hydraulique près du village. Dans cette embuscade, deux Chypriotes grecs ont été tués et deux blessés. Peu après, les membres des forces de sécurité qui étaient arrivés sur les lieux ont été attaqués à leur tour par les terroristes, qui ont ouvert le feu sur eux à partir des maisons du village. Le combat qui a suivi était ainsi le résultat inévitable de cette embuscade meurtrière des Chypriotes turcs.

Pour ce qui est des accusations générales et dénuées de tout fondement concernant les prétendues violations dont se serait rendu coupable le Gouvernement chypriote, il devrait être clair maintenant qu'elles ne méritent pas d'être prises au sérieux. On ne connaît que trop les inventions de cette nature, qui sont une preuve de la faiblesse de la position de ceux qui y ont recours.

2. M. Eralp accuse le Gouvernement chypriote de tenter "de bafouer les efforts tentés par les Nations Unies pour apporter la paix, la sécurité et la conciliation à cette île déchirée par les luttes intestines" [S/5663]. Les faits révèlent, tout au contraire, que les provocations militaires et les attaques contre des civils chypriotes grecs sans armes, de même que contre la Force des Nations Unies à Chypre, ont été commises par les terroristes chypriotes turcs. Voici ces faits:

13 avril 1964. Col de Kyrenia -- Des Chypriotes turcs se sont emparés d'une hauteur stratégique non occupée et se sont mis à la fortifier en y installant des mitrailleuses, des mortiers et des bazookas, ce qui a provoqué de nouveaux combats. Des patrouilles canadiennes et des parachutistes britanniques de la Force des Nations Unies ont, à tour de rôle, demandé aux terroristes de se retirer de la hauteur. Les Chypriotes turcs ont refusé. (Dépêche de W. Granger Blair au New York Times, en date du 13 avril 1964; dépêche de l'Associated Press en date du 14 avril 1964.)

14 avril 1964. Des terroristes turcs qui occupaient des positions fortifiées derrière la Ligne verte à Nicosia se sont mis à tirer au hasard sur des civils sans armes dans le quartier commerçant grec de la ville et dans les faubourgs avoisinants. Pertes: 2 Chypriotes grecs tués et 2 blessés, dont une femme. L'une des cibles des terroristes était une clinique. (Dépêche de l'Associated Press en date du 14 avril 1964; ces faits ont été rapportés dans ma lettre du 14 avril 1964 au Président du Conseil de sécurité [S/5660].)

14 avril 1964. Des rebelles turcs dans les Monts de Kyrenia ont repris l'attaque contre les villages grecs de Karmi et de Dhikomo. (Dépêche de l'Associated Press en date du 15 avril 1964.)

15 avril 1964. Une patrouille de trois automitrailleuses canadiennes de la Force des Nations Unies a essayé le feu de positions fortifiées turques dans les Monts de Kyrenia, au nord de Nicosia. (Dépêche de l'Associated Press en date du 15 avril 1964.)

15 avril 1964. Le quartier général de la Force des Nations Unies a signalé que des Chypriotes turcs

fired on them in Trahonas, a Nicosia suburb. (Associated Press dispatch dated 15 April 1964.)

From the above it can be seen that it is the Turks who are deliberately precluding the return of peace and the normalization of the situation in Cyprus, in disregard of the relevant Security Council resolutions.

3. The Turkish representative maintains that the Turkish Cypriot Vice-President and the Turkish Cypriot Ministers have been forcibly prevented from participating in the Government. This is untrue. The facts are that they had deliberately placed themselves outside the Government since the start of the rebellion in order to lend support to it and in an effort to disrupt the State. The legitimacy of the Government of Cyprus, however, could not conceivably be affected by any unlawful boycott by the Turkish Cypriot officeholders. The authority of the Government of Cyprus cannot be disputed, either within or without the United Nations.

4. Mr. Eralp further asserts that Mr. Rauf Denktas has been banished or excluded from the territory of the Republic of Cyprus. The position, as officially stated, is that the Government has in its possession sufficient evidence of criminal activities on the part of Mr. Denktas, which would make him liable to prosecution. No question of banishment or exclusion from Cyprus is involved.

5. With regard to the termination of the Treaty of Alliance,^{49/} the Turkish representative, at one point in his letter, contends that, because of the provisions of the Cypriot Constitution, the Government of Cyprus can in no case declare the Treaty of Alliance as having been terminated. This contention is illogical and runs counter to the basic concepts of international law and justice. Such an argument implies that Turkey would be entitled persistently to violate the Treaty without being subject to the consequences of violation prescribed by the Law of Nations. Such absurd interpretation would amount to a guarantee of perpetual protection for acts of international illegality. International law emphatically rejects it.

6. The cause for the termination of the Treaty of Alliance by the Government of Cyprus has been the flagrant violation and breach of it in its essence by Turkey through the deployment of the Turkish contingent and its occupation of strategic positions on the main Nicosia-Kyrenia road for the purpose of facilitating Turkish schemes of invading the northern part of the island.

The Turkish representative is now putting forth the claim that the move of the Turkish contingent referred to above does not constitute a violation of the Treaty of Alliance and its Application Agreement. He implies, in his letter, that the Turkish contingent is currently encamped in a different location which fulfills the requirements of the said Treaty and Agreement. Before entering into an examination of the validity of this latest Turkish claim it would be useful to review, briefly, the series of inconsistencies and contradictions in the official Turkish pronouncements

avaient ouvert le feu sur des troupes canadiennes à Trahonas, faubourg de Nicosia, et que les Canadiens avaient riposté. (Dépêche de l'Associated Press en date du 15 avril 1964.)

Ce qui précède montre que ce sont les Turcs qui, de propos délibéré, empêchent le rétablissement de l'ordre et d'une situation normale à Chypre, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité.

3. Le représentant de la Turquie soutient que le Vice-Président chypriote turc et les ministres chypriotes turcs ont été empêchés par la force de participer au gouvernement. Cela est faux. En fait, ce sont eux qui, délibérément, se sont mis en dehors du gouvernement dès le début de la rébellion pour soutenir celle-ci et désorganiser l'Etat. Toutefois, la légitimité du Gouvernement chypriote ne saurait en aucune façon être compromise par un boycott illégal de la part des Chypriotes turcs qui en font partie. L'autorité du Gouvernement chypriote ne peut être mise en doute, que ce soit à l'Organisation des Nations Unies ou ailleurs.

4. M. Eralp soutient en outre que M. Rauf Denktas aurait été refoulé du territoire de la République de Chypre. En fait, la situation, décrite de source officielle, est que le gouvernement dispose de suffisamment de preuves des menées criminelles de M. Denktas pour engager contre lui des poursuites. La question d'un refoulement ne se pose pas.

5. Pour ce qui est de l'extinction du Traité d'alliance^{49/}, le représentant de la Turquie allègue dans sa lettre, que, étant donné les dispositions de la Constitution chypriote, le Gouvernement chypriote ne peut en aucun cas déclarer qu'il est mis fin au Traité d'alliance. Cette thèse est illogique et va à l'encontre des principes fondamentaux du droit international et de la justice. Elle implique que la Turquie serait en droit de violer constamment le Traité sans s'exposer aux conséquences que le droit des gens attache à une telle violation. Cette interprétation absurde reviendrait à garantir une protection perpétuelle aux actes d'illégalité internationale. Le droit international la rejette catégoriquement.

6. Si le Gouvernement chypriote a mis fin au Traité d'alliance, c'est que la Turquie l'avait violé de façon flagrante, dans son essence même, en déployant le contingent turc et en lui faisant occuper des positions stratégiques le long de la grand-route Nicosia-Kyrenia, pour faciliter les projets turcs d'invasion de la partie nord de l'île.

Le représentant de la Turquie prétend maintenant que cette manœuvre du contingent turc ne constitue pas une violation du Traité d'alliance et de son Accord d'application. Il donne à entendre dans sa lettre que le contingent turc occupe maintenant une autre position, conforme aux clauses de ce traité et de cet accord. Avant d'examiner en détail ce que vaut cette dernière allégation des Turcs, il serait bon de passer brièvement en revue la série d'inconséquences et de contradictions que l'on trouve dans les déclarations et les documents officiels du Gouvernement turc touchant

^{49/} Signed at Nicosia on 16 August 1960.

^{49/} Signé à Nicosia le 16 août 1960.

and documents dealing with the excuses which were at different times furnished for the strategic deployment of the Turkish military unit.

It was first said that the arbitrary move of the Turkish contingent was made in order to protect and strengthen the positions held by the Turkish minority. When the invalidity of this excuse became obvious (inasmuch as, under the provisions of the Treaty and the Agreement, the contingent, forming part of a Tripartite Headquarters, could not legally be used otherwise than by order of the Tripartite Commander endorsed by a unanimous decision of the Committee of Foreign Ministers of Greece, Turkey and Cyprus—article V, paragraph 2, of the Application Agreement), a new justification was devised. This time it was contended that the Turkish contingent had moved by permission of the British Commander, General Young, who by the arrangements of 26 December 1963 had taken over the command of the Greek and Turkish contingents. In this connexion, this is what was said by the Turkish representative at the Security Council, Ambassador Menemencioğlu:

"... General Young, Commander of the British-Turkish-Greek peace-keeping forces in Cyprus, has given a written statement to the effect that the Turkish units have acted and continue to act entirely under his orders, as agreed upon by the three Guarantor Powers." [1095th meeting, para. 161.]

The arrangements of 26 December 1963 and the British command automatically lapsed upon the assumption of the peace-keeping task by the United Nations Force on 27 March 1964. From that moment the Turkish contingent could no longer have any possible reason or justification for its continued deployment and occupation of a strategic position on an important communications artery. Such occupation clearly and undeniably became a naked and aggressive violation of the territory of Cyprus and of the Treaty of Alliance and its Application Agreement. It was therefore incumbent on the Government of Cyprus to perform an imperative duty by requesting, as it did, on 29 March 1964, that the Government of Turkey withdraw its contingent to its barracks, and thus not hamper the work of the United Nations Peace-keeping Force.

The Government of Turkey peremptorily refused to comply with this request (in contrast to the response of the Greek Government to an identical request). The excuse invented this time directly contradicts Ambassador Menemencioğlu's statement previously referred to. Apparently ignoring what his Ambassador had earlier said, Mr. İnönü, the Turkish Prime Minister, wrote on 31 March 1964 that:

"... The Turkish contingent has not been deployed [emphasis added] in its present position in conformity with the arrangements made on 26 December 1963. The Turkish contingent had already taken its present position for security reasons prior to the above arrangements of 26 December 1963. Therefore, there being no relationship between the arrangements of 26 December 1963 and the present position

les prétextes qu'il a invoqués, selon les dates, pour le déploiement stratégique de l'unité militaire turque.

Le Gouvernement turc a dit tout d'abord que la manœuvre arbitraire du contingent turc était destinée à protéger et à renforcer les positions tenues par la minorité turque. Lorsque le caractère fallacieux de ce prétexte devint évident (puisque, aussi bien, aux termes du traité et de l'accord, le contingent, du fait qu'il faisait partie d'un quartier général tripartite, ne pouvait légitimement être utilisé autrement que sur ordre du Commandant des forces tripartites, ratifié par un accord unanime du Comité composé des Ministres des affaires étrangères de la Grèce, de la Turquie et de Chypre — paragraphe 2 de l'article 5 de l'Accord d'application), ce gouvernement a imaginé une nouvelle justification. Il a soutenu que le contingent turc avait fait mouvement avec l'autorisation du Commandant britannique, le général Young, qui avait, en vertu des arrangements du 26 décembre 1963, assumé le commandement des contingents grec et turc. Voici ce que le représentant de la Turquie, M. Menemencioğlu, a déclaré à ce sujet au Conseil de sécurité:

"... Le général Young, commandant en chef des forces britannique, turque et grecque, chargées du maintien de la paix à Chypre, a précisé dans une déclaration écrite que les unités turques avaient agi et continuaient d'agir uniquement selon ses ordres, comme cela avait été convenu par les trois puissances garantes." [1095ème séance, par. 161.]

Les arrangements du 26 décembre 1963 et le commandement britannique ont automatiquement cessé d'exister lorsque la Force des Nations Unies a assumé la responsabilité du maintien de la paix le 27 mars 1964. A compter de cette date, le contingent turc ne pouvait plus avoir la moindre raison de continuer d'occuper une position stratégique le long d'une grande voie de communication. Cette occupation est alors devenue sans conteste une violation agressive et ouverte du territoire de Chypre ainsi que du Traité d'alliance et de son Accord d'application. Il incomba donc au Gouvernement chypriote de s'acquitter d'un devoir impérieux en demandant, comme il l'a fait le 29 mars 1964, que le Gouvernement turc ordonne à son contingent de regagner son cantonnement pour ne pas mettre obstacle à l'action de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix.

Le Gouvernement turc a péremptoirement refusé d'accéder à cette demande (à la différence de la réponse que le Gouvernement grec a donnée à une demande identique). L'excuse inventée cette fois contredit expressément la déclaration de M. Menemencioğlu qui a été citée plus haut. Méconnaissant semble-t-il ce que son représentant avait dit précédemment, le Premier Ministre turc, M. İnönü, a écrit ce qui suit le 31 mars 1964:

"... ce n'est pas en exécution des arrangements conclus le 26 décembre 1963 que le contingent turc a été déployé [c'est nous qui soulignons] sur ces positions. Il les avait déjà occupées, pour les raisons de sécurité indiquées plus haut, avant la conclusion de ces arrangements. Comme il n'y a donc pas de lien entre les arrangements du 26 décembre 1963 et les positions actuellement occupées

of the Turkish contingent, the termination of the said arrangement should in no way affect the position of the Turkish contingent.

"In the light of these considerations the withdrawal of the Turkish contingent from its present secured position can be taken up only after security and order are completely restored throughout the island."

It is significant to note that, in addition to the inconsistency between the statement of Mr. Menemencioğlu and that of Mr. Inönü as to the grounds for the deployment of the Turkish military unit, the Turkish Prime Minister makes use of the phrase "withdrawal...from its present secured position", thus admitting by inference that the Turkish contingent currently finds itself in a state of strategic occupation and not mere peaceful encampment.

Mr. Inönü's letter to Archbishop Makarios, dated 6 April 1964, offers another example of Turkish vacillation with regard to the reasons for the aggressive move of the Turkish forces stationed in Cyprus. Conceding that the Turkish contingent is now deployed and not simply garrisoned, Mr. Inönü writes:

"The fact that the Turkish contingent had to deploy [emphasis added] itself out of its camp is the result of the unconstitutional and unlawful acts as well as the assaults that were and are still being perpetrated by the Greek Cypriots against the Turkish community over a period of several months."

The patently unsupportable and untenable nature of the allegations forming part of the preceding quotation has already been dwelled upon and will be further demonstrated hereinafter.

In the letter under reply, the Turkish representative—directly contradicting the express admission as to deployment contained in the letters of Mr. Inönü referred to above—denies that any violation of the Treaty has been committed by professing in effect that the Turkish contingent is not in any sense militarily deployed or in occupation of any strategic point, but has simply changed the location of its barracks. It is further asserted that this change satisfies the requirements of the provisions of the Treaty of Alliance and the Application Agreement.

It will be recalled that the Turkish representative advances the novel theory that the only requirements that must be met by the Turkish contingent according to the Application Agreement of the Treaty of Alliance are:

- (a) That the contingent be garrisoned within the Nicosia limits; and
- (b) That it be stationed no farther than five miles from its Greek counterpart.

With regard to this claim, it must be observed that the distance and space limitations referred to by the Turkish representative pertain to the designation of the original site of encampment of the Turkish contingent. Once fixed, this site can in no way be moved or changed without following a procedure requiring the consent of the Government of Cyprus. It is preposterous to maintain that, as long as they are

par le contingent turc, le fait qu'il est mis fin auxdits arrangements ne peut en aucune manière affecter ces positions.

"Etant donné ce qui précède, le contingent turc ne pourra se retirer des positions sûres où il se trouve actuellement que lorsque la sécurité et l'ordre constitutionnels auront été entièrement rétablis dans toute l'île."

Il y a lieu de noter que, outre la contradiction entre la déclaration de M. Menemencioğlu et celle de M. Inönü au sujet des raisons du déploiement de l'unité militaire turque, le Premier Ministre de Turquie dit "se retirer des positions sûres où il se trouve actuellement", admettant ainsi, implicitement, que le contingent turc se trouve actuellement en état d'occupation stratégique et non pas simplement de stationnement pacifique.

La lettre que M. Inönü a adressée à l'archevêque Makarios le 6 avril 1964 offre un nouvel exemple des hésitations de la Turquie quant aux raisons à donner de l'action agressive des forces turques stationnées à Chypre. Concédant que le contingent turc est actuellement déployé et non simplement en garnison, M. Inönü écrit:

"Le fait que le contingent turc ait dû se déployer [c'est nous qui soulignons] au-delà du périmètre de son cantonnement résulte des actes anticonstitutionnels et illégaux ainsi que des attaques que les Chypriotes grecs ne cessent de perpétrer contre la communauté turque depuis plusieurs mois."

Le caractère manifestement intenable des allégations contenues dans cette citation a déjà été établi et sera encore confirmé ci-après.

Dans la lettre à laquelle nous répondons, le représentant de la Turquie, contredisant expressément l'aveu formel de déploiement qui figure dans les lettres précitées de M. Inönü, nie qu'aucune violation du traité n'ait été commise, soutenant en substance que le contingent turc n'est en aucune manière déployé militairement et n'occupe aucun point stratégique, mais qu'il a simplement changé l'emplacement de son cantonnement. Il soutient en outre que ce changement est conforme aux dispositions du Traité d'alliance et de l'Accord d'application.

On se souviendra que le représentant de la Turquie avance la thèse singulière selon laquelle les seules conditions que le contingent turc doive remplir d'après l'Accord d'application du Traité d'alliance sont les suivantes:

- a) Que le contingent soit en garnison dans les limites de Nicosia; et
- b) Qu'il soit stationné à une distance de 5 milles au maximum du contingent grec.

En ce qui concerne cette affirmation, il y a lieu de faire observer que les restrictions de distance et d'étendue mentionnées par le représentant de la Turquie ont trait à la désignation de l'emplacement primitif du cantonnement du contingent turc. Une fois fixé, cet emplacement ne peut en aucune manière être déplacé ni changé si ce n'est avec le consentement du Gouvernement chypriote. Il est absurde de soutenir

stationed within five miles from each other, the two guest contingents can deploy themselves or even change the location of their camp arbitrarily anywhere within the Nicosia area.

Be that as it may, the actual present location of the Turkish contingent, contrary to what the Turkish representative maintains in his letter, falls outside the Nicosia town area in violation of article VI, paragraph 2 (b), of the Application Agreement. Specifically, the present unauthorized deployment of the Turkish contingent extends over an area of two miles between Ortakioyu and Mintzelli, on both sides of the Kyrenia Road. This space is not part of the Nicosia town area.

As to the implication that the Turkish contingent is "garrisoned" at its present position, it is undeniable that the functions which the said contingent has assigned to itself differ radically from the kind of peaceful encampment envisaged by the Treaty of Alliance and the Application Agreement thereof. Currently, the Turkish contingent is not routinely encamped. It is fortified and battle-ready. The area, which the Turkish unit has taken over without authorization and in violation of the (now defunct) Treaty of Alliance and the Application Agreement, is covered with trenches and has been rendered a centre of aggression by the setting up of eighteen firing posts at the perimeter. In short, the Turkish force is conducting itself like an army of occupation, is manning fortifications and occupying battle stations, and is holding and controlling the vital Nicosia-Kyrenia Road. It thus constitutes a hindrance to the pacification of the island and is violating in a conspicuous and intolerable fashion the very territorial integrity of the Republic which it is supposed to defend. Its conduct is not that of an ally and guest of the Government of Cyprus but that of an army of invaders.

7. Mr. Eralp's reference to the earlier opinion of the United Nations Mediator that the Treaty of Alliance is valid, is misleading. Mr. Tuomioja had ventured this thought prior to his assumption of his duties in Cyprus and prior to the violation of the Treaty through the refusal of the Turkish contingent to comply with the request of the Government of Cyprus that it return to its barracks. It was this refusal which caused the Government of Cyprus to exercise its right to declare the Treaty of Alliance terminated vis-à-vis Turkey, the defaulting party.

8. Very little need be said about the question of self-determination, a matter with which the Turkish representative deals in his letter. This principle is inherent and implicit in the concept and exercise of unfettered and unrestricted sovereignty and independence. The right of self-determination, which is the cornerstone of the United Nations Charter (Article 1, paragraph 2), is based on the democratic and universally accepted principle of majority rule. When the minority is able to frustrate the legitimate will and aspirations of the majority in determining and shaping the form of its Government (as is the case with the existing Constitution of Cyprus), then the right of self-determination is negated. Such a state of affairs must be rectified. The people of Cyprus are entitled to the full exercise of their democratic rights. These rights are inalienable and undeniable.

qu'à condition de ne pas être à plus de cinq milles l'un de l'autre, les deux contingents peuvent arbitrairement se déployer, ou même changer l'emplacement de leur camp, n'importe où dans les limites de Nicosia.

Quoiqu'il en soit, l'emplacement effectif actuel du contingent turc, contrairement à ce que le représentant de la Turquie soutient dans sa lettre, déborde le périmètre de la ville de Nicosia en violation de l'alinéa b du paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord d'application. De fait, le déploiement inautorisé actuel du contingent turc s'étend sur 2 milles entre Ortakioyu et Mintzelli, de part et d'autre de la route de Kyrenia. Or cette zone ne fait pas partie du périmètre de la ville de Nicosia.

Quant à l'allusion selon laquelle le contingent turc est "en garnison" sur ses positions actuelles, il est indéniable que les fonctions que ce contingent s'est assignées diffèrent radicalement de la fonction de stationnement pacifique envisagée par le Traité d'alliance et par l'Accord d'application dudit traité. Actuellement, le contingent turc n'est pas en stationnement ordinaire. Il est fortifié et en état d'alerte. Le secteur que l'unité turque a occupé sans autorisation, en violation du Traité d'alliance et de l'Accord d'application (auxquels il a été mis fin), est couvert de tranchées, et l'on en a fait un centre d'agression en bordant son périmètre de 18 stations de tir. Bref, la force turque se conduit en armée d'occupation, maintient des fortifications, occupe des stations de combat et tient la route vitale de Nicosia à Kyrenia, qui est soumise à son contrôle. Elle fait ainsi obstacle à la pacification de l'île et viole ouvertement et d'une façon inadmissible l'intégrité territoriale de la République, qu'elle est censée défendre. Sa conduite n'est pas celle d'un allié et d'un invité du Gouvernement chypriote, mais celle d'une armée d'envahisseurs.

7. L'opinion première du Médiateur des Nations Unies, dont M. Eralp a fait état et selon laquelle le Traité d'alliance resterait valable, risque de prêter à confusion. M. Tuomioja l'avait avancée avant d'avoir pris ses fonctions à Chypre et avant la violation du traité par le contingent turc, qui a refusé de se conformer à la demande du Gouvernement chypriote de réintégrer ses cantonnements. C'est en raison de ce refus que le Gouvernement chypriote a exercé son droit de déclarer que le Traité d'alliance avait pris fin à l'égard de la Turquie, la partie défaillante.

8. Il n'y a pas grand-chose à dire de la libre détermination, question dont le représentant de la Turquie traite dans sa lettre. Ce principe est inhérent à la notion même de souveraineté et d'indépendance pleines et entières et à leur exercice et ne saurait en être dissocié. Le droit de libre détermination, pierre angulaire de la Charte des Nations Unies (paragraphe 2 de l'Article premier), repose sur le principe démocratique et universellement reconnu du pouvoir de la majorité. Lorsqu'une minorité est en mesure de faire échec à la volonté et aux aspirations légitimes de la majorité, s'agissant de déterminer et d'organiser la forme du gouvernement (comme c'est le cas avec la constitution actuelle de Chypre), le droit de libre détermination est violé. Il faut remédier à cet état de choses. La population chypriote doit pouvoir exercer pleinement ses droits démocratiques. Ces droits sont inaliénables et indéniables.

9. My Government wished to go on record as having absolute confidence in the value of the contribution of the United Nations to the effort to solve the problem of Cyprus. The President of the Republic, Archbishop Makarios, has more than once promised and actively given full co-operation and support to the officials and forces of the United Nations. The President's determination to do his utmost to facilitate the task of the United Nations and to re-establish peace and normal conditions is evidenced by his offer, made on behalf of the Government of Cyprus, to:

(a) Take all appropriate steps to normalize the situation by the removal, under United Nations supervision, of all fortifications made necessary by the Turkish Cypriot terrorism and rebellion, on condition that the Turkish Cypriots do the same;

(b) Grant general amnesty, thus allaying the fears of being prosecuted, which are now felt by many Turkish Cypriot rebels who are guilty of violations of the law;

(c) Help in the resettlement in their villages of all those who, having been forcibly uprooted, wish to return to their homes, and to give them every protection for their lives and property, thus contributing to the restoration of normal conditions, in accordance with the pertinent Security Council resolution.

The complete text of a statement of Archbishop Makarios incorporating the above offer is contained in my letter dated 24 April 1964 to the President of the Security Council [S/5667]. It is regrettable and indicative of Turkish Cypriot intentions that the extremist Turkish Cypriot leadership rejected outright this sincere and conciliatory initiative of the President of the Republic, describing it as "propaganda".

10. In conclusion, it should be pointed out that the Government of Turkey is indeed ill cast in the role of an aggrieved party contemplating recourse to the United Nations Security Council, in connexion with the problem of Cyprus, as Mr. Eralp intimates in his letter. It is well known that Ankara fought a resolute battle to prevent the Organization from discussing the issue of Cyprus for fear that the Turkish aggressive designs would be exposed, as they ultimately were. It was the Government of Cyprus which placed its faith in the United Nations Security Council from the very beginning and worked against overwhelming odds and formidable opposition to bring the matter under the control of the Security Council and within the sphere of its responsibilities.

Now that the United Nations has become active and has assumed peace-keeping duties in Cyprus, Turkey—having by necessity abandoned its objections to the Organization's involvement—has instead embarked upon a course of deliberately misconstruing the pertinent Security Council resolutions and of encouraging its agents in Cyprus to place the United Nations peace-keeping mission in the island in serious jeopardy. Consequently, Turkey cannot appear before the United

9. Mon gouvernement tient à réaffirmer sa confiance absolue dans la valeur de la contribution qu'apportent les Nations Unies aux efforts déployés pour résoudre le problème chypriote. Le Président de la République, l'archevêque Makarios, a plus d'une fois promis et effectivement accordé sa coopération et son appui sans réserve aux fonctionnaires et aux forces des Nations Unies. La volonté du Président de ne rien épargner pour faciliter la tâche des Nations Unies et pour rétablir la paix et une situation normale dans le pays ressort de l'offre ci-après qu'il a faite au nom du Gouvernement chypriote:

a) De prendre toutes mesures appropriées pour normaliser la situation en retirant, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, toutes les fortifications qu'il a fallu élever pour lutter contre le terrorisme et la rébellion des Chypriotes turcs, à condition que les Chypriotes turcs fassent de même;

b) D'accorder une amnistie générale, dissipant ainsi les craintes de poursuites qu'éprouvent actuellement nombre de Chypriotes turcs rebelles, coupables de transgression de la loi;

c) D'aider à réinstaller dans leurs villages tous ceux qui, ayant été forcés de quitter leurs foyers, souhaitent y retourner et d'assurer l'entièvre protection de leur personne et de leurs biens afin de contribuer au rétablissement d'une situation normale, conformément à la résolution pertinente du Conseil de sécurité.

Le texte complet d'une déclaration de l'archevêque Makarios incorporant l'offre ci-dessus figure dans ma lettre du 24 avril 1964 au Président du Conseil de sécurité [S/5667]. Il est regrettable que l'élément extrémiste parmi les dirigeants chypriotes turcs ait rejeté sans examen cette offre sincère et conciliante du Président de la République en la qualifiant de "propagande"; pareille attitude révèle les intentions des Chypriotes turcs.

10. Je tiens à faire observer, pour conclure, que le Gouvernement turc est particulièrement malvenu à assumer le rôle de la partie lésée qui envisage de recourir au Conseil de sécurité à propos du problème de Chypre, ainsi que M. Eralp le donne à entendre dans sa lettre. Il est bien connu que le gouvernement d'Ankara a lutté résolument pour empêcher l'Organisation d'examiner la question de Chypre, de crainte que les desseins agressifs de la Turquie ne soient exposés au grand jour, comme ils l'ont d'ailleurs finalement été. C'est au contraire le Gouvernement chypriote qui a mis dès le début sa confiance dans le Conseil de sécurité des Nations Unies et qui s'est efforcé, malgré les obstacles presque insurmontables et une extraordinaire opposition, de porter la question devant le Conseil de sécurité et de la placer sous son autorité.

Maintenant que les Nations Unies ont entrepris une opération et ont assumé à Chypre des responsabilités en faveur du maintien de la paix, la Turquie, se voyant forcée de renoncer à ses objections contre l'intervention de l'Organisation, s'est engagée dans une nouvelle voie, qui consiste à interpréter délibérément de façon erronée les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à encourager ses agents à compromettre dangereusement l'action de la Mission

Nations Security Council in any capacity other than that of the accused.

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

des Nations Unies chargée du maintien de la paix dans l'île. Dans ces conditions, la Turquie ne saurait comparaître devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies autrement que dans le rôle de l'accusé.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/5671*

Report of the Secretary-General to the Security Council on the operations of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus

[Original text: English]
[29 April 1964]

1. The United Nations Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP), on the date of issuance of this report, will have been operational for about one month, that is to say, for one third of the time foreseen in the Security Council resolution of 4 March 1964.^{41/} This initial period has been devoted to the deployment of the Force, to intensive efforts to prevent a recurrence of fighting and to contributing to the maintenance and restoration of law and order in accordance with the mandate given to the Force by the Security Council. The Commander of the Force and his staff, during this period, have had the opportunity to become intimately acquainted with the nature and complexity of their tasks and the situation in Cyprus, and to establish contacts with all the parties concerned on the island. In this period, at least until last week-end, there had been a relative improvement in the situation in Cyprus, in the sense that except for some sporadic fighting in the Kyrenia Range area no major military clash has occurred and situations which might lead to such major clashes were being contained. For such developments the United Nations operation in Cyprus may claim no small credit. The outbreak on 26 April 1964 of serious fighting in the area of the Pentadaktylos Range (Kyrenia Mountains) is, of course, a setback.

2. Ultimate responsibility for a return to normal conditions in Cyprus must, obviously, rest primarily with the authorities and people of Cyprus themselves, since normality can come about only as a result of a determination by the two communities, so many of whose members on both sides are now armed and active as a sort of loosely organized militia, to lay down their arms and seek to live again in peace. The relationship and the tension between the two main groups of the population continue to be a cause for gravest anxiety. Since the United Nations Force became operational in Cyprus, there have been a number of isolated incidents of shooting in which innocent civilians have been the victims, incidents which have been utterly senseless and are disturbing in their indication of an attitude

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

[Texte original en anglais]
[29 avril 1964]

1. A la date de la publication du présent rapport, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sera opérationnelle depuis environ un mois, c'est-à-dire le tiers du temps prévu par le Conseil de sécurité dans sa résolution du 4 mars 1964^{41/}. Cette période initiale a été consacrée au déploiement de la Force, à des efforts intensifs en vue de prévenir toute reprise des combats, et à l'action menée en vue de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public, conformément au mandat que le Conseil de sécurité a assigné à la Force. En même temps, le Commandant de la Force et ses collaborateurs ont pu se rendre exactement compte de la nature et de la complexité de leur tâche ainsi que de la situation à Chypre et établir des contacts avec toutes les parties intéressées dans l'île. Au cours de cette période, du moins jusqu'à la dernière fin de semaine, la situation s'était relativement améliorée à Chypre, en ce sens que, exception faite d'échauffourées sporadiques dans la région de la chaîne de Kyrenia, aucun combat d'importance ne s'était produit et que l'on était demeuré maître de situations risquant de provoquer de tels combats. Ce n'est pas là pour l'opération des Nations Unies à Chypre un mince résultat. Les graves combats qui ont éclaté le 26 avril 1964 dans la région de la chaîne des Pentataktulos (Monts Kyrenia) marquent évidemment un revers.

2. De toute évidence, le retour à une situation normale à Chypre dépend avant tout des autorités et de la population chypriotes, ce résultat ne pouvant être obtenu que dans la mesure où les deux communautés, dont bien des membres sont aujourd'hui armés et participent activement à une sorte de milice plus ou moins organisée, seront résolues à déposer les armes et à s'efforcer de vivre à nouveau en paix. Les relations et la tension entre les deux principaux groupes de la population continuent de susciter les plus graves inquiétudes. Depuis que la Force des Nations Unies à Chypre est devenue opérationnelle, il s'est produit plusieurs incidents isolés au cours desquels des coups de feu ont été échangés et dont des civils innocents ont été les victimes; il s'agissait

*Incorporating document S/5671/Corr.1.

^{41/} Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5575.

* Incorporant le document S/5671/Corr.1.

^{41/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5575.

of irresponsibility and callousness toward human life on the part of those doing the shooting. UNFICYP received reports of a large number of persons missing before the United Nations operation began, and since then further reports have been received that cases are still occurring of persons missing, whose whereabouts are unknown.

3. The United Nations cannot be indifferent to savage acts of this kind and I appeal in strongest terms to all concerned to take immediate steps to bring an end to them.

4. The Force, on its part, has the duty to take all possible steps available to it which might facilitate the resumption of normal life in Cyprus. It must seek always to prevent a recurrence of fighting, while also taking reasonable initiatives designed to lead to a return to conditions in Cyprus under which an ordinary man may move about freely and carry on with his day's work without fear or hindrance. Only slight progress has been made so far toward implementing this third aspect of UNFICYP's mandate. But much careful thought has been given to this aspect of the task and the conclusion has been reached that there are initiatives which can be taken by the operation holding out at least a hope for success, and that these must be undertaken without delay by means of intensive discussion and negotiation with the parties concerned. Toward this end, the mission in Cyprus needs urgently to be strengthened by the addition of a top-level political officer, who, on behalf of the Secretary-General, could conduct negotiations for the implementation of the programme mentioned in paragraph 13 below and outlined in annex I to this report. This need has been underscored by General Gyani, who for too long now has been carrying, with devotion and distinction, the dual load of commanding the Force and conducting negotiations on a variety of essentially non-military matters. Nothing in this sphere, of course, has been done or will be done which would in any way impinge upon the efforts of the Mediator to find solutions to the basic problems. I wish to reiterate my full confidence in both General Gyani and Ambassador Tuomioja as Mediator. As Commander of the Force, General Gyani, with great ability and complete impartiality, has sought to make the Force effective in the discharge of its mandates from the Security Council.

5. General Gyani, in pursuance of my instructions and, indeed, in accordance with his own views, has consistently sought to achieve the desired and defined objectives of the Force in Cyprus by peaceful means, that is without resort to armed force, the arms of the Force being carried only for clear purposes of self-defence. Despite concerted effort by General Gyani and the Force, and my own earlier appeals, fighting persists in Cyprus, with lives of Cypriots—Greek and Turk alike—being needlessly and pointlessly sacrificed. I wish here to emphasize my view that the United Nations Force was dispatched to Cyprus to try to save

d'incidents tout à fait absurdes et qui sont inquiétants dans la mesure où ils révèlent chez ceux qui ont déclenché le tir un manque du sens des responsabilités et un mépris de la vie humaine. Avant que l'opération des Nations Unies ne fût entreprise, la Force a appris qu'un grand nombre de personnes avaient été portées disparues; depuis, la Force a appris que l'on continue d'enregistrer de nouveaux cas de personnes disparues, dont on ignore le sort.

3. L'Organisation des Nations Unies ne peut demeurer indifférente devant de tels actes de brutalité et je demande instamment à tous les intéressés de prendre immédiatement des mesures pour y mettre un terme.

4. De son côté, la Force des Nations Unies se doit de prendre toutes les mesures possibles pour faciliter le retour à une vie normale à Chypre. Elle doit continuer de s'efforcer d'éviter la reprise des combats, tout en prenant les initiatives raisonnables qui sont de nature à rétablir un état de choses tel que chacun puisse se déplacer librement et vaquer à ses occupations quotidiennes sans crainte et sans obstacles. Pour ce qui est de ce troisième aspect du mandat de la Force, on n'a enregistré encore que de légers progrès. Mais on a accordé la plus grande attention à ce troisième aspect et l'on est parvenu à la conclusion que certaines initiatives, permettant d'espérer au moins un certain succès, pouvaient et devaient être prises sans retard, par voie de discussions et de négociations intensives avec les parties intéressées. A cet effet, il importe de renforcer d'urgence la mission à Chypre en y affectant un haut fonctionnaire des affaires politiques qui, au nom du Secrétaire général, pourrait mener des négociations en vue de l'exécution du programme qui est exposé plus loin, au paragraphe 13, et dont les grandes lignes sont esquissées dans l'annexe I au présent rapport. Le général Gyani a souligné la nécessité de cette affectation, ayant dû lui-même depuis trop longtemps assumer, avec dévouement et sagesse, la double tâche de commander la Force et de mener des négociations sur diverses questions de caractère essentiellement non militaire. Certes, rien dans ce domaine n'a été fait ni ne sera fait qui puisse en quoi que ce soit empêter sur l'action que le Médiateur mène pour résoudre les problèmes fondamentaux. Je tiens à redire que j'ai pleine confiance tant dans le général Gyani que dans M. Tuomioja, en sa qualité de Médiateur. En tant que Commandant de la Force, le général Gyani s'est efforcé, avec beaucoup de compétence et une entière impartialité, de mettre la Force en mesure de s'acquitter efficacement du mandat que le Conseil de sécurité lui a assigné.

5. Conformément à mes instructions, comme d'ailleurs à sa propre manière de voir, le général Gyani a constamment cherché à atteindre, par des moyens pacifiques, c'est-à-dire sans recourir à la force, les armes de la Force n'étant de toute évidence destinées qu'à lui permettre de se défendre, les objectifs voulus et qui ont été assignés à la Force à Chypre. Malgré les efforts concertés du général Gyani et de la Force et malgré mes propres appels, les combats persistent et des Chypriotes, grecs et turcs, sont sacrifiés sans nécessité ni raison aucune. Je tiens à souligner que la Force des Nations Unies a été envoyée à Chypre pour

lives by preventing a recurrence of fighting. It would be incongruous, even a little insane, for that Force to set about killing Cypriots, whether Greek or Turkish, to prevent them from killing each other. Yet, that is exactly the dilemma which is almost confronting General Gyani in Cyprus today.

6. On the other hand, the Force cannot stand idly by and see an undeclared war deliberately pursued, or see innocent civilians of all ages ruthlessly struck down by snipers' bullets. In view of the Security Council's objective of ending fighting, the action at St. Hilarion of the past few days is especially serious since it clearly was a planned and organized military effort.

7. Both sides have given to General Gyani their versions of the present fighting situation and their reasons for it. Greek Cypriot authorities assert that the action was urgently necessary because armed Turkish Cypriots occupying positions in the hills of the sector were harassing Greek villages by firing against them, endangering lives of the inhabitants and preventing them from cultivating their fields and grazing their animals, and also because of the building by the Turkish Cypriots of an airstrip at the bottom of the range, and the blocking by them of the Kyrenia Road, the only access to Kyrenia. The Turkish Cypriots, on the other hand, justify their holding on to this area militarily because to the south of the range there are three main Turkish villages and in the north one, which, they assert, would be endangered and harassed if Greek Cypriots controlled the range.

8. Moreover, General Gyani had no notice or knowledge of the action in advance, and therefore he could take no steps to prevent it. He immediately took up this question with the Cypriot authorities, pointing out the implications of a military action of this kind for the future status and effectiveness of UNFICYP. Ever since the fighting began, General Gyani has been exerting every effort to stop the fighting and toward this end has been seeing top officials on both sides. On 28 April 1964, he received assurances of peaceful intent from both the President and Vice-President of Cyprus. The two statements in connexion with these matters issued by General Gyani in Nicosia on 28 April are appended as annex II. As of 29 April, the fighting has stopped and quiet prevails. There was no interposition of UNFICYP in this situation because the fighting broke out unexpectedly and an interposition under heavy fire would be neither feasible nor helpful. The effort of the Commander, therefore, has concentrated on bringing an end to the active fighting, which now seems to have been achieved.

9. The United Nations Force, in view of its mandate to use its best efforts to prevent a recurrence of war, must do all that it possibly can to stop fighting. It has been seeking to do this by all means short of bullets, and it should be solidly backed in this endeavour by all Members of the United Nations. In this it has my fullest support. In this context, I also call attention to

essayer de sauver des vies humaines en empêchant la reprise des combats. Il serait choquant, et même insensé, que la Force se voit amenée à tuer des Chypriotes, grecs ou turcs, pour les empêcher de s'entre-tuer. Or c'est là précisément le dilemme devant lequel le général Gyani risque aujourd'hui de se trouver à Chypre.

6. D'un autre côté, la Force ne peut rester indifférente alors que, sous ses yeux, on poursuit délibérément une guerre non déclarée ou que des tireurs embusqués abattent impitoyablement des civils innocents de tous âges. Étant donné l'objectif du Conseil de sécurité, qui est de mettre fin aux combats, l'action qui se déroule depuis quelques jours à Saint-Hilarion est particulièrement grave, car il s'agit manifestement d'un effort militaire préparé et organisé.

7. Chacun des deux camps a donné au général Gyani sa version des combats actuels et de leurs causes. Les autorités chypriotes grecques affirment que l'action s'imposait d'urgence, d'abord parce que des Chypriotes turcs armés occupant des positions sur les hauteurs du secteur se livraient à des tirs de harcèlement contre les villages grecs, mettant en danger la vie des habitants et les empêchant de cultiver leurs champs et de faire paître leur bétail, et aussi parce que les Chypriotes turcs construisaient une piste d'aviation au pied de la chaîne de collines et barraient la route de Kyrenia, seule voie d'accès à cette ville. Pour leur part, les Chypriotes turcs soutiennent qu'ils doivent tenir le secteur militairement parce qu'il y a trois gros villages turcs au sud de la chaîne et un au nord et que, selon eux, ces villages seraient mis en danger et soumis à des opérations de harcèlement si les Chypriotes grecs étaient maîtres de la chaîne.

8. Qui plus est, le général Gyani n'avait pas été averti de cette action et n'en avait pas connaissance, de sorte qu'il ne pouvait prendre aucune mesure pour l'empêcher. Il a immédiatement soulevé la question après des autorités chypriotes, faisant valoir les répercussions qu'une action militaire de ce genre aurait à l'avenir sur le statut et l'efficacité de la Force des Nations Unies à Chypre. Depuis que ces combats ont commencé, le général Gyani s'efforce de les faire cesser et, à cette fin, il a eu des entrevues avec des personnalités de l'un et l'autre camp. Le 28 avril 1964, tant le Président que le Vice-Président de Chypre l'ont assuré de leurs intentions pacifiques. On trouvera à l'annexe II les deux déclarations que le général Gyani a faites à ce sujet à Nicosia, le 28 avril. Aujourd'hui, 29 avril, les combats ont cessé et le calme règne. La Force des Nations Unies ne s'est pas interposée, en l'occurrence, car les combats ont commencé à l'improviste et il n'aurait été ni possible ni utile de s'interposer sous un tir violent. Le Commandant s'est donc efforcé surtout de faire cesser les combats eux-mêmes, ce qui semble maintenant être fait.

9. La Force des Nations Unies, qui a pour mandat de s'employer à prévenir toute reprise de la guerre, doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin aux combats. Elle a essayé d'y arriver par tous les moyens sauf le recours aux armes, et tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies se doivent de la soutenir fermement dans cette entre-

paragraph 1 of the Security Council resolution of 4 March 1964.

10. The Force was deployed in Cyprus because the Government of Cyprus, the Governments of Greece, Turkey and the United Kingdom, and all of the members of the Security Council had reached the conclusion that there had been too much fighting, bloodshed and destruction in Cyprus and it should now come to an end. There was no assessment of blame for what had happened and none is made now. But there must be an end to fighting and it will surely become necessary to determine responsibility if it continues.

11. It is the parties themselves who alone can remedy the critical situation of Cyprus. The authorities of the Government of Cyprus and the leaders of the Turkish community must, with a high sense of responsibility, act urgently to bring completely to an end the fighting in Cyprus, if that island country is to avoid utter disaster. This can mean only that high officials of the Government and the Turkish Cypriot leaders will voluntarily and immediately renounce recourse to force as the way to solution of the problems of Cyprus. That is the critical and decisive need at this juncture. Because it is so, I feel bound to appeal most strongly to President Makarios and Vice-President Küçük to announce publicly, without delay, that, in accordance with the letter and spirit of the Security Council resolution of 4 March 1964, and in view of the operational presence of the United Nations Force in Cyprus, there is no reason for further fighting in Cyprus and therefore they renounce it, calling upon their respective adherents throughout the island to heed their call. Then UNFICYP could begin to function effectively, for it could underwrite security for all, for both Turk and Greek Cypriot alike, and help to restore normal conditions of life for all Cypriots.

12. The mere presence of the United Nations Peace-keeping Force in the island and its day-to-day efforts at the military level to prevent or stop armed clashes and to help in the maintenance of law and order are not alone enough to effect the kind of improvement in the over-all situation which can really bring about a basic relaxation of tension and a fundamental betterment of deplorable conditions of fear, insecurity and distress in which very many of the inhabitants of Cyprus now live. Such an improvement is also vital if the efforts of the Mediator to promote a peaceful solution of the problem are to bear fruit. On the other hand, in the prevailing climate of mistrust and hostility, the communities concerned in the Cyprus problem are themselves often inhibited from taking the kinds of initiative which might lead to a substantial reduction of tension and conflict, and when proposals are put forth they are likely to be rejected—less on their merit than on the fact of their origin in one group or the other.

prise. En cela, la Force a tout mon appui. A ce propos, je tiens à attirer l'attention sur le paragraphe 1 de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964.

10. La Force a été déployée à Chypre parce que le Gouvernement chypriote, les Gouvernements grec et britannique, ainsi que tous les membres du Conseil de sécurité, étaient parvenus à la conclusion que Chypre avait connu trop de combats, d'effusions de sang et de destructions, auxquels il fallait désormais mettre un terme. Il ne s'agissait pas d'imputer à quiconque la faute de ce qui s'était produit, et il n'est pas question de le faire aujourd'hui. Mais il faut mettre un terme aux combats et il sera sûrement nécessaire de déterminer les responsabilités si les combats continuent.

11. Seules les parties elles-mêmes peuvent remédier à la situation critique que connaît Chypre. Les autorités du Gouvernement chypriote et les dirigeants de la communauté turque, ayant pris pleinement conscience de leurs responsabilités, doivent agir d'urgence pour mettre complètement fin aux combats à Chypre si l'on veut épargner un véritable désastre à l'île. La seule façon d'y parvenir est que les hauts fonctionnaires du gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs renoncent volontairement et immédiatement à la force en tant que moyen de résoudre les problèmes de Chypre. Il s'agit là, dans les circonstances actuelles, d'une nécessité vitale et absolue. Cela étant, je crois devoir engager très vivement le président Makarios et le vice-président Küçük à annoncer publiquement, sans délai, que, conformément à la lettre et à l'esprit de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964 et étant donné la présence opérationnelle de la Force des Nations Unies à Chypre, il n'y a pas de raison de poursuivre les combats à Chypre et que, par conséquent, ils renoncent aux combats, invitant leurs partisans respectifs sur tout le territoire de l'île à répondre à leur appel. La Force des Nations Unies à Chypre pourrait alors commencer à opérer efficacement, car elle pourrait assurer la sécurité de tous les Chypriotes, turcs et grecs, et aider à rétablir des conditions de vie normales pour tous les Chypriotes.

12. La seule présence, dans l'île, de la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix et les efforts que celle-ci déploie chaque jour en vue d'épêcher ou d'arrêter les rencontres armées et d'aider à maintenir l'ordre public ne suffisent pas pour améliorer l'ensemble de la situation au point d'atténuer réellement et fondamentalement la tension et de remédier radicalement à la peur, à l'insécurité et à la détresse déplorables dans lesquelles vivent actuellement bon nombre des habitants de Chypre. Une telle amélioration s'impose aussi si l'on veut qu'aboutissent les efforts que fait le Médiateur pour favoriser une solution pacifique du problème. En revanche, le climat actuel de méfiance et d'hostilité empêche souvent les communautés en cause dans le problème de Chypre de prendre le genre d'initiatives qui pourraient conduire à une réduction notable de la tension et du conflit, de sorte que lorsque des propositions sont présentées, elles risquent fort d'être rejetées, non pas tant sur le fond que parce qu'elles émanent de l'un ou l'autre groupe.

13. Taking such factors as the above into account, and in particular having in mind the urgent necessity of making progress in order to avoid having the operation in Cyprus stand still and eventually bog down, I have formulated, with the assistance of the Force Commander based upon his experience of the past four weeks, a programme of steps and objectives towards the implementation of which, I believe, the United Nations peace-keeping operation should now concentrate its efforts. This programme, about which, as a matter of course, the several parties and Governments concerned have been informed, will require the co-operation of all those involved as well as their good faith and their confidence in the United Nations peace-keeping operation, if it is to be effective in producing the improvements which all desire, I believe, however, that the Security Council resolution demands no less than earnest co-operation from all concerned, in the interest of the people of Cyprus and of the maintenance of international peace and security. The programme which I have in mind, and which is annexed hereto, is by no means exhaustive, but it can serve as a yardstick against which the Governments and peoples concerned, and the members of the Security Council, may measure the progress that is being made towards the objective outlined in the Security-Council resolution of 4 March, and reaffirmed on 13 March 1964.⁴²

14. In situations as complex as that now prevailing in Cyprus, the worst enemies are suspicion, fear and lack of confidence, breeding, as they so often do, hatred and violence. I believe that it may be useful, therefore, for the Secretary-General of the United Nations to make public at this particular time a programme of reasonable objectives which all parties should readily find it possible to support. I earnestly hope that on the basis of the practical goals set forth in this programme, Cyprus, with the assistance of UNFICYP, may be able to move significantly toward peace and normality.

13. Tenant compte des facteurs mentionnés ci-dessus et eu égard en particulier à la nécessité urgente de marquer des progrès pour éviter que l'opération de Chypre ne s'enlise et ne finisse par échouer, j'ai formulé, avec le concours du Commandant de la Force, qui s'est fondé sur l'expérience qu'il a acquise au cours des quatre dernières semaines, un programme de mesures à prendre et d'objectifs à atteindre, programme que l'opération des Nations Unies pour le maintien de la paix devrait maintenant, à mon avis, s'employer à exécuter. Ce programme, dont les diverses parties et les divers gouvernements intéressés ont naturellement été informés, exigera la coopération de tous, ainsi que leur bonne foi et leur confiance dans l'opération des Nations Unies pour le maintien de la paix, si l'on veut qu'il aboutisse effectivement aux améliorations que chacun souhaite. J'estime cependant que, dans sa résolution, le Conseil de sécurité n'exige rien de moins que la coopération la plus sincère de tous les intéressés, dans l'intérêt du peuple de Chypre et du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le programme que j'ai en vue, et qui est exposé dans l'annexe I au présent rapport, n'est nullement exhaustif, mais les gouvernements et les peuples intéressés, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, pourront s'en servir comme d'un étalon pour mesurer les progrès accomplis dans la voie des objectifs que le Conseil de sécurité a formulés dans sa résolution du 4 mars et qu'il a réaffirmés le 13 mars 1964.⁴²

14. Dans des situations aussi complexes que celle que Chypre connaît actuellement, les pires ennemis sont la suspicion, la peur et le manque de confiance, qui engendrent souvent la haine et la violence. J'estime donc qu'il peut être utile que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies rende public, en ce moment précis, un programme d'objectifs raisonnables auquel toutes les parties devraient pouvoir aisément donner leur appui. J'espère sincèrement que, sur la base des buts pratiques fixés dans ce programme, Chypre, avec l'assistance de la Force des Nations Unies, pourra progresser de façon notable vers la paix et le rétablissement d'une situation normale.

Annex I

OBJECTIVES AND INTERIM AIMS OF A COMPREHENSIVE PROGRAMME OF ACTION FOR THE UNITED NATIONS PEACE-KEEPING FORCE IN CYPRUS (UNFICYP)

1. The task of UNFICYP, as given in the Security Council resolution of 4 March 1964, is to use its best efforts towards the following objectives:

- (a) To prevent a recurrence of fighting;
- (b) To contribute to the maintenance and restoration of law and order;
- (c) To contribute to a return to normal conditions.

Efforts in any of these directions must, to have their maximum effect and durability, be made in a concerted manner, bearing in mind that (a) and (b) above are decisive steps leading to the over-all objective of the restoration of normal conditions in the daily life of the people.

Annexe I

LES OBJECTIFS D'UN PROGRAMME D'ACTION GLOBAL DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE ET SES BUTS A COURT TERME

1. Par sa résolution du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a assigné pour tâche à la Force des Nations Unies de faire tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre les objectifs suivants:

- a) Prévenir toute reprise des combats;
- b) Contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public;
- c) Contribuer au retour à une situation normale.

Pour que les efforts entrepris en vue d'atteindre chacun de ces objectifs aient le maximum d'effets et soient aussi durables que possible, il faudra les concerter, sans perdre de vue que les points a) et b) ci-dessus correspondent aux étapes décisives qu'il faudra franchir pour atteindre l'objectif d'ensemble: assurer le retour à une situation normale dans la vie quotidienne de la population.

^{42/} Ibid., document S/5603.

^{42/} Ibid., document S/5603.

2. The following is a suggested list of some of the objectives that could be defined as part of the programme of action designed to implement the mandates of UNFICYP:

(a) Achievement of freedom of movement on all roads in Cyprus, including the Kyrenia Road;

(b) Achievement of freedom of movement for all communities within the whole town of Nicosia and other cities under conditions of security;

(c) Progressive evacuation and removal of all fortified positions held by Greek and Turkish Cypriots, with priority given to Nicosia;

(d) Examination of the problem arising from the division that has taken place in the Cyprus police between the Turkish Cypriots and the Greek Cypriot members and the negotiation of necessary measures for their progressive reintegration;

(e) The progressive disarming of all civilians other than the regular police "gendarmerie" and the Cyprus army by the Cypriot Government and the Turkish community. UNFICYP, if requested, would assist in facilitating and verifying the disarming and the storage of arms under conditions of security;

(f) The control of extremists on both sides;

(g) The formulation of appropriate general amnesty arrangements;

(h) The arrangement of security measures and other necessary conditions to facilitate return to normal conditions and particularly normal economic activity;

(i) The facilitation of the return of Turkish Cypriot civil servants and Government officials to their duties, including the public services, such as postal, telecommunications, public works, etc.;

(j) The normal functioning of the judiciary.

The process of consultation and negotiation on these aims would continue side by side with the day-to-day efforts of the Force to carry out its mandate.

3. While efforts to make progress on the above points continue, certain interim aims should also be established and pressed in selected localities and on particular problems. The following are suggested:

(a) The removal of emplacements, fortifications and trenches in selected areas of Nicosia with a view to repeating this measure subsequently in other areas;

(b) A determined effort in selected areas of Nicosia to re-establish normality by returning to their homes, under United Nations security guarantee, refugees, as, for example, those from Hamed Mandres to Omorphita, who would not carry arms, and attention to the development of a programme for the rehabilitation of their dwellings;

(c) A careful formulation of ways in which UNFICYP might be helpful in meeting the problem of the excesses by individual policemen in the course of searching and seizing civilians which at present causes much tension. Such a plan, which would largely depend on the use of UNFICYP police, would require a reliable system of reporting of abuses and a regular follow-through by UNFICYP in every case, and would also require a high degree of liaison and confidence with all Greek Cypriot and Turkish Cypriot members of the Cyprus police;

(d) The institution of procedures for inquiry into every serious instance of shooting, especially when casualties occur, so that a full record of such incidents, the reasons and responsibilities for them, can be determined and maintained;

(e) The elaboration of a plan for the reintegration, with UNFICYP assistance and guarantee, of the Turkish Cypriot policemen into the Cyprus police force, perhaps starting in one or two carefully selected Turkish Cypriot communities;

(f) The use of UNFICYP good offices with both sides to improve the existing unacceptable living conditions through resuming essential pub-

2. Voici la liste de certains des objectifs que l'on pourrait faire figurer dans le programme d'action destiné à permettre à la Force de s'acquitter de son mandat:

a) Assurer la liberté de la circulation sur toutes les routes de Chypre, y compris la route de Kyrenia;

b) Assurer à toutes les communautés, dans la ville de Nicosia tout entière et dans les autres villes, la liberté de se déplacer en sécurité;

c) Assurer l'évacuation et l'élimination progressives de toutes les positions fortifiées tenues par les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, en donnant la priorité à Nicosia;

d) Examiner le problème créé par la scission de la police chypriote en éléments chypriotes turcs et chypriotes grecs, et négocier les mesures à prendre pour réunifier progressivement la police;

e) Veiller à ce que tous les civils ne faisant pas partie de la police régulière, de la gendarmerie ou de l'armée chypriote soient progressivement désarmés par le Gouvernement chypriote et la communauté turque. La Force, sur demande, aiderait à faciliter et à vérifier le désarmement et la mise en lieu sûr des armes;

f) Reprendre en main les extrémistes de l'un et l'autre camp;

g) Enoncer les arrangements voulus en vue d'une amnistie générale;

h) Mettre au point les mesures de sécurité et autres conditions nécessaires pour faciliter le retour à une situation normale et notamment le rétablissement de l'activité économique;

i) Faciliter le retour à leur poste des Chypriotes turcs qui sont fonctionnaires ou font partie du gouvernement, notamment pour ce qui est des services publics (postes, télécommunications, travaux publics, etc.);

j) Veiller à ce que les tribunaux fonctionnent normalement.

Les consultations et négociations visant à atteindre ces objectifs se poursuivraient parallèlement à l'action quotidienne que mènera la Force pour s'acquitter de son mandat.

3. Il conviendrait aussi, tandis que les efforts sur ces différents points se poursuivent, de se fixer certains buts à court terme dans des localités données et sur des problèmes délimités, et de travailler à atteindre ces buts. Voici quelques suggestions:

a) Eliminer les emplacements fortifiés, fortifications et tranchées dans des quartiers donnés de Nicosia, pour pouvoir faire ensuite de même dans d'autres zones;

b) S'efforcer tout particulièrement d'assurer le retour à la normale dans des quartiers donnés de Nicosia en ramenant chez eux, sous la sauvegarde des Nations Unies, des réfugiés qui ne seraient pas porteurs d'armes, par exemple en ramenant à Omorphita les réfugiés de Hamed Mandros, et s'occuper d'arrêter un programme de remise en état de leurs logements;

c) Déterminer avec soin comment la Force pourrait aider à faire face au problème des excès auxquels se livrent certains membres de la police à l'occasion de perquisitions ou de l'arrestation de civils, excès qui causent à l'heure actuelle une vive tension. Ce plan, dont le succès dépendrait en bonne partie de l'utilisation de la police de la Force, supposerait que les abus soient dûment signalés et que chaque affaire soit dûment suivie par la Force; il supposerait aussi une liaison très étroite, dans un climat de confiance, avec tous les membres — chypriotes grecs et chypriotes turcs — de la police de Chypre;

d) Instituer un système d'enquête portant sur tout incident sérieux au cours duquel des coups de feu auraient été tirés, en particulier lorsqu'il y aurait des morts et des blessés, afin de pouvoir établir et tenir à jour un dossier complet de ces incidents, ainsi que de leurs causes et des responsabilités qu'ils impliquent;

e) Mettre au point, avec le concours et la garantie de la Force, un plan de réintroduction des policiers chypriotes turcs dans la police de Chypre, en commençant peut-être par une ou deux communautés chypriotes turques soigneusement choisies;

f) Utiliser les bons offices de la Force auprès des deux camps pour améliorer les conditions de vie actuelles, qui sont inacceptables, en

lic utilities and services and finally to ensure normal living conditions for the Turkish Cypriot community in tense areas, such as Ktima and Polis;

(g) initial efforts to facilitate the return of Turkish Cypriot officials and civil servants to their positions in Government service;

(h) An appraisal of the possibility of establishing in certain areas Cypriot Greek-Turkish-UNFICYP joint patrols as a means of restoring confidence and promoting a return to normality;

(i) Efforts, with UNFICYP if necessary providing security, to revive meetings of Greek and Turkish Cypriots, both official and non-official, and at all levels.

Annex II

STATEMENTS ISSUED ON 28 APRIL 1964 BY LIEUTENANT-GENERAL P. S. GYANI, COMMANDER OF THE UNITED NATIONS PEACE-KEEPING FORCE IN CYPRUS (UNFICYP)

1. The scale of and the manner in which the operations have been carried out by forces under the authority of the Government of Cyprus in the area of the Pentadaktylos Range (Kyrenia Mountains) on 26 and 27 April 1964, indicate that these operations had been pre-planned. They were a complete surprise to UNFICYP as there had been no sudden developments in that area in the last three or four days, and more particularly because I had put forward proposals for a cease-fire on the eastern side of the pass.

As such action can have serious implications regarding the obligations of the Government and the role of UNFICYP vis-à-vis the Security Council resolution and the task given to UNFICYP, I discussed the matter with the President and have also sent a full report to the Secretary-General.

2. His Beatitude the President has told me that he wants a political solution to the problem of Cyprus under peaceful conditions and he wants peace and normality immediately in the country and that he is prepared to assist UNFICYP in every way to achieve this aim.

Similarly His Excellency the Vice-President has reassured me that peace and normal conditions to the maximum possible extent are his aim and he is convinced that peaceful conditions in Cyprus are essential to negotiate a political solution.

It is now my firm belief that peaceful conditions can be restored and maintained in Cyprus and we in UNFICYP will work relentlessly to bring about active measures to reduce tension and eliminate fear and assist in every way possible towards achieving quiet and peace in the island. I appeal to all the citizens to refrain from any action that would disturb the peace and to do everything possible to promote goodwill.

rétablissement des services publics essentiels, de façon à pouvoir, en fin de compte, assurer des conditions de vie normales à la communauté chypriote turque dans les zones où la situation est rendue, par exemple à Ktima et à Polis;

g) Entreprendre de faciliter le retour à leur poste des Chypriotes turcs membres du gouvernement ou fonctionnaires;

h) Rechercher s'il est possible d'organiser dans certaines zones des patrouilles mixtes, composées de Chypriotes grecs et turcs et de membres de la Force, pour rétablir la confiance et favoriser le retour à une situation normale;

i) S'efforcer, sous la sauvegarde de la Force si besoin est, d'amener les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, qu'il s'agisse de personnalités officielles ou de simples particuliers, à se réunir de nouveau à tous les échelons.

Annexe II

DECLARATIONS PUBLIEES LE 28 AVRIL 1964 PAR LE GENERAL P. S. GYANI, COMMANDANT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE

1. L'ampleur des opérations effectuées dans la région de la chaîne des Pentadaktylos (Monts Kyrenia), les 26 et 27 avril 1964, par les forces relevant du Gouvernement chypriote, et les conditions dans lesquelles elles se sont déroulées, indiquent que ces opérations avaient été préparées par avance. Elles ont entièrement surpris la Force des Nations Unies étant donné qu'aucun fait soudain ne s'était produit dans la région au cours des trois ou quatre derniers jours et d'autant plus que j'avais formulé des propositions en vue d'un cessez-le-feu sur le versant oriental du col.

Une telle action pouvant avoir de sérieuses incidences sur les obligations du Gouvernement et le rôle de la Force des Nations Unies à l'égard de la résolution du Conseil de sécurité et de la tâche assignée à la Force, j'ai examiné la question avec le Président et ai aussi adressé un rapport détaillé au Secrétaire général.

2. Sa Béatitude le Président m'a dit qu'il souhaite une solution politique du problème de Chypre dans un climat pacifique, qu'il souhaite que la paix et une situation normale soient immédiatement rétablies dans le pays et qu'il est disposé à aider de toutes les façons possibles la Force des Nations Unies à atteindre ce but.

De même, Son Excellence le Vice-Président m'a donné de nouveau l'assurance que son but est de rétablir la paix et une situation normale dans toute la mesure possible et qu'il est convaincu qu'un climat pacifique à Chypre est indispensable à la négociation d'une solution politique.

Je suis maintenant fermement convaincu que le calme peut être rétabli et maintenu à Chypre; la Force des Nations Unies s'emploiera sans relâche à obtenir que des mesures positives soient prises pour atténuer la tension et faire disparaître la peur et aidera de toutes les façons possibles à assurer le calme et la tranquillité dans l'île. Je demande à tous les habitants de s'abstenir de toute action qui troublerait la paix et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser un climat de bonne volonté.

DOCUMENT S/5672

Letter dated 29 April 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

[Original text: English]
[29 April 1964]

I have the honour to submit for your information a copy of my letter dated 29 April 1964, addressed to His Excellency U Thant, Secretary-General of the United Nations.

Lettre, en date du 29 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[29 avril 1964]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information, un exemplaire de la lettre que j'ai adressée le 29 avril 1964 à Son Excellence U Thant, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

I shall be obliged to Your Excellency if you will circulate this letter as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

LETTER DATED 29 APRIL 1964 FROM THE REPRESENTATIVE OF TURKEY TO THE SECRETARY-GENERAL

It is my painful duty once again to bring to your attention the gravity of the turn of events in Cyprus. The full-scale aggressive military operation undertaken by Greek Cypriot armed bands under the general command of the "Minister of the Interior" of the "Government of Cyprus" against the Turkish positions on the Kyrenia Mountains as well as the firing on innocent inhabitants of the villages in the area speak for themselves. The Greek community of Cyprus with this last unabashed, carefully planned and cynically calculated act of overt aggression has put aside all pretence of respect for law and order, for the call of the United Nations or for humane considerations and has taken the matter in its own hands. This last act of wilful wrong-doing flouts the will and authority of the United Nations and revolts the conscience of mankind.

You will recall that the Security Council resolution of 4 March 1964,^{43/} in its paragraph 2, asked the Government of Cyprus "... to take all additional measures necessary to stop violence and bloodshed in Cyprus", and that the resolution of 13 March 1964^{44/} called upon Member States "to refrain from any action or threat of action likely to worsen the situation". Can this premeditated action of the Greek Cypriots, cloaked under the pseudo-authority of governmental measures, be described as anything but a blow to the authority and prestige of the United Nations?

From the United Nations Press Release of 28 April 1964 (CYP/52), it appears that Archbishop Makarios has told the Commander of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP) that he wants a political solution to the problem of Cyprus under peaceful conditions, that he wants peace and normality immediately in the country and that he is prepared to assist UNFICYP to achieve this aim. Inasmuch as it is Archbishop Makarios's own "Minister of the Interior" in person who is even now leading this bloody onslaught, the question arises as to whether the peace envisaged by the Archbishop for the island is a "peace of annihilation" and whether UNFICYP is, in the words of the Archbishop, "prepared to assist (him) ... in every way".

Not only the other interested parties but, I am sure you are aware, the public opinion of the entire world, is now anxiously waiting to see how the United Nations

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

LETTRE, EN DATE DU 29 AVRIL 1964, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT DE LA TURQUIE

J'ai une fois encore le pénible devoir d'attirer votre attention sur le tour inquiétant que prennent les événements à Chypre. L'opération militaire aggressive de grande envergure entreprise par les bandes armées de Chypriotes grecs sous le haut commandement du "Ministre de l'intérieur" du "Gouvernement de Chypre" et dirigée contre les positions turques des monts Kyrenia de même que les coups de feu tirés contre d'innocents villageois de la région se passent de commentaires. Par ce dernier acte impudent d'agression ouverte, cyniquement calculé et soigneusement planifié, la communauté grecque de Chypre a renoncé à tout semblant de respect pour l'ordre public, pour les appels des Nations Unies, ou pour les considérations humanitaires et a décidé de prendre l'affaire en main. Ce dernier méfait délibéré brave la volonté et l'autorité des Nations Unies et révolte la conscience de l'humanité.

Vous vous souviendrez que le Conseil de sécurité, au paragraphe 2 de sa résolution du 4 mars 1964^{43/}, a demandé au Gouvernement chypriote "...de prendre toutes les nouvelles mesures nécessaires pour arrêter les actes de violence et les effusions de sang à Chypre" et que par sa résolution du 13 mars 1964^{44/} il a fait appel aux "Etats Membres pour qu'ils s'abs tiennent... de toute action ou de toute menace d'action qui risquerait d'aggraver la situation". Peut-on considérer cette action prémeditée des Chypriotes grecs, menée sous le couvert de prétendues mesures gouvernementales, autrement que comme un défi à l'autorité et au prestige des Nations Unies?

Il ressort du communiqué de presse des Nations Unies, en date du 28 avril 1964 (CYP/52), que l'archevêque Makarios a déclaré au Commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre qu'il souhaitait parvenir à un règlement politique du problème de Chypre dans des conditions pacifiques, qu'il voulait rétablir immédiatement la paix et une situation normale dans le pays et qu'il était disposé à cet effet à prêter son concours à la Force. Lorsque l'on constate que c'est le propre "Ministre de l'intérieur" du gouvernement de l'archevêque Makarios qui dirige en personne l'attaque sanguinaire en question, on peut se demander si la paix envisagée par l'archevêque Makarios à Chypre est une "paix par l'annihilation" et si la Force serait, pour reprendre les propres termes de l'archevêque, "disposé(e) à (l') aider... par tous les moyens".

Vous vous rendez parfaitement compte, j'en suis sûr, que non seulement les parties intéressées mais encore l'opinion du monde entier attendent maintenant

^{43/} Ibid., document S/5575.

^{44/} Ibid., document S/5603.

^{43/} Ibid., document S/5575.

^{44/} Ibid., document S/5603.

will meet this brutal challenge. You will doubtless realize that, if this sustained attack is allowed to go unchecked, the Greek Cypriot leaders will be encouraged to embark upon new and even more daring acts of aggression.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

DOCUMENT S/5673*

Letter dated 30 April 1964 from the representative of India to the President of the Security Council

[Original text: English]
(30 April 1964)

I am instructed by the Government of India to refer to a letter from the Acting Permanent Representative of Pakistan, dated 14 April 1964, addressed to the President of the Security Council [S/5657].

The statements made in this letter are completely divorced from reality, as already explained in the letter dated 12 November 1963 from the Permanent Representative of India.^{45/} Besides, only as recently as 5 February 1964, the subject-matter was treated in detail in the Security Council by India's Minister of Education, Shri M. C. Chagla [1088th meeting, paras. 9-28]. Finally, on 20 March 1964, the Indian representative stated in the Council:

"At the same time, in fairness to myself and in fairness to the Security Council, I cannot give an assurance that we will not proceed with the constitutional processes which we may consider necessary in the State of Jammu and Kashmir, because that is entirely an internal affair of ours, and let it not be made a ground for complaint later that despite the appeal India did not do this or that". [1105th meeting, para. 50].

In view of these facts, if the Government of Pakistan has still no desire to accept the primacy of law, the Government of India is not surprised because having committed naked aggression against the Indian Union territory of Jammu and Kashmir, an aggression which has been established by Security Council's own agencies like the United Nations Commission for India and Pakistan, and Sir Owen Dixon, Pakistan is seriously handicapped in yielding to the truth.

It is requested that this communication be brought to the notice of the members of the Security Council.

(Signed) Narendra SINGH
Deputy Permanent Representative of India
to the United Nations

*Incorporating document S/5673/Corr.1.

45/ Ibid., Eighteenth Year, Supplement for October, November and December 1963, document S/5454.

avec anxiété de voir comment les Nations Unies vont relever ce brutal défi. Vous comprenez parfaitement aussi que, s'il n'est pas mis un terme à cette agression persistante, les dirigeants des Chypriotes grecs s'en trouveront encouragés à s'engager dans de nouveaux actes agressifs encore plus audacieux.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

DOCUMENT S/5673

Lettre, en date du 30 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
(30 avril 1964)

D'ordre du Gouvernement indien, je me réfère à la lettre que le représentant permanent par intérim du Pakistan a adressée au Président du Conseil de sécurité le 14 avril 1964 [S/5657].

Les déclarations contenues dans cette lettre ne sont nullement conformes à la réalité comme l'a déjà fait ressortir le représentant permanent de l'Inde dans sa lettre du 12 novembre 1963^{45/}. Au surplus, le 5 février 1964 encore, la question a été exposée en détail devant le Conseil de sécurité par le Ministre indien de l'éducation, Shri M. C. Chagla [1088ème séance, par. 9 à 28]. Enfin, le 20 mars 1964, le représentant de l'Inde a déclaré devant le Conseil:

"En même temps, je dois dire en toute conscience, et pour être sincère à l'égard du Conseil de sécurité, qu'il m'est impossible de donner l'assurance que nous ne continuerons pas à prendre les mesures constitutionnelles que nous pourrons considérer comme nécessaires dans l'Etat de Jammu et Cachemire, parce qu'il s'agit là d'une question purement interne. Qu'on ne s'en serve pas de prétexte pour se plaindre ultérieurement du fait que, en dépit de l'appel qui lui a été lancé, l'Inde s'est abstenu de faire telle ou telle chose." [1105ème séance, par. 50.]

Dans ces conditions, si le Gouvernement pakistanais ne souhaite toujours pas reconnaître la primauté du droit, le Gouvernement indien n'en est pas surpris; en effet, le Pakistan ayant commis une agression flagrante contre le territoire de l'Union indienne dans la région du Cachemire-Jammu, agression qui a été établie par des organes du Conseil de sécurité tels que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et par sir Owen Dixon, il lui est particulièrement difficile, maintenant, d'admettre la vérité.

Je vous prie de bien vouloir porter la présente communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Narendra SINGH

45/ Ibid., dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963, document S/5454.

Letter dated 27 April 1964 from the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar, addressed to the President of the Security Council

*[Original text: French]
(30 April 1964)*

On the instructions of our respective Governments, we, the undersigned, have the honour to request you to convene the Security Council as early as possible to resume consideration of the serious situation existing in South Africa in the light of the report [S/5658] drawn up by the Secretary-General in accordance with paragraph 8 of the Security Council resolution of 4 December 1963^{46/} and the new developments in the Republic of South Africa.

Our respective Governments are particularly disturbed by the extreme measures, and more specifically the imposition of death sentences, which have been taken against a large number of African political leaders.

The situation in South Africa, which, in the words of the Security Council resolution of 7 August 1963,^{47/} "is seriously disturbing international peace and security", has deteriorated still further in the wake of recent events in that country, as is clearly apparent from the interim report of the United Nations Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa, which was submitted to the General Assembly as document A/5692^{48/} and to the Security Council as document S/5621.

The South African Government's negative reaction to the Security Council resolution of 4 December 1963 in particular, and the worsening of the situation as a result of the continued application by the Government of the Republic of South Africa of its policy of apartheid are a matter of deep concern to world public opinion and especially to the countries of Africa and Asia, which consider that the Security Council should take effective measures to obtain the compliance of the South African Government with the earlier resolutions

Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar

*[Texte original en français]
(30 avril 1964)*

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous les soussignés avons l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir réunir dans les meilleurs délais le Conseil de sécurité, afin qu'il reprenne l'examen de la situation grave régnant en Afrique du Sud à la lumière du rapport [S/5658] que le Secrétaire général a établi conformément au paragraphe 8 de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 4 décembre 1963^{46/}, et des nouveaux événements survenus dans la République sud-africaine.

Nos gouvernements respectifs sont particulièrement inquiets des mesures extrêmes et notamment des condamnations à la peine capitale prises contre un grand nombre de leaders politiques africains.

La situation en Afrique du Sud, qui, aux termes de la résolution du 7 août 1963^{47/}, "trouble gravement la paix et la sécurité internationales", a encore empiré par suite des faits récents survenus dans le pays tel qu'il ressort clairement du rapport intérimaire, soumis par le Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine sous la cote A/5692^{48/} à l'Assemblée générale et S/5621 au Conseil de sécurité.

La réaction négative du Gouvernement sud-africain à la résolution du Conseil de sécurité, en date du 4 décembre 1963, notamment, et l'aggravation de la situation découlant de la continuation de l'application de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine suscitent une vive inquiétude pour l'opinion publique mondiale et particulièrement pour les pays d'Afrique et d'Asie qui considèrent que le Conseil de sécurité se devrait de prendre des mesures effectives permettant d'obte-

^{46/} *Ibid.*, document S/5471.

^{47/} *Ibid.*, Supplément pour juillet, août et septembre 1963, document S/5386.

^{48/} *Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes*, annex No. 12.

^{46/} *Ibid.*, document S/5471.

^{47/} *Ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5386.

^{48/} *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes*, annexe No 12.

of both the General Assembly and the Security Council and the discharge of its obligations as a Member State.

The undersigned Governments are convinced that positive and urgent action by the Security Council is essential to prevent a conflict in South Africa of unforeseeable consequences for Africa and for the world.

The representatives of the following States Members of the United Nations:

(Signed)

R. MEHR (Afghanistan)
R. BOUDJAKDJI (Algeria)
U BA THAUNG (Burma)
F. KISUKURUME (Burundi)
SONN VOEUNSAI (Cambodia)
S. BAKOTO (Cameroon)
M. GALLIN-DOUATHE (Central African Republic)
S. GUNEWARDENE (Ceylon)
J. N'GARABAYE (Chad)
T. GUINDO-YAYOS (Congo, Brazzaville)
P. M'BALE (Congo, Leopoldville)
Z. ROSSIDES (Cyprus)
H. ACHARD (Dahomey)
T. GEBRE-EGZY (Ethiopia)
J. M. NYOUNDOU (Gabon)
N. QUAO (Ghana)
DIALLO Telli (Guinea)
Narendra SINGH (India)
L. N. PALAR (Indonesia)
M. VAKIL (Iran)
A. PACHACHI (Iraq)
J. KACOU (Ivory Coast)
P. MARCH (Jamaica)
H. HITOMI (Japan)
F. SHARAF (Jordan)
B. NABWERA (Kenya)
R. AL-RASHID (Kuwait)
K. MAKKAWI (Lebanon)
M. JOHNSON (Liberia)
W. EL-BOURI (Libya)
G. RAKOTONIAINA (Madagascar)
R. RAMANI (Malaysia)
S. COULIBALY (Mali)
Y. GUEYE (Mauritania)
T. ORSO (Mongolia)
D. BENJELLOUN (Morocco)
R. MALHOTRA (Nepal)
Illa SALIFOU (Niger)
S. O. ADEBO (Nigeria)
V. A. HAMDANI (Pakistan)
P. JIMENEZ (Philippines)
C. MUDENGE (Rwanda)
S. SUGAIR (Saudi Arabia)
A. CISS (Senegal)
F. P. KAREFA-SMART (Sierra Leone)
A. S. MAO (Somalia)
Omar ADEEL (Sudan)
S. MANSOURI (Syria)
E. MANG'ENYA (Tanganyika)
C. KIATTINAT (Thailand)
B. DJOBO (Togo)
T. SLIM (Tunisia)

nir que le Gouvernement sud-africain se conforme aux résolutions antérieures tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité, et s'acquitte de ses obligations d'Etat Membre.

Les gouvernements soussignés sont convaincus qu'une action positive et urgente du Conseil de sécurité est essentielle pour éviter en Afrique du Sud un conflit aux conséquences imprévisibles sur le plan africain et international.

Les représentants des Etats Membres suivants de l'Organisation des Nations Unies:

(Signé)

R. MEHR (Afghanistan)
R. BOUDJAKDJI (Algérie)
S. SUGAIR (Arabie Saoudite)
U Ba THAUNG (Birmanie)
F. KISUKURUME (Burundi)
SONN VOEUNSAI (Cambodge)
S. BAKOTO (Cameroun)
S. GUNEWARDENE (Ceylan)
Z. ROSSIDES (Chypre)
T. GUINDO-YAYOS (Congo [Brazzaville])
P. M'BALE (Congo [Léopoldville])
J. KACOU (Côte-d'Ivoire)
H. ACHARD (Dahomey)
T. GEBRE-EGZY (Ethiopie)
J. M. NYOUNDOU (Gabon)
N. QUAO (Ghana)
DIALLO Telli (Guinée)
J. B. KABORE (Haute-Volta)
Narendra SINGH (Inde)
L. N. PALAR (Indonésie)
A. PACHACHI (Irak)
M. VAKIL (Iran)
P. MARSH (Jamaïque)
H. HITOMI (Japon)
F. SHARAF (Jordanie)
B. NABWERA (Kenya)
R. AL-RASHID (Koweit)
K. MAKKAWI (Liban)
M. JOHNSON (Libéria)
W. EL-BOURI (Libye)
G. RAKOTONIAINA (Madagascar)
R. RAMANI (Malaisie)
S. COULIBALY (Mali)
D. BENJELLOUN (Maroc)
Y. GUEYE (Mauritanie)
T. ORSO (Mongolie)
R. MALHOTRA (Népal)
Illa SALIFOU (Niger)
S. O. ADEBO (Nigéria)
A. KIRONDE (Ouganda)
V. A. HAMDANI (Pakistan)
P. JIMENEZ (Philippines)
A. HILMY (République arabe unie)
M. GALLIN-DOUATHE (République centrafricaine)
C. MUDENGE (Rwanda)
A. CISS (Sénégal)
F. P. KAREFA-SMART (Sierra Leone)
A. S. MAO (Somalie)
Omar ADEEL (Soudan)
S. MANSOURI (Syrie)
E. MANG'ENYA (Tanganyika)
J. N'GARABAYE (Tchad)

O. ERALP (Turkey)
A. KIRONDE (Uganda)
A. HILMY (United Arab Republic)
J. B. KABORE (Upper Volta)
Y. GEGHMAN (Yemen)
H. MAKAME (Zanzibar)

C. KIATTINAT (Thailande)
B. DJOBO (Togo)
T. SLIM (Tunisie)
O. ERALP (Turquie)
Y. GEGHMAN (Yémen)
H. MAKAME (Zanzibar)

DOCUMENT S/5675

Letter dated 1 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

*[Original text: English
1 May 1964]*

I have the honour to submit herewith the text of a telegram addressed to Your Excellency by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of the Republic of Cyprus. This message was delayed due to technical difficulties.

I shall be obliged to Your Excellency if you would kindly circulate the text of this telegram as a document of the Security Council.

*(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations*

TELEGRAM DATED 28 APRIL 1964 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

I find myself under obligation to appeal to you to take immediate and effective measures to stop Greek elements in Government and Greek leaders from attacking and crushing by force of arms, in complete disregard of Security Council resolution, the Turkish community with object to eliminate it and thus dictate their political conditions. Since the United Nations Force became operational, the situation in Cyprus unfortunately has worsened, as Greeks continue to prepare themselves by building new fortifications everywhere even in Turkish-owned houses which they occupied by force and which are situated in areas overlooking the Green Line in Nicosia. They have also continued with organizing and arming their National Guard which they embodied in the security forces of the state, which at present total 40,000 men. In conjunction with this, Makarios imported a Greek national, General Karayani, from Greece and entrusted the organization of his so-called security forces of the state to him, whilst in Greece he openly threatened that his security forces could crush Turks within a matter of hours. Significant to note that soon after arrival of this General in island an all-out and pre-planned attack led by Minister of Interior has been launched against Turks in the Kyrenia Range. Also significant to note that in a public statement made by the Minister of Interior on the eve of this attack he stated that every adult will be made a fighter, whereas the Government will provide him with the necessary guns for the sake of the country. At a time when we are all trying to create peaceful conditions and trying to secure disarmament, without which there can be no return to normal conditions, the attitude and actions of the

Lettre, en date du 1er mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

*[Texte original en anglais]
[1er mai 1964]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un télégramme adressé à Votre Excellence par le Vice-Président de la République de Chypre, M. Fazil Küçük. Le retard avec lequel ce message vous est transmis est dû à des difficultés d'ordre technique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de ce télégramme comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP*

TELEGRAMME, EN DATE DU 28 AVRIL 1964,
ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

Je me vois dans l'obligation de faire appel à vous pour que des mesures efficaces soient prises d'urgence en vue d'empêcher les éléments grecs du gouvernement et les dirigeants grecs d'attaquer la communauté turque, sans aucun égard à la résolution du Conseil de sécurité, et de l'écraser par la force des armes afin de l'éliminer et de pouvoir ensuite dicter leurs conditions politiques. Depuis que la Force des Nations Unies est devenue opérationnelle, la situation à Chypre a malheureusement empiré car les Grecs continuent à se préparer en construisant partout de nouvelles fortifications, même dans des maisons appartenant à des Turcs, qu'ils ont occupées par la force et qui se trouvent dans des zones dominant la ligne verte à Nicosia. Ils ont également continué à organiser et à armer leur garde nationale et l'ont incorporée aux forces de sécurité de l'Etat, qui comptent actuellement 40 000 hommes. En même temps, Makarios a fait venir de Grèce un ressortissant grec, le général Karayani, qu'il a chargé d'organiser ses présumées forces de sécurité de l'Etat, tandis qu'il déclarait ouvertement, en Grèce, que lesdites forces de sécurité pouvaient écraser les Turcs en quelques heures. Il convient de noter que, peu après l'arrivée du général dans l'île, une attaque prémeditée de grande envergure, dirigée par le Ministre de l'intérieur, a été déclenchée contre les Turcs dans la chaîne de Kyrenia. Il convient de noter également que, dans une déclaration publique faite la veille de cette attaque, le Ministre de l'intérieur a annoncé que l'on ferait de tout adulte un combattant, auquel le gouvernement fournirait les armes nécessaires, dans l'intérêt de la patrie. Au moment

responsible Greek leaders, and especially those in the Government, are in complete defiance of the United Nations resolution, which calls upon all Member States to refrain from any action or threat of action likely to worsen the situation in Cyprus. It should be noted also that the Minister of Interior, usurping the functions of the Ministry of Defence in violation of basic articles of the Constitution, has publicly accused, maliciously and falsely, the legitimate Minister of Defence, who is a Turk, of plotting against the State. This is a repetition of the threat which the Minister of Interior has used against and thus prevented the entry into Cyprus of the Turkish communal leader, Rauf Denktas. For how long will United Nations, which stands for protection of human rights, tolerate such brutal violations of human rights of Turks in this country and for how long will it permit the Greek leaders and Greek elements in the Government to act in defiance of United Nations resolution? How can United Nations accept and co-operate with a government whose Minister of Interior, though supposed to be responsible for keeping law and order, leads and directs attacks against the whole community in a most brutal and inhuman manner?

Request copies of this telegram be circulated to members of the Security Council.

(Signed) Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus

où un effort général est déployé pour créer des conditions pacifiques et pour assurer le désarmement sans lequel il ne saurait y avoir de retour à une situation normale, l'attitude et les actes des dirigeants grecs responsables, et particulièrement des membres grecs du gouvernement, constituent une violation flagrante de la résolution des Nations Unies qui invite tous les Etats Membres à s'abstenir de toute action ou de toute menace d'action qui risquerait d'aggraver la situation à Chypre. Il convient de relever en outre que le Ministre de l'intérieur, usurpant les fonctions du Ministre de la défense en violation des articles fondamentaux de la Constitution, a accusé publiquement et par malveillance le Ministre légitime de la défense, qui est Turc, de comploter contre l'Etat, ce qui est faux. C'est là un renouvellement des menaces que le Ministre de l'intérieur a proférées contre le dirigeant de la communauté turque, Rauf Denktas, pour l'empêcher d'entrer à Chypre. Jusqu'à quand l'Organisation des Nations Unies, défenseur des droits de l'homme, tolérera-t-elle des violations aussi brutales des droits des Turcs dans ce pays et jusqu'à quand permettra-t-elle aux dirigeants grecs et aux éléments grecs du gouvernement d'agir au mépris de la résolution des Nations Unies? Comment l'Organisation des Nations Unies peut-elle accepter de coopérer avec un gouvernement dont le Ministre de l'intérieur, qui est censé veiller au maintien de l'ordre public, organise et dirige lui-même des attaques contre toute une communauté de la façon la plus brutale et la plus inhumaine?

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer ce télégramme aux membres du Conseil de sécurité.

Le Vice-Président de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

DOCUMENT S/5676

Letter dated 1 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

[Original text: English]
[1 May 1964]

I have the honour to submit herewith the text of a telegram addressed to Your Excellency by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of the Republic of Cyprus. Dr. Küçük was not allowed to send this telegram through the postal services of Cyprus at Nicosia and it was, therefore, sent to this Mission to be forwarded to its destination.

I shall be obliged to Your Excellency if you will be kind enough to have the text of this telegram circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

TELEGRAM DATED 28 APRIL 1964 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

I learn from press reports that Rossides has again resorted to distortion of facts and attempted to mis-

Lettre, en date du 1er mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[1er mai 1964]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un télégramme que vous adresse M. Fazil Küçük, vice-président de la République de Chypre. M. Küçük n'ayant pas été autorisé à expédier ce télégramme via la poste chypriote à Nicosia, celui-ci a dû être adressé à la mission de Turquie pour transmission à son destinataire.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

TELEGRAMME, EN DATE DU 28 AVRIL 1964,
ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

J'apprends par la presse que Rossides, dans une lettre présentée comme émanant du Gouvernement

lead the Security Council in a letter purporting to come from Government of Cyprus. He is reported to have stated that the rejection of Archbishop Makarios' amnesty offer shows lack of good will on the part of the Turkish Cypriot leadership and opposition to the cessation of conflicts. This is completely untrue and must have been made to justify the renewed organized and pre-planned mass attack on Turks by the so-called Government security forces led by the Minister of Interior himself. The true facts of these which are very well known to General Gyani and his political adviser are as follows.

At a meeting on 22 April 1964, which I and Mr. Orek had with General Gyani and his political adviser, we discussed certain measures for pacification and reduction of tension in the island. We assured General Gyani that the Turkish community desired peace and normal conditions and that we had never any intention to impose political settlement by force of arms. We discussed with the General several measures which have to be taken for the establishment of peaceful conditions in the island, amongst which were amnesty and removal of fortifications. We stressed that the foremost and most important measure was disarmament and disbandment of Greeks, armed unlawfully under the guise of security forces of the State. The General suggested that we should put into writing our proposals and requested us to keep secret everything discussed at our meeting in order not to create misunderstanding. We accepted General's suggestion and the meeting ended. The next day to our surprise before our proposals were submitted to United Nations Commander, Makarios issued a press release in which, while accusing Turkish leadership of certain unfounded charges, he appeared to make three offers but at the same time threatened Turks that if they did not accept his offers he would have to face the situation by any means. Upon this we were obliged to make our views public as we could not for security reasons agree that Makarios' three offers could be accepted without first ensuring effective security of life and property to Turks.

Having in mind our previous experience with Makarios' offers and also the facts stated above and the wording and tone of the said press release, it was clear to us that Makarios' statement was not aimed at making a genuine offer. It was sheer propaganda and a political manoeuvre. On 25 April, I issued a statement in which I explained in full why Makarios' three offers could not be accepted as such and I made certain counter-proposals. The reply to this took the form of an immediate attack which must have been carefully planned and organized days before against Turks in Kyrenia Range where they had taken up posts in order to defend certain Turkish villages in the area and the Nicosia-Kyrenia Road, which is the only outlet for about 40,000 Turks, besieged in Nicosia, and six Turkish villages in the area. The fact that the Arch-

chypriote, a de nouveau entrepris de déformer les faits et tenté d'induire en erreur le Conseil de sécurité. Il aurait déclaré que le rejet de l'amnistie offerte par l'archevêque Makarios témoigne, de la part des dirigeants chypriotes turcs, d'un manque de bonne volonté et d'une opposition à toute cessation des combats. Cette allégation, complètement dénuée de fondement, a sans nul doute été faite pour justifier la reprise, par les présumées forces de sécurité du gouvernement placées sous les ordres du Ministre de l'intérieur lui-même, des attaques massives organisées et soigneusement préparées contre les Turcs. La vérité — et elle est bien connue du général Gyani et de son conseiller politique — est la suivante.

Lors d'un entretien que M. Orek et moi-même avons eu avec le général Gyani et son conseiller politique le 22 avril 1964, nous avons discuté de certaines mesures destinées à pacifier l'île et à y réduire la tension. Nous avons donné au général Gyani l'assurance que la communauté turque aspirait à la paix et à une situation normale et que nous n'avions jamais eu la moindre intention d'imposer un règlement politique par la force des armes. Nous avons étudié avec le général diverses mesures à prendre pour rétablir le calme dans l'île, parmi lesquelles l'amnistie et le démantèlement des fortifications. Nous avons souligné que la première et la plus importante de ces mesures consisterait à désarmer et à disperser les Grecs que l'on avait illégalement armés sous prétexte de constituer des forces de sécurité pour l'Etat. Le général nous a suggéré de formuler nos propositions par écrit et nous a demandé de garder le secret sur tout ce qui s'était dit à notre réunion, afin de ne pas créer de malentendus. Nous avons accepté la suggestion du général et la réunion a pris fin. Le lendemain, et avant que nos propositions aient été soumises au Commandant de la Force des Nations Unies, Makarios a, à notre vive surprise, donné un communiqué à la presse dans lequel, tout en portant contre les dirigeants turcs certaines accusations non fondées, il semblait faire une offre en trois points mais en même temps menaçait les Turcs, annonçant que si ceux-ci n'acceptaient pas son offre il lui faudrait faire face à la situation par tous les moyens à sa disposition. Nous avons alors été contraints de rendre public notre propre point de vue car, pour des raisons de sécurité, nous ne pouvions pas convenir d'accepter l'offre en trois points de Makarios sans tout d'abord nous assurer des garanties effectives pour la vie et les biens des Turcs.

Ayant déjà fait l'expérience des offres de Makarios, et connaissant les faits rapportés ci-dessus ainsi que le libellé et le ton du communiqué de presse en question, il nous a paru évident que la déclaration de Makarios ne constituait pas une offre sincère. C'était de la propagande pure, une manœuvre politique. Le 25 avril, j'ai publié une déclaration dans laquelle j'expliquais en détail les raisons pour lesquelles l'offre en trois points de Makarios ne pouvait être acceptée en tant que telle et faisais certaines contrepropositions. La réponse à cette déclaration a été une attaque immédiate — qui avait dû être préparée et organisée avec soin des jours auparavant — contre les Turcs dans les monts de Kyrenia où ils s'étaient mis en position pour défendre certains villages turcs dans le secteur ainsi que la route

bishop's offers in the press release which he issued have now been presented to the Security Council as an official genuine offer and we are accused of rejecting it outright, coupled with the events which took place later—An organized and pre-planned mass attack without justification on Turks in Kyrenia Range and shooting incidents elsewhere in the island—prove how right we were in our view that the Archbishop was not sincere when he made the offers in his press release, but was simply trying to mislead world public opinion and particularly the United Nations under whose umbrella he is trying to continue with his plans to crush the Turkish community and make them accept his conditions by use of brute force.

Request that copies of this telegram be distributed to all members of the Security Council.

(Signed) Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus

de Nicosia à Kyrenia, seule voie de repli ouverte à quelque 40 000 Turcs assiégés à Nicosia et dans six villages turcs de la région. Le fait que l'offre de l'archevêque contenue dans son communiqué à la presse est maintenant présentée au Conseil de sécurité comme une offre officielle et sincère que l'on nous accuse d'avoir rejetée d'emblée, joint aux événements qui se sont déroulés ensuite — une attaque massive organisée et préparée, sans justification, dans les monts de Kyrenia et des fusillades en d'autres points de l'île —, montre combien nous avions raison de penser que l'archevêque n'avait pas été sincère en faisant cette offre dans son communiqué à la presse, mais avait simplement voulu tromper l'opinion publique mondiale, et en particulier les Nations Unies sous la protection desquelles il tente de poursuivre ses plans: écraser la communauté turque et la contraindre, par la force brutale, à se plier à ses conditions.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce télégramme à tous les membres du Conseil de sécurité.

Le Vice-Président de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

DOCUMENT S/5677

Letter dated 1 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English
[2 May 1964]

The letter addressed to Your Excellency by the Permanent Representative of Greece on 20 April 1964 [S/5665] calls for clarification and comment. To use the mildest terms it provokes rejection and resentment.

Reference is made in the letter to the "strict attitude of moderation" exercised by the Royal Hellenic Government in the Cyprus question. Tacitly encouraging the Greek Cypriot leaders in their campaign of wholesale slaughter for the greater glory of Hellenism and openly condoning the attempt of Archbishop Makarios to abrogate valid treaties in the face of international law and the resolutions of the Security Council—if this can be termed moderation then what, it should be asked, is excess? If any one party can be said to have exercised moderation and restraint in this whole unfortunate issue, it is the Turkish Government which has withheld intolerable provocation for the sake of friendship with Greece.

A subsequent sentence in the same paragraph of Ambassador Bitsios' letter is another instance of that "moderation", namely an imputation of sinister designs against the Turkish Government. It says that the Turkish Government, "disappointed in its plans for Cyprus, decided, at the level of its bilateral relations with Greece, to act against the Greeks of Istanbul and the Oecumenical Patriarchate". It must be said at once that the Turkish Government was in fact disappointed

Lettre, en date du 1er mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[2 mai 1964]

La lettre que le représentant permanent de la Grèce a adressée à Votre Excellence le 20 avril 1964 [S/5665] appelle quelques précisions et observations. Pour n'employer que des termes très mesurés, elle doit être rejetée avec colère.

Il est fait allusion dans cette lettre à l'"attitude de stricte modération" du Gouvernement royal hellénique à l'égard de la question de Chypre. Si l'encouragement tacite donné aux dirigeants chypriotes grecs qui militent en faveur d'un massacre général pour la plus grande gloire de l'hellenisme et l'absolution ouvertement donnée à la tentative faite par l'archevêque Makarios de dénoncer des traités valides au mépris du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité peuvent être qualifiés d'attitude de modération, peut-on demander ce qu'est alors la provocation? Si une partie a fait preuve de modération et de retenue dans toute cette affaire pénible, c'est bien le Gouvernement turc qui a supporté des provocations intolérables pour sauvegarder l'amitié avec la Grèce.

Dans le même paragraphe de la lettre de M. Bitsios, la phrase suivante offre un autre exemple de cette "modération": il s'agit de l'attribution de desseins sinistres au Gouvernement turc. Il y est dit que le Gouvernement turc, déçu dans ses intentions à l'égard de Chypre, a décidé, en se plaçant sur le plan de ses relations bilatérales avec la Grèce, de sévir contre les Grecs résidant à Istanbul et contre le patriarcat œcuménique. Il faut préciser immédiatement

not in its plans for Cyprus but in the good faith which is expected of the Greek Cypriots and the friendly co-operation which it had the right to expect from her ally the Royal Hellenic Government. The "plans" of Turkey for Cyprus were and have been independence for the sovereign Republic of Cyprus, which came into being by the Zurich and London Agreements, without any mental reserves and loopholes for "enosis" and with the existing constitutional guarantees for the Turkish community. As for the "plans" of the Royal Hellenic Government for Cyprus, they were revealed at the conclusion of a meeting between the Greek Government and Archbishop Makarios on 13 April last. The "plans" are unequivocal: ultimate union with Greece under the cloak of self-determination (in spite of the fact that the island had already achieved independence as a result of freely negotiated agreements in pursuance of United Nations recommendations) and domination and enslavement of the Turkish minority on the island by the Greek majority.

As for Turkish "bilateral relations with Greece" which are mentioned in Ambassador Bitsios' letter, it is with deep regret that we must set the record straight. The Turkish Government, which has always attached and continues to attach great importance to friendship with Greece, has been deeply grieved to observe the campaign of vilification and propaganda which has been unleashed against Turkey by the Greek Government. Ambassador Bitsios' letter and the note of the Royal Hellenic Government cited therein are no less than new moves in that campaign. It is evident that the Greek Government, encouraged by the turn of events in Cyprus to resume its age-old and insatiable drive for territorial expansion at the expense of Turkey, wishes to cast aspersions of religious persecution and treaty violation upon Turkey, thereby falsely injecting into the unfortunate issue of Cyprus an element of religious antagonism and unjustly attempting to inflame the passions of the Christian world against Turkey.

As for the allegations made in the note of the Royal Hellenic Government, they can be briefly dismissed.

First and foremost it must be stressed that through the centuries Turkey has always been a haven of religious tolerance and freedom of worship. The Turkish Republic has faithfully carried on that tradition and has embodied it in its Constitution, which solemnly provides for equality before the law and the protection of the law to all citizens regardless of race, colour, creed, sex, language, faith, philosophy or sect. No law-abiding citizen of Turkey need have any misgivings as to his security.

The Treaty of Lausanne⁴⁹ does not contain any provisions concerning the Patriarchate of Istanbul. During the preparatory work of the Lausanne Conference the question of the Patriarchate was discussed. In view of

ment que le Gouvernement turc a été en fait déçu non dans ses intentions à l'égard de Chypre, mais dans sa croyance à la bonne foi des Chypriotes grecs et par l'absence de coopération amicale qu'il était en droit d'attendre de son allié, le Gouvernement royal hellénique. Les "plans" de la Turquie à l'égard de Chypre étaient, et ont été, l'indépendance pour la République souveraine de Chypre instituée aux termes des accords de Zurich et de Londres, sans aucune restriction mentale et sans clause échappatoire pour l'"Enosis", et avec toutes les garanties constitutionnelles existantes pour la communauté turque. Pour ce qui est des "plans" du Gouvernement royal hellénique à l'égard de Chypre, ceux-ci ont été dévoilés à l'issue de la rencontre entre des personnalités du Gouvernement grec et l'archevêque Makarios, le 13 avril. Ces "plans" sont clairs: union ultime avec la Grèce sous le couvert de l'autodétermination (malgré le fait que l'île a déjà accédé à l'indépendance comme suite à des accords librement négociés conformément aux recommandations des Nations Unies) et domination et asservissement de la minorité turque de l'île par la majorité grecque.

Quant aux relations bilatérales entre la Turquie et la Grèce dont M. Bitsios parle dans sa lettre, nous devons, à notre vif regret, rétablir les faits. Le Gouvernement turc, qui a toujours attaché — et continue d'attacher — une grande importance à l'amitié avec la Grèce, a été profondément ému par la campagne de dénigrement et de propagande déclenchée par le Gouvernement grec contre la Turquie. La lettre de M. Bitsios et la note du Gouvernement royal hellénique dont il y est fait mention sont en fait deux nouveaux mouvements dans cette campagne. Il est évident que, encouragé par la tournure des événements à Chypre à reprendre la poursuite de ses visées déjà anciennes et insatiables d'expansion territoriale aux dépens de la Turquie, le Gouvernement grec cherche à répandre sur la Turquie des accusations calomnieuses de persécution religieuse et de violation des traités, introduisant ainsi faussement dans la malheureuse question de Chypre un élément d'antagonisme religieux et essayant injustement d'attiser les sentiments du monde chrétien contre la Turquie.

Les allégations contenues dans la note du Gouvernement royal hellénique peuvent être rapidement réfutées.

D'abord et avant tout, il faut insister sur le fait que, au cours des siècles, la Turquie a toujours été un havre de tolérance religieuse et de liberté du culte. La République turque a fidèlement maintenu cette tradition et lui a donné corps dans sa constitution qui stipule solennellement l'égalité devant la loi, la protection accordée par la loi à tous les citoyens sans distinction de race, de couleur, de croyance, de sexe, de langue, de confession, de philosophie ou de secte. Aucun citoyen turc respectueux des lois ne doit éprouver de crainte quant à sa sécurité.

Le Traité de Lausanne⁴⁹ ne contient aucune disposition relative au patriarcat d'Istanbul. La question du patriarcat a été discutée au cours des travaux préparatoires de la Conférence de Lausanne. Etant

⁴⁹/ Signed on 24 July 1923.

⁴⁹/ Signé le 24 juillet 1923.

the long history of the political activities of the Patriarchate in the Ottoman Empire the Turkish delegate asked that it should be removed from Turkey. It was only after solemn assurances were given by the Greek and Allied delegations as to the denial of the Patriarchate of any political and administrative activities that the Turkish delegation consented to its continued stay in Turkey. The Turkish Government has at no time acted in any manner contrary to that undertaking and no law-abiding clergyman of the Patriarchate has ever been molested.

As for the two Metropolitans who have been divested of their Turkish citizenship and asked to leave the country, the facts are clear: These two Greek Orthodox clergymen had acquired Turkish citizenship by abandoning Greek nationality in the years 1949 and 1951. Ever since then they have been engaged in political, administrative, educational and social activities of a subversive nature in violation of the Treaty-standing of the Patriarchate. They have, in fact, been acting as officials and agents of the Greek Government entrusted with the task of conveying the wishes and orders of that Government to Turkish Orthodox citizens. Furthermore they have interfered with the educational curricula of the Greek minority schools and have propagated Hellenistic doctrines sapping the loyalty of Turkish citizens of Greek origin. Nor have they failed to indulge in large-scale subversive activities within the Greek minority of a nature to jeopardize the prestige and security of Turkey. After having refused to heed numerous warnings by the Turkish authorities with regard to such activities beyond the scope of their calling, they were lawfully divested of their Turkish nationality and asked to leave the country. It is an uncontested fact that the granting of nationality by a State to an individual, or individuals, is an act of sovereignty which carries in itself the corresponding right to withdraw such a favour.

As can be seen from the above, no action has been directed by the Turkish Government against the Patriarchate as such, or against any clergyman on account of his faith or calling; The persons who have come under the sanctions of the law are merely individuals who have broken the law of the land and acted in violation of the international status of the Holy Church to which they belonged and who have acted as a fifth column for the expansionist ambitions of the Greek Government. Outside of that the Patriarchate, the person of the Oecumenical Patriarch and other personnel will enjoy the traditional reverence and the protection of the law accorded to all citizens.

Finally, it should be pointed out that the Royal Hellenic Government, by invoking the Treaty of Lausanne for the purpose of a gratuitous defence of the Patriarchate of Istanbul, is in a rather anomalous position. It will be recalled that item 4 of the ten-point policy declared in Athens as a result of a meeting between Prime Minister Papandreu of Greece and Archbishop Makarios states: "The denunciation by

donné la longue histoire d'activités politiques de la part du patriarcat dans l'Empire ottoman, le délégué de la Turquie a demandé que le patriarchat n'ait plus son siège en Turquie. Ce n'est qu'après que les délégations grecque et alliées eurent donné l'assurance solennelle que le patriarchat s'abstiendrait de toute activité politique et administrative que la délégation turque a accepté que son siège soit maintenu en Turquie. Le Gouvernement turc n'a à aucun moment agi en contradiction de cet engagement et aucun membre respectueux des lois du clergé du patriarchat n'a jamais été molesté.

Quant aux deux métropolites qui ont été dépouillés de leur nationalité turque et invités à quitter le pays, les faits sont clairs: ces deux membres du clergé grec orthodoxe avaient acquis la nationalité turque, en 1949 et 1951, en renonçant à la nationalité grecque. Depuis lors, ils se sont livrés sans arrêt à des activités politiques, administratives, sociales et dans le domaine de l'enseignement d'un caractère subversif, en violation du statut reconnu au patriarchat par le Traité. En fait, ils ont agi en qualité de fonctionnaires et d'agents du Gouvernement grec chargés de transmettre aux citoyens turcs de confession orthodoxe les vœux et les ordres de ce gouvernement. En outre, ils sont intervenus dans les programmes d'enseignement des écoles de la minorité grecque et ils ont propagé des doctrines pro-helléniques, sapant l'allégeance des citoyens turcs d'origine grecque. Ils se sont aussi livrés à de vastes activités subversives au sein de la minorité grecque propres à miner le prestige et la sécurité de la Turquie. Après qu'ils eurent refusé de s'incliner devant les nombreux avertissements que les autorités turques leur ont donnés au sujet de ces activités qui débordaient la portée de leurs attributions, ils ont été également dépouillés de leur nationalité turque et invités à quitter le pays. Nul ne conteste que l'octroi de sa nationalité par un Etat à un ou à des individus soit un acte de souveraineté qui implique le droit correspondant de retirer cette faveur.

Comme on peut le voir par ce qui précède, le Gouvernement turc n'a pris aucune mesure contre le patriarchat en tant que tel, ou contre aucun membre de son clergé en raison de sa foi ou de sa vocation. Les personnes que la loi a punies sont simplement des individus qui ont enfreint la loi du pays et agi contrairement au statut international de l'Eglise à laquelle ils appartenaient; ce sont des individus qui agissaient en qualité de "cinquième colonne" pour servir les ambitions expansionnistes du Gouvernement grec. En dehors de cela, le patriarchat, la personne du patriarche œcuménique et les membres de son personnel continueront à être traités avec le respect traditionnel et à bénéficier de la protection que la loi accorde à tous les citoyens.

Enfin, il faut faire observer que, en invoquant le Traité de Lausanne aux fins d'une défense superflue du patriarchat d'Istanbul, le Gouvernement royal hellénique se place dans une situation assez étrange. On sait que le point 4 de la politique énoncée en 10 points à Athènes après l'entrevue entre M. Papandreu, premier ministre de Grèce, et l'archevêque Makarios déclare ce qui suit: "La dénoncia-

Cyprus of her alliance pact with Greece and Turkey was merely the confirmation of a reality". The Greek Government which thereby openly condones the unlawful and high-handed denunciation of international commitments by Archbishop Makarios is hardly in a position to adopt a holier-than-thou attitude concerning the Treaty of Lausanne which, up to now, Turkey has scrupulously respected.

I should be grateful if Your Excellency would have the text of this letter circulated to all States Members of the United Nations as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

tion par Chypre de son pacte d'alliance avec la Grèce et la Turquie n'a été que la confirmation d'un état de fait." Le Gouvernement grec, qui absout ouvertement par là la dénonciation illégitime et arbitraire d'engagements internationaux par l'archevêque Makarios, n'est guère en mesure d'adopter une attitude de pieuse indignation à l'égard du Traité de Lausanne que, jusqu'à présent, la Turquie a scrupuleusement respecté.

Je saurais gré à Votre Excellence de faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP*

DOCUMENT S/5678

Letter dated 1 May 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[2 May 1964]*

Upon instructions of my Government, and pursuant to our letter of 14 April 1964 to the President of the Security Council [S/5659], I have the honour to transmit to Your Excellency the following.

On 4 April 1964, British forces in Beihan Protectorate attacked the Yemen Arab Republic centre of Naman for four hours, using hand grenades and machine-guns, from 12 o'clock midnight to four o'clock in the morning;

On 5 April last, British forces attacked the Yemen Arab Republic centre of Al-Badiaa, with rifles and machine-guns, for a full seven hours;

On 6 April last, two British reconnaissance planes, escorted by two British Hawker Hunter planes, violated the Yemen Arab Republic air space over Al-Badiaa, Al-Qasr and Naman;

On the same day, British-led forces crossed the borders from Beihan Protectorate into the Yemen Arab Republic territory, attacked bedouin in the region of Alaabdiah, took away their flock and returned to the Beihan Protectorate. Three Yemeni bedouin were injured;

On 21 April last, at 1 a.m., two British warplanes violated the Yemen Arab Republic air space and flew deep over the Yemen Arab Republic territory to Alhojaria region of Taiz Province;

On 22 April last, at 3.30 p.m., two British Hawker Hunter planes violated the Yemen Arab Republic air space, flying in a provocative manner over the town and region of Harib. The same act was repeated on 23 April last.

Lettre, en date du 1er mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen

*[Texte original en anglais]
[2 mai 1964]*

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à la lettre que nous avons adressée le 14 avril 1964 au Président du Conseil de sécurité [S/5659], j'ai l'honneur de porter ce qui suit à la connaissance de Votre Excellence.

Le 4 avril 1964, des forces britanniques dans le Protectorat de Beihan ont attaqué le centre de la République arabe du Yémen situé à Naman, pendant quatre heures — de minuit à 4 heures du matin — utilisant des grenades et des mitrailleuses;

Le 5 avril, des forces britanniques ont attaqué le centre de la République arabe du Yémen situé à Al-Badiaa, pendant sept heures pleines, utilisant des fusils et des mitrailleuses;

Le 6 avril, deux avions de reconnaissance britanniques, escortés de deux Hawker Hunter, ont violé l'espace aérien de la République arabe du Yémen au-dessus de Al-Badiaa, Al-Qasr et Naman;

Le même jour, des forces dirigées par des Britanniques ont franchi la frontière du Protectorat de Beihan et pénétré sur le territoire de la République arabe du Yémen, attaqué des Bédouins dans la région d'Alaaabdiah et enlevé leurs troupeaux. Elles ont regagné ensuite le Protectorat de Beihan. Trois Bédouins yéménites ont été blessés;

Le 21 avril, à 1 heure, deux avions militaires britanniques ont violé l'espace aérien de la République arabe du Yémen et pénétré profondément au-dessus du territoire de ce pays jusqu'à la région d'Alhojaria dans la province de Taiz;

Le 22 avril, à 15 h 30, deux Hawker Hunter britanniques ont violé l'espace aérien de la République arabe du Yémen, survolant dans un geste de provocation la ville et la région de Harib. La même chose s'est produite le 23 avril.

The Yemen Arab Republic, which last month came to the Security Council to seek redress for the British acts of aggression, provocation and violation, draws Your Excellency's attention to the Security Council's resolution [S/5650] and to the new British acts which, to say the least, defy the Council and the resolution, and violate the sovereignty of the Yemen Arab Republic over its territory and air space.

My Government most strongly protests these British acts and considers them acts of aggression on the part of the United Kingdom against the Yemen Arab Republic, which may endanger the peace and security in the region. While the United Kingdom is pursuing its aggressive acts and show-of-force policy, the Yemen Arab Republic has been exercising its utmost restraint, lest any act on her part in response to the British violations, provocations and aggressions may lead to a very dangerous situation. But my Government is bound to protect the lives and properties of its citizens, to ensure their safety and security, and to safeguard its sovereignty and territorial integrity. The British defiance of the Security Council's resolution [S/5650], and especially paragraph 4 of that resolution, does not serve the cause of peace and indeed shows the United Kingdom's hostility to the peace and security of the region.

I am also instructed to draw to Your Excellency's attention the fact that the British have not evacuated the Yemen Arab Republic territory which they occupied after the Yemen Revolution, nor have they removed their troops massed between Harib and Beihan. I need hardly say that the continuation of the British occupying troops in the Yemen Arab Republic territory and the British massed troops not far from the town of Harib itself, will always keep the tension in the region at a peak.

I shall be grateful if Your Excellency will arrange for this letter to be circulated as a Security Council document.

(Signed) Mohsin A. ALAINI
Permanent Representative of Yemen
to the United Nations

Report of the Secretary-General on the organization and operation of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus

[Original text: English]
[2 May 1964]

Establishment of the Force

1. In my report to the Security Council of 26 March 1964^{50/} I informed the Council that the United Nations

^{50/} Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5593/Add.3.

La République arabe du Yémen, qui, le mois dernier, s'est adressée au Conseil de sécurité pour obtenir réparation des actes d'agression, de provocation et de violation commis par les Britanniques, attire l'attention de Votre Excellence sur la résolution du Conseil [S/5650] et sur les nouveaux actes des Britanniques, qui, c'est le moins qu'on en puisse dire, sont un défi au Conseil et violent la résolution qu'il a adoptée ainsi que la souveraineté de la République arabe du Yémen sur son territoire et son espace aérien.

Mon gouvernement proteste très fermement contre ces actes des Britanniques, qui constituent, à son avis, des actes d'agression de la part du Royaume-Uni contre la République arabe du Yémen, actes qui peuvent mettre en danger la paix et la sécurité dans la région. Tandis que le Royaume-Uni poursuit ses actes d'agression et sa politique de démonstration de force, la République arabe du Yémen a fait preuve d'un maximum de modération, pour éviter qu'un acte quelconque de sa part en riposte aux violations, provocations et agressions britanniques ne mène à une situation très dangereuse. Toutefois, mon gouvernement se doit de protéger la vie et les biens de ses ressortissants, de garantir leur sûreté et leur sécurité et de sauvegarder son intégrité souveraine et territoriale. En enfreignant la résolution du Conseil de sécurité [S/5650], notamment le paragraphe 4 de cette résolution, le Gouvernement britannique ne sert pas la cause de la paix et même démontre que le Royaume-Uni est hostile à la paix et à la sécurité dans la région.

Je suis chargé aussi d'attirer l'attention de Votre Excellence sur le fait que les Britanniques n'ont pas évacué le territoire de la République arabe du Yémen qu'ils ont occupé après la révolution yéménite, et qu'ils n'ont pas davantage retiré leurs troupes concentrées entre Harib et Beihan. Il est à peine besoin de dire que le maintien des troupes d'occupation britanniques sur le territoire de la République arabe du Yémen et la concentration de troupes britanniques non loin de la ville de Harib continueront à maintenir au maximum la tension qui règne dans la région.

Je saurais gré à Votre Excellence de faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Yémen
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohsin A. ALAINI*

DOCUMENT S/5679

Rapport du Secrétaire général sur l'organisation et le fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

[Texte original en anglais]
[2 mai 1964]

Etablissement de la Force

1. Dans mon rapport, en date du 26 mars 1964^{50/}, j'ai informé le Conseil de sécurité que la Force

^{50/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5593/Add.3.

Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP) would become operational, under the Security Council resolution of 4 March 1964,^{51/} at 0500 hours on 27 March, at which time Lieutenant-General P. S. Gyani, Commander of the Force, would assume command. At that time the Force consisted of the contingents of Canada and the United Kingdom. On 28 March the advance parties of the Swedish and Finnish contingents arrived in Cyprus. The dates of arrival of the contingents thereafter were as follows:

Swedish contingent	10-14 April
Irish contingent	19/20 April
Finnish contingent	25-30 April

The Force Headquarters has been progressively organized on an international basis since 27 March.

Composition of the Force

2. As of 30 April 1964 the strength of the Force was as follows:

<u>Military</u>	
Austria	10
Canada	1,087
Finland	1,000
Ireland	636
Sweden	889
United Kingdom	2,719
TOTAL	6,341
<u>Police</u>	
Austria	28
TOTAL, UNFICYP	6,369

In addition, a Danish contingent of approximately 1,000 officers and men is expected some time in May, as well as an Austrian field hospital of some 54 members. Approximately 70 additional Swedish personnel from the United Nations Operation in the Congo (ONUC) are expected to join the Swedish contingent by the middle of May. With these additions and with a corresponding reduction in the United Kingdom contingent, the Force will approach its planned level of 7,000.

Deployment of the Force

3. The Force is deployed in Cyprus as follows:

Nicosia Zone

Headquarters of UNFICYP (international)
Headquarters of Nicosia Zone (basic organization Canadian, with representative staff of contingents under command)
Canadian contingent
Finnish contingent
United Kingdom contingent (less 1 battalion, one company and 2 armoured car squadrons)

Austrian contingent (field hospital), upon arrival.

Paphos Zone

Swedish contingent

Famagusta District

Irish contingent

des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre deviendrait opérationnelle, aux fins de la résolution du Conseil en date du 4 mars 1964^{51/}, le 27 mars à 0500 heures, lorsque le général de corps d'armée P. S. Gyani, commandant de la Force, en prendrait le commandement. A cette date, la Force se composait des contingents du Canada et du Royaume-Uni. Les éléments avancés des contingents suédois et finlandais sont arrivés à Chypre le 28 mars. Les contingents sont ensuite arrivés aux dates suivantes:

Contingent suédois	10-14 avril
Contingent irlandais	19/20 avril
Contingent finlandais	25-30 avril

Le quartier général de la Force s'est organisé progressivement, sur une base internationale, depuis le 27 mars.

Composition de la Force

2. Au 30 avril 1964, l'effectif de la Force était le suivant:

<u>Militaires</u>	
Autriche	10
Canada	1 087
Finlande	1 000
Irlande	636
Royaume-Uni	2 719
Suède	889
TOTAL	6 341
<u>Police</u>	
Autriche	28
TOTAL GENERAL	6 369

En outre, un contingent danois d'environ 1 000 officiers, sous-officiers et hommes de troupe est attendu pour le mois de mai, ainsi qu'un hôpital de campagne autrichien de quelque 54 hommes. Environ 70 Suédois de l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) devraient venir grossir le contingent suédois d'ici le milieu du mois de mai. Compte tenu de ces divers apports et d'une réduction correspondante du contingent du Royaume-Uni, la Force atteindra à peu près son effectif prévu de 7 000 hommes.

Déploiement de la Force

3. La Force est déployée à Chypre comme suit:

Zone de Nicosia

Quartier général de la Force (international)
Quartier général de la zone de Nicosia (essentiellement canadien avec des représentants des contingents du commandement)
Contingent canadien
Contingent finlandais
Contingent du Royaume-Uni (moins un bataillon, une compagnie et deux escadrons d'automitrailleuses)
Contingent autrichien (hôpital de campagne), quand il arrivera

Zone de Paphos

Contingent suédois

District de Famagouste

Contingent irlandais

^{51/} Ibid., document S/5575.

^{51/} Ibid., document S/5575.

Larnaca District

One battalion and one armoured car squadron of United Kingdom contingent

Limassol District

One armoured car squadron and one company of United Kingdom contingent

Details of UNFICYP deployment are shown on the attached map.

UNFICYP Police

4. Experience has already shown that the fulfilment of the task of UNFICYP requires an element of police liaison personnel. The duties of these police liaison personnel are as follows:

- (a) Establishing liaison with the Cypriot police;
- (b) Accompanying Cypriot police patrols which are to check vehicles on the roads for various traffic and other offences;
- (c) Manning United Nations police posts in certain sensitive areas, namely, areas where tension exists and might be alleviated by the presence of UNFICYP police elements;
- (d) Observing searches of vehicles by local police at roadblocks;
- (e) Investigating incidents where Greek or Turkish Cypriots are involved with the opposite community;
- (f) Special investigations as necessary.

5. To fulfil the police liaison requirement, formal requests were made to Austria, Canada, Denmark, Finland, Ireland, Sweden and the United Kingdom, as well as informal approaches to Australia and New Zealand. Up to the present time, Austria has provided twenty-eight police personnel who became operational on 14 April 1964. Sweden has agreed to provide forty police personnel who are due to arrive in Cyprus on 5 May. Denmark and New Zealand have agreed in principle to provide police personnel subject to clarification of certain administrative arrangements. Australia has undertaken to try to comply with the Secretary-General's request to contribute a detachment of forty police. Finland, Ireland and the United Kingdom were unable to provide the personnel requested. Canada is still considering the request. The intention is to build up the police element of the Force to a strength of 200 men.

Logistical support

6. Logistical support is provided to UNFICYP mainly by the United Kingdom and supported through national contingent and United Nations channels. Airlift for incoming contingents has been provided by the United States Air Force and by charter flights.

Air support

7. The air component of the Force consists of six fixed wing aircraft for observation, six rotary wing for reconnaissance and liaison, and four rotary wing

District de Larnaca

Un bataillon et un escadron d'automitrailleuses du contingent du Royaume-Uni

District de Limassol

Un escadron d'automitrailleuses et une compagnie du contingent du Royaume-Uni

Les détails du déploiement de la Force sont indiqués sur la carte ci-jointe.

Police de la Force

4. L'expérience a déjà montré que la Force, pour s'acquitter de sa tâche, a besoin d'un élément de police. Les attributions de cette police sont les suivantes:

- a) Etablir la liaison avec la police chypriote;
- b) Accompagner les patrouilles de police chypriotes chargées d'assurer la police de la circulation (contraventions au code de la route et autres);
- c) Constituer des postes de police des Nations Unies dans certaines zones névralgiques, à savoir les zones où la situation est tendue et pourrait être améliorée par la présence d'éléments de police de la Force;
- d) Observer la façon dont la police locale fouille les véhicules aux barrages routiers;
- e) Enquêter sur les incidents mettant aux prises des Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs;
- f) Procéder en cas de besoin à des enquêtes spéciales.

5. Pour cette mission de police, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suède ont été pressentis officiellement, et l'Australie et la Nouvelle-Zélande officiellement. Jusqu'à présent, l'Autriche a fourni un élément de police de 28 hommes qui est devenu opérationnel le 14 avril 1964. La Suède a accepté de fournir un élément de 40 hommes qui doit arriver à Chypre le 5 mai. Le Danemark et la Nouvelle-Zélande ont accepté en principe de fournir du personnel de police, sous réserve de certains arrangements administratifs à préciser. L'Australie a promis de s'efforcer d'envoyer un détachement de police de 40 hommes comme le Secrétaire général le lui avait demandé. La Finlande, l'Irlande et le Royaume-Uni ont déclaré ne pas pouvoir fournir le personnel demandé. Le Canada n'a pas encore fait connaître sa réponse. On se propose de doter la Force d'un élément de police de 200 hommes.

Appui logistique

6. La Force reçoit son appui logistique surtout du Royaume-Uni avec l'appui des contingents nationaux et des Nations Unies. Les avions qui ont amené les contingents à pied d'œuvre ont été soit des avions de l'armée de l'air des Etats-Unis, soit des avions affrétés.

Appui aérien

7. L'élément aérien de la Force se compose de 6 avions chargés de missions d'observation, de 6 hélicoptères de reconnaissance et de liaison et de

for troop lift, supply and evacuation, all provided by the United Kingdom.

Situation in Cyprus since 27 March 1964

8. At the time when UNFICYP became operational, the situation in Cyprus was relatively quiet although there had been a series of grave incidents at Ktima from 7-10 March and at Ghaziveran on 19 March. In the towns of Nicosia and Larnaca a definite line (the so-called "Green Line") between the two communities had been established and was watched over by posts of the British joint peace-keeping force. The Kyrenia Road and the Kyrenia Pass were controlled by the Turkish Cypriots, and the Turkish regular battalion was deployed across the Kyrenia Road north of Nicosia. Roadblocks had been established by both parties in many places in the island and movement was severely restricted. In addition, some local industries and mining operations in two areas had suspended work.

9. The first week in which UNFICYP was operational was generally quiet apart from a few relatively unimportant shooting incidents. Some road blocks were removed, and a feeling of guarded optimism prevailed. There were several instances of firing on United Nations troops, and in three incidents United Nations troops returned fire in self-defence. None of these incidents resulted in casualties.

10. On 4 April firing broke out in the area known as Tilliria on the north-west coast of Cyprus where a group of Greek Cypriot and Turkish Cypriot villages adjoin one another, and a struggle for the control of a vital hill between the villages of Mansoura and Kokkina began and spread along the road Morphou-Xeros-Kokkina-Polis. Continued attempts were made by UNFICYP to bring the fighting to an end, in the course of which United Nations troops found themselves fired upon by both sides and forced to return the fire. Only on 8 April, after prolonged negotiations both locally and in Nicosia, was tension finally decreased in the area, assisted by the occupation of disputed points between the two parties by United Nations troops, as a result of which the road along the north-west and west coast of the island became open to traffic.

11. In Nicosia itself shooting incidents have occurred with a certain frequency and tension increases or decreases in the city in direct relation to these incidents. There has been no major military clash in the past month. On 16 April Greek Cypriot forces began to strengthen defensive positions around the Ledra Palace Hotel; Turkish Cypriot forces, which had a few days earlier erected a sandbag emplacement and a trench, then also further strengthened their defences in the same area. From 16 to 18 April Greek and Turkish Cypriots increased their defences and built a large number of fortified positions in the area of the Ledra Palace Hotel. One unimportant roadblock was removed after the intervention of General Gyani with President

4 avions de transport de troupes, de ravitaillement et d'évacuation, tous fournis par le Royaume-Uni.

La situation à Chypre depuis le 27 mars 1964

8. Au moment où la Force des Nations Unies est devenue opérationnelle, la situation à Chypre était relativement calme bien qu'il y eût eu une série d'incidents graves à Ktima du 7 au 10 mars et à Ghaziveran le 19 mars. Dans les villes de Nicosia et Larnaca, une ligne de démarcation (la "Ligne verte") avait été tracée entre les deux communautés et était surveillée par des postes de la force mixte britannique de maintien de l'ordre. La route et le col de Kyrenia étaient contrôlés par les Chypriotes turcs et le bataillon de l'armée régulière turque était déployé de part et d'autre de la route de Kyrenia, au nord de Nicosia. Les deux camps avaient aménagé des barrages routiers en bien des endroits de l'île et les déplacements étaient strictement limités. En outre, une grande partie des industries locales et des exploitations minières avaient suspendu le travail.

9. La première semaine qui s'est écoulée depuis le moment où la Force des Nations Unies est devenue opérationnelle a été généralement calme, exception faite de quelques incidents relativement peu importants au cours desquels des coups de feu ont été échangés. Quelques barrages routiers ont été enlevés et un sentiment d'optimisme prudent régnait. A plusieurs reprises, les troupes des Nations Unies ont essuyé des coups de feu et, dans trois cas, elles ont riposté pour se défendre. Aucun de ces incidents n'a causé de morts ou de blessés.

10. Le 4 avril, une fusillade a éclaté sur la côte nord-ouest de Chypre en un endroit connu sous le nom de Tilliria où des villages occupés par des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs sont contigus les uns aux autres et, pour s'assurer la maîtrise d'une colline d'importance capitale entre les villages de Mansoura et Kokkina, des groupes ont engagé un combat qui s'est ensuite étendu le long de la route Morphou-Xeros-Kokkina-Polis. La Force des Nations Unies s'est employée sans relâche à mettre fin au combat et, en diverses occasions, les troupes des Nations Unies ont essuyé le feu des deux parties et ont dû riposter. Ce n'est que le 8 avril, après des négociations prolongées tant sur place qu'à Nicosia et l'occupation par la Force de points disputés, que la tension s'est finalement atténuée dans la zone et que la route longeant la côte nord-ouest et ouest de l'île a été nouveau ouverte à la circulation.

11. A Nicosia même, il y a fréquemment des échanges de coups de feu et la tension s'accroît et décroît dans la ville en rapport avec les incidents. Mais il n'y a pas eu de rencontres militaires d'importance au cours du mois. Le 16 avril, les forces chypriotes grecques ont commencé à renforcer leurs positions défensives autour du Ledra Palace Hotel, ce qui a amené les forces chypriotes turques, qui, quelques jours plus tôt, avaient aménagé un poste entouré de sacs de sable et creusé une tranchée, à renforcer aussi leurs défenses dans la même zone. Du 16 au 18 avril, les Chypriotes grecs et turcs ont renforcé leurs défenses et édifié des positions fortifiées dans la zone du Ledra Palace Hotel. Un

Makarios. A tentative agreement was reached between General Gyani and both parties to remove all fortifications in an area of one square mile near the Ledra Palace Hotel, but the agreement was not confirmed by the Turkish Cypriot side and has not become effective.

12. On 10 April, Greek Cypriot forces began to concentrate in the area of the village of Pano Dhikomo to the north of Nicosia. Firing broke out between Greek and Turkish Cypriot positions and continued, despite interventions and attempts to arrange a cease-fire by United Nations patrols. Sporadic fighting continued in this area for some ten days. On 25 April, Greek Cypriot forces began an offensive against Turkish positions west of the Kyrenia Road in the direction of St. Hilarion Castle. Fighting in this area came to an end on 29 April with a declaration by President Makarios that he had achieved his objective. This was followed by an assurance from the Turkish Cypriot side that they would not fire unless attacked. There was a lull in the fighting in this area on 29 April, although there has been sporadic fire both east and west of the pass.

13. There had been considerable tension in the mixed village of Ayios Theodhoros and occasional shooting incidents, but on 22 April, as a result of a misunderstanding following the celebration of the feast of Bayram which included bonfires and shooting in the air by Turkish Cypriots in the village, a detachment of Greek Cypriot forces moved into the area. This resulted in a further increase of tension, and firing broke out between them.

14. From the above summary of incidents it will be seen that in many cases UNFICYP has brought about cease-fires and relaxations of tension by negotiation and, on occasion, by occupying disputed points of territory between the combatants. There have been numerous occasions when minor incidents occurring daily have also been prevented from developing into a major exchange of fire or clashes by personal intervention of local Commanders and through their negotiations with respective head men of the area.

Casualties

15. The casualties on both sides reported to UNFICYP for the period 27 March to 27 April 1964 are as follows:

	Killed	Wounded
Greek Cypriot	7	13
Turkish Cypriot	14	15

It should be noted that of the fatal casualties three on the Greek Cypriot side and eight on the Turkish Cypriot side occurred in the very recent fighting in the Kyrenia Pass. The United Nations Force has so far suffered only one light casualty from shooting. One hundred and sixty-three separate shooting incidents have been reported to UNFICYP Headquarters during the period.

barrage routier sans importance a été enlevé après que le général Gyani fut intervenu auprès du président Makarios. Le général Gyani et les deux parties sont convenus à titre provisoire d'enlever toutes les fortifications dans une zone de un mille carré autour du Ledra Palace Hotel, mais l'accord n'a pas été confirmé du côté turc et n'est pas entré en vigueur.

12. Le 10 avril, les forces chypriotes grecques ont commencé à se concentrer dans le secteur du village de Pano Dhikomo au nord de Nicosia. Les positions chypriotes grecques et chypriotes turques ont échangé des coups de feu, qui se sont poursuivis bien que des patrouilles des Nations Unies soient intervenues et se soient efforcées d'arranger un cessez-le-feu. Des combats sporadiques se sont poursuivis dans ce secteur pendant une dizaine de jours. Le 25 avril, les forces chypriotes grecques ont déclenché une offensive contre les positions turques à l'ouest de la route de Kyrenia, en direction du château Saint-Hilarion. Les combats ont pris fin dans ce secteur le 29 avril quand le président Makarios a déclaré qu'il avait atteint son objectif. Les Chypriotes turcs ont alors donné l'assurance qu'ils n'ouvriraient le feu que s'ils étaient attaqués. Les combats ont connu une accalmie dans cette zone le 29 avril, mais il y a eu des coups de feu sporadiques à l'est et à l'ouest du col.

13. Une tension considérable avait régné dans le village mixte de Ayios Theodorous et des coups de feu avaient été échangés, mais le 22 avril, par suite d'un malentendu provoqué par la célébration du Bayram, au cours de laquelle des Chypriotes turcs ont tiré des feux d'artifice dans le village et tiré des coups de feu en l'air, un détachement des forces chypriotes grecques a pénétré dans la zone. La tension s'en est trouvée accrue et les deux parties ont échangé des coups de feu.

14. Cette brève récapitulation des incidents montre que, dans bien des cas, la Force des Nations Unies a amené la conclusion de cessez-le-feu et atténue la tension, en négociant et, à l'occasion, en s'interposant entre les combattants. Souvent, des incidents mineurs qui se produisent tous les jours ont été empêchés de dégénérer en des échanges de coups de feu et des rencontres plus graves par l'intervention personnelle des commandants sur place et par leurs négociations avec les notables des deux parties dans le secteur.

Pertes

15. Les pertes des deux camps signalées à la Force des Nations Unies pour la période du 27 mars au 27 avril 1964 sont les suivantes:

	Tués	Blessés
Chypriotes grecs	7	13
Chypriotes turcs	14	15

Il y a lieu de noter que, sur les 21 morts, trois Chypriotes grecs et huit Chypriotes turcs ont été tués dans le combat tout récent du col de Kyrenia. Jusqu'ici, un seul soldat de la Force des Nations Unies a été légèrement blessé par un coup de feu. Cent soixante-trois cas d'échanges distincts de coups de feu ont été signalés à la Force des Nations Unies durant la période.

16. In addition, UNFICYP has had reports from Turkish Cypriots, but not verified by UNFICYP, that since 27 March there are thirty-six Turkish Cypriots missing. It is alleged by Turkish Cypriots that most of these have been detained by the police in the course of checks carried out by them on roads. Lists of these people and of the circumstances under which they were missing, as reported to UNFICYP, have been forwarded to the Government, the police authorities and the International Red Cross.

Conclusion

17. The over-all situation on the island has not measurably improved in the past month, although major clashes have been either avoided or contained. Suspicion and a lack of mutual confidence dominate the relations of the two main communities and preserve the tension which, on occasion, increases because of acts of violence and harassment. In this situation the role of UNFICYP is an exceedingly difficult one, in which both constructive initiatives and non-interference are inevitably and invariably misinterpreted by one side or the other.

18. One third of the period of three months' duration for UNFICYP, foreseen in the Security Council resolution of 4 March 1964, has now elapsed. By the middle of the three months' period, as indicated above, the Force will have reached its intended strength of 7,000. The problems faced both by the Secretary-General and by the participating Governments in establishing UNFICYP have been described before and are of an intricate nature. It is obviously important that members of the Security Council should begin even now to devote their attention to the future situation in Cyprus as it may affect UNFICYP.

(See map: "Cyprus—Deployment of UNFICYP,
30 April 1964")

16. En outre, les Chypriotes turcs ont signalé à la Force des Nations Unies, sans que celle-ci ait pu vérifier les faits, que, depuis le 27 mars, 36 Chypriotes turcs auraient disparu. Selon les Chypriotes turcs, la plupart de ces personnes auraient été arrêtées par la police au cours de vérifications effectuées par elle sur les routes. Des listes de ces personnes et l'exposé des circonstances dans lesquelles elles ont disparu, telles qu'elles ont été signalées à la Force, ont été communiqués au gouvernement, aux chefs de la police et à la Croix-Rouge internationale.

Conclusion

17. Bien que les accrochages sérieux aient pu être soit évités, soit circonscrits, la situation d'ensemble, dans l'île, ne s'est pas sensiblement améliorée depuis un mois. Un climat de suspicion et un manque total de confiance mutuelle dominent les relations entre les deux grandes communautés et entretiennent la tension qui, de temps à autre, est accentuée par des actes de violence et de harcèlement. Devant cette situation, le rôle de la Force est exceptionnellement délicat: que la Force prenne des initiatives constructives ou au contraire qu'elle se garde d'intervenir, son attitude est inévitablement, et invariablement, mal interprétée par l'un ou l'autre des deux camps.

18. Le tiers de la période de trois mois que le Conseil de sécurité, dans sa résolution du 4 mars 1964, a envisagée pour le mandat de la Force s'est maintenant écoulé. Lorsqu'en sera au milieu de cette période, la Force, on l'a vu, aura atteint son effectif prévu de 7 000 hommes. Les problèmes que l'établissement de la Force a posés tant au Secrétaire général qu'aux gouvernements participants ont déjà été décrits et sont fort complexes. Il importe de toute évidence que les membres du Conseil de sécurité se préoccupent sans plus attendre de la situation future à Chypre du point de vue de ses conséquences pour la Force.

(Voir carte: "Chypre — Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, 30 avril 1964")

DOCUMENT S/5680

Letter dated 2 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English]
[4 May 1964]

I have the honour to submit herewith the text of a telegram addressed to Your Excellency by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of Cyprus. I should be grateful if Your Excellency would have the text of this letter circulated to all States Members of the United Nations as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

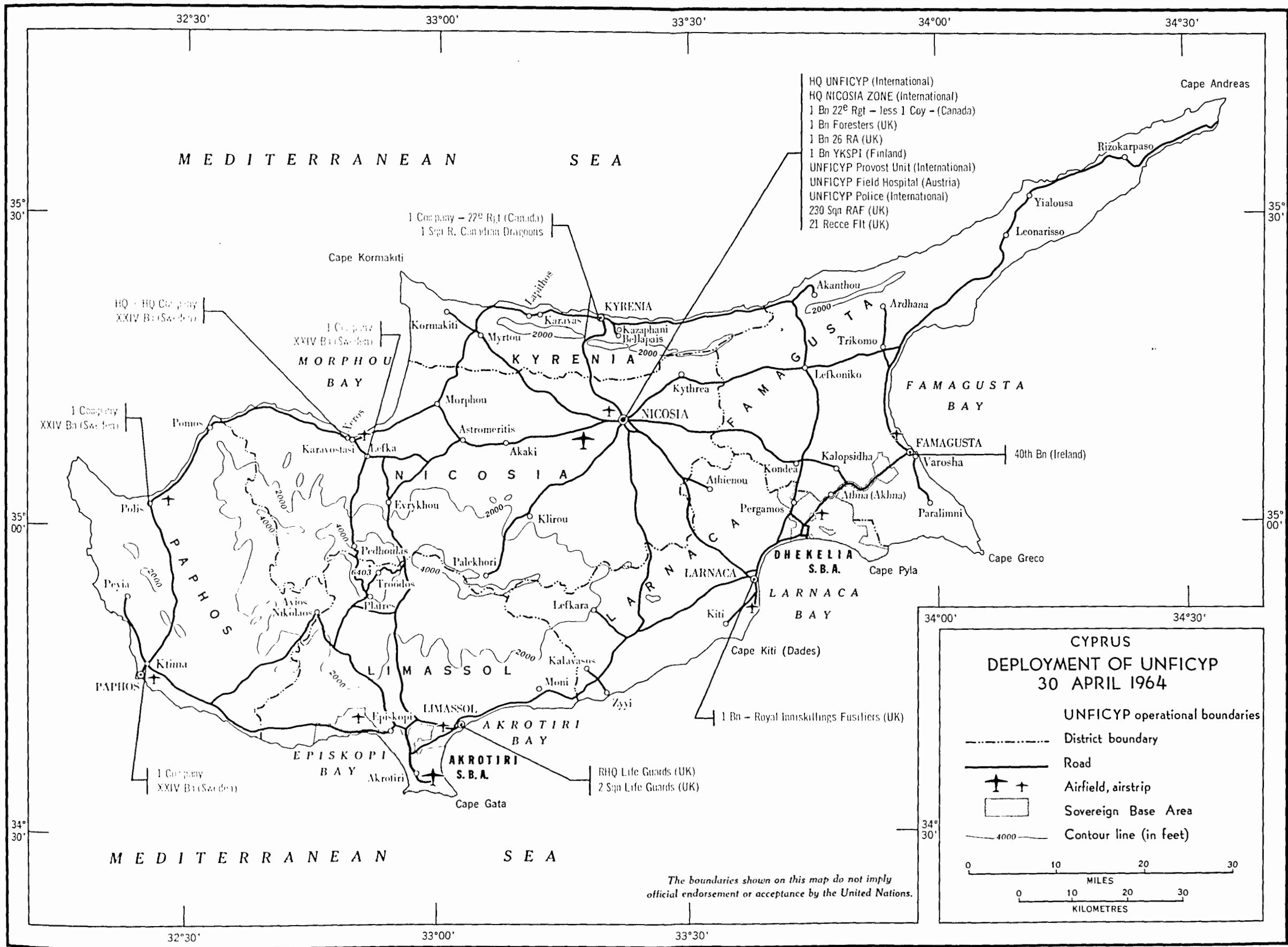
Lettre, en date du 2 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[4 mai 1964]

J'ai l'honneur de faire tenir ci-joint à Votre Excellence le texte d'un télégramme que lui adresse M. Fazil Küçük, vice-président de Chypre.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP



TELEGRAM DATED 1 May 1964 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

Reference your recent report to the Security Council. Please note that in my capacity as Vice-President of the Republic and as leader of the Turkish community I have issued a public statement in accordance with your appeal. May be allowed to observe with due respect that though the Security Council's call for restraint in paragraph 3 of its resolution of 4 March 1964^{52/} was directed to the two communities and their leaders, in your present report according to press and radio reports reference is made to the authorities of the Government of Cyprus and the leaders of the Turkish community without also making specific reference to the leaders of the Greek community. This may give the erroneous impression that according to you the authorities of the Government of Cyprus are solely leaders of the Greek community. It is common knowledge that certain offices in the Government vested in the Turkish community continue to be held by Turks in accordance with the Constitution. But in an abortive attempt to deprive the Turkish community of their governmental authorities and to dictate to them their terms, the Greeks have prevented them by force or threats from exercising their full functions by creating such conditions as make it completely insecure and impossible to do so. This state of affairs cannot in any way be taken to mean that, in the Republic of Cyprus, the government authority can only be exercised by the members of the Greek community in complete disregard of the existing constitutional and internationally guaranteed rights of the Turkish community.

(Signed) Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus

TELEGRAMME, EN DATE DU 1er MAI 1964, ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

Me référant à votre récent rapport au Conseil de sécurité, je vous prie de noter qu'en ma qualité de Vice-Président de la République et de chef de la communauté turque, j'ai fait une déclaration publique pour répondre à votre appel. Je me permets de faire observer que le Conseil de sécurité, au paragraphe 3 de sa résolution du 4 mars 1964^{52/}, a lancé un nouvel appel à la modération qui s'adressait aux deux communautés et à leurs dirigeants tandis que dans votre présent rapport, à en croire la presse et la radio, vous ne faites mention que des autorités du Gouvernement chypriote et des dirigeants de la communauté turque sans mentionner aussi, expressément, les dirigeants de la communauté grecque. On pourrait en retirer l'impression erronée que, selon vous, seuls les dirigeants de la communauté grecque constituent les autorités du Gouvernement chypriote. Il est notoire que certaines charges officielles confiées à la communauté turque continuent d'être exercées par des Turcs, conformément à la Constitution. Mais, en tentant vainement de dépouiller la communauté turque de ses pouvoirs et de lui dicter leurs conditions, les Grecs l'ont empêchée, par la force ou la menace, de s'acquitter pleinement de ses fonctions en créant des conditions qui en rendent l'exercice tout à fait précaire et impossible. Cet état de choses ne peut en aucune façon être interprété comme signifiant que, dans la République de Chypre, l'autorité gouvernementale ne peut être exercée que par les membres de la communauté grecque, au mépris flagrant des droits constitutionnels existants de la communauté turque, garantis par des accords internationaux.

Le Vice-Président de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

DOCUMENTS/S/5681 & ADD.1

Report of the Secretary-General to the Security Council on the functioning of the United Nations Yemen Observation Mission and the implementation of the terms of disengagement, covering the period from 3 March to 3 May 1964

DOCUMENT S/5681

[Original text: English]
[4 May 1964]

1. In my last report on the functioning of the United Nations Yemen Observation Mission (UNYOM), which was submitted to the Security Council on 3 March 1964,^{53/} I stated my intention to extend the Mission for a further period of two months, that is until 4 May 1964. The Mission has continued to operate over that period under the direction of Mr. Pier P. Spinelli, my Special Representative for Yemen. There has been no significant change in the method of operation of the Mission or in the deployment of its staff of twenty-three United Nations Military Observers. Caribou

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le déroulement de la Mission d'observation des Nations Unies au Yémen et sur l'exécution des conditions du désengagement pendant la période du 3 mars au 3 mai 1964

DOCUMENT S/5681

[Texte original en anglais]
[4 mai 1964]

1. Dans mon dernier rapport sur le déroulement de la Mission d'observation des Nations Unies au Yémen, présenté au Conseil de sécurité le 3 mars 1964^{53/}, j'annonçais mon intention de maintenir la Mission pendant deux mois encore, c'est-à-dire jusqu'au 4 mai 1964. La Mission a poursuivi ses activités, au cours de cette période, sous la direction de M. Pier P. Spinelli, mon représentant spécial pour le Yémen. Il n'y a pas eu de changement notable dans les méthodes de la Mission ni dans le déploiement des 23 observateurs militaires des Nations Unies qui y

^{52/} Ibid.

^{53/} Ibid., documents S/5572 and Add.1.

^{52/} Ibid.

^{53/} Ibid., documents S/5572 et Add.1.

planes of the Royal Canadian Air Force continue to support the Mission.

2. The formal mandate of the Mission continues to be to observe the implementation of the disengagement agreement under the main provisions of which a demilitarized zone was established on the northern frontier between Saudi Arabia and Yemen, Saudi Arabia undertook to cease providing aid and support to royalists of Yemen and to prohibit the use of its territory by royalist leaders for the purpose of carrying on the struggle in Yemen, while the United Arab Republic agreed to carry out a phased disengagement of its troops from the country.

3. United Nations Observers stationed on the northern frontier have continued to inspect traffic crossing the border by the main routes but in the period under review have found no movements of military supplies. As indicated in previous reports, the control exercised by the Observers on a long frontier is necessarily far from complete. The territory on the Yemeni side of the border is occupied by royalist forces, whose leaders proceed into Saudi Arabia and return without let or hindrance. Yemeni and United Arab Republic authorities no longer allege that arms are coming in quantity over the northern frontier, but now claim that they are being introduced from the Beihan area of South Arabia.

4. As regards the strength of the United Arab Republic forces in Yemen, the Observers stationed at Hodeida have reported that more than 4,000 troops arrived there by sea, including a number of anti-aircraft units which arrived in mid-March, though the majority appeared to be soldiers returning from leave. During the same period more than 2,000 United Arab Republic troops were reported by Observers to have left Hodeida. Taking into account movements by air, in which there is usually a net balance of troops leaving the country, it may be concluded that there has been no reduction in United Arab Republic forces in Yemen, and there may even have been some small increase.

5. The military situation within Yemen appears to have been rather quiet during the period covered by this report. Some pro-royalist tribes not far north of Sana appear to be hard-pressed by famine conditions. Royalist tribes elsewhere remain strong in their mountain positions, but have confined their military activities to occasional attacks on lines of communications to such relatively isolated United Arab Republic posts as Sada, Hajjah and Naham.

6. Activity by the United Arab Republic Air Force appears to have been rather limited, but United Nations Observers have confirmed a number of attacks south of Sada in early April, apparently in connexion with a royalist attack on the route to the south as well as two attacks about the same period in the mountainous area east of Sada resulting in three civilian deaths. No overflights of Saudi Arabia have been reported.

sont affectés. La Mission a toujours l'appui d'avions Caribou de l'armée de l'air canadienne.

2. La Mission continue d'avoir pour mandat officiel d'observer l'exécution de l'accord de désengagement, dont les clauses principales sont les suivantes: une zone démilitarisée a été créée à la frontière nord du Yémen avec l'Arabie Saoudite, l'Arabie Saoudite s'est engagée à cesser tout appui et toute assistance aux royalistes du Yémen et à interdire aux dirigeants royalistes de se servir de son territoire pour poursuivre la lutte au Yémen, et la République arabe unie s'est engagée à retirer progressivement ses troupes du pays.

3. Les observateurs des Nations Unies stationnés à la frontière nord ont continué d'inspecter le trafic aux principaux points de passage de la frontière mais, pendant la période considérée, ils n'ont observé aucun mouvement de matériels militaires. Comme il est indiqué dans les rapports précédents, le contrôle exercé par les observateurs sur cette frontière fort longue est nécessairement très incomplet. Le territoire qui s'étend du côté yéménite de la frontière est occupé par des forces royalistes, dont les chefs vont en Arabie Saoudite et en reviennent librement et sans entrave. Les autorités yéménites et celles de la République arabe unie n'affirment plus que de grandes quantités d'armes viennent par la frontière nord; elles soutiennent maintenant que ces armes proviennent de la région de Beihan (Arabie du Sud).

4. Quant à l'effectif des forces de la République arabe unie au Yémen, les observateurs stationnés à Hodeida ont signalé que plus de 4 000 hommes avaient gagné ce secteur par mer, y compris plusieurs unités antiaériennes qui étaient arrivées vers la mi-mars; cependant, ces hommes paraissaient être pour la plupart des soldats revenant de permission. Les observateurs ont indiqué que, pendant la même période, plus de 2 000 hommes de la République arabe unie avaient quitté Hodeida. Compte tenu des mouvements aériens de personnel, qui sont généralement plus importants au départ qu'à l'arrivée, on peut conclure que l'effectif des forces de la République arabe unie au Yémen n'a pas diminué et a peut-être même augmenté quelque peu.

5. La situation militaire au Yémen semble avoir été assez calme pendant la période considérée. Quelques tribus proroyalistes, à une faible distance au nord de Sana, paraissent éprouvées par la disette. Ailleurs, les tribus royalistes demeurent solidement installées sur leurs positions de montagne mais, en guise d'activités militaires, elles se sont bornées à attaquer de temps à autre les lignes de communication de postes relativement isolés de la République arabe unie tels que Sada, Hajjah et Naham.

6. L'activité de l'armée de l'air de la République arabe unie paraît avoir été assez peu intense, mais les observateurs de l'Organisation des Nations Unies ont confirmé qu'un certain nombre d'attaques avaient eu lieu au début d'avril au sud de Sada, à l'occasion, semble-t-il, d'une attaque royaliste contre la route allant vers le sud; ils ont aussi confirmé que deux attaques avaient eu lieu vers la même époque dans la région montagneuse située à l'est de Sada et que trois civils avaient été tués au cours de ces attaques. Aucun survol de l'Arabie Saoudite n'a été signalé.

7. The period covered by the report has thus been marked by no progress in troop reduction towards implementation of the disengagement agreement. Moreover, if the military situation appears to have become somewhat more favourable for the forces of the Government and of the United Arab Republic, no actual end of the fighting appears to be in sight.

8. In my previous report I expressed the hope that the high-level meeting then taking place in Riyadh between representatives of the Governments of Saudi Arabia and the United Arab Republic would result in some progress towards disengagement and toward an understanding between the two Governments to co-operate in promoting political progress and stability in Yemen. I have been informed that in the communiqué issued at the conclusion of the discussions on 3 March 1964, the two parties reported noticeable progress in discussions of a number of problems at issue between them, in particular the problem of Yemen, and decided to continue their discussions and to settle those problems in the course of meetings between President Nasser and Prince Feisal in Cairo toward the end of April 1964. The two parties also declared that they had no ambitions in Yemen and unreservedly supported the independence of that country and the freedom of its people. I have endeavoured to encourage the parties to pursue this course of action. At the time of issuance of this report, however, the date of the Cairo meeting has not yet been announced.

9. In view of the contribution made by the Mission to improving the situation on the northern frontier and of the prospective negotiations on the Yemen problem, I am definitely of the opinion that it would be useful and advisable to extend the Mission for another two months and I propose to do so.

10. I have ascertained from the Permanent Representatives of the Governments of Saudi Arabia and the United Arab Republic that their Governments concur in my suggestion that the United Nations Observation Mission in Yemen be extended for another two months as from 4 May 1964, that is, until 4 July 1964. In pursuance of the informal procedure followed last November,⁵⁴ although believing that no meeting of the Council on the subject was required, I have consulted the Council members informally in order to ascertain that in the light of the circumstances as reported there would be no objection to the extension. In the absence of any objection, I am therefore proposing to extend the Mission until 4 July 1964.

DOCUMENT S/5681/ADD.1

*[Original text: English]
[23 May 1964]*

With regard to my proposal in paragraph 10 of my last report [S/5681] to extend the United Nations Yemen Observation Mission until 4 July 1964, I wish to inform the Council that since the informal consulta-

⁵⁴/ Ibid., Eighteenth Year, Supplement for October, November and December 1963, document S/5447/Add.2.

7. La période considérée n'a donc été marquée par aucun progrès dans la réduction des effectifs en vue de l'application de l'accord de désengagement. De plus, s'il est vrai que la situation militaire semble être devenue un peu plus favorable pour les forces du gouvernement et de la République arabe unie, rien ne paraît annoncer la fin effective des combats.

8. Dans mon rapport précédent, j'ai exprimé l'espoir que la réunion à un échelon élevé qui se tenait alors à Riyad entre les représentants du Gouvernement de l'Arabie Saoudite et ceux du Gouvernement de la République arabe unie aboutirait à certains progrès vers le désengagement et aiderait les deux gouvernements à convenir de collaborer en vue du progrès et de la stabilité politique au Yémen. J'ai appris que, dans le communiqué publié à l'issue de ces discussions, le 3 mars 1964, les deux parties signalaient un progrès sensible des pourparlers sur plusieurs problèmes litigieux, notamment sur le problème du Yémen, et décidaient de poursuivre ces pourparlers et de régler ces problèmes au cours des réunions que le président Nasser et le prince Feisal devaient tenir au Caire vers la fin d'avril 1964. Les deux parties déclaraient aussi n'avoir aucune ambition au Yémen et appuyaient sans réserve l'indépendance de ce pays et la liberté de son peuple. J'ai essayé d'encourager les parties à persévérer dans cette voie. Cependant le jour de la publication du présent rapport, la date de la réunion du Caire n'était pas encore annoncée.

9. La Mission ayant contribué à améliorer la situation le long de la frontière nord, et étant donné les négociations prochaines sur le problème du Yémen, je suis fermement d'avis qu'il serait utile et souhaitable de maintenir la Mission pendant deux mois de plus et je me propose de le faire.

10. Je me suis assuré auprès des représentants permanents de l'Arabie Saoudite et de la République arabe unie que leurs gouvernements acceptaient ma suggestion tendant à maintenir la Mission d'observation des Nations Unies au Yémen pendant deux mois de plus, soit du 4 mai au 4 juillet 1964. Me conformant à la procédure de consultations officieuses suivie en novembre dernier⁵⁴, et tout en estimant qu'il n'y avait pas lieu de convoquer le Conseil de sécurité à ce sujet, j'ai consulté officieusement les membres du Conseil pour m'assurer que, vu les circonstances dont je viens de rendre compte, ce maintien ne soulèverait pas d'objection. Aucune objection n'ayant été formulée, je me propose de maintenir la Mission jusqu'au 4 juillet 1964.

DOCUMENT S/5681/ADD.1

*[Texte original en anglais]
[23 mai 1964]*

Touchant la proposition que j'ai faite, au paragraphe 10 de mon dernier rapport [S/5681], de maintenir la Mission d'observation des Nations Unies au Yémen jusqu'au 4 juillet 1964, j'ai l'honneur de porter

⁵⁴/ Ibid., dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963, document S/5447/Add.2.

tions with the Council revealed no objection, I have, in fact, extended the Mission until 4 July 1964.

à la connaissance du Conseil qu'aucune objection n'ayant été soulevée lors des consultations officieuses avec le Conseil, j'ai, en fait, décidé de maintenir la Mission jusqu'au 4 juillet 1964.

DOCUMENT S/5682

Letter dated 13 March 1964 from the representative of Australia to the Secretary-General

*[Original text: English]
[4 May 1964]*

I have the honour to confirm, as I have communicated to you earlier, that the Australian Government will make available immediately a sum of £A50,000 (pounds Australian fifty thousand) in response to your request, made in your Note FI 323/3 (18) of 7 March 1964, for voluntary contributions to help meet the costs of a United Nations peace-keeping force in Cyprus.

This agreement to make a voluntary contribution under the provisions of paragraph 6 of the Security Council resolution of 4 March 1964^{55/} is considered to be without prejudice to the principle of collective responsibility for the financing of United Nations peace-keeping operations, as confirmed by the International Court of Justice in its advisory opinion of 20 July 1962,^{56/} and accepted by the General Assembly in resolution 1854 A (XVII) of 19 December 1962; and without prejudice to the Australian Government's desire that a satisfactory permanent solution for the financing of United Nations peace-keeping operations will be adopted by the General Assembly on the recommendation of the Working Group on the Examination of the Administrative and Budgetary Procedures of the United Nations.

I should be grateful if you would circulate this letter as an official document of the Security Council.

*(Signed) Dudley McCARTHY
Acting Permanent Representative of Australia
to the United Nations*

Lettre, en date du 13 mars 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Australie

*[Texte original en anglais]
[4 mai 1964]*

J'ai l'honneur de confirmer que, comme je vous l'ai fait connaître précédemment, le Gouvernement australien versera immédiatement une somme de 50 000 (cinquante mille) livres australiennes comme suite à votre demande [Note FI 323/3 (18) du 7 mars 1964] de contributions volontaires en vue d'aider à couvrir les dépenses d'une force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre.

En acceptant de verser une contribution volontaire au titre du paragraphe 6 de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964^{55/}, le Gouvernement australien considère qu'il agit sans préjudice du principe de la responsabilité collective pour le financement des opérations des Nations Unies relatives au maintien de la paix, principe que la Cour internationale de Justice a confirmé par son avis consultatif en date du 20 juillet 1962^{56/} et que l'Assemblée générale a accepté par sa résolution 1854 A (XVII) en date du 19 décembre 1962, et étant entendu que le Gouvernement australien souhaite que l'Assemblée générale adopte une solution permanente et satisfaisante au problème du financement des opérations des Nations Unies relatives au maintien de la paix sur la recommandation du Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim de l'Australie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Dudley McCARTHY*

DOCUMENT S/5683

Letter dated 4 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

*[Original text: English]
[4 May 1964]*

I have the honour to submit herewith the text of a telegram addressed to Your Excellency by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of Cyprus.

Lettre, en date du 4 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

*[Texte original en anglais]
[4 mai 1964]*

J'ai l'honneur de faire tenir ci-joint à Votre Excellence le texte d'un télégramme que lui adresse M. Fazil Küçük, vice-président de Chypre.

^{55/} Ibid., Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5575.

^{55/} Ibid., dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5575.

^{56/} Certain expenses of the United Nations (Article 17, paragraph 2, of the Charter), Advisory Opinion of 20 July 1962; I.C.J. Reports 1962, p. 151.

^{56/} Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), Avis consultatif du 20 juillet 1962; C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

I should be grateful if Your Excellency would have the text of this letter circulated to all States Members of the United Nations as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

TELEGRAM FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

The Turkish community of Cyprus has welcomed the report of Your Excellency [S/5671] calling for cessation of acts of violence and containing constructive elements. No doubt we shall put our views to the representatives of United Nations on certain of the suggested objectives listed in the annex to the report and negotiate with them. In the course of these negotiations we may have to make certain additional suggestions and request the representatives to accord priorities to certain of these suggested objectives. However the undertaking that the resolution of the Security Council calling for the cessation of violence and demanding a basis for agreement by peaceful means shall be applied effectively has gratified the Turkish community, which is asking for peace, restoration of law and order and justice. We have made it clear from the outset that in order to arrive at a political solution it is essential for these conditions to prevail and that we condemn violence.

Sincerely wishing to respond to the appeal of the Secretary-General of the United Nations, I take this opportunity to declare on behalf of my community once again that the Turkish community has never resorted to the use of arms and violence unless attacked and that it will not do so in the future, in the hope that the leader of the Greek community will be able to declare also as I have done that he will respect the constitutional order and that he will not resort to violence.

(Signed) Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

TELEGRAMME ADRESSE
AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

La communauté turque de Chypre a accueilli avec satisfaction le rapport [S/5671] dans lequel Votre Excellence demande que cessent les actes de violence; ce rapport contient des éléments constructifs. Nous ne manquerons pas d'exposer notre point de vue sur certains des objectifs proposés, énumérés dans l'annexe du rapport aux représentants des Nations Unies, et de négocier avec eux. Il se pourrait que, lors de ces négociations, nous présentions certaines suggestions supplémentaires et priions les représentants d'accorder la priorité à certains des objectifs proposés. Néanmoins, la communauté turque, qui demande la paix, le rétablissement de l'ordre public et la justice, s'est félicitée que l'on ait entrepris de faire appliquer effectivement la résolution du Conseil de sécurité demandant qu'il soit mis fin aux actes de violence et que soit créée, par des moyens pacifiques, la base d'un accord. Dès le début, nous avions affirmé que, pour parvenir à une solution politique, il était essentiel qu'existent de telles conditions et nous avions condamné les actes de violence.

Désirant sincèrement répondre à l'appel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, je saisiss cette occasion pour déclarer une fois de plus, au nom de ma communauté, que les Chypriotes turcs n'ont jamais eu recours aux armes et à la violence lorsqu'ils n'étaient pas attaqués, et qu'il en sera ainsi à l'avenir; je le fais dans l'espérance que le dirigeant de la communauté grecque pourra déclarer lui aussi qu'il respectera l'ordre constitutionnel et qu'il ne recourra pas à la violence.

Le Vice-Président de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

DOCUMENT S/5684

Letter dated 5 May 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council

[Original text: English]
[6 May 1964]

In his letter of 13 April 1964 [S/5656] the Yemeni representative acknowledged that Yemeni aircraft had been flying over the Harib area on 10 April and other days. My Government did not of course complain about their flights over Yemeni territory. They complained about infringement of the border. This, based on the 1934 "Status Quo" Agreement, runs very close to the town of Harib and its position had long been well known to people in the area on both sides of it. Ob-

Lettre, en date du 5 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Texte original en anglais]
[6 mai 1964]

Dans sa lettre en date du 13 avril 1964 [S/5656], le représentant du Yémen a reconnu que des avions yéménites avaient survolé la région de Harib le 10 avril et en d'autres occasions. Mon gouvernement ne s'est évidemment pas plaint de ce que ces avions aient survolé le territoire yéménite. Il s'est plaint d'une violation de frontière. La frontière, telle qu'elle résulte de l'Accord de status quo de 1934, passe très près de la localité de Harib et son tracé est depuis long-

servers are in no doubt that the flight of 10 April violated the border.

Her Majesty's Government are satisfied about the efficiency of the very careful precautions taken to prevent any overflights of the border by the Royal Air Force but they have nevertheless scrupulously investigated the three complaints in the Yemeni Mission's letter of 14 April 1964 [S/5659]. The facts are that:

(a) On 29 March and 3 April, British aircraft were in the area but no violations of Yemeni air space took place;

(b) On 10 April no aircraft were in the area until 09.15 hours local time and no bombers at all on that day. No violation of Yemeui air space occurred.

The contention of Her Majesty's Government is indeed that the Federation is threatened from Yemen, and this is confirmed by the extensive subversive activities in the South Arabian Federation promoted from across the frontier as well as by the constant propaganda attack on the Federal Government. The suggestion that this threat has been invented by Her Majesty's Government as a pretext for "a new aggression" is itself an invention which simply ignores the known facts. There is not, nor has there ever been, any such intention on the part of Her Majesty's Government. The claim that there are British forces massed in Beihan is equally and entirely without foundation.

Her Majesty's Government note that the Yemeni Republican authorities lay claim to certain villages occupied by Federal forces, but do not accept these claims. The suggestion of "occupation" is quite misleading; the territory has always been on the Federation's side of the border. Indeed, forces of the Yemeni Republican authorities are occupying villages which on the basis of historical fact have always been considered to be within the territory of the Federation of South Arabia. Her Majesty's Government recognize that the existence of these claims and counter-claims is a potential cause of friction. For that reason they have, unavailingly, sought demarcation of the border since 1934; and, as I have informed the Security Council, would welcome agreements for demilitarization and demarcation now.

Her Majesty's Government and the Government of the Federation of South Arabia remain constant in their intention to refrain from inflammatory action on the border. Their whole object is to promote more peaceful conditions. Unfortunately Yemeni Republioan and United Arab Republic propaganda, and the recent speeches of President Nasser such as that of 23 April afford all too much evidence that such restraint is not forthcoming from all the parties concerned; and I must once more draw attention to the terms of the Council's resolution of 9 April 1964 [S/5650] which

temps bien connu des habitants de la région, de part et d'autre. Il n'a pas fait de doute, pour les observateurs, qu'il y a eu violation de la frontière à l'occasion du vol du 10 avril.

Le Gouvernement de Sa Majesté est convaincu de l'efficacité des précautions prises avec le plus grand soin pour empêcher tout survol de la frontière par des avions de la Royal Air Force; il n'en a pas moins procédé scrupuleusement à une enquête sur les trois plaintes contenues dans la lettre de la mission du Yémen en date du 14 avril 1964 [S/5659]. Les faits sont les suivants:

a) Les 29 mars et 3 avril, des avions britanniques se trouvaient dans la région, mais il n'y a pas eu violation de l'espace aérien yéménite;

b) Le 10 avril, aucun avion n'a survolé la région avant 9 h 15 (heure locale) et aucun bombardier ne l'a survolée de toute la journée. Il n'y a pas eu de violation de l'espace aérien yéménite.

La thèse du Gouvernement de Sa Majesté est bien en effet que la Fédération de l'Arabie du Sud est menacée à partir du Yémen, comme le confirment les vastes menées subversives dans la Fédération, qui sont dirigées d'au-delà des frontières, ainsi que les constantes attaques de propagande auxquelles le gouvernement fédéral est en butte. Donner à entendre que cette menace a été inventée par le Gouvernement de Sa Majesté pour fournir un prétexte à une "nouvelle agression" est en soi une invention pure et simple qui ne tient aucun compte des faits établis. Le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas et n'a jamais eu la moindre intention de ce genre. Il est de même faux de dire qu'il y ait des forces britanniques massées dans le Beihan.

Le Gouvernement de Sa Majesté note que les autorités républicaines yéménites revendiquent certains villages tenus par les forces fédérales, mais il n'accepte pas ces revendications. Il est tout à fait inexact de dire qu'il s'agit d'une "occupation"; le territoire en question a toujours été à l'intérieur des frontières de la Fédération. Ce sont en fait les forces des autorités républicaines yéménites qui occupent des villages qui, historiquement, ont toujours été considérés comme faisant partie du territoire de la Fédération de l'Arable du Sud. Le Gouvernement de Sa Majesté reconnaît que l'existence de ces revendications et contre-revendications est, en puissance, une cause de frictions. C'est pourquoi, depuis 1934, il a toujours, mais sans succès, réclamé la démarcation de la frontière; c'est pourquoi, comme j'en ai informé le Conseil de sécurité, il souhaiterait voir adopter maintenant des accords en vue d'une démilitarisation et d'une démarcation.

Le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement de la Fédération de l'Arabie du Sud ne se déparent pas de leur volonté de s'abstenir, à la frontière, de toute action susceptible d'envenimer la situation. Tout ce qu'ils souhaitent, c'est favoriser le retour au calme. Malheureusement, la propagande des républicains yéménites et de la République arabe unie et les récents discours du président Nasser — celui du 23 avril par exemple — montrent à l'évidence que toutes les parties intéressées ne font pas preuve de la même modération; je dois une fois de plus

called for restraint on both sides. Her Majesty's Government for their part stand ready to co-operate with the Secretary-General in measures to settle outstanding differences in accordance with the terms of the Security Council resolution.

The allegations detailed in the Yemeni representative's letter of 1 May 1964 [S/5678] have been referred to Her Majesty's Government and I will no doubt be receiving instructions to reply to them in due course.

I should be grateful if Your Excellency would arrange for this letter to be circulated as a Security Council document.

(Signed) Patrick DEAN
Permanent Representative of the United Kingdom
of Great Britain and Northern Ireland
to the United Nations

rappeler les termes de la résolution du Conseil en date du 9 avril 1964 [S/5650] dans laquelle il invitait les deux parties à la modération. Le Gouvernement de Sa Majesté, pour sa part, est prêt à collaborer avec le Secrétaire général à toute mesure destinée à régler les différends en suspens conformément aux termes de la résolution du Conseil de sécurité.

Les allégations contenues dans la lettre, en date du 1er mai 1964 [S/5678], du représentant du Yémen ont été transmises au Gouvernement de Sa Majesté et je ne doute pas que je recevrai pour instructions d'y répondre le moment venu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Patrick DEAN

DOCUMENT S/5686

Letter dated 6 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

[Original text: English]
(6 May 1964)

I have the honour to submit herewith the text of a telegram addressed to Your Excellency by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of Cyprus. Dr. Küçük was not allowed to send this telegram through the postal services of Cyprus at Nicosia and it was, therefore, sent to this Mission to be forwarded to its destination.

I should be grateful to Your Excellency if you would be kind enough to have the text of this telegram circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

TELEGRAM DATED 4 MAY 1964 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

Reliable information just reached me to the effect that three planes of the Air Force of Greece have been violating the air space of the Republic of Cyprus by flying on 25 and 30 April and 1 and 4 May 1964 over two areas between Kokkina and Girne on the north-west coast of the island.

I protest most strongly against this action on the part of Greece which is indicative of the part played by that country and of its complicity in the attacks which Greeks in Cyprus have been waging against Turkish Cypriots since last December.

(Signed) Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus

Lettre, en date du 6 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
(6 mai 1964)

J'ai l'honneur de faire tenir ci-joint à Votre Excellence le texte d'un télégramme que lui adresse M. Fazil Küçük, vice-président de Chypre. M. Küçük n'ayant pas été autorisé à expédier ce télégramme via la poste chypriote à Nicosia, celui-ci a dû être adressé à la Mission de Turquie pour transmission à son destinataire.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de ce télégramme comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

TELEGRAMME, EN DATE DU 4 MAI 1964, ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

Je viens d'apprendre de source sûre que trois appareils de l'armée de l'air grecque ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant, les 25 et 30 avril ainsi que les 1er et 4 mai 1964, deux régions situées entre Kokkina et Girne, sur la côte nord-ouest de l'île.

J'élève la protestation la plus énergique contre cette action de la Grèce, qui témoigne du rôle que joue ce pays et de sa complicité dans les attaques répétées que les Grecs de Chypre dirigent contre les Chypriotes turcs depuis décembre dernier.

Le Vice-Président de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

Letter dated 7 May 1964 from the representative of the United Arab Republic to the Secretary-General

*[Original text: English]
[7 May 1964]*

I have the honour to refer to my letter dated 27 April 1964, in which I transmitted the statement issued by the Ministry for Foreign Affairs of the United Arab Republic on 25 April 1964, referring to the statement released by the Foreign Office of the United Kingdom on 24 April 1964, concerning President Gamal Abdel Nasser's statement delivered in Yemen on 23 April 1964.

I should be grateful if Your Excellency would arrange for this statement to be circulated as a Security Council document.

*(Signed) Amin HILMY II
Deputy Permanent Representative
of the United Arab Republic
to the United Nations*

STATEMENT ISSUED ON 25 APRIL 1964 BY THE MINISTRY FOR FOREIGN AFFAIRS OF THE UNITED ARAB REPUBLIC

The Foreign Office of the United Kingdom made public on 24 April 1964 an official statement expressing its concern over the address which President Gamal Abdel Nasser made in Yemen on 23 April on the occasion of the popular celebrations held at Sana. The same British statement said that the United Kingdom Government had instructed its Permanent Representative at the United Nations to contact the Secretary-General in this regard. The Ministry for Foreign Affairs of the United Arab Republic considers this British statement as a desperate attempt by British colonialism to distort facts and to cover up its colonialist policies. The United Nations has long called for the discontinuation of these policies together with granting to all peoples the right of self-determination. Since the valiant Arab people in Yemen staged their glorious revolution on 26 September 1962 against tyranny, reactionism and backwardness, Britain has taken from the very start a hostile attitude towards the Yemeni Republic, an attitude which is consistent with Britain's imperialist history in this region. Thus Britain refuses to recognize the Republican régime which has won the support of the Yemeni people as well as the Arab people everywhere, and which has occupied its rightful place at the United Nations and the League of Arab States. Britain, moreover, has thought mistakenly that its support to the elements of reactionism might impede the progress of the Yemeni people. Britain did not balk at providing these elements with money and ammunition with the aim of bringing about the downfall of the Government of the people of Yemen. Faced with the Arab peoples' determination in Yemen and the occupied South to attain their independence, Britain once again mistakenly thought that its airplanes' criminal assault on the Yemeni village of Harib and its shelling with rockets on 28 March 1964, which killed a number of women and children, might influence by this reckless act the situation in Yemen as well as the liberation

Lettre, en date du 7 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie

*[Texte original en anglais]
[7 mai 1964]*

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 27 avril 1964, par laquelle je transmettais la déclaration que le Ministère des affaires étrangères de la République arabe unie a faite le 25 avril 1964 au sujet de la déclaration rendue publique le 24 avril 1964 par le Ministère des affaires étrangères du Royaume-Uni, concernant le discours que le président Gamal Abdel Nasser avait prononcé au Yémen, le 23 avril 1964. ,

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint
de la République arabe unie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amin HILMY II*

DECLARATION FAITE LE 25 AVRIL 1964 PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE

Le 24 avril 1964, le Ministère des affaires étrangères du Royaume-Uni a rendu publique une déclaration officielle dans laquelle il exprimait son inquiétude devant le discours que le président Gamal Abdel Nasser a prononcé au Yémen, le 23 avril, à l'occasion des réjouissances populaires organisées à Sana. Le Ministère indiquait que le Gouvernement britannique avait chargé son représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies d'entrer en contact avec le Secrétaire général à propos de cette question. Le Ministère des affaires étrangères de la République arabe unie voit dans cette déclaration une tentative désespérée du colonialisme britannique pour déformer les faits et masquer sa politique. Depuis longtemps, l'Organisation des Nations Unies demande l'abolition de cette politique et la reconnaissance du droit de tous les peuples à l'autodétermination. Dès le moment où la courageuse population arabe du Yémen a déclenché la glorieuse révolution du 26 septembre 1962 contre la tyrannie, la réaction et les forces rétrogrades, la Grande-Bretagne a adopté une attitude hostile à la République du Yémen, attitude qui est en accord avec le passé impérialiste de la Grande-Bretagne dans cette région. C'est ainsi que la Grande-Bretagne refuse de reconnaître le régime républicain qui a gagné non seulement la faveur de la population yéménite, mais aussi celle de la population arabe de tous les pays et qui a occupé la place qui lui revient de droit à l'Organisation des Nations Unies et au sein de la Ligue des Etats arabes. De plus, la Grande-Bretagne a jugé, à tort, qu'en appuyant les éléments réactionnaires, elle pourrait ralentir le progrès de la population yéménite. La Grande-Bretagne n'a pas hésité à fournir à ces éléments aide financière et munitions pour provoquer la chute du gouvernement du peuple yéménite. Voyant que les populations arabes du Yémen et de la zone sud occupée étaient résolues à obtenir leur indépendance, la Grande-Bretagne a cru, à tort là aussi, que le

movement in the South. On 9 April 1964 the Security Council, having been seized with the British aggression on Harib, passed a resolution [S/5650] condemning Britain and deplored its action. It is obvious that Britain had used Aden as a base for its cowardly attack on Harib. Aden had also been the object of interest on the part of the United Nations General Assembly when it decided at its seventeenth session in 1962, to send a fact-finding committee to Aden with a view to studying the situation there and report to the General Assembly. Britain, however, refused in May 1963 to allow this committee to enter Aden and the occupied South for fear of the exposure of the arbitrary methods to which it has resorted to maintain its hold of the region; nevertheless, the Arab people kept up their resistance and their struggle and succeeded in making their voice heard in the General Assembly, which passed a resolution [1949 (XVIII)] on 11 December 1963 stating that the presence of the British base at Aden was prejudicial to the security of the region.

The resolution recommended its removal as well as granting the people of the area the right of self-determination as a matter of urgency. In the same resolution the Assembly also urged Britain to lift the restrictions it has imposed on public liberty and to allow the return of the exiles and all who were deported for their political activities. However, due to the grave deterioration of the situation in Aden, the General Assembly deemed it necessary to reinforce and uphold the above-mentioned resolution by yet another resolution [1972 (XVIII)] which it passed on 16 December 1963 and in which it urged Britain to take urgent steps to release Nationalist leaders and Unionists in Aden and to end all acts of deportation of the area's residents. The eighteenth session of the General Assembly also put on record Britain's dilatoriness in leading the Arab South toward independence and towards the restitution of their legitimate rights. On 11 December 1963, the Assembly adopted a resolution [1956 (XVIII)] in which it expressed its regret over certain administrative Powers' refusal to co-operate with the United Nations, their persistence in disregarding its resolutions and their failure to abide faithfully by what the United Nations had resolved since the fifteenth session in relation to granting independence to all the peoples still under colonial rule. On the same day that the Security Council condemned Britain's aggression against Harib, the United Nations committee on decolonization (Committee of Twenty-four)^{57/} in its

raid criminel de ses avions contre le village yéménite de Harib, lequel a été soumis, le 28 mars 1964, à une attaque aux roquettes qui a causé la mort de plusieurs femmes et enfants, lui permettrait d'influer ainsi, par une action brutale, sur la situation au Yémen en même temps que sur le mouvement de libération déclenché dans le Sud. Le 9 avril 1964, le Conseil de sécurité, appelé à connaître de l'agression britannique contre Harib, a adopté une résolution [S/5650] par laquelle il condamnait le Royaume-Uni et déplorait son action. Il est évident que la Grande-Bretagne a utilisé Aden comme base de l'attaque lâchement lancée contre Harib. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies s'est également penchée sur la question d'Aden lorsqu'elle a décidé, à sa dix-septième session, en 1962, d'envoyer dans ce territoire un comité d'enquête chargé d'étudier la situation et de lui faire rapport. Mais la Grande-Bretagne a refusé, en mai 1963, d'autoriser ce comité à pénétrer sur le territoire d'Aden et dans le Sud occupé, de crainte qu'il ne mette à jour les méthodes arbitraires auxquelles elle a eu recours pour maintenir son emprise sur la région; néanmoins, la population arabe a continué de résister et de lutter, et elle a réussi à se faire entendre de l'Assemblée générale qui, le 11 décembre 1963, adoptait une résolution [1949 (XVIII)] déclarant que l'existence de la base britannique d'Aden compromet la sécurité de la région.

La résolution recommandait de supprimer cette base et de permettre à la population de la région d'exercer son droit de libre détermination, dans les plus brefs délais. Dans cette même résolution, l'Assemblée invitait instamment le Royaume-Uni à lever les restrictions aux libertés publiques ainsi qu'à réadmettre dans le territoire les exilés et toutes les personnes ayant été déportées pour leurs activités politiques. Cependant, devant la sérieuse aggravation de la situation à Aden, l'Assemblée générale a jugé nécessaire de renforcer et d'étayer la résolution susmentionnée par une autre résolution [1972 (XVIII)], adoptée le 16 décembre 1963, dans laquelle elle priait instamment le Royaume-Uni de prendre d'urgence des mesures pour mettre en liberté les chefs nationalistes et les syndicalistes d'Aden et pour faire cesser toutes les déportations de résidents de cette région. A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a également pris note de la lenteur avec laquelle le Royaume-Uni achemine les territoires arabes du Sud vers l'indépendance et le rétablissement de leurs droits légitimes. Le 11 décembre 1963 l'Assemblée a adopté une résolution [1956 (XVIII)] dans laquelle elle regrettait que certaines puissances administrantes aient refusé de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, qu'elles persistent à ne pas tenir compte de sa résolution et qu'elles n'aient pas appliqué fidèlement les décisions prises par l'Organisation depuis sa quinzième session en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance à tous les peuples qui sont encore sous domination coloniale. Le jour même où le Conseil de sécurité condamnait l'agression britannique contre Harib, le comité des Nations Unies chargé de la décolonisation (Comité des Vingt-Quatre)^{57/} a, de

^{57/} Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples.

^{57/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

turn, on 9 April 1964,^{58/} indicted Britain's colonial rule in Aden and urged Britain to give heed to the Arab peoples' nationalist demands with no further delay and as a matter of urgency.

The Committee once again insisted that it was necessary that Britain should revoke the restrictions and arbitrary laws which it had imposed on public liberties. The Committee further urged Britain in the same resolution to release political prisoners and detainees, to allow the return of the exiled and deported and to put an end to all acts of murder, destruction and destitution which were being perpetrated by the British military and colonial authorities. The Committee of Twenty-four rounded up its historic resolution, which constituted a forthright condemnation of Britain's colonial rule in Aden, by declaring that the presence of the British military base at Aden is prejudicial to the peace and security of the area. The Committee urged its speedy elimination.

From the foregoing examples of many United Nations resolutions condemning Britain's policies during past sessions, it becomes clear that Britain persists in its colonial policy and disregards United Nations resolutions at the very same time it asks for the Secretary-General's intervention by drawing his attention to President Gamal Abdel Nasser's address which, in point of fact, is in complete harmony with United Nations resolutions. The United Arab Republic Government, which is a firm believer in the aims and principles of the United Nations, does everything in its power to consolidate them. Having realized the Arab people's and Government's definite wishes to rid themselves of their entanglements with British colonialism and to abrogate the unjust treaties which imposed military bases upon their territories, the United Arab Republic cannot but proclaim its determination to abide by the United Nations resolution.

son côté, le 9 avril 1964^{58/}, mis en accusation le régime colonial britannique d'Aden et instamment prié le Royaume-Uni de tenir compte sans plus attendre et de toute urgence des réclamations nationalistes présentées par la population arabe.

Le Comité a insisté une fois de plus sur la nécessité pour la Grande-Bretagne d'abroger les restrictions et les lois arbitraires touchant les libertés publiques. Par la même résolution, le Comité a en outre invité le Royaume-Uni à libérer les prisonniers et les détenus politiques, à permettre le retour des exilés et des déportés et à mettre fin à tous les actes — assassinats, destructions et destitutions — auxquels se livraient les autorités militaires et coloniales britanniques. Le Comité des Vingt-Quatre terminait sa résolution historique, qui constitue une condamnation sans équivoque du régime colonial britannique à Aden, en déclarant que l'existence d'une base militaire britannique à Aden compromet la paix et la sécurité de la région. Il recommandait donc de la supprimer promptement.

Il ressort nettement des nombreuses résolutions par lesquelles les Nations Unies ont condamné la politique britannique au cours des dernières sessions et notamment de celles qui viennent d'être citées que la Grande-Bretagne s'entête dans sa politique coloniale et ne tient pas compte des résolutions de l'Organisation, alors même qu'elle demande l'intervention du Secrétaire général en attirant son attention sur le discours du président Gamal Abdel Nasser, lequel est, en fait, en plein accord avec les résolutions de l'Organisation. Le Gouvernement de la République arabe unie, qui est fermement convaincu de la justesse des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, leur donne son appui par tous les moyens dont il dispose. Sachant que le peuple et le gouvernement arabes désirent manifestement se dégager de l'emprise du colonialisme britannique et abroger les traités iniques qui leur ont imposé la création de bases militaires sur leurs territoires, la République arabe unie ne peut que se proclamer résolue à se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/5688

Letter dated 7 May 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[7 May 1964]*

I have the honour to transmit herewith, for the information of the members of the Security Council, a copy of my letter addressed to His Excellency U Thant, Secretary-General of the United Nations.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

*(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations*

Lettre, en date du 7 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

*[Texte original en anglais]
[7 mai 1964]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte de la lettre que j'adresse à Son Excellence U Thant, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES*

^{58/} A/AC.109/64.

^{58/} A/AC.109/64.

LETTER DATED 7 MAY 1964 FROM THE REPRESENTATIVE OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

The letter of the Turkish representative dated 29 April 1964 and addressed to the Secretary-General [S/5672] demonstrates the unfair advantage that the Turkish Government takes of misapprehensions created by misleading information. Thus Mr. Eralp, in his letter, referring to the operation in the Kyrenia Mountains, speaks also of firing by Greek Cypriot forces on "innocent inhabitants of the villages" in that area. This statement is wholly untrue. No attack upon other than combatant rebels and terrorists was involved. An official statement by the information service of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP) makes clear that the United Nations had received no report of any firing against the villagers, and that no United Nations spokesman issued such report. This statement proved that a news dispatch alleging such shooting was unfounded.

The above is one of many examples of inaccurate or incomplete information transmitted here and then taken as basis for anti-Cypriot propaganda.

Once cleared of this deliberate misrepresentation, the military action by the security forces against Turkish rebels and terrorists of St. Hilarion should be seen in its true light, that of an essentially legitimate and proper operation to restore normality, since peaceful efforts toward that end had failed, owing to Turkish intransigence.

In this connexion, one should not lose sight of the fact that the present situation in Cyprus is in essence an armed rebellion against the Republic and the Government. Intercommunal fighting came as an inevitable sequel of such rebellion. From the very start, the rebellion was supported by the Turkish Cypriot Ministers, headed by Dr. Küçük (who declared that he was no longer Vice-President), all of whom immediately, i.e., on 23 December 1963, withdrew from the Government and refused to attend all meetings of the Council of Ministers although duly summoned thereto, in a vain effort to prevent the Government from functioning and cause the disruption of the State. The fact that they have deliberately placed themselves outside the Government is also evidenced by their statements at the time as well as by an article appearing in a recent issue of the Turkish political journal Akis, whose editor is Mr. Toker, son-in-law of the Turkish Prime Minister, Mr. Inönü. The article says: "The present leaders of the Turkish element of Cyprus have made a big mistake by withdrawing from the Government of the Island."

In the course of the Turkish Cypriot rebellion, rebels proceeded unlawfully to occupy the castle of St. Hilarion and its vicinity and to set up firing posts and gun emplacements. For a considerable period, these rebels, in addition to their armed defiance of the legal forces of the Government, have been committing acts of murder and terrorism against the

LETTRE, EN DATE DU 7 MAI 1964, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT DE CHYPRE

La lettre, en date du 29 avril 1964, qui vous a été adressée par le représentant de la Turquie [S/5672] démontre comment le Gouvernement turc exploite les appréhensions créées par des informations fallacieuses. Ainsi, dans sa lettre, M. Eralp, en se référant à l'opération effectuée dans les montagnes de Kyrenia, parle de coups de feu tirés par les forces chypriotes grecques sur "d'innocents villageois" de la région. Cette assertion est absolument fausse. Il n'y a eu d'attaque que contre des rebelles armés et des terroristes. Un communiqué officiel du service d'information de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre précise que l'Organisation des Nations Unies n'a reçu aucun rapport faisant état de coups de feu tirés contre des villageois et qu'aucun porte-parole des Nations Unies n'a annoncé quoi que ce soit de tel. Cette déclaration prouve que la dépêche d'agence faisant état de ces coups de feu était dénuée de tout fondement.

Ce n'est là qu'un exemple, entre beaucoup, d'informations inexactes ou incomplètes transmises ici, et qui sont utilisées pour la propagande antichypriote.

Une fois qu'il a été fait justice de cette relation délibérément erronée des faits, l'action militaire entreprise par les forces de sécurité contre les rebelles et les terroristes turcs à Saint-Hilarion doit être vue sous son vrai jour, c'est-à-dire comme une opération essentiellement légitime et justifiée de rétablissement d'une situation normale, après l'échec des efforts pacifiques faits en ce sens, échec dû à l'intransigeance des Turcs.

Il convient à ce propos de ne pas perdre de vue que ce qui a lieu à Chypre est essentiellement une rébellion armée contre la République et le gouvernement. Les combats entre communautés ont été une suite inévitable de cette rébellion. Dès le début, la rébellion a été appuyée par les ministres chypriotes turcs, avec à leur tête M. Küçük, lequel a déclaré qu'il n'était plus Vice-Président. Ils se sont tous immédiatement — c'est-à-dire le 23 décembre 1963 — retirés du gouvernement et ils ont refusé d'assister aux réunions du Conseil des ministres, bien qu'ils aient été dûment convoqués. Ils voulaient ainsi empêcher le fonctionnement du gouvernement, ce à quoi ils ne sont pas parvenus, et provoquer la dislocation de l'Etat. Le fait que les ministres turcs se sont délibérément exclus eux-mêmes du gouvernement est également attesté par les déclarations qu'ils ont faites à ce moment-là, ainsi que par un article paru dans un récent numéro de l'organe politique turc Akis, dont le rédacteur en chef est M. Toker, gendre de M. Inönü, premier ministre de la Turquie. Cet article dit notamment: "Les chefs actuels des Turcs de Chypre ont commis une grave erreur en se retirant du gouvernement de l'île."

Au cours de la rébellion des Chypriotes turcs, des rebelles ont illégalement occupé le château de Saint-Hilarion et ses alentours et y ont installé des positions de tir et des emplacements d'armes à feu. Outre le fait qu'ils défaisaient par les armes les forces légales du gouvernement, ils ont à maintes reprises commis des meurtres et des actes de terrorisme

civilian population of the region. Specifically they had:

(a) Fired intermittently upon the main Nicosia-Kyrenia Road, thus blocking traffic and seriously impeding trade, with adverse economic effects;

(b) Moved to positions from which, should they have been allowed to advance any further, they would be able to cut off the roundabout but indispensable Nicosia-Myrtou-Kyrenia Road, thus controlling the only other remaining communications artery between the capital and Kyrenia;

(c) Terrorized the inhabitants of neighbouring villages, such as Dhikomo and Karmi (Associated Press dispatch dated 15 April 1964). In this latter village, the pupils of the primary school were fired upon in the afternoon of 14 April and on other dates, by the Turkish terrorists while returning to their homes. In general, the villagers were prevented from cultivating their fields, grazing their livestock, and engaging in their other normal pursuits—acts of constant harassment which threatened to bring about complete economic paralysis;

(d) Maintained military strongposts and proceeded with the construction of an illegal airstrip in order to facilitate aggression and invasion of Cyprus from the north, as well as the illicit importation and delivery of arms.

The above activities constitute an attack against law and order and a serious threat to the independence and territorial integrity of the Republic of Cyprus. They were, furthermore, a direct violation of the spirit and letter of the resolution of the Security Council ^{59/} and of the purpose of UNFICYP, whose main function, according to paragraph 5 of the resolution, should be "to contribute to the maintenance and restoration of law and order and a return to normal conditions".

In its efforts to attain the above purpose, UNFICYP envisaged the removal of fortifications held by both the security forces and the Turkish rebels in order to ensure the prevalence of law and to normalize the situation as much as possible without fighting. To achieve this end, the United Nations Commander, General Gyani, made a start by proposing the elimination by both sides of all fortifications in an area of one square mile in Nicosia. On 19 April 1964, an agreement to this effect was reached among President Makarios, General Gyani and Dr. Küçük, fixing 21 April 1964 as the date of implementation thereof. However, on 20 April 1964, Dr. Küçük, renegeing, rejected the formal letter of confirmation of the agreement sent by General Gyani.

In an endeavour to facilitate the pacification task of UNFICYP, President Makarios subsequently offered general amnesty for all, so that there would be no fear of anyone being subjected to prosecution for past

contre la population civile de la région. On peut citer notamment les faits suivants:

a) Ils ont fait feu par intermittence sur la route Nicosia-Kyrenia, paralysant la circulation et entravant le commerce, ce qui a entraîné de sérieuses conséquences économiques;

b) Ils se sont installés sur des positions à partir desquelles, si on les avait laissés poursuivre leur avance, ils auraient pu couper la route moins directe mais vitale de Nicosia à Kyrenia par Myrtou et contrôler ainsi la seule artère subsistant entre la capitale et Kyrenia;

c) Ils ont terrorisé les habitants des villages voisins, notamment ceux de Dhikomo et de Karmi (dépêche de l'agence Associated Press du 15 avril 1964). Dans ce dernier village, les terroristes turcs ont tiré, dans l'après-midi du 14 avril et à plusieurs autres reprises, sur les élèves de l'école primaire qui rentraient chez eux. De façon générale, les villageois ont été empêchés de cultiver leurs champs, de faire paître leur bétail et de se livrer à leurs autres occupations habituelles, et ce harcèlement constant risquait de conduire à une paralysie économique totale;

d) Les rebelles ont établi des points militaires fortifiés et ont entrepris la construction illégale d'une piste pour avions, afin de faciliter l'invasion de Chypre par des agresseurs venant du nord, ainsi que l'importation et la distribution illicites d'armes.

Ces activités ont constitué une atteinte à l'ordre public et une grave menace à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Elles ont été également en contradiction flagrante avec l'esprit et la lettre de la résolution du Conseil de sécurité ^{59/} et avec les buts de la Force des Nations Unies, dont la fonction principale, conformément au paragraphe 5 de cette résolution, doit être "de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale".

Dans les efforts qu'elle fait pour atteindre ses buts, la Force des Nations Unies a envisagé la suppression des positions fortifiées qu'occupent les forces de sécurité et les rebelles turcs, afin d'assurer le maintien de l'ordre et de normaliser la situation dans la mesure du possible sans recours aux armes. A cette fin, le Commandant de la Force des Nations Unies, le général Gyani, a proposé pour commencer la suppression par les deux parties de toutes les positions fortifiées situées dans une zone d'un mille carré à Nicosia. Le 19 avril 1964, le président Makarios, le général Gyani et M. Küçük sont parvenus à un accord à ce sujet et le 21 avril 1964 a été fixé comme date d'exécution de cet accord. Mais, le 20 avril 1964, M. Küçük, revenant sur sa décision, a rejeté la lettre formelle de confirmation de cet accord que lui avait envoyée le général Gyani.

Désireux de faciliter la tâche de pacification de la Force des Nations Unies, le président Makarios a par la suite offert d'accorder une amnistie générale, afin que nul n'ait à craindre d'être poursuivi pour des

^{59/} Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5575.

^{59/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5575.

criminal or subversive acts, and declared his readiness to dismantle all fortifications made necessary by the rebellion of the Turkish Cypriots, on condition that the latter do the same. Regrettably, the President's proposals were summarily and unreasonably rejected by the Turkish side. This second rejection made it abundantly clear that the Turkish Cypriot extremists do not wish pacification and that their purpose is to keep up the strife in Cyprus, so that the sinister and hopeless idea of partition, springing from division and conflict, might be kept alive.

It is evident from the preceding that the UNFICYP Commander and the President had done all they could towards trying to bring about the return of peace without resort to force. Their efforts, however, were met all along with the persistent and stubborn opposition of the Turkish terrorists and their uncompromising leadership.

In this situation, the security forces felt it incumbent upon them to undertake a limited operation against the rebels and terrorists at the castle of St. Hilarion and its environs, in order to relieve communications and the people of the area from the danger that they posed. It should be noted that the castle is an ancient monument, and as such, together with the surrounding territory, State property. It is uninhabited, apart from the presence of the terrorists and rebels, and therefore no question of endangering the lives of any civilians was involved. The legitimate objectives of the operation conducted by the security forces were the following:

(a) To protect communication between Nicosia and Kyrenia through the Myrtou Road which, though longer and secondary, is now vital in consequence of its being the only open one;

(b) To enable the villagers of the area, be they children or adults, to resume their daily work and activities without fear of becoming the targets of sniping emanating from terrorist posts;

(c) To contribute to freedom of communication and transportation (a goal strongly upheld by the United Nations) by removing the threat of shooting at people and vehicles using the Nicosia-Kyrenia Road.

It should therefore be emphasized that it is the existence of the terrorists in the Kyrenia mountain range which constitutes a "brutal challenge" against the United Nations and peace, and not the effort to neutralize that challenge. The objective of the removal of a menace to freedom of communications and of a hindrance to normality, is one of the responsibilities of the Government of Cyprus, as well as one of the main functions of UNFICYP, so that its mission may succeed.

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

actes criminels ou subversifs commis dans le passé, et il s'est déclaré disposé à démanteler toutes les fortifications qui avaient dû être construites à la suite de la rébellion des Chypriotes turcs, à condition que ceux-ci fassent de même. Malheureusement, les propositions du Président ont été rejetées d'emblée et sans justification par les Turcs. Ce second rejet a démontré que les extrémistes turcs de Chypre ne désirent pas le retour à la paix et que leur but est de perpétuer les troubles à Chypre, afin d'entretenir, grâce à la division et au conflit, l'idée sinistre et sans espoir d'un partage de l'île.

Il ressort de ce qui précède que le Commandant de la Force des Nations Unies et le Président ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour essayer de ramener la paix sans recourir à la force. Mais leurs efforts se sont constamment heurtés à l'opposition persistante et obstinée des terroristes turcs et de leurs chefs intransigeants.

Dans ces conditions, les forces de sécurité se sont vues obligées d'entreprendre une opération de portée limitée contre les rebelles et terroristes occupant le château de Saint-Hilarion et ses alentours, afin de rétablir la libre circulation et de libérer les habitants de la région des dangers auxquels ils étaient exposés. Il convient de noter que ce château est un monument historique et, en tant que tel, propriété de l'Etat, ainsi d'ailleurs que ses alentours. Il est inhabité, si l'on fait abstraction de la présence de terroristes et de rebelles, et la vie de civils ne risquait donc pas d'être mise en danger. Les objectifs, qui étaient légitimes, de l'opération menée par les forces de sécurité ont été les suivants:

a) Protéger les communications entre Nicosia et Kyrenia par Myrtou, route qui, bien que plus longue et plus étroite, est maintenant d'une importance vitale, étant la seule route libre;

b) Permettre aux villageois de la région, adultes et enfants, de pouvoir reprendre leurs travaux et occupations quotidiennes sans avoir à craindre d'être la cible des tireurs terroristes;

c) Faciliter la liberté des communications et des transports (un des buts des Nations Unies) en faisant en sorte que les personnes et véhicules empruntant la route de Nicosia-Kyrenia ne risquent plus d'essuyer des coups de feu.

Il convient donc de souligner que c'est la présence de terroristes dans les montagnes de Kyrenia qui constitue un "défi brutal" aux Nations Unies et à la paix, et non pas l'effort qui a été fait pour éliminer ce défi. La suppression de la menace contre la liberté de circulation, menace qui est un obstacle au retour à une situation normale, constitue l'une des responsabilités qui incombent au Gouvernement de Chypre, ainsi que l'une des fonctions essentielles de la Force des Nations Unies et des conditions de son succès.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

Letter dated 8 May 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

*(Original text: English)
(8 May 1964)*

I have the honour to furnish below, for the information of the members of the Security Council, the text of a statement made in Cyprus on 6 May 1964 by His Beatitude Archbishop Makarios, the President of the Republic of Cyprus:

"The directives of the Secretary-General to the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP), which are contained in his report to the Security Council [S/5671, annex 1], are very constructive toward the return of peace and normality to the island. I deeply appreciate the efforts of the Secretary-General and the tone he sets in accordance with the Security Council resolution.

"The Government of the Republic will do its best for the success of the task of UNFICYP in which Cyprus has great confidence. We believe that the return to normality is the common goal of the Government and UNFICYP. I hope that the Turkish Cypriot leadership, too, will display proper understanding and conform to the directives of the Secretary-General of the United Nations."

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

*(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations*

Lettre, en date du 8 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

*(Texte original en anglais)
(8 mai 1964)*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte d'une déclaration faite à Chypre, le 6 mai 1964, par Sa Béatitude l'archevêque Makarios, président de la République de Chypre.

"Les directives que le Secrétaire général a données à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et qui figurent dans son rapport au Conseil de sécurité [S/5671, annexe I] apportent une contribution constructive au rétablissement de la paix et d'une situation normale dans l'île. J'apprécie pleinement les efforts du Secrétaire général et le ton qu'il donne conformément à la résolution du Conseil de sécurité.

"Le Gouvernement de la République fera de son mieux pour assurer le succès de la tâche confiée à la Force des Nations Unies, qui a toute la confiance de Chypre. Nous croyons que le retour à une situation normale est le but commun du gouvernement et de la Force des Nations Unies. J'espère que les dirigeants chypriotes turcs feront preuve eux aussi de la compréhension voulue et se conformeront aux directives du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES*

Report of the Secretary-General to the Security Council on the operations of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus

*(Original text: English)
(11 May 1964)*

1. In my report to the Security Council of 29 April 1964 [S/5671], I referred to the urgent need to strengthen the mission in Cyprus by the addition of a top-level political officer, who, on behalf of the Secretary-General, could conduct negotiations for the implementation of the programme which was outlined in annex I of the above-mentioned report.

2. I am now able to inform members of the Security Council that I have secured the services of Mr. Galo Plaza of Ecuador as my Special Representative in Cyprus. Mr. Plaza has served the United Nations previously in the United Nations Observation Group in Lebanon in 1958, and on a special mission to the Congo (Leopoldville) in 1960.

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

*(Texte original en anglais)
(11 mai 1964)*

1. Dans mon rapport en date du 29 avril 1964 au Conseil de sécurité [S/5671], je signalais qu'il fallait renforcer d'urgence la mission à Chypre en y affectant un haut fonctionnaire des affaires politiques qui, au nom du Secrétaire général, pût mener des négociations en vue de l'exécution du programme qui était exposé à l'annexe I de ce rapport.

2. Je puis maintenant faire savoir aux membres du Conseil de sécurité que M. Galo Plaza (Équateur) a bien voulu accepter d'être mon représentant spécial à Chypre. Au service de l'Organisation des Nations Unies, M. Plaza a déjà fait partie du Groupe d'observation des Nations Unies au Liban en 1958, et a été chargé d'une mission spéciale au Congo (Léopoldville) en 1960.

3. Mr. Plaza's secretariat assignment will be a short-range one and he has agreed to serve initially until 27 June 1964. He will be directly responsible to me and, as indicated in the above-mentioned report, his functions will not in any way impinge upon the efforts of the United Nations Mediator to find long-term solutions to the problems of Cyprus, nor upon the functions of the Commander of the United Nations Force in Cyprus.

4. Mr. Plaza will leave for Cyprus on Wednesday, 13 May 1964.

3. L'affectation de M. Plaza au Secrétariat sera de courte durée, et il a accepté d'exercer ses fonctions initialement jusqu'au 27 juin 1964. Il relèvera directement de moi et, comme je l'ai signalé dans le rapport susmentionné, ses fonctions n'empêteront en rien sur l'action que le Médiateur mène en vue de trouver des solutions à long terme aux problèmes que connaît Chypre; ni sur les attributions du Commandant de la Force des Nations Unies à Chypre.

4. M. Plaza partira pour Chypre le mercredi 13 mai 1964.

DOCUMENT S/5692

Letter dated 11 May 1964 from the representative of Greece to the President of the Security Council

*(Original text: French)
[12 May 1964]*

I have the honour to inform Your Excellency that I have been authorized by the Government of Greece categorically to deny the tendentious report that Greek military aircraft flew over the territory of the Republic of Cyprus on 25 and 30 April and 1 and 4 May 1964.

*(Signed) Dimitri S. BITSIOS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations*

Lettre, en date du 11 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce

*(Texte original en français)
[12 mai 1964]*

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que j'ai été autorisé par le Gouvernement hellénique à démentir catégoriquement l'information tendancieuse selon laquelle, les 25 et 30 avril et les 1er et 4 mai 1964, des avions militaires grecs auraient survolé le territoire de la République de Chypre.

*Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Dimitri S. BITSIOS*

DOCUMENT S/5694

Letter dated 12 May 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General

*(Original text: French)
[12 May 1964]*

Yesterday at Famagusta, at 2.15 p.m. local time, three Greek officers, Major Demetrios Poulios, Captain Vasilius Kapotas and Captain Panayotis Tarsoulis, accompanied by Constantin Pantelides, son of the Chief of Police of Nicosia, who was driving their automobile, entered the Turkish quarter of the town by error. Realizing their mistake, they were turning back when they were stopped by the Turkish Cypriot rebels. Although they immediately produced their identity cards showing that they were officers of the Greek contingent stationed in Cyprus, Major Poulios, Captain Kapotas and C. Pantelides were executed in cold blood and Captain Tarsoulis was seriously wounded.

Upon instructions from my Government, I have the honour formally to denounce to you this brutal act on the part of Turkish Cypriots, which undermines the pacification effort in Cyprus and the work of the United Nations Force.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated to all States Members of the United Nations as a Security Council document.

*(Signed) Dimitri S. BITSIOS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations*

Lettre, en date du 12 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

*(Texte original en français)
[12 mai 1964]*

Hier à Famagouste, à 14 h 15 (heure locale), trois officiers grecs, le commandant Demetrios Poulios, le capitaine Vasilius Kapotas et le capitaine Panayotis Tarsoulis, accompagnés de Constantin Pantelides, fils du chef de la police de Nicosia qui conduisait leur automobile, ont pénétré par erreur dans le quartier turc de la ville. S'étant rendu compte de leur méprise, ils rebroussaient chemin quand ils ont été arrêtés par des rebelles turcs chypriotes. Bien qu'ils aient immédiatement montré leur carte d'identité prouvant leur qualité d'officiers du contingent grec stationné à Chypre, le commandant Poulios, le capitaine Kapotas et C. Pantelides ont été froidement exécutés et le capitaine Tarsonlis gravement blessé.

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous dénoncer formellement cet acte brutal de la part de Turcs chypriotes, qui mine les efforts de pacification de Chypre et l'œuvre de la Force des Nations Unies.

Je saurais gré à Votre Excellence de faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Dimitri S. BITSIOS*

Letter dated 12 May 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[12 May 1964]*

I have the honour to furnish below, for the briefing of the members of the Security Council, official information regarding the murder of two Greek army officers and a Greek Cypriot policeman by Turkish terrorists in Famagusta on 11 May 1964:

At about 14.45 on 11 May 1964, a Greek army car driven by a Greek Cypriot and carrying three officers of the Greek contingent in Cyprus, strayed innocently into the Turkish quarter of Famagusta. As soon as the passengers realized that they were in the Turkish quarter, they started turning back, but armed Turks stopped the car and fired at them, killing two officers of the Greek contingent and the Greek Cypriot driver. The third officer was seriously wounded.

The officers killed were Major Demetrios Poulios and Captain Vasilios Kapotas. The Greek Cypriot driver was Constantin Pantelides, a member of the Cyprus police. The injured Greek officer is Captain Panayotis Tarsoulis.

This cold-blooded and revolting murder reveals Turkish aims of preventing pacification and is a matter of the gravest consequences calling for immediate and resolute action by the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

*(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations*

Lettre, en date du 12 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

*[Texte original en anglais]
[12 mai 1964]*

J'ai l'honneur de fournir ci-dessous, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, des renseignements officiels concernant l'assassinat de deux officiers grecs et d'un agent de police chypriote grec le 11 mai 1964 à Famagouste par des terroristes turcs:

Le 11 mai 1964, vers 14 h 45, une automobile de l'armée grecque conduite par un Chypriote grec et transportant trois officiers du contingent grec à Chypre s'est égarée par mégarde dans le quartier turc de Famagouste. Dès que les passagers se rendirent compte qu'ils étaient dans le quartier turc, ils se mirent en devoir de faire demi-tour, mais des Turcs en armes arrêtèrent la voiture et tirèrent sur eux, tuant deux officiers du contingent grec et le conducteur chypriote grec. Le troisième officier a été gravement blessé.

Les officiers tués sont le commandant Demetrios Poulios et le capitaine Vasilios Kapotas. Le chauffeur chypriote grec était Constantin Pantelides, membre de la police de Chypre. L'officier grec blessé est le capitaine Panayotis Tarsoulis.

Ce crime révoltant accompli de sang-froid démontre que les Turcs cherchent à empêcher la pacification. Nous sommes en présence d'une affaire aux conséquences les plus graves qui réclame une action immédiate et résolue de la part de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer cette lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES*

Letter dated 12 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

*[Original text: English]
[13 May 1964]*

I have the honour to submit herewith the text of a telegram addressed to Your Excellency by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of Cyprns.

I would be grateful if Your Excellency would have the text of this telegram circulated, as an official document of the Security Council, to the members of the Security Council for their consideration in connexion with your report [S/5671], as well as to the Governments of the States which have contributed troops to the United Nations Force.

*(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations*

Lettre, en date du 12 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

*[Texte original en anglais]
[13 mai 1964]*

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint le texte d'un télégramme adressé à Votre Excellence par M. Fazil Küçük, vice-président de Chypre.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de ce télégramme comme document du Conseil de sécurité aux membres du Conseil, pour que ceux-ci puissent l'examiner en même temps que votre rapport [S/5671], ainsi qu'aux gouvernements des Etats qui ont fourni des contingents à la Force des Nations Unies.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP*

TELEGRAM DATED 7 MAY 1964 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

I learn with satisfaction that you have asked the Security Council to reconsider urgently the Cyprus situation in view of the fact that there has been no improvement in the situation since the United Nations Force became operational.

May I suggest that whilst reconsidering the Cyprus situation the Council should clarify, in the interest of all parties, the following points as to which there has been ambiguity and which the Greeks have misinterpreted, trying to disguise their continuous attacks against Turks under the cloak of these ambiguities.

(a) The Security Council's resolution^{60/} called upon all Member States to refrain from any action or threat of action which may worsen the situation. Despite this the Greeks in Cyprus have taken many actions which have worsened the situation. You have already been notified about some of these examples, which are summarized below for easy reference:

(i) Establishment of an army under guise of security forces in complete disregard of mandatory provisions in our Constitution;

(ii) Importing a Greek general from Greece with the agreement or connivance of Government of Greece with a view to consolidating these armed forces, again in complete disregard of mandatory provisions of our Constitution;

(iii) Threatened arrest, without cause or justification and in disregard of Constitution, of Mr. Denktas, President of Turkish Communal Chamber, Head of Turkish Cypriot Delegation at London Conference and Turkish Cypriot representative before the Security Council, thus unconstitutionally depriving a citizen of the Republic from entering his own country and at the same time depriving Turkish community of the services of one of its distinguished and ablest leaders;

(iv) Turkish Ministers who had been ousted from their Ministries by force of arms since December 1963, have been threatened with prosecution for imaginary offences such as plotting against the State, and their Ministries have officially been declared as having been taken over by Greek Ministers, again in violation of Constitution;

(v) Despite my repeated requests to United Nations Command for access to my office building, the Greeks refuse to give safe conduct to members of my staff up to now;

(vi) Several agreements made through mediation and assistance of General Gyani (such as Ktima and Ghaziveran agreements) have not been honoured by Greek side and United Nations Force has not been able to secure observance of these agreements;

TELEGRAMME, EN DATE DU 7 MAI 1964, ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

J'apprends avec satisfaction que vous avez demandé au Conseil de sécurité de réexaminer d'urgence la situation à Chypre, cette situation ne s'étant pas améliorée depuis que la Force des Nations Unies est devenue opérationnelle.

Puis-je suggérer que, lors du nouvel examen de la situation à Chypre, le Conseil précise, dans l'intérêt de toutes les parties, les points suivants qui demeurent ambigus et que les Grecs ont interprétés de façon erronée, cherchant à dissimuler leurs attaques incessantes contre les Turcs à la faveur de ces ambiguïtés.

a) Dans sa résolution^{60/}, le Conseil de sécurité a invité tous les Etats Membres à s'abstenir de toute action ou de toute menace d'action qui risquerait d'aggraver la situation. Malgré cela, les Grecs de Chypre ont commis un grand nombre d'actes qui ont aggravé la situation. Quelques exemples de ces actes vous ont déjà été donnés et je vous les résume ci-après pour qu'il vous soit plus facile de vous y reporter:

i) On a créé une armée sous couvert de la constitution de forces de sécurité, en violation flagrante des dispositions expresses de notre constitution;

ii) On a fait venir de Grèce un général grec avec l'accord ou la connivence du Gouvernement hellénique pour regrouper ces forces armées, une fois de plus en violation flagrante des dispositions expresses de notre constitution;

iii) On a menacé d'arrêter, sans raison ni justification aucune et au mépris de la Constitution, M. Denktas, président de la Chambre communale turque, qui a présidé la délégation des Chypriotes turcs à la Conférence de Londres et a représenté les Chypriotes turcs devant le Conseil de sécurité, privant ainsi inconstitutionnellement un citoyen de la République de la possibilité de se rendre dans son propre pays et privant en même temps la communauté turque des services de l'un de ses dirigeants les plus éminents et les plus compétents;

iv) Les ministres turcs qui ont été chassés de leurs ministères par la force des armes depuis le mois de décembre 1963 ont été menacés de poursuites pour des délits imaginaires tels que la conspiration contre l'Etat et on a annoncé officiellement que leurs ministères relevaient désormais des ministres grecs, une fois encore en violation de la Constitution;

v) Malgré les demandes renouvelées que j'ai adressées au Commandement des Nations Unies pour pouvoir pénétrer dans le bâtiment où se trouvent mes bureaux, les Grecs ont refusé jusqu'ici de délivrer un sauf-conduit aux membres de mon personnel;

vi) Plusieurs accords conclus grâce à la médiation et à l'aide du général Gyani (tels que les accords de Ktima et de Ghaziveran) n'ont pas été honorés par les Grecs et la Force des Nations Unies n'a pas été en mesure d'obtenir que ces accords soient observés;

^{60/} Ibid.

^{60/} Ibid.

(vii) Since United Nations Force became operational, forty-six Turks have been abducted on main roads and their destiny is unknown. Indeed amongst the Turks who were abducted in the presence of a United Nations officer, one Turk later was found shot dead along with three other Turks, two of whom escaped death by sheer luck;

(viii) Turks continue to remain besieged in small crammed areas and they live under most inhuman conditions. Greeks continue to create difficulties and pretexts and thus prevent even foodstuffs reaching Turks from one place to another. Even the other day a carload of vegetables was not allowed by Greeks to reach Nicosia from Kyrenia, even though it was escorted by United Nations Force;

(ix) Illegal and inhuman searches of Turkish citizens (who find it necessary to travel despite all risks) continue to take place in the presence of United Nations Force despite daily representations to the United Nations Command;

(x) The Greeks continue to establish new firing posts and fortifications in houses on or very near the Green Line in Nicosia, and in many cases these houses belong to Turks. They refuse to vacate them despite continuous representations to United Nations Command;

(xi) Archbishop Makarios, in complete disregard of the cardinal principles of the United Nations Charter and the provisions of our Constitution, has abrogated unilaterally, after the establishment of the United Nations Command, the Treaty of Alliance, which has constitutional force.

(b) In Your Excellency's report to the Security Council, in which various objectives were suggested, you appealed to the President and the Vice-President to renounce violence. As Your Excellency is already aware, I have issued a statement to that effect stating unequivocally that it is not and it has never been our aim to resort to violence or to the use of force in any form for the solution of political differences. I further called upon my community to exercise utmost restraint and not to resort to violence. But it is very significant at this juncture to bring to Your Excellency's notice and to the notice of the Security Council that as yet Archbishop Makarios has not categorically renounced the use of violence by the Greek community as called upon in your appeal. All that the Archbishop has in effect said in his statement of 30 April, is that "the Government of the Republic will do everything possible for the success of the United Nations Force". There is no calling upon the Greeks to stop their attacks against the Turks or to refrain from any further acts of violence against the Turks. As a matter of fact, acts of violence and shootings against the Turks continued, and are continuing even after the Archbishop's so-called renunciation of violence.

vii) Depuis que la Force des Nations Unies est devenue opérationnelle, 46 Turcs ont été enlevés sur de grandes routes et on ignore ce qu'ils sont devenus. Qui plus est, l'un de ceux qui avaient été enlevés en présence d'un fonctionnaire des Nations Unies a été abattu; son cadavre et celui d'un autre Turc ont été retrouvés par la suite, en même temps que deux autres Turcs qui n'ont échappé à la mort que par miracle;

viii) Les Turcs continuent à être assiégés dans de petites zones surpeuplées où ils vivent dans des conditions inhumaines. Les Grecs ne cessent de créer des difficultés et d'inventer des prétextes pour empêcher même le ravitaillement des localités habitées par des Turcs. Tout récemment encore, les Grecs n'ont pas permis à un camion chargé de légumes de se rendre de Kyrenia à Nicosia, bien qu'il fût escorté par des membres de la Force des Nations Unies;

ix) Des fouilles illégales et inhumaines continuent à être opérées sur la personne de citoyens turcs (qui se voient obligés de voyager malgré tous les risques qu'ils courrent) en présence de membres de la Force des Nations Unies et ce en dépit de représentations faites chaque jour au Commandement de la Force des Nations Unies;

x) Les Grecs continuent à aménager des postes de tir et des retranchements fortifiés dans des maisons de Nicosia situées sur la Ligne verte ou très près de cette ligne; bon nombre de ces maisons appartiennent d'ailleurs à des Turcs. Les Grecs refusent de les évacuer en dépit de représentations incessantes faites au Commandement des Nations Unies;

xi) L'archevêque Makarios, méconnaissant entièrement les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et les dispositions de notre constitution, a abrogé unilatéralement, après la mise en place du Commandement des Nations Unies, le Traité d'alliance qu'a force constitutionnelle.

b) Dans le rapport que Votre Excellence a adressé au Conseil de sécurité et où vous avez proposé divers objectifs, vous avez fait appel au Président et au Vice-Président pour qu'ils renoncent à la force. Votre Excellence sait déjà que j'ai publié une déclaration soulignant sans équivoque qu'il n'est pas et qu'il n'a jamais été dans nos intentions de recourir à la violence ou d'user de la force sous quelque forme que ce soit pour régler des divergences politiques. J'ai également invité ma communauté à faire preuve de la plus grande modération et à s'abstenir de recourir à la violence. Or, et c'est là un fait très révélateur qui, à ce stade, mérite d'être signalé à l'attention de Votre Excellence comme à celle du Conseil de sécurité, l'archevêque Makarios n'a pas jusqu'ici déclaré catégoriquement que la communauté grecque renonçait à l'usage de la violence, comme vous le lui demandiez dans votre appel. Tout ce que l'archevêque a dit dans sa déclaration du 30 avril c'est que "le Gouvernement de la République ferait tout ce qui est en son pouvoir pour que les opérations de la Force des Nations Unies soient couronnées de succès". Il n'a invité les Grecs ni à arrêter leurs attaques contre les Turcs ni à s'abstenir de nouveaux actes de violence dirigés contre les Turcs. En fait, les Grecs ont continué à se livrer à des actes de violence et à tirer contre les Turcs, même après la prétendue renon-

It is also significant that a few days after this flimsy statement, the Archbishop visited the heavily armed Greek firing posts on the Kyrenia Range and full publicity was given to the visit. No doubt such activity is calculated to indicate that the illegally established so-called Greek "security forces" are encouraged in their attacks against the Turks. This is clearly borne out by the speeches delivered by the Archbishop on 6 May 1964, when he visited Limassol and Ktima. As Your Excellency is aware, in both these towns the Greeks had launched heavy attacks on the Turkish civilians under the guise of "enforcing law and order", without any justification or provocation, which resulted in the destruction of many Turkish homes and shops and in the loss of many innocent Turkish lives. (See Life magazine of 28 February 1964.)

To illustrate the attitude adopted and the actions taken by Archbishop Makarios, I quote below, for Your Excellency's and the Security Council's urgent consideration together with your report, extracts from the warlike speeches which he made during his recent visits to Limassol and Ktima:

In Limassol:

"We shall continue with the heroism and self-sacrifice of the people of Cyprus, which have been proved by the four-year struggle of EOKA. (It is common knowledge how bloody the 'struggle' of EOKA was and for what aim, namely union with Greece, it was carried on.) With the same spirit now, we shall continue our new struggle and, with unbent faith, glory will crown the guns of the Greek Cypriot people.

"I am proud because I am the leader of such people; heroism, nationalism and the way in which the great struggle is expedited, offers us, and especially the people of Limassol because they always stood in the first phase of the noble fight, courage and pride."

After making a visit to the illegally and unconstitutionally established Greek ammunitions factory in Limassol and seeing heavy cannons which were assembled at the Greek Police Station at Limassol, the Archbishop had this to say a few hours later in Ktima:

"... We declare once more that the goal of our road is 'Parthenon' which constitutes the compass of our orientation. We will reach our desired goal, jumping over obstacles and overcoming difficulties with the heroism and self-sacrifices of our people."

I leave it to the prudence of Your Excellency and of the members of the Security Council to decide whether such public speeches are compatible with the letter and the spirit of the resolution of the Security Council and Your Excellency's appeal for calm and restraint. At the same time I would like to put on record that in the view of my community such acts

ciation à la violence de l'archevêque, et ils continuent à le faire.

Il est également révélateur que, quelques jours après cette déclaration peu convaincante, l'archevêque a visité les positions fortifiées des Grecs dans la chaîne de Kyrenia et que la publicité la plus large a été donnée à son voyage. Il ne fait pas de doute que cette initiative vise à montrer que l'on encourage les présumées "forces de sécurité" grecques, créées illégalement, à poursuivre leurs attaques contre les Turcs. Cela ressort clairement des discours que l'archevêque a prononcés le 6 mai 1964 lorsqu'il s'est rendu à Limassol et à Ktima. Comme le sait Votre Excellence, dans ces deux villes les Grecs ont attaqué violemment des civils turcs sous prétexte de "faire respecter l'ordre public", sans aucune justification ni provocation, détruisant un grand nombre de maisons et de magasins turcs et tuant de nombreux Turcs innocents. (Voir le magazine Life du 28 février 1964.)

Pour donner un exemple de l'attitude et des actes de l'archevêque Makarios, je cite ci-dessous des extraits des discours belliqueux qu'il a prononcés au cours de ses visites récentes à Limassol et à Ktima, pour que Votre Excellence et le Conseil de sécurité les examinent d'urgence, en même temps que votre rapport:

A Limassol:

"Nous continuerons, avec l'héroïsme et l'abnégation dont le peuple chypriote a fait preuve durant les quatre années de lutte de l'EOKA. (Chacun sait combien la "lutte" de l'EOKA a été sanglante et au nom de quel objectif, à savoir l'union avec la Grèce, elle a été entreprise.) Animés maintenant du même esprit, nous poursuivrons notre nouvelle lutte et, soutenus par une foi inflexible, le peuple chypriote grec verra ses armes couronnées de gloire.

"Je suis fier d'être le chef d'un tel peuple; l'héroïsme, la foi nationaliste, la façon dont cette grande lutte est poursuivie constituent pour nous, et particulièrement pour les habitants de Limassol qui se sont toujours trouvés au premier rang de ce noble combat, une leçon de courage et un sujet de fierté."

Après avoir inspecté la fabrique de munitions de Limassol, créée au mépris de la légalité et de la Constitution, ainsi que les canons lourds réunis devant le poste de police grec de Limassol, l'archevêque s'est exprimé comme suit quelques heures plus tard à Ktima:

"... Nous déclarons une fois de plus que notre route mène au "Parthénon"; c'est vers lui que sont orientés tous nos efforts. Nous atteindrons notre but, franchissant les obstacles et surmontant les difficultés grâce à l'héroïsme et à l'abnégation de notre peuple."

Je m'en remets à la sagesse de Votre Excellence et des honorables membres du Conseil de sécurité du soin de décider si de tels discours publics sont compatibles avec la lettre et l'esprit de la résolution du Conseil de sécurité et avec l'appel au calme et à la modération lancé par Votre Excellence. Je tiens pourtant à bien préciser qu'aux yeux de ma commu-

and utterances are indicative of Greek designs to continue and renew acts of violence against the Turks and they tend to turn the already precarious situation in Cyprus into an alarming one for members of my community, whose only aim is to save their souls and properties from the clutches of the Greeks. It should be noted that the "new struggle" which the Greeks have wantonly proclaimed to be continuing has caused the loss of over 400 Turkish lives (including women and children), and the wounding of approximately another 700 Turks, the destruction and looting of hundreds of Turkish homes, shops, factories, orchards and other properties despite every effort of the peace-loving nations of the world to stop these and other atrocities.

(c) In the face of such irresponsible and wanton disregard by the Greek side of our Constitution and the resolution of the Security Council, and also including Your Excellency's appeal, the fact remains that no sanction has been provided by the United Nations Security Council in order to prevent the Greek side from taking such action or threat of action as would worsen the situation. Therefore, I would submit that it is essential to assure my community that it is contemplated to take positive measures to provide effective sanctions against any violations of the United Nations Security Council resolution.

(d) In view of the bitter experience we have had of non-compliance by the Greeks with several agreements made during the last four months for the pacification of the island (e.g. Ktima, Polis and Ghaziveran agreements), I would be grateful if Your Excellency would be good enough to let me know, what positive or effective steps or action can be taken by the United Nations Command for the effective implementation of any new agreement which may be reached in the future for achieving the suggested "objectives" in your report to the Security Council.

May I request Your Excellency to circulate copies of this telegram to the members of the Security Council for consideration by them in connexion with your report, as well as to Governments of States which have contributed troops to the United Nations Force.

(Signed) Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus

nauté, ces actes et ces déclarations témoignent du dessein des Grecs de poursuivre et de renouveler les actes de violence contre les Turcs et qu'ils tendent à transformer la situation déjà précaire qui existe à Chypre en une situation alarmante pour les membres de ma communauté, dont le seul objectif est de sauver leurs âmes et leurs biens des griffes des Grecs. Il convient de noter que "la nouvelle lutte", dont les Grecs ont à plaisir proclamé la continuation, a causé parmi la population turque la perte de plus de 400 vies humaines (y compris des femmes et des enfants), qu'elle a fait en outre environ 700 blessés, qu'elle a provoqué la destruction et le pillage de centaines de maisons, de magasins, de fabriques, de vergers et d'autres biens turcs et ce malgré tous, les efforts déployés par les nations éprises de paix en vue de mettre fin à de telles atrocités.

(c) Devant le mépris gratuit et irresponsable que le camp grec affiche pour notre constitution et pour la résolution du Conseil de sécurité, ainsi que pour l'appel de Votre Excellence, le fait demeure qu'aucune sanction n'a été prévue par le Conseil de sécurité des Nations Unies à l'effet d'empêcher le camp grec de recourir à des actes ou à la menace d'actes qui agravaient la situation. Je tiens donc à déclarer qu'il est essentiel d'assurer à ma communauté qu'on envisage de prendre des mesures positives pour établir des sanctions efficaces contre toute violation de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies.

(d) Etant donné l'expérience amère que nous avons faite de l'inobservation par les Grecs de plusieurs accords conclus ces derniers mois pour la pacification de l'île (les accords de Ktima, de Polis et de Ghaziveran par exemple), je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me faire savoir quelles mesures ou actions positives et efficaces pourrait prendre le Commandement des Nations Unies en vue d'assurer l'exécution effective de tout nouvel accord qui pourrait être conclu à l'avenir en vue d'atteindre les "objectifs" indiqués dans votre rapport au Conseil de sécurité.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer des copies du présent télégramme aux membres du Conseil de sécurité, pour qu'ils l'examinent en même temps que votre rapport, ainsi qu'aux gouvernements des Etats qui ont fourni des troupes à la Force des Nations Unies.

Le Vice-Président de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

DOCUMENT S/5697

Letter dated 13 May 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
(13 May 1964)

On the instructions of the Royal Government of Cambodia, I have the honour to transmit herewith a complaint which the Royal Government is addressing to the Security Council in connexion with the repeated

Lettre, en date du 13 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
(13 mai 1964)

D'ordre du Gouvernement royal du Cambodge, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-jointe la plainte que le Gouvernement royal adresse au Conseil de sécurité au sujet des agressions répétées américano-sud-

acts of aggression by United States-South Vietnamese forces against the territory and the civilian population of Cambodia.

Accordingly, in conformity with Article 35 of the United Nations Charter and with rule 3 of the provisional rules of procedure of the Council, I hereby request you to call a meeting of the Security Council as soon as possible to consider the situation resulting from these acts of aggression.

(Signed) SONN VOEUNSAI
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

MESSAGE FROM THE SECRETARY OF STATE FOR FOREIGN AFFAIRS OF CAMBODIA TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

On 16 April 1964, the Royal Government of Cambodia had the honour to submit to the United Nations Security Council, for its information, the record of aggressive acts committed by the United States-South Viet-Namese armed forces against the territory and people of Cambodia during 1963 and 1964 [S/5666]. At that time, the Royal Government drew the Security Council's attention to the situation on the Cambodia-South Viet-Namese frontier and reserved the right to request action by the Council in the event of further violations.

I now wish to inform you that on 7 May 1964, at approximately 1.30 p.m., an armoured unit of the South Viet-Namese regular forces, consisting of thirteen M113-type vehicles, carried out a terrorist raid in Cambodian territory at the village of Taey in Svay Rieng Province. Advancing about three kilometres, the invaders killed six peaceful Khmer peasants and the local commandant of the Provincial Guard. All belongings were taken from the corpses by the South Viet-Namese soldiers, who also looted the property of the local inhabitants.

On the morning of 8 May this same armoured unit was again crossing our frontier in the direction of the village of Thlork in the same province, but the attackers encountered our forces, which destroyed one armoured vehicle and wiped out its crew. One wounded soldier fell into our hands and was taken prisoner.

On the same day the International Control Commission visited the site, made its inquiries and prepared reports on this absolutely unjustifiable act of criminal aggression, which is in fact a repetition of the attack made at Chantrea on 19 March 1964. In the course of interrogation by the members of the Commission, the South Viet-Namese prisoner confirmed that United States officers had taken part in these last two acts of aggression.

Consequently, the Royal Government of Cambodia is obliged to submit a complaint to the Security Council against the Governments of the United States of America and the Republic of Viet-Nam for their repeated acts of aggression against Cambodia, a State Member of the United Nations, including violations of territorial integrity and the murder of defenceless civilian populations, all of which acts are indisputably violations of the Charter of the United Nations.

vietnamiennes contre le territoire et la population civile du Cambodge.

Par conséquent, conformément à l'Article 35 de la Charte des Nations Unies et à l'article 3 du règlement intérieur provisoire du Conseil, je vous prie de bien vouloir réunir le Conseil de sécurité dans le plus bref délai possible pour qu'il examine la situation résultant de ces actes d'agression.

Le représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) SONN VOEUNSAI

MESSAGE ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES DU CAMBODGE

Le 16 avril 1964, le Gouvernement royal du Cambodge avait l'honneur de présenter au Conseil de sécurité des Nations Unies pour son information le dossier des agressions commises par les forces armées américano-sud-vietnamiennes contre le territoire et la population du Cambodge en 1963 et 1964 [S/5666]. A cette occasion, le Gouvernement royal se permettait d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la situation à la frontière khméro-sud-vietnamienne, en se réservant le droit de solliciter son intervention en cas de nouvelle violation.

Or, le 7 mai 1964, vers 13 h 30, une unité blindée des forces régulières du Sud-Viet-Nam, composée de 13 engins du type M113, a effectué un raid terroriste en territoire cambodgien, au village de Taey, province de Svay-Rieng. Au cours de leur avance d'environ trois kilomètres, les envahisseurs ont assassiné six paisibles paysans khmers et tué le chef de poste de la garde provinciale du lieu. Les cadavres ont été détroussés par les soldats sud-vietnamiens qui ont, en outre, pillé les biens de la population.

Le 8 mai, dans la matinée, cette même unité blindée franchissait à nouveau notre frontière en direction du village de Thlork, dans la même province. Mais les assaillants se sont heurtés à nos forces qui ont détruit un engin blindé et anéanti son équipage. Un soldat blessé est tombé entre nos mains et a été fait prisonnier.

Ce même jour, la Commission internationale de contrôle s'est rendue sur les lieux et a effectué les enquêtes et constats sur cette agression criminelle absolument injustifiable qui est, en fait, une répétition de l'attaque de Chantrea du 19 mars dernier. Au cours de son interrogatoire par les membres de la Commission, le prisonnier sud-vietnamien a confirmé que des officiers américains participaient à ces deux dernières agressions.

En conséquence, le Gouvernement royal du Cambodge se voit contraint de déposer devant le Conseil de sécurité une plainte contre les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Viet-Nam pour leurs agressions répétées contre le Cambodge, Membre des Nations Unies, avec violations de l'intégrité territoriale et assassinat de populations civiles sans défense, tous actes constituant incontestablement des violations de la Charte des Nations Unies.

The Royal Government urges that a United Nations inquiry group be sent to Cambodia to investigate the accuracy of the accusations of complicity with the rebels opposing the Saigon Government which the United States has raised against Cambodia to justify its attacks on Cambodian territory.

In this connexion, the Royal Government recalls that its request for the convening of the Geneva Conference in order to recognize and guarantee Cambodia's neutrality and territorial integrity has thus far been opposed by the United States of America and the United Kingdom. That Cambodian request implied the establishment of particularly strict international inspection of Cambodian territory, and specifically the regions bordering on South Viet-Nam. It should be pointed out that the Government of the United States has steadily refused to consider this inspection proposal, which fully demonstrates the sincerity of Cambodian neutrality.

The Royal Government wishes, in conclusion, to draw the Security Council's attention to the gravity of the situation on the Cambodia-South Viet-Namese frontier and to the threat weighing upon the safeguarding of peace and stability in that part of the world.

(Signed) HUOT SAMBATH
Secretary of State for Foreign Affairs
of Cambodia

Le Gouvernement royal demande instamment l'envoi au Cambodge d'un groupe d'enquêteurs des Nations Unies, afin de vérifier le bien-fondé des accusations de complicité avec les rebelles au Gouvernement de Saigon, accusations portées par les Etats-Unis contre le Cambodge pour justifier leurs attaques du territoire khmer.

A cet égard, le Gouvernement royal rappelle que sa demande de convocation de la Conférence de Genève, afin d'accorder au Cambodge la reconnaissance et la garantie de sa neutralité et de son intégrité territoriale, s'est heurtée jusqu'à ce jour à l'opposition des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. Cette demande cambodgienne impliquait l'instauration d'un contrôle international particulièrement strict du territoire khmer, notamment des régions frontières du Sud-Viet-Nam. Or il convient de souligner que le Gouvernement des Etats-Unis a toujours refusé de prendre en considération cette proposition de contrôle qui donne toute la mesure de la sincérité de la neutralité cambodgienne.

Le Gouvernement royal tient enfin à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la gravité de la situation à la frontière khméro-sud-vietnamienne et sur la menace qui pèse sur la sauvegarde de la paix et de la stabilité de cette région du monde.

Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères
du Cambodge,
(Signé) HUOT SAMBATH

DOCUMENT S/5698

Letter dated 13 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

[Original text: English]
[14 May 1964]

I have the honour to submit herewith a copy of my letter addressed to His Excellency U Thant, Secretary-General of the United Nations.

I would be grateful if Your Excellency would have the text of this letter circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

LETTER DATED 12 MAY 1964 FROM THE REPRESENTATIVE OF TURKEY TO THE SECRETARY-GENERAL

I cannot allow to go unchallenged the false allegations, the casuistry and pernicious double talk contained in the letter addressed to Your Excellency by Mr. Rossides. While I regret that such polemics by correspondence with your office should continue, you will, I hope, appreciate that such gratuitous propaganda on the part of Mr. Rossides must not be allowed to cloud the issue.

Lettre, en date du 13 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[14 mai 1964]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une lettre que j'ai adressée à Son Excellence U Thant, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

LETTRE, EN DATE DU 12 MAI 1964, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRÉSENTANT DE LA TURQUIE

Je ne puis laisser sans réponse les allégations inexactes, les arguments de casuiste et les contrevérités contenus dans la lettre que vous a adressée M. Rossides. Je regrette qu'une telle polémique par correspondance se poursuive, mais vous conviendrez, j'en suis persuadé, que l'on ne peut laisser M. Rossides déformer la vérité par sa propagande gratuite.

1. The firing by Greek Cypriots on innocent inhabitants of villages during the Greek Cypriot assault on St. Hilarion is well established. Here are a few quotations from reliable press reports:

The New York Herald Tribune, 29 April 1964. From cable dispatches, Nicosia: "Elsewhere on Cyprus a Turkish Cypriot was killed and another wounded in a Greek Cypriot attack on the village of Zerovounos, in the North-west."

The Washington Post, 28 April 1964, Nicosia, 27 April (United Press International): "While fighting flared in the North, President Makarios was intervening in the South to halt firing at the village of Ayios Theodhoros where Greek Cypriots have besieged a group of Turkish women and children in a school-house." (These women and children are presumably the "terrorists" so often referred to in Mr. Rossides' letter.)

The New York Herald Tribune, 28 April 1964: From cable dispatches, Nicosia: "Canadian troops under the United Nations Command patrolled the villages of Phileri, Krini and Aghirda to protect the few Turks who had not already fled".

These reports have never been denied by the United Nations Command.

One wonders whether Mr. Rossides ventures to suggest that this "deliberate misrepresentation" should be attributed to the international Press. Are the members of the international Press conspiring to denigrate the Greek Cypriots? These are merely a few cases of armed attacks against civilian population at the time of the massed assault on St. Hilarion. Hundreds of such attacks at other times are extant.

2. Once again in Mr. Rossides' letter the stigma of "rebellion" is brazenly applied to the Turkish community fighting against overwhelming odds to protect their lives and property from the ruthless usurpers. Mr. Rossides says that "... the present situation in Cyprus is in essence an armed rebellion against the Republic and the Government" [S/5688]. One cannot help but agree with him:—but the "rebels" are the Greek Cypriot community who have arrogated to themselves the power and resources of Government, resorted to massacre and genocide, torn the Constitution to shreds, risen against the principle of Pacta sunt servanda which is the very root of international law, violated the Charter and flouted the authority of the United Nations.

It is evidently the same urge to brand the innocent Turks of Cyprus as "rebels" which prompts Mr. Rossides to refer to paragraph 5 of the Security Council resolution of 4 March 1964,^{61/} where the function of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP) is stated to be "to contribute to the maintenance and restoration of law and order and a return to normal conditions". What is attempted

1. Le fait que des Chypriotes grecs ont tiré sur des villageois inoffensifs lors de l'attaque des Chypriotes grecs contre Saint-Hilarion est bien établi. Voici quelques extraits de dépêches de presse dignes de foi:

New York Herald Tribune du 29 avril 1964 (télégramme de Nicosia): "Ailleurs à Chypre, un Chypriote turc a été tué et un autre blessé lors d'une attaque de Chypriotes grecs contre le village de Zerovounos, dans le nord-ouest de l'île."

Washington Post du 28 avril 1964 (dépêche de l'United Press International datée de Nicosia, le 27 avril): "Tandis que des combats éclataient dans le nord, le président Makarios intervenait dans le sud pour faire cesser les tirs auxquels était soumis le village de Ayios Theodorous, où des Chypriotes grecs assiégeaient un groupe de femmes et d'enfants turcs dans une école." (Ces femmes et enfants sont sans doute les "terroristes" dont M. Rossides parle si souvent dans sa lettre.)

New York Herald Tribune du 28 avril 1964 (télégramme de Nicosia): "Des troupes canadiennes sous le commandement des Nations Unies ont patrouillé dans les villages de Phileri, Krini et Aghirda pour protéger les quelques Turcs qui ne s'étaient pas encore enfuis."

Ces informations n'ont jamais été démenties par le Commandement des Nations Unies.

On se demande si M. Rossides va jusqu'à prétendre qu'il s'agit là d'une "relation délibérément erronée des faits" imputable à la presse internationale. Les membres de la presse internationale complotent-ils pour dénigrer les Chypriotes grecs? Ce ne sont là que quelques exemples des attaques armées contre la population civile qui ont coïncidé avec l'assaut massif contre Saint-Hilarion. Il y a eu des centaines d'attaques de ce genre à d'autres moments.

2. Une fois de plus dans sa lettre, M. Rossides ose parler de "rébellion" à propos de la communauté turque qui lutte contre un adversaire dont la supériorité numérique est écrasante pour protéger la vie et les biens de ses membres contre des usurpateurs sans merci. M. Rossides déclare que "ce qui a lieu à Chypre est essentiellement une rébellion armée contre la République et le gouvernement" [S/5688]. On ne peut s'empêcher d'être d'accord — mais, les "rebelles", ce sont les Chypriotes grecs qui se sont arrogé les pouvoirs et les moyens d'action du gouvernement, qui ont recouru au massacre et au génocide, qui ont mis la Constitution en lambeaux, qui se sont dressés contre le principe de Pacta sunt servanda, fondement même du droit international, qui ont violé la Charte et bafoué l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

Ce qui pousse M. Rossides à qualifier de "rebelles" les Turcs innocents de Chypre le pousse évidemment aussi à invoquer le paragraphe 5 de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964^{61/}, pour dire que la fonction principale de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est de "contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation

^{61/} Ibid.

^{61/} Ibid.

in this context is to pretend that the Greek Cypriot authorities are "the Government of Cyprus" and that UNFICYP should help them in their nefarious task of putting down a so-called "rebellion". There Mr. Rossides deliberately ignores the fact that that view is not shared either by the Security Council or by Your Excellency in your report to that body.

3. It is asserted that the Vice-President, Dr. Kılıçlık, and the Turkish Ministers in the Government "withdrew from the Government". Such double talk could easily be extended to say that the Turkish Cypriot women and children still besieged in many parts of Cyprus have "withdrawn from society". Dr. Kılıçlık, in the telegram addressed to Your Excellency on 7 May 1964 [S/5696], says:

"(iv) Turkish Ministers who had been ousted from their Ministries by force of arms since December 1963, have been threatened with prosecution for imaginary offences such as plotting against the State, and their Ministries have officially been declared as having been taken over by Greek Ministers, again in violation of Constitution;

"(v) Despite my repeated requests to United Nations Command for access to my office building, the Greeks refuse to give safe conduct to members of my staff up to now".

By the same token one presumes, no consideration for truth would deter the Greek Cypriots from saying that Mr. Denktas—who has been threatened with dire consequences if he sets foot on the island—has "withdrawn" from Cyprus.

4. Briefly, the whole tenor of Mr. Rossides' letter is a lame attempt to justify the brazen violence in the region of the Kyrenia Mountains undertaken by well-organized armed bands masquerading under Government authority.

The fact remains that the "military action" in question was not only generally abhorred by world opinion but was condemned in Your Excellency's report to the Security Council dated 29 April 1964 [S/5671] and by statements of the Commander of UNFICYP. Such a forlorn attempt to explain and justify, and to escape responsibility, can only receive the attention that it deserves.

My Government, as a primarily interested party, takes comfort in the statement in paragraph 10 of Your Excellency's report of 29 April 1964 to the Security Council, where you declared that "... there must be an end to fighting and it will surely become necessary to determine responsibility if it continues".

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

normale". Ce que M. Rossides tente de faire dans ce contexte, c'est prétendre que les autorités chypriotes grecques sont "le Gouvernement chypriote" et que la Force des Nations Unies devrait les aider dans leur sinistre besogne: mater ce qu'ils appellent la "rébellion". Mais M. Rossides se garde bien de dire que cette opinion n'a été partagée ni par le Conseil de sécurité, ni par vous-même dans votre rapport au Conseil.

3. M. Rossides allègue que le Vice-Président, M. Kılıçlık, et les ministres turcs du gouvernement se sont "retirés du gouvernement". On pourrait sans peine pousser plus loin cette façon de jouer avec les mots et dire que les femmes et enfants chypriotes turcs qui demeurent assiégés en bien des points de Chypre se sont "retirés de la société". Dans le télégramme qu'il vous a adressé le 7 mai 1964 [S/5696], M. Kılıçlık déclare:

"iv) Les ministres turcs qui ont été chassés de leurs ministères par la force des armes depuis le mois de décembre 1963 ont été menacés de poursuites pour des délits imaginaires tels que la conspiration contre l'Etat et on a annoncé officiellement que leurs ministères relevaient désormais des ministres grecs, une fois encore, en violation de la Constitution;

"v) Malgré les demandes renouvelées que j'ai adressées au Commandement des Nations Unies pour pouvoir pénétrer dans le bâtiment où se trouvent mes bureaux, les Grecs ont refusé jusqu'ici de délivrer un sauf-conduit aux membres de mon personnel."

On peut penser qu'aucun souci de la vérité n'empêcherait les Chypriotes grecs d'affirmer de même que M. Denktas — que l'on a menacé des pires conséquences s'il mettait le pied dans l'île — s'est "retiré" de Chypre.

4. Bref, toute la lettre de M. Rossides n'est rien d'autre qu'une tentative maladroite de justifier les actes de violence perpétrés ouvertement dans la région des monts de Kyrenia par des bandes armées bien organisées qui s'affublent de l'autorité du gouvernement.

Le fait demeure que l'"action militaire" en question, autre qu'elle a soulevé l'indignation générale de l'opinion mondiale, a été condamnée dans votre rapport du 29 avril 1964 au Conseil de sécurité [S/5671] et dans les déclarations du Commandement de la Force des Nations Unies à Chypre. Cette tentative désespérée de s'expliquer et de se justifier, de se soustraire à ses responsabilités, ne recevra que l'attention qu'elle mérite.

Mon gouvernement, en tant que partie intéressée au premier chef, est heureux de lire, au paragraphe 10 de votre rapport du 29 avril 1964 au Conseil de sécurité, qu'"il faut mettre un terme aux combats et [qu']il sera sûrement nécessaire de déterminer les responsabilités si les combats continuent".

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP*

Letter dated 13 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[14 May 1964]*

I have the honour to submit herewith the text of a telegram addressed to Your Excellency by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of Cyprus.

I shall be obliged to Your Excellency if you would kindly circulate the text of this telegram as a document of the Security Council.

*(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations*

TELEGRAM* DATED 12 MAY 1964 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

Medical reports in a number of incidents which resulted in the brutal killing of Turks by Greeks and eye-witness testimonies have established beyond doubt that Greeks have been using dum-dum ammunition at an ever-increasing scale since Greek onslaught started in December last in flagrant violation of relevant international convention. Amongst many killed with such bullets is a nine-year-old Turkish boy whose post-mortem examination revealed that his stomach was blown out of his body. In the name of humanity I earnestly appeal to you to explore possibilities of urgent international inquiries with a view to preventing the use of this bullet, an abominable and lethal method of killing innocent people.

*(Signed) Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus*

Lettre, en date du 13 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

*[Texte original en anglais]
[14 mai 1964]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un télégramme que vous adresse M. Fazil Küçük, vice-président de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce télégramme comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP*

TELEGRAMME*, EN DATE DU 12 MAI 1964, ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

Les rapports médicaux sur un certain nombre d'incidents au cours desquels des Turcs ont été sangvainement assassinés par des Grecs, de même que les dépositions de témoins oculaires, ont permis d'établir de façon formelle que les Grecs se servent de plus en plus de balles dum-dum, en violation flagrante de la Convention internationale applicable, lors des attaques qu'ils entreprennent depuis le mois de décembre. L'une des victimes de ces balles était un jeune Turc âgé de 9 ans dont l'autopsie a révélé que les entrailles avaient été arrachées. J'en appelle à vous, au nom des principes d'humanité, pour que vous envisagiez d'organiser d'urgence des enquêtes internationales pour empêcher l'emploi de ces balles, qui provoquent chez des innocents une mort atroce.

*Le Vice-Président de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK*

Letter dated 14 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[14 May 1964]*

I have the honour to submit herewith the text of a telegram addressed to Your Excellency by Dr. Fazil Küçük, Vice-president of Cyprus.

I shall be obliged to Your Excellency if you would kindly arrange for the text of this telegram to be circulated as a document of the Security Council.

*(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations*

Lettre, en date du 14 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

*[Texte original en anglais]
[14 mai 1964]*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un télégramme adressé à Votre Excellence par M. Fazil Küçük, vice-président de Chypre.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de ce télégramme comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP*

*Copies sent to the Secretary-General of the United Nations; the President of the International Court of Justice, The Hague; the President of the European Court of Human Rights; and the President of the International Red Cross, Geneva.

*Des copies de ce télégramme ont été envoyées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; au Président de la Cour internationale de Justice, La Haye; au Président de la Cour européenne des droits de l'homme; et au Président de la Croix-Rouge internationale, Genève.

TELEGRAM DATED 12 MAY 1964 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

1. The incident which took place yesterday in the old Turkish town of Famagusta, in which one elderly Turkish civilian, two members of the Greek army contingent in Cyprus and one member of the so-called Greek security forces were shot dead, carries great significance and gives cause for anxiety in view of the following factors:

(a) The incident took place in a purely Turkish area which is completely surrounded by ancient ramparts and to which access can only be had through certain gates guarded by Turkish police and only when the person entering is doing so with the intention of peacefully going into the old town of Famagusta, which is inhabited exclusively by Turks. These measures had to be taken since December 1963 for the security of the lives of the Turkish civilian population of Famagusta against any Greek armed attack.

(b) The very nature of the entry into and exit from the walled city of Famagusta makes it impossible for anybody, even for strangers, to enter it accidentally, as has been alleged by Greeks in Cyprus as well as Government authorities in Greece. It should be noted here that the main road between Varosha—the new part of Famagusta—and the other main towns does not pass through the old town of Famagusta.

(c) The driver of the car in which the Greek army officers were travelling was a Greek Cypriot who is alleged to be a member of the so-called Greek security forces and is reported to have a very good knowledge of the area.

(d) The three senior Greek army officers drove at high speed into the Turkish sector of the town of Famagusta in civilian clothes and in the company of a Greek gunman. This, coupled with the fact that all four men were armed and were carrying a Sten gun and explosive materials, indicates that the army officers were working hand-in-glove with EOKA⁶² when they deliberately entered the Turkish area, not for any lawful purpose but undoubtedly for a sinister, mysterious mission.

(e) It is a well-known fact that all troops in Cyprus have been advised by General Young since February 1964 to be in uniform, even when off duty, so as to be easily identified and thus avoid unpleasant incidents. Any member of a force who at times like these goes about in civilian clothes must be presumed to do so in order to disguise his real identity.

(f) On entering the walled city, the car did not stop, though asked to do so, for ascertaining the identity of the occupants by the Turkish police, but drove on at high speed to the next checking point. On being signalled again to stop, the occupants came out of the car and immediately started firing, whereupon the Turkish police had to return the fire. The fact that

TELEGRAMME, EN DATE DU 12 MAI 1964, ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

1. L'incident qui a eu lieu hier dans la vieille ville turque de Famagouste et au cours duquel un civil turc âgé, deux membres du contingent de l'armée grecque stationné à Chypre et un membre des préputées forces de sécurité grecques ont été tués, revêt une importance particulière et suscite de l'inquiétude pour les raisons suivantes:

a) L'incident a eu lieu dans une zone purement turque qui est entièrement entourée de vieux remparts et à laquelle on ne peut avoir accès que par certaines portes gardées par la police turque et seulement lorsque la personne qui entre le fait dans l'intention de se rendre pacifiquement dans la vieille ville de Famagouste, qui est exclusivement habitée par des Turcs. Ces mesures ont dû être prises depuis décembre dernier pour assurer la sécurité de la population civile turque de Famagouste contre toute attaque armée grecque.

b) La nature même de l'entrée et de la sortie de la ville fortifiée de Famagouste fait qu'il est impossible pour quiconque, même pour des étrangers, d'y pénétrer par mégarde ainsi que l'ont prétendu des Grecs de Chypre ainsi que les autorités gouvernementales grecques. Il convient ici de faire observer que la grand-route qui relie Varosha, la partie nouvelle de Famagouste, aux autres villes principales ne passe pas par la vieille ville de Famagouste.

c) Le chauffeur de la voiture à bord de laquelle se trouvaient les officiers de l'armée grecque était un Chypriote grec qui passe pour faire partie des préputées forces de sécurité grecques et pour connaître parfaitement les lieux.

d) Les trois officiers de l'armée grecque, habillés en civil, sont entrés à vive allure dans le secteur turc de la ville de Famagouste, en compagnie d'un terroriste grec. Si l'on ajoute que les quatre hommes étaient armés et transportaient une mitrailleuse Sten et du matériel explosif, on comprendra que ces officiers agissaient d'intelligence avec l'EOKA⁶² en pénétrant délibérément dans la zone turque, non pas dans un but légitime mais certainement pour quelque mission mystérieuse et sinistre.

e) C'est un fait bien connu que le général Young a conseillé à tous les militaires présents à Chypre depuis février 1964 de porter l'uniforme, même en dehors du service, afin de pouvoir être identifiés aisément et d'éviter ainsi un incident désagréable. On doit présumer que tout militaire qui sort en civil en des moments semblables agit de la sorte afin de déguiser son identité réelle.

f) En franchissant les murs de la vieille ville, la voiture ne s'est pas arrêtée pour permettre à la police turque de vérifier l'identité de ses occupants, bien que la police l'ait demandé, mais elle a poursuivi sa marche à vive allure jusqu'au point de contrôle suivant. Lorsqu'il leur a de nouveau été fait signe de s'arrêter, les occupants sont sortis de la voiture

⁶²/ Ethniki Organosis Kyprion Agoniston (the National Organization of Cypriot Fighters).

⁶²/ Ethniki Organosis Kyprion Agoniston (Organisation nationale des combattants chypriotes).

these Greeks entered the Turkish quarter without any lawful purpose and fired their guns is corroborated by the official bulletin of UNFICYP.

(g) An incident happened in Nicosia on 9 February, when three officers of the Greek Army contingent in their car crossed over the Green Line into the Turkish quarter. They too were in civilian clothes and alleged that they had lost their way. They were detained and after questioning were released because they did not resort to violence.

(h) Following the incident in the walled city, as described above, a Turkish Cypriot riding a motor scooter outside the city wall was shot in the head and seriously wounded by Greeks. Not being content with this outrageous attack, armed Greeks entered the premises of NAAFI [Navy, Army and Air Force Institutes] and the Barclays Bank outside the walled city and abducted seven Turkish employees of NAAFI and the Turkish assistant manager of the Barclays Bank whose fate is as yet unknown. More cases of abduction are being reported and up to the moment it is known that fourteen Turks have been abducted since yesterday with every indication that more persons may have been abducted, particulars of which have not yet come to our notice. It is feared that the Greeks will continue with these atrocious acts of abduction of completely innocent Turkish civilians. As over 200 Turks have been missing since the genocide attempt on Turks started and are feared to have been killed in cold blood, this action of indiscriminate abduction is causing grave concern amongst the Turkish community. It is known from experience that whenever the Greeks intend to create an incident in order to launch an attack, this is preceded by inspired news items in the local Greek Press to the effect that the Turks are preparing for an attack. This pattern was also followed yesterday by the publication of a news item in the Greek paper Alithia, alleging that Turks in Famagusta were preparing an attack.

2. The facts prove beyond any doubt that members of the Greek Army contingent in Cyprus are actively in collaboration with EOKA and the so-called security forces of Makarios in the furtherance of a campaign of violence against the Turks. They also tend to prove the deep hatred and feelings of vengeance which Greeks bear towards innocent Turks, thus rendering the security of life and property of Turks all over the island most uncertain.

3. While I deplore these acts of violence and demand the return of the abducted Turks safely to their families, I appeal to you all to take urgent and effective measures to stop these Greek atrocities which have reached an unbearable state.

(Signed) Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus

et ont immédiatement commencé à tirer, ce qui a obligé la police turque à riposter. Le fait que ces Grecs soient entrés dans le quartier turc sans aucun but légitime et qu'ils aient fait usage de leurs armes à feu est corroboré par le bulletin officiel de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

g) Un incident s'est produit à Nicosia le 9 février, lorsque trois officiers du contingent grec ont traversé la "Ligne verte" et ont pénétré en voiture dans le quartier turc. Ils étaient eux aussi en civil et ont prétendu avoir perdu leur chemin. Ils ont été détenus et relâchés après interrogatoire car ils n'ont pas usé de violence.

h) A la suite de l'incident survenu dans l'enceinte de la vieille ville, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus, des Grecs ont tiré sur un Chypriote turc qui circulait en scooter à l'extérieur du mur de la ville et l'ont atteint à la tête, le blessant grièvement. Non contents de s'être livrés à cette attaque révoltante, les Grecs armés sont entrés dans les locaux de la NAAFI [Navy, Army and Air Force Institutes] et de la Barclays Bank en dehors de la ville close et ont enlevé sept employés turcs de la NAAFI et le directeur adjoint de la Barclays Bank — un Turc —, dont le sort est encore inconnu. D'autres cas d'enlèvement sont signalés et, jusqu'à présent, on sait que 14 Turcs ont été enlevés depuis hier; tout porte à croire, bien que les détails à ce sujet ne nous aient pas encore été fournis, que d'autres personnes risquent aussi d'avoir été enlevées. La population redoute que les Grecs continuent à perpétrer ces enlèvements atroces de civils turcs entièrement innocents. Etant donné que plus de 200 Turcs ont disparu depuis le début de cette tentative de génocide sur la personne des Turcs et que l'on craint qu'ils n'aient été tués de sang-froid, ces enlèvements sans raison causent une grave appréhension parmi la communauté turque. On sait par expérience que chaque fois que les Grecs ont l'intention de créer un incident afin de lancer une attaque, ils font passer au préalable dans la presse locale grecque des entrefilets officieux selon lesquels les Turcs se prépareraient à attaquer. Ce canevas a été également suivi hier, avec la publication d'une information dans le journal grec Alithia, qui prétendait que les Turcs à Famagouste se préparaient à attaquer.

2. Les faits prouvent sans l'ombre d'un doute que les membres du contingent grec à Chypre collaborent activement avec l'EOKA et les prétendues forces de sécurité de Makarios dans leur campagne de violence contre les Turcs. Les faits en question tendent également à prouver la haine profonde et les sentiments de vengeance que les Grecs éprouvent à l'égard des Turcs innocents, ce qui rend extrêmement précaire la sécurité de la vie et des biens des Turcs dans toute l'île.

3. Tout en déplorant ces actes de violence et en exigeant que les Turcs qui ont été enlevés soient rendus sains et saufs à leurs familles, je vous demande instamment à tous de prendre d'urgence des mesures efficaces afin d'arrêter ces atrocités perpétrées par les Grecs, qui ont atteint un point où il est impossible de les supporter plus longtemps.

Le Vice-Président de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

Letter dated 14 May 1964 from the representative of Cuba to the Secretary-General concerning arms smuggling and piratical attacks against Cuba

*[Original text: Spanish]
[15 May 1964]*

I have the honour to transmit below the text of a letter of today's date addressed to you by Dr. Raúl Roa, Minister for External Relations of Cuba.

*(Signed) Juan JUARBE Y JUARBE
Charge d'affaires of the Permanent Mission of Cuba
to the United Nations*

LETTER DATED 14 MAY 1964 FROM THE MINISTER FOR EXTERNAL RELATIONS OF CUBA TO THE SECRETARY-GENERAL

Acting upon the instructions of the Revolutionary Government of Cuba, I have the honour to inform you of the following:

1. On 23 April 1964 I sent you a letter on behalf of my Government in which I apprised you of the situation created by constant aggression against our sovereign country through violation of our air space by United States military aircraft and the danger to peace caused by such illegal and aggressive acts.

2. Before the Cuban Government had even received a formal reply from you to this letter, the following events occurred:

(a) On a key opposite the north coast of the Province of Piñar del Río there was discovered a contraband cache of arms, explosives and other military supplies, made in the United States, consisting of nine metal boxes and eight barrels which contained the following: fifteen 30.06-calibre Garand rifles, made in the United States, with serial numbers 2864486, 2283789, 987223, 4241893, 1163210, 4672484, 325568, 5667911, 197444, 2279381, 334754, 2126276, 3283274, 95526 and 4693495 and marked "U.S. Rifle Cal. 30M1. Springfield Armory"; forty-five cartridge belts marked with the initials U.S.N. (United States Navy) and containing 2,160 30.06-calibre rounds for the Garand rifles; two empty containers for 30-calibre Browning automatic rifles (BAR), made in the United States; twelve 9-mm Browning pistols, with serial numbers 113145, 111698, 111545, 111566, 112025, 113128, 112095, 113014, 113147, 91165, 112161 and 111942; two metal cases containing 1,764 9-mm rounds for the Browning pistols; twenty-five magazines for Browning pistols; seven empty canvas magazine-carriers with the initials U.S.; eighty-four packets of C-4 plastic explosives marked "Block demolition, M5 A1", which are made solely for the United States Army; fifty-eight magnetic mines shaped like cases; twelve thermite mines, which produce temperatures capable of melting steel; ten anti-personnel mines of the booby-trap type; ten detonators for anti-personnel mines; sixteen packets containing 260 delay detonator pencils; 105 delay detonator pencils, loose; nineteen rolls of detonating fuse; 100 boxes of safety matches; two

Lettre, en date du 14 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba au sujet de contrebande d'armes et d'attaques pirates contre Cuba

*[Texte original en espagnol]
[15 mai 1964]*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous le texte de la note qui vous a été adressée ce jour par M. Raúl Roa, ministre des relations extérieures de Cuba.

*Le chargé d'affaires de la mission permanente de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Juan JUARBE Y JUARBE'*

LETTRE, EN DATE DU 14 MAI 1964, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES DE CUBA

Conformément aux instructions reçues du Gouvernement révolutionnaire de Cuba, je m'adresse à vous pour vous exposer ce qui suit:

1. Le 23 avril dernier, je vous ai adressé une note, au nom de mon gouvernement, dans laquelle j'exposais la situation créée par les atteintes répétées à la souveraineté de notre pays du fait des violations de notre espace aérien par des avions militaires des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que les dangers que de tels actes illégaux et agressifs entraînaient pour la paix.

2. Avant même que le Gouvernement cubain eût reçu votre réponse officielle à la note susmentionnée, les faits suivants se sont produits:

a) Sur un îlot rocheux situé en face de la côte septentrionale de la province de Piñar del Río, on a découvert une cache d'armes, d'explosifs et autres matériels de guerre, de fabrication américaine, consistant en neuf caisses métalliques et huit barils, qui contenaient: 15 fusils Garand de calibre 30,06 de fabrication américaine, Nos de série 2864486, 2283789, 987223, 4241893, 1163210, 4672484, 325568, 5667911, 197444, 2279381, 334754, 2126276, 3283274, 95526 et 4693495, portant l'inscription suivante: "US rifle Cal. 30 M1. Springfield Armory"; 45 cartouchières aux initiales U.S.N., fabriquées pour l'armée américaine et contenant 2 160 cartouches de calibre 30,06 pour les fusils Garand; deux étuis vides pour fusils automatiques Browning (B.A.R.) de calibre 30, de fabrication américaine; 12 pistolets Browning de 9 mm, portant les Nos 113145, 111698, 111545, 111566, 112025, 113128, 112095, 113014, 113147, 91165, 112161 et 111942; 2 boîtes de métal contenant 1 764 cartouches de 9 mm pour les pistolets Browning; 25 chargeurs pour les pistolets Browning; 7 bandes de cartouches vides en toile, avec les initiales US; 84 paquets de plastique C-4, portant l'inscription "Block demolition, M5 A1", qui sont fabriqués exclusivement pour l'armée américaine; 58 mines magnétiques antichars; 12 mines de thermite qui dégagent des chaleurs capables de fondre l'acier; 10 mines antipersonnel du type mine-piège ("booby-trap"); 10 détonateurs pour mines antipersonnel; 16 paquets contenant 260 crayons détonateurs à retardement; 105 crayons détonateurs à retardement non emballés; 19 rouleaux de cordeau

rolls of Bickford safety fuse, made by the Ensign Bickford Company of Simsbury, Connecticut, U.S.A.; two unmarked rolls of safety fuse; four reels of wire, two pairs of pliers; fifteen nylon capes, fifteen United States Army canteens, with canvas covers marked "Cover, Canteen QM (CTM)10485-E-61 FSN 8465-379-2602-3-" and the initials U.S.; eighteen United States Army canvas belts marked with the initials U.S.; four black rubber caps; four machetes; four commando knives of the type used by the United States Marines; two machete sheaths; two prismatic compasses; two first-aid field kits, including camouflaged bandages of the type used by the United States Army; two waterproof two-battery torches; two waterproof three-battery torches; one Phillips portable radio, made in the Netherlands; five ramrods for cleaning long weapons; five ramrods for cleaning short weapons; one packet containing 15,000 pesos in the national currency, in bills of 5, 10 and 20 pesos.

The origin of the arms, explosives and military supplies discovered is revealed unmistakably by their markings, numbers and containers and the instructions in English on the boxes containing them. They were all made in the United States. This is the very type of material that is used in its international ventures by the United States Central Intelligence Agency (CIA) and its destination is the same as that of many consignments previously seized on Cuban territory.

(b) Subsequently, on 13 May 1964, at approximately 1 a.m., a pirate vessel of the 'Rex' type, such as CIA operates from its bases in Florida, Puerto Rico and Central America, attacked the Luis E. Carracedo sugar refinery in the port of Pilón in the south-west of Oriente Province with cannon and machine-gun fire.

As a result of the shooting, the sugar in storage caught fire and the 70,000 bags of sugar which had been processed at the refinery during the present season were lost.

Many workers' dwellings were hit. Mrs. Ofil Guerrero and Marfa Ortega, an eight-year-old child, were wounded.

3. Events such as these and notice of the intention to commit similar acts of vandalism are shamelessly broadcast in advance by the United States press and wire agencies.

4. It is public knowledge that it is planned to carry out these attacks from bases in Florida, Puerto Rico, Central America and other places and that these bases are run by CIA.

5. By means of illegal flights by U-2 aircraft over Cuban territory, CIA obtains detailed information on our military installations for use in organizing and carrying out these barbarous attacks.

6. The Revolutionary Government of Cuba is sure that the serious nature of these events and their possible consequences for peace will not escape you.

détonant; 100 paquets d'allumettes de sûreté; 2 rouleaux de cordeau Bickford fabriqué par la Ensign Bickford Company de Simsbury, Connecticut, USA; 2 rouleaux de cordeau détonant, sans marque; 4 bobines de fil de fer; 2 pinces; 15 capotes de nylon; 15 bidons de l'armée américaine avec leurs étuis de toile portant l'inscription "Cover, canteen QM (CTM) 10485-E-61 FSN 8465-379-2602-3" et les initiales "US"; 18 ceinturons de toile de l'armée américaine marqués aux initiales "US"; 4 bonnets de caoutchouc noir; 4 baïonnettes; 4 poignards de commando du type utilisé par les fusiliers marins américains; 2 gaines de baïonnette; 2 paires de jumelles; 2 trousse médicale de campagne contenant des bandages camouflés utilisés par l'armée américaine; 2 lampes imperméables à deux piles; 2 lampes imperméables à trois piles; 1 radio portative hollandaise Phillips; 5 baguettes pour nettoyer les armes à canon long; 5 baguettes pour nettoyer les armes à canon court; un paquet contenant 15 000 pesos en monnaie nationale, en billets de 5, 10 et 20 pesos.

L'origine des armes, explosifs et matériels de guerre découverts se révèle, sans ambiguïté aucune, aux marques, numéros, étuis et aux instructions en langue anglaise figurant sur les caisses qui les contiennent. Ils sont tous de fabrication américaine. C'est le même type de matériel que celui dont se sert la Central Intelligence Agency dans ses exploits internationaux, et sa destination est identique à celle des nombreux dépôts découverts précédemment en territoire cubain.

b) Par la suite, le 13 mai à environ une heure du matin, un navire pirate du type "Rex" que la CIA utilise à partir de ses bases situées en Floride, à Porto Rico et en Amérique centrale, a attaqué au canon et à la mitrailleuse la sucrerie "Luis E. Carracedo" dans le port de Pilón, dans le sud-est de la province Oriente.

A la suite de cette attaque, les entrepôts de sucre ont pris feu, causant la perte de 70 000 sacs de sucre qui avaient été fabriqués dans cette sucrerie durant la présente récolte.

De nombreuses habitations de travailleurs ont été atteintes. Mme Ofil Guerrero et la petite Marfa Ortega, âgée de huit ans, ont été blessées.

3. La presse et les agences télégraphiques des Etats-Unis annoncent sans vergogne des faits comme ceux-ci et l'intention d'en perpétrer d'autres d'une nature aussi barbare.

4. Il est de notoriété publique qu'on a l'intention de se livrer à ces agressions à partir de bases situées en Floride, à Porto Rico, en Amérique centrale et ailleurs et que ces bases sont exploitées par la CIA.

5. Grâce aux vols illégaux des avions U-2 au-dessus du territoire national cubain, la CIA obtient des renseignements détaillés sur nos installations militaires en vue de l'organisation et de la réalisation de ces attaques barbares.

6. Le Gouvernement révolutionnaire cubain est convaincu que la gravité de ces faits et les conséquences qui peuvent en résulter pour la paix ne pourront vous échapper.

7. The Revolutionary Government of Cuba considers it a duty to bring these facts to your knowledge and, through you, to the knowledge of the United Nations and world public opinion.

I should be very grateful if you would kindly arrange for this letter to be circulated to representatives of Member States as an official United Nations document.^{63/}

(Signed) Raúl ROA
Minister for External Relations of Cuba

7. Le Gouvernement révolutionnaire cubain accomplit son devoir en portant ces faits à votre connaissance et, par votre intermédiaire, à celle de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion mondiale.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir distribuer la présente note aux représentants des Etats Membres, en tant que document officiel de l'Organisation des Nations Unies^{63/}.

Le Ministre des relations extérieures de Cuba,
(Signé) Raúl ROA

DOCUMENT S/5702

Letter dated 12 May 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General

[Original text: French]
[15 May 1964]

In my letter of 20 April 1964 [S/5665] I had the honour to bring to your attention the arbitrary measures which the Turkish Government, doubtless disappointed in its plans for Cyprus, has seen fit to take against the Oecumenical Patriarchate.

In a communication addressed to you on 2 May 1964 [S/5677] the Permanent Representative of Turkey to the United Nations, referring to that letter, touched only briefly on the question of the expulsion of the two Metropolitans and said nothing about the closing of the Patriarchal printing-house and the deportation of several priests. His letter dealt primarily with the question of Cyprus, thus giving this correspondence a turn which confirms my assertion that the measures taken against the Orthodox Church, as also against the Greeks of Istanbul, are, as conceived by the Turkish Government, closely linked to its policy on Cyprus and that they constitute abuse of institutions and persons having no connexion with this problem.

With reference to these acts, the representative of Turkey says that the assertions of the Hellenic Government can be briefly dismissed.

In dismissing them, however, he gives no specific information about the case of the two Metropolitans.

It is all too easy to make vague accusations a posteriori of political, administrative, educational and social activities of a subversive nature. An elementary sense of justice demands that such accusations should be made known to the persons concerned and that the latter should have an opportunity to refute them and the right to appeal from them to a higher authority. Yet the two Metropolitans were divested of Turkish nationality and summarily expelled by a simple administrative act; no accusation was made against them and they were not even permitted to exercise any right of appeal. The administrative authority which notified them of the decision even refused them the opportunity to acknowledge, without prejudice to

Lettre, en date du 12 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Texte original en français]
[15 mai 1964]

Par ma lettre du 20 avril 1964 [S/5665], j'avais eu l'honneur de signaler à Votre Excellence les mesures arbitraires que le Gouvernement turc, déçu sans doute dans ses intentions à l'égard de Chypre, a cru devoir prendre contre le Patriarcat œcuménique.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à cette lettre dans la communication qu'il vous a adressée le 2 mai 1964 [S/5677], ne fait qu'effleurer la question de l'expulsion des deux métropolites et passe sous silence la fermeture de l'imprimerie du Patriarcat et la déportation de plusieurs prêtres. Sa lettre est consacrée surtout à la question de Chypre, donnant ainsi à cette correspondance une tournure qui confirme mon assertion que les mesures prises contre l'Eglise orthodoxe, ainsi d'ailleurs que contre les Grecs d'Istanbul, sont, dans l'esprit du Gouvernement turc, intimement liées à sa politique sur Chypre, et constituent des sévices contre des institutions et des personnes qui n'ont aucun rapport avec ce problème.

Parlant de ces actes, le représentant permanent de la Turquie dit que les affirmations du Gouvernement hellénique peuvent être rapidement réfutées.

Pourtant sa réfutation n'apporte aucun élément concret en ce qui concerne le cas des deux métropolites.

Il est par trop facile de formuler à posteriori de vagues accusations d'activités subversives de nature politique, administrative, culturelle et sociale. Un sens élémentaire de la justice exige que de telles accusations soient communiquées aux intéressés, qu'ils aient la faculté de les réfuter et le droit d'en appeler à une autorité supérieure. Or les deux métropolites ont été dépouillés de la nationalité turque et sommairement expulsés par simple acte administratif, sans qu'aucune accusation ait été formulée contre eux et sans même qu'il leur fût permis d'exercer un droit de recours quelconque. L'autorité administrative qui leur a notifié la décision, leur a même refusé la possibilité d'en accuser réception

^{63/} Annexed to the letter were a number of photographs, which are kept in the files of the United Nations.

^{63/} A la lettre était jointe des photographies qui sont conservées dans les archives de l'Organisation des Nations Unies.

their rights, receipt of the notification. This cannot but strengthen the suspicion that such summary procedures could open the way to arbitrary measures on a larger scale.

Furthermore, the Turkish representative avoids giving a reply with respect to the two other measures to which I drew your attention: the expulsion of the priests and the closing of the Patriarchal printing-house.

If the slightest doubt that these measures are part of a concerted plan could nevertheless persist, a new incident should suffice to dispel it.

Only very recently the authorities concerned ordered the closing of the Prinkipo Island (Büyük Ada) Orphanage on the pretext that there was a danger of fire in the building housing it, which belongs to the Patriarchate. At the same time, the school located on those premises was closed and sealed, although the school building is of recent construction. Thus 165 innocent children have been deprived of both their lodging and their schooling.

The arbitrary character of this measure lies in the fact that for several years the same authorities had stubbornly and without cause refused the permission to rebuild, which the administration of the establishment had repeatedly requested.

I likewise cannot pass over in silence certain allegations of the Permanent Representative of Turkey to which I referred above: Ambassador Eralp asserts that the remarks made by Prime Minister George Papandreu on 13 April at the conclusion of his conversations with Archbishop Makarios reveal the plans of the Hellenic Government to "resume its age-old and insatiable drive for territorial expansion at the expense of Turkey" and to bring about the "enslavement of the Turkish minority on the island by the Greek majority".

These assertions are contradicted by the text of the remarks made by the Prime Minister on that date. What Mr. Papandreu said was that the solution which would be in keeping with the times and with true democracy would be that which would give the majority the power to govern while recognizing the rights to which the minority is entitled by virtue of universally recognized principles. He added that those rights could be guaranteed by the United Nations. The Prime Minister also said that Cyprus should have complete and unrestricted independence. Finally, he stated that Greece was keenly desirous of maintaining the best possible relations with its neighbour, Turkey.

Considered objectively, these remarks demonstrate the attachment of the Hellenic Government to the principles of the Charter of the United Nations and its spirit of moderation and co-operation.

In calling for complete and unrestricted independence for Cyprus, Greece is advocating a just and honourable solution in keeping with the modern spirit by which the United Nations is actuated. It is regrettable that the Turkish Government should object to statements which are in conformity with the United Nations Charter.

sous réserve de leurs droits. Cela ne peut que renforcer le soupçon que de telles procédures sommaires pourraient ouvrir la voie à des mesures arbitraires sur une échelle plus vaste.

D'autre part, le représentant turc évite de donner une réponse au sujet des deux autres mesures que je signalais: l'expulsion des prêtres et la fermeture de l'imprimerie du Patriarcat.

Si pourtant le moindre doute que ces mesures font partie d'un plan concerté pouvait subsister, un fait nouveau suffirait à le dissiper.

Tout récemment les autorités de ressort ont ordonné la fermeture de l'orphelinat de l'île de Principe (Büyük Ada) sous prétexte que l'immeuble où il était logé, et qui appartient au Patriarcat, présentait des dangers d'incendie. En même temps, l'école située dans la même enceinte a été close et mise sous scellés, bien qu'il s'agît d'un immeuble de construction récente. Ainsi, 165 enfants innocents ont été privés à la fois de leur gîte et de leur enseignement.

Ce qui donne à la mesure son caractère d'arbitraire, c'est que depuis des années ces mêmes autorités avaient refusé obstinément et sans motif le permis de reconstruire l'immeuble qu'avait demandé à maintes reprises l'administration de l'établissement.

Je ne saurais, par ailleurs, passer sous silence certaines allégations du représentant permanent de la Turquie auxquelles j'ai fait allusion plus haut: M. l'ambassadeur Eralp affirme que les déclarations du Premier Ministre, M. Georges Papandreu, faites le 13 avril, à l'issue de ses conversations avec l'archevêque Makarios trahissent les plans du Gouvernement hellénique de "poursuivre ses visées déjà anciennes et insatiables d'expansion territoriale aux dépens de la Turquie" et "d'asservir la minorité turque de l'île à la majorité grecque".

Ces assertions sont démenties par le texte même des déclarations faites par M. le Président du Conseil à cette date. En effet, ce que M. Papandreu a dit est "que la solution propre à notre époque, propre à la véritable démocratie, serait celle qui donnerait à la majorité le pouvoir de gouverner, tout en reconnaissant à la minorité les droits qui lui reviennent en vertu des principes universellement reconnus". Il a ajouté que ces droits pourraient être garantis par les Nations Unies. Le Président du Conseil a aussi affirmé que Chypre devait jouir d'une indépendance complète et sans restrictions. Enfin il a déclaré que la Grèce est animée du vif désir d'entretenir les meilleures relations avec sa voisine la Turquie.

Examinées objectivement, ces déclarations démontrent l'attachement du Gouvernement hellénique aux principes de la Charte, et son esprit de modération et de coopération.

En demandant que Chypre obtienne une indépendance complète et sans restrictions, la Grèce préconise une solution honorable, juste et en accord avec l'esprit contemporain qui anime notre organisation. Il est regrettable de constater que le Gouvernement turc s'érige contre des déclarations conformes à la Charte des Nations unies.

In conclusion, I should like to add that the Hellenic Government did not influence President Makarios in his decision to consider the Treaty of Alliance terminated, nor has it denounced that Treaty. It cannot be denied, however, that the position taken by President Makarios simply confirmed an existing state of affairs resulting from repeated Turkish violations. Not only has the Turkish Government threatened to use force against its ally the Republic of Cyprus—something which diplomatic practice condemns as indirect aggression—but also, in breach of article 2 of the Treaty of Alliance and of the convention for the application of that Treaty, it has violated the territorial integrity of Cyprus by ordering its contingent to move, without the authorization of the tripartite headquarters or the assent of the Government of Cyprus, so as to occupy positions outside the city of Nicosia, contrary to articles 5 and 6 of that same Treaty.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated to all States Members of the United Nations as a Security Council document.

(Signed) Dimitri S. BITSIOS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

Je tiens enfin à ajouter que le Gouvernement hellénique n'a pas influencé le président Makarios dans sa décision de considérer comme terminé le Traité d'alliance, ni ne l'a dénoncé. Il est d'autre part incontestable que la position prise par le président Makarios n'était que la confirmation d'un état de fait déjà existant, à la suite de violations turques répétées. Non seulement le Gouvernement turc a menacé d'user de la force contre la République de Chypre, son alliée, ce que la pratique diplomatique condamne comme une agression indirecte, mais encore, en contravention de l'article 2 du Traité d'alliance et de la convention d'application de ce traité, il a violé l'intégrité territoriale de Chypre en ordonnant à son contingent de se déplacer sans l'autorisation du Quartier général tripartite ou l'assentiment du Gouvernement de Chypre, pour occuper des positions en dehors de la ville de Nicosia, contrairement aux articles 5 et 6 de ce même traité.

Je saurais gré à Votre Excellence de faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sous forme de document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Dimitri S. BITSIOS

DOCUMENT S/5704

Letter dated 14 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

[Original text: English]
[15 May 1964]

I have the honour to submit herewith the text of a telegram addressed to Your Excellency by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of Cyprus.

I shall be obliged to Your Excellency if you would kindly arrange to have text of this telegram circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

TELEGRAM DATED 13 MAY 1964 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

Further to my telegram of yesterday's date [S/5700] concerning the incident which occurred in Famagusta on 11 May, it has now come to my knowledge that the three Greek Army officers involved in the incident were not members of the Greek Army contingent in Cyprus, but had been secretly sent to Cyprus on a sinister mission, such as measuring the depth of the water in the port of Famagusta and in the Morphou Bay area in order to prepare for a Greek landing on the island and organizing a Greek Cypriot striking force to paralyse Turkish defence structure in the area with a view to achieving, when the time came, the Greek goal of "enosis". The identity cards which were found in the three officers' possession contained

Lettre, en date du 14 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[15 mai 1964]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un télégramme adressé à Votre Excellence par M. Fazil Küçük, vice-président de Chypre.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de ce télégramme comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

TELEGRAMME, EN DATE DU 13 MAI 1964, ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

Comme suite à mon télégramme d'hier [S/5700] relatif à l'incident qui s'est produit à Famagouste le 11 mai, j'ai appris que les trois officiers de l'armée grecque impliqués dans l'affaire n'étaient pas membres du contingent de l'armée grecque stationné à Chypre, mais qu'ils avaient été secrètement envoyés à Chypre pour accomplir une sinistre mission, à savoir mesurer la profondeur de l'eau dans le port de Famagouste et dans la baie de Morphou en vue de préparer un débarquement grec dans l'île et d'organiser une force de frappe chypriote grecque pour paralyser les défenses turques dans la région et, le moment venu, réaliser l'"Enosis" que les Grecs se sont fixé pour but. Les cartes d'identité qui ont été

the following particulars:

1. Major Ioannis Demetrios Poulios, a member of the Greek Ministry of Defence, was in possession of a NATO travel document (No. 00742) and according to this document he was to travel from Athens to Cyprus on 13 March 1964 and to return to Athens on 18 April 1964; (died).

2. Captain Panayotis Vasilios Kapotas was in possession of a NATO travel document (No. 00894), according to which he was due to return to Athens on 30 April 1964; (died).

3. Captain Yorgios Tarsoulis, according to a travel document (No. 00781) found in his possession, was to travel from Athens to Cyprus on 31 March 1964 and to return to Athens on 1 May 1964; (wounded).

(Signed) Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus

trouvées en leur possession contenaient les détails suivants:

1. Le commandant Ioannis Demetrios Poulios, membre du Ministère grec de la défense, était en possession d'un titre de voyage No 00742 délivré par l'OTAN selon lequel il devait se rendre d'Athènes à Chypre le 13 mars 1964 pour retourner à Athènes le 18 avril 1964; (il est décédé).

2. Le capitaine Panayotis Vasilios Kapotas était en possession d'un titre de voyage No 00894 de l'OTAN selon lequel il devait retourner à Athènes le 30 avril 1964; (il est décédé).

3. Le capitaine Yorgios Tarsoulis devait, selon le titre de voyage No 00781 de l'OTAN trouvé en sa possession, se rendre d'Athènes à Chypre le 31 mars 1964 pour retourner à Athènes le 1er mai 1964; (il a été blessé).

Le Vice-Président de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

DOCUMENT S/5705

Letter dated 15 May 1964 from the representative of Turkey to the president of the Security Council

[Original text: English]
[15 May 1964]

I have the honour to draw the attention of the members of the Security Council to renewed instances of provocative threats and aggression from Turkey. Thus:

(a) The Turkish Deputy Prime Minister, Mr. Kemal Satir, speaking recently at Eskisehir, made the following statement:

"Today everything is ready for Turkish intervention in Cyprus. Turkish forces can occupy Cyprus within 6 hours."

(b) One airplane identified as a Thunderstreak F-84, with the markings of the Turkish Air Force on its fuselage and tails, overflew the Xeros area of the Republic of Cyprus and repeatedly circled over Morphou at an altitude of 150-200 feet at 8.05 a.m. on 15 May 1964. In this connexion, my Government lodged an emphatic protest with the Turkish Ambassador in Nicosia.

This latest violation of the air space of the Republic of Cyprus by Turkish military aircraft, flying at a very low level, was calculated to terrorize the inhabitants, to create dangerous tension and to thwart the efforts of UNFICYP at pacification. It was a direct challenge to the Security Council resolution⁶⁴ and an act of aggression against the sovereignty and independence of the Republic of Cyprus, as well as a contravention of the norms of International Law and the provisions of the United Nations Charter.

Lettre, en date du 15 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

[Texte original en anglais]
[15 mai 1964]

J'ai l'honneur d'attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur de nouveaux exemples de menaces, de provocations et d'agression de la part de la Turquie. Les faits sont les suivants:

a) Le Vice-Premier Ministre turc, M. Kemal Satir, prenant récemment la parole à Eskisehir, a prononcé la déclaration suivante:

"Aujourd'hui tout est prêt pour une intervention turque à Chypre. Les forces turques peuvent occuper Chypre en six heures."

b) Le 15 mai 1964, à 8 h. 5, un avion identifié comme étant du type Thunderstreak F-84 et dont le fuselage et l'empennage portaient l'emblème de l'armée de l'air turque a survolé la région de Xeros, dans la République de Chypre, et a tourné à plusieurs reprises au-dessus de Morphou à une altitude de 150 à 200 pieds. Mon gouvernement a déposé une protestation énergique à ce sujet auprès de l'Ambassadeur de Turquie à Nicosia.

Cette dernière violation de l'espace aérien de la République de Chypre par un appareil militaire turc volant à très faible altitude était destinée à terroriser les habitants, à créer une tension dangereuse et à contrecarrer les efforts de pacification de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Elle constitue un défi direct à la résolution du Conseil de sécurité⁶⁴ et un acte d'agression contre la souveraineté et l'indépendance de la République de Chypre, ainsi qu'une infraction aux normes du droit international et aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

⁶⁴/ Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5575.

⁶⁴/ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5575.

My Government views these developments with the gravest concern and expects that the United Nations will exert its best efforts to apply sanctions and prevent their repetition.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

Mon gouvernement considère ces faits avec la plus vive appréhension et espère que l'Organisation des Nations Unies déploiera tous ses efforts pour appliquer des sanctions et éviter leur répétition.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/5706

Letter dated 13 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English]
[16 May 1964]

I have the honour to submit herewith the text of a telegram addressed to Your Excellency by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of Cyprus.

I should be grateful if your Excellency would have the text of this telegram circulated, as an official document of the Security Council, to the members of the Council for their consideration, as well as to the Governments of the States which have contributed troops to the United Nations Force.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

TELEGRAM DATED 12 MAY 1964 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

A copy of your report to the Security Council on the organization and operation of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus [UNFICYP] dated 2 May 1964 [S/5679], was sent to me on 8 May 1964.

It is very unfortunate that certain very important events have not been included in paragraphs 8-15 of the report under the heading "Situation in Cyprus since 27 March 1964". This omission tends to give an altogether different picture of the real situation in Cyprus. Therefore I would like to make the following observations in the hope that they may be read together with the report.

1. In paragraph 8, though reference is made to the fact that some local industries and mining operations in two areas had suspended work (affecting 2,500 Greek families out of 80 per cent of population), no mention is made of the economic strangulation of the Turkish community by the Greeks abusing Government authority which they have usurped by the use of force. A few examples are given below:

(a) Withholding, as from January 1964, payment of salaries and other allowances due to Turkish members of the public services of the Republic (affecting 4,000 Turkish families, out of 20 per cent of the population) and of the subsidy of £ 400,000 due under

Lettre, en date du 13 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[16 mai 1964]

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint le texte d'un télégramme adressé à Votre Excellence par M. Fazil Küçük, vice-président de Chypre.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de ce télégramme comme document du Conseil de sécurité aux membres du Conseil, pour que ceux-ci puissent l'examiner, ainsi qu'aux gouvernements des Etats qui ont fourni des contingents à la Force des Nations Unies.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

TELEGRAMME, EN DATE DU 12 MAI 1964, ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

Un exemplaire de votre rapport au Conseil de sécurité sur l'organisation et le fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre [S/5679], en date du 2 mai 1964, m'a été envoyé le 8 mai 1964.

Il est très regrettable que certains événements fort importants n'aient pas été rapportés aux paragraphes 8 à 15 de ce document, sous la rubrique "La situation à Chypre depuis le 27 mars 1964". Cette omission fait que le rapport donne de la situation à Chypre une description tout à fait différente de la situation réelle. Je tiens donc à formuler les observations ci-après, dans l'espoir qu'elles seront lues en même temps que le rapport lui-même.

1. Au paragraphe 8, bien que l'on mentionne le fait qu'une partie des industries locales et des exploitations minières dans deux régions avaient suspendu le travail (affectant 2 500 familles grecques sur 80 p. 100 de la population), on ne parle pas de l'étranglement économique de la communauté turque par des Grecs abusant de l'autorité officielle qu'ils ont usurpée par la force. En voici quelques exemples:

a) Depuis janvier 1964, le paiement des traitements et d'autres indemnités dus aux fonctionnaires turcs des services publics de la République a été suspendu (affectant 4 000 familles turques sur 20 p. 100 de la population); il en est de même de la subvention de

the Constitution to the Turkish Communal Chamber in respect of services for Turkish education (affecting another 1,000 Turkish families). It should be mentioned here that even the emoluments of such officers of the Republic, as the Vice-President, the Auditor-General and Deputy Attorney-General, which are charged to the Consolidated Fund of the Republic and of holders of political offices, such as Ministers and members of the House of Representatives have been arbitrarily withheld. Such an action amounts to misappropriation of funds. It is significant that Turkish members of those public services whose offices have always been functioning in the Turkish sector and those officers who have continued to perform their duties, have also been refused payment of their emoluments, while hundreds of Greek officers who ceased to perform their normal duties in the Turkish sector are being paid their salaries in full;

(b) Some 25,000 Turks whose houses and properties have been destroyed by Greeks and who, as a result, were forced to move to safer areas have been left without the means of earning a living. These Turks have been living a miserable life, depending on charity from such institutions as the Red Crescent and the Red Cross. (It is significant that even the supply of foodstuff and relief materials for these people have constantly been interfered with through unreasonable and inhuman searches with the object of preventing or delaying the timely delivery of such goods.);

(c) Freedom of movement on all roads has been denied to the Turks, while the Greeks have been free to move on all roads except the ten-mile stretch of road towards Kyrenia (where there are two alternative roads used by Greeks). The Greeks have established checkpoints on all roads, subjecting any Turk forced by necessity to venture out to unreasonable or inhuman searches and in many cases arrests, abduction and killing. As a result, the Turks have not been able to bring their products into markets, nor have they been able to go and cultivate their land or collect their crops and have thus suffered very grave economic losses. It will no doubt be appreciated that the economic destruction of the Turkish community as a whole (which is one fifth of the population of Cyprus) is, by all objective and moral standards, much more serious than the question of the mining operations of two foreign companies in two areas. It is therefore surprising to see that the United Nations officials, who were instrumental in the preparation of your report, failed to bring these serious facts to your attention.

2. In paragraph 9 of your report, though it is mentioned that the first week of the operation of UNFICYP was generally quiet, no mention is made of the following important incidents and circumstances:

(a) The victims of the first shooting after United Nations Force became operational were two Turks, murdered by Greeks in cold blood in the Tylliria area on 1 April 1964, whilst watering their garden;

400 000 livres due aux termes de la Constitution à la Chambre communale turque au titre de l'enseignement dispensé à la population turque (affectant 1 000 autres familles turques). Signalons ici que cette suspension arbitraire porte aussi sur les émoluments de fonctionnaires tels que le Vice-Président, le Contrôleur général des comptes et le Procureur général adjoint, qui sont imputés sur le fonds consolidé de la République, ainsi que sur ceux de titulaires de charges politiques, tels que des ministres et des membres de la Chambre des représentants. Une telle mesure peut être qualifiée de détournement de fonds. Il convient de faire observer que les fonctionnaires turcs des services publics qui n'ont cessé d'exercer leurs fonctions dans le secteur turc et les fonctionnaires qui ont continué à s'acquitter de leur tâche sont aussi victimes de cette suspension, tandis que des centaines de fonctionnaires grecs qui ont cessé de vaquer à leurs tâches normales dans le secteur turc perçoivent la totalité de leurs traitements;

b) Environ 25 000 Turcs, dont les habitations et les biens ont été détruits par les Grecs et qui, de ce fait, ont dû aller s'installer dans des endroits plus sûrs, sont laissés sans moyens de gagner leur vie. Ils mènent une existence misérable, dépendant des secours qui leur viennent notamment du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge (Il faut noter que même la livraison de denrées alimentaires et de secours à ces personnes a été constamment entravée par des contrôles déraisonnables et inhumains destinés à empêcher ou à retarder la livraison de ces articles);

c) Les Turcs se sont vu refuser le droit de se déplacer librement sur toutes les routes, tandis que les Grecs peuvent circuler librement sur ces routes à l'exception d'un tronçon de quelque 16 kilomètres en direction de Kyrenia (il y a d'ailleurs à cet endroit deux autres routes possibles que les Grecs empruntent). Les Grecs ont installé des points de contrôle sur toutes les routes, et les Turcs qui doivent par nécessité s'y aventurer sont soumis à des fouilles injustifiées ou inhumaines; fréquemment, ils sont arrêtés, enlevés et tués. Dans ces conditions, les Turcs ont été dans l'impossibilité d'apporter sur les marchés le produit de leur travail, ils n'ont pu aller cultiver leurs terres ni faire la récolte, subissant ainsi de très lourdes pertes. On conviendra certainement que la destruction économique de l'ensemble de la communauté turque — soit un cinquième de la population de Chypre — est, selon tous les critères objectifs et moraux, beaucoup plus grave que l'arrêt des opérations minières de sociétés étrangères en deux endroits. Il est donc surprenant que les fonctionnaires de l'ONU qui ont été chargés de préparer votre rapport n'aient pas porté ces faits graves à votre connaissance.

2. Au paragraphe 9 de votre rapport, il est dit que la première semaine des opérations de la Force des Nations Unies a été généralement calme, mais il n'est pas fait mention des incidents et événements importants ci-après:

a) Les victimes des premiers coups de feu tirés après que la Force des Nations Unies fut devenue opérationnelle ont été deux Turcs assassinés de sang-froid par des Grecs dans la région de Tylliria le 1er avril 1964, alors qu'ils arrosaient leur jardin;

(b) The display of force on 1 April by the unlawfully established and armed Greek EOKA army and the warlike speech of the Minister of the Interior on that day, instigating furtherance of violence for the attainment of EOKA's goal ("enosis"), resulting in Greek attacks on Turks in Tylliria area;

(c) The attempt by Archbishop Makarios to abrogate unilaterally the Treaty of Alliance, which is one of the three main pillars on which the Republic of Cyprus is built and on which alone it can legally exist. This action of Makarios is ultra vires his office and competence. As a result of this wanton and irresponsible action, in breach of the Security Council resolution of 4 March 1964,^{65/} as well as of the United Nations Charter and the cardinal principles of international law and also in violation of the Constitution of the Republic, tension has increased and Greeks started a campaign of renewed terror in Nicosia, by shooting across the Green Line and killing two unarmed Turks and wounding a young girl of sixteen in cold blood.

(d) The Greeks have also started to step up the abduction of Turks, who despite all the risks involved, were compelled to use the highway on their own because the United Nations Force refused to provide escort for them under obvious pressure from the Greek side.

3. In paragraph 10 of your report which deals with the fighting in the Tylliria area on 4 April, apart from the fact that shooting of two Turks on 1 April in that area is not mentioned, the fact that Greeks moved armed forces into this area from other parts of Cyprus, even by sea, has been omitted. (This has been admitted even by Greeks in the local newspapers.) The Turks engaged in the fighting in that area were villagers living in that area. It is highly important that this fact should have been brought out clearly in the report so that all concerned may understand who were the aggressors and who were the defenders. Though in the last sentence of paragraph 10 of your report it is mentioned that "the road along the north-west coast of the island became open to traffic" it should be noted that it became open only for the Greeks and not for the Turks. Indeed, armed Greeks were and still are holding up Turks in Xeros and in Pyrgos village through which this road passes. And from 8 April to the date of your report, four Turks and their motor cars disappeared on this road. Full particulars about the missing four Turks and the circumstances in which they came to be missing have been given to and are on record with the United Nations authorities in Cyprus.

4. Paragraph 11 of your report, unfortunately, tends to give a totally erroneous impression of the situation in Nicosia. Despite the fact that the so-called security forces have continued to erect new fortifications in the whole of the Omorphita area by unlawfully breaking into and entering a large number of Turkish houses in that area and maliciously damaging these houses and their contents and erecting

b) La démonstration de force, le 1er avril, par l'EOKA, troupe grecque illégalement constituée et armée, et, le même jour, le discours belliqueux du Ministre de l'intérieur, incitant à de nouvelles violences pour atteindre l'objectif de l'EOKA — l'"enosis" —, ont eu pour résultat des attaques grecques contre des Turcs dans la région de Tylliria;

c) Mgr Makarios a tenté d'abroger unilatéralement le Traité d'alliance, un des trois piliers principaux sur lesquels la République de Chypre est hâtie et un des éléments essentiels de son existence légale. En agissant ainsi, Mgr Makarios a outrepassé ses pouvoirs et sa compétence. A la suite de cet acte gratuit et irresponsable, qui est contraire à la résolution du Conseil de sécurité du 4 mars 1964^{65/} ainsi qu'à la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux du droit international, et qui viole également la Constitution de la République, la tension s'est accrue et les Grecs ont lancé une nouvelle campagne de terreur à Nicosia en tirant au-delà de la Ligne verte, tuant ainsi, de sang-froid, deux Turcs sans armes et blessant une jeune fille de 16 ans;

d) Les Grecs ont également entrepris d'enlever un nombre croissant des Turcs forcés, malgré les risques, d'emprunter seuls les routes, la Force des Nations Unies ayant refusé, évidemment sous la pression des Grecs, de leur fournir une escorte.

3. Au paragraphe 10 de votre rapport, qui traite des combats du 4 avril dans la région de Tylliria, le fait que deux Turcs ont été tués dans cette région le 1er avril est passé sous silence et on a en outre omis de dire que les Grecs avaient amené dans cette zone des forces armées venant d'autres régions de Chypre, dont certaines ont même été transportées par mer (c'est là un fait que les Grecs eux-mêmes ont reconnu dans les journaux locaux). Les Turcs qui ont participé aux combats étaient des villageois vivant dans la région. Il importerait au plus haut point que ce fait ressorte clairement du rapport, afin tous les intéressés puissent déterminer qui attaquait et qui se défendait. Bien que la dernière phrase du paragraphe 10 de votre rapport indique que "la route longeant la côte nord-ouest et ouest de l'île a été de nouveau ouverte à la circulation", il conviendrait de noter qu'elle ne l'a été que pour les Grecs et non pour les Turcs. En fait, des Grecs armés ont arrêté et continué d'arrêter des Turcs à Xeros et dans le village de Pyrgos que cette route traverse. Entre le 8 avril et la date de votre rapport, quatre Turcs et leurs voitures ont disparu sur cette route. Tous les détails concernant ces quatre Turcs et les circonstances de leur disparition ont été communiqués aux autorités de l'ONU à Chypre, qui en ont pris note.

4. Le paragraphe 11 de votre rapport tend, malheureusement, à donner une impression entièrement erronée de la situation à Nicosia. Bien que les forces dites "de sécurité" aient continué à construire de nouvelles fortifications dans tout le quartier d'Omorphita, pénétrant illégalement par la force dans un grand nombre d'habitations turques de ce quartier et y causant délibérément des dommages, érigent, près

65/ Ibid.

65/ Ibid.

concrete fortifications right on the "Green Line", near Caglayan, it is heart-breaking for us to notice that, in this part of your report, these offensive and destructive attitudes on the part of the Greek side are glossed over without even a reference. It should be remembered that, according to an agreement reached by all sides on 30 December 1963, this area should have been evacuated by armed Greek gangs so that 6,000 Turks, formerly living in this area and now accommodated in tents, could return safely to their homes. This agreement was never accepted by the Greeks and as soon as the United Nations took over, the Greeks started to occupy almost all of what was left of the Turkish houses and factories in the area and turned them into heavily armed camps. On the other hand, the Ledra Palace Hotel incident is magnified and reflected in a totally different manner. It is worth noting that the Green Line agreement has been repeatedly broken by the Greeks, particularly in this area. A number of Turkish houses on the Turkish side of the Green Line, behind Ledra Palace Hotel, were occupied prior to 16 April 1964 by the Greeks, despite our protests which were not heeded by the United Nations Command. On 14 April the Greeks established new fortifications in the yard of this hotel and manned its second floor by armed gangs, which was aimed at bringing a large portion of the Turkish residential area within firing range of the Greeks, despite the fact that the top floor of the hotel was occupied by UNFICYP. Seeing that the United Nations Force was not able to remove these heavily armed Greeks from the Ledra Palace Hotel (in the same way as it had failed to remove any Greeks from the Turkish houses in the Omorphita area) the Turks were compelled to take the counter-defensive measures mentioned in your report. However, the tentative agreement referred to in the report was not reached by Lieutenant-General Gyani personally, but by General Carver, the Deputy Commander, on the spot, and as the document submitted by Lieutenant-General Gyauui to the Vice-President did not contain the exact terms of the agreement reached by the Turkish side and General Carver, it could not be confirmed as it stood. Despite the fact that the United Nations Command was notified in time that a reply would be given to Geueral Gyani's document and that the terms of the arrangement should not be published before such confirmation or reply was given, nevertheless, the United Nations Command and the Greek side gave publicity to the arrangements on 19 April 1964, which did not include the full terms as agreed upon by the Turkish side. By the Turkish reply dated 19 April 1964, General Gyani was informed of the full facts and of the terms originally agreed upon with General Carver on the spot and the readiness of the Turkish side to abide by this tentative agreement. But the matter was dropped by the United Nations Command. Further it is lamentable that two most significant shooting incidents in Nicosia involving Turks have been glossed over. One is the case of four Turks executed by a Greek firing squad outside Nicosia. Luckily, one of these Turks escaped certain death and the abominable incident came to light. The most significant aspect of this cold-blooded murder was that one of the victims had been captured on the Nicosia-Larnaca road by the Greek security forces in the presence of a certain captain of the United Nations Force and was subse-

de Caglayan, des fortifications en ciment sur la Ligne verte même, nous sommes accablés de constater que ce passage de votre rapport glisse, sans y faire la moindre allusion, sur cette attitude à la fois offensive et destructive des Grecs. Il convient de rappeler que, conformément à un accord conclu entre toutes les parties intéressées le 30 décembre 1963, les bandes de Grecs armés qui occupaient ce quartier devaient l'évacuer afin que les 6 000 Turcs qui y vivaient auparavant, et logent maintenant sous des tentes, puissent retourner sans danger dans leurs foyers. Les Grecs n'ont jamais reconnu cet accord et, dès l'arrivée de la Force des Nations Unies, ils ont commencé à occuper presque toutes les maisons et les usines qui restaient dans le quartier pour en faire des camps fortement armés. Par contre, le rapport donne beaucoup d'importance à l'incident du Ledra Palace Hotel, qu'il relate tout différemment. Il n'est pas inutile de faire observer que les Grecs ont violé à plusieurs reprises l'accord de la Ligne verte, particulièrement dans ce quartier. Avant le 16 avril 1964, ils ont occupé un certain nombre de maisons turques situées du côté turc de la Ligne verte, derrière le Ledra Palace Hotel, malgré nos protestations dont le Commandement des Nations Unies n'a pas tenu compte. Le 14 avril, les Grecs ont érigé de nouvelles fortifications dans la cour du Ledra Palace et, bien que la Force des Nations Unies occupât l'étage supérieur de l'hôtel, ils ont placé, au deuxième étage, des bandes armées qui tiennent ainsi sous leur feu une grande partie du quartier résidentiel turc. Voyant que la Force des Nations Unies n'était pas en mesure de faire évacuer ces Grecs fortement armés du Ledra Palace Hotel (de même qu'elle n'avait fait évacuer aucun des Grecs qui occupaient les maisons turques du quartier d'Omorphita), les Turcs ont été contraints de prendre les mesures défensives mentionnées dans votre rapport. Cependant, l'accord provisoire mentionné dans votre rapport n'a pas été conclu par le général Gyani personnellement, mais par le général Carver, son adjoint, qui se trouvait sur place et, comme le document que le général Gyani a soumis au Vice-Président ne reprenait pas exactement les termes de l'accord conclu entre le général Carver et les Turcs, il n'a pu être confirmé tel quel. Bien que le Commandement de la Force des Nations Unies eût été avisé en temps voulu que le document du général Gyani recevrait une réponse et que les termes de l'accord ne devaient pas être publiés avant la réception de cette confirmation ou de cette réponse, le Commandement de la Force et les Grecs ont rendu public, le 19 avril, un texte des arrangements qui ne contenait pas toutes les dispositions dont les Turcs étaient convenus. La réponse turque, endate du 19 avril 1964, a porté tous les faits à la connaissance du général Gyani, a exposé les dispositions initialement convenues, sur les lieux, avec le général Carver, et indiqué que les Turcs étaient prêts à se conformer à cet accord provisoire. Toutefois, le Commandement de la Force n'a pas poursuivi cette affaire. Il est également très regrettable que deux incidents très importants, dont des Turcs ont été les victimes, aient été passés sous silence. Il s'agit, dans l'un des cas, de quatre Turcs exécutés par un peloton grec près de Nicosia. L'un de ces Turcs a heureusement échappé à une mort qui semblait certaine et a pu

quently found shot dead. This incident in itself illustrates the effectiveness of the United Nations Force on the road so far as protection of the life of Turks is concerned. Another horrible incident was the murder of a nine-year-old Turkish boy on Bayram Day, on 23 April 1964, which coincided with Turkish children's national festival. The significance of these shootings was that the security forces admitted the killing but tried to justify it by issuing an official bulletin that one of the guns of the security forces had been discharged accidentally. In fact, the UNFICYP members, who were present on the scene of the crime, confirmed that it was a deliberate cold-blooded murder with dum-dum bullets. And yet, they did nothing to prevent or arrest the culprits.

5. In paragraph 12 of your report the big-scale, warlike attacks of the Greeks in the St. Hilarion Castle area are again not given in their true perspective. The significance of these attacks is that they had been well prepared and planned days before they started and that they were conducted in person and on the spot by the Minister of the Interior, who in breach of the Constitution of the Republic took upon himself also the Ministry of Defence.

6. In paragraph 13 of your report, though mention is made of the movement of forces into the area by Greeks, the fact that this move was made at Larnaca among the parties under the control of the UNFICYP regional command, is again glossed over; thus the real nature of the incident, which was an organized Greek attack on Turks in this area in violation of previous agreements, is once again not clearly brought out.

7. As to paragraph 16 of your report, I may be allowed to say that the contents of that paragraph is itself an admission of failure in effectiveness on the part of United Nations Force in Cyprus, so far as the protection of Turkish lives and properties is concerned. As Your Excellency may know, Cyprus is a very small country and it sounds rather odd that those Turks who have disappeared on the road, in many cases together with their lorries and cars, cannot be traced, and it is very sad that reports that some Turks are missing are not even verified by UNFICYP. We have been supplying reports to the United Nations Commander on these missing Turks as soon as they have come to our knowledge, but I regret to say that the United Nations Force has not been able to take any positive action in this direction. In a country where the so-called Government and the police are waging undeclared war against the Turkish Community, no one can satisfy the conscience of freedom-loving nations of the world, let alone that of the Turks who were the victims of these dastardly crimes by saying that lists of the missing Turks have been forwarded to the Government and to the police authorities who

relater cet abominable incident. L'aspect le plus significatif de cet assassinat commis de sang-froid est que l'une des victimes a été arrêtée par des forces de sécurité grecques, sur la route de Nieosia à Larnaca, en présence d'un certain capitaine de la Force des Nations Unies, et a ensuite été trouvée assassinée. Cet incident suffit à illustrer ce que peut faire la Force des Nations Unies pour protéger la vie des Turcs sur la route. Un autre horrible incident a été le meurtre d'un petit Turc de 9 ans le 23 avril 1964, jour du Bayram, qui était également la fête nationale des enfants turcs. Il est intéressant de noter que les forces de sécurité ont reconnu cet assassinat mais ont tenté de le justifier en disant, dans un communiqué officiel, que le fusil d'un membre des forces de sécurité s'était déchargé accidentellement. En fait, les membres de la Force des Nations Unies présents sur les lieux du crime ont confirmé qu'il s'agissait d'un meurtre commis délibérément et de sang-froid à l'aide de balles dum dum. Cependant, ils n'ont rien fait pour prévenir le meurtre ou arrêter les coupables.

5. De même, au paragraphe 12 de votre rapport, les attaques de grande envergure, revêtant le caractère d'une véritable guerre, que les Grecs ont lancées dans la région du château Saint-Hilarion, ne sont pas décrites dans leur véritable perspective. L'aspect significatif de ces attaques est qu'elles ont été soigneusement préparées, des jours à l'avance, et qu'elles ont été dirigées sur place par le Ministre de l'intérieur en personne, qui s'est également arrogé, en violation de la Constitution de la République, les fonctions de Ministre de la défense.

6. Le paragraphe 13 de votre rapport, s'il mentionne que des forces grecques ont pénétré dans la zone, omet de préciser que cette pénétration, à Larnaca, a été le fait d'éléments se trouvant sous le contrôle du Commandement régional de la Force des Nations Unies; là encore, le rapport ne fait donc pas ressortir clairement la véritable nature de l'incident, qui constituait, en l'occurrence, une attaque prémeditée des Grecs contre les Turcs de la zone, en violation d'accords antérieurs.

7. Quant au paragraphe 16 du rapport, permettez-moi de dire que son contenu n'est autre que l'aveu que la Force des Nations Unies à Chypre est incapable de protéger efficacement la vie et les biens des Turcs. Comme vous le savez sans doute, Chypre est un très petit pays et il semble assez curieux que les Turcs qui ont disparu sur la route, bien souvent avec leurs camions ou leurs voitures, ne puissent être retrouvés; il est également très regrettable que la disparition de ces Turcs n'ait même pas été vérifiée par la Force des Nations Unies. Nous avons communiqué au Commandant de la Force des rapports sur ces cas de disparition dès qu'ils nous étaient signalés, mais j'ai le regret de dire que la Force n'a rien pu faire de positif à cet égard. S'agissant d'un pays où le prétendu gouvernement et la police mènent une guerre inavouée contre la communauté turque, nul ne peut apaiser la conscience des nations du monde qui sont épriSES de liberté — sans parler des Turcs qui sont les victimes de ces ignobles crimes — en disant que la liste des Turcs disparus a été communiquée au gouvernement et aux chefs de la police, qui sont eux-mêmes mêlés à ces

are themselves involved in these abductions. The seriousness of these abominable crimes can best be understood by bearing in mind the fact that these atrocious acts have been going on since December 1963 and that the total number of innocent Turks whose fate is unknown now amounts to 219.

Request that this telegram may be circulated to all members of the Security Council and to the Member States contributing troops to the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus.

(Signed) Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus

enlèvements. Pour comprendre la gravité de ces abominables crimes, il suffit de se souvenir que ces actes atroces se perpétuent depuis décembre dernier et que le nombre des Turcs innocents dont le sort demeure inconnu s'élève maintenant à 219.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de ce télégramme à tous les membres du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux Etats Membres qui ont fourni des contingents à la Force des Nations Unies à Chypre.

Le Vice-Président de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

DOCUMENT S/5708

Letter dated 18 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English]
[18 May 1964]

I have the honour to refer to the letter dated 12 May 1964, addressed to Your Excellency by the Permanent Representative of Greece to the United Nations, in connexion with the incident which took place at Famagusta on 11 May 1964, and resulted in the death of a Turkish Cypriot, two Greek Army officers and a Greek Cypriot.

The letter of the representative of Greece, published as a Security Council document [S/5694], not only carefully avoids any mention of the death of a Turkish Cypriot during the incident but also gives an account of the incident which is totally different from what actually occurred.

The representative of Greece states in his letter that:

"... three Greek officers, Major Demetrios Poulios, Captain Vasilios Kapotas and Captain Panayotis Tarsoulis, accompanied by Constantine Pantelides, son of the Chief of Police of Nicosia, who was driving their automobile, entered the Turkish quarter of the town by error."

Here I would like to quote from the official press bulletin of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus [UNFICYP] issued on this occasion on the same day:

"It appears that a blue civilian Fiat motor-car had entered the walled city (the Turkish quarter of Famagusta) by the sea gate without stopping at the police point. The policeman warned the guards at the other exits."

One can easily gather from the foregoing that the entry into the town was made not by error but in full awareness. Furthermore, the old walled city of Famagusta—in which the entire Turkish Cypriot population in the area is concentrated for protection—is completely encircled by walls and the only entrance is through the old gates of the city. It is possible, though unlikely, that the Greek officers were not

Lettre, en date du 18 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[18 mai 1964]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 12 mai 1964, que le représentant permanent de la Grèce a adressée à Votre Excellence au sujet de l'incident qui s'est produit le 11 mai 1964 à Famagouste, au cours duquel un Chypriote turc, deux officiers grecs et un Chypriote grec ont trouvé la mort.

La lettre du représentant de la Grèce, publiée en tant que document du Conseil de sécurité [S/5694], non seulement omet de mentionner qu'un Chypriote turc a été tué lors de cet incident mais donne de ce dernier un compte rendu totalement différent de ce qui s'est passé en réalité.

Dans sa lettre, le représentant de la Grèce déclare que:

"Trois officiers grecs, le commandant Demetrios Poulios, le capitaine Vasilios Kapotas et le capitaine Panayotis Tarsoulis, accompagnés de Constantin Pantelides, fils du chef de la police de Nicosia qui conduisait leur automobile, ont pénétré par erreur dans le quartier turc de la ville."

Je voudrais citer ici le communiqué de presse officiel de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre publié le même jour à cette occasion:

"Il semble qu'une Fiat civile, de couleur bleue, soit entrée dans la ville murée (quartier turc de Famagouste) par la "Porte de la mer" sans s'arrêter au poste de contrôle de la police. Le policier de service a alors averti les postes des autres sorties."

D'après ce qui précède, il est aisément de voir que la voiture est entrée dans la ville délibérément et non par erreur. De plus, la vieille cité murée de Famagouste, dans laquelle toute la population chypriote turque de la région a été concentrée aux fins de protection, est entièrement entourée de murs et seules les vieilles portes de la ville permettent d'y pénétrer. Peut-être, mais cela semble peu pro-

familiar with Famagusta and did not know where the Turkish sector was, but the fact that they were accompanied by a Greek Cypriot policeman, who was actually stationed in Famagusta, and therefore knew it very well indeed, dismisses this theory. It was therefore absolutely impossible for the Greeks to find themselves in the city "by accident", and since they deliberately tried to get in they must have had a good reason for doing so.

The representative of Greece, in the same letter, goes on to say that:

"Realizing their mistake, they were turning back when they were stopped by the Turkish Cypriot rebels. Although they immediately produced their identity cards, showing that they were officers of the Greek contingent stationed in Cyprus ... (they) were executed in cold blood ...".

The above-mentioned UNFICYP bulletin reports further that "when the car was near the land gate, it stopped and the occupants got out of it".

Thus, it is established that they were not turning back but instead continued on their way until they reached the land gate where, according to the UNFICYP bulletin issued on the following day, "... they were stopped and got out of the car, which was facing south-east and one of them is said to have drawn his revolver and started shooting. This led to an exchange of fire ...".

The UNFICYP bulletin states also that: "The following weapons belonging to the occupants of the car were found: one Webley 38-calibre pistol, three rounds fired. One Luger Parabellum pistol, one round fired. One Sterling sub-machine-gun, unfired."

From the UNFICYP bulletin it appears that, contrary to what the representative of Greece claims, the Greek officers did not produce their identity cards, and as soon as they got out of the car they started to fire, whereupon the Turkish police had to return the fire.

As for the allegation made by the representative of Greece that the three Greek officers were members of the Greek contingent in Cyprus, I may be allowed to state that the identity cards found in their possession contained the following particulars:

1. Major Ioannis Demetrios Poulios, a member of the Greek Ministry of Defence, holder of a NATO travel document (No. 00742). According to this document he was to travel from Athens to Cyprus on 13 March 1964, and to return to Athens on 18 April 1964.

2. Captain Panayotis Vasilios Kapotas, holder of a NATO travel document (No. 00894), according to which he was due to return to Athens on 30 April 1964.

3. Captain Yorgios Tarsoulis, holder of a NATO travel document (No. 00781); he was to travel from Athens to Cyprus on 31 March 1964 and to return to Athens on 1 May 1964.

bable; les officiers grecs ne connaissent-ils pas bien Famagouste et ignoraient-ils où se trouvait le quartier turc? toutefois, le fait qu'ils étaient accompagnés par un policier chypriote grec, stationné à Famagouste et donc connaissant très bien la ville, oblige à écarter cette théorie. Il est donc impossible que les Grecs se soient trouvés dans la ville "par accident", et puisqu'ils ont agi délibérément, ils devaient avoir une bonne raison pour le faire.

Dans la même lettre le représentant permanent de la Grèce poursuit:

"S'étant rendu compte de leur méprise, ils rebroussaient chemin quand ils ont été arrêtés par des rebelles turcs chypriotes. Bien qu'ils aient immédiatement montré leur carte d'identité prouvant leur qualité d'officiers du contingent grec stationné à Chypre ... (ils) ont été froidement exécutés ...".

Le communiqué de la Force des Nations Unies déjà mentionné dit encore que "lorsque la voiture arriva près de la "Porte de la terre" elle s'arrêta et les occupants en sortirent".

Il est établi donc que, loin de rebrousser chemin, ils ont poursuivi jusqu'à la "Porte de la terre" où, toujours selon le communiqué de la Force publiée le jour suivant, "ils ont été arrêtés, et sont sortis de la voiture qui était tournée vers le sud-est; l'un d'eux aurait alors sorti son revolver et commencé à tirer. Cela aurait conduit à un échange de coups de feu ...".

Le communiqué de la Force des Nations Unies déclare également que: "les armes suivantes appartenant aux occupants de la voiture ont été trouvées dans celle-ci: un pistolet Webley calibre 38, ayant tiré trois fois, un Luger Parahellum, ayant tiré une fois, et une mitraillette Sterling n'ayant pas tiré".

D'après ce communiqué, il semble que, contrairement à ce que prétend le représentant de la Grèce, les officiers grecs n'ont pas montré leur carte d'identité et aussitôt sortis de la voiture ont commencé à tirer, obligeant la police turque à riposter.

Quant aux allégations faites par le représentant permanent de la Grèce selon lesquelles les trois officiers grecs appartenaient au contingent grec stationné à Chypre, qu'il me soit permis de dire que les pièces d'identité trouvées en leur possession contenaient les indications suivantes:

1. Major Ioannis Demetrios Poulios, membre du Ministère grec de la défense, détenteur d'un titre de voyage de l'OTAN (No 00742). D'après ce document, il devait aller d'Athènes à Chypre le 13 mars 1964 et retourner à Athènes le 18 avril 1964.

2. Capitaine Panayotis Vasilios Kapotas, détenteur d'un titre de voyage de l'OTAN (No 00894), indiquant qu'il devait rentrer à Athènes le 30 avril 1964.

3. Capitaine Yorgios Tarsoulis, détenteur d'un titre de voyage de l'OTAN (No 00781), stipulant qu'il devait aller d'Athènes à Chypre le 31 mars 1964 et rentrer à Athènes le 1er mai 1964.

I shall be grateful if you would have the text of this letter circulated to all States Members of the United Nations as a Security Council document.

(Signed) *Orhan ERALP*
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) *Orhan ERALP*

DOCUMENT S/5709

Exchange of communications between the Minister for Foreign Affairs of the Republic of Viet-Nam and the President of the Security Council

[Original text: French]
[18 May 1964]

I. TELEGRAM DATED 18 MAY 1964 FROM THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF THE REPUBLIC OF VIET-NAM TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

Having learnt from the Press that the Security Council of the United Nations is planning to meet on 19 May to consider a Cambodian complaint [S/5697] against the Republic of Viet-Nam, I have the honour to draw your attention to the following facts.

Although not a Member of the United Nations, the Republic of Viet-Nam is an independent State recognized by ninety-four nations and as such claims the right to reply to any accusation from any country before any international body. On the basis of the Charter of the United Nations, it requests the Security Council to grant it an opportunity to defend its case. In particular, being ignorant of the precise nature of the Cambodian allegations, the Republic of Viet-Nam expressly requests the Security Council:

- (a) To communicate to it the submissions of the complaining State;
- (b) To postpone the meeting on the Cambodian complaint in order to give the Government of Viet-Nam time to study the charges, assemble the relevant documents and send a representative to present the Viet-Namese point of view in the Security Council;
- (c) To allow the Republic of Viet-Nam a period of two weeks in which to prepare its case;
- (d) To show its concern for equity by granting the Republic of Viet-Nam the same conditions necessary for the presentation of the facts as those enjoyed by the complaining party.

In this connexion I should like to draw your attention to the fact that in the absence of any armed conflict the situation does not seem to justify emergency procedure. The Government of the Republic of Viet-Nam respectfully draws the Security Council's attention to the fact that in recent months the Republic of Viet-Nam has repeatedly given proof of its desire for peace and its intention of following a good-neighbourly policy. The Government of the Republic of Viet-Nam reaffirms once more its unreserved support for the principles of the Charter of the United Nations.

Echange de communications entre le Ministre des affaires étrangères de la République du Viet-Nam et le Président du Conseil de sécurité

[Texte original en anglais]
[18 mai 1964]

I. — TELEGRAMME, EN DATE DU 18 MAI 1964, ADDRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DU VIET-NAM

Apprenant par la voie de la presse que le Conseil de sécurité des Nations Unies projette une réunion le 19 mai pour examiner une plainte cambodgienne contre la République du Viet-Nam, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants.

Bien que n'étant pas Membre de l'ONU, la République du Viet-Nam est un Etat indépendant reconnu par 94 nations et comme tel réclame le droit de répondre à toute accusation de quelque pays qu'elle vienne et devant toute instance internationale. Elle se prévaut de la Charte des Nations Unies pour demander au Conseil de sécurité de lui accorder les possibilités de défendre sa cause. En l'espèce, ignorant le contenu précis des allégations cambodgiennes, la République du Viet-Nam demande expressément:

- a) Que le Conseil de sécurité lui communique le dossier de l'Etat plaignant;
- b) Que le Conseil de sécurité survoie à la réunion sur la plainte cambodgienne pour donner au Gouvernement du Viet-Nam le temps d'étudier les chefs d'accusation, de réunir les documents et d'envoyer au Conseil de sécurité son représentant pour présenter le point de vue vietnamien;
- c) Qu'un délai de deux semaines soit accordé à la République du Viet-Nam pour présenter son dossier;
- d) Que le Conseil de sécurité fasse preuve d'esprit d'équité en accordant à la République du Viet-Nam les mêmes conditions nécessaires à la présentation des faits que celles dont a joui la partie plaignante.

A cet égard, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que, en l'absence d'un conflit armé, la situation ne semble pas justifier une procédure d'extrême urgence. Le Gouvernement de la République du Viet-Nam attire respectueusement l'attention du Conseil de sécurité sur le fait qu'au cours des derniers mois la République du Viet-Nam a à la fois prouvé son désir de paix et sa volonté de réaliser une politique de bon voisinage. Une fois de plus le Gouvernement de la République du Viet-Nam réaffirme son adhésion sans restriction aux principes de la Charte des Nations Unies.

It is my hope that the highest international body working for peace will give a favourable reception to the proposals of the Republic of Viet-Nam.

(Signed) Phan Huy QUAT
Minister for Foreign Affairs
of the Republic of Viet-Nam

II. REPLY DATED 19 MAY 1964 FROM THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

Following the request you made in your cable of 18 May, the Security Council decided at the meeting it held today to invite the Republic of Viet-Nam to participate, without the right to vote, in the debate on the complaint placed on its agenda at the request of Cambodia. The representative appointed by you, who, in accordance with the Council's procedure, will have to present his credentials as such, may thus present the Viet-Namese point of view in the Security Council, as you requested.

In view of the fact that the Cambodian request for a meeting of the Council was made on 13 May, it was not found possible to postpone the continuation of the debate which began on 18 May. The Security Council will hold its next meeting on 21 May, at 10.30 a.m.

(Signed) Roger SEYDOUX
President of the Security Council

J'espère que la plus haute instance internationale œuvrant pour la paix accueillera favorablement les propositions de la République du Viet-Nam.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République du Viet-Nam,
(Signé) Phan Huy QUAT

II. — REPONSE, EN DATE DU 19 MAI 1964, DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la suite de la demande que vous avez formulée dans le télégramme que vous m'avez adressé le 18 mai, le Conseil de sécurité a décidé, lors de la séance qu'il a tenue aujourd'hui, de convier la République du Viet-Nam à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à la plainte inscrite à son ordre du jour à la demande du Cambodge. Le représentant que vous désignerez et qui devra, conformément au règlement du Conseil, présenter des pouvoirs l'accréditant à cet effet, pourra donc, comme vous l'avez demandé, présenter le point de vue vietnamien au Conseil de sécurité.

Compte tenu de ce que la demande cambodgienne de réunion du Conseil a été formulée le 13 mai, il n'a pas été jugé possible de reporter à une date plus tardive la poursuite des débats. Le Conseil de sécurité tiendra sa prochaine séance le 21 mai à 10 h 30.

Le Président du Conseil de sécurité,
(Signé) Roger SEYDOUX

DOCUMENT S/5710

Letter dated 18 May 1964 from the Chargé d'affaires of the Office of the Observer of the Republic of Viet-Nam addressed to the President of the Security Council

[Original text: French]
[19 May 1964]

With reference to the provisional agenda for the 1118th meeting of the Security Council [S/Agenda/1118], dated 16 May 1964, I have the honour, upon the instructions of my Government, to request you to authorize a representative of the Republic of Viet-Nam to take part in the Security Council's debate on the Cambodian complaint concerning the frontier problems between Viet-Nam and Cambodia.

(Signed) To Ngoc THACH
Chargé d'affaires, a.i. of the Office
of the Permanent Observer of the Republic of
Viet-Nam to the United Nations

Lettre, en date du 18 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires du Bureau de l'observateur de la République du Viet-Nam

[Texte original en français]
[19 mai 1964]

Me référant à l'ordre du jour provisoire de la 1118ème séance du Conseil de sécurité [S/Agenda/1118], en date du 16 mai 1964, et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser un représentant de la République du Viet-Nam à prendre part aux délibérations du Conseil de sécurité portant sur l'examen de la plainte cambodgienne, concernant les problèmes de frontière entre le Viet-Nam et le Cambodge.

Le chargé d'affaires par intérim
du Bureau de l'observateur permanent
de la République du Viet-Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) To Ngoc THACH

Exchange of communications between the Minister for Foreign Affairs of the Republic of Viet-Nam and the President of the Security Council

*[Original text: French]
[21 May 1964]*

I. TELEGRAM DATED 20 MAY 1964 FROM THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF THE REPUBLIC OF VIET-NAM TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

I thank Your Excellency and the distinguished members of the Council over which you preside for the decision to allow an official representative of Viet-Nam to take part in the debate at the meeting on the dispute between Viet-Nam and Cambodia. I have the honour to inform you that Mr. Pham Khac Rau, Chargé d'affaires of Viet-Nam in Washington, has been appointed to represent Viet-Nam at the meeting on Thursday, 21 May, and that my Government requests that the debate should be postponed until 25 May so that the necessary documents may be prepared and so that its representative Vu Van Mau may attend the debate.

*(Signed) Phan Huy QUAT
Minister for Foreign Affairs
of the Republic of Viet-Nam*

II. REPLY DATED 21 MAY 1964 FROM THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

I have the honour to acknowledge receipt of your telegram of 20 May and to inform you that the next meeting of the Security Council will be on 25 May, at 10.30 a.m.

*(Signed) Roger SEYDOUX
President of the Security Council*

Echange de communications entre le Ministre des affaires étrangères de la République du Viet-Nam et le Président du Conseil de sécurité

*[Texte original en français]
[21 mai 1964]*

I. — TELEGRAMME, EN DATE DU 20 MAI 1964, ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DU VIET-NAM

Je remercie Votre Excellence ainsi que les éminents membres du Conseil que vous présidez du vote pour l'admission d'un représentant officiel du Viet-Nam à participer aux débats de la séance consacrée au litige khméro-vietnamien. J'ai l'honneur de porter d'autre part à votre connaissance que M. Pham Khac Rau, chargé d'affaires du Viet-Nam à Washington, est accrédité pour représenter le Viet-Nam à la séance du jeudi 21 mai et que mon gouvernement demande que le débat soit ajourné jusqu'au 25 pour la constitution du dossier nécessaire et pour permettre à son représentant Vu Van Mau d'assister aux délibérations.

*Le Ministre des affaires étrangères
de la République du Viet-Nam,
(Signé) Phan Huy QUAT*

II. — REPONSE, EN DATE DU 21 MAI 1964, DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre télégramme du 20 mai et de vous faire savoir que la prochaine séance du Conseil de sécurité aura lieu le 25 mai à 10 h 30.

*Le Président du Conseil de sécurité,
(Signé) Roger SEYDOUX*

Letter dated 24 May 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Cambodia to the President of the Security Council

*[Original text: French]
[25 May 1964]*

I have the honour to inform you that the Royal Government of Cambodia has designated me to take part, on behalf of the Kingdom of Cambodia, in the Security Council debate on Cambodia's complaint against the Republic of Viet-Nam and the United States of America. Mr. Sonn Voeunsai, Permanent Representative of Cambodia to the United Nations, will act as alternate representative.

*(Signed) HUOT SAMBATH
Minister for Foreign Affairs of Cambodia*

Lettre, en date du 24 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Cambodge

*[Texte original en français]
[25 mai 1964]*

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement royal du Cambodge me désigne pour participer, au nom du Royaume du Cambodge, au débat du Conseil de sécurité concernant la plainte du Cambodge contre la République du Viet-Nam et les Etats-Unis d'Amérique. M. Sonn Voeunsai, représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies, exercera les fonctions de représentant suppléant.

*Le Ministre des affaires étrangères
du Cambodge,
(Signé) HUOT SAMBATH*

Letter dated 25 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[25 May 1964]*

Upon instructions from my Government, I have the honour to enclose herewith a copy of the note verbale presented to the Governments of the United Kingdom and Greece, on 22 May 1964, in their capacity of guarantor Powers, in order to draw their attention to the serious situation resulting from the continuing armed attacks by Greek Cypriots against the Turkish community in Cyprus and the increasing number of incidents of abduction since the establishment of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus created in conformity with the Security Council resolution of 4 March 1964.⁶⁶

I should be obliged to Your Excellency if you would kindly have this letter circulated as a document of the Security Council.

*(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations*

NOTE VERBALE DATED 22 MAY 1964 FROM THE GOVERNMENT OF TURKEY TO THE GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND AND TO THE GOVERNMENT OF GREECE

A period of almost two months has elapsed since the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus [UNFICYP], which was created in conformity with the Security Council resolution of 4 March 1964, and which was sent to Cyprus to use its best efforts to prevent a recurrence of fighting and as necessary to contribute to the maintenance and restoration of law and order and a return to normal conditions, officially assumed its task on 27 March, and a period of over one month has passed since the military strength of the force as foreseen in the United Nations resolution was attained. In spite of the aforesaid neither armed attacks and the ensuing large-scale clashes nor such unlawful acts as murder, pillage, demolition of property and in particular kidnapping could be brought to an end on the island.

As is known, large-scale assaults have been launched by Greeks against Turks at Erenkoy (Kokkina), St. Hilarion Castle and in Akincilar (Louroudjina) and as stated by the Commander of the United Nations Force and mentioned in the report submitted by the Secretary-General to the Security Council on 29 April 1964 [S/5671]. These Greek attacks which lasted for days had been planned and prepared as a major military operation, put into force against St. Hilarion Castle in particular, under the command of responsible persons of the Greek element of the Government. Ever since the United Nations Force started its duty the kidnap-

Lettre, en date du 25 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

*[Texte original en anglais]
[25 mai 1964]*

Sur les instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de joindre à la présente une copie de la note verbale adressée aux Gouvernements du Royaume-Uni et de la Grèce le 22 mai 1964, en leur qualité de puissances garanties, afin d'appeler leur attention sur la situation sérieuse qui résulte de la continuation des attaques à main armée dirigées par des Chypriotes grecs contre la communauté turque à Chypre, et sur le nombre croissant d'enlèvements qui ont eu lieu depuis que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été créée conformément à la résolution adoptée le 4 mars 1964 par le Conseil de sécurité.⁶⁶

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer ladite lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP*

NOTE VERBALE, EN DATE DU 22 MAI 1964, ADRESSÉE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA TURQUIE AUX GOUVERNEMENTS DE LA GRECE ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Près de deux mois se sont écoulés depuis que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, créée en conformité de la résolution adoptée le 4 mars 1964 par le Conseil de sécurité et qui a été envoyée à Chypre afin de faire tout ce qui serait en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au rétablissement et au maintien de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale, a officiellement assumé sa tâche le 27 mars; il y a maintenant plus d'un mois que l'effectif militaire de la Force, tel qu'il avait été prévu dans la résolution des Nations Unies, a été pleinement atteint. En dépit de cela, il a été impossible de mettre un terme, dans l'île, aux attaques à main armée et aux importants combats qui leur ont fait suite, et les actes criminels, tels que meurtres, pillages, destructions de biens et, surtout, enlèvements, n'ont pas pris fin.

Comme on le sait, des attaques massives ont été lancées par les Grecs contre les Turcs à Erenkoy (Kokkina), au château Saint-Hilarion et à Akincilar (Louroudjina), ainsi qu'aux endroits indiqués par le Commandant de la Force des Nations Unies et mentionnés par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a soumis au Conseil de sécurité le 29 avril 1964 [S/5671]. Ces attaques grecques, qui se sont poursuivies pendant des jours, avaient été prévues et préparées en tant qu'opérations militaires d'envergure entreprises contre le château Saint-Hilarion, en particulier, sous le commandement de responsables

⁶⁶/ Ibid.

⁶⁶/ Ibid.

ping of Turkish Cypriots by Greeks under threat of arms has continued unabated. Following the Famagusta incident about which there is sufficient information in the news bulletin published on 12 May by the UNFICYP information office in Cyprus, Greek Cypriots have taken within a few days thirty-two persons as hostages, one after the other.

Despite the continuous appeals made by the United Nations for their release Archbishop Makarios informed Mr. Galo Plaza, the Special Representative of the Secretary-General in Cyprus, that the Greek Cypriots can account for only seven such detainees, who were kidnapped before the Famagusta incident and whose release was promised to be imminent. For the remainder he claimed to have no information as to their whereabouts. On 14 May ten Turkish Cypriots, in possession of regular passports and returning to their home country, were unlawfully arrested by Greeks at the airport. In addition to the fact that law and order has not been established but is being gravely violated by the Greek leaders themselves, as was observed at St. Hilarion, the Constitution—the only basis for legality in Cyprus—has been continuously and recklessly violated by the same Greek leaders according to the press reports which were confirmed by the declarations of Mr. Glafcos Clerides. Besides the 5,000 strong so-called national security organization, the creation of which, in violation of the Constitution, was announced by Archbishop Makarios, the Greek leaders will now proceed to the unlawful recruitment of five age groups. On the other hand, they declared that they were negotiating for the purchase of war equipment and new arms including torpedo boats and military aircraft, both bombers and fighters.

These steps constitute a recent example of the flagrant violations of the Constitution of Cyprus and of Treaties entailing of most serious consequences. As regards the kidnappings, the ignominious character of such acts is revolting the conscience of not only the Turkish nation but the whole world. In the view of the Turkish Government the irresponsible attitude of the Greek Cypriot leaders regarding this problem further aggravates the situation. It is most desirable that the United Nations forces in Cyprus should not limit their actions to inquiries and investigations on this matter but when their appeals, as is the case now, are not heeded they should take all the necessary steps to ensure the right of life and freedom of these unfortunate people. As once more illustrated by the recent statement of Archbishop Makarios to the daily To Vima of Athens, which was broadcast in Radio Cyprus, the Greek Cypriots, while on the one hand plainly and repeatedly expressing their utter disregard of the basic principles of the legitimacy of the Government in Cyprus, are on the other hand continuing to arm themselves rapidly. This course of action of the Greek Cypriots reveals beyond any doubt that they are advancing towards their ultimate goal of total annihilation at their convenience of the Turkish Community on the island. The Government of the Republic of Turkey

appartenant à l'élément grec du gouvernement. Depuis que la Force des Nations Unies a assumé ses fonctions, les enlèvements, sous la menace des armes, de Chypriotes turcs par des Grecs se sont poursuivis sans désemparer. Après l'incident de Famagouste, sur lequel on peut trouver d'amples renseignements dans le bulletin d'information publié le 12 mai par le Bureau d'information des Nations Unies à Chypre, les Chypriotes grecs se sont successivement emparés, au cours de quelques journées, de 32 otages.

Malgré les appels répétés lancés par les Nations Unies pour obtenir leur libération, Mgr Makarios a informé M. Galo Plaza, représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à Chypre, que les Chypriotes grecs ne pouvaient fournir de renseignements que pour sept de ces détenus, qui avaient été enlevés avant l'incident de Famagouste et dont la remise en liberté était imminente, selon des promesses faites. Quant aux autres, Mgr Makarios affirmait ne posséder aucune indication sur leur sort. Le 14 mai, 10 Chypriotes turcs munis de passeports en règle qui retournaient dans leur pays ont été illégalement arrêtés à l'aéroport par des Grecs. Au fait que l'ordre public ne règne plus ou est gravement violé par les responsables grecs eux-mêmes, comme on a pu l'observer à Saint-Hilarion, il s'ajoute que la Constitution, seule base de la légalité à Chypre, est continuellement et impudemment violée par les mêmes dirigeants grecs, d'après les informations publiées par la presse et confirmées par les déclarations de M. Glafcos Clerides. En dehors de l'organisation dite de sécurité nationale, qui compte 5 000 hommes, et dont la création, contraire à la Constitution, a été annoncée par Mgr Makarios, les dirigeants grecs vont maintenant passer au recrutement illégal de cinq classes de conscrits. D'autre part, ils déclarent qu'ils sont en train de négocier l'achat de matériel de guerre et d'armes nouvelles, notamment de torpilleurs et d'avions militaires, bombardiers et chasseurs.

Ces mesures constituent une violation récente et des plus flagrantes de la Constitution et des traités régissant Chypre et sont susceptibles d'enfoncer les conséquences les plus graves. Pour ce qui est des enlèvements, le caractère ignominieux de ces actes est une insulte à la conscience non seulement de la nation turque, mais du monde entier. L'attitude irresponsable des dirigeants chypriotes grecs à l'égard de ce problème ne fait, de l'avis du Gouvernement turc, qu'aggraver la situation. Il serait hautement souhaitable que la Force des Nations Unies à Chypre ne limite pas ses activités à des enquêtes et des recherches en la matière, mais que, lorsque ses appels ne sont pas écoutés, comme c'est le cas actuellement, elle prenne toutes les mesures voulues pour assurer le droit à la vie et à la liberté de ces malheureux. Comme il ressort une fois de plus de la déclaration récemment faite par Mgr Makarios au quotidien To Vima, d'Athènes, déclaration qui a été diffusée par Radio Chypre, les Chypriotes grecs, tout en manifestant ouvertement et à plusieurs reprises leur mépris total des principes fondamentaux de la légitimité du Gouvernement chypriote, continuent d'autre part à s'armer rapidement. Cette façon d'agir des Chypriotes grecs révèle, sans l'ombre d'un doute, qu'ils cherchent à atteindre leur but final, qui est

brings the grave developments, which are briefly outlined above and which are taking place in the island in spite of the presence of the United Nations Force, as well as its sincere and deep concern, to the most serious attention of the Government of the United Kingdom (Greece) as one of the Guarantor Powers.

d'annihiler, quand il leur plaira de le faire, la communauté turque de l'île. Le Gouvernement de la République turque demande au Gouvernement de la Grèce (du Royaume-Uni), en tant que l'une des puissances garantes, d'accorder la plus sérieuse attention aux graves événements qui sont brièvement décrits ci-dessus et qui se déroulent dans l'île en dépit de la présence de la Force des Nations Unies, et il tient à lui faire part de l'inquiétude sincère et profonde qu'ils lui inspirent.

DOCUMENT S/5718

Letter dated 20 May 1964 from the representative of Madagascar to the President of the Security Council

*[Original text: French]
(25 May 1964)*

The Permanent Representative of Madagascar to the United Nations presents his compliments to the President of the Security Council and has the honour to inform him of the following communication from his Government:

1. The Malagasy Republic requests permission to participate in the forthcoming debates of the Security Council on the question of apartheid.

2. Ambassador Louis Rakotomalala, Permanent Representative of Madagascar to the United Nations, has been designated to represent the Government of the Malagasy Republic in these debates.

*(Signed) Louis RAKOTOMALALA
Permanent Representative of Madagascar
to the United Nations*

Lettre, en date du 20 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Madagascar

*[Texte original en français]
(25 mai 1964)*

Le représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à Son Excellence le Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui faire part de la communication suivante de son gouvernement:

1. La République malgache demande à participer aux prochains débats du Conseil de sécurité, relatifs à la question de l'apartheid.

2. L'ambassadeur Louis Rakotomalala, représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies, a été désigné pour représenter le Gouvernement de la République malgache à ces débats.

*Le représentant permanent de Madagascar
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Louis RAKOTOMALALA*

DOCUMENT S/5719

Letter dated 22 May 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General

*[Original text: French]
(26 May 1964)*

The representative of Turkey deemed it necessary, in his letter of 18 May 1964 [S/5708], to reply to the letter which I addressed to you on 11 May [S/5694] denouncing the murder at Famagusta of two Greek Army officers by Turkish Cypriots, nationals of the Republic of Cyprus.

The representative of Turkey does not explain his reasons for replying to a denunciation which did not implicate his Government.

The representative of Turkey, in taking upon himself to defend a crime which has caused widespread consternation, refers to what he calls "the official press bulletin of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus [UNFICYP], issued on the same day.

Lettre, en date du 22 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

*[Texte original en français]
(26 mai 1964)*

Par sa lettre du 18 mai 1964 [S/5708], le représentant de la Turquie a jugé utile de répondre à celle que j'avais eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence le 11 mai [S/5694], dénonçant le meurtre à Famagouste, par des Chypriotes turcs, ressortissants de la République de Chypre, de deux officiers de l'armée hellénique.

Le représentant de la Turquie n'explique pas les raisons qui l'ont induit à répondre à une dénonciation qui ne mettait pas en cause son gouvernement.

En entretenant l'apologie d'un crime, qui a pourtant suscité une consternation générale, le représentant de la Turquie se réfère à ce qu'il appelle "le communiqué de presse officiel de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre", publié le jour même.

Having made inquiries concerning the nature of this bulletin, I have learned from an authoritative source that:

- (a) UNFICYP does not issue "official" press bulletins;
- (b) No member of UNFICYP was at the scene at the time of the incident;
- (c) A further inquiry is being made by the UNFICYP civilian police but has not yet been concluded; consequently, the information contained in the press bulletin in question—as in all similar cases—was gathered at the scene immediately after the incident.

It follows that this information comes from exclusively Turkish Cypriot sources, or in other words, from the party responsible for the murder of the two Greek Army officers.

However, the reliability of the information emanating from the guilty party is open to question. This was clearly to be seen in the case of a similar incident which took the life of a member of UNFICYP on 20 May. The Turkish Cypriots, according to their version, fired on the UNFICYP detachment because, as they said, they were sure that they were being attacked by the Greek Cypriots. This was refuted in the report of the general officer commanding UNFICYP, which mentioned that the United Nations troops had taken care to identify them selves.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated to all States Members of the United Nations as a Security Council document.

(Signed) Dimitri S. BITSIOS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

M'étant enquis de la nature de ce communiqué, il me revient de source autorisée que:

a) La Force des Nations Unies n'émet pas de communiqués de presse "officiels";

b) Aucun membre de la Force des Nations Unies n'était présent sur les lieux au moment de l'incident;

c) Une enquête détaillée est menée par la police de la Force des Nations Unies, mais n'a pas jusqu'à ce moment été conclue et par conséquent les informations contenues dans le communiqué de presse en question — comme dans tous les cas analogues — ont été recueillies sur place tout de suite après l'incident.

Il s'agit par conséquent d'informations provenant de sources exclusivement chypriotes turques, en d'autres mots: de la partie responsable du meurtre des deux officiers de l'armée hellénique.

Or, la solidité des informations venant de la partie coupable n'est pas à toute épreuve. On l'a bien vu dans le cas d'un incident analogue qui a coûté la vie d'un membre de la Force des Nations Unies le 20 mai. Selon leur version, les Chypriotes turcs ont tiré sur le détachement de la Force parce qu'ils "étaient sûrs d'être attaqués par des Chypriotes grecs". Donnant un démenti, le rapport du général commandant la Force mentionne que les troupes des Nations Unies avaient pris soin de s'identifier.

Je saurais gré à Votre Excellence de faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Dimitri S. BITSIOS

DOCUMENT S/5720

Letter dated 22 May 1964 from the representative of Bulgaria to the President of the Security Council

[Original text: French]
[26 May 1964]

I have the honour to forward to you herewith an appeal addressed to the President of the Republic of South Africa by Mr. Guéorgui Traikov, Chairman of the Presidium of the National Assembly of the People's Republic of Bulgaria, concerning the death sentence passed on South African citizens. I would request you to be good enough to have the text of this appeal circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Milko TARABANOV
Permanent Representative of Bulgaria
to the United Nations

Lettre, en date du 22 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Bulgarie

[Texte original en français]
[26 mai 1964]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir l'appel de M. Guéorgui Traikov, président du Présidium de l'Assemblée nationale de la République populaire de Bulgarie, adressé au Président de la République sud-africaine et concernant la condamnation à mort de citoyens sud-africains. Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de cet appel comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Bulgarie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Milko TARABANOV

APPEAL ADDRESSED TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF SOUTH AFRICA BY THE CHAIRMAN OF THE PRESIDIUM OF THE NATIONAL ASSEMBLY OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF BULGARIA

Having learnt of the death sentences passed on the South African militants Vuyisile Mini, Zinakile Mkaba and Wilson Khayingo, who are fighting for human rights in the spirit of the decisions of the United Nations, I appeal to your humanitarian feelings and your feelings of human justice to take whatever action may prove necessary for the annulment of the death sentences passed on these South African citizens, and also for the release of all the other militants who have taken part in the struggle for human rights and are now in prison.

Such action on your part would be welcomed with great relief and gratification by public opinion in my country and, I am sure, throughout the world.

I am convinced, Mr. President, that you will take action to spare the lives of these South African citizens.

(Signed) Guéorgui TRAIKOV
Chairman of the Presidium of
the National Assembly of the
People's Republic of Bulgaria

APPEL ADRESSE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SUD-AFRIQUE PAR LE PRESIDENT DU PRESIDIUM DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE

Ayant eu connaissance des condamnations à mort prononcées contre les militants sud-africains Vuyisile Mini, Zinakile Mkaba et Wilson Khayingo qui luttent pour les droits de l'homme dans l'esprit des décisions de l'Organisation des Nations Unies, je fais appel à vos sentiments humanitaires et à vos sentiments de justice humaine afin que vous fassiez tout ce qui s'avérera nécessaire pour que soient annulées les sentences de mort prononcées contre ces citoyens sud-africains et, également, pour que soient libérés tous les autres militants qui ont pris part à la lutte pour les droits de l'homme et qui se trouvent actuellement en prison.

Une pareille mesure de votre part serait accueillie avec un grand soulagement et avec satisfaction par l'opinion publique dans mon pays et, j'en suis certain, dans le monde entier.

Le Président du Presidium de l'Assemblée nationale de la République populaire de Bulgarie,
(Signé) Guéorgui TRAIKOV

DOCUMENT S/5721

Letter dated 25 May 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

[Original text: English]
(27 May 1964)

I have the honour to enclose herewith a copy of a letter dated 25 May 1964 to the Secretary-General.

In order to keep the members of the Security Council informed, Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

LETTER DATED 25 MAY 1964 FROM THE REPRESENTATIVE OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

No sooner had the cold-blooded murder in Famagusta of two Greek Army officers and a Cypriot policeman been perpetrated by Turkish gunmen on 11 May 1964, than the United Nations during the immediately following days was inundated with a flood of letters from the Turkish representative, most of them requesting the circulation of "telegrams" from Dr. Küçük, dated 12 and 13 May 1964 [S/5696, S/5706; S/5698, S/5699 and S/5704]; in 15 long pages, these letters dealt with all kinds of unrelated matters, for the obvious purpose of creating confusion and diverting attention from the gravity of this crime.

Lettre, en date du 25 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

[Texte original en anglais]
(27 mai 1964)

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint copie de la lettre que j'ai adressée le 25 mai 1964 au Secrétaire général.

Afin de tenir informés les membres du Conseil de sécurité, je prie Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

LETTRE, EN DATE DU 25 MAI 1964, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENANT DE CHYPRE

Aussitôt après l'assassinat prémedité de deux officiers grecs et d'un agent de police chypriote, commis le 11 mai 1964, à Famagouste, par des terroristes turcs, les Nations Unies ont été inondées, pendant plusieurs jours, par un flot de lettres du représentant de la Turquie; il s'agissait, dans la plupart des cas, de demandes de distribution de "télégrammes" de M. Küçük, en date des 12 et 13 mai 1964 [S/5696, S/5706, S/5698, S/5699 et S/5704], qui sur 15 longues pages, traitaient de toutes sortes de questions sans rapport avec le sujet et dont le but évident était de créer de la confusion et de faire oublier la gravité de ce crime.

The aforementioned verbose communications, consisting of either repetitious misstatements already rebutted, or new forms of concealment or doctoring of facts, are identical in style and obviously emanate from one and the same source.

The impropriety of the abuse of an already questionable practice involved in the irregular requests for circulation of such "letters" and "telegrams" is lamentable, and if not checked, such a practice might create a dangerous precedent.

With particular reference to the letter of the Turkish representative, dated 12 May 1964 [S/5698], I cannot help feeling that by its gratuitous use of invective and offensive epithets it unmistakably, though understandably, reveals its lack of real argument.

The Turkish representative, in his letter, charges us with "casuistry". A brief examination, however, of the relevant record to which reference is made, will show to which side such a characterization might more fittingly apply.

Writing about the military operations by the security forces against Turkish terrorists in the Kyrenia Mountains, Mr. Eralp had accused these forces of having fired against innocent Turkish Cypriot inhabitants in the area. The pertinent excerpt is as follows:

"The full-scale aggressive military operation undertaken by Greek Cypriot armed bands...against the Turkish positions on the Kyrenia Mountains as well as the firing on innocent inhabitants of the villages in the area"—emphasis added—"speak for themselves." [S/5672.]

In my reply to this allegation [S/5688], I proved by reference to the official statement by the information service of the United Nations Force that there had been no firing on villages in the area where the military operation was carried out.

Faced with this effective refutation, the representative of Turkey found it perhaps permissible to change front all of a sudden and speak of firing in other parts of the island, totally unconnected with the Kyrenia Mountain operation, as though that had all along been his premise. In his last communication [S/5698], therefore, the pivotal words "in the area" vanished from the text. Notwithstanding such "casuistry"—he cannot, unfortunately, eliminate from his original text the clear reference to firing "in the area". And indeed the whole argument was whether the military operation of the security forces in the Kyrenia Mountains was tainted with firing against innocent inhabitants of villages "in the area" or not. For the Turkish representative, therefore, to cite in corroboration of his charge, alleged cases of firing at such localities outside that area as Xerovounos, far away in the North-west of Cyprus, or Ayios Theodhoros, still farther away in the South of the island, is a shifting tactic that hardly would make further discussion useful. It may be significant, however, as an indication of the

Ces documents verbeux, composés en partie d'affirmations redondantes et erronées déjà réfutées et en partie de nouvelles distorsions et dissimulations de faits sont d'un style identique et émanent, de toute évidence, d'une seule et même source.

L'abus injustifié de ce procédé, en soi contestable, que constituent des demandes irrégulières de distribution de semblables "lettres" et "télégrammes" est déplorable et peut créer, s'il n'est pas enrayer, un dangereux précédent.

Me référant en particulier à la lettre du représentant de la Turquie en date du 12 mai 1964 [S/5698], je ne puis m'empêcher de penser que l'usage gratuit qu'il fait d'épithètes injurieuses et malsonnantes prouve, sans erreur possible et comme on pouvait d'ailleurs s'y attendre, qu'il manque d'arguments sérieux à faire valoir.

Le représentant de la Turquie nous accuse dans sa lettre d'utiliser des "arguments de casuiste". Un bref examen des documents pertinents auxquels il se réfère montrera cependant quelle est celle des deux parties en cause à laquelle cette critique peut plus justement s'adresser.

Evoquant les opérations militaires entreprises par les forces de sécurité contre les terroristes turcs dans les Monts Kyrenia, M. Eralp a accusé celles-ci d'avoir tiré des coups de feu contre d'innocents Chypriotes turcs habitant la région. Le passage pertinent se lit comme suit:

"L'opération militaire aggressive de grande envergure entreprise par les bandes armées de Chypriotes grecs ... et dirigée contre les positions turques des Monts Kyrenia, de même que les coups de feu tirés contre d'innocents villageois de la région [c'est nous qui soulignons] se passent de commentaires." [S/5672.]

Dans ma réponse à cette allégation [S/5688], j'ai démontré, en me référant à un communiqué officiel du service d'information de la Force des Nations Unies, qu'aucun coup de feu n'avait été tiré contre les villages se trouvant dans la région où s'est déroulée l'opération militaire.

Devant cette réfutation péremptoire, le représentant de la Turquie a probablement pensé qu'il pouvait changer brusquement de tactique et parler de coups de feu tirés dans d'autres régions de l'île, sans rapport aucun avec l'opération des Monts Kyrenia, comme si ces coups de feu avaient constitué, depuis le début, le point de départ de son raisonnement. En conséquence, les mots essentiels "de la région" ont disparu du texte de sa dernière communication. Nonobstant cette "casuistique", il ne peut malheureusement éliminer de son premier texte la référence explicite à un tir "dans la région". En fait, il s'agissait uniquement de savoir si l'opération militaire des forces de sécurité dans les Monts Kyrenia avait été ou non ternie par des coups de feu tirés contre d'innocents villageois "de la région". Par conséquent, lorsque le représentant de la Turquie cite à l'appui de ses accusations de prétextus coups de feu tirés dans des localités aussi éloignées de cette région que l'est Xerovounos, qui se trouve au nord-ouest de Chypre, ou Ayios Theodoros, qui se trouve

degree of good faith that can be expected from such methods of argumentation.

Furthermore, and in addition to the irrelevance of citing the events at Ayios Theodhoros, the newspaper report quoted by the Turkish representative merely speaks of the intervention of President Makarios "to halt firing at the village of Ayios Theodhoros". But as to who started the trouble and who was responsible for the firing involving the schoolhouse, this is what the correspondent of The New York Times admits in his dispatch dated 25 April:

"Turkish Cypriot fighters had been firing on Greek Cypriot positions from the school."

This shows that the school house had been turned into a nest of shooting directed against the Greek Cypriots.

With regard to the villages of Phileri, Krini, and Aghirda, mentioned in the letter [S/5698], it is true that these villages are within the area of the Kyrenia Mountains, but reference to them is wholly beside the point, because the newspaper report cited does not speak of any firing there but only of patrolling by Canadian police.

As to the reality of the Turkish Cypriot rebellion, the matter is fully dealt with in my reply [S/5688]. That such rebellion, encouraged from Ankara with the prospect of invasion, has been and still is the cause of fighting in Cyprus, is beyond doubt. The withdrawal, immediately upon the outbreak of the rebellion, of the Turkish Vice-President and the Turkish Ministers from the Government, as well as their injunction upon Turkish members of the public services not to report to work—an effort to disrupt the State—reveals the organized character of that armed rebellion.

The fact that the report of the Secretary-General [S/5679] confirms that freedom of movement prevails everywhere in Cyprus except where the Turks are in control—namely on the Nicosia-Kyrenia Road where on the St. Hilarion Castle side the Turkish Cypriot rebels and on the Nicosia side the Turkish contingent disrupt normal communications—shows clearly the persistently rebellious character of Turkish action in Cyprus not only against the State, but also against United Nations efforts at pacification and normalization.

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

encore plus loin au sud de l'île, il applique une tactique mobile qui enlève pratiquement tout intérêt à la poursuite de la discussion. Celle-ci pourrait cependant avoir quelque valeur en tant qu'indice du degré de bonne foi que l'on peut attacher à de semblables procédés d'argumentation.

De surcroît, outre que l'évocation des événements d'Ayios Theodoros était hors de propos, il convient de signaler que la dépêche de presse citée par le représentant de la Turquie se borne à mentionner l'intervention du président Makarios "pour faire cesser les tirs auxquels était soumis le village de Ayios Theodoros". Pour ce qui est de l'origine des incidents et des auteurs des coups de feu échangés autour de l'école, voici ce que le correspondant du New York Times reconnaît dans sa dépêche du 25 avril:

"Les combattants chypriotes turcs avaient tiré de l'école sur les positions des Chypriotes grecs."

Cela prouve que l'école avait été transformée en un point d'appui d'où partaient les coups de feu dirigés contre les Chypriotes grecs.

Quant aux villages de Phileri, Krini et Aghirda, auxquels il est fait allusion dans la même lettre [S/5698], il n'y avait pas lieu d'en faire mention, bien qu'ils soient, il est vrai, situés dans la région des Monts Kyrenia, car la dépêche de presse citée ne parle pas de tirs dans ces localités, mais seulement de patrouilles faites par la police canadienne.

Pour ce qui est du caractère réel de la rébellion des Chypriotes turcs, la question est examinée dans le détail dans ma réponse [S/5688]. Il est hors de doute que cette rébellion, encouragée par Ankara, qui nourrit des projets d'invasion, a été et demeure la cause des combats qui se déroulent à Chypre. Le caractère organisé de cette rébellion armée a été démontré par le retrait immédiat du Gouvernement du Vice-Président et des ministres turcs, qui a coïncidé avec le début de la rébellion, et par l'ordre de grève qu'ils ont donné aux fonctionnaires turcs pour chercher à faire couler l'administration.

Le rapport du Secrétaire général [S/5679] confirme que la liberté de mouvement est assurée dans toutes les régions de Chypre, à l'exception de celles qui sont sous le contrôle turc, à savoir la route Nicosia-Kyrenia dont l'utilisation normale est empêchée du côté du château Saint-Hilarion par les rebelles chypriotes grecs et du côté de Nicosia par le contingent turc; cela montre clairement que l'action des Chypriotes turcs à Chypre est une rébellion obstinée non seulement contre l'Etat, mais aussi contre les efforts de pacification et de normalisation des Nations Unies.

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

Letter dated 22 May 1964 from the representative of the Republic of South Africa to the President of the Security Council

[Original text: English]
[28 May 1964]

I have the honour to refer to document S/5674 of 30 April 1964 containing a request to the President of the Security Council "to convene the Security Council as early as possible to resume consideration of the serious situation existing in South Africa in the light of the report [S/5658] drawn up by the Secretary-General in accordance with paragraph 8 of the Security Council resolution of 4 December 1963 and the new developments in the Republic of South Africa."

As is well known, the South African Government regards the subject matter of the report of the Group of Experts [S/5658, annex] as covering matters essentially within the domestic jurisdiction of the Republic of South Africa. Without prejudice to South Africa's standpoint regarding its accountability to the United Nations in matters falling within its domestic jurisdiction I am directed by the Minister of Foreign Affairs to bring the following to your attention and to request that the contents of this letter be circulated as a Security Council document to members of the Council for their information, in view of the distorted image of the situation in South Africa which has been presented in the Group's report.

In its communication to the Secretary-General dated 5 February 1964 [S/5658, sect. III], the South African Government pointed out that the Group of Experts nominated by the Secretary-General consisted of "persons who, however estimable they may be in other respects, have no first-hand knowledge of the situation in South Africa..." and who "cannot... reasonably be regarded as independent and impartial observers".

This estimate is more than borne out by the contents of their report, but it suffices in this context to refer to a comment made by the correspondent of The Guardian at the United Nations who wrote in the issue of 21 April 1964:

"The imprint of Sir Hugh Foot's views [on the report] as well as his writing style, is unmistakable. He has been working on this project with missionary zeal and is clearly convinced that a racial war of global proportions will break out unless the United Nations acts in time to stem apartheid".

That this particular member of the Group did not approach his task from an objective standpoint, free of preconceived ideas as to the situation in South Africa, is also illustrated by the following quotations from his book, A Start in Freedom:⁶⁷

"... In southern Africa the greatest danger of all, the danger of a colour war which must involve all

Lettre, en date du 22 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afrique du Sud

[Texte original en anglais]
[28 mai 1964]

J'ai l'honneur de me référer au document S/5674, du 30 avril 1964, par lequel le Président du Conseil de sécurité est prié "de bien vouloir réunir dans les meilleurs délais le Conseil de sécurité, afin qu'il reprenne l'examen de la situation grave prévalant en Afrique du Sud à la lumière du rapport [S/5658] que le Secrétaire général a établi conformément au paragraphe 8 de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 décembre 1963, et des nouveaux événements survenus dans la République sud-africaine".

Comme on le sait, le Gouvernement sud-africain considère que le sujet traité dans le rapport du Groupe d'experts [S/5658, annexe] porte sur des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale de la République sud-africaine. Sans préjudice de la position de l'Afrique du Sud en ce qui concerne son obligation de rendre compte à l'Organisation des Nations Unies d'affaires relevant de sa compétence nationale, je suis chargé par le Ministre des affaires étrangères d'appeler votre attention sur ce qui suit et de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité, pour information, aux membres du Conseil, le rapport du Groupe présentant un tableau déformé de la situation en Afrique du Sud.

Dans la communication qu'il a adressée le 5 février 1964 au Secrétaire général [S/5658, sect. III], le Gouvernement sud-africain a signalé que le Groupe d'experts constitué par le Secrétaire général se composait de "personnes qui, si estimables soient-elles à d'autres égards, ne possèdent aucune connaissance de première main concernant la situation en Afrique du Sud..." et qu' "on ne saurait... raisonnablement... considérer comme des observateurs indépendants et impartiaux".

Ce jugement est amplement confirmé par le contenu du rapport du Groupe, mais il suffit de citer à cet égard un commentaire du correspondant du Guardian auprès de l'ONU, publié dans le numéro du 21 avril 1964:

"L'empreinte des opinions de sir Hugh Foot [sur le rapport], ainsi que son style, est facilement reconnaissable. Il s'est consacré à cette tâche avec un zèle de missionnaire et il est manifestement convaincu qu'une guerre de proportions mondiales éclatera entre les races à moins que l'Organisation des Nations Unies n'intervienne à temps pour endiguer l'apartheid."

Que ce membre du Groupe n'ait pas abordé sa tâche objectivement et sans idées préconçues sur la situation en Afrique du Sud, les citations suivantes, tirées de son livre A Start in Freedom⁶⁷, le confirment:

"En Afrique du Sud, le plus grand danger de tous, celui d'une guerre raciale où seront nécessairement

⁶⁷/ Londres, Hodder and Stoughton, 1964.

*Incorporating document S/5723/Corr.1

⁶⁷/ London, Hodder and Stoughton Ltd., 1964.

Africa and the whole world, comes closer. The forces of conciliation and co-operation seem to falter while the forces of disruption and despotism flourish. The extent of the dangers is a measure of the need for new effort, and for a new sense of urgency, and for new methods. Increasingly we must seek solutions not by old national means but by new international action."

"... we can be sure that we shall not see elsewhere in Africa any racial tyranny so thorough or any minority domination so ruthlessly maintained as we see now in South Africa."

The South African Government, in its reply to the Secretary-General of 5 February, also expressed the view that if the members of the Group were to be invited to South Africa, "... they would be obliged in their findings to satisfy the aims and designs of those States which are conducting a persistent and hostile campaign against the Republic of South Africa". Although the Group was not given facilities to visit South Africa, the South African Government's assessment of the nature of the findings which would be reproduced in the report has proved more than well founded.

Although the members of the Group are described as experts, their report consists to a large extent of a number of inaccuracies, distortions and erroneous conclusions based on false premises, which do little credit to the reputation of the authors.

Although it must have been obvious that the factual correctness of the statements made in the report would be examined by the South African Government, nevertheless the authors proceeded to set forth a compendium of assertions and declarations which can only be characterized as a reprehensible example of suppressio veri and suggestio falsi, possibly in the hope or belief that any "démenti" issued by the South African Government could not achieve the same degree of publicity as the original report.

An outstanding illustration of this technique is to be found in the treatment by the Group of Experts of the South African policy for the creation of homelands, or "bantustans", in which self-government will be developed, leading to ultimate independence. The Group dismisses this policy in a single paragraph with the statement that "it is sufficient to quote the words of Prime Minister H. F. Verwoerd when he spoke in the Senate on 1 May 1961:

"Now a Senator wants to know whether the series of self-governing areas would be sovereign. The answer is obvious... It stands to reason that white South Africa must remain their guardian. We are spending all the money on those developments... How could small, scattered States arise? The areas will be economically... dependent on the Union. It stands to reason that when we... talk about the Natives' rights of self-government in those areas, we cannot mean that we intend by that to cut large slices out of South Africa and turn them into independent States." [S/5658, annex, para. 25.]

entraînés tout le continent africain et le monde entier, approche. Les forces de conciliation et de coopération semblent faiblir, tandis que les forces de dislocation et de despotisme prennent de l'ampleur. C'est à l'étendue du danger que se mesure la nécessité d'un nouvel effort, d'un nouveau sentiment d'urgence, de nouvelles méthodes. De plus en plus, nous devons rechercher les solutions non par les anciens moyens nationaux, mais par une nouvelle action internationale.

"... Nous pouvons être sûrs que nous ne verrons nulle part en Afrique une tyrannie raciale aussi totale ni une domination aussi impitoyablement exercée par une minorité que celles que nous voyons actuellement en Afrique du Sud."

Dans la réponse qu'il a adressée le 5 février au Secrétaire général, le Gouvernement sud-africain a également exprimé l'opinion que le Groupe, s'il était invité en Afrique du Sud, "serait obligé ... de se conformer dans ses conclusions aux buts et desseins des Etats qui mènent une campagne d'hostilité acharnée contre la République sud-africaine". Bien que le Groupe n'ait pas obtenu de facilités pour se rendre en Afrique du Sud, le jugement que le Gouvernement sud-africain avait porté sur la nature des conclusions qui figureraient dans son rapport s'est révélé entièrement fondé.

Les membres du Groupe sont qualifiés d'experts, mais leur rapport comprend une bonne part d'inexactitudes, de déformations et de conclusions erronées, fondées sur de fausses prémisses, qui font peu honneur à la réputation de leurs auteurs.

Il devait être évident que le Gouvernement sud-africain allait vérifier l'exactitude des faits cités dans ce rapport. Néanmoins, les auteurs se sont mis en devoir de produire un recueil d'assertions et de déclarations qu'on ne saurait qualifier autrement que d'exemple répréhensible de l'art de supprimer la vérité et d'induire en erreur; ils espéraient ou croyaient peut-être que tout démenti que pourrait publier le Gouvernement sud-africain n'aurait pas le même retentissement que le rapport primitif.

On trouve un exemple particulièrement frappant de cette technique dans la façon dont le Groupe d'experts a traité la politique sud-africaine visant à créer des foyers, ou Bantoustans, dont les habitants s'administreront eux-mêmes en attendant d'accéder finalement à l'indépendance. Le Groupe écarte cette politique en un seul paragraphe en déclarant qu'il suffit de citer à ce sujet les paroles que M. Verwoerd, premier ministre, a prononcées au Sénat le 1er mai 1961:

"Un sénateur désire maintenant savoir si les zones autonomes seraient souveraines. La réponse est évidente. Il va de soi que l'Afrique du Sud blanche doit en être la gardienne. Nous dépensons beaucoup d'argent pour créer ces zones; comment de petits Etats dispersés pourraient-ils se former? Ces zones dépendront économiquement de l'Union. Il est évident que lorsque nous parlons de droits à l'autonomie des indigènes de ces régions cela ne peut signifier que nous ayons l'intention de soustraire de larges portions à l'Afrique du Sud et de les transformer en Etats indépendants." [S/5658, annexe, par. 25.]

What are the facts behind this statement? It was made not on 1 May 1961, but on 1 May 1951 by Dr. Verwoerd in his capacity as Minister of Native Affairs. In 1951, there were, besides the Union of South Africa, only three other independent African States (Egypt, Ethiopia and Liberia). Very few people at that date envisaged the subsequent rapid attainment of independence by the various African territories then under colonial rule. To place that statement in the context of the situation obtaining ten years later and to use it for the purpose of discrediting its author does not accord with accepted standards of international responsibility. The Group studiously ignored the exposition of Dr. Verwoerd's so-called bantustan policy as set forth in quotations from his statements in the speech by the leader of the South African delegation at the eighteenth session of the United Nations General Assembly [1236th plenary meeting]. These quotations from statements by South Africa's Prime Minister (dating from 1960 onwards) included the following:

"The essential condition [to a stable and prosperous country] is that racial domination will have to be removed. As long as domination of one race over another exists, there will be resistance and unrest. Consequently the solution should be sought by means of a policy which is calculated to eliminate domination in every form and in every respect.

"We do not only seek and fight for a solution which will mean our survival as a white race, but what we also seek is a solution which will ensure survival and full development—political and economical—to each of the other racial groups, and we are even prepared to pay a high price out of our earnings to ensure their future. The moral, as well as the political problem is to find a way out of this extremely difficult and complicated situation, caused by the fact that no longer is the Bantu incapable or undesirous of participation in the control of his destiny. Nor are we any longer prepared to refuse the fulfilment of such ambitions in a form that is fair to everybody.

"We want each of our population groups to control and to govern themselves as is the case with other nations. Then they can co-operate in a commonwealth—in an economic association with the Republic and with each other. . . . South Africa will proceed in all honesty and fairness to secure peace, prosperity and justice for all, by means of political independence coupled with economic interdependence.

"I envisage development along lines similar to that of the Commonwealth. In other words, I perceive the development of a Commonwealth of South Africa, in which the white State and the black States can co-operate together, without being joined in a federation, and therefore without being under a central government, but co-operating as separate and independent States. In such an association no State will lord it over any other. They will live rather as good neighbours."

It is perhaps also apposite to quote in this regard a statement made by the Prime Minister in the House

Or quels sont les faits? M. Verwoerd a prononcé ces paroles non pas le 1er mai 1961, mais le 1er mai 1951, en sa qualité de Ministre des affaires indigènes. En 1951 il n'existait, outre l'Union sud-africaine, que trois Etats indépendants en Afrique (Egypte, Ethiopie et Libéria). Peu de gens prévoient à l'époque que les divers territoires africains alors sous régime colonial allaient rapidement accéder à l'indépendance. Citer cette déclaration dans la perspective de la situation qui s'est créée 10 années plus tard et s'en servir pour discréditer son auteur est un procédé incompatible avec les règles admises de responsabilité internationale. Le Groupe s'est appliqué à méconnaître l'exposé que le chef de la délégation sud-africaine avait fait devant l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa dix-huitième session [1236ème séance plénière], sur ce qu'il est convenu d'appeler la politique des Bantoustans de M. Verwoerd, en citant des déclarations de celui-ci. Voici quelques-unes de ces citations, tirées de déclarations faites par le Premier Ministre de l'Afrique du Sud depuis 1960:

"L'élimination de la domination raciale est la condition essentielle de la stabilité et de la prospérité d'un pays. La domination d'une race par une autre provoquera toujours de la résistance et de l'agitation. Il faut donc rechercher une solution en appliquant une politique de nature à éliminer la domination sous toutes ses formes et dans tous les domaines.

"Nous ne luttons pas pour aboutir à une solution qui assure seulement notre survie en tant que race blanche; nous voulons une solution qui garantisse également la survie et le plein développement, politique et économique, de tous les autres groupes raciaux, et nous sommes même prêts à payer un prix élevé sur nos revenus pour assurer leur avenir. Le problème, tant moral que politique, est de trouver une issue à la situation extrêmement difficile et complexe due au fait que le temps n'est plus où le Bantou était incapable ou peu désireux de participer à la direction de son destin. Et nous ne refuserions plus aujourd'hui la satisfaction de telles aspirations d'une manière équitable pour tous.

"Nous voulons que chacun de nos groupes de population se dirige et se gouverne lui-même comme le font les autres nations. Ils pourront alors coopérer au sein d'un Commonwealth, en association économique avec la République et les uns avec les autres... L'Afrique du Sud s'appliquera, en toute honnêteté et loyauté, à assurer la paix, la prospérité et la justice pour tous au moyen de l'indépendance politique dans l'interdépendance économique.

"J'envisage une évolution analogue à celle du Commonwealth. En d'autres termes, je prévois la formation d'un Commonwealth de l'Afrique du Sud où l'Etat blanc et les Etats noirs pourront coopérer sans former une fédération, donc sans dépendre d'un gouvernement central, en tant qu'Etats distincts et indépendants. Dans une telle association, aucun Etat n'en dominera un autre. Au contraire, ils vivront en bon voisinage."

Il convient peut-être aussi de citer à cet égard une déclaration que le Premier Ministre a faite à la

of Assembly of approximately the time to which the 1951 statement in the Senate was attributed. On 11 April 1961, Dr. Verwoerd said:

"When the world sees in what direction our policy in its present form of development is moving, that is to say towards the truly independent existence of every racial group, each with full control over its own fate as the final objective, then they will have to admit that in principle this policy embodies no discrimination. When it is seen that there is direct co-ordination, consultation and arrangement at the highest level without any discrimination, just as in the case of a Commonwealth, then our critics will have to admit that we have achieved what they considered to be an impossibility."

"..."

"In the first place we must appreciate that in adopting the standpoint that we are prepared to give the Bantu areas their independence and to help them develop gradually to full independence, we have undertaken to assist their economic development, even at our own expense. However, we have emphasized that we are only doing so to achieve certainty that we still have a White South Africa by virtue of the fact that all the Bantu will be given their political rights in these homelands. Consequently this settlement must include the provision that the urban Bantu in our midst will also exercise their rights and will be accommodated to an ever-increasing extent in those areas."

Another typical example of the use of the suppressio veri and suggestio falsi technique is to be found in paragraph 27 of the report of the Group [S/5658, annex], where it is stated:

"South African Ministers have, however, never sought to disguise the fact that defence and security expenditure is largely, if not primarily, intended for action within South Africa. Nor have they disguised the fact that the Army and the Air Force as much as the police are concerned with internal security."

In support of this allegation the Group quotes a portion of a statement made by the Minister of Defence, Mr. J. J. Fouché, in the Senate on 28 March 1960, when he stated inter alia: "The task of the Army and the Air Force is to take action for internal security as soon as disturbances have reached a degree where the police are unable to control them." This quotation is given without reference to the context in which the statement was made. The occasion was the annual discussion of the Minister's policy. Mr. Fouché was dealing with the threat of communism in Africa, and he also said:

"Communism makes use of all suitable opportunities in order to overthrow governments and authorities by means of undermining activities which later revert to public violence. Examples of this technique have been seen in large parts of the world over the past few years. These uprisings have all followed the same pattern, which conforms to the communist technique behind the German lines during the Second World War and in general with the underground

Chambre d'assemblée à peu près à l'époque où l'on prétend qu'il a prononcé son discours de 1951 au Sénat. Le 11 avril 1961, M. Verwoerd a dit:

"Quand le monde verra dans quelle direction évolue notre politique, sous sa forme actuelle, à savoir vers l'existence réellement indépendante de chaque groupe racial, chacun d'entre eux ayant pour objectif final d'être maître de son destin, il devra admettre alors qu'en principe cette politique ne comporte aucune discrimination. Quand nos censeurs verront qu'il existe une coordination, des consultations et des arrangements directs à l'échelon le plus élevé et sans aucune discrimination, exactement comme dans un commonwealth, ils devront admettre que nous avons réalisé ce qu'ils considéraient comme impossible.

"..."

"Tout d'abord, nous devons comprendre qu'en adoptant pour position que nous sommes disposés à donner leur indépendance aux zones bantoues et à les aider à accéder progressivement à la pleine indépendance, nous nous sommes engagés à favoriser leur développement économique, même à nos dépens. Cependant, nous avons souligné que nous n'agissons ainsi que pour obtenir la certitude que nous avons encore une Afrique du Sud blanche, vu que tous les Bantous recevront leurs droits politiques dans ces territoires. Par conséquent, cette solution doit également prévoir que les Bantous vivant parmi nous dans les villes exercent aussi leurs droits et, de plus en plus, seront installés dans ces zones."

Le paragraphe 27 du rapport du Groupe d'experts [S/5658, annexe] fournit un autre exemple typique de l'art de supprimer la vérité et d'induire en erreur; on y lit ce qui suit:

"Cependant, les ministres sud-africains n'ont jamais cherché à dissimuler que les dépenses de défense et de sécurité sont en grande partie, sinon essentiellement, destinées à une action intérieure. Ils n'ont pas dissimulé non plus que la sécurité intérieure concerne l'armée de terre et l'armée de l'air au même titre que la police."

A l'appui de cette allégation, le Groupe cite un passage d'une déclaration faite par M. J. J. Fouché, ministre de la défense, au Sénat, le 28 mars 1960, et où il a dit notamment: "L'armée de terre et l'armée de l'air ont pour tâche d'intervenir pour protéger la sécurité intérieure aussitôt que les troubles deviennent tels que la police ne peut plus les réprimer." Ce passage est cité hors de son contexte. Il s'agissait de l'examen annuel de la politique du ministre, M. Fouché traitait de la menace du communisme en Afrique, et il a déclaré:

"Le communisme saisit toutes les occasions pour renverser les gouvernements et les autorités par un travail de sape qui dégénère par la suite en violence publique. Au cours des dernières années, on a relevé des exemples de cette technique dans de vastes régions du monde. Ces soulèvements ont tous suivi le même modèle, calqué sur la technique communiste employée derrière les lignes allemandes pendant la seconde guerre mondiale et, d'une façon générale,

'people's war' which was waged in other occupied areas. This technique... is today being applied everywhere in Africa, and it requires the use of extraordinary countermeasures which do not conform with the technique of nuclear war or the conventional warfare as it was previously known. Communist propaganda is engaged in blowing across Africa subtly and sometimes openly. What the full effect of this on other African States is going to be is difficult to predict. In South Africa, communism in its being is known as a threatening danger to the Western idea and way of life, and the South African Defence Force are concentrated for the sake of the maintenance of our Western way of life and the protection of European and non-European, upon combating all undermining activities in the Union, but the Defence Force will only take action when our assistance is required. The small State which does not make provision for its own protection and particularly its internal protection, invites communism first of all by means of infiltration and then by the use of force, to gain the upper hand."

It is also perhaps relevant to mention that as long ago as 1912, when the South African Defence Act was promulgated, provision was made in article 76 of that Act that "the whole or any part of the Permanent Force shall at all times be liable to be employed on active service against an enemy anywhere in South Africa within or outside the Union, or for the prevention or suppression of internal disorder within the Union". There has thus always been provision, as in most States, in terms of which the defence forces of the country may be used for purposes connected with internal order. Throughout history the defence forces of States have played a role in the maintenance of internal order. It would perhaps be invidious to quote recent examples in the African continent, but even the United States, the most powerful nation in the world, has had occasion in the recent past to invoke the assistance of the Army and the National Guard in relation to problems of internal order.

The South African Government find it significant that in reaching its conclusions the Group of Experts has drawn so heavily on sources known to be communist-orientated or to be under communist control. In paragraph 4 of the Experts' report the only organizations listed as having presented evidence to the Committee are the African National Congress, the Pan-Africanist Congress, the South African Indian Congress and the Coloured Peoples Congress. All these organizations are known to the South African Government to be communist-infiltrated or under communist control, a fact which could also be established by reference to the intelligence available to the appropriate services of many Governments other than that of South Africa. The African National Congress, the South African Indian Congress and the Coloured Peoples Congress were, for example, mentioned in the 1961 list of African communist front organizations and other organizations affiliated with international communist fronts, printed on pages 209 and 210 of a publication of the United States Government entitled Communist propaganda around the world; apparatus and activities

sur la "guerre populaire" menée clandestinement dans d'autres régions occupées. Cette technique est appliquée aujourd'hui dans toute l'Afrique et elle appelle des contre-mesures extraordinaires qui n'ont rien de commun avec les techniques de la guerre nucléaire ou de la guerre classique d'autan. La propagande communiste souffle sur toute l'Afrique, subtilement et parfois ouvertement. Il est difficile de prévoir quelles en seront les conséquences pour les autres Etats africains. En Afrique du Sud, on sait que le communisme, dans son essence, est un danger qui menace les idées et le mode de vie occidentaux, et les forces de défense sud-africaines s'emploient, pour maintenir notre mode de vie occidental et pour protéger les Européens et les non-Européens, à combattre toutes les activités subversives menées dans l'Union, mais la Force de défense n'agira que quand son assistance sera requise. Le petit Etat qui ne prend pas de dispositions pour assurer sa propre protection et en particulier sa protection interne invite le communisme à prendre le dessus, d'abord par l'infiltration, puis par l'emploi de la force."

Il convient peut-être aussi de mentionner que déjà, en 1912, quand a été promulgué le South African Defence Act (loi sur la défense de l'Afrique du Sud), il était prévu à l'article 76 que "la Force permanente, en tout ou en partie, pourra à tout moment être appelée en service actif contre l'ennemi, où que ce soit en Afrique du Sud, dans l'Union ou ailleurs, ou pour prévenir ou réprimer tout désordre interne dans l'Union". Il y a donc toujours eu une disposition, comme dans la plupart des Etats, aux termes de laquelle les forces de défense du pays peuvent être utilisées à des fins liées au maintien de l'ordre interne. Au cours de l'histoire, les forces de défense des Etats ont joué un rôle dans le maintien de l'ordre interne. Il serait peut-être désobligeant de citer des exemples récents survenus sur le continent africain, mais même les Etats-Unis, la nation la plus puissante du monde, ont eu l'occasion, récemment, de recourir à l'assistance de l'armée et de la garde nationale pour régler des problèmes d'ordre interne.

Le Gouvernement sud-africain juge significatif que, pour formuler ses conclusions, le Groupe d'experts ait puisé aussi abondamment à des sources que l'on sait être communisantes ou sous contrôle communiste. Au paragraphe 4 du rapport des experts, les seules organisations énumérées comme ayant présenté des témoignages sont l'African National Congress, le Pan-Africanist Congress, le South African Indian Congress et le Coloured Peoples Congress. Toutes ces organisations sont connues du Gouvernement sud-africain comme soumises à l'infiltration communiste ou sous contrôle communiste, un fait que confirmeront les renseignements dont disposent certains gouvernements autres que celui de l'Afrique du Sud. Par exemple, l'African National Congress, le South African Indian Congress et le Coloured Peoples Congress figuraient sur la liste de 1961 des organisations du Front communiste africain et des autres organisations affiliées aux fronts communistes internationaux, que l'on trouve aux pages 209 et 210 d'une publication du Gouvernement des Etats-Unis intitulée Communist propaganda around the world; apparatus

in 1961.^{68/} The names of many members of these organizations also appear as listed communists in publications other than those of the South African Government.

The Group of Experts [S/5658, annex, paras. 97-102] has also made much play with the International Conference on Economic Sanctions held in London in April 1964. A little study of the motivating forces behind the convening of this conference would have revealed the strong communist orientation of the Steering Committee of the Conference, which consisted of:

(i) S. Abdul (real name Abdul Samad Mohamed Minty), a South African Indian who is Secretary of the Anti-Apartheid Movement (AAM) and a suspected communist;

(ii) Villanthum (Villa) Pillay, also a South African Indian, Vice-Chairman of AAM and an important member of the International Committee of the Communist Party of Great Britain;

(iii) Rosalynde Ainslie, a White South African, previously secretary of AAM and now a member of its National Executive. Miss Ainslie is a long-standing member of the Communist Party of Great Britain. She is also the London correspondent of a Communist monthly, Révolution africaine, published in Algeria by a French Communist who was expelled from France.

(iv) Jane Symonds, a member of the National Executive of AAM and also secretary of the Africa Bureau.

In support of its recommendation that "a national convention fully representative of the whole population" should be established [para. 8], the Group draws attention to the "All-in-African Conference" held at Pietermaritzburg, on 25 and 26 March 1961 [para. 36]. At that conference a national convention was called for, to be held not later than 31 May 1961. Apparently, in order to accord prominence and some authority to the conference, and to bolster its own proposal for a national convention, the Group of Experts states that "this call for a national convention was supported not only by the Indian and Coloured Congresses, but also by leaders of the Progressive and Liberal Parties and other organizations and a number of persons prominent in academic, religious and public life" [para. 37].

In fact, however, this "All-in-African Conference" attracted very little attention in South Africa, and it was most certainly not openly supported "by . . . a number of persons prominent in academic, religious and public life".

A separate and independent meeting did, however, take place in Natal, when Mr. Edgar Brookes, Professor in History and Political Science at the University of Natal, convened a "Natal convention", from 17 to 19 April, 1961, the purpose of which was stated to be "a stock-taking of feeling in Natal" primarily on the attitude Natal should adopt on the question of South Africa becoming a republic outside the Commonwealth. This convention was indeed attended by persons

and activities in 1961^{68/}. De nombreux membres de ces organisations sont également classés comme communistes dans des publications autres que celles du Gouvernement sud-africain.

D'autre part, le Groupe d'experts a beaucoup fait état dans son rapport de la Conférence internationale sur les sanctions économiques qui s'est tenue à Londres en avril 1964 [par. 97 à 102]. Une brève étude des motifs de cette conférence aurait révélé les fortes sympathies communistes de son bureau, qui comprenait les personnes suivantes:

i) S. Abdul (de son vrai nom Abdul Samad Mohamed Minty), Indien d'Afrique du Sud, secrétaire de l'Anti-Apartheid Movement (AAM) et soupçonné d'être communiste;

ii) Villanthum (Villa) Pillay, également Indien d'Afrique du Sud, vice-président de l'AAM et membre influent du Comité international du parti communiste de Grande-Bretagne;

iii) Rosalynde Ainslie, Sud-Africaine blanche, précédemment secrétaire de l'AAM et actuellement membre du Comité exécutif national. Mlle Ainslie est depuis longtemps membre du parti communiste de Grande-Bretagne. Elle est aussi le correspondant londonien de Révolution africaine, publication mensuelle communiste publiée en Algérie par un communiste français expulsé de France;

iv) Jane Symonds, membre du Comité exécutif national de l'AAM et secrétaire de l'Africa Bureau.

A l'appui de sa recommandation tendant à "convoquer une convention nationale pleinement représentative de toute la population" [par. 8], le Groupe invoque la "Conférence générale des leaders africains", tenue à Pietermaritzburg (Afrique du Sud) les 25 et 26 mars 1961 [par. 36]. A cette conférence, la convocation d'une convention nationale a été demandée pour le 31 mai 1961 au plus tard. Apparemment pour mettre en avant ladite Conférence et lui donner quelque poids, ainsi que pour renforcer sa propre proposition relative à une convention nationale, le Groupe d'experts déclare que "cet appel à une convention nationale a reçu l'appui non seulement du Congrès indien et du Congrès des gens de couleur, mais aussi des leaders du parti progressiste et du parti libéral, ainsi que le soutien d'autres organisations et d'un certain nombre de personnalités éminentes des milieux universitaire, ecclésiastique et officiel" [par. 37].

En réalité, cette "Conférence générale des leaders africains" a été fort peu remarquée en Afrique du Sud, et elle n'a sûrement pas reçu ouvertement l'appui "d'un certain nombre de personnalités éminentes des milieux universitaire, ecclésiastique et officiel".

En revanche, une réunion organisée séparément et indépendamment a effectivement eu lieu au Natal, lorsque le Pr Edgar Brookes, professeur d'histoire et de sciences politiques à l'Université du Natal, a convoqué du 17 au 19 avril 1961 une "Convention du Natal" dont le but déclaré était de "faire le point de l'opinion du Natal", principalement quant à l'attitude que le Natal devait adopter sur la question de savoir si l'Afrique du Sud deviendrait une république

^{68/} Washington, United States Information Agency, 1962.

^{68/} Washington, United States Information Agency, 1962.

"prominent in academic, religious and public life" and did adopt a report which stated inter alia, "that the time was ripe for an all-South-African convention", but the meeting represented a limited and sectional viewpoint and was not in any way concerned with the objectives of the All-in-African Conference at Pietermaritzburg.

The suggestion that the Pietermaritzburg call for a national convention was widely supported, is no more than a perversion of the facts.

As part of the justification for the Group's contentions as to the alleged dangers of the situation in South Africa (making new action imperative), it is stated in paragraph 7 of the report that "in spite of Security Council and General Assembly resolutions calling for amnesty for opponents of the policy of apartheid, death sentences have been executed, other death sentences have recently been passed, and trials are now proceeding against prominent national leaders on charges which carry the death sentence".

As regards the two death sentences which have been executed, the Group makes no mention of the fact that these sentences were imposed in respect of crimes which included murder. The case in question was that of the State v. Bonokele Ngcongolo and nineteen others. In the case concerned, two of the persons accused (Nos. 16 and 20) were charged with the crime that they did "incite, instigate, command, advise, encourage or procure" certain persons, some of whom later testified against them, to:

"(i) Cause an uprising by attacking Chief Kaizer Daliwongo Matanzima and the Europeans in the town of Cofimvaba in the district of St. Marks and other towns and villages in the Republic, and by massacring the said Chief Kaizer Daliwongo Matanzima and the said Europeans and/or,

"(ii) Attacking and massacring the police and other persons who might oppose them".

And all of those accused did thereafter conspire to do the aforesaid acts, and nineteen of the accused (Nos. 1 to 19)

"... did then and there on 13 December 1962 at Queenstown aforesaid, wrongfully, unlawfully and maliciously attack and assault warrant officer H. Jamneck, sergeant J. S. Lombard, detective sergeant R. F. G. Hoyt, constable J. J. Linde, constable F. Nel and detective sergeant George M. Maritz and others, members of the police force, and J. A. van Heerden and M. Franco, members of the public, by discharging firearms at them and by assaulting them with daggers, swords, pangas, assegais, knives and other weapons, thereby killing detective sergeant George M. Maritz and causing grievous bodily harm [to the other persons aforementioned]."

hors du Commonwealth. Cette convention, elle, a eu lieu avec la participation de "personnalités éminentes des milieux universitaire, ecclésiastique et officiel" et a adopté un rapport où il était dit notamment "que le moment était venu de convoquer une convention de toute l'Afrique du Sud"; cependant, les participants ne représentaient qu'un secteur limité et particulier de l'opinion, et cette réunion n'avait rien à voir avec les objectifs de la Conférence générale des leaders africains de Pietermaritzburg.

Laisser entendre que l'appel lancé à Pietermaritzburg en faveur d'une convention nationale a reçu un large soutien n'est ni plus ni moins que travestir la vérité.

Pour justifier ses assertions concernant les dangers que présenterait la situation en Afrique du Sud (et qui rendraient indispensables de nouvelles mesures), le Groupe déclare notamment, au paragraphe 7 de son rapport, que, "nonobstant les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale demandant l'amnistie pour tous les adversaires de la politique d'apartheid, des condamnés à mort ont été exécutés, d'autres condamnations à mort ont récemment été prononcées et des procès sont actuellement en cours contre des leaders nationaux éminents pour des infractions passibles de la peine capitale".

En ce qui concerne les deux condamnations à mort qui ont été exécutées, le Groupe ne fait pas mention du fait qu'elles ont été prononcées pour des crimes qui comprenaient le meurtre. Il s'agissait de l'action intentée par le Ministère public contre Bonokele Ngcongolo et 19 autres personnes. Deux des accusés (Nos 16 et 20) étaient inculpés d'avoir "incité, provoqué, commandé, conseillé, encouragé ou suborné" certaines personnes, dont quelques-unes ont par la suite déposé contre eux, en vue de:

"i) Causer un soulèvement en attaquant le chef Kaizer Daliwongo Matanzima et les Européens dans la ville de Cofimvaba, district de Saint-Marks, et dans d'autres villes et villages de la république, et en massacrant ledit chef Kaizer Daliwongo Matanzima et lesdits Européens et/ou

"ii) En attaquant et massacrant les policiers et autres personnes qui pouvaient s'opposer à leurs desseins."

Tous ces accusés ont comploté par la suite pour commettre les actes en question, et 19 des accusés (Nos 1 à 19)

"... se sont effectivement livrés, le 13 décembre 1962, dans la localité susmentionnée de Queenstown, à une attaque préjudiciable, illégale et criminelle et à une agression contre la personne du sous-officier H. Jamneck, du sergent J. S. Lombard, du sergent de la sûreté R. F. G. Hoyt, du gardien de la paix J. J. Linde, du gardien de la paix F. Nel, du sergent de la sûreté George M. Maritz et d'autres agents de la police, et de J. A. van Heerden et M. Franco, simples particuliers, en tirant des coups de feu sur eux et en les attaquant avec des poignards, des épées, des pangas, des sagaies, des couteaux et d'autres armes, tuant ainsi le sergent George M. Maritz et blessant grièvement [les autres personnes susmentionnées]."

The "other death sentences [which] have recently been passed" presumably refer to the case of the State v. Zinakile Mkaba, Vuyisile Mini and Wilson Khayingo (a case at present the subject of an appeal). In this case all the accused were charged with murder, a number of charges of sabotage and certain lesser charges. All three accused were found guilty on the murder charge, and the Court came to the conclusion that there were no extenuating circumstances present in connexion with the killing, "which was a planned, deliberate act of violence committed with the express object of removing a witness whose testimony might incriminate members of the secret organization known as Umkonto we Sizwe (The Spear of the Nation) ... whose object was, by use of force and violence, to overthrow the lawfully constituted Government of the Republic of South Africa."

As regards the trials now proceeding "against prominent national leaders", no comment is possible, as in terms of South African law and practice, the matter is sub judice. However, the phrasing of paragraph 7 in the Group's report, in so far as it deals in particular with the death sentences which have been executed and the death sentences which have been passed, is clearly intended to suggest that these sentences have been imposed because those convicted were "opponents of the policy of apartheid". In these circumstances the question can perhaps be posed: Do the authors of the report regard the presence of a political motive as justification for killing and murder, or is this just one further example of suggestio falsi and suppressio veri?

Another instance of a step "which can only cause further grave deterioration in the situation" put forward by the Group, is the "recent announcement of a plan to intensify the system of apartheid in the Mandated Territory of South West Africa". The plan referred to by the Group is contained in the report of the Commission of Enquiry into South West Africa Affairs, 1962-1963, the so-called Odendaal Commission. The terms of reference of the Commission provided, inter alia, that it should "enquire thoroughly into further promoting the material and moral welfare and the social progress of the inhabitants of South West Africa, and more particularly its non-white inhabitants". Although the South African Government was in no way responsible for the recommendations of the Odendaal Commission, it has no hesitation in denying categorically that its recommendations constituted "a plan to intensify the system of apartheid in South West Africa". Since South West Africa is, in the Group's own admission, outside its terms of reference, the South African Government does not comment further on this aspect of the Group's report other than to observe that the phrasing of the paragraph in question by the Group clearly predicates the assumption that the South African Government intended to ignore its responsibilities with respect to the Commission's report arising out of the action at present pending before the International Court of Justice. Was this perhaps another example of the Group's smear tactics?

The Group of Experts describes the Bantu Laws Amendment Bill as "carrying an important stage fur-

Quant aux "autres condamnations à mort [qui] ont récemment été prononcées", il s'agit probablement de l'affaire Zinakile Mkaba, Vuyisile Mini et Wilson Khayingo (actuellement en appel). Les accusés étaient tous inculpés de meurtre, de plusieurs actes de sabotage et d'autres chefs d'accusation moins graves. Les trois accusés ont été reconnus coupables du chef d'assassinat, et le tribunal a conclu qu'il n'y avait pas de circonstances atténuantes dans la perpétration du meurtre, "qui constituait un acte de violence prémedité commis dans l'intention expresse de supprimer un témoin dont la déposition pouvait mettre en cause des membres de l'organisation secrète connue sous le nom de Umkonto we Sizwe (la Lance de la Nation)... qui a pour objet de renverser par la force et la violence le Gouvernement légalement constitué de la République sud-africaine".

Quant aux "procès actuellement en cours contre des leaders nationaux éminents", il n'est pas possible d'en discuter, en vertu de la loi et de la pratique sud-africaines, l'affaire étant en instance. Toutefois, le libellé du paragraphe 7 du rapport du Groupe, en tant qu'il traite notamment de l'exécution de condamnés à mort et des condamnations à mort qui ont été prononcées, a manifestement pour but de faire entendre que ces condamnations ont été imposées parce que les inculpés étaient des "adversaires de la politique d'apartheid". Dans ces conditions, on serait fondé à se demander si les auteurs du rapport considèrent l'existence d'un motif politique comme une justification d'un meurtre ou d'un assassinat ou s'il s'agit simplement d'un nouvel exemple de l'art d'induire en erreur et de supprimer la vérité.

Un autre exemple, cité par le Groupe, de mesures "qui ne peuvent qu'aggraver sérieusement la situation" est "l'intention récemment annoncée d'intensifier le système de l'apartheid dans le Territoire sous mandat du Sud-Ouest africain". Le projet auquel le Groupe fait allusion est le "Rapport de la Commission d'enquête sur les affaires du Sud-Ouest africain, 1962-1963", connu sous le nom de rapport de la Commission Odendaal. Aux termes de son mandat, cette commission devait notamment "procéder à une enquête approfondie sur les moyens de continuer à améliorer le bien-être moral et matériel des habitants du Sud-Ouest africain, et plus particulièrement des habitants non blancs". Bien que le Gouvernement sud-africain ne porte nullement la responsabilité des recommandations de la Commission Odendaal, il n'a aucune hésitation à nier catégoriquement que ces recommandations constituent une "intention d'intensifier le système de l'apartheid dans le Sud-Ouest africain". Puisque, de l'aveu même du Groupe, le Sud-Ouest africain ne relève pas de son mandat, le Gouvernement sud-africain ne s'arrêtera pas plus longuement sur cet aspect du rapport du Groupe, si ce n'est pour faire observer que d'après le libellé du paragraphe en question, le Groupe postule clairement l'hypothèse que le Gouvernement sud-africain a l'intention de se dérober, en ce qui concerne le rapport de la Commission, à ses responsabilités découlant de la procédure actuellement engagée devant la Cour internationale de Justice. Serait-ce là un nouvel exemple de la tactique diffamatoire du Groupe?

Le Groupe d'experts affirme que le Bantu Laws Amendment Bill a "pour effet d'étendre considé-

ther measures to deny to millions of South Africans elementary rights of employment, residence and movement in large areas (87 per cent) of the whole of the country. Thus the denial of freedom is carried so far as to exclude the majority of the people from the right even to live and work in much the greater part of their country".

A detailed exposition of the objectives of the legislation would fill many pages, but by way of illustration it can be said that Bantu employed in white areas will continue to be so employed, that those who lose employment in white areas will be placed in employment by the Bantu labour bureaux in white areas wherever employment is available, and that only if employment is not available will the question arise of resettlement in the Bantu homelands. There is no denial of the freedom of the Bantu to work and live in white areas in so far as employment is available. Indeed, large numbers of Bantu are recruited for employment in white areas and others are assisted in various ways to obtain such employment. The over-all objective is to co-ordinate and canalize all facets of labour supply and demand, in order to avoid flooding of the labour market, unemployment and inadequate housing.

It remains to be seen whether the hardships which the critics of the legislation envisage, will in fact be experienced by the Bantu concerned. The South African Government is confident that time and experience will provide the proof of the good intentions underlying the legislation.

The South African Government has not been surprised that the most has been made of a statement by a white police constable in the infamous Bultfontein murder case, when one of the accused stated that physical torture is "common" in investigation and added: "I don't think there is a police station in the country that does not use violence during questioning" [para.29]. These were in fact the words used by Constable G. H. J. Coetzee, the nineteen-year-old accused. He was appearing on a charge of murder and in mitigation of his offence made a wild and unsubstantiated claim that police throughout South Africa resorted to violence during questioning. A country-wide investigation of each police station was nevertheless ordered immediately following this accusation. The investigation produced a wholly negative result. The South African Government does not for one moment condone the actions of the policemen charged in the Bultfontein case, but denies that they were other than a reprehensible exception to the rule of law, which the Commissioner of the South African Police, no less than the South African Government, is determined to maintain. In this regard the observations made in March 1964 by Judge O'Hagan in the case already referred to, namely, the State v. Zinakile Mkaba, Vuyisile Mini and Wilson Khayingo, also refute the allegations made by the young policeman. Judge O'Hagan stated, inter alia:

"To this I will add the comment that in the weeks that this Court has listened to the evidence of more

rablement la portée de mesures qui visent à priver des millions de Sud-Africains du droit élémentaire de travailler, de résider et de se déplacer dans de vastes régions du pays (87 p. 100 de la superficie totale). Le désir de liberté est ainsi poussé au point d'ôter à la majorité des habitants jusqu'au droit de vivre et de travailler dans la plus grande partie de leur pays".

Il serait trop long d'exposer en détail les objectifs de ce projet de loi, mais on peut dire par exemple que les Bantous qui travaillent dans les zones blanches continueront d'y travailler, que ceux qui y perdent leur emploi seront dirigés par les bureaux de placement bantous vers d'autres emplois disponibles dans ces mêmes zones et qu'il ne sera question de réinstallation dans les territoires bantous que si aucun emploi n'est disponible dans les zones blanches. Il est indiscutable que les Bantous sont libres de travailler et de vivre dans les zones blanches tant qu'il existe des emplois. De fait, on recrute pour ces zones un grand nombre de travailleurs bantous et l'on en aide d'autres, de diverses façons, à y trouver un emploi. D'une manière générale, le but recherché est de coordonner et de canaliser les offres et demandes d'emploi de façon à éviter l'envahissement du marché de l'emploi, le chômage et la pénurie de logements.

Reste à savoir si les Bantous touchés par ce projet de loi passeront réellement par toutes les épreuves que prévoient les censeurs. Le Gouvernement sud-africain est convaincu que le temps et l'usage apporteront la preuve des bonnes intentions dont procède le projet.

Le Gouvernement sud-africain n'a pas été surpris de constater que le Groupe avait tiré tout le parti possible d'une déposition faite par un agent de police blanc inculpé dans la sinistre affaire du meurtre de Bultfontein, qui a déclaré que la torture physique était "chose courante" lors des enquêtes et a ajouté: "Je ne crois pas qu'il y ait un seul poste de police dans le pays qui n'ait pas recours à la violence lors d'un interrogatoire" [par. 29]. Il est exact que ces paroles aient été prononcées par l'inculpé, l'agent de police G. H. J. Coetzee, âgé de 19 ans, qui comparaissait sous l'inculpation de meurtre et qui, cherchant des circonstances atténuantes, a soutenu en dépit du bon sens et sans pouvoir en apporter la preuve que, dans toute l'Afrique du Sud, la police avait recours à la violence lors des interrogatoires. Néanmoins, à la suite de cette accusation, ordre a été donné de procéder immédiatement à une enquête dans tous les postes de police du pays. Cette enquête a eu un résultat purement négatif. Le Gouvernement sud-africain ne cherche absolument aucune excuse aux actes commis par les policiers inculpés dans l'affaire de Bultfontein, mais il conteste que ces actes aient été autre chose qu'une violation exceptionnelle de la légalité que le Préfet de police de l'Afrique du Sud, tout comme le Gouvernement sud-africain, entend maintenir. A cet égard, les observations faites en mars 1964 par le juge O'Hagan dans l'affaire déjà citée de l'Etat contre Zinakile Mkaba, Vuyisile Mini et Wilson Khayingo, réfutent elles aussi les allégations du jeune policier. Le juge O'Hagan a dit notamment:

"J'ajoute que, pendant les semaines au cours desquelles le tribunal a entendu les dépositions de plus

than seventy witnesses it has heard no word or suggestion of any irregular conduct on the part of any of those concerned in the police investigation."

For obvious reasons the South African Government can see no useful purpose in commenting on the detailed proposals for a national convention and its agenda. Moreover, at least one of the authors of the report has apparently indicated that it was not expected that the proposals would prove acceptable.

The South African Government similarly refrains from commenting in detail on obiter dicta which are such characteristic examples of bias as the following:

"In South Africa denial of human rights and fundamental freedoms is openly pursued as an avowed policy". [para. 89].

"The struggle in South Africa is not a struggle between two races for domination; it is a struggle between the protagonists of racial domination and the advocates of racial equality". [para. 128].

"The purpose [of sanctions] is not to cripple the South African economy, but to save it" [para. 111].

With respect to assertions such as the first two quoted it must, however, be reiterated that the policy of the South African Government is the very opposite to that stated; it is namely, by separate development, the attainment by the peoples concerned—as the other free nations (including those of Africa) have done—of freedom from domination and discrimination and the securing of their human rights, freedoms and equality as neighbour nations. (See also statements by the South African Prime Minister quoted above.)

What, however, is perhaps the most remarkable feature of the Group's report is its advocacy of the thesis that United Nations intervention is necessary because of what it describes as the "growing determination of the African States, in particular, to take positive action". It recognizes that "pressure for action, particularly for sanctions, has come most strongly from the African States" and refers to the February 1964 meeting of the Council of Ministers of the Organization of African Unity which reached a conclusion that "sanctions of every kind represent the only remaining means of peacefully resolving the explosive situation prevailing in South Africa". The report also refers to a statement by the South African Minister of Justice that African States "plan to overthrow the white Government by sabotage, guerilla warfare and invasion", but does not mention the statements to this effect made by various African leaders which have been freely reported and which have made no secret of the intention of their authors to disregard the injunction in Article 2 (4) of the United Nations Charter that all Members "shall refrain in their international relations from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any State ...".

de 70 témoins, ces derniers n'ont rien dit qui laisse supposer que ceux qui ont participé à l'enquête de police se soient livrés à des agissements répréhensibles."

Pour des raisons évidentes, le Gouvernement sud-africain ne voit pas quel intérêt il aurait à commenter les propositions détaillées relatives à la convention nationale et à son ordre du jour. Il semble d'ailleurs que l'un au moins des auteurs du rapport ait indiqué qu'il ne fallait pas s'attendre que ces propositions soient jugées acceptables.

De même, le Gouvernement sud-africain s'abstiendra de commenter en détail des propos manifestement empreints de parti pris, comme les suivants:

"En Afrique du Sud, le déni des droits de l'homme et des libertés fondamentales est érigé ouvertement en une politique déclarée" [par. 89];

"La lutte qui se déroule en Afrique du Sud n'oppose pas deux races qui se disputent l'hégémonie; c'est une lutte entre les champions de la domination raciale et les défenseurs de l'égalité raciale" [par. 128];

"Le but des sanctions... est non pas de paralyser l'économie sud-africaine, mais de la sauver" [par. 111].

Pourtant, il convient de répéter que la politique du Gouvernement sud-africain est à l'antipode des assertions du genre des deux premières que nous citons ci-dessus; il s'agit, en fait, par un développement séparé, de permettre aux populations intéressées — comme l'ont fait les autres nations libres (y compris celles d'Afrique) — de s'affranchir de la domination et de la discrimination et d'accéder, en tant que nations voisines, aux droits, aux libertés et à l'égalité qui sont le propre de l'homme. (Voir également à ce sujet les déclarations précédemment citées du Premier Ministre sud-africain.)

Mais ce qui frappe le plus dans le rapport du Groupe, ce sont peut-être les arguments avancés en faveur de la thèse selon laquelle l'intervention de l'Organisation des Nations Unies est nécessaire en raison de ce que les experts considèrent comme "la détermination grandissante des Etats africains, en particulier, de prendre des mesures positives". Les auteurs reconnaissent que "ce sont les Etats africains qui ont demandé avec le plus de force que l'on adopte des mesures et, en particulier, que l'on prenne des sanctions", et ils rappellent qu'en février 1964, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a conclu que "les sanctions de tous ordres demeurent la seule ressource disponible en vue de résoudre pacifiquement la situation explosive qui prévaut en Afrique du Sud". Ils font également état d'une déclaration du Ministre de la justice de l'Afrique du Sud, qui signalait que les Etats africains "projetaient de renverser le gouvernement blanc par le sabotage, la guérilla et l'invasion", mais ils évitent toutefois de mentionner les déclarations faites à cet égard par divers leaders africains, dont les propos ont été librement reproduits et qui n'ont nullement caché leur intention de ne tenir aucun compte des dispositions du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel "les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs

Although, therefore, the report recognizes the aggressive intentions of certain African States, and significantly makes no accusation of comparable aggressive intentions by the Republic of South Africa, yet it takes the South African Government to task for its "military and security preparations".

There is a well-known French saying which aptly describes the situation in which South Africa finds itself and the attitude of the Group of Experts: "Cet animal est très méchant. Quand on l'attaque il se défend." Indeed, it would be a complete abdication of governmental responsibility in any State if the Government concerned, in the face of the undisguised aggressive intentions of other States in the same region, were to fail to take the necessary defensive and security precautions.

The Group of Experts contends that "the coming collision must involve the whole of Africa and indeed the world beyond" [para. 31]. If there is to be a collision it will not be of South Africa's seeking. The South African Government has at all times refrained from intervening in the internal affairs of other States and territories. It has no aggressive intention against any other State or territory, bordering on South Africa or otherwise. It is, however, equally resolved to defend the Republic of South Africa against external aggression or subversion, from whatever source it may come.

A detailed refutation of all the allegations and misrepresentations appearing in the report would require a document as lengthy as the report itself. This would also be the case if it were deemed necessary to seek to correct in detail the completely distorted image of present-day South Africa which is presented in the report, an image which is built up into a composite picture of what is referred to as "violence and counter-violence" [para. 31], "mounting crisis and threatening conflict" [para. 33], the possibility of "a vast and bloody collision" [para. 39], "a determination to preserve privileges, defend discrimination and extend domination to such a degree that it amounts to the organisation of a society on principles of slavery" [para. 89], commerce, industry and banking deriving their profits "largely from the cheap labour maintained by the policies of apartheid" [para. 90]. The truth is that almost nowhere is there such internal peace and stability, such prosperity and such a high standard of living and education for non-whites and the extension to the Bantu masses of such new opportunities and privileges as there is in South Africa.

However, as the South African Government has already, in its letter of 5 February [S/5658, sec. III] unequivocally emphasized that it regards the Group of Experts as having been "constituted with terms of reference and for purposes contrary to the accepted principles of international law", the South African Government has no intention of embarking upon any form of detailed refutation. The present comment has

relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force... contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat...".

En conséquence, bien qu'ils reconnaissent les intentions agressives de certains Etats africains et n'accusent nullement — c'est un fait significatif — la République sud-africaine de semblables intentions, les auteurs du rapport reprochent au Gouvernement sud-africain ses "préparatifs militaires et policiers".

Il est un dicton français qui exprime bien la situation dans laquelle se trouve l'Afrique du Sud et l'attitude du Groupe d'experts: "Cet animal est très méchant. Quand on l'attaque, il se défend." De fait, pour le gouvernement d'un Etat, quel qu'il soit, ce serait abdiquer totalement ses responsabilités que de ne pas prendre les précautions voulues, de défense et de sécurité, face aux intentions ouvertement agressives d'autres Etats situés dans la même région.

Le Groupe d'experts soutient que "le conflit futur doit engager l'Afrique tout entière et, en fait, l'ensemble du monde". S'il doit y avoir un conflit, ce ne sera pas la faute de l'Afrique du Sud. Le Gouvernement sud-africain s'est toujours abstenu d'intervenir dans les affaires intérieures d'autres Etats ou territoires. Il n'a aucune intention agressive contre d'autres Etats ou territoires, voisins ou non de l'Afrique du Sud. Il n'en est, toutefois, pas moins résolu à défendre la République sud-africaine contre l'agression et la subversion étrangères, d'où qu'elles puissent venir.

Pour réfuter point par point toutes les allégations et contrevérités que contient le rapport, il faudrait un document aussi long que ce rapport lui-même. Il en serait de même s'il fallait tenter de rectifier en détail le tableau complètement déformé que le rapport présente de l'Afrique du Sud actuelle, tableau qui se dégage d'affirmations fragmentaires telles que "violence et contre-violence" [par. 31]; "crise croissante et conflit menaçant" [par. 33]; possibilité "d'une collision massive et sanglante" [par. 39]; "[acharnement] à préserver les priviléges, à défendre la discrimination et à étendre sa domination au point d'organiser la société sur les principes de l'esclavage" [par. 89]; commerce, industrie et banque qui retirent leurs bénéfices, "pour une large part de la main-d'œuvre à bon marché que procure la politique d'apartheid" [par. 90]. La vérité est que l'on ne trouve presque nulle part ailleurs autant qu'en Afrique du Sud l'avantage d'une telle paix et d'une telle stabilité intérieure, la possibilité pour les non-blancs de parvenir à une telle prospérité et à un tel niveau de vie et d'éducation, et l'attribution aux masses bantoues de telles possibilités de progrès et de tels priviléges.

Cependant, étant donné que dans sa lettre du 5 février [S/5658, sect. III] le Gouvernement sud-africain a déjà souligné sans aucune ambiguïté qu'il considère que "le Groupe d'experts a été constitué avec un mandat et à des fins contraires aux principes reconnus du droit international", ce gouvernement n'a aucune intention de se lancer, de quelque façon que ce soit, dans une réfutation détaillée. Les obser-

therefore limited itself to a representative selection of examples of the inaccuracies and misjudgements in the report. This selection should nevertheless provide sufficient evidence to any impartial observer that the attitude so far adopted by the South African Government in regard to the appointment of the Group of Experts and to its terms of reference has been fully justified.

The South African Government trusts that the implications of its comments on the report of the Group of Experts will be accorded due recognition when the Group's report is considered by the Security Council.

(Signed) M. I. BOTHA
Permanent Representative of
the Republic of South Africa
to the United Nations

vations faites dans la présente lettre ne concernent donc que quelques exemples caractéristiques choisis dans la masse d'inexactitudes et d'interprétations erronées que contient le rapport. Ce choix devrait toutefois suffire à prouver à un observateur impartial que l'attitude adoptée jusqu'ici par le Gouvernement sud-africain à l'égard du Groupe d'experts et de son mandat est parfaitement justifiée.

Le Gouvernement sud-africain espère que l'on tiendra compte de toute la portée de ses observations sur le rapport du Groupe d'experts lors de l'examen de ce rapport par le Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République sud-africaine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) M. I. BOTHA

DOCUMENT S/5724

Letter dated 26 May 1964 from the Special Representative of the Government of the Republic of Viet-Nam to the President of the Security Council, transmitting a memorandum relating to the complaint by Cambodia

[Original text: French]
[28 May 1964]

On the instructions of my Government, and with reference to the complaint of Cambodia [S/5697], I have the honour to request you to be good enough to have circulated as an official Security Council document a memorandum prepared by the Ministry for Foreign Affairs of the Republic of Viet-Nam in reply to the accusations made by the Royal Government of Cambodia against the Government of the Republic of Viet-Nam before the Security Council, a copy of which is enclosed herewith.^{69/}

(Signed) Vu Van MAU
Special Representative of the Government
of the Republic of Viet-Nam

Lettre, en date du 26 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant spécial du Gouvernement de la République du Viet-Nam et transmettant un mémorandum relatif à la plainte du Cambodge

[Texte original en français]
[28 mai 1964]

D'ordre de mon gouvernement et me référant à la plainte cambodgienne [S/5697], j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien faire circuler comme document officiel du Conseil de sécurité un mémorandum préparé par le Ministère des affaires étrangères de la République du Viet-Nam, en réponse aux accusations formulées par le Gouvernement royal du Cambodge contre le Gouvernement de la République du Viet-Nam devant le Conseil de sécurité, et dont vous trouverez ci-joint un exemplaire^{69/}.

Le représentant spécial
du Gouvernement de la République du Viet-Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Vu Van MAU

DOCUMENT S/5725

Letter dated 28 May 1964 from the representative of Indonesia to the President of the Security Council

[Original text: English]
[29 May 1964]

Under instructions from my Government, and under rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, I have the honour to request an invitation to participate without vote in the discussion of the question of apartheid in the forthcoming meeting of the Security Council.

My Government is deeply concerned, in particular, with the fate of approximately 50,000 so-called Coloured inhabitants of South Africa of Indonesian

Lettre, en date du 28 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Indonésie

[Texte original en anglais]
[29 mai 1964]

D'ordre de mon gouvernement, et conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de demander à être invité à participer, sans droit de vote, au débat que le Conseil de sécurité va consacrer prochainement à la question de l'apartheid.

Mon gouvernement est, en particulier, profondément préoccupé par le sort des quelque 500 000 habitants dits "de couleur" de l'Afrique du Sud qui sont

^{69/} The original French text of the memorandum, of which only a limited number of copies are available, is kept in the files of the United Nations.

^{69/} Le texte original en français du mémorandum, dont il n'existe qu'un nombre limité d'exemplaires, est conservé dans les archives du Secrétariat.

descent, who continue to be the victims of the policy of apartheid.

My credentials as representative of the Government of Indonesia will be communicated to the Secretary-General in due time.

(Signed) L. N. PALAR
Permanent Representative of Indonesia
to the United Nations

d'origine indonésienne et qui continuent d'être les victimes de la politique d'apartheid.

Les pouvoirs m'accréditant en tant que représentant de mon gouvernement seront communiqués au Secrétaire général en temps voulu.

Le représentant permanent de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) L. N. PALAR

DOCUMENT S/5726

Letter dated 29 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

[Original text: English]
(29 May 1964)

Upon instructions from my Government, I have the honour to enclose herewith a copy of the note verbale presented to the Government of Cyprus on 27 May 1964 in connexion with the submission of a draft bill foreseeing the institution of compulsory military service in Cyprus and the decision of the Government of Cyprus to enter into negotiations for the purchase of aircraft, naval unit, heavy armaments and ammunition.

I will be obliged to Your Excellency if you will kindly have the text of this note verbale circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

NOTE VERBALE DATED 27 MARCH 1964 FROM THE GOVERNMENT OF TURKEY TO THE GOVERNMENT OF CYPRUS

According to press reports confirmed by the statements of the Greek Cypriot responsible officials, a draft bill foreseeing the institution of compulsory military service has been submitted to the legislative organs in Nicosia. Moreover the Government of the Republic of Cyprus has entered into negotiations for the purchase of bomber and fighter aircraft, torpedo boats and other armaments and ammunition.

These decisions have been taken only by the Greek element of the Government of the Republic of Cyprus. However under the provisions of article 129, paragraph 2, and article 50, sub-paragraph (b) (iii) of paragraph 1, which are among the basic articles of the Constitution of Cyprus, the institution of compulsory military service and the importation to Cyprus of war materials and explosives of all kinds can be undertaken only by common agreement of the President and the Vice-President of the Republic. Therefore, if the aforesaid reports are true, such decisions would constitute a complete breach of both the basic articles of the Constitution of Cyprus and paragraph 1 of the Security Council resolution of 4 March 1964.^{70/}

Lettre, en date du 29 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
(29 mai 1964)

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une note verbale remise au Gouvernement chypriote le 27 mai 1964, au sujet du dépôt d'un projet de loi prévoyant l'institution du service militaire obligatoire à Chypre et de la décision prise par le Gouvernement chypriote d'entamer des négociations en vue de l'achat d'avions, d'unités navales, d'armements lourds et de munitions.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette note verbale comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

NOTE VERBALE, EN DATE DU 27 MAI 1964, ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DE CHYPRE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA TURQUIE

Selon des dépêches de presse, confirmées par les déclarations de personnalités chypriotes grecques, un projet de loi prévoyant l'institution du service militaire obligatoire a été soumis aux organes législatifs à Nicosia. De plus, le Gouvernement de la République de Chypre a entamé des négociations en vue de l'achat de bombardiers et de chasseurs, de vedettes lance-torpilles et d'autres matériels de guerre et munitions.

Ces décisions ont été prises par le seul élément grec du Gouvernement de la République de Chypre. Or, aux termes du paragraphe 2 de l'article 129 et de l'alinéa b, iii, du paragraphe 1 de l'article 50, qui comptent parmi les articles fondamentaux de la Constitution chypriote, l'institution du service militaire obligatoire et l'importation à Chypre de matériels de guerre et d'explosifs de quelque sorte que ce soit ne peuvent être décidées que du commun accord du Président et du Vice-Président de la République. Si donc les dépêches de presse susmentionnées se révélaient exactes, ces faits constituerait une violation caractérisée tant des articles fondamentaux de la Constitution chypriote que du paragraphe 1 de la résolution adoptée le 4 mars 1964 par le Conseil de sécurité.^{70/}

^{70/} Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5575.

^{70/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5575.

Report of the Secretary-General submitted in pursuance of the resolution adopted by the Security Council on 11 December 1963 concerning the question of Territories under Portuguese administration

*[Original text: English]
(29 May 1964)*

1. Following its consideration of the question of Territories under Portuguese administration, the Security Council, on 31 July 1963 adopted a resolution on that subject.^{71/} By this resolution the Security Council determined that the situation in the Territories under Portuguese administration was "seriously disturbing peace and security in Africa" and urgently called upon Portugal to implement the following:

"(a) The immediate recognition of the right of the peoples of the Territories under its administration to self-determination and independence;

"(b) The immediate cessation of all acts of repression and the withdrawal of all military and other forces at present employed for that purpose;

"(c) The promulgation of an unconditional political amnesty and the establishment of conditions that will allow the free functioning of political parties;

"(d) Negotiations, on the basis of recognition of the right to self-determination, with the authorized representatives of the political parties within and outside the Territories with a view to the transfer of power to political institutions freely elected and representative of the peoples, in accordance with resolution 1514 (XV);

"(e) The granting of independence immediately thereafter to all the Territories under its administration in accordance with the aspirations of the peoples".

2. The resolution also requested the Secretary-General to "ensure the implementation of the provisions of this resolution and to furnish such assistance as he may deem necessary and to report to the Security Council by 31 October 1963".

3. In his report^{72/} the Secretary-General informed the Council that following an exchange of letters between the Secretary-General and the Portuguese Government, Mr. Godfrey K. J. Amachree, Under-Secretary for Trusteeship and Non-Self-Governing Territories, visited Lisbon in September 1963 and represented the Secretary-General in direct contacts with the Portuguese Government. After considering Mr. Amachree's report, the Secretary-General arranged for talks between Portugal and representatives designated by the African States.

4. The talks were mainly devoted to the clarification of the Portuguese Government's concept of "self-determination" which was set out in section IV of the

Rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 11 décembre 1963 concernant la question des territoires administrés par le Portugal

*[Texte original en anglais]
(29 mai 1964)*

1. Le 31 juillet 1963, le Conseil de sécurité, après avoir examiné la question des territoires administrés par le Portugal, a adopté une résolution à ce sujet^{71/}. Par cette résolution, le Conseil de sécurité constatait que la situation dans les territoires administrés par le Portugal "troublait gravement la paix et la sécurité en Afrique" et invitait le Portugal à appliquer d'urgence les dispositions suivantes:

"a) Reconnaître immédiatement le droit des peuples qu'il administre à l'autodétermination et à l'indépendance;

"b) Cesser immédiatement tout acte de répression et retirer toutes les forces militaires et autres qu'il emploie actuellement à cette fin;

"c) Promulguer une amnistie politique inconditionnelle et créer les conditions permettant le libre fonctionnement des partis politiques;

"d) Engager des négociations, sur la base de la reconnaissance du droit à l'autodétermination, avec les représentants qualifiés des partis politiques existant à l'intérieur ou à l'extérieur des territoires en vue du transfert des pouvoirs à des institutions politiques librement élues et représentatives des populations, conformément à la résolution 1514 (XV);

"e) Accorder, immédiatement après, l'indépendance à tous les territoires qu'il administre, conformément aux aspirations des populations".

2. Dans cette résolution, le Conseil priait également le Secrétaire général "d'assurer l'application des dispositions de la présente résolution, de fournir l'assistance qu'il estimerait nécessaire et de rendre compte au Conseil de sécurité avant le 31 octobre 1963".

3. Dans son rapport^{72/}, le Secrétaire général a informé le Conseil qu'à la suite d'un échange de lettres avec le Gouvernement portugais, M. Godfrey K. J. Amachree, sous-secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes, s'était rendu à Lisbonne en septembre 1963 et l'avait représenté dans des entretiens directs avec le Gouvernement portugais. Ayant examiné le rapport de M. Amachree, le Secrétaire général a pris des dispositions pour que des pourparlers soient engagés entre le Portugal et des représentants désignés par les Etats africains.

4. Les pourparlers ont été consacrés essentiellement à des éclaircissements sur la façon dont le Gouvernement portugais conçoit l'"autodétermi-

^{71/} Ibid., Eighteenth Year, Supplement for July, August and September 1963, document S/5380.

^{72/} Ibid., Supplement for October, November and December 1963, documents S/5448 and Add.1-3.

^{71/} Ibid., dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5380.

^{72/} Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963, document S/5448 et Add.1 à 3.

report. During the talks, the Portuguese Minister for Foreign Affairs also outlined the implications of his Government's policy which included the promulgation of a new electoral law for the Territories under Portuguese administration under which elections would be held in March 1964.

5. The Secretary-General's report was considered by the Security Council in December 1963. On 11 December 1963 the Security Council adopted a further resolution^{73/} concerning the Territories under Portuguese administration.

6. By this resolution, the Security Council, recalling General Assembly resolution 1541 (XV) of 15 December 1960, and the Security Council resolution of 31 July 1963 [S/5380], deplored the non-compliance of Portugal with that resolution and expressed its regret that the contacts between the representatives of Portugal and the representatives of African States had not achieved the desired results because of failure to reach agreement on the United Nations interpretation of self-determination. The Security Council reaffirmed that interpretation, which was laid down in General Assembly resolution 1514 (XV) as follows:

"All peoples have the right to self-determination; by virtue of that right they freely determine their political status and freely pursue their economic, social and cultural development."

7. The Security Council also noted that General Assembly resolution 1542 (XV) had enumerated the Territories under Portuguese administration which it considered as Non-Self-Governing Territories within the meaning of Chapter XI of the Charter of the United Nations and expressed the belief that "action by the Government of Portugal to grant an amnesty to all persons imprisoned or exiled for advocating self-determination in these Territories will be an evidence of its good faith". The Security Council further requested the Secretary-General to continue with his efforts and to report to it not later than 1 June 1964.

8. The Secretary-General has not received any information from the Government of Portugal concerning any steps taken to implement the resolutions of the Security Council.

9. It has been reported that the new electoral law for Portuguese Territories, referred to by the Portuguese Minister for Foreign Affairs at the talks in 1963 was published on 6 December 1963 and that elections were held under that law in the latter part of March 1964.

10. The Secretary-General is in consultation with the Government of Portugal and the representatives of the African States, on the possibility of continuing the talks between them. However, he is not in a position to report any positive developments as yet.

^{73/} Ibid., document S/5481.

nation", ainsi qu'il est exposé dans la partie IV du rapport. Au cours des pourparlers, le Ministre des affaires étrangères du Portugal a également apporté des précisions sur la politique de son gouvernement, indiquant que ce dernier avait notamment promulgué une nouvelle loi électorale pour les territoires administrés par le Portugal et que des élections, conformes à cette loi, auraient lieu en mars 1964.

5. Le rapport du Secrétaire général a été examiné par le Conseil de sécurité en décembre 1963. Le 11 décembre 1963, le Conseil de sécurité a adopté une autre résolution^{73/} concernant les territoires administrés par le Portugal.

6. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité, rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960 et la résolution qu'il avait lui-même adoptée le 31 juillet 1963 [S/5380], déplorait l'inobservation par le Portugal de sa résolution et regrettait que les contacts entre des représentants du Portugal et des représentants des Etats africains n'aient pu aboutir aux résultats souhaités, faute d'accord sur l'interprétation donnée par l'Organisation des Nations Unies de la libre détermination. Le Conseil de sécurité a confirmé que cette interprétation était celle que l'Assemblée générale avait donnée dans sa résolution 1514 (XV), dans les termes suivants:

"Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel."

7. Le Conseil de sécurité a également pris acte de la résolution 1542 (XV) dans laquelle l'Assemblée générale a énuméré les territoires administrés par le Portugal qui entrent dans la catégorie des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte et a estimé "qu'en accordant l'amnistie à toutes les personnes emprisonnées ou exilées pour avoir préconisé la libre détermination dans ces territoires, le Gouvernement portugais donnera une preuve de sa bonne foi". Le Conseil de sécurité a enfin prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts et de faire rapport au Conseil le 1er juin 1964 au plus tard.

8. Le Secrétaire général n'a reçu du Gouvernement portugais aucun renseignement touchant les mesures qu'il aurait prises pour mettre en œuvre la résolution du Conseil de sécurité.

9. Selon les informations dont on dispose, la nouvelle loi électorale applicable aux territoires portugais, qui a été mentionnée par le Ministre des affaires étrangères du Portugal au cours des pourparlers de 1963, a été promulguée le 6 décembre 1963 et les élections prévues par cette loi se sont déroulées au cours de la seconde moitié de mars 1964.

10. Le Secrétaire général poursuit les consultations avec le Gouvernement portugais et les représentants des Etats africains en vue d'une éventuelle reprise des pourparlers. Cependant, il ne peut encore faire état d'aucun résultat positif.

^{73/} Ibid., document S/5481.

Letter dated 1 June 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

*[Original text: French]
[2 June 1964]*

I have the honour to request you to arrange for the distribution as a Security Council document of the attached letter dated 1 June 1964 from the Minister for Foreign Affairs of the Royal Government of Cambodia addressed to the President of the Security Council.

*(Signed) SONN VOEUNSAI
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations*

LETTER DATED 1 JUNE 1964 FROM THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF CAMBODIA TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

In his statement on Monday, 25 May 1964, Sir Patrick Dean, the Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations, said:

"In my delegation's opinion, the International Control Commissions in Cambodia and Viet-Nam are already sufficiently occupied by the tasks assigned to them by the Geneva Agreements of 1954, which did not foresee the present need for special measures to prevent incidents on the border between Cambodia and the Republic of Viet-Nam. We believe, therefore, that the Council should look elsewhere for machinery for this purpose..." [1121st meeting, para. 96.]

This statement by Sir Patrick Dean led the representative of the Republic of Viet-Nam to draw the following conclusion:

That view constitutes the most decisive and authoritative refutation of the French delegation's argument in favour of the International Control Commission; apart from the difficulties mentioned, that argument disregards the built-in paralysis which stems from the 'troika' composition of the Commission and is strengthened by the procedural rule of unanimity." [1124th meeting, para. 13.]

These statements by Sir Patrick Dean and the representative of South Viet-Nam, which were deliberately intended to mislead the Council, do not correspond to the truth.

I therefore find myself obliged to give the members of the Security Council the following clarification.

By a letter from London dated 9 January 1964, Mr. R. A. Butler, Her Britannic Majesty's First Secretary of State and Co-Chairman of the Geneva conference on Indo-China sent to His Royal Highness Prince Norodom Sihanouk, Head of State of Cambodia, two draft declarations and a draft protocol prepared by Mr. Butler himself.

"I have therefore taken the liberty" said Mr. Butler in his letter, "of preparing two draft dec-

Lettre, en date du 1er juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Cambodge

*[Texte original en français]
[2 juin 1964]*

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer en tant que document du Conseil de sécurité la lettre en date du 1er juin 1964 ci-jointe, que le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement Royal du Cambodge a adressée au Président du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) SONN VOEUNSAI*

LETTRE, EN DATE DU 1ER JUIN 1964, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU CAMBODGE

Dans son intervention du lundi 25 mai 1964, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, sir Patrick Dean, a déclaré:

"De l'avis de ma délégation, les commissions internationales de contrôle au Cambodge et au Viet-Nam sont déjà suffisamment occupées par les tâches que leur ont confiées les accords de Genève de 1954, qui ne prévoient pas la nécessité actuelle des mesures spéciales pour empêcher des incidents à la frontière khméro-vietnamienne. Nous croyons donc que le Conseil devrait chercher ailleurs le mécanisme nécessaire à cette fin..." [1121ème séance, par. 96.]

Cette déclaration de sir Patrick Dean a permis au représentant de la République du Viet-Nam de tirer la conclusion suivante:

"Cet avis constitue la réfutation la plus péremptoire et la plus autorisée de l'opinion exprimée par la délégation française en faveur de la Commission internationale de contrôle, dont elle a passé sous silence, en dehors des difficultés précédentes, le vice congénital de paralysie qui découle de la formule de "trolka" renforcée par la règle procédurale de l'unanimité." [1124ème séance, par. 13.]

Ces déclarations de sir Patrick Dean et du représentant du Viet-Nam du Sud, faites sciemment pour induire en erreur le Conseil de sécurité, ne correspondent pas en fait à la vérité.

Je me vois donc dans l'obligation d'apporter ici aux membres du Conseil de sécurité les précisions suivantes.

Par lettre datée de Londres du 9 janvier 1964, M. R. A. Butler, secrétaire d'Etat principal de Sa Majesté britannique et coprésident de la Conférence de Genève, a communiqué au prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat du Cambodge, deux projets de déclaration et un projet de protocole préparés par M. Butler lui-même.

"Je me suis donc permis", dit M. Butler dans cette lettre, "de préparer deux projets de dé-

larations and a draft protocol... which I would request Your Royal Highness to be good enough to consider. The form of these drafts... may be such as to command universal support".

The United Kingdom protocol states the following:

"Article 1

"1. The term 'Commission' shall apply to the International Commission for Supervision and Control in Cambodia originally set up under the 1954 Geneva Agreements and composed of the representatives of Canada, India and Poland, the representative of India acting as Chairman;

"2. The term 'Co-Chairmen' shall apply to the Co-Chairmen of the 1954 International Conference on the cessation of hostilities in Indochina and their successors in the respective functions of Her Britannic Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs and the Minister for Foreign Affairs of the Union of Soviet Socialist Republics;

"3. The expression 'Signatory States' shall apply to the States whose Governments have signed the Declaration on the Neutrality of Cambodia of... (date)"

"Article 2

"The Commission shall have the task of supervising and verifying the application of the provisions of the Declaration on the Neutrality of Cambodia within the territory of the Kingdom of Cambodia. The Commission shall carry out this task with the co-operation of the Royal Government of Cambodia."

"Article 3

"The decisions of the Commission shall be adopted by majority vote".

"Article 4

"Every three months, the Commission shall submit a report on its activities to the two Co-Chairmen and the other signatory States. In case of emergency, special reports shall be submitted to them together with any proposals for appropriate action. The text of the reports shall be adopted by the Commission by majority vote.

"Article 5

"The Commission shall carry out investigations directly or by sending inspection teams whenever there has been a violation of the Declaration on the Neutrality of the Kingdom of Cambodia. The investigations shall be carried out at the request of the Royal Cambodian Government or on the Commission's own initiative. In the latter case, decisions to initiate or carry out such investigations shall be taken in the Commission by majority vote.

"The Commission shall submit to the Co-Chairmen reports on the investigations, in which dif-

claration et un projet de protocole... projets que je prie Votre Altesse Royale de bien vouloir examiner. La forme de ces projets... pourrait être susceptible de rallier tous les suffrages."

Le projet de protocole britannique contenait les articles suivants:

"Article premier

"1) Le terme "Commission" s'applique à la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Cambodge créée originellement en vertu des Accords de Genève de 1954 et composée des représentants du Canada, de l'Inde et de la Pologne, sous la présidence du représentant de l'Inde;

"2) Le terme "coprésident" s'applique aux coprésidents de la Conférence internationale de 1954 pour la cessation des hostilités en Indochine et leurs successeurs dans les fonctions respectives de Secrétaire d'Etat principal de Sa Majesté britannique pour les affaires étrangères et Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques;

"3) L'expression "Etats signataires" s'applique aux Etats dont les gouvernements ont signé la Déclaration sur la neutralité du Cambodge en date du...

"Article 2

"La Commission est chargée de la surveillance et du contrôle, sur le territoire du Royaume du Cambodge, de l'application des dispositions de la Déclaration sur la neutralité du Cambodge. La Commission exerce cette surveillance et ce contrôle avec la coopération du Gouvernement Royal du Cambodge.

"Article 3

"Les décisions de la Commission sont adoptées à la majorité.

"Article 4

"Tous les trois mois, la Commission adressera aux deux coprésidents et aux autres Etats signataires un rapport sur ses activités. Pour les cas d'urgence, des rapports spéciaux leur seront adressés avec toutes propositions utiles pour les mesures appropriées à prendre. Le texte de ces rapports sera adopté par la Commission à la majorité.

"Article 5

"La Commission mènera des enquêtes directement ou en envoyant des équipes d'inspection lorsqu'il y a eu violation de la Déclaration sur la neutralité du Royaume du Cambodge. Ces enquêtes seront menées à la demande du Gouvernement royal du Cambodge ou à l'initiative de la Commission. Dans ce cas-ci, les décisions en vue d'initier et de mener de telles enquêtes seront prises par la Commission à la majorité.

"La Commission soumettra aux coprésidents, sur les enquêtes, des rapports dans lesquels des

ferences of opinion which may arise among the members of the Commission on specific points may be expressed by the inclusion of a majority report and a minority report.

"The conclusions and recommendations of the Commission resulting from these investigations shall be adopted by *majority vote*."

In his reply dated 18 January 1964, His Royal Highness Prince Norodom Sihanouk, informed Mr. Butler:

"In this connexion, I am happy to assure you that the two draft declarations and the draft protocol which you submitted are fully in accord with our wishes and meet with our entire approval".

Once again confirming the consent of the Royal Cambodian Government, the Head of State of Cambodia wrote to the United Kingdom Co-Chairman on 2 February 1964 as follows:

"I recently wrote to you that our Government approved the British draft agreement fully and with no change. I confirm it again today".

Those few quotations clearly reveal a direct contradiction between the position taken by the United Kingdom Co-Chairman and the statements made by Sir Patrick Dean. The impression is unavoidable, therefore, that the words spoken by the latter in the Security Council reflect only his personal views and not those of Her Majesty's Government, or alternatively that we here once again have undeniable evidence of the ambiguous policy long pursued by that Government with respect to the Cambodian request for reconvening the Geneva conference on Indo-China.

It was this ambiguous position of the United Kingdom which enabled the representative of the Republic of Viet-Nam, in his statement in the Security Council on 28 May 1964 [1124th meeting] to conclude that the International Control Commission suffered from a "built-in paralysis". The sole purpose of this distortion of the truth is to discredit the Geneva Agreements of 1954 and the organs established under their terms. Furthermore, it is revealing to note the silence of the representative of Her Majesty's Government and the feigned ignorance of the representative of Viet-Nam regarding the draft protocols on the neutrality of Cambodia submitted by the United Kingdom Co-Chairman and the Royal Cambodian Government. For not only does the United Kingdom draft specify that "the conclusions and recommendations of the Commission resulting from these investigations shall be adopted by *majority vote*", but the Cambodian draft goes even further, providing in article 3 that: "With a view to carrying out its task, the International Control Commission, in agreement with the Cambodian Government, shall set up *suitable mobile teams* in which the three States members of the Commission shall be represented in equal numbers", and in article 4 that: "The fixed control posts shall be installed with the consent of the Royal Cambodian Government, in sufficient number and wherever the Government of the United States of America and the

divergences susceptibles de se produire entre les membres de la Commission sur les questions particulières pourront être exprimées par l'inclusion d'un rapport majoritaire et d'un rapport minoritaire.

"Les conclusions et recommandations de la Commission résultant de ces enquêtes seront adoptées à la majorité."

Dans sa réponse en date du 18 janvier 1964, Son Altesse royale le prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat du Cambodge, a fait savoir à M. Butler:

"A cet égard, je suis heureux de vous assurer que les deux projets de déclaration et le projet de protocole que vous avez bien voulu me soumettre correspondent pleinement à nos vœux et ont notre complète approbation."

Confirmant une fois de plus l'accord du Gouvernement royal, le chef de l'Etat khmer a écrit au co-président britannique le 2 février 1964:

"Je vous ai récemment écrit que notre gouvernement approuvait totalement et sans aucune modification le projet britannique d'accord. Je vous le confirme encore aujourd'hui."

Ces quelques citations font ressortir nettement une contradiction flagrante entre la position adoptée par le coprésident britannique et les déclarations de sir Patrick Dean. On est donc amené à penser soit que les paroles prononcées par sir Patrick Dean devant le Conseil de sécurité ne reflètent que ses vues personnelles et non celles du Gouvernement de Sa Majesté britannique, soit qu'on se trouverait une nouvelle fois en présence d'une preuve indiscutable de la politique d'ambiguïté que le Gouvernement de Sa Majesté britannique a fait sienne depuis longtemps à l'égard de la demande cambodgienne d'une convocation de la Conférence de Genève.

Cette position britannique ambiguë a permis au représentant de la République du Viet-Nam, dans son intervention du 28 mai 1964 au Conseil de sécurité [1124ème séance] de conclure "au vice congénital de paralysie" des commissions internationales de contrôle. Cette déformation de la vérité n'a d'autre but que de discrépacer les Accords de Genève de 1954 et les organismes qui en sont issus. De plus, qu'il s'agisse du représentant du Gouvernement de Sa Majesté britannique ou de celui de la République du Viet-Nam, il est révélateur de noter le silence de l'un et l'ignorance feinte de l'autre au sujet des projets de protocole sur la neutralité du Cambodge présentés par le coprésident britannique et le Gouvernement royal khmer. En effet, autre que le projet britannique stipule que "les conclusions et recommandations de la Commission résultant de ces enquêtes seront adoptées à la majorité", le projet Kmer va encore plus loin puisqu'il prévoit à l'article 3: "Pour l'accomplissement de sa mission, la Commission internationale de contrôle créera, en accord avec le Gouvernement cambodgien, des groupes mobiles appropriés, au sein desquels les trois Etats membres de ladite Commission seront représentés à égalité", et à l'article 4: "Les postes fixes seront installés, avec l'accord du Gouvernement royal du Cambodge, en nombre suffisant et en tous lieux que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ou la

International Control Commission shall deem it necessary, so as to ensure the effectiveness of the system of supervision and control."

These explanations need no comment. They once again offer fresh evidence of Cambodia's desire for conciliation.

I should be grateful if you would arrange for this communication to be circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT SAMBATH
Secretary of State for Foreign Affairs
of Cambodia

Commission internationale de contrôle jugeront utiles, de manière à assurer l'efficacité du système de surveillance et de contrôle."

Ces précisions se passent de commentaires. Elles fournissent une fois de plus une nouvelle preuve de la volonté de conciliation du Cambodge.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
du Gouvernement royal du Cambodge,
(Signé) HUOT SAMBATH

DOCUMENT S/5729

Letter dated 1 June 1964 from the representative of India to the President of the Security Council

[Original text: English]
(2 June 1964)

Under instructions from my Government and in continuation of a telegram dated 30 May 1964, which was already forwarded to the Secretary-General by my Prime Minister, and of which a copy is attached, I have the honour to request an invitation to participate without vote in the discussion of the Security Council on the question of apartheid in South Africa, under rule 37 of the provisional rules of procedure of the Council.

(Signed) Narendra SINGH
Acting Permanent Representative of India
to the United Nations

TELEGRAM DATED 30 MAY 1964 FROM THE PRIME MINISTER OF INDIA TO THE SECRETARY-GENERAL

Sir, I have the honour to inform you that Mrs. Lakshmi N. Menon, Minister of State in the Ministry of External Affairs of the Government of India, and Mr. Narendra Singh, Acting Permanent Representative of India to the United Nations, are authorized to participate on behalf of the Government of India as representative and alternate representative, respectively, in the meetings of the Security Council on the question of apartheid in South Africa, if the Government of India is invited by the Council to participate in such meetings under the relevant rules of procedure of the Council. The letter of credence follows.

(Signed) Gulzarilal NANDA
Prime Minister and Minister for External Affairs
of India

Lettre, en date du 1er juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
(2 juin 1964)

D'ordre de mon gouvernement et comme suite au télégramme (dont copie est jointe) adressé au Secrétaire général le 30 mai 1964 par le Premier Ministre de l'Inde, j'ai l'honneur de demander à être invité par le Conseil de sécurité, en application de l'article 37 de son règlement intérieur provisoire, à participer aux débats sur la question de l'apartheid en Afrique du Sud.

Le représentant permanent par intérim de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Narendra SINGH

TELEGRAMME, EN DATE DU 30 MAI 1964, ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'INDE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Mme Lakshmi N. Menon, ministre d'Etat au Ministère des affaires extérieures du Gouvernement de l'Inde, et M. Narendra Singh, représentant permanent par intérim de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, sont autorisés à participer au nom du Gouvernement indien, en qualité de représentant et de représentant adjoint respectivement, aux débats du Conseil de sécurité sur la question de l'apartheid en Afrique du Sud, si le Gouvernement indien est invité par le Conseil, conformément à son règlement intérieur, à participer à ces débats. Les pouvoirs suivront.

Le premier ministre,
ministre des affaires extérieures de l'Inde,
(Signé) Gulzarilal NANDA

DOCUMENT S/5730

Letter dated 1 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

[Original text: English]
(2 June 1964)

I have the honour to submit herewith a copy of a telegram addressed to His Excellency the Secretary-

Lettre, en date du 1er juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
(2 juin 1964)

J'ai l'honneur de faire tenir ci-joint à Votre Excellence copie d'un télégramme adressé au Secrétaire

General of the United Nations by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of Cyprus. Dr. Küçük was not allowed to send this telegram through the postal services of Cyprus at Nicosia and it was, therefore, sent to this Mission to be forwarded to its destination.

I will be obliged to Your Excellency if you will kindly have the text of this telegram circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

TELEGRAM DATED 27 MAY 1964 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

The barbarism of Cypriot Greeks and their violation of all principles of humanity and international conventions have assumed unbearable proportions. On top of their refusal to indicate the mass graves of Turks whom they have buried after murdering them in cold blood, the Greeks now refuse to allow United Nations troops to collect bodies of Turks killed in action.

For more than a week we have been trying to recover bodies of two Turks who had been killed on Kyrenia Hills whilst defending the approaches to certain Turkish villages. These bodies have now decomposed and are being devoured by vultures. A United Nations convoy which tried to go to the area to collect these bodies came under heavy fire by Greeks. This is incompatible with any principle of any value and shows clearly that the responsible Greeks no longer have in them even an iota of humanity.

It is regrettable that the United Nations authorities in Cyprus have been unable to obtain clearance from the Greeks to collect dead bodies of Turks killed whilst defending themselves and their villages. In the face of the Greek refusal to show any human decency in this respect, it is very sad indeed that the United Nations is utterly helpless in bringing the Greeks to their senses. I appeal to you most urgently to use your good offices to put a definite end to all such abominable acts and behaviour which are prevalent in this horror stricken island.

(Signed) Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus

général de l'Organisation des Nations Unies par M. Fazil Küçük, vice-président de Chypre. M. Küçük n'ayant pas été autorisé à expédier ce télégramme par la poste chypriote à Nicosia, celui-ci a dû être adressé à la mission de Turquie pour transmission à son destinataire.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de ce télégramme comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

TELEGRAMME, EN DATE DU 27 MAI 1964, ADRESSÉ AU SECRETAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

La barbarie des Chypriotes grecs, qui violent tous les principes de l'humanité et toutes les conventions internationales, a pris des proportions insupportables. Outre qu'ils refusent d'indiquer les fosses communes où ils ont enterré les Turcs qu'ils ont assassinés de sang-froid, les Grecs refusent maintenant de permettre aux troupes de l'ONU d'enlever les corps des Turcs tués sur le champ de bataille.

Voilà plus d'une semaine que nous essayons de prendre possession des corps de deux Turcs tués dans les Monts Kyrenia alors qu'ils défendaient l'accès à certains villages turcs. Ces corps sont maintenant décomposés et sont dévorés par les vautours. Un convoi de l'ONU qui a essayé de se rendre dans le secteur pour enlever ces corps a essayé un tir nourri des Grecs. Cette conduite est incompatible avec tous les principes dignes de ce nom et montre clairement que les responsables grecs ont absolument perdu tout sens d'humanité.

Il est regrettable que les autorités de l'ONU à Chypre n'aient pas pu être autorisées par les Grecs à enlever les corps des Turcs tués alors qu'ils se défendaient et défendaient leur village. Devant ce refus, de la part des Grecs, de montrer de la décence humaine à cet égard, il est vraiment triste que l'Organisation des Nations Unies soit totalement impuissante à ramener les Grecs à la raison. Je vous engage instamment à user de vos bons offices pour mettre fin à jamais à tous ces actes abominables et à cette conduite odieuse que subit notre île plongée dans la terreur.

Le Vice-Président de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

DOCUMENT S/5731

Letter dated 1 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

{Original text: English}
[2 June 1964]

Upon instructions from my Government, I have the honour to transmit a copy of a letter, dated 1 June 1964 which I have sent to the Secretary-General of the United Nations on the subject of Turkish hostages

Lettre, en date du 1er juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

{Texte original en anglais}
[2 juin 1964]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint copie de la lettre que j'ai adressée le 1er juin 1964 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au sujet des otages

taken by the Greek Cypriots in Cyprus, in order to draw his immediate attention to the gravity of the situation created there by Greek Cypriots in open defiance of the Security Council resolution of 4 March 1964.^{74/}

I should be obliged to Your Excellency if you would kindly arrange to have the text of this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

LETTER DATED 1 JUNE 1964 FROM THE REPRESENTATIVE OF TURKEY TO THE SECRETARY-GENERAL

Further to our conversation of 20 May 1964 on the subject of Turkish hostages taken by the Greek Cypriots and upon instructions from my Government, I have the honour to bring the following to Your Excellency's attention.

Among the most revolting and tragic manifestations of the unlawful and inhuman behavior of the Greek Cypriot leaders which had compelled the Turkish Government to make various representations since December 1963 are the humanly unbearable physical and moral pressures and tortures to which the defenseless and innocent Turkish Cypriot population has been subjected. On that score, one of the merciless methods systematically resorted to by the Greek Cypriots since the outbreak of the violence is the taking of hostages by force.

In fact, the number of Turks abducted by the Greek Cypriots since the beginning of the crisis in Cyprus on 21 December 1963, and the fate of whom, despite numerous representations, is still unknown, amounts to 244. Of these, ninety-four have been kidnapped after 27 March 1964, when the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus assumed its task. Especially, the Greek Cypriots exploiting as a pretext an incident which occurred in Famagusta on 11 May, abducted within a few days thirty-two Turkish Cypriots as an act of so-called retaliation. Furthermore, ten Cypriot citizens of Turkish origin who were in possession of regular Cypriot passports, and who were returning to their country, were illegally arrested at the Nicosia airport, and their fate is still unknown. As it has been pointed out in the note verbale of the Turkish Government to the guarantor Powers on 22 May 1964 [S/5715], a copy of which was submitted to Your Excellency, the answer given by Archbishop Makarios to representations made by Mr. Galo Plaza, the Secretary-General's Special Representative in Cyprus, was that the information received by the Greek Cypriot authorities concerned only seven of the Turks abducted and that these would be released. While seven kidnapped Turks were released—there is, in view of the answer of the Greek Cypriot leaders to

turcs enlevés par les Chypriotes grecs à Chypre, afin d'attirer immédiatement son attention sur la gravité de la situation créée par les Chypriotes grecs au mépris de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964.^{74/}

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer ladite lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

LETTRE, EN DATE DU 1ER JUIN 1964, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT DE LA TURQUIE

Comme suite à l'entretien que j'ai eu le 20 mai 1964 avec Votre Excellence au sujet des otages turcs enlevés par les Chypriotes grecs et conformément aux instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre attention.

Certaines des manifestations les plus révoltantes et les plus tragiques de l'attitude illégale et inhumaine des dirigeants chypriotes grecs qui ont obligé le Gouvernement turc à faire diverses représentations depuis décembre 1963 sont les pressions et les tortures physiques et morales intolérables auxquelles ont été soumises les populations chypriotes turques innocentes et sans défense. A cet égard, une des méthodes cruelles auxquelles les Chypriotes grecs ont recouru systématiquement depuis le début des actes de violence est l'enlèvement d'otages par la force.

En fait, le nombre des Turcs enlevés par les Chypriotes grecs depuis le début de la crise de Chypre le 21 décembre 1963 et dont le sort est encore inconnu malgré de nombreuses représentations, s'élève à 244. Sur ce nombre, 94 ont été kidnappés après le 27 mars 1964, date à laquelle la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a pris ses fonctions. En particulier, prenant prétexte d'un incident survenu à Famagouste le 11 mai, les Chypriotes grecs ont enlevé en quelques jours 32 Chypriotes turcs à titre de prétendues représailles. En outre, 10 citoyens chypriotes d'origine turque, munis de passeports en règle, qui retournaient dans leur pays, ont été illégalement arrêtés à l'aéroport de Nicosia et l'on ignore encore le sort qui leur a été réservé. Comme il a été souligné dans la note verbale que le Gouvernement turc a adressée le 22 mai 1964 aux puissances garantes [S/5715] et dont copie vous a été communiquée, l'archevêque Makarios a déclaré, en réponse aux représentations faites par M. Galo Plaza, représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, que les renseignements reçus par les autorités chypriotes grecques n'intéressaient que sept des Turcs enlevés, qui seraient relâchés. Les sept Turcs kidnappés ont été libérés mais, d'après la réponse

^{74/} Ibid., Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5575.

^{74/} Ibid., dix-neuvième session, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5575.

the Secretary-General's Special Representative--every reason to fear that all the other innocent hostages, including women, children and old people, have met the most tragic fate. In addition to these criminal acts during the last five months, the Turkish presence in all its forms has been completely eradicated in eighty-six of the villages of mixed population and the Turkish houses and fields have been destroyed by bulldozers.

The total material loss thus inflicted upon the Turkish Cypriots amounts, according to the estimates of impartial observers, to \$50 million up to now.

On the other hand, the villages and localities which could not be destroyed, because they were inhabited entirely by Turks, have been besieged by the Greek Cypriots for several months. Besides the constant threat of direct annihilation, the Turkish population of such localities and villages face the danger of being wiped out through famine, disease and misery. Many "démarches" made to various bodies, including the United Nations, for the relief of the beleaguered Turkish population have unfortunately, as in the case of the hostages, yielded no positive results because of the Greek Cypriot leaders' tactics, aimed at preventing the United Nations Force from carrying out its task successfully. The above-mentioned acts of the Greek Cypriots do not only constitute a violation of the most elementary legal human and moral rules but are as well an open negation of the basic principles of the Universal Declaration of Human Rights, of the United Nations Charter and the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, the respect of which is incumbent upon all civilized countries. These inhuman actions are, in addition, an open violation of article 5 of the Treaty concerning the Establishment of the Republic of Cyprus and of articles 7, 8, 11 and 35 of the Constitution of the said Republic. Furthermore, these acts provide new evidence that the Greek Cypriots continue to defy and ignore the terms of paragraphs 1, 2 and 3 of the Security Council resolution of 4 March 1964.

Paragraph 5 of that resolution stipulates that one of the duties of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus is to contribute to the maintenance of law and order and a return to normal conditions. In view of the foregoing, I beg Your Excellency to do what is necessary to ensure that most effective measures are taken without delay by the United Nations Force with a view to securing the immediate release of hostages and the relief of Turkish villages and quarters actually under siege.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

donnée au représentant spécial du Secrétaire général par les responsables chypriotes grecs, on a tout lieu de craindre que les autres innocents otages, parmi lesquels se trouvent des femmes, des enfants et des vieillards, aient eu une fin tragique. Indépendamment de ces actes criminels commis pendant les cinq derniers mois, la présence turque sous toutes ses formes a été complètement effacée dans 86 des villages de population mixte et les maisons et les champs turcs ont été détruits par des bulldozers.

Jusqu'ici, le préjudice matériel total ainsi infligé aux Chypriotes turcs s'élèverait, d'après les estimations d'observateurs impartiaux, à 50 millions de dollars.

D'autre part, les villages et localités qui ne pouvaient être détruits parce qu'ils étaient entièrement habités par des Turcs sont assiégés par les Chypriotes grecs depuis des mois. Outre la menace constante de l'anéantissement direct, la population turque de ces localités et villages risque de ne pas survivre à la famine, à la maladie et à la misère. Les nombreuses démarches tentées devant divers organismes, y compris les Nations Unies, pour la délivrance de la population turque assiégée, n'ont malheureusement pas donné de résultats positifs, pas plus qu'elles n'en ont donné dans le cas des otages, en raison de la tactique des responsables chypriotes grecs qui visent à empêcher la Force des Nations Unies de mener sa tâche à bien. Les actes des Chypriotes grecs dont il est question ci-dessus ne constituent pas seulement une infraction aux règles juridiques, humanitaires et morales les plus élémentaires; ils sont aussi la négation flagrante des principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Charte des Nations Unies et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que tous les pays civilisés ont le devoir de respecter. Ces agissements inhumains constituent en outre une violation flagrante de l'article 5 du Traité relatif à la création de la République de Chypre et aux articles 7, 8, 11 et 35 de la Constitution de cette république. De plus, ces actes prouvent une fois de plus que les Chypriotes grecs continuent à ne tenir aucun compte des dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964.

Le paragraphe 5 de cette résolution stipule que l'une des fonctions de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est de contribuer au maintien de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Dans ces conditions, je prie Votre Excellence de bien vouloir faire le nécessaire pour que les mesures les plus efficaces soient prises sans délai par la Force des Nations Unies afin d'obtenir la mise en liberté immédiate des otages et la levée du siège dont font actuellement l'objet les villages et quartiers turcs.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

Letter dated 30 May 1964 from the representative of Sierra Leone to the President of the Security Council

[Original text: English]
[2 June 1964]

Under instructions from the Government of Sierra Leone, its Minister for External Affairs has asked that I request permission for a delegation from Sierra Leone to participate in the discussion by the Security Council of the race conflict in the Republic of South Africa, resulting from the policies of apartheid practised by the Government of that country.

Accordingly, I have the honour to request that such a delegation from Sierra Leone be invited by the Security Council, in accordance with rule 37 of its rules of procedure, to participate in the discussion of the above subject, which was brought to the attention of the Council in document S/5674 of 30 April 1964.

The delegation will consist of:

Mr. C. B. Rogers-Wright, Minister for External Affairs: Leader of the delegation;
Mr. Gershon B. O. Collier, Permanent Representative of Sierra Leone to the United Nations: Deputy leader;
Mr. George O. Coleridge-Taylor, First Secretary of the Permanent Mission of Sierra Leone to the United Nations: Adviser.

(Signed) George O. COLERIDGE-TAYLOR
For the Permanent Representative of Sierra Leone to the United Nations

Lettre, en date du 30 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sierra Leone

[Texte original en anglais]
[2 juin 1964]

D'ordre de son gouvernement, le Ministre des affaires extérieures du Sierra Leone m'a chargé de demander qu'une délégation du Sierra Leone soit autorisée à participer au débat que le Conseil de sécurité consacrera au conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité, conformément à l'article 37 de son règlement intérieur, invite une délégation du Sierra Leone à participer au débat sur cette question, dont il a été saisi par le document S/5674 du 30 avril 1964.

La délégation serait composée comme suit:

S. E. M. C. B. Rogers-Wright, ministre des affaires extérieures: chef de la délégation;
S. E. M. Gershon B. O. Collier, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies: chef adjoint de la délégation;
M. G. Coleridge-Taylor, premier secrétaire de la mission permanente du Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies: conseiller.

Pour le représentant permanent du Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) George O. COLERIDGE-TAYLOR

Letter dated 29 May 1964 from the representative of Cyprus to the Secretary-General

[Original text: English]
[2 June 1964]

I have the honour to communicate to Your Excellency the text of a statement made by His Beatitude Archbishop Makarios, President of the Republic of Cyprus, on 28 May 1964:

"It is gratifying that thirty-two Turkish Cypriots, whose names were included in the list of missing persons alleged to have been taken as hostages, are alive and have been found by the Red Cross in their homes. I cannot, however, but express my deep regret for the conduct of the Turkish leadership which, for the purpose of defaming the Government and Greeks of Cyprus, does not hesitate to distort the true facts and to resort to lies. I wish to repeat, once again, that I unhesitatingly and unreservedly condemn the barbaric and criminal method of taking hostages in any form and under any circumstances. Such methods are totally unacceptable.

"Thirty-nine Greeks have been abducted by Turks. The Turkish leadership has repeatedly stated that

Lettre, en date du 29 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[Texte original en anglais]
[2 juin 1964]

J'ai l'honneur de faire tenir à Votre Excellence le texte de la déclaration que Sa Béatitude l'archevêque Makarios, président de la République de Chypre, a faite le 28 mai 1964:

"J'apprends avec satisfaction que 32 Chypriotes turcs, dont le nom figurait sur la liste des disparus et qui, aux dires de certains, auraient été détenus comme otages, sont en vie, la Croix-Rouge les ayant retrouvés chez eux. Toutefois, je ne cacherai pas que je déplore l'attitude des dirigeants turcs qui, pour diffamer le Gouvernement et les Chypriotes grecs, n'hésitent pas à déformer la réalité et à avoir recours au mensonge. Je tiens à dire, une fois de plus, que je condamne, sans aucune hésitation ni réserve, la pratique barbare et criminelle qui consiste à prendre des otages, sous quelque forme et en quelque circonstance que ce soit. Cette pratique est absolument inadmissible.

"Trente-neuf Grecs ont été enlevés par des Turcs. Les dirigeants turcs ont déclaré, à plu-

they do not hold these persons as hostages. One may therefore draw the conclusion that the thirty-nine Greeks abducted have been killed. I do not conceal the fact that Turks have been abducted by irresponsible Greek elements and may have also been killed. I have, however, ceased to believe that lists of missing Turks, submitted by the Turkish leaders, are true. An example in point is the case of the thirty-two Turks who were never abducted and whom the Red Cross discovered living in good health in their own homes. Despite the fact that the Red Cross and responsible organs of the United Nations Force in Cyprus had informed the Turkish leadership of this fact and had requested it to announce publicly the names of the thirty-two persons who had previously been reported as missing, the Turkish leadership has deliberately omitted to issue such a statement. On the contrary, the Turkish leadership has continued to include the names of these thirty-two persons in subsequent lists submitted by them in the form of protest, thus dishonestly attempting to make capital out of the situation.

"I believe, however, that apart from attempting to make political capital out of the question of missing persons, the Turkish leadership has additional reasons to produce exaggerated lists of missing Turks. From information gathered by the Government of Cyprus from various sources, moderate Turks opposing the policy of their present leadership have been murdered. The names of these unfortunate people are included in the lists of missing persons, and are presented as persons abducted by the Greeks.

"I deeply regret the fact that the Turkish leadership is attempting to mislead the United Nations and generally international public opinion, by producing such false lists of missing persons as the one which included the names of the thirty-two Turkish Cypriots who, as already stated, have been found by the Red Cross living in their own homes."

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

DOCUMENT S/5737*

Letter dated 2 June 1964 from the representative of Cyprus to the Secretary-General

[Original text: English]
[2 June 1964]

I wish to refer to the letter of 12 May 1964 from the Vice-President of Cyprus [S/5706], circulated in the Security Council, together with a number of other documents, at the request of the Representative of Turkey. Without prejudice to the position taken in my communication of 25 May [S/5721] regarding continuous requests for circulation of such documents as

*Incorporating document S/5737/Corr.1.

sieurs reprises, que ces personnes n'étaient pas détenues comme otages, ce qui laisserait à penser que les 39 Grecs enlevés ont été tués. Je ne nierai pas que des Turcs aient été enlevés par des éléments grecs insubordonnés et qu'il se peut qu'ils aient été tués eux aussi. Mais je n'accorde plus foi à ces listes de Turcs disparus que soumettent les dirigeants turcs. Le cas de ces 32 Turcs qui n'ont jamais été enlevés et que la Croix-Rouge a découverts chez eux, en parfaite santé, n'est qu'un exemple entre d'autres. Bien que la Croix-Rouge et les organes compétents de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre aient fait part de la nouvelle aux dirigeants turcs et les aient priés de publier le nom des 32 personnes qui avaient été portées disparues, ceux-ci se sont délibérément abstenus de faire à ce sujet aucune déclaration publique. Qui plus est, ils ont maintenu le nom de ces 32 personnes sur les listes suivantes, en signe de protestation, cherchant ainsi par des moyens déloyaux à exploiter la situation.

"Je crois, cependant, que ce n'est pas uniquement pour exploiter la situation sur le plan politique que les dirigeants turcs allongent indûment les listes des Turcs disparus. D'après des renseignements que le Gouvernement a recueillis de diverses sources, des Turcs modérés qui s'opposent à la politique de leurs dirigeants actuels ont été assassinés. Les victimes sont inscrites sur les listes de disparus et passent pour avoir été enlevées par les Grecs.

"Je regrette vivement que les dirigeants turcs cherchent à induire en erreur l'Organisation des Nations Unies et plus généralement l'opinion internationale en falsifiant les listes de disparus, comme ils l'ont fait pour cette liste où figure le nom des 32 Chypriotes turcs qui, je le répète, ont été retrouvés chez eux par la Croix-Rouge."

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/5737

Lettre, en date du 2 juin 1964, adressée
au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[Texte original en anglais]
[2 juin 1964]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Vice-Président de Chypre en date du 12 mai 1964 [S/5706] qui, ainsi qu'un certain nombre d'autres documents, a été distribuée aux membres du Conseil de sécurité à la demande du représentant de la Turquie. Tout en continuant de penser, comme je l'avais dit dans ma communication du 25 mai [S/5721] que les de-

an abuse of an irregular practice, I should like to draw attention, as briefly as possible, to some of the factual misstatements and tortuous irrationalities contained in the said document.

Dr. Küçük presumes to challenge the report of the Secretary-General of 2 May [S/5679] on the ground that while it mentions the suspension of work of local industries and mining operations—a matter, in his view, of less consequence—the report does not mention the alleged "economic strangulation of the Turkish community", which according to Dr. Küçük results from (a) the withholding of payment of official salaries to himself and other Turkish members of the Government and the public services, and (b) the forced movement of Turkish people, who have been left without the means of earning a living.

What Dr. Küçük tries to forget is that the circumstances referred to under both (a) and (b) above have been the direct and inevitable consequence of Turkish rebellious action with the sinister purpose, inspired from Ankara, of disrupting the State and splitting the country.

With regard to circumstance (a), as explained in my letter of 24 March ^{75/} those members of the Civil Service, whether of Greek or Turkish origin, who report to work receive their salaries regularly. But those who refuse to attend or function surely cannot be paid. It was fully substantiated in my letter of 7 May [S/5688] that the withdrawal from the Government by the Vice-President and the Turkish Ministers on 23 December 1963, immediately upon the eruption of the Turkish rebellion, was a deliberate act intended to give support and impetus to the rebellion. So was their pressure on the Turkish members of the Police and the Civil Service to break away from the Administration and not report to work. It is significant that those who were thought by the Turkish extremists as not having readily conformed—such as the Commander of the "gendarmerie", Mr. Niazi, and the Deputy Commander of the Cyprus Police, Mr. Refik—were subsequently arrested by irregular Turkish forces to be tried by terrorist courts for betraying the rebellion. Their fate is still unknown.

When the rebellion virtually failed, the complaint for the loss of salaries emerged. To demand, however, that those who deliberately refused to attend to their duties and report to work should continue to be paid their salaries is, to say the least, a strange and illogical attitude. Particularly is it so in regard to those who have in the meanwhile been actively engaged in working against the State, not for it, and who, moreover, are most seriously disloyal to the Republic by closely co-operating with a foreign Power, which has been brazenly threatening, and still

mandes continues de distribution de documents de ce genre constituent un abus d'un procédé irrégulier, j'aimerais attirer l'attention, aussi brièvement que possible, sur certaines contre-vérités et certains illogismes tortueux contenus dans ledit document.

M. Küçük ose mettre en question le rapport du Secrétaire général du 2 mai [S/5679] en se fondant sur le fait que ce rapport, s'il mentionne la suspension des activités des industries locales et des opérations minières — question qui, de l'avis de M. Küçük, est secondaire —, passe sous silence un préteud "étranglement économique de la communauté turque" qui résulterait, selon M. Küçük: a) du refus de payer les traitements officiels qui sont dus à lui-même comme à d'autres Turcs membres du Gouvernement et agents de la fonction publique, et b) du fait que la population turque a été chassée de ses foyers et laissée sans aucun moyen de gagner sa vie.

Ce que M. Küçük essaie de faire oublier, c'est que les faits cités ci-dessus sous les points a et b ont été la conséquence directe et inévitable des activités rebelles turques, menées conformément au plan sinistre inspiré par Ankara pour démembrer l'Etat et diviser le pays.

En ce qui concerne le point a, nous dirons, comme je l'ai déjà fait dans ma lettre du 24 mars ^{75/} que les fonctionnaires — grecs ou turcs — qui se rendent à leur service sont payés régulièrement mais que les fonctionnaires qui refusent de se rendre à leur bureau et d'y accomplir leur tâche ne peuvent évidemment pas s'attendre à être payés. Il a été amplement prouvé dans ma lettre du 7 mai [S/5688] qu'en se retirant du gouvernement le 23 décembre 1963 dès que la rébellion turque eut éclaté, le Vice-Président et les ministres turcs ont délibérément cherché à appuyer et à encourager cette rébellion. C'est à cette fin également qu'ils ont poussé les éléments turcs de la police et de la fonction publique à désertier leur poste et à ne pas se rendre à leur bureau. Il est important de noter que ceux qui, d'après les extrémistes turcs, ne s'étaient pas soumis avec suffisamment d'empressement — par exemple le Commandant de la gendarmerie, M. Niazi, et le Commandant adjoint de la police chypriote, M. Refik — ont été ensuite arrêtés par des forces irrégulières turques afin d'être jugés par des tribunaux terroristes pour avoir trahi la rébellion. On ne sait encore rien du sort qui leur a été réservé.

C'est quand la rébellion a pratiquement échoué que l'on a commencé à se plaindre de la perte des traitements. Mais réclamer que ceux qui ont délibérément refusé d'accomplir leur tâche et de se rendre à leur bureau continuent d'être payés constitue, pour le moins, une attitude étrange et illogique, surtout dans le cas de ceux qui, entre-temps, ont activement travaillé, non pas pour, mais contre l'Etat, et qui, en outre, ont agi des plus déloyalement envers la République en coopérant étroitement avec une puissance étrangère qui a impudemment

^{75/} Ibid., document S/5623.

^{75/} Ibid., document S/5623.

threatens, the territorial integrity and independence of Cyprus.

Incidentally, Dr. Küçük's hardly concealed desire to belittle, in his communication, the importance of so vital a matter to the economy of the island as the suspension of work of local industries and mining operations is characteristic of a long-standing attitude of the Turkish Cypriot leadership—that of indifference to the economic life of the country as a whole and exclusive concern with the narrowly communal aspect. It regrettably made itself manifest on repeated occasions from the very time the Republic was established.

This frame of mind may perhaps appear less surprising when we are reminded that the Turkish minority represents 18 per cent of the population especially that its share of the national income of Cyprus is only 9 per cent—as compared with the Greek share of 91 per cent—while its contribution to the annual income tax revenue is even less than 2 per cent.

That such a minority should have been given preponderance over the majority in the control of economic matters and of all fiscal legislation is one of the grave injustices and dangerous imbalances of a Constitution that was imposed upon Cyprus from the outside. Under it, 8 Turkish votes in a House of Representatives of 50 members (of which 35 are of Greek and 15 of Turkish origin) can finally defeat the passage of any fiscal bill, even though 42 other members vote for it.

Abusing this absurdly excessive power members of the Turkish minority in 1961 defeated the most vital income tax legislation, although it was admitted to be unobjectionable. This irresponsible action deprived the State of its main source of revenue, causing enormous difficulties to the Government and hardship to the people, both Greeks and Turks. What prompted such attitude, apart from the aforesaid concern for the general good of the country and its people, was an intent to force by blackmailing methods the acceptance of a Turkish scheme for the division of the towns. This event marked the beginning of the strife, resulting from Turkish activity to disrupt the State and culminating in the armed Turkish rebellion, which led to the present tragic situation.

Regarding circumstance (b), the forced move of several thousands of Turkish Cypriots out of their villages into Turkish-controlled areas, it is true that these unfortunate people were deprived of the means of earning their livelihood and made to suffer other hardships. But what Dr. Küçük's letter omits to state, and what is common knowledge in Cyprus, is that in almost all cases it was the Turkish terrorists who forced those people by all kinds of pressure, threats and intimidation to abandon their homes in mixed villages, where they had lived peacefully with the Greeks, and become unwilling refugees in Turkish-controlled areas.

menacé, et menace encore, l'intégrité territoriale et l'indépendance de Chypre.

Soit dit en passant, le désir à peine caché de M. Küçük de déprécier dans sa communication l'importance d'une question aussi vitale pour l'économie de l'île que l'arrêt des industries locales et des opérations minières est caractéristique de l'attitude adoptée depuis longtemps par les dirigeants chypriotes turcs, que la vie économique de l'ensemble du pays laisse indifférents et qui se soucient étroitement de questions de communautés. Cette attitude s'est manifestée de manière regrettable, à maintes reprises, dès les premiers temps de la République.

Cet état d'esprit paraîtra peut-être moins surprenant si l'on songe que la minorité turque ne représente que 18 p. 100 de la population totale et surtout que sa part dans le revenu national de Chypre est seulement de 9 p. 100 — celle de la communauté grecque étant de 91 p. 100 — et que sa contribution annuelle au revenu fiscal est même inférieure à 2 p. 100.

Qu'une telle minorité ait reçu la prépondérance sur la majorité en ce qui concerne les affaires économiques et toute la législation fiscale est l'une des graves injustices et l'un des dangereux déséquilibres d'une constitution qui a été imposée à Chypre de l'extérieur. Aux termes de cette constitution, 8 voix turques à une Chambre des représentants qui compte 50 membres (dont 35 sont d'origine grecque et 15 d'origine turque) peuvent en fin de compte empêcher une loi fiscale de passer même si les 42 autres membres votent pour.

Abusant de ce pouvoirridiculement excessif, les membres de la minorité turque ont empêché en 1961 l'adoption des lois fiscales les plus importantes, bien qu'il fût reconu qu'elles n'appelaient aucune objection. Cet acte irréfléchi a privé l'Etat de sa source essentielle de revenus, entraînant d'énormes difficultés pour le gouvernement et de dures épreuves pour la population, tant grecque que turque. Ce qui a dicté cette attitude, en dehors de l'indifférence déjà notée à l'égard du bien général du pays et de sa population, c'est la volonté de faire accepter par le chantage un plan turc de division des villes. Cet événement a marqué le début de la lutte, qui résultait des efforts faits par les Turcs pour désorganiser l'Etat et dont le point culminant a été la rébellion armée turque, laquelle a abouti à la tragédie actuelle.

Pour ce qui est du point h — le départ de plusieurs milliers de Chypriotes turcs, forcés de quitter leurs villages pour se rendre dans des zones sous contrôle turc — il est exact que ces malheureux ont été privés de leurs moyens d'existence et ont connu d'autres épreuves. Mais ce que M. Küçük omet de dire dans sa lettre, et que tout le monde sait à Chypre, c'est que, dans presque tous les cas, ce sont les terroristes turcs qui, par toutes sortes de pressions et de menaces et par l'intimidation, les ont obligés à abandonner leurs foyers dans les villages mixtes où ils vivaient en paix avec les Grecs, et à devenir contre leur gré des réfugiés dans les zones contrôlées par les Turcs.

In some cases intimidation took the form of a whispering campaign that Turkish military planes were to bomb particular areas and that it was necessary to move to "safer" places, as it "would be a pity for Turks to perish along with Greeks from the Turkish bombs". In other cases more direct threats were applied. This terrorist action was taken on a preconceived Turkish plan of forcible shifting of populations, in an attempt to create a de facto separation, as a step towards partition.

In a press release issued by my delegation on 24 January 1964, the relevant facts were at the time fully stated; they were also reported to the Security Council in my communications dated 3 and 15 February 1964.^{76/} The responsibility for this state of affairs rests squarely in Ankara and the Turkish Cypriot leadership.

Dr. Küçük is understandably also oblivious of the statement made on 22 April 1964 by the President of the Republic, Archbishop Makarios, who offered not only a general amnesty but also "to help in the resettlement in their villages of all those who, having been forced to move from their homes, wish to return to them, and to give them every protection of their lives and property". The extremist Turkish leadership, by its off-hand rejection of this well-intentioned and constructive offer, becomes doubly responsible for the continuance of the plight of these people, who are being deliberately and heartlessly used as pawns in the furtherance of a policy of division and conflict in the pursuance of the hopeless goal of partition.

The good will of the Government of Cyprus and its constructive efforts towards normalization can also be seen in the recent arrangement by which, with the assistance of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP), harvesting is being carried out in all parts of the island. The only area where such arrangements have not been possible is the one under the control of the Turks, namely the area adjoining the Nicosia-Kyrenia Road, where as late as 26 May Canadian members of UNFICYP were repeatedly subjected to gun fire from the Turkish side because they were engaged in protecting peaceful harvesting. Luckily, on this occasion there was no fatal casualty, as in the previous case, when a Finnish UNFICYP soldier in the service of peace was killed by wanton Turkish bullets.

Further, Dr. Küçük's communication goes to the extent of complaining that the Turks lack freedom of movement. Yet it has been abundantly established that only where the Turks are in control is there no freedom of movement. As reported in The New York Times of 20 May, the Special Representative of the Secretary-General, Mr. Galo Plaza, after his visit in Cyprus, stated that there is "freedom of movement on main highways excepting the Nicosia-Kyrenia Road held by the Turkish Cypriots".

The Government of Cyprus is on record as fully agreeing with the aims and objectives of UNFICYP,

Dans certains cas, l'intimidation a pris la forme de rumeurs: des avions militaires turcs allaient bombarder telle ou telle zone, et il fallait se rendre dans des endroits "plus sûrs", car "il serait regrettable que des Turcs périssent en même temps que des Grecs sous les bombes turques". Dans d'autres cas, on a eu recours à des menaces plus directes. Cette manifestation de terrorisme faisait partie d'un plan prémedité des Turcs tendant à obtenir par la force un déplacement de population afin de créer une séparation de fait, annonciatrice du partage.

Les faits ont été exposés en détail dans un communiqué de presse que ma délégation a fait paraître le 24 janvier 1964; ils ont également été signalés au Conseil de sécurité dans mes communications des 3 et 15 février 1964^{76/}. La responsabilité en incombe nettement à Ankara et aux dirigeants chypriotes turcs.

Bien entendu, M. Küçük passe aussi sous silence la déclaration par laquelle le Président de la République, Mgr Makarios, a proposé le 22 avril 1964 non seulement d'accorder une amnistie générale, mais encore "d'aider à réinstaller dans leurs villages tous ceux qui avaient été forcés de quitter leur foyer et désiraient y retourner, et de les protéger de toutes les manières, eux et leurs biens". En rejetant d'emblée cette proposition bien intentionnée et constructive, les dirigeants extrémistes turcs se rendent doublement responsables de la prolongation des épreuves des intéressés, dont ils se servent comme de pions, délibérément et sans pitié, pour favoriser une politique de division et de conflit dont l'objectif est un partage sans espoir.

Un arrangement récent, grâce auquel la moisson se fait dans toutes les parties de l'île avec l'aide de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, témoigne également de la bonne volonté du Gouvernement chypriote et de son action constructive en faveur d'un retour à la normale. La seule zone où cet arrangement n'a pas pu se faire est celle qui est aux mains des Turcs, c'est-à-dire la zone adjacente à la route de Nicosia à Kyrenia où, le 26 mai encore, des éléments canadiens de la Force des Nations Unies ont essuyé à maintes reprises le feu des Turcs parce qu'ils protégeaient de pacifiques moissonneurs. Heureusement, il n'y a pas eu perte de vies humaines, contrairement à ce qui s'était passé la fois précédente, où un soldat finlandais de l'ONU au service de la paix avait été tué sans motif par des balles turques.

Dans sa communication, M. Küçük va jusqu'à se plaindre que les Turcs ne jouissent pas de la liberté de mouvement. Il est pourtant bien établi que c'est seulement là où les Turcs exercent leur autorité qu'il n'existe pas de liberté de mouvement. Comme le New York Times l'a indiqué le 20 mai, M. Galo Plaza, représentant spécial du Secrétaire général, a déclaré, après s'être rendu à Chypre, que "la liberté de mouvement existe sur les grandes routes, sauf sur la route de Nicosia à Kyrenia, qui est aux mains des Chypriotes turcs".

Le Gouvernement chypriote a officiellement déclaré qu'il souscrivait entièrement aux objectifs de

^{76/} Ibid., documents S/5529 et S/5545.

^{76/} Ibid., documents S/5529 et S/5545.

and is consistently working for the freedom of movement on all roads by all the citizens of the Republic.

It is therefore abundantly clear that it is the Turkish side which, unreasonably clinging to its rebellious objective of disrupting the State, hinders the pacifying and normalizing endeavour of the United Nations Force.

Lastly, in respect of the rightful termination of the Treaty of Alliance by the Government of Cyprus in consequence of its flagrant violation by Turkey, the position of my Government has been made amply clear in its communication of 28 April [S/5670]. There is thus no need for repetition.

The reference, in the report of the Secretary-General [S/5679], to the Turkish contingent as "deployed across the Kyrenia Road" disposes of the flimsy Turkish suggestion that the contingent is merely "garrisoned" there. It thus bears out our charge in document S/5670 that the said contingent by its aggressive military occupation of that part of Cypriot territory, is violating the independence and sovereignty of Cyprus.

The illogical proposition that by whatever interpretation of the provisions of the Constitution of Cyprus, Turkey could be entitled to commit at will any violations of the Treaty, while Cyprus would continue to be bound by its terms, is a negation of all concepts of reciprocity in contractual and treaty obligations and runs counter to the basic norms of international law.

The fact that a proposition, involving such unequal and unjust treatment of the Republic of Cyprus, should be put forward and advocated in a document emanating from the "Vice-President of Cyprus", illustrates the measure of disloyalty to the Republic by Turkish extremist leadership.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated to all Member States as a document of the Security Council.

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

la Force des Nations Unies, et il s'emploie continuellement à assurer à tous les citoyens de la République la liberté de mouvement sur toutes les routes.

De toute évidence, ce sont donc les Turcs qui, en s'obstinant contre toute raison dans leur entreprise séditionneuse, dont le but est de désorganiser l'Etat, entravent l'action de la Force des Nations Unies en faveur de la pacification et du retour à la normale.

Enfin, mon gouvernement a indiqué tout à fait clairement, dans sa communication du 28 avril [S/5670], les raisons pour lesquelles il avait légitimement mis fin au Traité d'alliance, celui-ci ayant été violé par la Turquie de façon flagrante. Point n'est donc besoin d'évoquer à nouveau ce sujet.

Dans son rapport [S/5679], le Secrétaire général dit que le contingent turc est "déployé de part et d'autre de la route de Kyrenia", ce qui réfute les allégations sans fondement des Turcs selon lesquelles ce contingent y serait simplement "en garnison". Ainsi se trouve confirmé ce que nous avons déclaré dans le document S/5670, à savoir que ledit contingent, en procédant agressivement à l'occupation militaire de cette partie du territoire de l'île, porte atteinte à l'indépendance et à la souveraineté de Chypre.

Prétendre contre toute logique, et quelque interprétation qu'on puisse donner des dispositions de la Constitution de Chypre, que la Turquie a le droit d'enfreindre le Traité à son gré, tandis que Chypre continuerait d'être lié par ses termes, c'est nier toute notion de réciprocité dans les obligations nées des contrats et des traités, et c'est aller à l'encontre des normes fondamentales du droit international.

Qu'une proposition aussi peu équitable et aussi injuste à l'égard de la République de Chypre puisse être mise en avant et préconisée dans un document émanant du Vice-Président de Chypre montre à quel point les dirigeants extrémistes turcs manquent de loyalisme envers la République.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Etats Membres, comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/5739

Letter dated 2 June 1964 from the representative of Liberia to the President of the Security Council

[Original text: English]
[3 June 1964]

On the instructions of my Government I have the honour to request that His Excellency J. Rudolph Grimes, Secretary of State of Liberia, be invited by the Security Council under rule 37 of its rules of procedure to participate, on behalf of Liberia, in the discussions on the question of the situation in South

Lettre, en date du 2 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria

[Texte original en anglais]
[3 juin 1964]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que M. J. Rudolph Grimes, secrétaire d'Etat du Libéria, soit invité par le Conseil de sécurité, en application de l'article 37 de son règlement intérieur, à participer au nom du Libéria aux débats sur la question de la situation en Afrique du Sud, qui

Africa, brought to the attention of the Security Council by fifty-eight members of the United Nations in document S/5674 of 30 April 1964.

(Signed) Nathan Barnes
Permanent Representative of Liberia
to the United Nations

a été portée à l'attention du Conseil de sécurité par 58 Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le document S/5674 du 30 avril 1964.

Le représentant permanent du Libéria
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Nathan Barnes

DOCUMENT S/5740

Letter dated 3 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[3 June 1964]*

I have the honour to submit herewith, for the information of the members of the Security Council, a copy of my letter dated 3 June 1964 and addressed to the Secretary-General of the United Nations.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Zenon Rossides
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

LETTER DATED 3 JUNE 1964 FROM THE REPRESENTATIVE OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

With reference to document S/5726, which touched upon the exercise of alleged rights by Dr. Küçük as Vice-President of Cyprus and was circulated in the Security Council at the request of the representative of Turkey, I wish to draw again attention to the fact that Dr. Küçük has withdrawn from the Government and has relinquished his functions as Vice-President, at the same time declaring that for him the Constitution of Cyprus was at an end. These facts are confirmed by Dr. Küçük's public utterances. Thus, as was also reported by Mr. Sanche de Cramont in the New York Herald Tribune of 11 January 1964, Dr. Küçük stated: "I am no longer Vice-President". He had already previously declared, as reported in The New York Times of 5 January 1964, that as far as he was concerned "the Constitution of Cyprus no longer existed".

As explained in my previous letters [S/5688 and S/5737], the withdrawal from the Government of Dr. Küçük and the Turkish Ministers, was a deliberate act calculated to give support to the Turkish armed rebellion against the Republic. With the same aim of disrupting the State, the extremist Turkish leadership under Dr. Küçük exercised pressure on the Turkish members of the public services to break away from the Administration and not report to work. This fact, too, is corroborated in The New York Times of 5 January 1964, where it was reported that a spokesman for Dr. Küçük stated that "Turkish Cypriot civil employees would not return to their jobs"; also in the New York Herald Tribune of 9 January 1964, where Dr. Küçük is quoted as follows: "The Turkish

Lettre, en date du 3 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

*[Texte original en anglais]
[3 juin 1964]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte de la lettre que j'ai adressée, le 3 juin 1964, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon Rossides

LETTRE, EN DATE DU 3 JUIN 1964, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESEN-TANT DE CHYPRE

Me référant au document S/5726, dans lequel il est fait mention de certains droits que M. Küçük détiendrait en qualité de Vice-Président de la République, et qui a été distribué comme document du Conseil de sécurité à la demande du représentant de la Turquie, je me permets de souligner à nouveau que M. Küçük a quitté le gouvernement et a démissionné de ses fonctions de vice-président, déclarant à cette occasion qu'en ce qui le concernait, la Constitution chypriote avait cessé d'exister. M. Küçük a confirmé sa position dans des déclarations publiques. Comme M. Sanche de Cramont l'a rapporté dans le New York Herald Tribune du 11 janvier 1964, M. Küçük a dit: "J'en suis plus vice-président." Il avait fait savoir auparavant, comme l'indique le New York Times du 5 janvier 1964, qu'en ce qui le concernait "la Constitution chypriote n'existe plus".

Comme je l'ai exposé dans mes lettres précédentes [S/5688 et S/5737], la démission de M. Küçük et des ministres turcs a été un geste délibéré, accompli dans l'intention de favoriser la rébellion armée des Turcs contre la République. C'est également dans l'intention de désorganiser l'Etat que les dirigeants extrémistes turcs, sous la direction de M. Küçük, ont fait pression sur les fonctionnaires turcs pour qu'ils quittent l'administration et cessent le travail. On en trouve confirmation dans le New York Times du 5 janvier 1964, où il est dit qu'un porte-parole de M. Küçük a déclaré: "Les fonctionnaires chypriotes turcs ne reprendront pas leur poste"; d'autre part, le New York Herald Tribune du 9 janvier 1964 cite ces paroles de M. Küçük:

Cypriots will not return to work for the Government, despite the removal of barriers."

In any case, the now fully revealed subversive and partitionist activities of Dr. Küçük, which are directed against the independence and territorial integrity, and even the very existence, of the Republic of Cyprus, and his collusion in these respects with a foreign power repeatedly threatening Cyprus with invasion, are wholly incompatible with the office of the Vice-President. For, indeed, the vital interests of the Republic in its continued existence as an integral and sovereign State, are paramount and far transcend any externally imposed artificialities.

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

"Bien que les obstacles aient été aplatis, les Chypriotes turcs ne retourneront pas travailler pour le gouvernement."

Quoi qu'il en soit, les activités séparatistes et subversives de M. Küçük, maintenant bien connues, qui sont dirigées contre l'indépendance et l'intégrité territoriale et contre l'existence même de la République de Chypre, ainsi que sa collusion avec une puissance étrangère qui fait peser sur Chypre la menace d'une invasion, sont absolument incompatibles avec les fonctions de vice-président. En effet, les intérêts vitaux de la République, liés à l'existence d'un Etat un et souverain, sont primordiaux et l'emportent de loin sur toute considération artificielle imposée de l'extérieur.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/5741

Resolution adopted by the Security Council at its 1126th meeting on 4 June 1964 concerning the complaint by Cambodia

*[Original text: French]
[4 June 1964]*

The Security Council,

Considering the complaint by the Royal Government of Cambodia in document S/5697,

Noting the statements made in the Council in regard to this complaint,

Noting with regret the incidents which have occurred on Cambodian territory and the existing situation on the Cambodian-Viet-Nam frontier,

Taking note of the apologies and regrets tendered to the Royal Government of Cambodia in regard to these incidents and the loss of life they have entailed,

Noting also the desire of the Governments of the Kingdom of Cambodia and the Republic of Viet-Nam to succeed in restoring their relations to a peaceful and normal state,

1. Deplores the incidents caused by the penetration of units of the Army of the Republic of Viet-Nam into Cambodian territory;

2. Requests that just and fair compensation should be offered to the Royal Government of Cambodia;

3. Invites those responsible to take all appropriate measures to prevent any further violation of the Cambodian frontier;

4. Requests all States and authorities, and in particular the members of the Geneva Conference, to recognize and respect Cambodia's neutrality and territorial integrity;

5. Decides to send three of its members to the two countries and to the places where the most recent incidents have occurred, in order to consider such measures as may prevent any recurrence of such incidents; they will report to the Security Council within forty-five days.

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1126ème séance, le 4 juin 1964, concernant la plainte du Cambodge

*[Texte original en français]
[4 juin 1964]*

Le Conseil de sécurité,

Considérant la plainte du Gouvernement royal du Cambodge contenue dans le document S/5697,

Notant les déclarations faites devant le Conseil au sujet de cette plainte,

Notant avec regret les incidents survenus en territoire cambodgien et la situation existante à la frontière khméro-vietnamienne,

Prenant acte des excuses et des regrets qui ont été exprimés au Gouvernement royal du Cambodge au sujet de ces incidents et des pertes en vies humaines qui en ont résulté,

Notant également le désir des Gouvernements du Royaume du Cambodge et de la République du Viet-Nam de parvenir au rétablissement d'une situation pacifique et normale dans leurs relations,

1. Déplore les incidents provoqués par la pénétration d'éléments de l'armée de la République du Viet-Nam en territoire cambodgien;

2. Demande qu'une compensation juste et équitable soit offerte au Gouvernement royal du Cambodge;

3. Invite les responsables à prendre toutes les mesures appropriées en vue d'éviter toute nouvelle violation de la frontière du Cambodge;

4. Demande à tous les Etats et autorités, et en particulier aux membres de la Conférence de Genève, de reconnaître et de respecter la neutralité et l'intégrité territoriale du Cambodge;

5. Décide que trois de ses membres se rendront dans les deux pays et sur les lieux où se sont produits les derniers incidents en vue d'examiner les mesures susceptibles d'en éviter le retour; ils feront rapport au Conseil de sécurité dans un délai de quarante-cinq jours.

Letter dated 4 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[4 June 1964]*

I have the honour to enclose herewith, for the information of the members of the Security Council, a copy of my letter dated 4 June 1964 and addressed to the Secretary-General of the United Nations.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

*(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations*

LETTER DATED 4 JUNE 1964 FROM THE REPRESENTATIVE OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

I have the honour to bring to your notice the fact that nine Turkish Cypriots, who because of information to the police were arrested at the Nicosia airport on arrival from Ankara on 14 May 1964, have made revealing statements, which they repeated on 29 May 1964 at a press conference attended by local and international correspondents. They disclosed how they had been recruited in Londou, how they had been taken to Ankara, where they had been trained at a nearby camp by Turkish army officers in the use of weapons, including Bren guns and bazookas, and how they had been sent to Cyprus in order to take part in the Turkish rebellion and fight against the Greeks. The names of the persons arrested are as follows: Mehmet Salih, Mustafa Salih, Irfan Dervish, Hassan Houssein, Bairam Mehmet, Gionaih Hassan, Salih Houssein, Alih Mehmet, and Abdullaziz Redjep. They were to contact Dr. Küçük on arrival for instructions. It was also revealed by them that ninety-eight Cypriot youths were receiving military training in the same camp by Turkish army officers for the same purpose.

These facts fully confirm that subversion and rebellion against the Republic of Cyprus and the consequent fighting and bloodshed in the island that has regrettably been going on since December 1963, is provoked, directed and controlled from Ankara. Light is thus thrown on the Turkish policy of undermining the Security Council resolution^{77/} and of obstructing the efforts of the United Nations towards pacification and normalization. Adhering to this policy the Turkish Government keeps its contingent continuously deployed in military occupation of a part of Cypriot territory, disrupting the freedom of communication on the main Nicosia-Kyrenia highway, and impeding the work of UNFICYP.

Lettre, en date du 4 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

*[Texte original en anglais]
[4 juin 1964]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte de la lettre que j'ai adressée, le 4 juin 1964, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES*

LETTRE, EN DATE DU 4 JUIN 1964, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESEN-TANT DE CHYPRE

J'ai l'honneur de porter à votre attention que neuf Chypriotes turcs venant d'Ankara ont été arrêtés à l'aéroport de Nicosia le 14 mai 1964, après avoir été dénoncés à la police. Ils ont révélé des faits qu'ils ont confirmés le 29 mai 1964, au cours d'une conférence de presse à laquelle assistaient des correspondants nationaux et étrangers. Ils ont indiqué dans quelles circonstances ils avaient été recrutés à Londres, conduits à Ankara et entraînés dans un camp voisin au maniement des armes, notamment des mitrailleuses Bren et des bazookas, par des officiers turcs, puis envoyés à Chypre pour participer à la rébellion et à la lutte des Turcs contre les Grecs. Leurs noms sont les suivants: Mehmet Salih; Mustafa Salih; Irfan Dervish; Hassan Houssein; Bairam Mehmet; Gionaih Hassan; Salih Houssein; Alih Mehmet; Abdullaziz Redjep. A leur arrivée, ils devaient se mettre en rapport avec M. Küçük pour recevoir ses instructions. Ils ont également dévoilé que 98 jeunes Chypriotes reçoivent actuellement un entraînement militaire dans le même camp et aux mêmes fins, sous la direction d'officiers turcs.

Cela montre bien que les activités subversives et séditieuses dirigées contre la République de Chypre, ainsi que les combats et les effusions de sang qui en résultent dans l'île et qui, hélas, durent depuis le mois de décembre dernier, sont provoqués, organisés et dirigés à partir d'Ankara. Ainsi, la politique de la Turquie, qui tend à faire échec à la résolution du Conseil de sécurité^{77/} et à contrecarrer les efforts de pacification et de normalisation de l'Organisation des Nations Unies, apparaît en pleine lumière. Dans la ligne de cette politique, le Gouvernement turc maintient constamment son contingent en position de déploiement, occupant militairement une partie du territoire chypriote, désorganisant les communications sur la grande route de Nicosia à Kyrenia et contrariant les activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

^{77/} Ibid., document S/5575.

^{77/} Ibid., document S/5575.

In view of Turkey's aggressive policy against the territorial integrity and independence of Cyprus externally, coupled with its now evident subversive activities internally, the relations between Turkey and Cyprus, as well as the position of the extremist Turkish leadership in the island, should be examined.

In regard to the first point, it now becomes obvious that Turkey by having flagrantly violated the most essential part of the Treaty of Guarantee of 1960, namely, that of protecting the territorial integrity and independence of Cyprus, has rendered the said Treaty no longer of any validity or effect.

Regarding the second point, the direct involvement of the present Turkish Cypriot leadership in the subversion and armed rebellion against the State, and its co-operation with a foreign Power threatening the independence and territorial integrity of the Republic of Cyprus, has disqualified those involved from holding any position in the Government of the Republic.

The trouble in Cyprus, as already explained before in several of my previous communications, is not the result of any inherent communal enmity, which never existed, but is an artificially created strife imported from Turkey and whipped up by its extremist agents in Cyprus. By it the voice of the more sober and reasonable Turkish Cypriots has been forcibly silenced. The views of Dr. Ihsan Ali in his statements of 16 and 28 March^{78/} interpreting a section of Turkish opinion in Cyprus, are reinforced also by the statement of the former Turkish Ambassador to Cyprus, Mr. Emin Dirvana, published in the Turkish daily Milliyet of Istanbul on 15 May 1964. These statements speak of the irresponsibility of the extremist Turkish leadership in Cyprus, which disregards the true interests of the Turkish minority and concentrate on promoting division and friction between the two communities. These constructive views should be given adequate consideration, in a concern for the real interests of the Turkish minority, no less than that of Cyprus as a whole and international peace.

It is regrettable that the extremist Turkish elements in Cyprus and in Turkey had driven the Turkish Government into the unenviable role of instigator of the whole trouble and bloodshed in Cyprus—resulting in the deterioration of the relations between Greece and Turkey—all this in support of a chauvinistic and unrealistic policy of partition with an eye to annexation. Such a policy, apart from its utter hopelessness, is morally indefensible and politically unwise. It denotes backwardness in thinking and action, and a sorry lack of adaptation to the spirit of our time and the realities of the age of the United Nations.

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

^{78/} Ibid., documents S/5616 and S/5631.

En raison de cette politique agressive de la Turquie qui, sur le plan extérieur, constitue une menace contre l'intégrité territoriale et l'indépendance de Chypre et, sur le plan interne, se manifeste par des activités subversives désormais évidentes, il convient d'examiner les relations entre la Turquie et Chypre, ainsi que la position des dirigeants extrémistes turcs dans l'île.

En ce qui concerne le premier point, il est maintenant clair que la Turquie a ouvertement violé le Traité de garantie de 1960, dans ce qui constitue son essence même — à savoir l'obligation de protéger l'intégrité territoriale et l'indépendance de Chypre — et que cette attitude entraîne la caducité du Traité.

Pour ce qui est du second point, la participation directe des chefs actuels des Chypriotes turcs aux activités subversives et à la rébellion armée contre l'Etat, ainsi que leur collusion avec une puissance étrangère qui menace l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, leur enlève tout droit à occuper un poste quelconque dans le Gouvernement de la République.

Comme je l'ai déjà expliqué dans plusieurs de mes communications, les troubles que connaît Chypre ne résultent pas d'une hostilité naturelle entre communautés, dont il n'a jamais été question, mais d'un désaccord artificiel importé de Turquie et attiré par les agents extrémistes de la Turquie à Chypre. C'est ainsi que les Chypriotes turcs les plus modérés et les plus raisonnables ont été réduits au silence. Les vues que M. Ihsan Ali a exposées les 16 et 28 mars^{78/}, en se faisant l'interprète d'une partie de l'opinion turque, sont renforcées par la déclaration de M. Emin Dirvana, l'ancien ambassadeur de Turquie à Chypre, qui a été publiée dans le numéro du 15 mai 1964 du quotidien d'Istanbul Milliyet. Dans cette déclaration, il est question de l'attitude inconsidérée des dirigeants extrémistes turcs de Chypre, qui méconnaissent les intérêts réels de la minorité turque et cherchent avant tout à encourager la division et le désaccord entre les deux communautés. Il convient d'accorder l'attention voulue à ces vues constructives, dans l'intérêt bien compris de la minorité turque, de l'île de Chypre dans son ensemble et de la paix internationale.

Il est regrettable que les éléments extrémistes turcs, à Chypre et en Turquie, aient amené le Gouvernement turc à jouer le rôle peu enviable d'instigateur des troubles et des effusions de sang dont Chypre est le théâtre, ce qui a entraîné la détérioration des relations entre la Grèce et la Turquie — et tout cela pour servir une politique chauvine et peu réaliste de partage accompagnée de visées annexionnistes. Cette politique, outre qu'elle n'a aucune chance de réussir, est moralement indéfendable et politiquement déraisonnable. Elle témoigne d'une façon de penser et d'agir rétrograde et d'un manque regrettable d'adaptation à l'esprit de notre temps et aux réalités de l'ère des Nations Unies.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

^{78/} Ibid., documents S/5616 et S/5631.

Letter dated 4 June 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English]
[5 June 1964]

Upon instructions from my Government, I have the honour to submit herewith a copy of a note verbale presented to the Government of Cyprus on 3 June 1964, in connexion with the passing on 1 June 1964 of a law instituting compulsory military service in Cyprus by the Greek members of the House of Representatives of Cyprus.

I will be obliged to Your Excellency if you will kindly have the text of this note verbale circulated as a document of the Security Council.

[Signed] Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

NOTE VERBALE DATED 3 JUNE 1964 FROM THE GOVERNMENT OF TURKEY TO THE GOVERNMENT OF CYPRUS

The Government of the Republic of Turkey, with reference to its note of 27 May 1964 [S/5726], energetically protests the passing by the Greek members of the House of Representatives of Cyprus on 1 June 1964 of a law instituting compulsory military service in flagrant breach of article 129, paragraph 2, of the Constitution of the Republic of Cyprus which is among the basic articles thereof and of the resolution of the United Nations Security Council adopted on 4 March 1964.^{79/}

Lettre, en date du 4 juin 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[5 juin 1964]

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de faire tenir ci-joint à votre Excellence le texte de la note verbale qui a été remise au Gouvernement chypriote le 3 juin 1964, à l'occasion de l'adoption par les membres grecs de la Chambre des représentants de Chypre, le 1er juin 1964, de la loi instituant le service militaire obligatoire à Chypre.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de cette note verbale comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

NOTE VERBALE, EN DATE DU 3 JUIN 1964, ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DE CHYPRE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA TURQUIE

Le Gouvernement de la République turque, se référant à sa note du 27 mai 1964 [S/5726], proteste énergiquement contre l'adoption par les membres grecs de la Chambre des représentants de Chypre, le 1er juin 1964, de la loi instituant le service militaire obligatoire, en violation flagrante du paragraphe 2 de l'article 129 de la Constitution de la République de Chypre, qui figure parmi les dispositions fondamentales de cette constitution, ainsi que de la résolution que le Conseil de sécurité des Nations Unies a adoptée le 4 mars 1964^{79/}.

Letter dated 4 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

[Original text: English]
[5 June 1964]

I have the honour to submit herewith a copy of a letter addressed to His Beatitude Archbishop Makarios, President of the Republic of Cyprus, by Dr. Fazıl Küçük, Vice-President of the Republic of Cyprus, for the information of the members of the Security Council.

I will be obliged to Your Excellency if you will kindly have the text of this letter circulated as a document of the Security Council.

[Signed] Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

LETTER DATED 3 JUNE 1964 FROM THE VICE-PRESIDENT TO THE PRESIDENT OF CYPRUS

Since 21 December 1963 the operation of the Constitution of the Republic of Cyprus has actually

Lettre, en date du 4 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[5 juin 1964]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte de la lettre que M. Fazıl Küçük, vice-président de la République de Chypre, a adressée à Sa Béatitude l'archevêque Makarios, président de la République de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

LETTRE, EN DATE DU 3 JUIN 1964, ADRESSEE AU PRÉSIDENT DE CHYPRE PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

Depuis le 21 décembre 1963, la Constitution de la République de Chypre n'est plus appliquée, les

^{79/} Ibid., document S/5575

been prevented, through use of force, by the Greek members of the constitutional organs and by the President himself.

As a result of the attacks which were launched on 21 December 1963, and which were organized and directed by the Greeks in authority, hundreds of Turks have been denied the right to live and have been subjected to torture and inhuman treatment in violation of express constitutional provisions, of the Universal Declaration of Human Rights, of the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms and, in short, in contravention of all humanitarian principles. In addition to these acts and despite the express provisions of the Constitution, and without my participation, efforts have been made to increase the numbers of the security and armed forces, to institute compulsory military service and to purchase and import into the island great quantities of heavy arms and war materials (besides the arms already smuggled).

Further, hundreds of Turks have been abducted and have thus been deprived of their liberties and, as you have already admitted, many of these have been brutally murdered. Moreover, again according to the express provisions of the Constitution, though every person is equal before the law, the Administration and justice, and even though every person should enjoy all the rights and liberties provided for in the Constitution without being subjected to any discriminatory treatment on the ground of his community, race, religion, language, sex or nationality, members of the Turkish Cypriot community have flagrantly been discriminated against and in some cases have even been systematically deprived of the most essential public services, such as water, electricity and postal communication.

Despite the many appeals which I have made previously, the President of the Republic and other Greek persons in authority have not taken any action with a view to ensuring the revival of the Constitution.

To the newspaper To Vima, published in Athens, you have confirmed once again that you regard the Constitution of the Republic of Cyprus as no longer being in force. This attitude of yours, which has no legal basis at all, is a new example of violation of the Constitution, and at the same time is contrary to the resolution of the Security Council of 4 March 1964,^{80/} because this resolution envisaged that the existing Constitution would be respected until a solution acceptable to the parties is found by the Mediator appointed by the Secretary-General. In these circumstances, with a view to putting an end to the bloody events which have resulted in the death of hundreds of persons and to the agonies of the Turkish and Greek Cypriots, I call upon you once more, before world public opinion, to perform jointly with me the duty of ensuring respect for the constitutional order for which we carry joint responsibility.

With this object in view:

1. First of all, I call upon you to make a categorical declaration that, pending the finding of a solution ac-

membres grecs des organes constitutionnels et le Président lui-même ayant, par l'emploi de la force, rendu son application impossible.

A la suite des attaques qui ont été déclenchées le 21 décembre 1963, attaques organisées et dirigées par les Grecs au pouvoir, des centaines de Turcs ont été privés du droit de vivre et ont été soumis à la torture et à des traitements inhumains en violation des dispositions expresses de la Constitution, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, bref, en violation de tous les principes humanitaires. De plus, en dépit des dispositions expresses de la Constitution et sans aucune participation de ma part, on a cherché à accroître les effectifs des forces armées et des forces de sécurité, à instituer le service militaire obligatoire, et à acheter et à importer dans l'île des armes lourdes et du matériel de guerre en grande quantité (sans parler des armes déjà passées en contrebande).

En outre, des centaines de Turcs ont été enlevés, qui sont ainsi privés de leurs droits et libertés, et, comme vous l'avez vous-même admis, bon nombre d'entre eux ont été brutalement assassinés. Enfin, au mépris là encore des dispositions expresses de la Constitution, alors que tous sont égaux devant la loi, l'administration et la justice, et doivent jouir de tous les droits et libertés proclamés par la Constitution sans distinction d'appartenance à une communauté, de race, de religion, de langue, de sexe ou de nationalité, des membres de la communauté chypriote turque ont fait ouvertement l'objet de mesures discriminatoires et ont été, dans certains cas, systématiquement privés de l'usage des services publics les plus essentiels, tels que l'eau, l'électricité et les services postaux.

Malgré les nombreux appels que j'ai lancés jusqu'ici, le Président de la République et les autres dirigeants grecs n'ont pris aucune mesure pour faire revivre la Constitution.

Vous avez affirmé une fois de plus au journal To Vima, publié à Athènes, que vous considérez que la Constitution de la République de Chypre n'était plus en vigueur. Votre attitude, qui est dépourvue de tout fondement juridique, offre un nouvel exemple de violation de la Constitution, en même temps qu'elle est contraire à la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 4 mars 1964^{80/}, étant donné que celle-ci sous-entend que la Constitution actuelle sera respectée jusqu'à ce que le médiateur nommé par le Secrétaire général trouve une solution susceptible d'être acceptée par les parties. Dans ces conditions, soucieux de mettre un terme aux événements sanglants qui ont causé la mort de centaines de personnes ainsi qu'aux souffrances indicibles des Chypriotes turcs et grecs, je fais une fois de plus appel à vous, devant l'opinion publique mondiale, pour que vous vous employiez avec moi à faire respecter l'ordre constitutionnel dont nous portons l'un et l'autre la responsabilité.

A cette fin:

1. Je vous demande en premier lieu de faire une déclaration catégorique dans laquelle vous préci-

^{80/} Ibid.

ceptable to the interested parties, you continue to consider it as imperative that the Constitution of the Republic of Cyprus and the international agreements, which constitute an integral part of it and which bear both your signature and mine, be respected and be made to be respected as the constitutional order in force. I call upon you that every person in Cyprus, irrespective of community, language, religion and race, or on any other ground, should benefit from the rights and liberties bestowed on him by the Constitution without being subjected to any discriminatory treatment.

2. After you have made this declaration, I ask that the Council of Ministers, with the participation of all Greek and Turkish members in conformity with the Constitution, should meet in a place on the Green Line, the security of which should be ensured exclusively by the United Nations Peace-keeping Force, as there is no other way at the present moment of ensuring indispensable security conditions, for the purpose of taking the necessary measures in respect of the subjects included in the following agenda:

(a) Decision taken on 1 June 1964 by the Greek members of the House of Representatives with regard to the institution of compulsory military service;

(b) Distribution and stationing of the security forces, having regard to the siege of members of the Turkish community;

(c) Appointments made in the establishments of the security forces;

(d) Composition and size of the armed forces and credits (financial provision) for them;

(e) Enforcement of paragraph 3 of article 123 and article 132 of the Constitution;

(f) Importation into the island of war materials and explosives of every kind and;

(g) Study, in the light of the provisions of the Constitution, of all decisions taken only by Greek members of the Council of Ministers, in the subjects of foreign affairs, defence and security since 21 December 1963.

I expect you to furnish a reply to this plea which I make to you.

A copy of this document has been sent to the Secretary-General of the United Nations and to the Governments of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, the Republic of Turkey and the Kingdom of Greece which are the guarantors of the constitutional order of the Republic of Cyprus.

serez que, tant qu'on n'aura pas trouvé une solution rencontrant l'agrément des parties, vous continuez à considérer que la Constitution de la République de Chypre et les accords internationaux qui en font partie intégrante et qui portent votre signature et la mienne, doivent être respectés et qu'il faut en assurer le respect, du fait qu'ils représentent l'ordre constitutionnel en vigueur. Je vous demande de veiller à ce que tout Chypriote, sans distinction aucune, notamment d'appartenance à une communauté, de langue, de religion ou de race, bénéficie des droits et libertés qui lui sont octroyés par la Constitution, sans faire l'objet d'un traitement discriminatoire, quel qu'il soit.

2. Une fois que vous aurez fait cette déclaration, je demande que le Conseil des ministres, avec la participation, conformément à la Constitution, de tous les membres grecs et turcs, se réunisse en un lieu situé dans la zone de la Ligne verte — la sécurité de cette réunion devant être exclusivement assurée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, étant donné qu'il n'existe pas d'autre moyen à l'heure actuelle d'assurer les conditions de sécurité indispensables — en vue de prendre les mesures qui s'imposent au sujet des questions dont la liste figure ci-après:

a) Décision adoptée le 1er juin 1964 par les membres grecs de la Chambre des représentants touchant l'institution du service militaire obligatoire;

b) Répartition et stationnement des forces de sécurité, eu égard au siège dont font l'objet les membres de la communauté turque;

c) Nominations faites au sein des effectifs des forces de sécurité;

d) Composition et importance des forces armées et ouverture de crédits à cette fin (mesure financière);

e) Application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 123 et de l'article 132 de la Constitution;

f) Importation dans l'île de matériel de guerre et d'explosifs de toute nature;

g) Etude, compte tenu des dispositions de la Constitution, de toutes les décisions qui, depuis le 21 décembre 1963, ont été adoptées par les membres grecs seulement du Conseil des ministres au sujet de questions relevant des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité.

J'attends de vous une réponse à l'appel que je viens de vous adresser.

Une copie de la présente lettre a été envoyée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République de Turquie et du Royaume de Grèce qui sont les garants de l'ordre constitutionnel de la République de Chypre.

{Signed} Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

Letter dated 5 June 1964 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[5 June 1964]*

Under instructions from my Government, and under rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, I have the honour to request an invitation to participate without vote in the discussion of the question of apartheid at the forthcoming meeting of the Security Council.

*(Signed) V. A. HAMDANI
Acting Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations*

Lettre, en date du 5 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

*[Texte original en anglais]
[5 juin 1964]*

D'ordre de mon gouvernement, et conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de demander à être invité à participer sans droit de vote aux débats que le Conseil de sécurité doit consacrer prochainement à la question de l'apartheid.

*Le représentant permanent par intérim du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) V. A. HAMDANI*

Letter dated 5 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[5 June 1964]*

I have the honour to submit herewith, for the information of the members of the Security Council, a copy of my letter dated 5 June 1964 and addressed to the Secretary-General of the United Nations.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

*(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations*

LETTER DATED 5 JUNE 1964 FROM THE REPRESENTATIVE OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

I wish to refer to document S/5731, dated 2 June 1964, which constitutes a further step in the concerted Turkish campaign to mislead international public opinion by misrepresenting the facts pertaining to the despicable practice of taking hostages, whether they be Greek or Turkish.

The representative of Turkey has been at great pains to cite instruments of international conventions and constitutional provisions in trying to prove the illegality and immorality of the practice of taking hostages. With all this we are entirely in agreement. It was the President of Cyprus, Archbishop Makarios, who on 28 May 1964 [S/5736] most emphatically repeated that he unreservedly condemned the barbaric and criminal method of taking hostages in any form and under any circumstances.

What however hinders the Government's endeavours for the adequate protection of human rights is nothing but the state of armed rebellion created by the Turkish extremists in an effort to subvert and destroy the State.

Lettre, en date du 5 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

*[Texte original en anglais]
[5 juin 1964]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, une copie de la lettre que j'ai adressée le 5 juin 1964 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES*

LETTRE, EN DATE DU 5 JUIN 1964, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRÉSENTANT DE CHYPRE

J'ai l'honneur de me référer au document S/5731 du 2 juin 1964 qui marque une étape nouvelle dans la campagne concertée que mènent les Turcs pour tromper l'opinion publique internationale en dénaturant les faits, s'agissant de la pratique méprisable de la prise d'otages, grecs ou turcs.

Le représentant de la Turquie s'est donné beaucoup de mal pour citer des conventions internationales et des dispositions constitutionnelles afin d'essayer de prouver que cette pratique est illégale et immorale. Nous sommes entièrement d'accord sur ce point. Le Président de la République de Chypre lui-même, Mgr Makarios, a répété très solennellement, le 28 mai 1964 [S/5736], qu'il condamnait sans réserve la pratique barbare et criminelle qui consiste à prendre des otages, sous quelque forme et dans quelques circonstances que ce soit.

Cependant, ce qui gêne le gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour assurer la protection efficace des droits de l'homme, c'est uniquement l'état de rébellion armée créé par les extrémistes turcs pour tenter de bouleverser et de détruire l'Etat.

In speaking of hostages, while the Turkish representative omits to say one single word about the thirty-nine Greek Cypriots who have been held by the Turkish extremists as hostages and in respect of whom the only inference possible is that they have been murdered in cold blood, he complains that "ten Cypriot citizens of Turkish origin in possession of regular Cypriot passports" were arrested at the Nicosia Airport "and their fate still unknown". Yet on 29 May 1964, namely three days before Mr. Eralp issued his letter, these Turkish Cypriots appeared in a press conference in Nicosia where in the presence of representatives of the international Press they made significant revelations respecting their military training in Ankara in order to take part in the Turkish rebellion and fight against the Greeks. They are, at their wish, to be sent back to London. These facts were also reported in the United States Press on 30 May 1964. Consequently there has been no lack of information about "the fate" of these persons and, what is more, revealing information came from them. Relevant details are contained in my letter of yesterday [S/5742] addressed to Your Excellency.

Mr. Eralp is quite right in stating that under paragraph 5 of the Security Council resolution of 4 March 1964^{81/} one of the duties of the United Nations Force in Cyprus is to contribute to the maintenance of law and order and a return to normal conditions, but can he seriously allege that this objective is served by his Government's action of recruiting, training and dispatching of rebels for acts of subversion and terrorism in Cyprus?

Furthermore the representative of Turkey chooses to ignore the fact (which was already on record in my letter of 24 March^{82/}) that thirty-two of the persons listed by the Turkish leadership as "hostages" were found by the Red Cross to be safe and in good health at their homes. As it was pointed out in the statement of 28 May 1964 of Archbishop Makarios, President of the Republic of Cyprus:

"Despite the fact that the Red Cross and responsible organs of the United Nations Force in Cyprus had informed the Turkish leadership of this fact and had requested it to announce publicly the names of the thirty-two persons who had previously been reported as missing, the Turkish leadership has deliberately omitted to issue such a statement. On the contrary, it has continued to include the names of these thirty-two persons in subsequent lists, submitted by them, in the form of protest, thus dishonestly attempting to make capital out of the situation." [S/5736.]

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

S'agissant des otages, le représentant de la Turquie passe entièrement sous silence les 39 Chypriotes grecs qui ont été détenus comme otages par les extrémistes turcs et dont on peut seulement présumer qu'ils ont été assassinés de sang-froid, mais, en revanche, il se plaint de ce que "10 citoyens chypriotes d'origine turque munis de passeports en règle" ont été arrêtés à l'aéroport de Nicosia, ajoutant qu'"on ignore encore le sort que leur a été réservé". Pourtant, le 29 mai 1964, c'est-à-dire trois jours avant que M. Eralp n'ait envoyé cette lettre, ces mêmes Chypriotes turcs participaient à une conférence de presse à Nicosia où, en présence de représentants de la presse internationale, ils faisaient des révélations très significatives sur l'entraînement militaire qu'ils avaient reçu à Ankara afin de participer à la rébellion des Turcs et à leur lutte contre les Grecs. Ils vont, sur leur demande, être renvoyés à Londres. Ces faits ont également été rapportés dans la presse des Etats-Unis, le 30 mai 1964. Par conséquent, on ne peut dire qu'on ait manqué d'informations sur "le sort réservé" à ces personnes, d'autant que ce sont elles-mêmes qui ont donné des renseignements révélateurs. Tous les détails pertinents figurent dans la lettre que je vous ai adressée hier [S/5742].

M. Eralp a raison de dire qu'aux termes du paragraphe 5 de la résolution du 4 mars 1964 du Conseil de sécurité^{81/}, l'une des fonctions de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est de contribuer au maintien de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale, mais peut-il sérieusement affirmer que son gouvernement sert cet objectif en recroutant et en entraînant des rebelles qu'il envoie commettre des actes de subversion et de terrorisme à Chypre?

D'autre part, le représentant de la Turquie préfère ignorer le fait (déjà enregistré dans ma lettre du 24 mars^{82/}) que 32 des personnes qui, d'après les dirigeants turcs, auraient été détenues comme "otages" ont été trouvées saines et sauvées dans leurs foyers par des agents de la Croix-Rouge. Comme l'a souligné le Président de la République de Chypre, Mgr Makarios, dans sa déclaration du 28 mai 1964:

"Bien que la Croix-Rouge et les organes compétents de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre aient fait part de la nouvelle aux dirigeants turcs et les aient priés de publier le nom des 32 personnes qui avaient été portées disparues, ceux-ci se sont délibérément abstenus de faire à ce sujet aucune déclaration publique. Qui plus est, ils ont maintenu le nom de ces 32 personnes sur les listes suivantes, en signe de protestation, cherchant ainsi par des moyens déloyaux à exploiter la situation." [S/5736.]

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

^{81/} Ibid.

^{82/} Ibid., document S/5622.

^{81/} Ibid.

^{82/} Ibid., document S/5622.

Letter dated 5 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[5 June 1964]*

I have the honour to submit herewith, for the information of the members of the Security Council, a copy of my letter dated 5 June 1964 and addressed to the Secretary-General of the United Nations.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

*(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations*

LETTER DATED 5 JUNE 1964 FROM THE REPRESENTATIVE OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

In my communication of yesterday [S/5742], and previously, I have had occasion to point out that the trouble in Cyprus is not the result of any inherent intercommunal enmity, which never existed, but is a strife created artificially by the policy of extremist Turkish elements in Cyprus and in Turkey.

In this connexion, Dr. Ihsan Ali, the well-known leader of the moderate Turkish Cypriots who stand for pacification and normalization through the United Nations, in a letter addressed to the Commander of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus, Lieutenant-General P. S. Gyani, paints a vivid picture of the intimidation and terrorism exercised by the intransigent Turkish leadership upon the Turkish minority, for the purpose of keeping up division and conflict and impeding the resumption of normal relations between the two ethnic groups. Dr. Ali writes:

"Almost every day I receive complaints either in person, or by phone or letters, from my Turkish compatriots, to the effect that they are exposed to Turkish threats and intimidation in various ways. In particular they are prevented from going to the Greek market to shop even for their basic necessities of life.

"Also those who have deserted their homes and villages are now being prevented from going back to their homes. It is impossible not to feel sorrow in the face of these activities, which can in no way be reconciled with human rights and liberties."

*(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations*

Lettre, en date du 5 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

*[Texte original en anglais]
[5 juin 1964]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte de la lettre que j'ai adressée le 5 juin 1964 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES*

LETTRE, EN DATE DU 5 JUIN 1964, ADRESSEE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT DE CHYPRE

Dans la communication que je vous ai fait parvenir hier [S/5742] et dans d'autres communications antérieures, j'ai eu l'occasion de souligner que les troubles que connaît Chypre ne résultent pas d'une hostilité naturelle entre communautés, dont il n'a jamais été question, mais d'un désaccord artificiel créé par la politique des éléments extrémistes turcs à Chypre et en Turquie.

A ce propos, M. Ihsan Ali, le chef bien connu des Chypriotes turcs modérés qui sont partisans de la pacification et de la normalisation par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, a très bien décrit, dans une lettre qu'il a adressée au Commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le général P. S. Gyani, comment les dirigeants turcs intransigeants créaient un climat d'intimidation et de terreur au sein de la minorité turque, afin de perpétuer la division et le conflit et d'empêcher la reprise de relations normales entre les deux groupes ethniques. M. Ali écrit:

"Presque quotidiennement, je reçois des plaintes, soit de vive voix, soit par téléphone ou par lettre, émanant de compatriotes turcs qui me disent être l'objet de toutes sortes de menaces et de manœuvres d'intimidation de la part des extrémistes turcs. C'est ainsi, par exemple, que mes compatriotes se voient empêchés d'aller dans des magasins grecs, même pour y acheter des articles de première nécessité.

"De plus, à ceux qui ont été obligés d'abandonner leur foyer ou leur village, il est maintenant interdit d'y retourner. Comment ne pas déplorer de tels agissements qui ne sont d'aucune manière compatibles avec les droits de l'homme et les libertés individuelles?"

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES*

Letter dated 4 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[5 June 1964]*

I have the honour to submit herewith, for the information of the members of the Security Council, a copy of my letter dated 4 June 1964, and addressed to the Secretary-General of the United Nations.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

*(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations*

LETTER DATED 4 JUNE 1964 FROM THE REPRESENTATIVE OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

I have the honour to furnish herewith the text of a statement made by His Beatitude Archbishop Makarios, President of the Republic of Cyprus, at Nicosia on 3 June 1964, commenting on a letter addressed to him by Dr. Küçük:

"Dr. Küçük abandoned the office of Vice-President in December 1963 and has since then led the insurrection aimed at the destruction of the State and at the partition of Cyprus. He has repeatedly and publicly stated that he would not return to the Government because, in his view, the Government did not exist and the Republic of Cyprus was dead. Dr. Küçük has now, after the lapse of some months, begun to realize that the death certificate issued by him in regard to the Republic does not correspond to reality and that the life of the State and the existence of the Government do not depend upon his wishes. Dr. Küçük should have realized that he is answerable for the insurrection which has taken a toll of human life and brought about conditions of abnormality in the Island. Dr. Küçük should first have declared that he has abandoned his aims of partition before purporting to present himself as condescending, under certain conditions, to return to the Government and resume again the exercise of the functions of the Vice-President.

"I regret to observe that Dr. Küçük's letter, obviously written exclusively for the purposes of propaganda, distorts the true facts. Further, Dr. Küçük cannot use the title of Vice-President if and when it suits his purposes."

*(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations*

Lettre, en date du 4 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

*[Texte original en anglais]
[5 juin 1964]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte de la lettre que j'ai adressée le 4 juin 1964 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES*

LETTRE, EN DATE DU 4 JUIN 1964, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRÉSENTANT DE CHYPRE

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le texte d'une déclaration que Sa Béatitude l'archevêque Makarios, président de la République de Chypre, a faite à Nicosia, le 3 juin 1964, commentant une lettre que lui avait adressée M. Küçük:

"M. Küçük a abandonné son poste de vice-président au mois de décembre dernier et s'est placé à la tête de l'insurrection visant à assurer la destruction de l'Etat et le partage de Chypre. Il a déclaré publiquement, à plusieurs reprises, qu'il ne reprendrait pas ses fonctions dans le gouvernement, parce qu'il considérait que le gouvernement n'existaient plus et que la République de Chypre était morte. Quelques mois s'étant écoulés, M. Küçük commence à s'apercevoir que le certificat de décès qu'il avait délivré à la République ne correspond pas aux faits, et que la vie de l'Etat et l'existence du gouvernement ne dépendent pas de ses désirs. M. Küçük aurait dû comprendre qu'il doit répondre de l'insurrection qui a coûté tant de vies humaines et créé une situation anormale dans l'île. Il aurait dû commencer par déclarer qu'il abandonnait ses visées partitionnistes avant de donner à entendre qu'il condescendrait, sous certaines conditions, à faire à nouveau partie du gouvernement et à reprendre ses fonctions de vice-président.

"Je constate avec regret que dans sa lettre, écrite de toute évidence aux seules fins de la propagande, M. Küçük trahit la réalité. J'ajoute que M. Küçük ne peut faire usage du titre de vice-président uniquement pour servir les besoins de sa cause."

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES*

Note by the President of the Security Council concerning the appointment of members to the Security Council mission to Cambodia and Viet-Nam

[Original text: French]
[5 June 1964]

In accordance with the decision taken on 4 June 1964, at the Security Council's 1126th meeting, the President has consulted the members of the Council concerning the designation of the three members to be chosen by the Council in pursuance of the provisions of paragraph 5 of the resolution [S/5741] adopted at that meeting. As a result of those consultations, the President has appointed Brazil, the Ivory Coast and Morocco to carry out this mission.

Note du Président du Conseil de sécurité concernant la nomination des membres de la mission du Conseil de sécurité au Cambodge et au Viet-Nam

[Texte original en français]
[5 juin 1964]

Conformément à la décision prise hier 4 juin 1964, à la 1126ème séance du Conseil de sécurité, le Président a consulté les membres du Conseil en ce qui concerne la nomination des trois membres que le Conseil doit choisir en vue d'appliquer les dispositions du paragraphe 5 de la résolution [S/5741] adoptée à cette séance. A la suite de ces consultations, le Président a nommé: Brésil, Côte-d'Ivoire et Maroc en vue d'accomplir cette mission.

Telegram dated 7 June 1964 from the Secretary of State for Foreign Affairs of Haiti to the President of the Security Council

[Original text: French]
[8 June 1964]

I have the honour to inform you that the de facto régime established in the Dominican Republic since September 1963 has instructed its representative to the United Nations to inform the constitutional Government of the Republic of Haiti that Haitian soldiers supported by auxiliary forces have entered Dominican territory to engage in numerous depredations and that the Dominican armed forces have received orders, in the event that such actions are repeated, to open fire as of Monday, 8 June 1964 on the Haitian civilian inhabitants of the frontier zones.

Télégramme, en date du 7 juin 1964, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire d'Etat des affaires étrangères d'Haïti

[Texte original en français]
[8 juin 1964]

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le régime de facto installé en République dominicaine depuis le mois de septembre de l'année dernière a instruit son représentant auprès de l'Organisation des Nations Unies d'informer le Gouvernement constitutionnel de la République d'Haïti que des soldats haïtiens appuyés par des forces auxiliaires ont pénétré en territoire dominicain pour se livrer à de nombreuses déprédatations et que les forces armées dominicaines ont reçu l'ordre, au cas où de tels faits se répètent, d'ouvrir le feu le lundi 8 juin en cours contre les populations civiles haïtiennes des zones frontalières.

J'ai reçu instructions de préciser à l'intention de Votre Excellence qu'une enquête minutieuse réalisée par le Gouvernement haïtien a démontré que les graves accusations dominicaines, qui ne sont basées d'ailleurs sur aucune preuve concrète, sont totalement dénuées de fondement. En outre depuis plus d'une année, en face des actes de provocation réitérés du Gouvernement dominicain d'alors — actes qui avaient porté la République d'Haïti à saisir le Conseil de sécurité d'une plainte contre la République dominicaine ^{83/} —, le Gouvernement haïtien exerce un contrôle strict sur toute la zone frontalière et en interdit les voies d'accès à ses ressortissants et aux étrangers vivant sur son territoire. Ces allégations et menaces de l'actuel régime dominicain répondent visiblement à des préoccupations de politique intérieure et rappellent étonnamment les procédés qu'utilisait M. Juan Bosch chaque fois que le peuple dominicain exprimait ses aspirations légitimes à un mieux-être, à une politique empreinte de dignité et plus en harmonie avec les normes de la coexistence internationale. En outre cette attitude du régime dominicain, ses menaces de recourir à la force brutale mettent en

I have received instructions to declare to you that a thorough investigation made by the Haitian Government has shown that the grave Dominican accusations, based on no concrete evidence, are totally devoid of foundation. Moreover, for more than one year, in the face of repeated acts of provocation on the part of the then Government of the Dominican Republic—acts which had led the Republic of Haiti to present to the Security Council a complaint against the Dominican Republic ^{83/}—the Haitian Government has maintained strict supervision over the entire frontier zone and has prohibited its nationals as well as aliens living in its territory from using the routes leading to that zone. These allegations and threats of the present Dominican régime evidently reflect internal political concerns and bear a striking resemblance to the procedures used by Mr. Juan Bosch each time the Dominican people expressed their legitimate aspirations to a better life and to a dignified policy more in harmony with the rules of international coexistence. Furthermore, this attitude of the Dominican régime and its threats of resorting to brutal force endanger hemispheric peace and violate the basic principles

^{83/} Ibid., Eighteenth Year, Supplement for April, May and June 1963, document S/5302.

^{83/} Ibid., dix-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1963, document S/5302.

relating to the peaceful settlement of disputes contained in the Charter of the United Nations (Article 1, paragraph 1, and Article 2, paragraphs 3 and 4), those of the charter of the Organization of American States (articles 21, 22 and 23), and, in particular, articles 1 and 7 of the Inter-American treaty of reciprocal assistance of Rio de Janeiro of 1947. I feel it my duty to state that, within the limits of its inalienable rights as a sovereign State, the Haitian Government is determined in no way to tolerate these allegations and threats, which are an affront to its dignity; it reasserts its firm and clear desire to ensure the defence of the integrity of its national territory and protect the life and property of its nationals.

I should be grateful if you would have this communication circulated among the members of the Security Council, in order that they may be informed as soon as possible of the present Dominican régime's provocation and warlike intentions.

(Signed) René CHALMERS
Secretary of State for Foreign Affairs
of Haiti

péril la paix continentale, violent les principes fondamentaux du règlement pacifique des différends de la Charte de l'Organisation des Nations Unies (Article 1, paragraphe 1, Article 2, paragraphes 3 et 4), de la Charte de l'Organisation des Etats américains (articles 21, 22, 23) et en particulier les articles I et VII du Traité interaméricain d'assistance mutuelle de Rio de Janeiro (1947). Je crois devoir préciser que dans les limites de ses droits inaliénables d'Etat souverain, le Gouvernement haïtien n'est nullement décidé à tolérer ces allégations et ces menaces attentatoires à sa dignité: il réaffirme sa volonté ferme et nette d'assurer la défense de l'intégrité du territoire national et de protéger la vie et les biens de ses ressortissants.

Je demande à Votre Excellence de bien vouloir donner communication de cette pièce aux honorables membres du Conseil de sécurité afin qu'ils soient au plus tôt informés de la provocation et des intentions belliqueuses de l'actuel régime dominicain.

Le Secrétaire d'Etat des affaires étrangères d'Haïti,
(Signé) René CHALMERS

DOCUMENT S/5751

Letter dated 8 June 1964 from the representative of Tunisia to the President of the Security Council

(Original text: French)
(8 June 1964)

I have the honour to inform you that the Minister for Foreign Affairs of Tunisia, having participated in the discussion in the Security Council in July and November 1963 on the question of the situation in South Africa, wishes to participate, under Article 32 of the Charter of the United Nations, in the Council's discussion on the request contained in document S/5674.

However, the Minister for Foreign Affairs, who is at present abroad on a mission, will be unable to attend the Council's first meetings, and has instructed me to represent him in his absence.

(Signed) Taïeb SLIM
Permanent Representative of Tunisia
to the United Nations

Lettre, en date du 8 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie

(Texte original en français)
(8 juin 1964)

J'ai l'honneur de vous informer qu'ayant participé au mois de juillet et de novembre 1963 à la discussion du Conseil de sécurité sur la question de la situation en Afrique du Sud, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Tunisie exprime le désir de participer aux débats du Conseil de sécurité sur l'examen de la requête contenue dans le document S/5674, conformément aux termes de l'Article 32 de la Charte des Nations Unies.

Toutefois le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères actuellement en mission à l'étranger se trouve empêché d'être présent aux premières réunions du Conseil et m'a chargé de le représenter pendant son absence.

Le représentant permanent de la Tunisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Taïeb SLIM

DOCUMENT S/5753

Letter dated 8 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

(Original text: English)
(8 June 1964)

I have the honour to submit herewith a copy of a letter addressed to His Excellency the Secretary-General of the United Nations by Dr. Fazıl Küçük, Vice-President of the Republic of Cyprus, for the information of the members of the Security Council.

Lettre, en date du 8 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

(Texte original en anglais)
(8 juin 1964)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte d'une lettre que M. Fazıl Küçük, vice-président de la République de Chypre, a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

I will be obliged to Your Excellency if you will kindly circulate the text of this letter as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

LETTER FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS
TO THE SECRETARY-GENERAL

1. You are aware that, particularly after the appeal in your report of 29 April 1964 [S/5671], I have done my best to put an end to bloodshed and violence and to ensure a return to normality to enable the United Nations Mediator in Cyprus to work in an atmosphere of peace. All my efforts have fallen on deaf ears, however, and the situation in Cyprus has worsened instead, owing to arbitrary actions of Greek leaders in violation of the Constitution of Cyprus, of all international agreements and conventions and of all concepts of humanity or morality.

2. Makarios has rejected several attempts made by the Turkish leadership to secure his respect for constitutional order. Despite the great sufferings of the Turkish community in the hands of Greeks, my recent considered and formal appeal [S/5744] reiterating my community's adherence to rule of law has again been rejected out of hand by him in the most insulting manner not befitting a person in his position.

3. Not only has Makarios rejected the appeal I made to him in a constructive spirit but has again resorted to demagogic and distortion of facts by repeating his false and sinister imputations against me and the Turkish community. He accused us of being insurgents and of advocating the partition of the island, forgetting that it was he himself and other responsible Greeks who had publicly declared that they would struggle for "enosis" even before the ink on the agreements creating the State of the Republic of Cyprus had dried.

4. It was as a result of the Greek armed attacks that in December 1963 the Turkish leaders and myself were prevented from performing fully our constitutional functions in offices in the Greek sector of the town. We were forced to put up, under the most inhuman and adverse conditions, a legitimate defence in order to save our lives. Despite all this, we showed respect for the Constitution, whereas the Greeks openly violated it. Those who shamelessly trampled upon the Constitution, all human rights for Turks and the resolution of the Security Council⁸⁴ cannot call us insurgents. Those who were condemned by the United Nations cannot level accusations against us. They themselves are rebels in the true meaning of the word.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

1. Vous n'ignorez pas que, tout spécialement depuis l'appel que vous avez lancé dans votre rapport en date du 29 avril 1964 [S/5671], j'ai fait de mon mieux pour mettre fin aux effusions de sang et actes de violence et pour assurer le rétablissement de conditions normales permettant au Médiateur des Nations Unies de travailler dans un climat de paix. Mais tous mes efforts sont restés sans écho et, au lieu de s'améliorer, la situation à Chypre s'est aggravée du fait des mesures arbitraires prises par les dirigeants grecs en violation de la Constitution de Chypre, de tous les accords et traités internationaux et de tous les principes d'humanité et de moralité.

2. Makarios a répondu par une fin de non-recevoir à plusieurs démarches des dirigeants turcs en vue de l'amener à respecter l'ordre constitutionnel. En dépit des grandes souffrances infligées à la communauté turque aux mains des Grecs, il a de nouveau rejeté froidement et d'une manière des plus insultantes qui ne sied pas à un homme de son rang l'appel [S/5744] formel et mûrement réfléchi que je lui ai récemment adressé et dans lequel je réaffirmais l'attachement de la communauté turque à la loi.

3. Outre qu'il est resté sourd à l'appel que je lui avais adressé dans un esprit constructif, Makarios, une fois de plus, a eu recours à la démagogie et a déformé les faits en réitérant ses allégations mensongères et malveillantes à mon endroit et à l'endroit de la communauté turque. Il nous a accusés d'être des insurgés et de préconiser le partage de l'île, oubliant que c'étaient lui-même et d'autres Grecs occupant des postes de responsabilité qui avaient publiquement annoncé leur intention de lutter pour la cause de l'"Enosis" avant même que l'encre n'ait séché sur les accords portant création de la République de Chypre.

4. C'est à la suite des attaques armées déclenchées par les Grecs que, en décembre dernier, les dirigeants turcs et moi-même avons été empêchés de nous acquitter pleinement de nos fonctions officielles dans des bureaux du secteur grec de la ville. Nous avons été contraints de mener, dans les conditions les plus inhumaines et les plus défavorables, une action en légitime défense afin de protéger notre vie. Malgré tout cela, nous nous sommes montrés respectueux de la Constitution, alors que les Grecs la violaient de façon flagrante. Ceux qui, sans honte, foulent au pied la Constitution, tous les droits de l'homme pour les Turcs et la résolution du Conseil de sécurité⁸⁴ ne peuvent pas nous traiter d'insurgés. Ceux que l'Organisation des Nations Unies a condamnés ne peuvent pas nous accuser. Ce sont eux les rebelles, au plein sens du terme.

⁸⁴ Ibid., Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5575.

⁸⁴ Ibid., dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5575.

5. In the circumstances it is my ardent hope that you as Secretary-General of the United Nations and the members of the Security Council, who, I have no doubt, have been following developments in Cyprus and appraising the position for themselves, will take the necessary measures at the forthcoming meeting of the Council. I firmly believe that the United Nations will not allow the continuation in Cyprus of a state of chaos and persistent disrespect for the rule of law, and that the crimes committed and the unlawful actions taken by people responsible for the present state of anarchy and chaos, which has been created for the destruction of the Turkish community, will surely not be condoned by the United Nations authorities.

(Signed) Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus

5. Dans ces conditions, j'espère ardemment que vous-même, en votre qualité de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les membres du Conseil de sécurité, qui ont certainement suivi l'évolution de la situation à Chypre et tiré leurs propres conclusions, prendrez les mesures nécessaires à la prochaine réunion du Conseil. Je suis convaincu que les Nations Unies ne laisseront pas se perpétuer à Chypre un état de chaos et de violation systématique de la loi et que les autorités de l'Organisation ne sauraient justifier les crimes commis non plus que les mesures illégales prises par ceux qui portent la responsabilité du désordre et de l'anarchie provoqués dans le dessein de détruire la communauté turque.

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

DOCUMENT S/5754

Letter dated 8 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

[Original text: English]
[8 June 1964]

I have the honour to submit herewith a copy of a telegram addressed to His Excellency the Secretary-General of the United Nations, by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of the Republic of Cyprus, for the information of the members of the Security Council.

I will be obliged to Your Excellency if you will kindly circulate the text of this telegram as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

TELEGRAM FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

Mr. Zenon Rossides, still claiming to be chief delegate of Cyprus at United Nations, accused me again on 3 June 1964 of subversive and partitionist activities and repeated the obsolete Greek allegation that I have withdrawn from Government and have relinquished my functions as Vice-President.

General Gyani himself stated recently in Famagusta that no Turk is safe outside purely Turkish areas and it is a fact easily verifiable at United Nations Headquarters that no less than eighty-two innocent Turks have been taken as hostages on streets and at places of work in Greek areas and all indications are that these have been brutally murdered by Greeks since United Nations Force became operational in Cyprus. Amongst these was the Turkish assistant manager of Barclays Bank in Famagusta who took the risk to go to work in Greek quarter of town and most probably paid for it by losing his life. And yet Rossides still has the audacity to claim that I have withdrawn from Govern-

Lettre, en date du 8 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[8 juin 1964]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte d'un télégramme que M. Fazil Küçük, vice-président de la République de Chypre, a adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce télégramme comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

TELEGRAMME ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

M. Zenon Rossides, qui prétend toujours être le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, m'a de nouveau accusé, le 3 juin, d'activités subversives et séparatistes et a repris la vieille allégation des Grecs selon laquelle j'aurais quitté le gouvernement et démissionné de mes fonctions de vice-président.

Comme le général Gyani lui-même l'a récemment déclaré à Famagouste, aucun Turc n'est en sécurité en dehors du territoire proprement turc; c'est un fait, aisément contrôlable au Siège de l'Organisation des Nations Unies, que 82 Turcs innocents ont été pris comme otages dans les rues et au lieu de leur travail, en territoire grec, et tout donne à penser que les Grecs les ont brutalement massacrés depuis que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est devenue opérationnelle. Parmi eux se trouvait le directeur adjoint turc de la Barclays Bank de Famagouste qui a couru le risque de se rendre à son travail dans le quartier grec de la ville, ce

ment. I have no doubt that Rossides would have liked to see me and the Turkish Ministers pay with our lives for a risk similar to that taken by Turkish bank manager in Famagusta and others. It is common knowledge by now that Greeks launched a brutal attack on Turkish community in December 1963 with a view to terrorizing Turks into subservience to them so that they could remove Turkish obstacles to their sinister designs.

It is also known to every impartial observer that I showed maximum goodwill and tolerance in the three years of the Republic to ensure viability of the State, and that since the outbreak of violence I have been advocating respect for constitutional order and return to normality and peaceful activities. Makarios has given no response to all the appeals I have made to him, and the appeal I made only yesterday to him for a declaration that, pending the finding of a solution acceptable to the parties, he will respect the Constitution, and for a meeting to enable myself and Turkish Ministers to participate in meetings of Council of Ministers has been rejected out of hand, and yet his representative at United Nations accuses me of withdrawing from Government. Rossides also refers to collusion between myself and a foreign Power--no doubt he means Turkey--to enable that Power to invade Cyprus. It is not for me to defend Turkey's attitude in this matter, but it should suffice to point out here that Turkey is not after territorial expansion and that the whole world has only admiration for the restraint Turkey has exercised despite her contractual right of intervention as guarantor Power in order to restore constitutional order in Cyprus. The Greeks should be made to realize that terrorism and violence based upon distortion and lies are of no avail, in achieving sinister objectives, in the twentieth century before the eyes of the world. May I request that this telegram be circulated to all members of the Security Council.

(Signed) Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus

qui lui a vraisemblablement coûté la vie. Rossides continue cependant d'avoir l'audace de prétendre que j'ai quitté le gouvernement. Sans doute eût-il aimé que les ministres turcs et moi-même payions de notre vie un risque analogue à celui qu'ont pris le directeur turc de la Banque de Famagouste et d'autres. Chacun sait maintenant que les Grecs ont brutalement attaqué la communauté turque en décembre dernier afin d'assujettir les Turcs par la terreur et de les empêcher de faire obstacle à leurs sinistres desseins.

Tout observateur impartial sait également que j'ai fait preuve du maximum de bonne volonté et de tolérance au cours des trois années d'existence de la République, afin d'assurer la viabilité de l'Etat; depuis que la violence a éclaté, je préconise le respect de l'ordre constitutionnel et le retour au calme et aux activités pacifiques. Makarios n'a répondu à aucun de mes appels et a rejeté sur-le-champ celui que je lui ai adressé hier encore, l'invitant à déclarer qu'il respectera la Constitution jusqu'à ce qu'on ait trouvé une solution acceptable par les parties et lui demandant une réunion afin de permettre aux ministres turcs et à moi-même de participer aux séances du Conseil des ministres; malgré cela, son représentant auprès de l'Organisation des Nations Unies m'accuse d'avoir quitté le gouvernement. Rossides parle également de ma collusion avec une puissance étrangère — il s'agit sans doute de la Turquie — en vue de permettre à cette dernière d'envahir Chypre. Il ne m'appartient pas de défendre l'attitude de la Turquie dans cette affaire; il me suffira de faire observer ici que la Turquie ne cherche pas à étendre son territoire et que le monde entier admire la modération dont la Turquie a fait preuve malgré son droit contractuel d'intervenir, en tant que puissance garante, afin de rétablir l'ordre constitutionnel à Chypre. On devrait faire comprendre aux Grecs que le terrorisme et la violence fondés sur la déformation des faits et le mensonge ne sont d'aucun secours au XXème siècle pour réaliser de sinistres desseins à la face du monde. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du présent télégramme à tous les membres du Conseil de sécurité.

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

DOCUMENT S/5755

Letter dated 8 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

[Original text: English]
[8 June 1964]

I have the honour to submit herewith the text of a statement made to the Press on 4 June 1964 by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of the Republic of Cyprus, for the information of the members of the Security Council.

I will be obliged to Your Excellency if you will kindly arrange for the circulation of the text of this statement as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

Lettre, en date du 8 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[8 juin 1964]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte d'une déclaration faite à la presse le 4 juin 1964 par M. Fazil Küçük, vice-président de la République de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

STATEMENT MADE ON 4 JUNE 1964 BY DR. FAZIL
KUÇUK, VICE-PRESIDENT OF CYPRUS, TO THE
PRESS IN NICOSIA

In the statement which Archbishop Makarios issued last night [S/5748] in reply to my official invitation to him [S/5744] he has again evaded the issue and tried to justify his stale allegation that I no longer hold the post of Vice-President of Cyprus. I have stated time and again that it is not up to Makarios or anybody on the Greek side to decide whether or not I continue to hold the office to which I was elected by the members of my community under the Constitution. As I said in my statement of 10 April 1964, it is my community which can pass judgement on whether I, as Vice-President, have been carrying out my duties or not, or whether I have vacated my post or not. This is expressly provided for in article 44 of the Constitution. The Archbishop by his constant allegations that I have abandoned the Office of Vice-President is violating that article of the Constitution and is again taking the Constitution into his own hands.

Archbishop Makarios, after having organized an armed attack on the Turkish community, after having had my office ransacked and locked by armed terrorists reported to belong to the so-called security forces, and after having posted armed men to prevent entry into my office, has repeatedly tried to oust me by calling upon me to state my position. In my statements and in my communications to the Secretary-General of the United Nations I have stated categorically and protested strongly, as early as in January 1964 and ever since, that Makarios and his Greek Ministers have usurped all government authority and resources, and have prevented, through the use of force, the Turkish elements in the Government from occupying their offices and exercising and performing their constitutional function and lawful duties. Instead of taking effective measures to give an end to bloodshed and other atrocities, which have been continuing in the island since December 1963 under his direction, the Archbishop went on with his acts of violence and other unconstitutional acts which in fact amount to high treason. What Makarios and his collaborators have done since December 1963, and what a tragic situation they have brought about in this island, is now well known to the whole world.

Makarios' statement and especially his reference to me as being "answerable for the insurrection which has taken a toll of human lives and brought about conditions of abnormality in the island" is not only ridiculous, but is tantamount to an abortive attempt to throw his own guilt on others whose attitude and conduct have all along been adherence to the constitutional order and the rule of law and to acting in self-defence.

Instead of responding to my invitation to respect the Constitution and to ensure respect for it in a constructive manner as directed by the Security Council, until an agreed solution is found, Makarios proclaimed that I should first have declared that I had abandoned my aims of partition. What particular form the final

DECLARATION FAITE A LA PRESSE, LE 4 JUIN
1964, A NICOSIA, PAR M. FAZIL KUÇUK, VICE-
PRESIDENT DE CHYPRE

Dans la déclaration [S/5748] qu'il a publiée hier soir, en réponse à l'invitation officielle [S/5744] que je lui avais adressée, l'archevêque Makarios a une fois de plus éludé la question et essayé de justifier sa vieille allégation selon laquelle je n'occupe plus le poste de Vice-Président de Chypre. J'ai dit maintes et maintes fois qu'il n'appartient ni à Makarios, ni à qui que ce soit d'autre du côté grec, de décider si je continue ou non à occuper le poste auquel j'ai été élu, aux termes de la Constitution, par les membres de ma communauté. Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration du 10 avril 1964, c'est à ma communauté de juger si, en ma qualité de Vice-Président, je me suis ou non acquitté de mes fonctions, si j'ai ou non quitté mon poste. C'est ce que l'article 44 de la Constitution prévoit expressément. L'archevêque, en prétendant sans cesse que j'ai abandonné le poste de Vice-Président viole cet article et, une fois de plus, passe outre à la Constitution.

L'archevêque Makarios, après avoir organisé une attaque armée contre la communauté turque, après avoir fait saccager, puis fermer à clef mon bureau par des terroristes en armes qui auraient appartenu aux présumées forces de sécurité, et après avoir fait interdire l'accès de mon bureau par des hommes armés, a essayé à plusieurs reprises de m'évincer en m'invitant à prendre position. Dans mes déclarations et dans les communications que j'ai adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, j'ai déclaré catégoriquement — en protestant énergiquement contre cet état de choses — dès janvier 1964 et depuis lors, que Makarios et ses ministres grecs avaient accaparé l'ensemble des pouvoirs et des ressources du gouvernement, et avaient recouru à la force pour empêcher les éléments turcs du gouvernement de se rendre à leurs bureaux, d'exercer leurs fonctions constitutionnelles et d'accomplir les tâches que la loi leur assignait. Loin de prendre des mesures efficaces pour mettre un terme aux effusions de sang et autres atrocités qui se produisent dans l'île depuis décembre 1963, sous sa direction, l'archevêque a persisté dans ses actes de violence et autres actes anticonstitutionnels qui, en fait, équivalent à une haute trahison. Le monde entier sait à présent ce que Makarios et ses collaborateurs ont fait depuis décembre dernier et combien tragique est la situation qu'ils ont créée dans l'île.

La déclaration de Makarios, et plus particulièrement son allégation selon laquelle je devrais "répondre de l'insurrection qui a coûté tant de vies humaines et créé une situation anormale dans l'île" n'est pas seulement ridicule; elle représente une tentative futile de rejeter sa propre culpabilité sur d'autres dont l'attitude et la conduite n'ont cessé d'être conformes à l'ordre constitutionnel et à la loi et de s'inspirer du souci de légitime défense.

Au lieu de répondre à mon appel l'invitant à observer la Constitution et à en assurer le respect d'une manière constructive, comme l'a demandé le Conseil de sécurité, jusqu'à ce qu'une solution ait été arrêtée d'un commun accord, Makarios a prétendu que j'aurais dû commencer par déclarer que j'abandonnais mes

agreed solution will take, and whether or not it will take the shape of some sort of partition, is a matter for negotiation with the United Nations Mediator. While Archbishop Makarios is perfectly aware that my proposals to the United Nations Mediator envisage a federal system of government, to ask me to denounce "partition" is no more than a political manœuvre apparently aimed at confusing the issue.

Now coming to the sincere appeal which I have made to Makarios, I think that it is indeed lamentable that it has once again fallen on deaf ears. My appeal to Makarios was made in conformity with the spirit of the conciliatory answer [S/5683] I had given to the Secretary-General's report of 29 April 1964 [S/5671]. I thought that I would be acting in the interest of the Council as a whole by calling upon Makarios once more in the light of that report and inviting him to collaborate with me within the framework of the Constitution. I regret that this constructive and conciliatory action on my part has been rejected by Makarios out of hand. In these circumstances it is my ardent hope that the Secretary-General and the members of the Security Council—who, I have no doubt, have been following developments in Cyprus and appraising the position for themselves—will take the necessary measures at the forthcoming meeting of the Council. I firmly believe that the United Nations will not allow the continuation in Cyprus of a state of chaos and persistent disrespect for the rule of law and that the people responsible for these acts will surely not be condoned by the United Nations authorities.

visées partitionnistes. La question de savoir quelles seront les modalités de la solution finalement adoptée et si cette solution prendra ou non la forme d'un partage quelconque doit faire l'objet de négociations avec le Médiateur des Nations Unies. L'archevêque Makarios sait pertinemment que dans les propositions que j'ai soumises au Médiateur des Nations Unies j'envisage un système de gouvernement fédéral; dans ces conditions, me demander de répudier le "partage" n'est qu'une manœuvre politique et vise apparemment à brouiller les cartes.

Pour en venir maintenant à l'appel sincère que j'ai adressé à Makarios, il est réellement déplorable qu'il soit tombé, une fois de plus, dans l'oreille d'un sourd. Mon appel à Makarios était conforme à l'esprit de conciliation animant la réponse [S/5683] que j'avais faite au rapport du Secrétaire général en date du 29 avril 1964 [S/5671]. Je pensais agir dans l'intérêt du Conseil tout entier en invitant Makarios une fois de plus, à la lumière de ce rapport, à collaborer avec moi dans le cadre de la Constitution. Je regrette que l'initiative constructive et conciliante que j'ai prise ait été rejetée sans autre forme de procès par Makarios. Dans ces conditions, j'espère ardemment que le Secrétaire général et les membres du Conseil de sécurité, qui ont sans aucun doute suivi l'évolution de la situation à Chypre et tiré leurs propres conclusions, prendront les mesures nécessaires lors de la prochaine réunion du Conseil. Je suis convaincu que les Nations Unies ne laisseront pas se perpétuer à Chypre un état de chaos et de violation systématique de la loi et que les autorités de l'Organisation ne sauraient absoudre les responsables des actes en question.

DOCUMENT S/5757

Letter dated 9 June 1964 from the representative of Ghana to the President of the Security Council

*[Original text: English]
(9 June 1964)*

I have the honour to transmit the following message from Osagyefo Dr. Kwame Nkrumah, the President of the Republic of Ghana:

"Once again, the Security Council is being called upon to take decisive measures to deal with the problem of apartheid. All African States have already resolved to do everything possible for the eradication of this obnoxious form of racial discrimination on our continent. It is, therefore, my fervent hope that strong measures including economic sanctions will be adopted by the Council. At this critical moment, economic sanctions will constitute the minimum measure which can be employed against the Government of South Africa for its continued repression of 12 million Africans because of their colour and for its blatant rejection of all United Nations peaceful overtures embodied in past resolutions. I strongly urge the Council to prevail upon the Government of South Africa to

Lettre, en date du 9 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Ghana

*[Texte original en anglais]
(9 juin 1964)*

J'ai l'honneur de vous transmettre le message suivant de l'Osagyefo Dr Kwame Nkrumah, président de la République du Ghana:

"Une fois de plus, le Conseil de sécurité est appelé à prendre des mesures décisives pour régler le problème de l'apartheid. Tous les Etats africains ont déjà décidé de faire ce qui était en leur pouvoir pour éliminer sur notre continent cette forme odieuse de discrimination raciale. J'espère donc ardemment que le Conseil de sécurité adoptera des mesures énergiques, y compris des sanctions économiques. En ce moment critique, des sanctions économiques constitueront la mesure minimum qui puisse être prise contre le Gouvernement sud-africain, qui continue d'opprimer 12 millions d'Africains en raison de leur couleur et qui rejette impudemment toutes les offres pacifiques contenues dans les résolutions antérieures de l'Organisation des Nations Unies. J'engage vivement le Conseil à obtenir

refrain from executing the African nationalists condemned in the recent trials."

I should be grateful if you would have this circulated as a United Nations document.

(Signed) Alex QUAISON-SACKEY
Permanent Representative of Ghana
to the United Nations

du Gouvernement sud-africain qu'il n'exécute pas les nationalistes africains condamnés lors des procès récents."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'ONU.

* Le représentant permanent du Ghana
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Alex QUAISON-SACKEY

DOCUMENT S/5759

Letter dated 9 June 1964 from the representative of Algeria to the President of the Security Council

*[Original text: French]
[9 June 1964]*

Upon instructions from my Government, I have the honour to transmit to you herewith a telegram which I have just received from Ahmed Ben Bella, President of the Democratic and Popular Republic of Algeria.

I should be grateful if you would have this communication circulated as an official Security Council document.

(Signed) Raouf BOUDJAKDJI
Chargé d'affaires a.i.
of the Permanent Mission of Algeria
to the United Nations

TELEGRAM FROM THE PRESIDENT OF ALGERIA
TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

At a time when the Security Council is called upon to take a decision on the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa, I have the honour to express to you and every member of the Council the deep interest which the Algerian people, its Government and myself take in your work. I solemnly appeal to all members of the Council to take the steps necessary to prevent the execution of the African patriots under sentence of death. I am sure that the Security Council will not fail to decide on effective measures, principally economic sanctions, to combat odious racial practices. I am convinced that the Security Council will not confine itself to a moral condemnation but will decide on practical measures to put an end to the policy of apartheid in South Africa.

Lettre, en date du 9 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie

*[Texte original en français]
[9 juin 1964]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le télégramme que je viens de recevoir du Président de la République algérienne démocratique et populaire, Ahmed Ben Bella.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette présente communication comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires
de la mission permanente d'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Raouf BOUDJAKDJI*

TELEGRAMME ADRESSE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DE
L'ALGERIE

Au moment où le Conseil de sécurité est appelé à se prononcer sur la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, j'ai l'honneur de vous exprimer ainsi qu'à tous les membres du Conseil, tout l'intérêt que portent le peuple algérien, son gouvernement et moi-même, à vos travaux. Je fais solennellement appel à tous les membres du Conseil pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour empêcher l'exécution des patriotes africains condamnés à mort. Je suis sûr que le Conseil de sécurité ne manquera pas de décider de mesures efficaces, principalement de sanctions économiques, pour combattre les odieuses pratiques raciales. Je reste convaincu que le Conseil de sécurité ne se contentera pas d'une condamnation morale mais décidera de mesures pratiques pour mettre fin à la politique d'apartheid en Afrique du Sud.

DOCUMENT S/5760

Letter dated 9 June 1964 from the representative of the Dominican Republic to the President of the Security Council

*[Original text: Spanish]
[9 June 1964]*

I have just learned of the communication addressed to you by His Excellency the Secretary of State for

Lettre, en date du 9 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République Dominicaine

*[Texte original en espagnol]
[9 juin 1964]*

Je viens de prendre connaissance de la communication que vous a adressée le Secrétaire d'Etat des

I am surprised at the interpretation placed by the Haitian Government on the representations I made to the representative of Haiti, Mr. Carlet R. Auguste, the purpose of which was precisely to prevent any frontier incidents that might result from the continual incursions of armed Haitian agents who are engaging in depredations and other excesses on Dominican territory.

The present Dominican Government has not the slightest intention of attacking the Republic of Haiti or impairing its territorial integrity; on the contrary, as I have stated to Mr. Auguste, its desire is to arrive at a satisfactory solution of the difficulties that have existed between the two countries, in order to achieve peaceful coexistence between the two peoples which together control the island of Hispaniola.

I should be grateful if you would consider this communication an official Security Council document and have it circulated among the Members of the United Nations.

(Signed) Guaroa VELAZQUEZ
Permanent Representative of the Dominican Republic
to the United Nations

affaires étrangères de la République d'Haiti et qui fait l'objet du document S/5750, en date du 8 juin 1964.

Je suis surpris de l'interprétation que le Gouvernement haïtien a donnée de ma démarche auprès du représentant d'Haïti, M. Carlet R. Auguste, laquelle avait précisément pour objet d'empêcher que des incidents de frontière ne puissent se produire du fait des incursions constantes d'Haïtiens armés qui se livrent au pillage et à d'autres excès en territoire dominicain.

L'actuel Gouvernement dominicain n'a absolument pas la moindre intention de porter atteinte à l'intégrité territoriale de la République d'Haïti; bien au contraire, comme je l'ai indiqué à Son Excellence M. Auguste, il souhaite aboutir à une solution satisfaisante des difficultés qui ont surgi entre les deux pays, afin d'assurer la coexistence pacifique des deux peuples qui se partagent la souveraineté sur l'île de Saint-Domingue.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir considérer la présente communication comme un document officiel du Conseil de sécurité et d'en faire distribuer le texte à tous les Etats Membres de l'Organisation.

Le représentant permanent
de la République dominicaine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Guaroa VELAZQUEZ

DOCUMENT 5/5761

Resolution adopted by the Security Council at its 1128th meeting on 9 June 1964 concerning the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa

(Original text: French)
[9 June 1964]

The Security Council,

Recalling General Assembly resolution 1881 (XVIII) of 11 October 1963, which condemns the Government of the Republic of South Africa for its failure to comply with the repeated resolutions of the General Assembly and of the Security Council and which requests it to abandon the arbitrary trial in progress and forthwith to grant unconditional release to all political prisoners and to all persons imprisoned, interned or subjected to other restrictions for having opposed the policy of apartheid,

Further recalling that the Security Council in its resolutions of 7 August 1963^{85/} and 4 December 1963^{86/} called upon the Government of South Africa to liberate all persons imprisoned, interned or subjected to other restrictions for having opposed the policy of apartheid,

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1128ème séance, le 9 juin 1964, concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

[Texte original en français]
[9 juin 1964]

Le Conseil de sécurité,

Rappelant la résolution 1881 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 octobre 1963, qui condamne le Gouvernement de la République sud-africaine pour la non-observation des résolutions réitérées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et qui lui demande de renoncer au procès arbitraire en cours, de procéder à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, de toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid,

Rappelant en outre que le Conseil de sécurité dans ses résolutions du 7 août^{85/} et du 4 décembre 1963^{86/} a demandé au Gouvernement sud-africain de libérer toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid,

^{85/} Ibid., Eighteenth Year, Supplement for July, August and September 1963, document S/5386.

^{86/} Ibid., Supplement for October, November and December 1963, document S/5471.

^{85/} Ibid., dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5386.

^{86/} Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963, document S/5471.

Noting with great concern that the arbitrary Rivonia trial instituted against the leaders of the anti-apartheid movement has been resumed, and that the imminent verdict to be delivered under arbitrary laws prescribing long terms of imprisonment and the death sentence may have very serious consequences,

Noting with regret that the Government of South Africa has rejected the appeal of the Secretary-General of 27 March 1964,

1. Urges the Government of South Africa;

(a) To renounce the execution of the persons sentenced to death for acts resulting from their opposition to the policy of apartheid;

(b) To end forthwith the trial in progress, instituted within the framework of the arbitrary laws of apartheid;

(c) To grant an amnesty to all persons already imprisoned, interned or subjected to other restrictions for having opposed the policy of apartheid, and particularly to the defendants in the Rivonia trial;

2. Invites all States to exert all their influence in order to induce the Government of South Africa to comply with the provisions of the present resolution;

3. Invites the Secretary-General to follow closely the implementation of the present resolution and to report thereon to the Security Council at the earliest possible date.

Notant avec une grande inquiétude que le procès arbitraire de Rivonia, intenté contre les dirigeants du mouvement anti-apartheid, a été repris, et que le verdict imminent qui va être prononcé en vertu des lois arbitraires prévoyant de longues peines d'emprisonnement ainsi que la peine de mort peut avoir de très graves conséquences,

Notant avec regret que le Gouvernement sud-africain a rejeté l'appel du Secrétaire général en date du 27 mars 1964,

1. Demande instamment au Gouvernement sud-africain:

a) De renoncer à l'exécution des personnes condamnées à mort pour des actes résultant de leur opposition à la politique d'apartheid;

b) De mettre fin immédiatement au procès en cours engagé dans le cadre des lois arbitraires de l'apartheid;

c) D'accorder l'amnistie à toutes les personnes déjà emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid, et plus particulièrement aux accusés du procès de Rivonia;

2. Invite tous les Etats à exercer toute leur influence pour amener le Gouvernement sud-africain à se conformer aux dispositions de la présente résolution;

3. Invite le Secrétaire général à suivre de près l'application de la présente résolution et à faire rapport au Conseil de sécurité le plus tôt possible.

DOCUMENT S/5762

Letter dated 9 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[10 June 1964]*

I have the honour to submit herewith, for the information of the members of the Security Council, a copy of my letter dated 9 June 1964 and addressed to the Secretary-General of the United Nations.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

*(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations*

LETTER DATED 9 JUNE 1964 FROM THE REPRESENTATIVE OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

I have the honour to furnish below the text of a telegram which was addressed today to all the Heads of States Members of the United Nations by His

Lettre, en date du 9 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

*[Texte original en anglais]
[10 juin 1964]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe, pour information des membres du Conseil de sécurité, une copie de la lettre que j'ai adressée le 9 juin 1964 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES*

LETTRE, EN DATE DU 9 JUIN 1964, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRÉSENTANT DE CHYPRE

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-après le texte d'un télégramme que Sa Béatitude l'archevêque Makarios, président de la République de Chypre, a

Beatitude Archbishop Makarios, President of the Republic of Cyprus:

"It is with great regret that I find myself bound to inform you that the Turkish Government, in spite of the resolutions of the Security Council of the 4 and 13 March 1964, and in breach of its obligations under the Charter of the United Nations, continues to pursue its policy of repeated threats of attack against the Republic of Cyprus. In furtherance of such threats Turkey has now amassed a great number of naval, land and air forces ready for an immediate invasion of Cyprus. Furthermore Turkey has repeatedly violated the air space of Cyprus and its territorial waters and through its contingent in Cyprus continues its unlawful interference with the territory of the Republic and resorts to further acts of aggression by encouraging and supporting the Turkish Cypriots in their efforts towards partition of the island, assisting them in their sinister aims by supplying them with arms and ammunition and sending irregulars to Cyprus. I appeal to you that you may exert all your influence to put an end to such activities of the Turkish Government, which are contrary to the ideals of the United Nations and endanger international peace."

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

adressé ce jour aux chefs d'Etat de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies:

"Je me vois contraint, à mon grand regret, de porter à votre connaissance que, malgré les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 4 et 13 mars 1964, le Gouvernement turc, au mépris des obligations que lui impose la Charte des Nations Unies, poursuit sa politique de menaces répétées d'attaques contre la République de Chypre. A l'appui de ces menaces, la Turquie vient de masser un ensemble imposant de forces navales, terrestres et aériennes, prêtes à envahir immédiatement Chypre. De plus, la Turquie a violé à maintes reprises l'espace aérien et les eaux territoriales de Chypre; elle se sert de son contingent à Chypre pour poursuivre ses menées illicites sur le territoire de la République et se livre à d'autres actes d'agression en encourageant et en soutenant les Chypriotes qui visent au partage de l'île, en leur fournissant armes et munitions et en envoyant des irréguliers à Chypre pour les aider dans l'accomplissement de leurs sinistres desseins. J'en appelle à vous pour que vous usiez de toute votre influence afin de mettre un terme à ces activités du Gouvernement turc qui sont contraires aux idéaux des Nations Unies et mettent en danger la paix internationale."

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/5763

Letter dated 10 June 1964 from the representative of Haiti to the President of the Security Council

(Original text: French)
(10 June 1964)

In the reply [S/5760] of the representative of the Dominican Republic, Mr. Guaroa Velázquez, to the telegram [S/5750] addressed to you by Foreign Minister René Chalmers, I note, not without some regret for the truth, that Mr. Velázquez has passed over in silence the essential part of his representations, namely, that in the event of a repetition of the occurrences alleged by him, the Dominican Government would open fire on the frontier.

I deem it absolutely indispensable to the complete information of international opinion to point out this oversight which found its way all too readily into Mr. Velázquez's corrective note.

I should be grateful if Your Excellency would have this communication circulated as an official Security Council document.

(Signed) Carlet R. AUGUSTE
Permanent Representative of Haiti
to the United Nations

Lettre, en date du 10 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Haïti

(Texte original en français)
(10 juin 1964)

Dans la réponse [S/5760] que M. Guaroa Velázquez, représentant de la République Dominicaine, a faite au télégramme [S/5750] que vous a adressé le ministre Chalmers, j'ai noté non sans regret pour la vérité qu'il a passé sous silence la partie essentielle de son entretien, à savoir que, dans l'éventualité d'une répétition des faits qu'il avance, le "Gouvernement dominicain ouvrirait le feu sur la frontière".

Pour une parfaite information de l'opinion internationale, il m'a paru absolument nécessaire de relever cet oubli qui s'est trop complaisamment glissé dans la note rectificative de Son Excellence M. Velázquez.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer la présente comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Carlet R. AUGUSTE

Report of the Secretary-General to the Security Council on the United Nations operation in Cyprus for the period from 26 April to 8 June 1964

DOCUMENT S/5764*

[Original text: English]
[15 June 1964]

INTRODUCTION

1. In accordance with the resolution of the Security Council of 4 March 1964,^{87/} the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP) was assembled and placed under the command of Lieutenant-General P. S. Gyani of India. After an initial period devoted to deployment, the Force became operational on 27 March 1964. The Security Council resolution states that it is the task of the Force, in the interest of international peace and security:

- (a) To prevent a recurrence of fighting;
- (b) To contribute to the maintenance and restoration of law and order;
- (c) To contribute to a return to normal conditions.

2. On 11 May 1964, Mr. Galo Plaza of Ecuador was appointed by the Secretary-General as his Special Representative in Cyprus to conduct discussions and negotiations with the parties concerned towards achieving the objectives of UNFICYP's mandate as outlined in paragraph 4 of the Secretary-General's report to the Security Council of 29 April 1964 [S/5671].

3. The present report covers the period from 26 April to 8 June 1964. On some occasions, and in order to present a more comprehensive and clear picture, some actions during the whole period of UNFICYP's presence in Cyprus are reported. The report comprises the following sections:

- I. Military situation
- II. Political aspects
- III. Economic, social and judiciary aspects
- IV. Programme of action of UNFICYP (as set forth in document S/5671, annex I, para. 3)
- V. Summing-up and observations.

I. MILITARY SITUATION

Composition of the Force, including changes during this period

4. (a) *Composition.* As of 8 June 1964, the strength of the Force was as follows:

(i) Military		
Austria.....	55	
Canada.....	1,122	
Denmark.....	676	
Finland.....	1,000	
Ireland.....	639	
Sweden.....	954	
United Kingdom.....	1,792	
TOTAL	6,238	

*Incorporating documents S/5764/Corr.1 and 2.

^{87/} Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5575.

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période du 26 avril au 8 juin 1964

DOCUMENT S/5764*

[Texte original en anglais]
[15 juin 1964]

INTRODUCTION

1. Conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964^{87/}, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été mise sur pied et placée sous le commandement du général de corps d'armée P. S. Gyani (Inde). Après une période initiale consacrée au déploiement de ses unités, la Force est devenue opérationnelle le 27 mars 1964. Le Conseil de sécurité déclare, dans sa résolution, que la Force a pour fonction, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales:

- a) De prévenir toute reprise des combats;
- b) De contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public;
- c) De contribuer au retour à une situation normale.

2. Le 11 mai 1964, le Secrétaire général a nommé M. Galo Plaza (Equateur) son représentant spécial à Chypre et l'a chargé de mener des pourparlers et des négociations avec les parties intéressées en vue d'atteindre les objectifs de la Force, tels qu'ils sont décrits au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité en date du 29 avril 1964 [S/5671].

3. Le présent rapport porte sur la période allant du 26 avril au 8 juin 1964. Dans certains cas, afin de donner une idée plus claire de la situation d'ensemble, il rend compte de ce qui s'est passé depuis le début de la présence de la Force à Chypre. Le rapport comprend les sections ci-après:

- I. — Situation militaire;
- II. — Aspects politiques;
- III. — Aspects économiques, sociaux et judiciaires;
- IV. — Programme d'action de la Force des Nations Unies (tel qu'il est exposé au paragraphe 3 de l'annexe I du document S/5671);
- V. — Récapitulation et observations.

I. — SITUATION MILITAIRE

Composition de la Force, y compris les changements survenus au cours de la période

4. a) *Composition.* Au 8 juin 1964, l'effectif de la Force se répartissait comme suit:

i) Militaires			
Autriche		55	
Canada	1,122		
Danemark	676		
Finlande	1,000		
Irlande	639		
Royaume-Uni	1,792		
Suède	954		
TOTAL	6,238		

*Incorporating les documents S/5764/Corr.1 et 2.

^{87/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5575.

(ii) Police		
Australia	40	
Austria.....	33	
Denmark	40	
New Zealand	20	
Sweden.....	40	
TOTAL	<u>173</u>	
GRAND TOTAL	<u>6,411</u>	

(b) *Changes during this period*

(i) *Arrivals (military)*

a. The air lift of 677 men of the Danish contingent was completed on 22 May. A further 300 are due to arrive on 11 and 12 June;

b. The Austrian field hospital was complete and operating in support of UNFICYP by 17 May;

c. The Swedish contingent was reinforced by eighty-eight men from the Congo during May. The air lift was completed on 13 May.

(ii) *Arrivals (civilian police)*

a. Five Austrian policemen arrived on 2 May to join the twenty-eight already in Cyprus;

b. The Swedish police group was complete by 6 May;

c. The New Zealand police group was complete by 22 May;

d. The Australian and Danish police groups were complete by 25 May.

(iii) *Departures*

a. 1st Battalion, the Parachute Regiment, was released from United Nations command on 2 May and has returned to the United Kingdom;

b. G Battery 7, Parachute Light Regiment, was released from United Nations command on 5 May and has returned to the United Kingdom;

c. All administrative units of 16 Parachute Brigade Group were released from United Nations command by 13 May, and have returned to the United Kingdom;

d. 1st Battalion, the Sherwood Foresters, was released from United Nations command on 27 May, and has returned to the United Kingdom;

e. Based on the experience of two months of operations, it has been found possible to reduce the air component of the Force to three fixed wing aircraft, three rotary wing for reconnaissance and liaison and four rotary wing for troop lift, supply and casualty evacuation. Surplus air units were released from the Force from 5 June.

Deployment of the Force

5. The Force is currently deployed in Cyprus as follows:

(a) *Nicosia Zone*

UNFICYP Headquarters (international)

ii) Police		
Australie	40	
Autriche	33	
Danemark	40	
Nouvelle-Zélande	20	
Suède	40	
TOTAL	<u>173</u>	
EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE	<u>6 411</u>	

b) *Changements survenus au cours de la période*

i) *Arrivées (militaires)*

a. Six cent soixante-dix-sept hommes du contingent danois étaient arrivés par avion le 22 mai. L'arrivée d'un nouveau détachement de 300 hommes est prévu pour le 11 ou le 12 juin.

b. L'hôpital de campagne autrichien a commencé à fonctionner le 17 mai.

c. Le contingent suédois a reçu un renfort de 88 hommes du Congo pendant le mois de mai. Le contingent, transporté par avion, était entièrement arrivé le 13 mai.

ii) *Arrivées (police civile)*

a. Cinq agents de police autrichiens sont arrivés le 2 mai pour renforcer les 28 hommes déjà à Chypre.

b. Le groupe de police suédois était au complet le 6 mai.

c. Le groupe de police néo-zélandais était au complet le 22 mai.

d. Les groupes de police australien et danois étaient au complet le 25 mai.

iii) *Départs*

a. Le premier bataillon du régiment de parachutistes (Royaume-Uni) a cessé d'être sous commandement des Nations Unies le 2 mai et a regagné le Royaume-Uni.

b. La batterie G du 7ème régiment léger de parachutistes (Royaume-Uni) a cessé d'être sous commandement des Nations Unies le 5 mai et a regagné le Royaume-Uni.

c. Toutes les unités administratives de la 16ème demi-brigade de parachutistes (Royaume-Uni) ont cessé d'être sous commandement des Nations Unies le 13 mai et ont regagné le Royaume-Uni.

d. Le premier bataillon des Sherwood Foresters (Royaume-Uni) a cessé d'être placé sous commandement des Nations Unies le 27 mai et a regagné le Royaume-Uni.

e. Grâce à l'expérience acquise au cours des deux premiers mois d'opérations, on a pu réduire la dotation aérienne de la Force à trois avions, trois hélicoptères pour la reconnaissance et la liaison et quatre hélicoptères pour le transport des troupes, le ravitaillement et l'évacuation des blessés. Les unités aériennes excédentaires ont cessé d'être sous commandement de la Force le 5 juin.

Déploiement de la Force

5. La Force est actuellement déployée comme suit à Chypre:

a) *Zone de Nicosia*

QG de la Force (international)

Nicosia Zone Headquarters (basic organization Canadian, with representative staff of contingents under command)

Austrian field hospital and civilian police

Canadian contingent

Danish contingent (including Danish civilian police)

Finnish contingent

United Kingdom contingent (less one battalion, one battery and two armoured car squadrons)

(b) *Paphos Zone*

Swedish contingent (including Swedish civilian police)

(c) *Famagusta District*

Irish contingent

Australian civilian police, one section

(d) *Larnaca District*

One battalion and one armoured car squadron of United Kingdom contingent

Australian civilian police, one section

(e) *Limassol District*

One armoured car squadron and one battery of United Kingdom contingent

New Zealand civilian police.

6. Details of UNFICYP deployment are shown on the attached map.

Summary of shooting incidents and casualties

7. Shooting incidents and casualties reported during the period 2 May to 8 June are summarized below. The summary excludes the exchanges of fire without casualties that occur almost daily, especially between Greek Cypriots and Turkish Cypriots on the Dhikomo ridge, east of the Kyrenia Pass. Similarly, no reference is made to the frequent reports of shots fired by both sides in and around Nicosia, especially in the northern suburbs, where Greek Cypriots and Turkish Cypriots in fortified houses and well-prepared defensive positions confront each other at close quarters.

QG de la zone de Nicosia (éléments de base canadiens, avec représentation des divers contingents)

Hôpital de campagne et police civile autrichiens

Contingent canadien

Contingent danois (y compris la police civile danoise)

Contingent finlandais

Contingent du Royaume-Uni (moins un bataillon, une batterie et deux escadrons d'automitrailleuses)

b) *Zone de Paphos*

Contingent suédois (y compris la police civile suédoise)

c) *District de Famagouste*

Contingent irlandais

Police civile australienne (une section)

d) *District de Larnaca*

Un bataillon et un escadron d'automitrailleuses du contingent du Royaume-Uni

Police civile australienne (une section)

e) *District de Limassol*

Un escadron d'automitrailleuses et une batterie du contingent du Royaume-Uni

Police civile néo-zélandaise.

6. Les détails du déploiement de la Force sont indiqués sur la carte jointe au présent rapport.

Récapitulation des incidents (coups de feu) et des pertes

7. On trouvera ci-après une récapitulation des incidents avec coups de feu et des pertes signalés du 2 mai au 8 juin. Sont exclus de cette récapitulation les échanges de coups de feu, presque quotidiens, qui n'ont fait ni morts ni blessés, surtout ceux entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs sur la crête de Dhikomo, à l'est du col de Kyrenia. On n'y a pas fait figurer non plus les échanges de coups de feu signalés fréquemment à Nicosia et aux alentours, surtout dans les faubourgs nord où les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs se font face dans des maisons fortifiées et des positions défensives soigneusement préparées.

<u>Date and place</u>	<u>Zone or district</u>	<u>Casualties</u>
2 May Ghaziveran	Paphos	4 Turkish Cypriots wounded by parcel bomb
2 May Kouklia.....	Paphos	1 Greek Cypriot policeman accidentally shot dead by Greek Cypriots
4 May Nicosia.....	Nicosia	2 UNFICYP (United Kingdom) soldiers slightly injured by a grenade
4 May Alevga	Paphos	1 Turkish Cypriot wounded
5 May Geunely.....	Nicosia	1 Greek Cypriot shot dead
6 May Famagusta	Famagusta	1 Turkish Cypriot shot dead
11 May Aghirda.....	Nicosia	1 Turkish Cypriot accidentally wounded (self-inflicted)

<u>Date et lieu</u>	<u>Zone ou district</u>	<u>Pertes</u>
2 mai Ghaziveran	Paphos	4 Chypriotes turcs blessés par un colis piégé.
2 mai Kouklia.....	Paphos	1 policier chypriote grec tué accidentellement par les Chypriotes grecs.
4 mai Ville de Nicosia ,	Nicosia	2 soldats de la Force (britanniques) légèrement blessés par une grenade.
4 mai Alevga	Paphos	1 Chypriote turc blessé.
5 mai Geunely.....	Nicosia	1 Chypriote grec tué.
6 mai Famagouste....	Famagouste	1 Chypriote turc tué.
11 mai Aghirda.....	Nicosia	1 Chypriote turc qui s'est blessé accidentellement.

11 May	
Famagusta.....	Famagusta
	2 Greek Army officers shot dead
	1 Greek Cypriot policeman shot dead
	1 Turkish Cypriot shot dead
	1 Turkish Cypriot wounded
	1 Greek Army officer wounded
14 May	
Louroujina.....	Nicosia
14 May	
Margi.....	Nicosia
14 May	
Pileri.....	Nicosia
17 May	
Margi.....	Nicosia
20 May	
Yerolakkos ...	Nicosia
28 May	
Vrecha	Paphos

2 Greek Army officers shot dead
1 Greek Cypriot policeman shot dead
1 Turkish Cypriot shot dead
1 Turkish Cypriot wounded
1 Greek Army officer wounded
1 Turkish Cypriot wounded
1 Greek Cypriot shot dead
1 Turkish Cypriot shot dead
1 Turkish Cypriot wounded
1 Finnish UNFICYP soldier shot dead
1 Turkish Cypriot woman shot dead

SUMMARY

	Killed	Wounded
UNFICYP	1	2
Greek Cypriots.....	4	-
Turkish Cypriots	4	9
Greek Army personnel.....	2	1
TOTAL	<u>11</u>	<u>12</u>

RECAPITULATION

	Tués	Blessés
Force des Nations Unies	1	2
Chypriotes grecs	4	-
Chypriotes turcs.....	4	9
Armée grecque.....	2	1
TOTAL	<u>11</u>	<u>12</u>

Incidents involving UNFICYP personnel

8. Since 2 May 1964, there have been five cases of fire being deliberately directed at UNFICYP personnel. The first was on 4 May, when two UNFICYP soldiers of the United Kingdom contingent on patrol at night in the walled city of Nicosia were slightly injured by the explosion of two grenades thrown by an unknown assailant.

9. The second incident occurred during the night of 19 May, when another grenade was thrown at two UNFICYP soldiers, also of the United Kingdom contingent, in the walled city of Nicosia, this time without injury. Again, the identity of the assailant was not established.

10. The third incident, in which an UNFICYP soldier of the Finnish contingent was killed, occurred during the night of 20 May, when UNFICYP troops were fired on by Turkish Cypriots near Kanli, west of Nicosia, while recovering an UNFICYP vehicle which had broken down. A patrol from the Finnish battalion went to investigate and also came under fire. Fire was then returned by the UNFICYP troops, and during the exchange of shots a Finnish soldier was hit three times and killed. The UNFICYP troops were finally able to disarm the Turkish Cypriots, who insisted that they thought they were under attack by Greek Cypriots. This happened in spite of the fact that the UNFICYP troops had called out to identify themselves during a lull in the firing.

11. The fourth incident occurred on 26 May, in daylight. Troops of the Canadian contingent escorting Greek Cypriot harvesters were fired on by Turkish Cypriots from the area of St. Hilarion Castle. During this incident, some 250 rounds were deliberately fired at the UNFICYP troops as they attempted to move up to the Turkish Cypriot positions and obtain

11 mai	
Famagouste.....	Famagouste
	2 officiers de l'armée grecque tués.
	1 policier chypriote grec tué.
	1 Chypriote turc tué.
	1 Chypriote turc blessé.
	1 officier de l'armée grecque blessé.
14 mai	
Louroujina.....	Nicosia
14 mai	
Margi.....	Nicosia
14 mai	
Pileri.....	Nicosia
17 mai	
Margi.....	Nicosia
20 mai	
Yerolakkos ...	Nicosia
28 mai	
Vrecha	Paphos

	Incidents auxquels ont été mêlés des membres de la Force des Nations Unies
Force des Nations Unies	1
Chypriotes grecs	4
Chypriotes turcs.....	4
Armée grecque.....	2
TOTAL	<u>11</u>

8. Il y a eu, depuis le 2 mai, cinq incidents où l'on a délibérément tiré sur des soldats de la Force des Nations Unies. Le premier a eu lieu le 4 mai, lorsque deux soldats du contingent britannique de la Force, en patrouille de nuit dans la vieille ville de Nicosia, ont été légèrement blessés par l'explosion de deux grenades lancées par un inconnu.

9. Le deuxième incident a eu lieu dans la nuit du 19 mai: une grenade a été lancée sur deux soldats de la Force, britanniques eux aussi, dans la vieille ville de Nicosia, mais sans faire de blessés. Là non plus, l'identité de l'assaillant n'a pu être établie.

10. Le troisième incident, au cours duquel un soldat du contingent finlandais de la Force a été tué, s'est produit dans la nuit du 20 mai. Près de Kanli, à l'ouest de Nicosia, des Chypriotes turcs ont ouvert le feu sur des hommes de la Force qui étaient en train de dépanner un véhicule de la Force. Une patrouille du bataillon finlandais s'est rendue sur les lieux et elle a aussi essuyé des coups de feu. Les soldats de la Force ont riposté et, au cours de l'échange de coups de feu, un soldat finlandais a été touché à trois reprises et a été tué. Les troupes de la Force ont finalement pu désarmer les Chypriotes turcs, qui ont soutenu qu'ils se croyaient attaqués par des Chypriotes grecs. Les hommes de la Force des Nations Unies avaient cependant profité d'une accalmie pour se faire reconnaître.

11. Le quatrième incident s'est produit le 26 mai, en plein jour. Des soldats du contingent canadien de la Force escortaient des Chypriotes grecs qui allaient aux moissons lorsque des Chypriotes turcs ont ouvert le feu sur eux à proximité du château Saint-Hilarion. Au cours de cet incident, quelque 250 coups de feu ont été tirés de propos délibéré

a cease-fire. Eventually the UNFICYP troops were forced to return the fire and the situation was swiftly brought under control. There were no casualties during the incident.

12. The fifth incident also occurred in daylight on 26 May, again on the Kyrenia range. Greek Cypriots in defensive positions west of St. Hilarion Castle fired some fifty shots at Swedish members of the UNFICYP civilian police who were investigating a report of two bodies found in the area. Although the Greek Cypriots claimed that this was a case of mistaken identity, their explanation was not accepted. The range was only 500 yards, and the men and vehicles fired on were clearly identifiable as belonging to UNFICYP.

13. Major E. F. L. Macey and his driver, Mr. Leonard Platt, both members of the United Nations Force from the United Kingdom contingent, have been missing since 1200 hours (GMT) on 7 June 1964. Their vehicle, a Landrover belonging to UNFICYP, is also missing. Major Macey was appointed Liaison Officer to the Vice-President's Office. He was on duty in the area of Galatia (north-east Cyprus, on the peninsula). It is feared that the two men were abducted while returning to Nicosia.

The incident at Famagusta on 11 May 1964

14. At 1430 hours on 11 May, a shooting incident took place inside the Turkish-Cypriot walled city of Famagusta. A motor-car carrying three Greek Army officers and one Greek Cypriot policeman, all in civilian clothes, was driven into the walled city, and was on its way out of one of the gates when the incident occurred. The casualties were as follows:

Killed

Captain V. Kapotas and Major Demetrios Poulios, Greek National Army contingent;
Constable C. M. Pantelides, son of the Cyprus Chief of Police, Superintendent Pantelides.

Wounded

Captain P. Tarsoulis, of the Greek National Army contingent.

15. The version of the events based solely on statements made by Turkish Cypriot witnesses is that the car entered the walled city by the south-east gate, drove west and then north along the perimeter road inside the walls and returned to the Land Gate. Here the occupants got out of the car, which was facing south-east, and one of them drew his revolver and started shooting. A Turkish Cypriot policeman of the regular police stationed in the north-west of the small square returned the fire.

16. The account given by the Greek survivor is that they had driven across the moat at the Land Gate and were turning around in the small square to try to come out when they were stopped and told to get out of the car; then they were shot.

sur les soldats de l'ONU qui tentaient de monter jusqu'aux positions des Chypriotes turcs pour obtenir un cessez-le-feu. Finalement, les soldats de la Force ont dû riposter et se sont rapidement rendus maîtres de la situation. Il n'y a eu ni tués ni blessés.

12. Le cinquième incident s'est produit lui aussi en plein jour, le 26 mai, et de nouveau dans les monts de Kyrenia. Des Chypriotes grecs qui occupaient des positions défensives à l'ouest du château Saint-Hilarion ont tiré une cinquantaine de coups de feu sur des Suédois de la police civile de la Force auxquels on avait signalé la présence de deux corps dans le secteur et qui procédaient à une enquête. Les Chypriotes grecs ont prétendu qu'il s'agissait d'un cas d'erreur sur la personne, mais leurs explications n'ont pas été acceptées. La distance était de moins de 500 mètres, et les hommes et véhicules sur lesquels on a tiré portaient, bien en évidence, les signes distinctifs de la Force des Nations Unies.

13. Le commandant E. F. L. Macey et son chauffeur, Leonard Platt, tous deux membres du contingent britannique de la Force des Nations Unies, sont portés disparus depuis le 7 juin 1964 à 12 heures (GMT). Leur véhicule, une Landrover de la Force des Nations Unies, a lui aussi disparu. Le commandant Macey avait été nommé officier de liaison auprès du Cabinet du Vice-Président. Il se trouvait en service commandé dans le secteur de Galatia (dans la péninsule nord-est de Chypre). On craint que les deux hommes n'aient été enlevés alors qu'ils regagnaient Nicosia.

L'incident du 11 mai 1964 à Famagouste

14. Le 11 mai, à 14 h 30, des coups de feu ont été tirés à l'intérieur de la vieille ville de Famagouste, habitée par des Chypriotes turcs. Une voiture ayant à bord trois officiers de l'armée grecque et un policier chypriote grec, tous en civil, a pénétré dans la vieille ville et allait en ressortir par l'une des portes lorsque l'incident s'est produit. Les pertes ont été les suivantes:

Tués

Capitaine V. Kapotas et commandant Demetrios Poulios du contingent de l'armée nationale grecque; Agent de police K. M. Pantellides, fils du commissaire Pantellides, chef de la police chypriote.

Blessé

Capitaine P. Tarsoulis, du contingent de l'armée nationale grecque.

15. La version de cet incident, fondée uniquement sur les déclarations de témoins chypriotes turcs, est que la voiture a pénétré dans la vieille ville par la porte sud-est, s'est dirigée vers l'ouest puis vers le nord le long de la route qui, à l'intérieur, longe les murs, puis a regagné la porte qui donne sur les terres. Arrivés là, les occupants sont sortis de la voiture, qui s'était arrêtée face au sud-est, l'un d'eux a tiré son revolver et a ouvert le feu. Un policier chypriote turc de la police régulière, qui se trouvait au coin nord-ouest de la petite place, a riposté.

16. La version donnée par le survivant grec est que la voiture avait franchi le fossé, à la porte qui donne sur les terres, et qu'elle était en train de faire demi-tour sur la place pour ressortir lorsqu'on l'a arrêtée et que l'on a dit aux occupants de descendre. Ils auraient alors été battus.

17. During the shooting incident, a Turkish Cypriot bystander was shot dead, probably from a stray bullet. Following the incident, three weapons were recovered from the occupants of the car, two of which had been fired.

18. The UNFICYP police have carried out an investigation and their preliminary report has been submitted to the Secretary-General. The true story has proved exceedingly difficult to establish, and indeed may never be known. The incident was followed by a wave of hostage-taking and a total of thirty-two Turkish Cypriots were abducted from Famagusta and the surrounding District by Greek Cypriots. None of these has been traced, and little hope remains that they are alive. Up to the date of this report, no action is known to have been taken to bring those responsible to trial. Immediately following the incident, a Turkish Cypriot was shot and wounded on a main road outside the town by Greek Cypriots travelling in a police Landrover. In spite of repeated communications by UNFICYP to authorities at all levels, including a letter to the President, to trace the whereabouts or the remains of these persons, there has been no progress at all in locating them. The President of Cyprus has condemned the abductions, and in response to UNFICYP protests has stated that such acts are harmful to Greek Cypriot prestige. He has agreed to release all hostages actually in the hands of the Government although he seriously fears for the lives of most of the hostages taken in and around Famagusta. The over-all effects of the Famagusta incident, which is still under investigation by UNFICYP civilian police, have been to raise the barriers of fear and suspicion between the two communities, to restrict even further the movement of the Turkish Cypriot community throughout the island, and to initiate a wave of bitter feeling against the Turkish Cypriots among the Greek Cypriots.

17. Au cours de cet incident, un Chypriote turc qui se trouvait là par hasard a été tué, probablement par une balle perdue. Après l'incident, on a récupéré trois armes sur les occupants de la voiture; deux d'entre elles avaient servi.

18. La police de la Force des Nations Unies a procédé à une enquête et son rapport préliminaire a été soumis au Secrétaire général. Il s'est révélé extrêmement difficile d'établir la vérité, et peut-être même celle-ci ne sera-t-elle jamais connue. L'incident a déclenché une vague de prises d'otages, et 32 Chypriotes turcs ont été enlevés par des Chypriotes grecs, à Famagouste et aux environs. On n'a retrouvé des traces d'aucun d'eux, et il n'y a guère d'espoir qu'ils soient encore vivants. A la date du présent rapport, rien n'a été fait, que l'on sache, pour traduire les responsables en justice. Immédiatement après l'incident, un Chypriote turc a été blessé par une balle sur une grande route à proximité de la ville, par des Chypriotes grecs qui se trouvaient dans une Land-Rover de la police. Bien que la Force des Nations Unies se soit à maintes reprises mise en rapport avec les autorités à tous les échelons — elle a notamment adressé une lettre au Président — pour savoir où se trouvent ces personnes, mortes ou vivantes, l'enquête n'a nullement progressé. Le Président de Chypre a condamné les enlèvements et, en réponse aux protestations élevées par la Force à leur sujet, a déclaré que ces actes portaient atteinte au prestige des Chypriotes grecs, a accepté de faire remettre en liberté tous les otages qui se trouvaient entre les mains du gouvernement mais a déclaré avoir les plus vives inquiétudes quant au sort de la plupart des otages pris à Famagouste et aux environs. L'incident de Famagouste, sur lequel la police civile de la Force continue d'enquêter, a eu pour résultat de raviver la crainte et les suspicions qui opposent les deux communautés, de restreindre encore davantage les mouvements des Chypriotes turcs dans toute l'île et de déclencher chez les Chypriotes grecs une violente vague d'hostilité contre les Chypriotes turcs.

Interference with air-traffic control by a pirate radio station

19. On 28 May there was interference by a pirate radio station on 126.3 megacycles, the frequency used by the air-traffic control in Nicosia. The interference was weak at first but became stronger in the following days. On the night of 3-4 June, various fixes were obtained which led UNFICYP to believe that the station was operating in the Aghirda-St. Hilarion area, controlled by Turkish Cypriots. The quality and strength of the signals emitted by this station, as well as its knowledge and use of the codes employed by the air-traffic control, revealed a high technical level of the personnel and equipment involved. The Force has conducted a search in the St. Hilarion Castle and the surrounding area without finding the transmitter. However, from the time that the search was conducted on 5 June, until the night of 13-14 June, the pirate station ceased to operate. The operations of this station not only increases tension by virtue of the suspicions aroused as to its purposes

Brouillage, par une station radio pirate, des émissions des services de contrôle de la circulation aérienne

19. Le 28 mai, la fréquence de 126,3 mégacycles utilisée par les services de contrôle de la circulation aérienne pour les survols de la région de Nicosia a été brouillée par une station radio pirate. Le brouillage, d'abord faible, a gagné en intensité les jours suivants. Dans la nuit du 3 au 4 juin, divers relevements ont pu être faits qui ont amené la Force des Nations Unies à conclure que la station opérait dans le secteur Aghirda/château Saint-Hilarion, contrôlé par les Chypriotes turcs. La qualité et la puissance des signaux émis par cette station, sa connaissance des codes utilisés pour le contrôle de la circulation aérienne et la façon dont elle s'en servait ont montré que les opérateurs et le matériel utilisé étaient excellents. La Force a perquisitionné le 5 juin dans le château Saint-Hilarion et aux alentours, mais sans trouver l'émetteur. Toutefois, la station pirate a cessé d'émettre entre le moment où ces recherches ont été effectuées et la nuit du 13 au 14 juin. Les opérations

but also creates an actual and serious safety hazard for aircraft on normal flights in and out of Cyprus.

General situation

20. There has been no military incident during the past six weeks involving major clashes by either side but both sides have taken advantage of the comparative lull in the activities to strengthen their military positions in Nicosia and the suburbs and to improve their ability to undertake operations in the future.

Build-up of arms and war equipment

21. There is considerable evidence that both the Government and the Turkish Cypriot community are getting possession of more and more arms and ammunition, including heavy weapons, and are acquiring them to the maximum extent dependent on the sources and facilities available to them. During the last month it has become evident that both communities in Cyprus possess increased quantities of weapons and equipment. This increase apparently comes from different sources. On the Greek Cypriot side, many armoured vehicles have been displayed since the EOKA Day parade in April. Some of the armoured vehicles are crudely made by adapting bulldozers and Landrovers, others are evidently imported vehicles, such as the Marmon Herringtons. There has been no attempt by the Greek Cypriot authorities to hide the fact that vehicles have been armoured. Greek Cypriots have actually been seen at work armouring bulldozers in Nicosia, Trikomo and Polis. These bulldozers have quite openly been used in the fighting at Limassol, Ktima, Kokkina and Ghaziveran. There has also been wide publicity in the Greek Cypriot Press about the manufacture of grenades on the island. Even though these grenades probably are only cleaned and re-assembled in the factories, it is estimated that many hundreds of grenades can be turned out every day at Limassol and Xeros.

22. The Greek Cypriot authorities have also confirmed their intention to purchase heavy weapons, ammunition, aircraft and vehicles abroad. Some aircraft have already arrived on the island. It is believed that these aircraft are small observation-type planes and small Bell-type helicopters. There is also an indication of the arrival of equipment in Limassol where heavily guarded convoys were observed by UNFICYP moving from the port to the Troodos area.

23. On the Turkish Cypriot side, there has been a noticeable increase in the number and type of weapons used by their fighting elements. Recently, a greater number of machine guns, bazookas and mortars have been observed by the United Nations troops. Since the Turkish Cypriot community cannot officially import weapons, it must be assumed that these weapons are being smuggled into the island. The United Nations troops have been patrolling the beaches and possible landing areas, but no positive results have been obtained to date. There is no indication that the Turkish

de cette station, outre qu'elles accroissent la tension en faisant naître la suspicion quant au but poursuivi, constituent un danger réel et sérieux pour les avions effectuant des vols normaux en provenance ou à destination de Chypre.

Situation générale

20. Au cours des six dernières semaines, il n'y a pas eu d'incidents militaires graves mettant aux prises les deux camps, mais ceux-ci ont mis à profit cette accalmie relative pour renforcer leurs positions militaires à Nicosia et dans les faubourgs et pour se mettre mieux à même d'entreprendre des opérations à l'avenir.

Accumulation d'armes et de matériel militaire

21. Il y a de nombreuses raisons de penser qu'aussi bien le gouvernement que la communauté chypriote turque acquièrent de plus en plus d'armes et de munitions, y compris des armes lourdes; ils s'en procurent autant que leurs sources d'approvisionnement et leurs moyens le leur permettent. Depuis un mois, les deux communautés de Chypre montrent qu'elles détiennent des quantités accrues d'armes et de matériel. Ces nouveaux matériels semblent provenir de sources diverses. Du côté des Chypriotes grecs, beaucoup de véhicules blindés ont fait leur apparition depuis le défilé de la Journée de l'EOKA en avril. Certains sont des bulldozers et des landrovers grossièrement transformés; d'autres, comme les Marmon Herringtons, sont manifestement importés. Les autorités chypriotes grecques n'ont aucunement cherché à dissimuler que des bulldozers avaient été blindés. On a même observé des Chypriotes grecs à l'œuvre, à Nicosia, à Trikomo et à Polis. Ces bulldozers blindés ont été ouvertement employés lors des combats à Limassol, à Ktima, à Kokkina et à Ghaziveran. La presse chypriote grecque a également fait une large publicité à la fabrication de grenades dans l'île. Les grenades en question ne sont probablement que nettoyées et montées dans les usines, mais on estime que des centaines de ces engins peuvent être produits chaque jour à Limassol et à Xeros.

22. Les autorités chypriotes grecques ont confirmé d'autre part leur intention d'acheter à l'étranger des armes lourdes, des munitions, des avions et des véhicules. Quelques avions ont déjà été livrés dans l'île. Il s'agit, semble-t-il, de petits avions d'observation et de petits hélicoptères du type Bell. Il y a également lieu de croire que du matériel est arrivé à Limassol, où la Force des Nations Unies a observé des convois qui se dirigeaient, sous forte escorte, du port vers la région de Troodos.

23. Du côté des Chypriotes turcs, on a constaté un accroissement appréciable du nombre des armes employées par les éléments combattants, ainsi qu'une diversification notable des engins. Récemment, les troupes des Nations Unies ont observé un plus grand nombre de mitrailleuses, de bazookas et de mortiers. Etant donné que la communauté chypriote turque ne peut officiellement importer d'armes, il faut supposer que ces engins sont passés en contrebande. Les troupes des Nations Unies ont patrouillé sur les plages et sur les lieux possibles d'atterrissement, mais

Cypriots have any organized manufacture of weapons on the island. Only some primitive shotguns and "pipe bombs", made with sawn off lengths of piping, are known to be manufactured on the island by the Turkish community.

24. The town of Nicosia and its suburbs is now the main centre of tension in Cyprus. In this area, both sides have continued to improve and develop their fortifications. The other area where the two sides are occupying military positions and facing each other is astride the Nicosia-Kyrenia road in the Pentadaktylos range of hills (the Kyrenia pass in the St. Hilarion Castle area). There is also considerable tension in the north-west of Cyprus, particularly in the areas of Lefka, Xeros, Mansoura and Kokkina. In these areas both sides are extremely distrustful of each other's intentions, each taking all military precautions against aggressive action by the other party.

25. It is unlikely that there will be any relaxation of tension in these areas so long as there is no indication of any acceptable political solution in Cyprus. The decision of the Government of Cyprus to introduce conscription and organize and equip an army has, on the contrary, increased the tension, and the Turkish Cypriots may further increase their efforts to build up fortifications, provide themselves with more arms and organize themselves more on military lines. Militarily, the situation has been contained, but it is increasingly evident that it may not remain so for long. It is more and more generally thought that there is no likelihood of a political solution in the immediate future and there is a misgiving on the part of the Government that the present situation may be frozen in a manner contrary to its political aims and also contrary to its aim to regain control over the whole island. It is feared that in the attempt to restore law, order and normality, violence and fighting may again break out.

Nicosia

26. As stated above, tension in Nicosia remains at a high pitch with each side encroaching more and more with fortifications on the area of the Green Line. These fortifications are, in many cases, close to each other and are manned day and night on both sides. There is a constant danger that any minor incident on the Green Line could rapidly develop into a situation which would not only be hazardous for troops of UNFICYP, but also result in heavy casualties on both sides.

27. In the northern suburb of Trakhonas, particularly, where the Turkish Cypriots feel a certain confidence from the presence of the regular Turkish contingent, these fortifications constitute a constant hazard to troops of UNFICYP holding positions between the two sides. It has been made clear to both sides that the construction of further posts and fortifications, which contribute to the deteriorating situation, will result in their removal by UNFICYP troops, if necessary by the use of force.

n'ont obtenu jusqu'à présent aucun résultat positif. Rien n'autorise à croire que les Chypriotes turcs aient des fabriques proprement dites d'armes dans l'île. Pour autant qu'on sache, la communauté turque ne fabrique sur place que des fusils primitifs et des bombes grossières faits de morceaux de tuyaux métalliques.

24. Nicosia et ses faubourgs sont actuellement le centre principal de tension à Chypre. Dans cette région, les deux camps ont continué de perfectionner et de développer leurs fortifications. L'autre secteur où les deux camps occupent des positions militaires et se font face s'étend de part et d'autre de la route de Nicosia à Kyrenia, dans les monts Pentadaktylos (col de Kyrenia, région du château Saint-Hilarion). Une forte tension règne aussi dans le nord-ouest de Chypre, particulièrement dans les régions de Lefka, de Xeros, de Mansoura et de Kokkina. Dans ces secteurs, chaque camp se méfie au plus haut point des intentions de l'autre et prend un maximum de précautions militaires contre toute action agressive.

25. Il est peu probable que la tension se relâche dans ces secteurs tant que rien ne laissera prévoir une solution politique acceptable à Chypre. La décision du Gouvernement chypriote d'instituer la conscription et d'organiser et équiper une armée a au contraire aggravé la tension en ce sens que les Chypriotes turcs risquent de redoubler d'efforts pour construire des fortifications, s'armer davantage et s'organiser selon des principes plus militaires. Du point de vue militaire, il y a eu endiguement, mais il est de plus en plus manifeste que cette situation risque de ne pas durer longtemps. On pense de plus en plus qu'il n'y a aucune chance de solution politique dans l'immédiat, et le gouvernement appréhende que la situation actuelle ne se cristallise d'une manière contraire à ses buts politiques, ainsi qu'à son dessein de reprendre en main l'ensemble de l'île. Il est à craindre que les tentatives faites pour rétablir l'ordre public et une situation normale ne déclenchent de nouveau la violence et les combats.

Nicosia

26. Comme il est indiqué plus haut, la situation à Nicosia demeure extrêmement tendue, les deux camps se fortifiant de plus en plus dans la région de la Ligne verte. Les fortifications en question sont souvent situées très près l'une de l'autre, et des hommes y sont postés jour et nuit. Un incident mineur le long de la Ligne verte risque à tout moment de dégénérer rapidement en une situation qui non seulement serait périlleuse pour les troupes de la Force des Nations Unies, mais causerait de lourdes pertes à l'un et l'autre camp.

27. Dans le faubourg nord de Trakhonas en particulier, où les Chypriotes turcs éprouvent une certaine assurance du fait de la présence du contingent turc régulier, ces fortifications constituent un danger permanent pour les troupes de la Force des Nations Unies en position entre les deux camps. Il a été précisé aux deux camps que la construction d'autres postes et fortifications, qui contribuerait à agraver la situation, obligerait les troupes de la Force à enlever ces ouvrages, par la force au besoin.

28. Turkish Cypriots continue to refuse access to Greek Cypriots into the Turkish sector of Nicosia and deny the Government the use of its offices and stores in the Turkish sector. This refusal has given rise to a particularly thorny problem, since the Government, asserting its right to use the offices and stores, has asked the Commander of UNFICYP to ensure the Government's access to these establishments or else stand aside and let the Government regain control of the offices and stores. The reopening of the seed-cleaning plant, to which reference is made in section III of the present report, on economic, social and judiciary aspects, is especially urgent.

Kyrenia

29. Apart from recurrent minor shooting incidents, some of which appear to have been deliberately aimed at the troops and the civilian police of UNFICYP, neither side has made any attempt to advance from or improve on the positions now held. The Turkish Cypriots continue to hold dominating positions astride of the road from Nicosia to Kyrenia and in the Kyrenia Pass, and control all movement northwards from Nicosia.

30. Although better armed with heavy weapons and favoured by a greater numerical strength, there are no signs of the Greek Cypriots resuming their attacks in the St. Hilarion area, and the location of permanent UNFICYP posts with the forward troops of both sides has clearly acted as a deterrent to any positive offensive action.

31. In the light of recent incidents which have endangered the lives of the personnel of the Force, it has been made clear to both sides that a repetition of such incidents will result in the removal of any post used as a base for fire against UNFICYP troops, using force if necessary after due warning has been given.

Ktima

32. In Ktima, the principal aim of the United Nations Force has been to bring about the removal of all fortifications erected during the fighting there. The Turkish Cypriots made the first moves, and the Greek Cypriots finally agreed to remove their fortifications after the President had visited the town on 6 May.

33. By 25 May all sandbags had been removed except those at Greek Cypriot police posts and stations, and by the beginning of June the electricity was again working effectively in the Turkish Cypriot quarter. The Turkish Cypriots are, however, still surrounded by a number of Greek Cypriot posts, although only one of these positions is fortified. There is no longer any restriction on movement in and out of the Turkish sector, although the Greek Police and the National Guard are keeping a close watch for Turkish extremists.

34. It is possible that in Ktima the leaders of the extremist Turkish Cypriot organization Türk Mudafaa Teşkilati (TMT) are anxious to retain a certain ten-

28. Les Chypriotes turcs interdisent toujours aux Chypriotes grecs l'accès du secteur turc de Nicosia et empêchent les services officiels de se servir des bureaux et magasins du gouvernement dans ce secteur. Cette interdiction a créé un problème particulièrement épique, étant donné que le gouvernement, affirmant son droit de se servir des bureaux et magasins en question, a demandé au Commandant de la Force de lui assurer l'accès à ces locaux, ou bien de ne pas intervenir et de le laisser reprendre les bureaux et magasins. Il est particulièrement urgent de rouvrir l'usine de triage des semences dont il est fait mention à la section III du présent rapport (Aspects économiques, sociaux et judiciaires).

Kyrenia

29. Mises à part les fusillades mineures qui éclatent régulièrement et dont certaines semblent avoir pour cible les troupes et la police civile de la Force des Nations Unies, ni l'un ni l'autre camp n'a cherché à avancer au-delà des positions qu'il occupe actuellement ni à renforcer ces positions. Les Chypriotes turcs tiennent toujours des points dominants de part et d'autre de la route de Nicosia à Kyrenia et dans le col de Kyrenia, et contrôlent tout mouvement vers le nord de Nicosia.

30. Bien que les Chypriotes grecs soient mieux équipés en armes lourdes et aient la supériorité numérique, rien n'autorise à croire qu'ils vont reprendre leurs attaques dans le secteur de Saint-Hilarion, et la présence de postes permanents de la Force des Nations Unies auprès des éléments avancés des deux camps a manifestement découragé toute action offensive concrète.

31. Étant donné les incidents récents qui ont mis en danger la vie de soldats de la Force, il a été précisé aux deux camps que si de tels incidents se renouvelaient tout poste servant de base à des tirs dirigés contre la Force des Nations Unies serait enlevé, par la force au besoin, après avertissement.

Ktima

32. A Ktima, la Force des Nations Unies avait principalement pour but de faire abattre toutes les fortifications construites pendant les combats dans ce secteur. Les Chypriotes turcs ont été les premiers à agir, et les Chypriotes grecs ont finalement accepté de démanteler leurs fortifications après la visite du Président dans la ville, le 6 mai.

33. Le 25 mai, tous les sacs de sable avaient été enlevés, à l'exception de ceux qui se trouvaient aux postes et commissariats de police chypriotes grecs; au début de juin, le courant électrique était complètement rétabli dans le quartier chypriote turc. Cependant, les Chypriotes turcs sont toujours entourés d'un certain nombre de postes chypriotes grecs, bien qu'une seulement de ces positions soit fortifiée. Le secteur turc n'est plus soumis à aucune restriction d'entrée et de sortie, encore que la police et la Garde nationale grecques soient à l'affût des extrémistes turcs.

34. Il est possible que les chefs de l'organisation d'extrémistes chypriotes turcs, Türk Mudafaa Teşkilati (TMT), à Ktima, veillent entretenir une certaine

sion among the Turkish Cypriot population, perhaps because they believe that this will ensure ready support, if the over-all Turkish Cypriot policy is to become more aggressive.

Polis

35. The situation in Polis is now generally calm. The Turkish Cypriots of the town, who for a considerable time were besieged in the school, are no longer under siege but are still concentrated in the school area under somewhat cramped living conditions. However, freedom of movement has been restored to all traffic along the roads. The Turkish Cypriots desired a United Nations escort, but this is considered unnecessary in view of the fact that United Nations troops patrol all key points along the main roads. Some fortifications have been removed and there is at present no fortification problem in this area. Both Greek and Turkish Cypriots are working in the Limni mines in the vicinity of Polis.

Ayios Theodhoros

36. A major incident in this village was averted by intervention of UNFICYP, as a result of which a strong United Nations force was deployed in the area including a permanent detachment of the UNFICYP civilian police.

37. Although mistrust still exists, a measure of confidence among the villagers has been restored, and a detachment of the "gendarmerie" located in a position overlooking the village has been withdrawn. There is now free movement in the village itself and along the roads leading to it, although a major incident provoked by extremists is still a possibility.

Louroujina

38. This village is an isolated Turkish Cypriot stronghold under TMT influence in an otherwise Greek Cypriot area. The population is estimated at 4,000, a large number of whom are armed.

39. A tense situation developed there following the alleged shooting by Greek Cypriot irregulars of a Turkish Cypriot from the village travelling in a bus from Nicosia. As a result, a Greek Cypriot force from the nearby village of Lymbia faced Turkish Cypriot positions surrounding Louroujina and there was an exchange of fire but, after a period of negotiation, both sides agreed to abandon their positions and return to their respective villages.

40. The potential threat from Louroujina affects also the isolated Turkish Cypriot villages of Margi and Kochati, some seven miles to the west, whose inhabitants are not well armed. Any provocation in this area could lead to reprisals against Margi or Kochati by Green Cypriots.

Kokkina, Lefka and Xeros

41. The Government's preoccupation in this area is concerned mainly with anti-invasion preparations

tension parmi la population chypriote turque, croyant peut-être s'assurer ainsi un appui immédiat au cas où la politique générale des Chypriotes turcs deviendrait plus énergique.

Polis

35. Dans l'ensemble, le calme règne maintenant à Polis. Les Chypriotes turcs de cette ville, assiégés pendant longtemps dans l'école, ne sont plus en état de siège, mais ils se concentrent toujours aux environs de l'école, où ils vivent à l'étroit. Cependant, tous les véhicules peuvent aujourd'hui circuler librement sur les routes. Les Chypriotes turcs voudraient avoir une escorte des Nations Unies, mais cela est jugé inutile étant donné que des troupes de l'ONU patrouillent dans tous les secteurs stratégiques le long des grandes routes. Certaines fortifications ont été abattues, de sorte que ce problème ne se pose plus dans cette région. Chypriotes grecs et Chypriotes turcs travaillent dans les mines de Limni, à proximité de Polis.

Ayios Theodorous

36. Un incident majeur a été empêché dans ce village par l'intervention de la Force des Nations Unies, à la suite de laquelle un fort détachement de l'ONU a été déployé dans le secteur, y compris un détachement permanent de police civile de la Force.

37. Bien que la méfiance subsiste, une certaine confiance a été rétablie parmi les villageois, et un détachement de la gendarmerie, posté en un point surplombant le village, a été retiré. La circulation est redevenue libre dans le village proprement dit et sur les routes qui y mènent, bien qu'un incident majeur risque encore d'être provoqué par des extrémistes.

Louroujina

38. Ce village est une place forte isolée des Chypriotes turcs, soumise à l'influence de la TMT, dans une région où le reste de la population est chypriote grecque. La population du village est estimée à 4 000 habitants, dont un grand nombre sont armés.

39. La tension a monté dans ce secteur à la suite d'accusations selon lesquelles des irréguliers chypriotes grecs auraient tiré sur un Chypriote turc du village qui arrivait en autocar de Nicosia. Une force chypriote grecque venue du village voisin de Lymbia s'est donc postée en face des positions chypriotes turques qui entouraient Louroujina; des coups de feu ont été échangés mais, après une période de négociations, les deux camps ont accepté d'abandonner leurs positions et de regagner leurs villages respectifs.

40. Une menace virtuelle, venant de Louroujina, pèse sur les villages chypriotes turcs isolés de Margi et de Kochati, à 7 milles environ à l'ouest, dont les habitants sont mal armés. La moindre provocation dans cette région pourrait entraîner, pour Margi ou Kochati, des représailles de la part des Chypriotes grecs.

Kokkina, Lefka et Xeros

41. Dans cette région, le gouvernement se préoccupe surtout des préparatifs de protection contre l'invasion,

and the belief that mainland Turks and Turkish arms are being smuggled into the area from the sea. Turkish Cypriot influence in the area is strong, and Lefka remains a key Turkish Cypriot stronghold. To offset this situation, strong National Guard contingents have been located in the area, especially at Xeros.

42. Freedom of movement along the coastal road fluctuates according to the situation.

Assessment of Cypriot armed forces

43. The Cyprus regular police and the "gendarmerie" were recently amalgamated to form one police force. Members of the special police and the "gendarmerie", previously considered as policemen, have been transferred into the National Guard, and it is estimated that the regular police force is now 5,000 strong. It is armed and, although earmarked for police duty, it is quite capable of military action, particularly in towns where the National Guard would probably operate in support of the police.

44. The National Guard is at present estimated to be 15,000 strong. The Government's control over some of its elements has been very uncertain. General Karayannis, a retired Lieutenant-General in the Greek Army, has been appointed to command the force in an effort to bring it under stricter discipline, and the recently approved Conscription Bill will result in an influx of youths between 18 and 20 years of age. The force has a plentiful supply of small arms and is rapidly being equipped with modern heavy weapons. The aircraft recently imported for police functions can be expected to operate in support of the National Guard.

45. The Greek Cypriot element of the old Cyprus Army appears to be entirely engaged in training the National Guard, and most Greek Cypriot officers have been incorporated into it.

46. Almost all the original Turkish members of the Cypriot police force and "gendarmerie" and the Turkish element of the Cypriot Army have retained their arms. There are also undoubtedly a number of additional Turkish police recruited since 21 December 1963 wearing police uniforms, and a considerable number of other Turkish Cypriot armed men with weapons which include machine guns and, in some cases, mortars and bazookas, defending the areas of Turkish Cypriot population throughout the island. There is also, TMT, which operates independently under the orders and control of its own leaders and is believed to be only rather tenuously subject to the authority of the Turkish Cypriot leadership.

47. On the Greek Cypriot side, there are also large numbers of men capable of taking up arms at very short notice to reinforce the National Guard. There are times when these men appear to act on their own, independent of any control. As mentioned in the previous paragraph, the same is true on the Turkish Cypriot side.

48. Both sides at present have the potential to engage in military operations on a considerable

ainsi que de la conviction que des Turcs et des armes turques arrivent en contrebande de Turquie, par mer. L'influence des Chypriotes turcs est grande dans ce secteur, et Lefka demeure une place forte des Chypriotes turcs. Pour remédier à cet état de choses, de puissants contingents de la Garde nationale ont été stationnés dans ce secteur, surtout à Xeros.

42. La circulation sur la route côtière est plus ou moins libre, selon les circonstances.

Evaluation des forces armées chypriotes

43. La police régulière et la gendarmerie chypriotes ont récemment été fondées en une seule force de police. Des membres de la police spéciale et de la gendarmerie, considérés auparavant comme policiers, ont été mutés dans la Garde nationale, et l'effectif de la force de police régulière est actuellement estimé à 5 000 hommes. Cette force est armée, et, tout en étant destinée à des tâches de police, est parfaitement capable d'action militaire, en particulier dans les villes où la Garde nationale opérerait probablement de concert avec la police.

44. L'effectif de la Garde nationale est actuellement évalué à 15 000 hommes, et le gouvernement exerce un contrôle assez incertain sur quelques-uns de ses éléments. Le général Karayannis, général de corps d'armée en retraite de l'armée grecque, a été placé à la tête de cette force en vue d'y resserrer la discipline, et le projet de loi relatif à la conscription, récemment adopté, permettra de lui fournir des jeunes gens âgés de 18 à 20 ans. La Garde dispose d'une grande quantité d'armes légères et s'équipe rapidement d'armes lourdes modernes. Les avions récemment importés pour des opérations de police vont probablement soutenir la Garde nationale.

45. L'élément chypriote grec de l'ancienne armée chypriote semble se consacrer entièrement à instruire la Garde nationale, et la plupart des officiers chypriotes grecs y ont été incorporés.

46. Presque tous les anciens membres turcs de la force de police et de la gendarmerie chypriote, ainsi que l'élément turc de l'armée chypriote, ont gardé leurs armes. En outre, il ne fait aucun doute qu'un certain nombre d'autres policiers turcs recrutés depuis le 21 décembre portent l'uniforme de la police, et un grand nombre d'autres Chypriotes turcs, équipés d'armes qui comprennent des mitrailleuses et, parfois, des mortiers et des bazookas, défendent, sur tout le territoire de l'île, les régions peuplées de Chypriotes turcs. Il faut compter aussi la TMT, qui demeure très indépendante, sous les ordres et sous l'autorité de ses propres chefs, et qui, semble-t-il, ne relève que symboliquement de l'autorité des dirigeants chypriotes turcs.

47. Le camp chypriote grec compte également beaucoup d'hommes capables de prendre très rapidement les armes et renforcer la Garde nationale. Il semble par moments que ces hommes n'agissent que de leur propre chef et échappent à tout contrôle. Comme il est indiqué au paragraphe précédent, il en est de même du camp chypriote turc.

48. Les deux camps ont actuellement le potentiel voulu pour se livrer à des opérations militaires de

scale and this potential is increasing as quickly as the situation will allow.

Freedom of movement on the roads

49. Since 4 April, when agreements were reached between UNFICYP and the two communities, a slow improvement has been evident in the free use of roads throughout Cyprus. The exception to this was and continues to be the use of the Nicosia-Kyrenia road, which is firmly in Turkish Cypriot hands and is being denied to the Greek Cypriots. Elsewhere in the island, the only other main road controlled by Turkish Cypriots is that which extends west from Xeros through the Turkish Cypriot villages of Limnitis, Mansoura and Kokkina. Otherwise the Cyprus Government forces control road movement. Turkish Cypriots, compelled for economic reasons to undertake journeys between the towns and outlying villages, are subjected to checks and searches by Greek Cypriot policemen and have little confidence as regards their personal safety.

50. The fear and mistrust that followed the disappearance of the thirty-two Turkish Cypriot hostages after the incident in Famagusta on 11 May brought all Turkish Cypriot road movement to a halt. Since then, the only major movement undertaken by the Turkish Cypriot community has been under UNFICYP escort. In consequence, to avoid suffering and hardship and to restore some measure of normality, UNFICYP has become heavily committed to escorting the movement of food, essential merchandise and individuals on the roads of Cyprus. This policy has been kept constantly under review and, since 7 June, UNFICYP escorts have been provided only for urgent humanitarian reasons. To avoid abduction or interference with free movement by unauthorized persons, UNFICYP patrols in sensitive areas are being increased, and regular supervision organized at road blocks and checks manned by Greek Cypriot policemen of the Cyprus police.

Harvest arrangements

51. One of the main factors contributing to the calm since 2 May has been the mutual interest of both communities in gathering the harvest. The United Nations forces have been fully deployed to facilitate this. Liaison has been provided between the two communities, and UNFICYP escorts have ensured the safety of harvesters, where the fields of one community adjoin those of the other. Arrangements have been undertaken to enable farmers to have their crops harvested in areas which have been abandoned.

52. The Force is also assisting in the collection and centralization of that part of the 1963 grain harvest that has remained in Turkish Cypriot grain stores as a result of the intercommunal fighting. The assistance is expected to continue until the middle of June.

grande envergure, et ce potentiel est renforcé aussi vite que le permet la situation.

Liberté de circulation sur les routes

49. Depuis le 4 avril, date à laquelle la Force et les deux communautés sont parvenues à un accord, on discerne une lente amélioration dans le libre usage des routes de Chypre. Il existait alors et il existe toujours une exception: il s'agit de la route allant de Nicosia à Kyrenia, qui est fermement tenue par les Chypriotes turcs et dont le passage est refusé aux Chypriotes grecs. Ailleurs dans l'île, la seule autre route principale qui soit contrôlée par les Chypriotes turcs est celle qui s'étend à l'ouest de Xeros et traverse les villages chypriotes turcs de Limnitis, Mansoura et Kokkina. Pour le reste, ce sont les forces gouvernementales chypriotes qui contrôlent la circulation sur les routes. Les Chypriotes turcs que des raisons économiques obligent à se déplacer entre les villes et certains villages isolés sont soumis à des vérifications et à des fouilles opérées par des policiers chypriotes grecs et craignent pour leur sécurité personnelle.

50. La peur et la méfiance engendrées par la disparition des 32 otages chypriotes turcs après l'incident qui s'est produit à Famagouste le 11 mai, ont provoqué un arrêt complet de la circulation des Chypriotes turcs sur les routes de l'île. Depuis lors, les seuls déplacements d'importance entrepris par la communauté chypriote turque ont été effectués sous escorte de la Force des Nations Unies. En conséquence, pour éviter des souffrances et des privations et pour ramener un certain retour à la normale, la Force a été obligée d'assurer au moyen d'escorte la circulation des produits alimentaires, des marchandises indispensables et des personnes sur les routes de Chypre. Cette politique a fait l'objet d'une étude constante et, depuis le 7 juin, la Force ne fournit d'escorte que lorsque des raisons humanitaires urgentes l'exigent. Pour éviter des enlèvements ou des ingérences dans la liberté de mouvement par des personnes non autorisées, les patrouilles de la Force sont augmentées dans les zones névralgiques et un contrôle régulier a été organisé aux postes et barrages routiers occupés par des policiers chypriotes grecs de la police chypriote.

Dispositions prises pour la moisson

51. L'un des principaux facteurs qui ont contribué à ramener le calme depuis le 2 mai est l'intérêt que portent l'une et l'autre communautés à la rentrée de la moisson. La Force des Nations Unies a été entièrement déployée pour faciliter cette tâche. Une liaison a été établie entre les deux communautés et des escortes de la Force ont assuré la sécurité des moissonneurs dans les endroits où les champs de l'une des communautés sont contigus à ceux de l'autre. Des dispositions ont été prises pour mettre les fermiers en mesure de moissonner leurs récoltes dans les régions qui avaient été abandonnées.

52. La Force aide également à grouper et à centraliser la partie de la récolte de blé de 1963 restée dans les granges chypriotes turques à la suite des combats entre les deux communautés. On prévoit qu'elle continuera de prêter cette assistance jusqu'au milieu de juin.

53. The harvesting has provided the opportunity for the renewal of contacts between the two communities, and has demonstrated that the will and ability to live and work together still exists.

The civilian police of UNFICYP

54. Whenever the UNFICYP civilian police have been deployed in zones and districts, both the uniformed and the investigation branch have undertaken tasks under the general headings mentioned in the last report [S/5671]. The uniformed branch has been particularly active in supervising the searches carried out at roadblocks by Greek Cypriot policemen and have, by their presence, prevented excessive and humiliating searches of Turkish Cypriots. The investigation branch has undertaken, amongst many other tasks, inquiries into the following cases:

Murder.....	10 cases
Explosions.....	2 cases
Missing persons.....	3 cases

55. Liaison officers of the UNFICYP civilian police are established at the Cyprus Police Headquarters in Nicosia and at UNFICYP Headquarters, and the intention is to provide a similar liaison between the UNFICYP civilian police, the Cyprus police and the local military headquarters in each zone and district.

Logistic support

56. The arrangement by which logistic support is provided to UNFICYP, mainly by the United Kingdom through its national contingent and United Nations channels, continues to work very satisfactorily.

Assessment of progress made

57. An assessment of the progress made in the military field toward achieving the objectives set out in annex 1 to the report of 29 April [S/5671] shows that there is still much to do. The presence of the United Nations Force has clearly prevented a recurrence of open fighting during the period under review. However, hopes of achieving full freedom of movement on the roads diminished after the Famagusta shooting incident on 11 May, and the two communities are still far from achieving a state of peaceful co-existence. Some dismantling of fortifications has taken place in Ktima, but no major progress towards removing defensive positions has been made elsewhere in the island. No progress has been made toward the progressive disarming of civilians, many of whom continue to roam the island free from any control.

58. It is hoped that the appointment of General Karayannis to command the National Guard will result in bringing the extremists on the Greek Cypriot side under control. The introduction of conscription may also help to reduce and discipline the numbers of armed irregulars at present at large in the island. Little is known about any efforts that may be underway to restrain the extremist Turkish Cypriot organization TMT and to bring it under control.

53. La moisson a donné aux deux communautés l'occasion de renouer les contacts et a permis de constater que la volonté et la possibilité de vivre et de travailler ensemble existent encore.

Police civile de la Force des Nations Unies

54. Toutes les fois que la police civile de la Force a été déployée dans les zones et dans les districts, tant la police en uniforme que la police chargée des enquêtes ont entrepris les tâches énumérées sous les rubriques mentionnées dans le dernier rapport [S/5671]. La police en uniforme s'est occupée tout particulièrement de surveiller les fouilles effectuées aux barrages routiers par les policiers chypriotes grecs et a, par sa présence, empêché que ceux-ci ne se livrent à des fouilles excessives humiliantes sur les Chypriotes turcs. La police chargée des enquêtes a entrepris, entre autres nombreuses tâches, des enquêtes dans les affaires suivantes:

Meurtres.....	10 affaires
Explosions.....	2 affaires
Personnes disparues.....	3 affaires

55. Des officiers de liaison de la police civile de la Force sont établis au quartier général de la police chypriote à Nicosia ainsi qu'au quartier général de la Force, et on a l'intention d'assurer une liaison analogue entre la police civile de la Force, la police chypriote et le quartier général militaire local dans chaque zone et district.

Appui logistique

56. L'arrangement en vertu duquel un certain appui logistique est fourni à la Force, essentiellement fourni par le Royaume-Uni par l'intermédiaire de son contingent national et par l'intermédiaire des Nations Unies, continue à donner des résultats très satisfaisants.

Evaluation des progrès accomplis

57. Une évaluation des progrès accomplis dans le domaine militaire vers la réalisation des objectifs énoncés dans l'annexe I au rapport du 29 avril [S/5671] montre qu'il reste encore beaucoup à faire. La présence de la Force des Nations Unies a manifestement empêché une reprise ouverte des combats au cours de la période considérée. Toutefois, l'espoir de parvenir à rétablir une entière liberté de circulation sur les routes a faibli après l'incident de Famagouste le 11 mai, et les deux communautés sont encore loin d'être arrivées à un état de coexistence pacifique. Certains démantèlements ont été opérés à Ktima, mais aucun progrès vers l'élimination des positions défensives n'a été fait ailleurs dans l'île. Aucun progrès n'a été accompli non plus dans le désarmement progressif des civils dont beaucoup continuent à parcourir l'île, sans être soumis à aucun contrôle.

58. On espère que la nomination du général Karayannis au commandement de la Garde nationale aura pour résultat la reprise en main des extrémistes du camp chypriote grec. L'introduction de la conscription peut également aider à réduire le nombre des éléments irréguliers armés en liberté à l'heure actuelle dans l'île et à les discipliner. On ne sait pas grand-chose des efforts qui ont pu être entrepris pour contrôler l'élément extrémiste chypriote turc (TMT) et le reprendre en main.

59. Most of the harvest, however, has been gathered by both communities, due mainly to the escorts for harvesters of both communities provided by United Nations troops. As reported elsewhere in this report, the harvesting period served to bring both communities closer together, and demonstrated that the ability and desire of certain elements on both sides to live and work together peacefully still exists.

II. POLITICAL ASPECTS

60. Regular contacts have been continued at all levels with Government authorities, leaders and responsible persons from both communities, as well as with representatives of public life and of the business community. These contacts have been most useful in ascertaining the different points of view concerning the approaches and solutions of the day-to-day problems and in making suggestions regarding a return to normality. The points mentioned in annex I of the Secretary-General's previous report [S/5671] have always been kept in mind during these exploratory discussions. An account of the most important political aspects covering the period, in this report is given below.

Withdrawal of fortifications

61. In order to reduce tension, especially in areas like Nicosia, and the Kyrenia range, efforts have been made to reach an arrangement for the withdrawal or elimination of fortifications. Proposals have been put forward both to the Government and to the Turkish Cypriot leaders, including different plans, especially for the removal of fortifications in the city of Nicosia, and in the Kyrenia range. Unfortunately, no consensus or agreement has yet been reached and no progress has been made in the matter in either of those areas. However, during recent discussions, it has seemed that some possibilities exist for unilateral action on the part of the Government in the removal of fortifications, on a gradual basis. As reported in paragraphs 32-34 above, positive results have been achieved in the town of Ktima during the past weeks, and practically all fortifications have been removed and public utilities, such as water and electricity, have been restored in the Turkish Cypriot sector of that city. Also, in Famagusta has it been possible to obtain the removal of some of the fortifications established there after the incident of 11 May 1964.

Missing persons

62. The question of missing persons remains one of the most serious causes of tension and distrust between the two communities, especially after the Famagusta incident.

63. As indicated previously, thirty-two Turkish Cypriots were taken as hostages during the three days that followed the Famagusta incident. The International Committee of the Red Cross (ICRC) continues

59. La moisson, toutefois, a en grande partie été rentrée par les deux communautés, grâce essentiellement aux escortes que les troupes des Nations Unies ont fournies aux moissonneurs de l'une et l'autre communautés. Comme le signale par ailleurs le présent rapport, la période de la moisson a servi à rapprocher les deux communautés et à prouver qu'il existe encore chez certains éléments des deux camps une volonté et une possibilité de vivre et de travailler ensemble dans la paix.

II. — ASPECTS POLITIQUES

60. Les contacts réguliers ont été maintenus à tous les échelons, avec les autorités gouvernementales, les dirigeants et les responsables des deux communautés, aussi bien qu'avec des notables et des représentants des milieux d'affaires. Ces contacts ont été extrêmement utiles pour connaître les différents points de vue touchant la façon d'aborder et de résoudre les problèmes quotidiens et faire des propositions visant à un retour à une situation normale. Les points mentionnés à l'annexe I du précédent rapport du Secrétaire général [S/5671] n'ont jamais été perdus de vue au cours de ces entretiens d'exploration. On trouvera ci-après un exposé des aspects politiques les plus importants qui ont marqué la période sur laquelle porte le présent rapport.

Démantèlement des fortifications

61. En vue de réduire la tension, notamment dans des régions telles que celle de Nicosia et des monts Kyrenia, des efforts avaient été déployés pour parvenir à un arrangement relatif au démantèlement ou à l'élimination des fortifications. Des propositions avaient été soumises tant au gouvernement qu'aux dirigeants chypriotes turcs, notamment divers plans tendant plus particulièrement au démantèlement des fortifications dans la ville de Nicosia et dans les monts Kyrenia. Malheureusement, il n'a pas été possible jusqu'à présent d'aboutir à une entente ou à un accord ni de faire aucun progrès en ce sens dans aucune des deux régions en question. Toutefois, au cours des discussions récentes, il est apparu qu'il existe peut-être une possibilité d'initiative unilatérale de la part du gouvernement touchant le démantèlement des fortifications d'une manière progressive. Comme on l'a dit [voir par. 32 à 34 ci-dessus], des résultats positifs ont été obtenus dans la ville de Ktima au cours des dernières semaines: pratiquement toutes les fortifications ont été démantelées et les services publics, par exemple l'alimentation en eau et en électricité, ont été rétablis dans le secteur chypriote turc de cette ville. A Famagouste, également, le démantèlement de certaines fortifications qui y avaient été érigées après l'incident du 11 mai 1964 a pu être obtenu.

Personnes disparues

62. La question des personnes disparues reste l'une des causes les plus sérieuses de tension et de méfiance entre les deux communautés, notamment après l'incident de Famagouste.

63. Il a été signalé qu'au cours des trois journées qui ont suivi cet incident, 32 Chypriotes turcs ont été pris en otage. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) demeure l'organisme principalement

to be mainly responsible for the tracing of missing persons and hostages, and UNFICYP tries to give the Committee all possible assistance in its work. On the other hand, representations have been made to the Government of Cyprus on different occasions, calling its attention to the fact that persons are missing or have been taken as hostages and informing the Government that this is a matter of grave concern, both to UNFICYP and to international public opinion. In spite of repeated requests, UNFICYP has received no definite information concerning the whereabouts of any of the hostages taken after the Famagusta incident, or of most of the missing persons. Some investigations carried out by UNFICYP civilian police have not yet produced satisfactory results.

64. According to information supplied on 8 June by the representatives of ICRC, 78 Turkish Cypriots and 8 Greek Cypriots have been reported to be missing since UNFICYP became operational on 27 March. The total number of missing Turkish Cypriots is reported to be 483 and that of Greek Cypriots to be 52. As of 8 June, a total of 43 Turkish Cypriots had been removed from the list of persons missing since 27 March. It is a matter of particular concern to UNFICYP that all efforts to obtain information concerning the fate of the hostages taken by the Greek Cypriot irregulars after the Famagusta incident on 11 May 1964 have failed.

Armaments

65. The quantity of armaments in the possession of both communities is increasing. As reported above in section I, it is suspected that arms for the Turkish Cypriots have been introduced in the Kokkina-Mansoura area. The Government, on the other hand, has openly imported arms, indicating that, as any sovereign Government, it has the right to do so. This increase in armaments has contributed to a rise in tension, especially in some sensitive areas.

Conscription

66. Parliament approved on 1 June a law establishing compulsory conscription for persons between the ages of 18 and 50. The law authorized the Council of Ministers to establish a force entitled the National Guard when, in its opinion, there was a threat of invasion or of any attempt against the independence or the territorial integrity of the Republic, or when lives or property of the citizens were threatened. In accordance with this law, the Council of Ministers has recently decided to call up for service when considered necessary the first three classes—those of 18, 19 and 20 years of age.

Irregular elements

67. It is felt that the action of irresponsible armed men on both sides is one of the main causes of many of the incidents. The same elements are also mainly responsible for the disappearance of persons and for the taking of innocent people as hostages. In many cases it is clear that these irresponsible elements

responsable de la recherche des personnes disparues et des otages, et la Force des Nations Unies s'efforce d'apporter au Comité toute l'aide possible dans sa tâche. D'autre part, des représentations ont été faites à différentes reprises au Gouvernement de Chypre pour appeler son attention sur le fait que certaines personnes ont disparu ou ont été prises en otage, et pour l'informer que cette question inquiète vivement la Force des Nations Unies et l'opinion publique internationale. En dépit des demandes répétées de la Force, aucun renseignement précis n'a été obtenu sur le sort d'aucun des otages pris après l'incident de Famagouste, ni sur celui de la plupart des personnes disparues. Diverses enquêtes effectuées par la police civile de la Force n'ont encore donné aucun résultat satisfaisant.

64. D'après des renseignements fournis le 8 juin par les représentants du CICR, la disparition de 78 Chypriotes turcs et de 8 Chypriotes grecs a été signalée depuis que la Force des Nations Unies est devenue opérationnelle le 27 mars. Le nombre total des Chypriotes turcs disparus serait de 483 et celui des Chypriotes grecs de 52. Au 8 juin, 43 Chypriotes turcs en tout ont pu être rayés de la liste des personnes disparues depuis le 27 mars. La Force des Nations Unies s'inquiète particulièrement du fait que tous les efforts visant à obtenir des renseignements sur le sort des otages pris par des éléments chypriotes grecs irréguliers après l'incident de Famagouste, le 11 mai 1964, ont échoué.

Armements

65. Les quantités d'armes détenues par les deux communautés n'ont cessé d'augmenter. Comme on l'a vu dans la section I ci-dessus, on pense que des armes destinées aux Chypriotes turcs ont été introduites dans la région de Kokkina-Mansoura. D'autre part, le gouvernement a ouvertement importé des armes, déclarant que sa qualité de gouvernement souverain lui permet de le faire. Cet accroissement des armements a eu pour effet une aggravation de la tension, surtout dans certaines zones névralgiques.

Conscription

66. Le 1er juin, le Parlement a approuvé une loi instituant la conscription obligatoire pour les personnes âgées de 18 à 50 ans. La loi autorise le Conseil des ministres à créer une force dite Garde nationale lorsqu'il estime qu'il existe une menace d'invasion ou d'atteinte quelconque à l'indépendance ou à l'intégrité territoriale de la République, ou que la vie ou les biens des citoyens sont menacés. En vertu de cette loi, le Conseil des ministres a récemment décidé d'appeler sous les drapeaux, lorsqu'il le jugerait nécessaire, les trois premières classes — c'est-à-dire les jeunes gens âgés de 18, 19 et 20 ans.

Éléments irréguliers

67. On estime que les agissements d'hommes armés et irresponsables, de l'un et l'autre camps ont été une des principales causes d'un grand nombre d'incidents. C'est aux mêmes éléments qu'incombe la responsabilité principale de la disparition de personnes et de la prise d'innocents otages. Dans

are not willing to accept the instructions or follow the guidance given by the leaders of their communities, thus resulting in greater difficulty for UNFICYP to negotiate some problems at the leadership level.

Freedom of movement in towns and villages

68. Movement of members of one of the two communities into the other's sector is extremely restricted. In towns and villages with a mixed population the two communities are confined to movement within their own sectors. This has not made much difference from the residential point of view, as separation was also the residential pattern before the disturbances, but it has adversely affected, particularly in Nicosia, the activities of Greek Cypriot industrial and commercial enterprises and the use of Government premises located in the Turkish sectors, as well as some Turkish Cypriot enterprises located in areas now controlled by the Government's security forces. It has also affected the problem of law and order in that Greek Cypriot policemen of the police force are not permitted to enter predominantly Turkish Cypriot areas, and the Government does not recognize the authority of the Turkish Cypriot policemen, because the latter do not accept the authority of the Chief of Police and the Minister of the Interior. The problem of freedom of movement on main roads has been dealt with above, in section I, paragraphs 49-50.

Local Press

69. The irresponsible, inaccurate and highly emotional reporting of the local Press has worked at cross purposes with any effort by the authorities to subdue violent reactions in civilian sectors over which they have uncertain control. On the contrary, the substance and the tone of their publications have served constantly to inflame public opinion.

Displaced persons

70. Immediately after the disturbances in December 1963, and subsequently during January, a large number of Turkish Cypriot villagers from some of the villages with a mixed population and from some of the very small Turkish villages, moved out into the more predominantly Turkish villages and towns, and there has been a fairly large influx into Nicosia. This has created the problem of food supplies, accommodation, as well as rehabilitation and care and maintenance of their properties. Details are given in section III, paragraphs 91-93 below.

III. ECONOMIC, SOCIAL AND JUDICIARY ASPECTS

71. Although in the political field very few positive results have been achieved, some progress can be

de nombreux cas, ces éléments irresponsables ne sont de toute évidence pas disposés à se plier aux instructions ni à suivre les directives données par les dirigeants de leurs communautés, ce qui rend plus difficiles pour la Force des Nations Unies les négociations touchant certains problèmes au niveau des personnalités dirigeantes.

Liberté des déplacements dans les villes et villages

68. Les déplacements des membres d'une communauté dans le secteur de l'autre, et vice versa, sont extrêmement limités. Dans les villes et les villages à population mixte, les deux communautés ne peuvent se déplacer qu'à l'intérieur de leurs propres secteurs. Cela n'entraîne guère de conséquences en ce qui concerne les quartiers d'habitation, étant donné qu'avant les troubles déjà les deux communautés habitaient en règle générale des quartiers séparés, mais cet état de choses entrave le fonctionnement des entreprises industrielles et commerciales chypriotes grecques, à Nicosia notamment, ainsi que l'utilisation des locaux gouvernementaux situés dans les secteurs turcs, et le fonctionnement de certaines entreprises chypriotes turques situées dans des zones contrôlées actuellement par les forces de sécurité du gouvernement. Cette situation gêne également le maintien de l'ordre public, étant donné que les policiers chypriotes grecs ne sont pas autorisés à pénétrer dans les zones essentiellement habitées par des Chypriotes turcs, et que le gouvernement ne reconnaît pas l'autorité des policiers chypriotes turcs du fait que ces derniers n'acceptent pas de se soumettre au chef de la police ni au Ministre de l'Intérieur. Le problème de la liberté de circulation sur les routes principales a été traité aux paragraphes 49 et 50 de la section I ci-dessus.

Presse locale

69. La manière irresponsable, inexacte et chargée d'émotion dont la presse locale rend compte des événements a contrarié tous les efforts qu'ont pu faire les autorités pour atténuer les réactions violentes dans les secteurs civils sur lesquels elles exercent un contrôle incertain. Bien plus, le contenu et le ton des informations publiées n'ont cessé de contribuer à enflammer l'opinion publique.

Personnes déplacées

70. Au lendemain des troubles de 1963, et au cours du mois de janvier, un grand nombre de villageois chypriotes turcs ont quitté les villages à population mixte ainsi que certains très petits villages turcs pour chercher refuge dans les villes et villages où la population turque était nombreuse; il en est résulté un assez important afflux de population à Nicosia. Cette situation a créé des difficultés de ravitaillement et de logement, et aussi des problèmes de remise en état et d'entretien de leurs biens. On trouvera des détails aux paragraphes 91 à 93 de la section III ci-dessous.

III. — ASPECTS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET JUDICIAIRES

71. Bien que très peu de résultats positifs aient été obtenus au cours de la période considérée dans

reported during this period in the solution of specific economic, social and judicial problems.

Government property

72. The seed-cleaning plant is very important for the economy of Cyprus and for both communities, and its operation has become urgent in order to prepare the seeds for the next agricultural season. The plant, which is Government property, is located in the Turkish Cypriot sector of Nicosia near the Cease-Fire Line. Both sides agreed to the details for the operation of the plant, including the man-power to be used. However, some difficulties have arisen for the cleaning and repair of the machinery. It is hoped, however, that a solution will be found soon for its re-opening. Guarding of the plant has been arranged and protection will be provided by UNFICYP when it again commences operation.

73. Several of the principal Government stores in Nicosia lie in the area most affected by the disturbances in December. At that time, and in some cases subsequently, these stores have suffered structural damages and been exposed to looting. The Force has surveyed the situation in detail and prepared a plan for the safeguarding of all remaining stores and equipment and making the most important buildings more secure. The plan has been submitted to the authorities concerned and, if approved, could be implemented within a period of two weeks.

Electricity supply in the Turkish Cypriot sector, Nicosia

74. Electricity is still supplied to the Turkish Cypriot sector but the proper function of the Electricity Authority of Cyprus [EAC] in that sector has been paralysed since January last. Turkish Cypriot employees of EAC last January discontinued to work under the authority and procedure of EAC, and froze the collection account for EAC in their sector. Owing to UNFICYP efforts the matter was recently reopened and it is expected that some working arrangement will be reached along the lines of those arrived at in other mixed cities, e.g., Famagusta. At the beginning of June in UNFICYP offices, a meeting was arranged between the EAC representative and the Turkish Cypriot Vice-Chairman of EAC, to discuss in general the possible restoration of EAC operations in the Turkish Cypriot sector in Nicosia. There was willingness on both sides to continue discussions and to achieve some early agreement on this subject.

Postal services

75. Through verbal agreements with the Director of Posts and the Turkish Cypriot spokesman on postal questions, the dispatch of mail from the chief post office functioning in the Greek Cypriot sector of Nicosia to the Turkish Cypriot sector of the capital was resumed on 17 April with the aid of UNFICYP

le domaine politique, certains progrès ont été accomplis vers la solution d'un certain nombre de problèmes économiques, sociaux et judiciaires.

Biens de l'Etat

72. L'usine de triage des semences présentant une importance capitale pour l'économie de Chypre et pour les deux communautés, il était urgent de la remettre en marche afin de préparer les semences pour la prochaine saison. L'usine, qui appartient à l'Etat, est située dans le secteur chypriote turc de Nicosia, non loin de la ligne de cessez-le-feu. Les deux parties se sont mises d'accord sur les modalités de fonctionnement de cette usine, et notamment sur la main-d'œuvre à employer. Cependant, certaines difficultés ont surgi quant au nettoyage et à l'entretien des machines. On espère néanmoins pouvoir parvenir prochainement à une solution afin que l'usine puisse recommencer à fonctionner. Des dispositions ont été prises en vue de la surveillance de l'usine, dont la protection sera assurée, dès la reprise du travail, par la Force des Nations Unies.

73. A Nicosia, plusieurs des principaux magasins de l'Etat se trouvent dans les quartiers qui ont le plus souffert des troubles de décembre. À cette époque et lors d'incidents ultérieurs, les bâtiments ont été endommagés et exposés au pillage. La Force a procédé à un examen détaillé de la situation et préparé un plan visant à protéger tous les magasins non encore touchés ainsi que leur matériel et à renforcer la sécurité des principaux édifices. Le plan, qui a été soumis aux autorités compétentes, pourra, s'il est approuvé, être mis en oeuvre dans un délai d'une quinzaine de jours.

Fourniture de courant électrique au secteur chypriote turc de Nicosia

74. La fourniture de courant électrique au secteur chypriote turc n'a pas été interrompue, mais le fonctionnement de l'Électricité de Chypre (EDC) est paralysé dans ce secteur depuis le mois de janvier. En effet, en janvier, les employés chypriotes turcs de l'EDC ont cessé de travailler pour le compte de l'EDC dans leur secteur. Grâce aux efforts de la Force des Nations Unies, cette question a été récemment reconsidérée, et l'on espère pouvoir parvenir à un arrangement analogue à ceux qui ont été conclus dans d'autres villes de population mixte, par exemple à Famagouste. Au début de juin, le représentant de l'EDC et le vice-président chypriote turc de cette société se sont réunis dans les bureaux de la Force des Nations Unies pour une discussion générale des problèmes touchant à la reprise éventuelle des opérations de l'EDC dans le secteur chypriote turc de Nicosia. Les deux parties ont manifesté le désir de poursuivre les discussions afin de trouver rapidement une solution à ce problème.

Services postaux

75. Plusieurs accords conclus verbalement entre le Directeur des postes et le porte-parole des Chypriotes turcs chargé des questions postales ont permis la reprise des expéditions de courrier du bureau principal, situé dans le secteur chypriote grec de Nicosia, vers le secteur chypriote turc de la capitale. Le

military liaison officers. After mail had been sent across on six occasions, however, this arrangement was stopped due to the fact that a letter, which it was understood the Turkish Cypriots would send to UNFICYP, confirming recognition of the authority of the Director of Posts and the abandonment of the use of an irregular cancellation, had not been received. The irregular cancellation by the Turkish Cypriots, however, was given up.

76. On 20 April mail was sent from the post office in the Turkish Cypriot sector to the chief post office, again with the aid of a UNFICYP military liaison officer. This has continued without interruption. On 1 June, the Acting Director of Posts, following a suggestion from UNFICYP, sent across to the Turkish Cypriot sector all postal warrants for retired government employees receiving retirement pensions.

77. Despite constant efforts, it has not been possible so far to complete negotiations for the restoration of normal postal services throughout Cyprus. One point at issue is the insistence of Turkish Cypriots that all Turkish Cypriot postal officers be paid retroactively in full, since their attendance for duty can be verified. This the Government is not ready to agree to at the present stage. There is disagreement also on the procedure for releasing postal parcels held in customs stores since December. An unknown number of these parcels was reported to have been looted during the height of the disturbances. As a consequence, serious inconvenience and considerable financial loss have been caused to exporters in other countries and to Cypriot importers.

78. Because of the disruption of postal services, certain social insurance benefits paid by postal draft have not been received by the addressees. Efforts are being made to have these treated in the same manner as the postal drafts for retired government employees.

79. The Director of Posts states that mail services to Turkish Cypriots in Famagusta, Larnaca and Limassol continue to be normal.

80. A revised set of ten proposals for the normalization of postal services was submitted by UNFICYP on 25 May, and although there are indications of agreement on most of the proposals, neither the Government nor the Turkish Cypriot spokesman had given a formal reply by 8 June. In the meantime, UNFICYP has prepared a draft plan aimed at reviving the role of postal agents in Turkish Cypriot villages with the assistance of local UNFICYP military liaison officers.

Payment of social insurance benefits

81. One result of the disturbances has been that many Turkish Cypriots, particularly in Nicosia and in Turkish Cypriot villages, are not receiving benefits to which they are entitled, under the Social Insurance Law, 1956. Circumstances contributing to this are the partial disruption of postal services, the fact

service a repris le 17 avril, avec l'assistance des officiers de liaison de la Force des Nations Unies. Cependant, les Chypriotes étant censés confirmer, par une lettre adressée à la Force des Nations Unies, qu'ils reconnaissaient l'autorité du Directeur des postes et renonçaient à l'emploi d'une forme irrégulière d'oblitération, et cette lettre n'ayant pas été reçue, le service a cessé après six distributions. Cependant les Chypriotes turcs ont abandonné leur oblitération irrégulière.

76. Le 20 avril, le bureau de poste situé dans le secteur chypriote turc a fait parvenir du courrier au bureau principal, là encore avec l'aide d'un officier de liaison des Nations Unies. Ce service s'est poursuivi sans interruption. Le 1er juin, à la suite d'une suggestion faite par la Force des Nations Unies, le Directeur par intérim des postes a envoyé dans le secteur chypriote turc tout les mandats de versement de pension des fonctionnaires retraités.

77. En dépit d'efforts persévérandants, il n'a pas été possible jusqu'ici de mener à bien les négociations visant au rétablissement des services postaux normaux dans l'ensemble de l'île. En effet, les Chypriotes turcs demandent notamment que tous les postiers chypriotes turcs reçoivent intégralement tout l'arriéré de leur traitement, étant donné qu'il est possible de vérifier la régularité de leur service. Jusqu'ici, le gouvernement n'est pas disposé à leur donner satisfaction. Un autre point controversé est la procédure à appliquer pour la distribution des colis postaux entreposés à la douane depuis décembre. Un certain nombre de ces colis auraient été pillés au plus fort des troubles. Il en résulte de sérieuses difficultés et des pertes financières considérables tant pour les exportateurs étrangers que pour les importateurs chypriotes.

78. En raison de la désorganisation des services postaux, certains mandats des assurances sociales n'ont pas été reçus par les destinataires. On s'efforce actuellement d'obtenir que ces mandats soient assimilés à ceux destinés aux fonctionnaires retraités.

79. Le Directeur des postes déclare que les Chypriotes turcs de Famagouste, de Larnaca et de Limassol continuent de bénéficier de services normaux.

80. Le texte revisé de 10 propositions tendant à la normalisation des services postaux a été soumis par la Force le 25 mai, et bien que certains faits laissent penser qu'un accord pourra être conclu sur la plupart des propositions, ni le gouvernement ni le porte-parole des Chypriotes turcs n'avaient donné de réponse ferme à la date du 8 juin. Dans l'intervalle, la Force a préparé un plan provisoire ayant pour objet de permettre aux agents postaux de reprendre leur activité dans les villages chypriotes turcs avec l'assistance des officiers de liaison de la Force.

Versement des prestations des assurances sociales

81. Par suite des désordres, de nombreux Chypriotes turcs, notamment à Nicosia et dans les villages chypriotes turcs, ne perçoivent pas les prestations auxquelles ils ont droit en application de la loi sur les assurances sociales. Les circonstances qui concourent à ce résultat sont la

that employment exchanges which administer, and in several instances pay out, social insurance benefits are in almost all cases situated in Greek Cypriot sectors and the absence of temporary measures to give effect to the provisions of the Law during this abnormal period. The United Nations Force is gathering information on the precise extent to which the benefits provided for under the Law are not at present reaching those entitled to receive them. The President of the Republic has stated his desire that social insurance benefits should continue to be paid and it is hoped that this situation will be rectified in the near future. It appears, however, that a number of detailed claims, submitted through UNFICYP on 8 May, are still subject to policy decisions by Government authorities.

Agricultural problems

82. Difficulties were expected in the harvesting of field crops, mainly barley and wheat, in areas where Greek or Turkish Cypriot villages and fields are adjoining or have been abandoned. The United Nations Force, therefore, undertook early in May to make arrangements for the inspection of the crops and for the actual harvesting of these areas. These arrangements were a result of negotiations with the Government and with representatives of the Turkish Cypriot community. The good offices of UNFICYP were also used to ensure the delivery to the Cyprus Grain Commission of considerable stocks of grain harvested in 1963 but still stored in Turkish Cypriot village co-operatives throughout the island. The harvesting has so far proceeded well. The barley crop has been largely harvested in the adjoining fields and work is continuing in the abandoned areas. In each case the local commander of UNFICYP has made all the necessary arrangements with the district and local authorities and the Turkish Cypriot harvesting committees established for this purpose. The joint patrols, an officer and Greek and Turkish language interpreters, attached to each military zone or district, have been in constant touch with the local units of UNFICYP and have helped to clear up difficulties at the local level. Whenever necessary, special problems have been referred to the political staff at UNFICYP Headquarters in Nicosia for negotiations with the appropriate central authorities. In many abandoned areas there has been considerable destruction of crops by grazing and a number of cases of unauthorized harvesting. Within the Nicosia Zone, Nicosia and Kyrenia civil districts, where the destruction and unauthorized harvesting is likely to be worse, the total is expected to amount to 50-60 per cent of the crops in the abandoned areas. However, in the island as a whole, the crops lost are unlikely to exceed 5 per cent of the total. Unfortunately, the farmers hardest hit are precisely those belonging mainly to the Turkish Cypriot Community, who have already suffered losses through the abandonment of their homes and property. Efforts are being made to arrange for payment to the owners or return of the grain in cases of unauthorized harvesting, but no progress has been made in any discussions with the Government on the question of general compensation or economic assistance to farmers whose crops have been destroyed

désorganisation des services postaux, le fait que les bourses du travail qui administrent et, dans plusieurs cas, versent les prestations d'assurances sociales sont situées presque toujours à l'intérieur des secteurs chypriotes grecs et l'absence de mesures provisoires qui auraient permis d'assurer l'application de la loi pendant les troubles. La Force des Nations Unies s'efforce actuellement de préciser dans quelle mesure les prestations prévues par la loi ne parviennent pas aux ayants droit. Le Président de la République a affirmé qu'il tenait à ce que les prestations des assurances sociales continuent à être versées et on a l'espoir de remédier bientôt à la situation. Néanmoins, il semble qu'un certain nombre de réclamations détaillées soumises le 8 mai par l'intermédiaire de la Force attendent encore une décision de principe de la part des autorités.

Problèmes agricoles

82. On s'attendait à des difficultés pour la récolte, notamment de l'orge et du blé, dans les régions où les villages ou les champs des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs étaient contigus ou avaient été abandonnés. La Force a donc entrepris au début de mai d'organiser l'inspection des récoltes sur pied et le moissonnage dans ces régions. Les dispositions ont été prises à la suite de négociations menées avec le gouvernement et avec des représentants de la communauté chypriote turque. La Force a de même prêté ses bons offices pour assurer la livraison à la Commission chypriote des céréales de quantités considérables de grain récolté en 1963 qui étaient encore stockées par les coopératives des villages chypriotes turcs dans l'ensemble de l'île. Jusqu'à présent, la moisson s'est effectuée de façon satisfaisante. L'orge a été en grande partie récoltée dans les champs contigus, et les travaux se poursuivent dans les secteurs abandonnés. Dans chaque cas, le commandant du poste local de la Force a fait le nécessaire avec les autorités de district et les autorités locales ainsi qu'avec les comités chypriotes turcs de moissonnage créés à cette fin. Les patrouilles mixtes (comprenant un officier et des interprètes de grec et de turc) qui sont affectées à chaque zone ou district militaire ont été en rapports constants avec les unités locales de la Force et ont aidé à aplatiser les difficultés à l'échelon local. Le cas échéant, les problèmes spéciaux ont été renvoyés au service des affaires politiques du quartier général de la Force, à Nicosia, aux fins de négociations avec les autorités centrales compétentes. Dans de nombreux secteurs abandonnés, il y a eu des destructions considérables de récoltes livrées au détail et il y a eu de nombreux cas de moissonnage effectué sans autorisation. Dans la zone de Nicosia (districts civils de Nicosia et de Kyrenia), où les destructions et les pertes par moissonnage non autorisé seront vraisemblablement les plus graves, on s'attend à ce qu'il manque au total 50 à 60 p. 100 de la récolte dans les zones abandonnées. Dans l'ensemble de l'île, il est peu probable que les pertes dépassent 5 p. 100 du total. Malheureusement, les cultivateurs qui ont le plus souffert sont précisément ceux qui, surtout dans la communauté chypriote turque, ont déjà dû abandonner leur maison et leurs biens. On s'efforce actuellement de faire verser une indemnité aux propriétaires, ou

in abandoned or difficult areas. This remains a matter of concern to UNFICYP. Considering the plight of the individual villagers deriving their main income from the crops, failure to reach a satisfactory solution may contribute to increased tension in the island. An overall assessment of the results of the harvesting arrangements must await the completion of the wheat harvest which in certain areas is just beginning. However, barring events leading to new tensions among the villages, no major difficulties are expected.

83. The delivery of the 1963 grain to the Cyprus Grain Commission was essential to make storage room for the new crop. This involved a major operation in which UNFICYP played an essential role. Following an agreement between the Grain Commission and Turkish Cypriot business representatives, reached through the good offices of UNFICYP, a representative of the Force, accompanied by a Turkish-speaking interpreter, visited each village to obtain an inventory of the quantity and present state of the grain stored within the local co-operative. At the same time, discussions were held regarding special arrangements for UNFICYP supervision of the loading of the grain and the transport to the Grain Commission stores in the various districts. The target date for the completion of the whole operation was 15 June, but there have been some delays in certain districts, mainly due to a shortage of trucks. The total amount of grain to be moved in this way is approximately 7,100 tons. At the present time UNFICYP is helping to negotiate the financial liabilities of the Turkish Cypriot co-operatives to the Grain Commission and the arrangements for deliveries of 1964 crop from the Turkish Cypriot co-operatives to the Grain Commission's stores. There is only one difficulty left unresolved concerning the financial guarantees which the Grain Commission requested from a British bank instead of the local Turkish Cypriot banks.

84. During April and May, arrangements were made by UNFICYP for the maintenance of citrus orchards belonging to Greek or Turkish Cypriots who have left their villages or have difficulties reaching their orchards. Surveys were first carried out by experts from the United Nations Food and Agriculture Organization [FAO], stationed at the Agricultural Research Institute in Nicosia, and by a political officer from UNFICYP to determine the condition of the trees and the irrigation equipment required. In each case, reports were filed with the Government and the Turkish Cypriot Agriculture Officer. In the light of these surveys negotiations were undertaken with the local authorities and representatives of citrus orchard owners regarding measures to provide for irrigation and minimum cultivation needed to save the orchards. Arrangements were made in each case so that the necessary work in citrus orchards owned by Turkish Cypriots would be done by Greek Cypriots

de leur faire restituer la récolte, dans les cas de moissonnage non autorisé, mais les discussions engagées avec le gouvernement au sujet d'une indemnité générale ou d'une aide économique pour les exploitants dont les récoltes ont été détruites dans les zones abandonnées ou troublées n'ont pas eu de suite. La question continue d'être un sujet de préoccupation pour la Force. Etant donné la détresse des habitants des villages, qui tiraient des récoltes l'essentiel de leurs revenus, l'absence d'une solution satisfaisante risque d'accroître la tension dans l'île. Avant de pouvoir faire le point de résultats des mesures prises pour les moissons, il faudra attendre la fin de la récolte du blé qui commence à peine dans certaines zones. Cela dit, à moins que des événements ne viennent accentuer les tensions entre villages, on ne prévoit pas de grandes difficultés.

83. Il était indispensable d'obtenir la livraison des céréales récoltées en 1963 à la Commission chypriote des céréales, pour faire de la place pour la nouvelle récolte. Il s'est agi là d'une opération importante, dans laquelle la Force a joué un rôle essentiel. A la suite d'un accord conclu entre la Commission des céréales et les négociants chypriotes turcs grâce aux bons offices de la Force, un représentant de celle-ci, accompagné d'un interprète parlant le turc, s'est rendu dans chaque village pour faire un inventaire quantitatif et qualitatif des céréales stockées à la coopérative locale. En même temps, on s'est occupé des dispositions spéciales à prendre en vue de faire surveiller par la Force le chargement des céréales et leur livraison aux magasins de la Commission des céréales dans les divers districts. La date fixée pour l'achèvement de l'opération était le 15 juin, mais il y a eu des retards dans certains districts, en raison surtout d'un manque de camions. La quantité totale de céréales à transporter est d'environ 7 100 tonnes. En ce moment, la Force aide à négocier la question des dettes des coopératives chypriotes turques envers la Commission des céréales et à organiser la livraison par ces coopératives de la récolte de 1964 aux magasins de la Commission. Il ne reste plus qu'une difficulté à planer: elle concerne les garanties financières, pour lesquelles la Commission des céréales demande la caution d'une banque britannique et non des banques chypriotes turques locales.

84. En avril et en mai, la Force des Nations Unies s'est préoccupée de l'entretien des plantations d'agrumes appartenant à des Chypriotes grecs ou turcs qui avaient quitté leur village ou qui éprouvaient des difficultés pour se rendre dans leurs vergers. Des enquêtes ont été tout d'abord effectuées par des experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [FAO] affectés à l'institut de recherche agricole de Nicosia et par un spécialiste des affaires politiques de la Force, afin de déterminer l'état des arbres et les besoins en matériel d'irrigation. Dans chaque cas, les rapports ont été transmis au gouvernement et à l'administrateur chypriote turc des services agricoles. Compte tenu de ces enquêtes, on a négocié avec les autorités locales et les représentants des propriétaires, les mesures à prendre en vue d'assurer l'irrigation et le minimum de culture nécessaire pour sauver les vergers. Il a été convenu, dans chaque cas, que les

living in the village, and vice versa, in return for an agreed payment by the owners. Only in exceptional cases has it been necessary to organize UNFICYP escorts in order to bring representatives of the owners from other villages to the abandoned orchards. The problem resulting from missing equipment is being temporarily solved by the use of mobile water pumps or through the purchase of water from neighbouring orchards. To facilitate irrigation, the pooling of water resources has been agreed upon in several localities. Details regarding financing, irrigation schedules, inspections, the use of mobile pumps, etc., are now being worked out in each case. There still remain some problems regarding the financing of the irrigation and cultivation work and the purchase of mobile pumps. These are connected with the economic difficulties by which many villagers are affected through lack of income from their properties and unemployment. It is expected that solutions will be found to these difficulties and that work will begin in all orchards by the end of June. The arrangements for the maintenance of the orchards are expected to have considerable economic value since it requires several years for citrus trees to become productive. The fact that Greek and Turkish Cypriot villagers have agreed to assist each other in the manner described has helped to create goodwill and renew contacts which will be of value in the efforts to improve relations between the two communities on the island.

Trade

85. In April, UNFICYP negotiated the export of strawberries with the full co-operation of the Cyprus Regular Police. Arrangements were made to export strawberries from Limnitis through Nicosia Airport to London. The few technical difficulties which arose during the period of export were settled and did not hamper this operation.

86. At the end of April, following the requests from the Turkish Cypriot importers for safe transport of their goods from Famagusta to Nicosia, and also from the Vice-President, a decision was taken to give UNFICYP escort to a convoy transporting goods from Famagusta to Nicosia once a week. A new arrangement for regular supervision at road blocks and check points has been established from 7 June.

Private enterprise

87. The cold stores of Greek Cypriot property in Nicosia represent about 50 per cent of the refrigerating capacity of the island and are economically important for Cyprus, especially during the summer period. Up until May, the Turkish Cypriot representatives had refused to make any decision on the matter or consent to revive the agreement from last January and February for the gradual removal of remaining foodstuffs

travaux nécessaires seraient effectués, dans les plantations d'agrumes appartenant à des Chypriotes turcs, par des Chypriotes grecs habitant le village, et inversement, moyennant le versement par les propriétaires d'une redevance fixée d'un commun accord. Ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'il a fallu que la Force organise un service d'escorte pour mener aux vergers abandonnés les représentants des propriétaires venus d'autres villages. On a remédié provisoirement à la disparition du matériel en utilisant des pompes à eau mobiles ou en achetant de l'eau aux vergers voisins. Dans plusieurs localités, il a été convenu, pour faciliter l'irrigation, de mettre en commun les ressources en eau. On met actuellement au point, dans chaque cas, les détails concernant le financement, les horaires d'irrigation, les inspections, l'emploi des pompes mobiles, etc. Il reste encore à résoudre certains problèmes concernant le financement des travaux d'irrigation et de culture ainsi que l'achat de pompes mobiles. Ces problèmes viennent des difficultés économiques que connaissent de nombreux villageois, qui sont privés des revenus de leurs biens et sont en chômage. On compte que ces difficultés seront résolues et que les travaux commenceront dans tous les vergers vers la fin de juin. Les mesures prises pour l'entretien des vergers devraient avoir des conséquences économiques considérables, car les arbres ne portent des fruits qu'après un certain nombre d'années. Le fait que les villageois chypriotes, grecs et turcs, ont accepté de se prêter ainsi assistance a aidé à susciter une certaine bonne volonté de part et d'autre et à rétablir des contacts précieux qui contribueront à améliorer les relations entre les deux communautés.

Commerce

85. En avril, la Force des Nations Unies a entrepris des négociations au sujet de l'exportation de fraises avec l'entier concours de la police régulière de Chypre. Des accords ont été conclus eu vue de l'exportation vers Londres, par l'aéroport de Nicosia, de fraises de Limnitis. Les quelques difficultés techniques qui ont surgi au cours de la période d'exportation ont été réglées et n'ont pas nui au bon déroulement de l'opération.

86. A la fin d'avril, à la suite de réclamations formulées par les importateurs chypriotes turcs désireux d'assurer le transport régulier de leurs marchandises de Famagouste à Nicosia, et sur la demande du Vice-Président, la Force a décidé d'escorter chaque semaine un convoi de marchandises de Famagouste à Nicosia. Un nouvel arrangement, relatif à l'inspection régulière des barrages routiers et des points de contrôle, a été conclu le 7 juin.

Secteur privé

87. Les entrepôts frigorifiques de Nicosia, qui appartiennent à des Chypriotes grecs et représentent environ 50 p. 100 de la capacité des entrepôts frigorifiques de l'île, présentent une grande importance pour l'économie de Chypre, particulièrement pendant l'été. Jusqu'en mai, les représentants chypriotes turcs ont refusé de faire la moindre concession à ce sujet et se sont opposés au renouvellement de l'accord de

from the cold stores. The United Nations Force succeeded first in getting entry to the property for two Greek Cypriot mechanics in order to keep the machinery running. At the beginning of May, the UNFICYP Commander made a decision that part of the foodstuff there could be used by UNFICYP and an inspection was made by British food analysts from Famagusta. Their report revealed that most of all the products in the cold stores were unfit for consumption. On this basis, clearance was obtained from the Turkish Cypriot side to remove remaining foodstuffs from the cold stores. All details for this operation were arranged with the help of UNFICYP military personnel. The operation was completed on 2 June 1964. At this time, it is proceeding with the necessary cleaning and repair in the cold stores. Still under consideration is the question of ice production.

88. In April, and at the beginning of May, negotiations started with the Cyprus Grain Commission for a steady supply of wheat to the Turkish Cypriot flour mill. The Grain Commission decided that the mill will be supplied with a quantity of wheat up to 1,000 tons a month, a quantity which is higher than the supply before December last. The Grain Commission has approved the direct delivery of part of the 1963 wheat crop from the Turkish Cypriot co-operatives to the stores of the mill.

89. In April negotiations started for the possible restoration of operations of some Turkish Cypriot plants in the cease-fire area in Nicosia. At that time the owners asked for a postponement in operations of the plants because of the tension in that area. After a slight relaxation of this tension some of them started production, on their own initiative, in their factories: Sun-Macaroni factory, Cyprus Steel Wool Corporation, Lion stocking manufacturer, and the cheese factory. Other economic and business problems were negotiated and settled at local level, especially the removal of goods for some shops in the walled city of Nicosia. No progress has been achieved in the restoration of operations of Greek Cypriot enterprises in the Turkish Cypriot sector. Most of these enterprises are located in the Omorphita area.

90. The Force has been handed a list of 115 motor cars and motor cycles belonging to Greek Cypriots, which have been reported missing between December 1963 and April 1964 and a list of 111 Turkish Cypriot vehicles similarly reported missing. While it will be extremely difficult to trace many of these vehicles the assistance of UNFICYP civilian police is being offered to the Cypriot Police in attempting to identify vehicles on these lists and report their whereabouts to the Cypriot Police.

Displaced persons

91. The main relief work has been performed by a voluntary body, under the auspices of the International

janvier et de février relativ à l'enlèvement progressif des denrées alimentaires encore entreposées. La Force des Nations Unies est d'abord parvenue à obtenir des Chypriotes turcs qu'ils permettent à deux mécaniciens chypriotes grecs de pénétrer dans les locaux pour assurer le fonctionnement des machines. Puis, vers la fin de mai, le Commandant de la Force a décidé qu'une partie des denrées alimentaires emmagasinées dans les entrepôts pourrait en être retirée, pour être livrée à la Force. Ces denrées ont été analysées par les services britanniques d'hygiène alimentaire de Famagouste; le rapport établi par ces services a révélé que la plupart des produits emmagasinés dans les entrepôts frigorifiques sont impropres à la consommation. Sur la foi de ce rapport, le parti chypriote turc a permis le retrait des denrées encore emmagasinées. Cette opération a été arrangée, dans tous ses détails, avec l'aide du personnel militaire de la Force. L'opération s'est terminée le 2 juin 1964. A l'heure actuelle, on procède au nettoyage et à la réparation des installations. La question de la production de glace est encore en discussion.

88. En avril et au début de mai, des négociations ont été menées avec la Commission chypriote des céréales afin d'obtenir que la minoterie chypriote turque soit régulièrement approvisionnée en blé. La Commission a décidé que la minoterie recevrait un maximum de 1 000 tonnes de blé par mois, soit plus qu'avant décembre 1963. Elle a approuvé la livraison directe, aux magasins de la minoterie, d'une partie du blé de 1963 stockée par les coopératives chypriotes turques.

89. En avril, des négociations ont été menées en vue d'une reprise éventuelle du travail dans certaines usines chypriotes turques situées dans la zone de cessez-le-feu de Nicosia. Les propriétaires ont d'abord demandé que le travail soit interrompu provisoirement en raison de la tension qui régnait dans la zone. La situation s'étant quelque peu améliorée, certains des exploitants ont remis leurs usines en marche de leur propre initiative, à savoir l'usine Sun-Macaroni, la Cyprus Steel Wool Corporation, la fabrique de bas Lion et la fromagerie. D'autres questions économiques et commerciales ont été négociées et réglées à l'échelon local, notamment l'enlèvement des marchandises de certains magasins situés dans la vieille ville de Nicosia. Quant aux entreprises chypriotes grecques situées dans le secteur chypriote turc, la plupart à Omorphita, aucun progrès n'a été accompli vers la reprise du travail.

90. La Force des Nations Unies a reçu une liste de 115 automobiles et motocyclettes appartenant à des Chypriotes grecs et déclarées disparues entre les mois de décembre 1963 et avril 1964, ainsi qu'une liste de 111 véhicules appartenant à des Chypriotes turcs et également déclarés disparus. Il est extrêmement difficile de retrouver ces véhicules, mais la police civile de la Force offre son concours à la police chypriote pour essayer de reconnaître ceux qui figurent sur ces listes et de lui indiquer où ils se trouvent.

Personnes déplacées

91. Les secours ont surtout été assurés par la Commission mixte de secours, organisme bénévole

Committee of the Red Cross [ICRC], called the Joint Relief Commission. The Joint Relief Commission was established under arrangements between the Cyprus Government and ICRC.

92. The Joint Relief Commission consists of the British Red Cross and the Saint John Ambulance which is a voluntary private British society. These two organizations have drawn from their own funds the necessary amount to finance the Cyprus operation. However, these two organizations will end their mission at the end of June 1964, and negotiations are under way to prolong the work of the Joint Relief Commission after that date. The direction of the Joint Relief Commission will be taken over by a person already appointed by the ICRC. All the field teams were composed of British personnel and they will be withdrawn; but it is possible that some Swiss welfare workers will be assigned to the Commission. Efforts have to be made in order to have the Joint Relief Commission continue its work after the two British organizations leave. According to information received from the Joint Relief Commission, there are approximately 55,000 Turkish Cypriots in need of relief in the form of basic foodstuffs and medical supplies. Of the total number, approximately 16,900 have left their homes and moved to other villages and towns. Of these, about 60 per cent are living in the Nicosia and Kyrenia Districts. It is reported that a total of eighty-six villages have received refugees. The supplies for the relief rations and other aid such as clothes and medicines have been donated to the Turkish Cypriot Communal Chamber by the Turkish Red Crescent Society with Headquarters in Ankara. Five shipments consisting of approximately 3231 tons have so far arrived in Cyprus. The distribution of relief is done by Turkish Cypriot Committees with the co-operation of the Joint Relief Commission. The latter has six district teams which evaluate village needs and assist in practical matters concerning relief work. The Commission has also provided foodstuffs and medical supplies from its own stock. Despite overcrowding and temporary housing, the sanitary conditions have remained satisfactory. Some Joint Relief Commission supplies have been made available to the Government Welfare Department for assistance to Greek Cypriots who have lost their homes or been affected by loss of income as a result of the situation. The relief operations have been co-ordinated by UNFICYP within the framework of the peace-keeping functions. At the same time, measures should be taken in selected areas to encourage refugees to return to their villages in order to minimize the need for relief and promote a gradual return to more normal conditions of life.

93. Around Nicosia there are three refugee camps where 1,500 persons are living in tents. Over half of them are children and there is great concern about their health during the summer months when the heat causes dehydration, particularly in the very young and the old. The United Nations Force is building provisional sun-shaded bamboo roofs which will be used as shelters during the hottest period of the day. With the co-operation of the UNFICYP engineering corps, a provisional classroom will be built to encourage the continuation of school classes, using cables and bamboo mats for the construction. This construction

place sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge. La Commission mixte de secours a été créée par accord entre le Gouvernement chypriote et le CICR.

92. La Commission mixte de secours comprend la Croix-Rouge britannique et la St. John Ambulance, société bénévole privée du Royaume-Uni. Ces deux organisations ont prélevé sur leurs ressources de quoi financer l'opération de Chypre. Mais elles achèveront leur mission à la fin du mois de juin 1964, et des négociations sont en cours pour que la Commission mixte de secours puisse poursuivre ses travaux après cette date. La direction de la Commission mixte de secours reviendra à une personne déjà nommée par le CICR. Toutes les équipes locales étaient composées de personnel britannique et elles seront retirées, mais il est possible que certains travailleurs sociaux suisses soient affectés à la Commission. Il faut faire en sorte que la Commission mixte de secours puisse continuer de travailler après le départ de ces deux organisations britanniques. Selon la Commission, quelque 55 000 Chypriotes turcs ont besoin de secours sous forme d'aliments et de fournitures médicales de base. Sur ce total, environ 16 900 ont quitté leurs foyers et ont gagné d'autres villes ou villages. A peu près 60 p. 100 de ceux-ci vivent dans les districts de Nicosia et de Kyrenia. En tout, 86 villages auraient accueilli des réfugiés. Les rations et autres secours — vêtements et médicaments — ont été offerts à la Chambre de la communauté chypriote turque par la Société du Croissant-Rouge, qui a son siège à Ankara. Cinq livraisons, soit environ 3 231 tonnes, sont arrivées jusqu'à présent à Chypre. Les secours sont distribués par les comités chypriotes turcs en coopération avec la Commission mixte de secours. Celle-ci a six équipes de district qui évaluent les besoins des villages et aident à régler les questions pratiques. La Commission a également prélevé sur ses propres stocks des produits alimentaires et des fournitures médicales. Malgré l'exiguité et le caractère temporaire des locaux d'accueil, les conditions d'hygiène y sont demeurées satisfaisantes. La Commission a mis des fournitures à la disposition du Département de la protection sociale du gouvernement pour distribution aux Chypriotes grecs qui avaient perdu leurs foyers ou leurs revenus du fait des événements. Les opérations de secours ont été coordonnées par la Force des Nations Unies dans le cadre de ses fonctions de maintien de la paix. D'autre part, des mesures devraient être prises dans certaines régions pour encourager les réfugiés à regagner leurs villages, en vue de réduire les besoins de secours et de favoriser le retour progressif à la normale.

93. Il existe autour de Nicosia trois camps de réfugiés où 15 000 personnes vivent sous la tente. Plus de la moitié d'entre elles sont des enfants, et l'on s'inquiète vivement de leur état de santé pendant les mois d'été, où la chaleur provoquera la déshydratation, particulièrement chez les jeunes enfants et chez les vieillards. La Force des Nations Unies construit des préaux provisoires couverts de claires de bambou, qui serviront d'abri pendant les heures les plus chaudes de la journée. Avec le concours du détachement du génie de la Force des Nations Unies, une salle de classe provisoire sera construite

could be used until the rainy season starts next September. Some open-air showers are also being installed where water can be sprayed over the children at certain times during the day.

Damage of property

94. In the last two weeks, UNFICYP has begun a survey of the properties damaged during the events of December 1963 and January 1964. This survey has been initiated in the Turkish Cypriot villages. Out of the one hundred villages in which damage had been reported by the interested community, thirty-five have already been checked. In these thirty-five villages it was found that approximately 300 houses needed to be rebuilt and about the same number required repairs. This survey covers the rest of the Turkish Cypriot villages and mixed villages, and it is expected to be extended to the Greek Cypriot villages. A special inquiry had been made in the Omorphita area, a suburb of Nicosia. In this area about forty Greek Cypriot houses and 120 Turkish Cypriot houses had been destroyed, with 100 Greek Cypriot and 500 Turkish Cypriot houses partially damaged. The population in the area at the end of 1963 was about 5,000 Turkish Cypriots living in approximately 1,000 houses, and 2,000 Greek Cypriots living in approximately 400 houses. In the last two weeks some of the Greek Cypriots have returned to Omorphita and have started repairing some of their houses. After the completion of the survey of properties UNFICYP expects to prepare a plan for reconstruction and repair of properties and present it to the consideration of the Government and the leaders of both communities. For this purpose, studies have been carried out concerning the cost of an average house in rural and urban regions. Information has also been collected from the local manufacturers and importers on the cost of building materials and the availability of these materials.

The judiciary and the law courts

95. The greatest impediments to the proper functioning of the courts of law and to a restoration of the normal administration of justice, have been encountered in Nicosia. The building of the courts of justice is situated within the Turkish Cypriot sector of the city controlled by Turkish Cypriots. The Greek Cypriot cases have been conducted and disposed of in the buildings of the Constitutional Court, which is not functioning. The cases involving Turkish Cypriot defendants and entirely Turkish Cypriot parties are also being dealt with on the Turkish side. All cases involving members of both communities, or involving police officials of one side and accused persons on the other, have been held up by reason of the situation. Furthermore, all records and archives of the law courts are still housed in the law courts building within the Turkish sector and cannot be utilized by the Ministry of Justice or the Department of the Attorney-General.

pour que les enfants puissent poursuivre leurs études; il s'agira d'une construction temporaire faite de câbles et de nattes de bambou. Cette salle sera utilisée jusqu'au début de la saison des pluies, en septembre prochain. On installe aussi des douches en plein air, où l'on pourra à certains moments de la journée arroser les enfants.

Biens endommagés

94. Au cours des deux dernières semaines, la Force des Nations Unies a entrepris une enquête sur les biens endommagés pendant les événements de décembre 1963 et de janvier 1964. Cette enquête a commencé dans les villages chypriotes turcs. Sur 100 villages où des dégâts avaient été signalés par la communauté touchée, 35 ont déjà été examinés. Dans ces 35 villages, on a constaté qu'environ 300 maisons doivent être reconstruites et qu'à peu près le même nombre ont besoin d'être réparées. L'enquête s'étend aux autres villages chypriotes turcs et aux villages mixtes, et l'on compte qu'elle englobera aussi les villages chypriotes grecs. Une enquête spéciale a porté sur Omorphita, faubourg de Nicosia. Dans cette zone, environ 40 maisons de Chypriotes grecs et 120 maisons de Chypriotes turcs ont été détruites; 100 maisons de Chypriotes grecs et 500 maisons de Chypriotes turcs ont été endommagées. À la fin de 1963, la population de la zone comptait quelque 5 000 Chypriotes turcs (environ 1 000 maisons) et 2 000 Chypriotes grecs (400 maisons). Ces deux dernières semaines, des Chypriotes grecs sont retournés à Omorphita et se sont mis à réparer quelque-unes de leurs maisons. Après avoir achevé son enquête, la Force des Nations Unies compte établir un plan de reconstruction et de réparation des propriétés et le présenter au gouvernement ainsi qu'aux dirigeants des deux communautés. A cette fin, on a étudié le coût d'une maison moyenne dans les régions rurales et urbaines. On s'est de même renseigné, auprès des fabricants locaux et des importateurs, sur le coût des matériaux de construction et sur les possibilités d'approvisionnement.

La justice et les tribunaux judiciaires

95. C'est à Nicosia que le fonctionnement régulier des tribunaux judiciaires et le retour à une administration normale de la justice se sont heurtés aux plus grands obstacles. Le Palais de justice est situé dans le secteur chypriote turc de la ville, qui est contrôlé par les Chypriotes turcs. Les affaires intéressant des Chypriotes grecs ont été examinées et tranchées dans l'immeuble de la Cour constitutionnelle, qui ne fonctionne pas. Les affaires dans lesquelles les défendeurs sont des Chypriotes turcs ou dans lesquelles le demandeur et le défendeur sont l'un et l'autre Chypriotes turcs sont aussi examinées et tranchées du côté turc. L'examen de toutes les affaires concernant des membres des deux communautés ou auxquelles sont mêlés des fonctionnaires de la police de l'un des camps et des prévenus de l'autre camp a été suspendu en raison de la situation. En outre, tous les documents et toutes les archives des tribunaux judiciaires se trouvent encore dans le Palais de justice situé dans le secteur turc et ne peuvent être utilisés par le Ministère de la justice ou par les services du Procureur général.

96. With a view to attempting a measure of return to normal conditions, the Government has decided to set up a temporary law courts building as near as possible to the Green Line in the hope that Turkish Cypriot judges and Turkish Cypriot citizens would thereby feel more secure and be able to attend. However, this hope seems futile as far as the Turkish Cypriot police personnel are concerned, since the Government refuses to recognize Turkish Cypriot police personnel unless they are prepared to acknowledge the authority of the Minister of the Interior. For these reasons, an early return to normal functioning of the district courts of Nicosia city is most unlikely, and almost all the mixed trials will be further delayed.

97. On the other hand, there have been some encouraging signs with regard to the functioning of the High Court of Justice: Turkish judges have begun, during the last few weeks, to come to the Greek Cypriot side of the city to perform their professional functions. This has been made possible by the efforts of the President of the High Court, Justice Wilson, who retired on 31 May 1964, and partly by the exertions of UNFICYP which has provided escorts and assured the personal security of individual judges. A few Turkish Cypriot lawyers have also begun, very reluctantly, to come to the Greek sector to argue appeal cases before the High Court and their transport and personal security were again assured by UNFICYP.

98. In the seven judicial districts throughout the rest of the island, the problems of the functioning of the law courts are less acute. In most cases the courts are functioning by and large, and where such functioning has broken down the reason has been the refusal of the Turkish Cypriot judges to attend courts situated in the Greek Cypriot section of the town, alleging fear for their personal security. Here too, however, some progress has been made and assize courts have been held by Turkish Cypriot judges in Limassol where they were escorted by UNFICYP. The Turkish Cypriot district judge has also been travelling to Limassol to perform his judicial functions without any interruption during the last few weeks. The Force has assured the Turkish Cypriot judge of protection to proceed to Paphos to perform his professional functions there.

99. One noteworthy feature has been that throughout the period the salaries of the Turkish Cypriot judges have been paid and continue to be paid by the Government. The judges are the only Turkish Cypriot public servants now receiving their salaries.

96. En vue d'essayer d'assurer dans une certaine mesure le retour à une situation normale, le gouvernement a décidé d'aménager un palais de justice temporaire aussi près que possible de la Ligne verte, dans l'espoir que les juges chypriotes turcs et les Chypriotes turcs eux-mêmes se sentiront ainsi plus en sûreté et pourraient participer aux audiences. Toutefois, cet espoir paraît vain en ce qui concerne le personnel chypriote turc de la police, étant donné que le gouvernement refuse de reconnaître cette qualité aux membres dudit personnel à moins qu'ils ne soient disposés à reconnaître l'autorité du Ministre de l'intérieur. Pour ces raisons, il est tout à fait improbable que les tribunaux de district de la ville de Nicosia recommencent prochainement à fonctionner de façon normale et les procès et jugements dans presque toutes les affaires mixtes seront à nouveau retardés.

97. En revanche, il est apparu certains indices encourageants en ce qui concerne le fonctionnement de la Haute Cour de justice, dont les juges turcs ont commencé, ces dernières semaines, à se rendre dans la partie chypriote grecque de la ville pour s'acquitter des devoirs de leur charge. Ce résultat a pu être obtenu grâce aux efforts du Président de la Haute Cour (M. Wilson), qui a pris sa retraite le 31 mai 1964, et en partie grâce à l'action de la Force des Nations Unies, qui a fourni des escortes et assuré la sécurité des juges. Quelques avocats chypriotes turcs ont aussi commencé, avec beaucoup d'hésitation, à se rendre dans le secteur grec pour plaider devant la Haute Cour, et c'est de même la Force des Nations Unies qui a assuré leur transport et garanti leur sécurité.

98. Dans les sept districts judiciaires du reste de l'île, les problèmes du fonctionnement des tribunaux judiciaires sont moins graves. Dans la plupart des cas, les tribunaux fonctionnent de façon à peu près normale et lorsque leur fonctionnement a été interrompu, c'est du fait que les juges chypriotes turcs ont refusé de participer aux audiences des tribunaux situés dans la partie chypriote grecque de la ville, en arguant qu'ils craignaient pour leur sécurité. Cependant, à cet égard également, quelques progrès ont été enregistrés et une cour d'assises a été constituée par les juges chypriotes turcs à Limassol, où les juges ont été escortés par la Force des Nations Unies. Le juge chypriote turc de district s'est également rendu à Limassol pour s'acquitter de ses fonctions judiciaires sans aucune interruption au cours des dernières semaines. La Force des Nations Unies a assuré la protection du juge chypriote turc qui se rendait à Paphos pour s'y acquitter de ses fonctions.

99. Il y a lieu de signaler que pendant toute la période considérée les traitements des juges chypriotes turcs ont été payés par le gouvernement et qu'ils continuent de l'être. Les juges chypriotes turcs sont les seuls fonctionnaires chypriotes turcs qui perçoivent actuellement leur traitement.

IV. PROGRAMME OF ACTION OF UNFICYP

(as set forth in paragraph 3 of annex I of document S/5671)

100. No progress has been achieved with regard to the removal of emplacements, fortifications and trenches in areas of Nicosia except in the Ledra Palace Hotel. All arms have been removed from this building, in which the office of the United Nations Mediator is located. Armed men are no longer to be found in the gardens surrounding the building. Trenches and sand-bags have also been removed from the gardens.

101. As stated in section III above, a survey has been carried out on property damage in the Omorphita area. Some Greek Cypriots are rebuilding their homes in this area but no Turkish Cypriots have returned, nor are they willing to go back unless complete security is assured for their lives and property.

102. Members of the UNFICYP police have been placed as observers at most police check posts. The UNFICYP patrols have been increased at the main roads. While improper searches still exist, there has been a reduction of such improper acts.

103. The UNFICYP civilian police have conducted some inquiries into certain incidents in which people have been killed. These reports have been forwarded to the Secretary-General, and in some cases their conclusions have been communicated to the proper authorities in Cyprus. The Force has no indication, however, that these authorities have taken follow-up action on the conclusions of the reports.

104. The question of reintegrating the Turkish Cypriot policemen into the Cyprus police force is closely related to the final political solution. At this stage, any plan for such reintegration has been rejected.

105. As indicated in section III above, some improvements have been obtained in certain economic sectors. Public services, namely, water and electricity, are being provided in Ktima and there is no disruption of such services in any important town or city in the island.

106. In spite of the constant efforts by UNFICYP to facilitate the return of Turkish Cypriot officials to their positions in Government service, no progress can be reported. There are, however, some good prospects in regard to the postal services.

107. The possibility of establishing joint patrols of Greek Cypriot, Turkish Cypriot and UNFICYP units in certain areas has been explored. At the present moment these suggestions have not received any positive consideration.

108. The possibility of arranging official meetings between Greek and Turkish Cypriots seems to be excluded for the time being. The Force has succeeded

IV. — PROGRAMME D'ACTION DE LA FORCE DES NATIONS UNIES

(tel qu'il est exposé au paragraphe 3 de l'annexe I du document S/5671)

100. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne l'élimination des emplacements fortifiés, des fortifications et des tranchées dans certains quartiers de Nicosia, à l'exception de l'immeuble du Ledra Palace Hotel. Toutes les armes ont été enlevées de cet immeuble dans lequel se trouvent les bureaux du Médiateur des Nations Unies. Il n'y a plus d'hommes armés dans les jardins qui entourent l'immeuble. Les jardins ont également été débarrassés des tranchées et des sacs de sable.

101. Ainsi qu'on le dit dans la section III ci-dessus, une enquête a été faite sur les dommages matériels causés dans le quartier d'Omorphita. Quelques Chypriotes grecs ont entrepris de reconstruire leur maison, mais aucun Chypriote turc n'est revenu dans le quartier, ni n'est disposé à y revenir tant que la sécurité de la vie et des biens des Chypriotes turcs n'y sera pas totalement assurée.

102. La police de la Force a placé des observateurs dans la plupart des postes de contrôle. Les patrouilles de la Force ont été renforcées sur les routes principales. Bien que des fouilles irrégulières aient encore lieu, ces actes illicites sont en régression.

103. La police civile de la Force a procédé à quelques enquêtes sur certains incidents qui ont fait des morts. Les rapports établis ont été transmis au Secrétaire général, et dans certains cas leurs conclusions ont été communiquées aux autorités compétentes de Chypre. Cependant, la Force des Nations Unies n'a connaissance d'aucune mesure que les autorités auraient prise pour donner suite aux conclusions de ces rapports.

104. La question de la réintégration des policiers chypriotes turcs dans la force de police de Chypre dépend étroitement d'une solution politique définitive. À ce stade, tout plan visant à cette réintégration a été rejeté.

105. Comme il est indiqué à la section III, ci-dessus, des améliorations ont été réalisées dans certains secteurs économiques. Les services d'utilité publique, c'est-à-dire l'approvisionnement en eau et en électricité, ont été rétablis à Ktima et ils fonctionnent normalement dans toutes les villes et communes importantes de l'île.

106. En dépit des efforts constants déployés par la Force des Nations Unies pour faciliter le retour à leur poste des Chypriotes turcs fonctionnaires, aucun progrès n'a été signalé. Les perspectives sont cependant assez bonnes dans les services postaux.

107. La possibilité d'organiser dans certaines zones des patrouilles mixtes composées de Chypriotes grecs et turcs et de membres de la Force des Nations Unies a été étudiée. A l'heure actuelle, ces suggestions n'ont pas encore été accueillies d'une manière positive.

108. La possibilité de réunions officielles entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs semble exclue pour le moment. La Force des Nations Unies a réussi

in organizing joint meetings between businessmen and between interested persons of both communities in the operations of the Cyprus Grain Commission. At the local level, frequent meetings are taking place between responsible people of both communities.

V. SUMMING-UP AND OBSERVATIONS

109. The United Nations Force continues to carry on its assignment within the established framework, which is: to prevent a recurrence of fighting; to attempt to reconcile and relax tensions; and to contribute to a return to normal conditions by seeking accommodations for day-to-day living, while avoiding, in so doing, any actions that could reasonably be interpreted by either side as prejudicial to its ultimate political interests.

110. No military clashes of any significance have occurred during the period under consideration. Hence, one of the major objectives of the United Nations operation, namely "to prevent a recurrence of fighting", is being accomplished. The presence of United Nations troops in sensitive areas throughout the island has undoubtedly restrained both sides and discouraged a recourse to arms. The Force now encounters no difficulty in sending its detachments to any part of the island and therefore enjoys complete freedom of movement. However, tensions have not substantially lessened, and both sides have taken advantage of the lull in the fighting to strengthen their military positions and to improve their ability to undertake military operations in the future. It is also evident that the inventory of arms within the country has grown substantially through smuggling, by both communities, and from importation by the Government.

111. The agricultural economy of the country as yet has not been seriously impaired. Favourable weather conditions have contributed to the production of normal crops and over-all damage caused by the fighting is not significant, although the Turkish Cypriots have been more adversely affected. Under UNFICYP's protection, the current harvesting has been proceeding without incident.

112. Industrial activities, however, have been seriously affected, and many factories are not in operation for one reason or another, arising from the unsettled conditions in the country. Many commercial establishments were looted during the December clashes and those in the vicinity of the Green Line understandably still remain closed to business. The economic pinch is already being felt seriously by the Turkish Cypriot community and will soon start to be of significance to the Greek Cypriots as well. The very promising tourist trade of last summer is now non-existent. However, it seems that economic considerations are not likely to be a serious factor affecting political decisions in the immediate future.

à organiser des réunions entre les hommes d'affaires et les autres personnes des deux communautés intéressées au fonctionnement de la Commission chypriote de céréales. A l'échelon local, des réunions fréquentes ont lieu entre les responsables des deux communautés.

V. — RECAPITULATION ET OBSERVATIONS

109. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a continué de s'acquitter de sa mission dans le cadre du mandat qui lui a été assigné, à savoir: prévenir toute reprise des combats, s'efforcer de concilier et d'atténuer les tensions et contribuer au retour à une situation normale en cherchant des accommodements pour la vie de chaque jour, et ce tout en évitant tout acte que l'un ou l'autre camp pourrait raisonnablement interpréter comme préjudiciable à ses intérêts politiques ultimes.

110. Il ne s'est pas produit de rencontres militaires de quelque importance au cours de la période considérée. L'un des principaux objectifs de l'opération des Nations Unies, à savoir "prévenir toute reprise des combats", est donc en voie d'être atteint. La présence de troupes des Nations Unies dans toutes les zones névralgiques de l'île a sans aucun doute exercé une influence modératrice sur les deux camps et les a dissuadés de recourir aux armes. La Force n'éprouve pas de difficultés à envoyer ses détachements en tous points de l'île et jouit donc d'une entière liberté de déplacement. Toutefois, la tension ne s'est pas sensiblement atténuée et les deux camps ont profité de l'accalmie des combats pour renforcer leurs positions militaires et pour se mettre mieux en mesure d'entreprendre des opérations militaires à l'avenir. Il est évident aussi que les stocks d'armes, à l'intérieur du pays, se sont sensiblement gonflés comme suite à la contrebande à laquelle les deux communautés se sont livrées et aux importations effectuées par le gouvernement.

111. L'économie agricole du pays n'a pas, jusqu'ici, été gravement atteinte. Les conditions atmosphériques favorables ont contribué à une récolte normale et, dans l'ensemble les dommages causés par les actes de hégémonie ne sont pas importants, bien que les Chypriotes turcs aient souffert davantage. Sous la protection de la Force des Nations Unies, la moisson en cours se déroule sans incident.

112. En revanche, l'activité industrielle a été sérieusement touchée, et beaucoup d'usines ne fonctionnent plus pour une raison ou pour une autre tenant à l'instabilité que connaît le pays. Beaucoup d'établissements commerciaux ont été pillés pendant les échauffourées de décembre et ceux qui se trouvent à proximité de la Ligne verte demeurent fermés, ce qui s'explique aisément. La gêne économique est déjà ressentie sérieusement par la communauté chypriote turque et commencera bientôt à atteindre de façon sensible les Chypriotes grecs également. L'activité touristique très prometteuse de l'été dernier est désormais inexistante. Toutefois, il ne semble pas que les considérations économiques constituent un facteur important qui puisse, dans l'immédiat, influer sur les décisions politiques.

113. With the exception of the Kyrenia Road and the road extending west from Xeros through Limnitis, Mansoura and Kokkina, all main roads throughout the country have been opened without restriction to Greek Cypriots. The freedom of movement of the Turkish Cypriots, on the other hand, in practice has been limited by reason of checks, excessive searches, and a feeling of insecurity and fear of arbitrary arrest or abduction, as well as by many unnecessary petty obstructions put in the way of the Turkish Cypriots, very often on the whims of armed "irregulars" of the Greek Cypriot community. However, the lack of movement of Turkish Cypriots outside of their areas is also believed to be dictated by a political purpose, namely, to reinforce the claim that the two main communities of Cyprus cannot live peacefully together in the island without some sort of geographical separation. The Force has provided a degree of security by temporarily escorting Turkish Cypriots and their goods to their destinations, a practice which has been recently replaced by increased UNFICYP patrols and check points in sensitive areas. The presence of the Force along main roads has made an adequate flow of produce into the Nicosia market possible, and products for export have moved without serious difficulty to the ports. For instance, the last week of May registered the highest weekly record for the export of potatoes.

114. Automatic arms are in the hands of large numbers of irregular fighters on both sides. The Government on the one hand, and the Turkish Cypriot leaders on the other, appear to have only a tenuous control over most of these elements. Irresponsible acts by these highly emotional fighters on either side cannot be ruled out, and could certainly provoke reactions similar to those brought about by the Famagusta incident of 11 May 1964, which set back many weeks of patient work by UNFICYP.

115. The Turkish Army national contingent remains astride the Kyrenia Road between Orta Keuy and Geunyely, and on one occasion objected to UNFICYP patrolling in their area, which nevertheless continues. The Greek Army national contingent remains in its barracks on the outskirts of Nicosia. There are some indications that during recent weeks, both of these units have been involved in aiding the local forces of their respective communities. In any case, their presence on the island is a problem, because of their obviously one-sided attitudes.

116. The Greek Army contingent would readily place itself under United Nations command, remain in its barracks and possibly withdraw from the island, if a similar arrangement could be made with the Turkish Army contingent. The Turkish troops, in my view, actually no longer serve any imperative security

113. A l'exception de la route de Kyrenia et de la route qui, à l'ouest, relie Xeros à Limnitis, Mansoura et Kokkina, les Chypriotes grecs peuvent emprunter sans restriction aucune toutes les principales routes du pays. En revanche, la liberté de déplacement des Chypriotes turcs s'est trouvée en fait limitée par les contrôles et les fouilles excessives, par un sentiment d'in sécurité et la crainte d'arrestation arbitraire ou d'enlèvement, ainsi que par le grand nombre de vexations inutiles qui sont imposées aux Chypriotes turcs, très souvent en fonction des caprices des "irréguliers" armés de la communauté chypriote grecque. Toutefois, si les Chypriotes turcs ne se déplacent pas en dehors de leurs secteurs, c'est aussi, croit-on, en raison d'un objectif politique, à savoir étayer l'argument selon lequel les deux principales communautés chypriotes ne peuvent vivre en paix dans l'île sans quelque sorte de séparation géographique. La Force des Nations Unies a assuré un certain degré de sécurité en escortant temporairement des Chypriotes turcs et leurs marchandises à leur destination; cependant, la Force a, depuis peu, abandonné cette pratique, et a accru ses patrouilles et ses points de contrôle dans les zones névralgiques. Grâce à la présence de la Force des Nations Unies le long des routes principales, le marché de Nicosia a pu être suffisamment approvisionné en denrées et les produits destinés à l'exportation ont été amenés, sans difficultés graves, dans les ports. C'est ainsi qu'au cours de la dernière semaine de mai, les exportations de pommes de terre ont enregistré le chiffre hebdomadaire le plus élevé qu'elles aient jamais atteint.

114. Des armes automatiques sont entre les mains d'un grand nombre de combattants irréguliers dans les deux camps. Le Gouvernement, d'une part, et les dirigeants des Chypriotes turcs, de l'autre, semblent n'avoir qu'un contrôle très faible sur la plupart de ces éléments. On ne peut écarter l'éventualité d'actes dénués de tout sens des responsabilités que commettaient dans un camp ou dans l'autre, ces combattants extrêmement impulsifs et qui risqueraient sans aucun doute de provoquer des réactions analogues à celles qu'a causées l'incident de Famagouste du 11 mai 1964, incident qui a réduit à néant des semaines de travail patient de la Force.

115. Le contingent de l'armée nationale turque demeure de part et d'autre de la route de Kyrenia entre Orta Keuy et Geunyely et s'est opposé, en une occasion, à ce que les troupes de la Force patrouillent son secteur, mais ces patrouilles n'en continuent pas moins. Le contingent de l'armée nationale grecque demeure dans ses cantonnements, dans la banlieue de Nicosia. Il semblerait qu'au cours de ces dernières semaines ces unités se soient l'une et l'autre employées à aider les forces locales de leurs communautés respectives. Quoi qu'il en soit, leur présence dans l'île pose un problème en raison de leur attitude qui est de toute évidence partielle.

116. Le contingent de l'armée grecque se placerait volontiers sous le commandement des Nations Unies, demeurerait dans ses cantonnements et, éventuellement, se retirerait de l'île si des dispositions analogues pouvaient être prises avec le contingent de l'Armée turque. A mon avis, les troupes turques ne

purpose that the far larger and stronger United Nations Force could not perform. The continued deployment of Turkish troops cannot greatly add to the security of the Turkish Cypriots over and above the security that UNFICYP could afford them, while their presence cannot avoid acutely aggravating and agitating the Cypriot Government and the Greek Cypriot community. Consequently, I consider it reasonable to urge that the Turkish Army contingent should now either retire to its barracks voluntarily and remain there, or accept my long-standing offer to take it under United Nations command, although not as a contingent in UNFICYP. This, of course, would certainly mean the return of the Turkish troops to their barracks. However, the condition advanced up to now by Turkish officials for agreeing to place the Turkish contingent under United Nations command is unacceptable, since it would so limit UNFICYP authority over the contingent as to render United Nations command meaningless.

117. The practice of abducting people and holding them as hostages or killing them in retaliation is most reprehensible. It has been employed by both communities, but, because of the circumstances, to a considerably greater extent by Greek Cypriots. The taking of hostages is prohibited by international law, and the killing of hostages is a universally recognized war crime. Where such killings have occurred, they have to be branded only as cold-blooded murders. It is bad enough that such inhumanity can occur in these times; it is far worse that in no instance has anyone suspected of guilt been found, charged and tried. President Makarios has condemned these acts and I agree with him that they create throughout the world a bad image of the people and Government of Cyprus, indicating, as they seem to do, an inability on the part of governmental authority to check and control the shocking excesses of this kind.

118. The decision by the Government of Cyprus to institute conscription in connexion with the organization of the National Guard to assist the security forces of the State, is a governmental act. It might, to be sure, contribute to an improvement in the discipline and definition of status of those bearing arms in Cyprus, and thereby increase the control over the present irregulars. Nevertheless, in view of the actual circumstances in Cyprus, it may be questioned whether such a decision at this time could be considered to be consistent with the resolution of the Security Council of 4 March 1964, with specific reference to its paragraph 1. The conscription does not in practice apply, of course, to Turkish Cypriots. But it does arouse apprehension both in Turkey and the Turkish community of Cyprus.

119. The recurrent threats of a landing of Turkish military forces in Cyprus impede the efforts of the United Nations to restore normal conditions and to

répondent plus, en fait, à des exigences impérieuses de sécurité que la Force des Nations Unies, beaucoup plus importante numériquement et beaucoup plus puissante, ne puisse satisfaire. Le déploiement continu de troupes turques ne peut assurer aux Chypriotes turcs une sécurité plus grande que celle que la Force des Nations Unies peut leur offrir, et la présence de ces troupes ne peut manquer d'agiter et d'irriter gravement le Gouvernement et la communauté chypriote grecque. En conséquence, j'estime raisonnable de demander instamment que le contingent de l'Armée turque ou bien se retire volontairement dans ses cantonnements et y demeure, ou bien accepte l'offre que j'ai faite il y a longtemps de se ranger sous le commandement des Nations Unies, sans pour autant être assimilé à un contingent de la Force. Bien entendu, cela signifierait sans aucun doute que les troupes turques regagneraient leurs cantonnements. Toutefois, la condition que les dirigeants turcs ont avancée jusqu'ici pour accepter de placer le contingent turc sous le commandement des Nations Unies est inacceptable, car l'autorité de la Force des Nations Unies sur le contingent se trouverait limitée au point de retirer tout sens au Commandement des Nations Unies.

117. Enlever des gens et les détenir comme otages ou les tuer par mesure de représailles est une pratique des plus condamnables. Les deux communautés y ont recouru, mais, en raison des circonstances, les Chypriotes grecs dans une mesure beaucoup plus grande. Le droit international proscrit la prise d'otages, et la mise à mort d'otages est universellement reconnue comme un crime de guerre. De telles mises à mort ne peuvent être qualifiées que de meurtres de sang-froid. Il est tragique que de tels actes inhumains puissent être commis à notre époque, mais il est pire encore qu'il n'y ait pas de cas où l'on ait découvert, poursuivi et jugé un suspect. Le président Makarios a condamné ces actes, et je pense comme lui qu'ils donnent au monde entier une idée fâcheuse du peuple et du Gouvernement chypriotes, indiquant, comme ils semblent le faire, que les pouvoirs publics sont incapables de prévenir et de réprimer de tels excès choquants.

118. La décision du Gouvernement chypriote d'instaurer la conscription à l'occasion de la mise sur pied de la Garde nationale chargée de seconder les forces de sécurité de l'Etat est un acte de la puissance publique. Elle pourrait, sans aucun doute, contribuer à améliorer la discipline et à définir le statut de tous ceux qui, à Chypre, sont porteurs d'armes, et partant, à assurer un contrôle plus étroit des irréguliers actuels. Cependant, en raison de la situation que connaît actuellement Chypre, on peut se demander si une telle décision, prise en ce moment, peut être considérée comme compatible avec la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964, et plus précisément avec le paragraphe 1 de cette résolution. La conscription ne s'applique pas en pratique, bien entendu, aux Chypriotes turcs. Mais elle suscite des appréhensions tant en Turquie que dans la communauté turque de Chypre.

119. Les menaces périodiques d'un débarquement de forces militaires turques à Chypre sont des plus nuisibles aux efforts que l'Organisation des Nations

prevent fighting in the island of Cyprus. Such threats serve as well to make the Turkish Cypriot leadership less amenable to the acceptance of arrangements designed to contribute to a return to normality in the island. The most recent threat of this kind, which occurred only a week or so ago, touched off considerable excitement both within and outside of Cyprus. Such actions are certainly not consistent with the appeal made to all Member States by the Security Council in paragraph 1 of its resolution of 4 March.

120. The problem of arms in Cyprus is critical. Indeed, it may be the decisive factor in determining the ability of the United Nations effort in Cyprus to succeed. There is no question, of course, that the smuggling of arms, whether by Turkish or Greek Cypriots, is illegal and that UNFICYP is entitled to try to check it. It would seem also unquestionable that a sovereign Government normally is entitled to import and/or manufacture arms. With regard to Cyprus, the question is whether at the present time and in the present circumstances, the import and manufacture of arms by the Government of Cyprus is within the letter and the spirit of the Security Council resolution of 4 March. This problem of arms relates very directly to certain other problems. When the Government of Cyprus is approached on the matter of curtailing arms imports, it insists that its concern is directed exclusively at the threat of invasion by Turkey and that the types of arms sought are for this purpose only. The threat implicit in the continued deployment in Cyprus of the Turkish contingent is also cited in this context. I do not doubt that the return of the Turkish troops to their barracks, and an end to threats of imminent Turkish landings, would greatly facilitate UNFICYP's efforts to bring the arms situation in Cyprus under control.

121. An account of the progress achieved until now in the implementation of the programme of action which I outlined to the Security Council in annex I to my report of 29 April 1964 [S/5671] has been summarized in section IV above. While UNFICYP has been able to move forward in certain aspects of its mandate, it is rapidly reaching a point where further progress can only be made if Greek and Turkish Cypriots, and particularly their leaders, are willing to show more flexibility in their political positions. Initiatives by UNFICYP designed to further the return to normal conditions meet more often than not with refusals by one party or the other because it fears an impingement upon its ultimate political aims.

122. The three months' operational period of UNFICYP expires on 27 June 1964. The question thus arises as to the future. Will the need for the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus, on the basis

Unies déploie en vue de rétablir une situation normale et de prévenir les combats dans l'île. De telles menaces contribuent aussi à rendre les dirigeants chypriotes turcs moins disposés à accepter des arrangements de nature à faciliter le retour à une situation normale à Chypre. La dernière en date de ces menaces, qui s'est produite il n'y a guère qu'une semaine, a déclenché une agitation considérable, tant à Chypre même qu'à l'extérieur. De telles actions ne sont certainement pas compatibles avec l'appel que le Conseil de sécurité a adressé à tous les Etats Membres au paragraphe 1 de sa résolution du 4 mars.

120. Le problème des armes à Chypre est un problème critique. De fait, il se peut que ce soit là le facteur décisif qui permettra d'établir si l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies à Chypre peut réussir. Certes, il est hors de doute que la contrebande d'armes, que ce soit les Chypriotes turcs ou les Chypriotes grecs qui s'y livrent, est illicite et que la Force des Nations Unies est en droit d'essayer d'y mettre un terme. Il semblerait aussi incontestable qu'un gouvernement souverain est normalement en droit d'importer ou de fabriquer des armes. Dans le cas de Chypre, il s'agit de savoir si, à l'heure actuelle et dans les circonstances présentes, il est conforme à la lettre ou à l'esprit de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars que le Gouvernement chypriote importe des armes ou en fabrique. Ce problème des armes est très directement lié à certains autres problèmes. Lorsque l'on aborde avec le Gouvernement chypriote la question d'une limitation des importations d'armes, il souligne que sa seule préoccupation est la menace d'une invasion turque et que les types d'armes qu'il cherche à se procurer ont pour seul objet de lui permettre de se prémunir contre ce danger. La menace que fait peser implicitement le déploiement continu du contingent turc à Chypre est, elle aussi, mentionnée à cet égard. Si les troupes turques regagnent leurs cantonnements et s'il est mis fin aux menaces de débarquement turc imminent, je suis convaincu que les efforts que la Force des Nations Unies déploie pour régler cette question des armes à Chypre s'en trouveront beaucoup facilités.

121. Les progrès enregistrés jusqu'à présent dans l'exécution du programme d'action dont j'ai donné un aperçu au Conseil de sécurité dans l'annexe I à mon rapport du 29 avril 1964 [S/5671] sont récapitulés dans la section IV ci-dessus. La Force a pu obtenir des résultats en ce qui concerne certains aspects de son mandat, mais elle aura bientôt atteint un point où de nouveaux progrès ne seront possibles que si les Chypriotes grecs et turcs, et en particulier leurs dirigeants, sont disposés à faire preuve d'une plus grande souplesse dans leurs positions politiques. Les initiatives prises par la Force en vue de faciliter le retour à une situation normale se heurtent trop souvent à des refus de la part de l'une ou l'autre partie, qui craint de voir compromis l'accomplissement ultime de leurs fins politiques.

122. La période de trois mois prévue pour les opérations de la Force expire le 27 juin 1964. La question de l'avenir se pose donc. La nécessité d'une Force des Nations Unies à Chypre, qui a incité le Conseil

of which the Security Council took its action of 4 March to create that Force, still prevail on and after 27 June? And is there a practical possibility that it can be extended? I think it clearly advisable in the light of the demonstrated usefulness of this Force in the Cyprus situation, as described in this report, to extend it as from 27 June for another three-month period. From the standpoint of planning and other arrangements for which I am responsible, it would, of course, be preferable to have an indefinite extension, but for practical reasons, particularly relating to the financing of the Force, this would seem next to impossible. I have been consulting on this question of extension informally with individual members of the Security Council and with representatives of the States providing contingents and making the voluntary monetary contributions for the support of the Force. These consultations have revealed a general acceptance of the fact that an extension of the Force is necessary and desirable, and have indicated that if the Security Council should decide to extend the Force on more or less the same basis as at present, the States providing contingents would be disposed to continue to provide them upon request.

123. I have, of course, inquired of the Government of Cyprus as to its views on the extension of the Force and have received informal indications that its response would be favourable; but I am awaiting a formal reply.

124. At present, due largely, it would appear, to the presence of the Force, there is no fighting in Cyprus, quiet prevails, and there has been no fighting of consequence for quite some time. The extension of the Force may continue to prevent a recurrence of fighting, as the Force is called upon to do by the Council's resolution of 4 March, although, naturally, there can be no certainty about this. It is more than likely, however, that the withdrawal of the Force at this time would lead to an early resumption of fighting, which might well develop into heavy conflict.

125. If the Security Council decides to extend the Force, I regret to have to report that it will be necessary to obtain a new Commander for it. General P. S. Gyani, the Commander of the Force, informed me before undertaking this assignment that for compelling personal reasons it would not be possible for him to continue in this capacity beyond the original three months' tour of duty, that is, only until 27 June. In response to an inquiry from me as to whether his circumstances have changed in such a way as to permit him to consider service beyond 27 June, he has recently reiterated the necessity of his being relieved then. In expressing his regrets, he informed me that his situation has not changed and that he must leave the command by the end of this month. General Gyani has rendered highly distinguished service to the United Nations in the exercise of his command in Cyprus. He has demonstrated great competence both in the military and diplomatic spheres. I am deeply grateful for the substantial contribution he has made.

de sécurité, le 4 mars dernier, à décider de créer une telle force, subsistera-t-elle le 27 juin et après cette date? Y a-t-il vraiment une possibilité pratique de proroger le mandat de la Force? A mon avis, il est nettement souhaitable, puisque son utilité dans la situation de Chypre a été démontrée, ainsi qu'il ressort du présent rapport, de la maintenir en activité pendant une deuxième période de trois mois à compter du 27 juin. Du point de vue des plans à établir et des autres dispositions qu'il m'appartient de prendre, il serait bien entendu préférable de renouveler le mandat de la Force pour une durée indéterminée mais, pour des raisons pratiques ayant trait notamment à son financement, cela semble à peu près exclu. J'ai eu des consultations officieuses au sujet du maintien en fonctions de la Force avec divers membres du Conseil de sécurité et les représentants des Etats qui fournissent des contingents et versent des contributions volontaires pour l'entretien de la Force. De ces consultations, il ressort que la prorogation du mandat de la Force est généralement reconnue comme nécessaire et souhaitable, et que si le Conseil de sécurité décidait de la maintenir en fonctions à peu près dans les mêmes conditions qu'actuellement, les Etats fournissant des contingents seraient disposés à continuer de le faire sur demande.

123. J'ai bien entendu demandé au Gouvernement chypriote de me faire connaître son avis sur la question du maintien en fonctions de la Force, et les informations officieuses qui me sont parvenues indiquent que la réaction serait favorable; mais j'attends une réponse officielle.

124. Pour le moment, en grande partie semble-t-il, grâce à la présence de la Force, il n'y a pas de combats à Chypre, le calme règne et aucun engagement important n'a été signalé depuis assez longtemps. Le maintien en fonctions de la Force continuera peut-être à prévenir toute reprise des combats, ce qui est l'une des tâches assignées à la Force par la résolution du Conseil en date du 4 mars, encore qu'on ne puisse naturellement avoir aucune certitude à cet égard. Il est plus que probable, cependant, que le retrait de la Force à l'heure actuelle entraînerait sans tarder une reprise des combats, qui risquerait fort de dégénérer en conflit important.

125. Si le Conseil de sécurité décide de maintenir la Force en fonctions, j'ai le regret de signaler qu'il sera nécessaire de lui trouver un nouveau commandant. Le général P. S. Gyani, commandant de la Force, m'a fait savoir, avant d'accepter cette mission, que pour d'impérieuses raisons personnelles, il lui serait impossible de continuer à assumer ces fonctions au-delà de la période de trois mois prévue à l'origine, c'est-à-dire après le 27 juin. Il m'a récemment confirmé qu'il devait être relevé de ses fonctions, alors que je lui demandais si sa situation personnelle s'était modifiée de façon à lui permettre éventuellement de rester à son poste après le 27 juin. Tout en exprimant ses regrets, il m'a fait savoir que sa situation demeurait la même et qu'il devrait abandonner son commandement à la fin du mois. Le général Gyani s'est particulièrement distingué au service de l'Organisation des Nations Unies dans la façon dont il a exercé son commandement à Chypre. Il a fait preuve d'une grande compétence aussi bien

In view of the eventuality of having to appoint a new Commander of the Force if the Security Council should extend it beyond 27 June, I have made an exploratory approach to General Kodendera Subayya Thimayya of India, former Chief of Staff of the Indian Army, who is now retired. General Thimayya has indicated to me that he would be available, should I call upon him, and it is my intention to appoint him Commander of the Force under paragraph 4 of the Council's resolution of 4 March, if the Force is in fact extended.

126. The approximate amount of voluntary contributions pledged towards meeting the expenses of the Force in its initial period is approximately \$5,500,000. The provisional estimate of the United Nations financial obligations for the operation of UNFICYP for the three-month period ending 27 June totals \$5,430,000. If the Force should be extended for a second period of three months, it is estimated that the additional costs will approximate \$7,300,000. This increased amount for the second period is due primarily to the anticipated claims of certain Governments providing contingents to the Force for what is described as "one-time costs" in respect to equipment and supplies taken to Cyprus and also to the fact that not all units have been in Cyprus for the entire period of the first three months. Should the Force be extended, it will remain to be determined whether this increased amount could be raised through voluntary contributions. I have no assurance of this at present.

127. I feel bound to point out that, although I well understand the reasons for it and realize that there is little or no possibility of change, the method of financing the Force in Cyprus as defined in the Security Council resolution of 4 March, is most unsatisfactory. Since funds are available only through voluntary contributions, there is a large degree of uncertainty about what will be actually available, and therefore the planning and advance arrangements essential to an efficient and economical operation are sorely hampered.

128. Parallel with the operations of the Force, efforts at promoting a peaceful solution by mediation and an agreed settlement of the Cyprus problem, as envisaged in paragraph 7 of the resolution of 4 March 1964, have been maintained continuously since I designated Mr. Sakari Tuomioja as the Mediator on 25 March. In accordance with the terms of reference set out in the resolution, the Mediator has throughout the period been in consultation with the representatives of the Cyprus communities and with the Governments of Cyprus, Greece, Turkey and the United Kingdom, seeking to find a sufficient measure of common ground on which to encourage the parties to develop the basis for a long-term solution of the problem. Given the circumstances which have

sur le plan militaire que sur le plan diplomatique. Je lui suis extrêmement reconnaissant du rôle capital qu'il a joué. Pour le cas où j'aurais à nommer un nouveau commandant de la Force si le Conseil de sécurité maintenait celle-ci en fonctions au-delà du 27 juin, j'ai fait une première démarche auprès du général Kodendera Subayya Thimayya (Inde), ancien chef d'état-major de l'armée indienne, actuellement à la retraite. Le général Thimayya m'a indiqué qu'il serait disponible au cas où je ferais appel à lui, et je me propose de le nommer commandant de la Force en vertu du paragraphe 4 de la résolution du Conseil en date du 4 mars, si le mandat de la Force est effectivement prorogé.

126. Le montant des contributions volontaires annoncées pour faire face aux dépenses de la Force pendant sa première période d'activité est d'environ 5,5 millions de dollars. Le montant total des engagements financiers de l'ONU pour les opérations de la Force au cours de la période de trois mois prenant fin le 27 juin est estimé provisoirement à 5 430 000 dollars. Si la Force est maintenue en fonctions pendant une seconde période de trois mois, on estime que les dépenses supplémentaires atteindront environ 7 300 000 dollars. Si une augmentation de dépenses est ainsi prévue pour la seconde période, c'est essentiellement parce qu'il faut s'attendre, de la part de certains gouvernements fournissant des contingents, à des demandes de remboursement correspondant à leurs mises de fonds initiales pour l'équipement et les fournitures envoyées à Chypre, et aussi parce que les unités ne devaient pas toutes rester à Chypre jusqu'à l'expiration de la première période de trois mois. Si la Force est maintenue en fonctions, il restera à déterminer si ce montant accru peut être couvert par des contributions volontaires, point sur lequel je n'ai aucune assurance à l'heure actuelle.

127. Tout en comprenant les raisons qui l'ont motivée et en me rendant compte qu'il n'est guère possible de la changer, je me sens tenu de faire observer que la méthode de financement de la Force de Chypre, telle qu'elle est définie par la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars, n'est absolument pas satisfaisante. Les fonds ne pouvant être obtenus que sous forme de contributions volontaires, une grande incertitude existe quant au montant dont on disposera effectivement, ce qui entrave sérieusement la mise au point des plans et des dispositions préliminaires indispensables à une opération efficace et économique.

128. Parallèlement aux opérations de la Force, les efforts tendant à favoriser, par voie de médiation, une solution pacifique et un règlement concerté du problème de Chypre, comme le prévoit le paragraphe 7 de la résolution du 4 mars 1964, se sont poursuivis sans relâche depuis le moment où, le 25 mars, j'ai désigné M. Sakari Tuomioja comme médiateur. Conformément au mandat énoncé dans la résolution, le Médiateur n'a cessé, pendant cette période, d'avoir des consultations avec les représentants des communautés chypriotes et avec les Gouvernements de Chypre, de la Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni, dans l'espoir de trouver un terrain d'entente suffisant sur la base duquel les parties puissent être encouragées à élaborer une

prevailed in Cyprus, including the very wide differences between the political viewpoints and objectives of the leaders of the communities, the task of the Mediator could not have been expected to be an easy one, nor likely to lead to positive results in a relatively short time. The Mediator's experience has confirmed this and he will continue his patient endeavours with the parties concerned, while reporting periodically to me as envisaged by the resolution of 4 March. It will be recalled that, unlike the mandate of the Force, the Mediator's mandate does not prescribe any fixed period.

DOCUMENT S/5764/ADD.1

[Original text: English]
[19 June 1964]

1. In amplification of paragraph 126 of document S/5764 there are listed below the voluntary contributions pledged by Governments in support of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus for the initial period ending 26 June 1964:

<u>Government</u>	<u>Amount pledged (equivalent of U.S. dollars)</u>
United States	2,000,000
United Kingdom	1,000,000
Greece	500,000
Federal Republic of Germany	500,000
Cyprus	280,000 ^{a/}
Italy	250,000
Australia	111,875
Belgium	100,000
Japan	100,000
Sweden	100,000
Turkey	100,000
Netherlands	100,000 ^{b/}
Denmark	75,000
Switzerland	75,000
Norway	49,615
New Zealand	42,000
Austria	40,000
Luxembourg	5,000
Liberia	3,000
Nigeria	2,800
TOTAL	5,434,290

2. In addition to the voluntary contributions listed above, goods and services required by the Force have been provided by several Member Governments without cost to the United Nations.

3. The estimate that the additional costs would total approximately \$7,300,000, if the Force should be extended by a second three-month period, is based on assumptions that the Force will remain at approximately its present size and composition, that the arrangements for reimbursements of costs to Governments providing contingents to the Force will remain the same as those pertaining to the first period ending

solution à long terme du problème. Etant donné l'état de choses existant à Chypre, et notamment les divergences très marquées entre les vues politiques et les objectifs des dirigeants des communautés, on ne pouvait compter que la tâche du Médiateur fut aisée, ni qu'elle donnât des résultats positifs en un temps relativement court. C'est ce qu'a confirmé l'expérience, et le Médiateur poursuivra ses patientes démarches auprès des parties intéressées, tout en me rendant compte périodiquement de ses efforts comme le prévoit la résolution du 4 mars. Il y a lieu de rappeler que, contrairement au mandat de la Force celui du Médiateur n'a pas été prévu pour une durée déterminée.

DOCUMENT S/5764/ADD.1

[Texte original en anglais]
[19 juin 1964]

1. Le Secrétaire général présente ci-après, pour compléter le paragraphe 126 du document S/5764, l'état des contributions volontaires annoncées par les gouvernements pour le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pendant la période initiale qui prendra fin le 26 juin 1964:

<u>Gouvernement</u>	<u>Montant annoncé (équivalent en dollars des Etats-Unis)</u>
Etats-Unis d'Amérique	2 000 000
Royaume-Uni	1 000 000
Grèce	500 000
République fédérale d'Allemagne	500 000
Chypre	280 000 ^{a/}
Italie	250 000
Australie	111 875
Belgique	100 000
Japon	100 000
Suède	100 000
Turquie	100 000
Pays-Bas	100 000 ^{b/}
Danemark	75 000
Suisse	75 000
Norvège	49 615
Nouvelle-Zélande	42 000
Autriche	40 000
Luxembourg	5 000
Libéria	3 000
Nigéria	2 800
TOTAL	5 434 290

2. Outre les contributions volontaires indiquées ci-dessus, les gouvernements de plusieurs Etats Membres ont fourni, sans frais pour les Nations Unies, des biens et des services pour la Force.

3. Le Secrétaire général estime que si la Force est maintenue pour une deuxième période de trois mois, les dépenses supplémentaires totales seront de l'ordre de 7 300 000 dollars, en supposant que l'effectif et la composition de la Force resteront à peu près ce qu'ils sont maintenant, que les modalités de remboursement des frais aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force seront les

^{a/} Equivalent of \$70,000 in cash; equivalent of \$210,000 in kind.

^{b/} An amount corresponding to 1.68 per cent of the total cost, but not to exceed \$100,000.

^{a/} L'équivalent de 70 000 dollars en espèces et de 210 000 dollars en nature.

^{b/} 1,68 p. 100 du coût total, avec un maximum de 100 000 dollars.

26 June 1964, and that the Special Account for UNFICYP will bear the cost of repatriating certain contingents at the end of the second period but will not be required to bear the costs of any rotation of the troops presently serving in the Force.

(See map: "Deployment of UNFICYP, 8 June 1964".)

mêmes que pour la première période, laquelle prendra fin le 26 juin 1964, et que le Compte spécial de la Force sera débité des frais de rapatriement de certains contingents à la fin de la deuxième période, mais non pas du coût d'une relève éventuelle de troupes actuellement au service de la Force.

(Voir carte: "Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, 8 juin 1964".)

DOCUMENT S/5765

Letter dated 15 June 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[15 June 1964]

On the instructions of the Royal Government of Cambodia, I have the honour to transmit to you the following, for the information of the members of the Security Council:

"On 11 June 1964, at about 10 a.m., some thirty aircraft and helicopters of the Armed Forces of the Republic of Viet-Nam bombed and machine-gunned the Cambodian village of Tralok Bek, 'khum' of Daung, province of Svay Rieng, 400 metres inside Khmer territory, causing very considerable material damage; a house and a paddy store-house were set on fire and crops were destroyed.

"Splinters from a rocket of American make were recovered at the scene of the incident.

"After the bombing, at about 11.30 a.m., aircraft of the armed forces of the Republic of Viet-Nam again flew over the village of Tralok Bek. A reconnaissance plane of the armed forces of Viet-Nam was hit by Cambodian artillery. However, it was able to return to South Viet-Nam.

"The Royal Government of Cambodia strongly protests against this criminal act by the South Vietnamese Government.

"Members of the International Control Commission, military and press attachés and representatives of the local and foreign Press have gone to the spot to prepare reports.

"The Royal Government draws the attention of the members of the Security Council to the fact that the Cambodian village of Tralok Bek had been the victim of an incursion by the armed forces of the Republic of Viet-Nam on 18 May 1964, during which the aggressors set fire to seven village dwellings and 200 'thang' of paddy and killed ten pigs and one buffalo."

"The Minister for Foreign Affairs of Cambodia duly sent a note of strong protest against this act of aggression to the Government of South Viet-Nam."

Lettre, en date du 15 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[15 juin 1964]

D'ordre du Gouvernement royal du Cambodge, j'ai l'honneur de vous faire tenir ce qui suit, pour l'information des membres du Conseil de sécurité:

"Le 11 juin 1964, vers 10 heures du matin, une trentaine d'avions et d'hélicoptères des forces armées de la République du Viet-Nam bombardèrent et mitraillèrent le village cambodgien de Tralokbek, khumi de Daung, province de Svay Rieng, situé à 400 mètres à l'intérieur du territoire khmer, causant des dégâts matériels très importants: une maison et un grenier de paddy furent incendiés, des récoltes détruites.

"Des éclats de rocket de fabrication américaine furent récupérés sur le lieu de l'incident.

"Après ce bombardement, vers 11 heures 30 des avions des forces armées de la République du Viet-Nam survolèrent de nouveau le village de Tralokbek. Un avion de reconnaissance des forces armées de la République du Viet-Nam fut touché par l'artillerie cambodgienne. Cependant il put regagner le Sud-Viet-Nam.

"Le Gouvernement royal du Cambodge élève une protestation énergique contre cet acte criminel du Gouvernement sud-vietnamien.

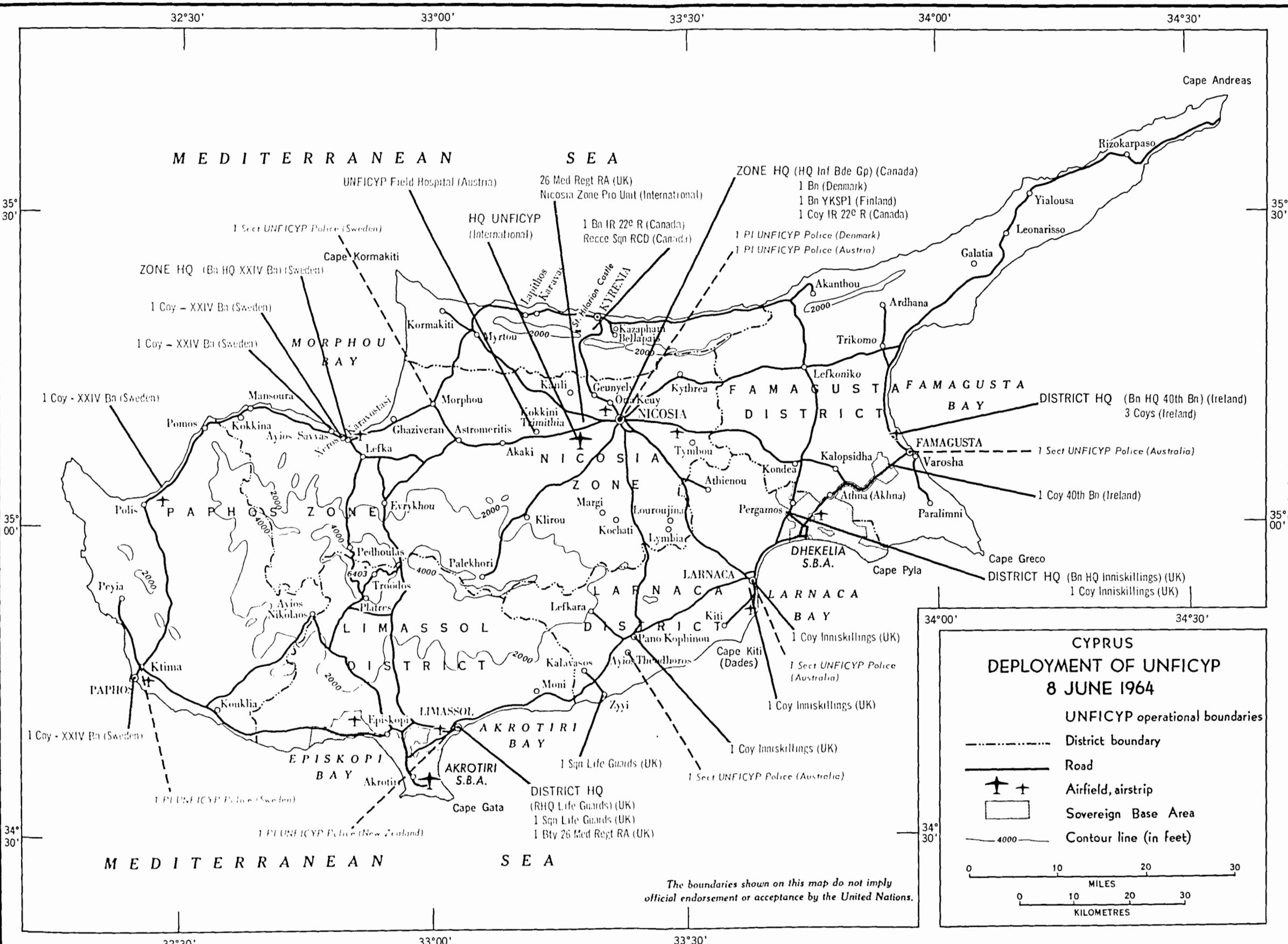
"Des membres de la Commission internationale de contrôle, des attachés militaires, des attachés de presse et des représentants de la presse locale et étrangère se sont rendus sur place pour le constat.

"Le Gouvernement royal attire l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le fait que le village cambodgien de Tralokbek avait été victime d'une incursion de la part des forces armées de la République du Viet-Nam le 18 mai 1964, au cours de laquelle les agresseurs ont incendié sept habitations de villageois et 200 thang de paddy, tué 10 porcs et un buffle.

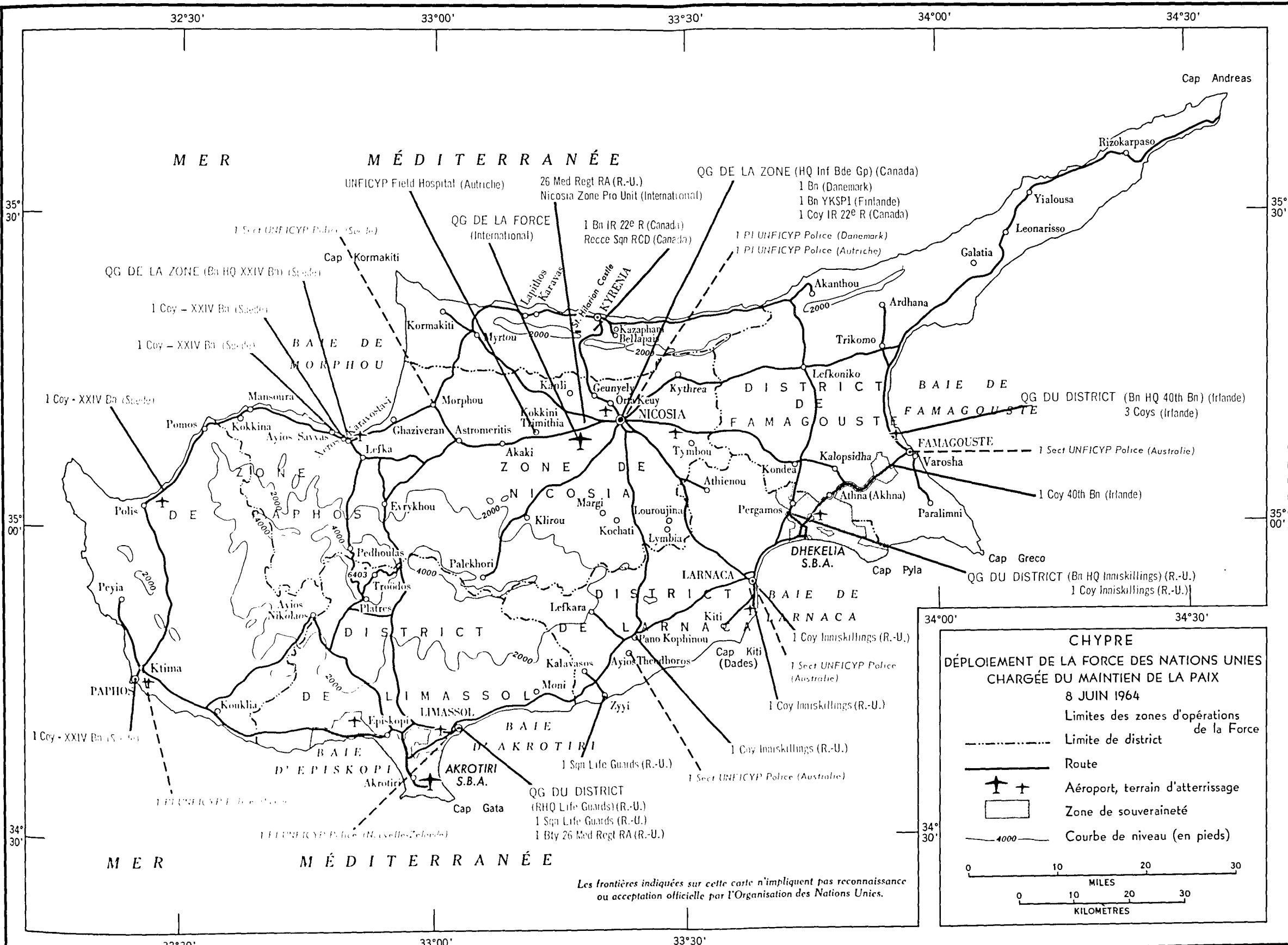
"Le Ministère des affaires étrangères du Cambodge avait en son temps adressé au Gouvernement du Sud-Viet-Nam une note de protestation énergique pour cet acte d'agression."

Deployment of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus,
8 June 1964

Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix
à Chypre, 8 juin 1964



MAP NO 1528
SEPTEMBER 1964



I should be grateful if you would have this letter circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) SONN VOEUNSAI
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) SONN VOEUNSAI

DOCUMENT S/5766

Letter dated 15 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

[Original text: English]
[15 June 1964]

I have the honour to submit herewith a copy of a letter addressed to His Excellency the Secretary-General of the United Nations, by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of the Republic of Cyprus, for the information of the members of the Security Council.

I will be obliged to Your Excellency if you will kindly have the text of this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

LETTER FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS
TO THE SECRETARY-GENERAL

Further to my previous communications, this is to reiterate that under our Constitution the Turkish community in Cyprus has equal rights in matters of foreign affairs, defence and security. Foreign Minister Spyros Kyprianou and Mr. Zenon Rossides, whose term of office has already expired and who therefore has ceased to represent Cyprus as a whole, have no authority to speak on behalf of either the Cyprus Government proper or of both communities. Therefore I wish to invite attention once more to the fact that Mr. Kyprianou and Mr. Rossides can at most only represent the Greek elements in the Government or the Greek community and that whatever statements or representations they may make to you or to the Security Council cannot reflect the views of, nor can they bind, the Turkish elements in the constitutional Government of Cyprus or the Turkish community, as the directives given to them have not been formulated after consultation with me and the Turkish Ministers as envisaged by our Constitution. Turkish elements constitute an inseparable component of the Government of Cyprus. The Greeks, by ousting the Turks from the Government by the use of force, have left the Government without one of its essential parts and so rendered the Government ineffective and illegitimate. I appeal in the name of law and order and the principles of justice that this fact should not be lost sight of during the deliberations of the problem of Cyprus at the forthcoming meeting of the Security Council and that if Mr. Kyprianou and Mr. Rossides are to be allowed to speak on behalf of the Greek community then justice be done to the Turkish

Lettre, en date du 15 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[15 juin 1964]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte de la lettre que M. Fazil Küçük, vice-président de la République de Chypre, a adressée à Son Excellence le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

Comme suite à mes communications antérieures, je tiens à réaffirmer qu'en vertu de notre constitution, la communauté turque de Chypre jouit de droits égaux en ce qui concerne les affaires étrangères, la défense et la sécurité. Le Ministre des affaires étrangères M. Spyros Kyprianou et M. Zenon Rossides, dont le mandat est venu à expiration et qui a par conséquent cessé de représenter l'ensemble de Chypre, n'ont nullement qualité pour parler au nom du Gouvernement chypriote proprement dit, ni au nom des deux communautés. Je tiens donc à signaler une fois de plus que M. Kyprianou et M. Rossides peuvent tout au plus représenter l'élément grec du Gouvernement ou la communauté grecque et que les déclarations ou représentations qu'ils peuvent faire soit devant vous soit devant le Conseil de sécurité ne sauraient traduire les vues de l'élément turc du Gouvernement constitutionnel de Chypre ou de la communauté turque, ni lier d'aucune manière cet élément ou cette communauté, les directives qu'ils ont reçues n'ayant pas été arrêtées en consultation avec moi et avec les ministres turcs, comme le prévoit notre constitution. L'élément turc est indissociable du Gouvernement chypriote. Les Grecs, en écartant les Turcs du Gouvernement par la force, l'ont privé d'un de ses éléments essentiels, le rendant ainsi inopérant et illégitime. J'insiste, au nom de l'ordre public et des principes de la justice, pour que ce fait ne soit pas perdu de vue lors des délibérations sur le problème de Chypre qui vont avoir lieu à la prochaine réunion du Conseil de sécurité et pour que, si M. Kyprianou

community by allowing also Turkish Cypriot representatives to take part in and speak at the meeting.

The Greek leaders headed by Archbishop Makarios have not only flagrantly violated the Constitution of Cyprus and the international agreements by virtue of which the State of Cyprus was created but also the Universal Declaration of Human Rights, the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms and all concepts of humanity. They have established in Cyprus a reign of terror under which murder, arson, looting, abduction, torture and destruction of all sorts have become the order of the day and have set up a factory of lies by which they are trying to feed world public opinion with its products so as to capture uninformed minds and thus gain support for their sinister object which—it is apparent—is the extermination or enslavement of the Turkish community in this island. By creating clamour and by distorting facts and twisting and blurring them Makarios and his collaborators have been trying not only to impede the work of the United Nations in Cyprus but have also been endeavouring to prevent the guaranteeing Powers, one of which is Turkey, from exercising and discharging their treaty rights and obligations with a view to restoring constitutional order in Cyprus. This is the real object behind the recent appeal which Makarios has made to all Heads of State.

I am confident that those Heads of State will not allow themselves to be misled by such tactics and will wish to appraise for themselves the true situation in Cyprus. Having done so they cannot help but condemn and not condone the abominable crimes and atrocities which are being committed by the Greeks under Makarios' leadership.

I request that copies of this telegram be sent to members of the Security Council as well as to all the Heads of delegations to the United Nations.

(Signed) Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus

et M. Rossides sont autorisés à parler au nom de la communauté grecque, les représentants des Chypriotes turcs soient eux aussi autorisés, comme l'exige la justice envers la communauté turque, à participer à la réunion et à y prendre la parole.

Les dirigeants grecs, ayant à leur tête l'archevêque Makarios, ont non seulement violé de façon flagrante la Constitution chypriote et les accords internationaux aux termes desquels l'Etat de Chypre a été créé, mais encore la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et tous les concepts humanitaires. Ils ont établi à Chypre le règne de la terreur; le meurtre, l'incendie volontaire, le pillage, les enlèvements, la torture et les destructions de toutes sortes sont devenus monnaie courante et ces dirigeants cultivent le mensonge, espérant ainsi gagner l'opinion à leur cause, faire impression sur les esprits mal informés et faire approuver leurs sinistres desseins, qui sont apparemment d'exterminer ou de réduire en esclavage la communauté turque de l'île. En provoquant cette agitation, comme en déformant les faits, en les interprétant à leur manière et en les obscurcissant, Makarios et ses collaborateurs cherchent non seulement à entraver l'action de l'Organisation des Nations Unies à Chypre, mais encore à empêcher les puissances garantes, dont la Turquie, d'exercer leurs droits conventionnels et de s'acquitter de leurs obligations découlant des traités, en vue de rétablir l'ordre constitutionnel à Chypre. Tel est l'objectif véritable qui a inspiré l'appel que Makarios a adressé récemment à tous les chefs d'Etat.

Je suis convaincu que les chefs d'Etat ne se laisseront pas abuser par de telles manœuvres et voudront se rendre compte par eux-mêmes de ce qu'est effectivement la situation à Chypre. S'ils le font, ils ne pourront que condamner, et non approuver, les crimes abominables et les atrocités que commettent les Grecs qui ont Makarios à leur tête.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente communication à la connaissance des membres du Conseil de sécurité et des chefs des délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

DOCUMENT S/5768

Letter dated 16 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

[Original text: English]
[16 June 1964]

I have the honour to submit herewith, for the information of the members of the Security Council, a copy of my letter dated 16 June 1964, addressed to the Secretary-General of the United Nations.

Lettre, en date du 16 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

[Texte original en anglais]
[16 juin 1964]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte d'une lettre que j'ai adressée, le 16 juin 1964, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

I would be obliged if Your Excellency would be kind enough to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

LETTER DATED 16 JUNE 1964 FROM THE REPRESENTATIVE OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

I have the honour to refer to two communications [S/5754 and S/5755] originating from Dr. Küçük and circulated at the request of the representative of Turkey as a continuing abuse of an irregular procedure. The documents, however, may prove useful in revealing the frame of mind that governs the attitude and the actions of the Turko-Cypriot extremist leadership. This is characteristically made manifest in the motives Dr. Küçük, by habit of thinking, ascribes to our efforts to prove that he deliberately withdrew from the Government in order to lead the revolt against the State. Our references to declarations to that effect made by him at the very outbreak of the revolt, and which I have quoted, remain unanswered. The excuse he later put forward that he was afraid to go to his office, never appeared in his boisterously rebellious statements at the time of his withdrawal. It is now, therefore, only a convenient afterthought.

Furthermore, in reply to the charge of collusion with Turkey for its projected invasion of Cyprus, Dr. Küçük finds nothing to say in explanation of his disloyalty to his country, but on the contrary in his answer [S/5754] tries to vindicate Turkey's right to invade Cyprus and even admires her restraint in not doing so as yet. While thus confirming his complicity in the aggressive schemes of a foreign Power against the independence and the very existence of the Republic of Cyprus, Dr. Küçük is not at all embarrassed to claim at the same time the right to function as the "Vice President" of that Republic, presumably in order to assist in its demolition.

Moreover, Dr. Küçük does not find it difficult or incongruous to speak of his concern for the "viability" of the State and of his "respect for the Constitution", and in the same breath to advocate the dismemberment of that State through partition, in violation of the very basis of the Constitution for which he so lavishly professes respect. The relevant fundamental articles of the Constitution provide that "the State of Cyprus is an independent and sovereign Republic" (article 1) and that "the territory of the Republic is one and indivisible" (article 185). Yet Dr. Küçük, by his partitionist policy and his collusion with Turkey, has been repeatedly and openly violating these fundamental articles by word, and worse still, by deed.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

LETTRE, EN DATE DU 16 JUIN 1964, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESEN-TANT DE CHYPRE

J'ai l'honneur de me référer à deux communications [S/5754 et S/5755] de M. Küçük, distribuées sur la demande du représentant de la Turquie selon une procédure qui demeure irrégulière et abusive. Les documents en question peuvent cependant se révéler utiles en ce sens qu'ils révèlent l'esprit qui inspire l'attitude et les actes des dirigeants extrémistes chypriotes turcs. Cette tournure d'esprit apparaît manifestement, il faut le souligner, dans la façon dont M. Küçük a réagi lorsque nous avons voulu prouver qu'il s'était délibérément retiré du gouvernement pour prendre la tête de la révolte contre l'Etat. M. Küçük n'a toujours pas répondu à nos déclarations dans lesquelles nous citions les paroles qu'il avait lui-même prononcées en ce sens aux premiers jours de la révolte. Le prétexte qu'il a donné par la suite, à savoir qu'il craignait de se rendre à son bureau, ne figure dans aucune des déclarations ouvertement séditions qu'il a faites lorsqu'il a abandonné ses fonctions. En fait, cette affirmation ne constitue qu'un prétexte commode, mais qui vient un peu tard.

En outre, M. Küçük, accusé de comploter avec la Turquie une invasion de l'île de Chypre, n'a rien trouvé à dire pour expliquer le manque de loyauté dont il s'est rendu coupable à l'égard de son pays; au contraire, dans sa réponse [S/5754], il s'efforce de prouver que la Turquie aurait le droit d'envahir Chypre, allant même jusqu'à admirer la modération dont elle fait preuve, jusqu'ici, en s'en abstenant. Tout en confirmant de la sorte qu'il est complice d'une puissance étrangère dans ses plans d'agression contre l'indépendance et l'existence même de la République de Chypre, M. Küçük affirme en même temps, sans la moindre vergogne, son droit de conserver ses fonctions de "Vice-Président" d'une république dont, vraisemblablement, il pense ainsi faciliter la destruction.

M. Küçük ne trouve ni difficile ni incongru de parler de son souci d'assurer la "viabilité" de l'Etat et d'affirmer son "respect pour la Constitution" au moment même où il prêche le démembrlement de l'Etat et sa division en deux parties, en violation des fondements mêmes d'une constitution dont il se proclame si respectueux. Les articles fondamentaux pertinents de la Constitution stipulent que "l'Etat de Chypre est une république indépendante et souveraine" (article premier) et que "le territoire de la république est un et indivisible" (article 185). Cependant, M. Küçük, en prônant une politique séparatiste et en se rendant coupable de collusion avec la Turquie, n'a pas cessé de violer ces articles fondamentaux d'une façon flagrante, dans ses paroles, et, ce qui est bien pire encore, dans ses actes.

In these circumstances, can he reasonably still claim to be the "Vice President" of the very State he overtly seeks to destroy?

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

Dans ces circonstances, peut-il encore raisonnablement se prétendre le "Vice-Président" de l'Etat même qu'il cherche ouvertement à détruire?

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signed) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/5770

Letter dated 17 June 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[17 June 1964]

On the instructions of the Royal Government of Cambodia, I have the honour to transmit to you the following, for the information of the members of the Security Council:

At about 9.15 a.m., a South Viet-Namese jet aircraft flew, at an altitude of 500 metres, over the police post at Krek, "srok" of Thbaung Khmum, province of Kompong Cham, ten kilometres from the demarcation line of the frontier between Cambodia and South Viet-Nam.

At about 9.27 a.m., the same aircraft reappeared, flying over the same post.

I should be grateful if you would have this letter circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) SONN VOEUNSAI
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

[Texte original en français]
[17 juin 1964]

D'ordre du Gouvernement royal du Cambodge, j'ai l'honneur de vous faire tenir ce qui suit, pour l'information des membres du Conseil de sécurité:

Vers 9 h 15, un avion à réaction sud-vietnamien a survolé, à une altitude de 500 mètres, le poste de police de Krek, srok de Tbaung Khmum, province de Kompong Cham, situé à 10 kilomètres de la ligne de démarcation de la frontière entre le Cambodge et le Vietnam du Sud.

Vers 9 h 27, le même avion réapparut en survolant le même poste.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signed) SONN VOEUNSAI

DOCUMENT S/5771

Letter dated 16 June 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Cyprus to the President of the Security Council

[Original text: English]
[18 June 1964]

I have the honour to inform you that I wish to participate on behalf of the Republic of Cyprus in the Security Council's debate on the question of Cyprus, and that Mr. Zenon Rossides, Permanent Representative of Cyprus to the United Nations, will appear as alternate representative.

(Signed) Spyros KYPRIANOU
Minister for Foreign Affairs
of the Republic of Cyprus

[Texte original en anglais]
[18 juin 1964]

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je souhaite participer, au nom de la République de Chypre, au débat du Conseil de sécurité concernant la question de Chypre et que M. Zenon Rossides, représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, exercera les fonctions de représentant suppléant.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République de Chypre,
(Signed) Spyros KYPRIANOU

DOCUMENT S/5772

Letter dated 18 June 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English]
[18 June 1964]

Upon instructions received from my Government, I have the honour to inform Your Excellency that I wish

Lettre, en date du 18 juin 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[18 juin 1964]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je souhaite participer,

to participate, on behalf of Turkey, in the Security Council's meeting on the question of Cyprus scheduled to take place this afternoon and in all subsequent meetings which may be devoted to the same subject.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

au nom de la Turquie, à la séance que le Conseil de sécurité doit tenir cet après-midi au sujet de la question de Chypre, ainsi qu'à toutes les séances qui seraient ultérieurement consacrées à cette même question.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

DOCUMENT S/5773

Resolution adopted by the Security Council at its 1135th meeting on 18 June 1964 concerning the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa

(Original text: English)
[18 June 1964]

The Security Council,

Having considered the question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa, brought to the attention of the Security Council by fifty-eight States Members of the United Nations in their letter of 27 April 1964 [S/5674],

Being gravely concerned with the situation in South Africa arising out of the policies of apartheid, which are contrary to the principles and purposes of the Charter of the United Nations and inconsistent with the provisions of the Universal Declaration of Human Rights as well as South Africa's obligations under the Charter,

Taking note with appreciation of the reports of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa^{88/} and the report [S/5658, annex] of the Group of Experts appointed by the Secretary-General pursuant to the Security Council resolution of 4 December 1963,^{89/}

Recalling the resolutions of the Security Council of 7 August 1963,^{90/} 4 December 1963^{89/} and 9 June 1964 [S/5761],

Convinced that the situation in South Africa is continuing seriously to disturb international peace and security,

Deploring the refusal of the Government of the Republic of South Africa to comply with pertinent Security Council resolutions,

Taking into account the recommendations and conclusions of the Group of Experts,

1. Condemns the apartheid policies of the Government of the Republic of South Africa and the legislation

^{88/} Documents S/5426 and Add.1, S/5621 and S/5717 (mimeographed); also distributed as documents A/5497 and Add.1 (see Official Records of the General Assembly, Eighteenth Session, Annexes, addendum to agenda item 30, A/5692 (*ibid.*, Nineteenth Session, Annexes, annex No. 12 and A/5707 (*ibid.*), respectively.

^{89/} Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for October, November and December 1963, document S/5471.

^{90/} *Ibid.*, Supplement for July, August and September 1963, document S/5386.

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1135ème séance, le 18 juin 1964, concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

(Texte original en anglais)
[18 juin 1964]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question du conflit racial eu Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, que cinquante-huit Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont portée à son attention par leur lettre du 27 avril 1964 [S/5674].

Profondément préoccupé par la situation créée en Afrique du Sud par la politique d'apartheid qui est contraire aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et incompatible avec la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'avec les obligations que la Charte impose à l'Afrique du Sud,

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine^{88/} et du rapport du Groupe d'experts [S/5658, annexe] nommé par le Secrétaire général en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 décembre 1963^{89/},

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité en date des 7 août 1963^{90/}, 4 décembre 1963^{89/} et 9 juin 1964 [S/5761],

Convaincu que la situation en Afrique du Sud continue de troubler gravement la paix et la sécurité internationales,

Déplorant le refus du Gouvernement de la République sud-africaine de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Prenant en considération les recommandations et conclusions du Groupe d'experts,

1. Condamne la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et les lois qui

^{88/} Documents S/5426 et Add.1, S/5621 et S/5717 (mimographies), distribués également sous les cotes A/5497 et Add.1 (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, additif au point 30 de l'ordre du jour, A/5692 (*ibid.*, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 12) et A/5707 (*ibid.*), respectivement.

^{89/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963, document S/5471.

^{90/} *Ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5386.

supporting these policies, such as the General Law Amendment Act, and in particular its ninety-day detention clause;

2. Urgently reiterates its appeal to the Government of the Republic of South Africa to liberate all persons imprisoned, interned or subjected to other restrictions for having opposed the policies of apartheid;

3. Notes the recommendations and the conclusions in the report of the Group of Experts;

4. Urgently appeals to the Government of the Republic of South Africa:

(a) To renounce the execution of any persons sentenced to death for their opposition to the policy of apartheid;

(b) To grant immediate amnesty to all persons detained or on trial, as well as clemency to all persons sentenced for their opposition to the Government's racial policies;

(c) To abolish the practice of imprisonment without charges, without access to counsel or without the right of prompt trial;

5. Endorses and subscribes in particular to the main conclusion of the Group of Experts that "all the people of South Africa should be brought into consultation and should thus be enabled to decide the future of their country at the national level";

6. Requests the Secretary-General to consider what assistance the United Nations may offer to facilitate such consultations among representatives of all elements of the population in South Africa;

7. Invites the Government of the Republic of South Africa to accept the main conclusion of the Group of Experts referred to in paragraph 5 above, to co-operate with the Secretary-General and to submit its views to him with respect to such consultations by 30 November 1964;

8. Decides to establish an expert committee, composed of representatives of each present member of the Security Council, to undertake a technical and practical study and report to the Council as to the feasibility, effectiveness and implications of measures which could, as appropriate, be taken by the Council under the Charter of the United Nations;

9. Requests the Secretary-General to provide to the expert committee the Secretariat's material on the subjects to be studied by the committee, and to co-operate with the committee as requested by it;

10. Authorizes the expert committee to request all States Members of the United Nations to co-operate with it and to submit to it their views on such measures no later than 30 November 1964, and requests the committee to complete its report not later than three months thereafter;

11. Invites the Secretary-General, in consultation with appropriate United Nations specialized agencies, to establish an educational and training programme for

appuient cette politique, telles que le General Law Amendment Act et en particulier sa clause autorisant la détention pendant quatre-vingt-dix jours;

2. Réitère instamment son appel au Gouvernement de la République sud-africaine pour qu'il remette en liberté toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid;

3. Prend note des recommandations et conclusions contenues dans le rapport du Groupe d'experts;

4. Adresse un appel pressant au Gouvernement de la République sud-africaine pour qu'il:

a) Renonce à l'exécution de toute personne condamnée à mort pour son opposition à la politique d'apartheid;

b) Accorde immédiatement l'amnistie à toutes les personnes détenues ou déférées aux tribunaux, et la grâce à toutes les personnes condamnées pour leur opposition à la politique raciale du gouvernement;

c) Abolisse la pratique de l'emprisonnement sans mise en accusation, sans possibilité de consulter un défenseur ou sans droit à être jugé promptement;

5. Fait sienne et approuve en particulier la conclusion principale du Groupe d'experts selon laquelle des "consultations devraient réunir tout le peuple de l'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national":

6. Prie le Secrétaire général de rechercher quelle assistance l'Organisation des Nations Unies pourrait offrir pour faciliter ces consultations entre des représentants de tous les éléments de la population de l'Afrique du Sud;

7. Invite le Gouvernement de la République sud-africaine à accepter la conclusion principale du Groupe d'experts mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus, à coopérer avec le Secrétaire général et à faire connaître à ce dernier ses vues touchant ces consultations le 30 novembre 1964 au plus tard;

8. Décide de créer un comité d'experts, composé de représentants de chacun des membres actuels du Conseil de sécurité, qui devra entreprendre une étude technique et pratique, et faire rapport au Conseil, sur la possibilité, l'efficacité et les incidences de mesures que le Conseil pourrait, selon qu'il conviendra, prendre aux termes de la Charte des Nations Unies;

9. Prie le Secrétaire général de communiquer au comité d'experts les éléments dont le Secrétariat dispose touchant les questions que le comité doit étudier et de coopérer avec ledit comité selon ce que ce dernier lui demandera;

10. Autorise le Comité d'experts à prier tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de coopérer avec lui et de lui faire connaître leurs vues sur les mesures en question le 30 novembre 1964 au plus tard, et prie le comité d'achever son rapport trois mois au maximum après cette date;

11. Invite le Secrétaire général à établir, en consultation avec les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, un programme d'enseignement

the purpose of arranging for education and training abroad for South Africans;

12. Reaffirms its call upon all States to cease forthwith the sale and shipment to South Africa of arms, ammunition of all types, military vehicles, and equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa;

13. Requests all Member States to take such steps as they deem appropriate to persuade the Government of the Republic of South Africa to comply with this resolution.

et de formation professionnelle en vue de permettre à des Sud-Africains de faire des études et de recevoir une formation à l'étranger;

12. Réitère l'appel par lequel il a demandé à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud ainsi que d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud;

13. Prie tous les Etats Membres de prendre les mesures qu'ils jugeront appropriées pour persuader le Gouvernement de la République sud-africaine de se conformer à la présente résolution.

DOCUMENT S/5774

Letter dated 18 June 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

*[Original text: English]
(18 June 1964)*

I have the honour to submit herewith a copy of a letter dated 17 June 1964, which I have sent to the heads of delegations to the United Nations in connexion with Archbishop Makarios' telegram dated 9 June 1964 [S/5762], addressed to the Heads of State of all Members of the United Nations.

I will be obliged to Your Excellency if you will kindly have the text of this letter circulated as a document of the Security Council.

*(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations*

LETTER DATED 17 JUNE 1964 FROM THE REPRESENTATIVE OF TURKEY TO THE HEADS OF DELEGATIONS TO THE UNITED NATIONS

I was very much surprised to read the telegram of 9 June 1964 addressed by Archbishop Makarios to the Heads of State of all Members of the United Nations, with the exception of Turkey. It was indeed surprising to find that Archbishop Makarios, in order to find pretexts for complaining against Turkey has presented facts and realities strictly according to his own views.

I feel it necessary, in order to set the record straight, to point out that Archbishop Makarios and the Greek Cypriot leadership themselves are directly responsible for the tragic conditions prevailing in Cyprus today and for the great tension which exists in the area.

As for the unjustified accusations levelled against Turkey in the telegram of Archbishop Makarios, I would like to assure Your Excellency in all sincerity that Turkey bears no ill intent against the independence, territorial integrity and sovereignty of the Republic of Cyprus. Our only desire for Cyprus is to see the restoration in the island of law and order and the constitutional régime which was established there four

Lettre, en date du 18 juin 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

*[Texte original en anglais]
(18 juin 1964)*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une lettre que j'ai adressée le 17 juin 1964 aux chefs des délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies, à propos du télégramme daté du 9 juin 1964 [S/5762] que l'archevêque Makarios a adressé aux chefs d'Etat de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP*

LETTRE, EN DATE DU 17 JUIN 1964, ADRESSEE AUX CHEFS DES DELEGATIONS AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE REPRESENTANT DE LA TURQUIE

J'ai lu avec une vive surprise le télégramme que l'archevêque Makarios a adressé, le 9 juin 1964, aux chefs d'Etat de tous les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, à l'exception de la Turquie. Il est en effet surprenant de constater que l'archevêque Makarios, pour trouver prétexte à des plaintes contre la Turquie, a présenté une version strictement personnelle des faits et de la réalité.

J'estime de mon devoir, pour mettre les choses au point, de faire observer que ce sont l'archevêque Makarios et les dirigeants chypriotes grecs eux-mêmes qui sont directement responsables de la situation tragique que connaît actuellement Chypre et de la grande tension qui règne dans la région.

Quant aux accusations injustifiées portées contre la Turquie dans le télégramme de l'archevêque Makarios, je tiens à vous assurer, en toute sincérité, que la Turquie n'en veut nullement à l'indépendance, à l'intégrité territoriale ni à la souveraineté de la République de Chypre. La seule chose que nous voulons pour Chypre, c'est voir rétablis dans l'île l'ordre public et le régime constitutionnel qui y a été établi

years ago with the acceptance and under the signature of Archbishop Makarios himself.

The Turkish contingent in Cyprus, the presence of which the Archbishop attributed to sinister motives, is stationed in Cyprus entirely in accordance with the provisions of the Treaty of Alliance, signed between Turkey, Greece and the Republic of Cyprus on 16 August 1960. It is in accordance with the same Treaty that Greece too maintains a contingent in Cyprus. The other accusations levelled by Archbishop Makarios against Turkey are just as groundless.

Entirely contrary to the assertions of the Archbishop, the violations of the Security Council resolution of 4 March 1964⁹¹/ have been committed not by Turkey but by the Archbishop himself and other Greek Cypriot leaders. In defiance of paragraph 3 of that resolution which calls upon the communities in Cyprus and their leaders "to act with the utmost restraint", and even after the dispatch of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus, the murders of innocent and defenceless Cypriot Turks, including women and children, the capture and slaughter of hostages, the looting of property, and the besieging of Turkish villages for months have been systematically perpetrated under the orders or encouragement of Greek Cypriots in responsibility. It is well known that the Greek Cypriot assault directed against Turkish villages north of Nicosia in April was effected under the personal command of the Minister of the Interior, Mr. Polycarpus Yorgadjis.

Parallel to these acts of aggression, Archbishop Makarios has attempted unilaterally to denounce international engagements, brazenly violated the basic principles of the Constitution of Cyprus which are also in the nature of international undertakings, unlawfully set up an auxiliary Greek Cypriot police force to be used for purposes of persecuting the defenceless Turks of Cyprus, unlawfully called the Greek Cypriot Army to arms, imported large quantities of various offensive weapons, removed from the Government Turkish Ministers and other civil servants and has openly declared that he does not consider himself bound by the Constitution of Cyprus. In short, he has rendered the island of Cyprus devoid of any law and order and has created a legal vacuum susceptible to the continuation of turmoil. These acts, each one of which constitutes a flagrant violation of the pertinent Security Council resolution, have been established by the United Nations authorities and other impartial observers.

On 3 June, the Vice-President of Cyprus, Dr. Fazil Küçük, having in mind the cessation of the tragedies which have been taking place in the island for the last six months, and with the best of intentions, addressed an appeal to the Archbishop, calling upon him to co-operate with him within the constitutional order [see S/5744]. Archbishop Makarios immediately and rudely rejected this conciliatory move and claimed that Dr. Küçük, who has been elected by the Turkish community, was no longer Vice-President.

il y a quatre ans et que l'archevêque Makarios lui-même a accepté et signé.

La présence du contingent turc à Chypre, que l'archevêque Makarios attribue à de sinistres desseins, est en fait strictement conforme aux clauses du Traité d'alliance conclu entre la Turquie, la Grèce et la République de Chypre le 16 août 1960. C'est en application de ce même traité que la Grèce, elle aussi, a un contingent à Chypre. Les autres accusations portées par l'archevêque Makarios contre la Turquie sont tout aussi dénuées de fondement.

Quoi qu'en dise l'archevêque, ce sont l'archevêque lui-même et les autres dirigeants chypriotes grecs et non la Turquie, qui ont violé la résolution adoptée le 4 mars 1964⁹¹/ par le Conseil de sécurité. Au mépris du paragraphe 3 de cette résolution, par laquelle le Conseil invite les communautés de Chypre et leurs dirigeants "à faire preuve de la plus grande modération", il y a eu, même après l'envoi de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, une campagne systématique, ordonnée et encouragée par les responsables chypriotes grecs, d'assassinat de Chypriotes turcs innocents et sans défense, y compris femmes et enfants, de prise et de meurtre d'otages, de pillage, et de sièges de villages rurcs qui se sont poursuivis pendant des mois. Il est bien connu que l'attaque dirigée par les Chypriotes grecs contre des villages turcs au nord de Nicosia, en avril, s'est déroulée sous le commandement personnel du Ministre de l'intérieur, M. Polycarpus Yorgadjis.

Parallèlement à ces actes d'agression, l'archevêque Makarios a tenté de dénoncer unilatéralement des engagements internationaux, a violé de façon flagrante les principes fondamentaux de la Constitution de Chypre qui ont aussi le caractère d'engagements internationaux, a constitué illégalement une force auxiliaire de police chypriote grecque dans le dessein de l'utiliser pour persécuter les Turcs sans défense de Chypre, a appelé illégalement aux armes l'armée chypriote grecque, a importé en grandes quantités diverses armes offensives, a exclu du gouvernement des ministres et d'autres fonctionnaires turcs et a déclaré ouvertement qu'il ne se considère pas lié par la Constitution de Chypre. Bref, il a instauré l'ilégalité dans l'île de Chypre et a créé un vide juridique favorable à la poursuite des désordres. Ces actes, dont chacun constitue une violation flagrante de la résolution du Conseil de sécurité, ont été constatés par les autorités des Nations Unies et d'autres observateurs impartiaux.

Le 3 juin, le Vice-Président de Chypre, M. Fazil Küçük, cherchant à mettre un terme aux tragédies qui se succèdent dans l'île depuis six mois et agissant dans les meilleures intentions, a adressé un appel à l'archevêque, le priant de coopérer avec lui dans le cadre de l'ordre constitutionnel [voir S/5744]. L'archevêque Makarios a immédiatement et grossièrement rejeté cette tentative de conciliation et a prétendu que M. Küçük, qui a été élu par la communauté turque, n'était plus Vice-Président.

⁹¹/ Ibid., Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5575.

⁹¹/ Ibid., dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5575.

The incidents which I have enumerated above are only a few examples of the unlawful and inhuman deeds of the Greek Cypriot leadership. The evident truth is that the Greek Cypriot leadership has set up in Cyprus an administration of terror and prosecution which does not consider itself bound by any legal, moral or human principles and which does not hesitate to trample upon international engagements and the resolutions of the Security Council.

Upon instructions from my Government I request Your Excellency to be so good as to enlist the support of your Government in doing all that may be possible for dispelling the atmosphere of terror now reigning in Cyprus, for bringing about conditions wherein all Cypriots, irrespective of race, religion or language, may enjoy the principal right of man, which is to live in freedom of fear and persecution, and for the restoration of the rule of law in the island.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

Les incidents que je viens d'énumérer ne sont que quelques exemples des actes illégaux et inhumains des dirigeants chypriotes grecs. La vérité évidente est que les dirigeants chypriotes grecs ont institué à Chypre une administration fondée sur la terreur et les persécutions qui ne se considère liée par aucun principe juridique, moral ou humanitaire et qui n'hésite pas à fouler aux pieds les engagements internationaux et les résolutions du Conseil de sécurité.

D'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir solliciter l'appui de votre gouvernement afin d'essayer, par tous les moyens possibles, de dissiper le climat de terreur qui règne à présent à Chypre, d'instaurer des conditions permettant à tous les Chypriotes, sans distinction de race, de religion ou de langue, de jouir du droit essentiel de l'homme, qui est de vivre à l'abri de la crainte et des persécutions, et de rétablir la suprématie du droit dans l'île.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

DOCUMENT S/5775

Letter dated 18 June 1964 from the representative of Greece to the President of the Security Council

(Original text: French)
[18 June 1964]

Under rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, I have the honour to ask to be allowed to participate, as the representative of Greece, in the Council's discussion of the question of Cyprus.

(Signed) Dimitri S. BITSIOS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

Lettre, en date du 18 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce

[Texte original en français]
[18 juin 1964]

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de demander à Votre Excellence l'autorisation de participer aux débats du Conseil sur la question de Chypre, en qualité de représentant de la Grèce.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Dimitri S. BITSIOS

DOCUMENT S/5777

Letter dated 19 June 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council

(Original text: English)
[19 June 1964]

1. I have the honour to refer to the letter addressed to you by the Minister for Foreign Affairs of the Royal Cambodian Government, which was circulated as document S/5728 on 2 June 1964. This letter, while it claims to provide fresh evidence of Cambodia's desire for conciliation, unjustifiably accuses myself and my Government of attempting to mislead the Council. This accusation is based on a supposed discrepancy between my statement on 25 May 1964 [1121st meeting, para. 96] and the British Foreign Secretary's letter of 9 January 1964.

Lettre, en date du 19 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Texte original en anglais]
[19 juin 1964]

1. J'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Cambodge, et qui a été publiée le 2 juin 1964 sous la cote S/5728. Cette lettre, présentée comme un nouveau témoignage du désir de conciliation du Cambodge, accuse de façon injustifiable mon gouvernement et moi-même de vouloir induire en erreur le Conseil de sécurité. L'accusation lancée par le Cambodge se fonde sur ce qu'il considère comme une contradiction entre ma déclaration du 25 mai 1964 [1121ème séance, par. 96] et la lettre du Secrétaire aux affaires étrangères du Royaume-Uni en date du 9 janvier 1964.

2. The answer to these charges is simple and obvious. Mr. R. A. Butler's letter and my statement concerned two different problems. The responsibility envisaged for the International Commission for Supervision and Control in Cambodia in the enclosure to Mr. Butler's letter was expressly limited by the phrase "within the territory of the Kingdom of Cambodia". The Security Council, however, was concerned with the different problem of a dispute between the Kingdom of Cambodia and the Republic of Viet-Nam, arising from specific border incidents subsequent to Mr. Butler's letter of 9 January. As a result, various proposals had been made to the Council for the institution of measures to prevent the future occurrence of the kind of incidents under discussion at the Council. Such measures could clearly not be confined to Cambodian territory, nor, as also proposed in the drafts originally circulated by Mr. Butler, taken only on the initiative of the Royal Government of Cambodia or of an International Commission set up for different purposes and with different terms of reference.

3. A new situation having thus arisen, Her Majesty's Government was free to propose new methods of meeting it, just as the Cambodian Government has made numerous fresh proposals since 2 February 1964.

4. Among these fresh Cambodian initiatives was that Government's appeal for the intervention of the Security Council. By this step the Cambodian Government itself transferred this problem from the Geneva setting to that of New York and, by appealing to the judgement of the Security Council rather than of the Geneva Conference, the Cambodian Government must be presumed to have intended the natural consequence of their act, namely that the remedies proposed by the Security Council would make use of the machinery of the United Nations.

5. I trust that this explanation will dissipate all misunderstanding.

(Signed) Patrick DEAN
Permanent Representative of the United Kingdom
of Great Britain and Northern Ireland
to the United Nations

2. La réponse à ces accusations est simple et évidente. La lettre de M. R. A. Butler et ma déclaration ont trait à deux problèmes distincts. Les attributions que la pièce jointe à la lettre de M. Butler envisageait de confier à la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Cambodge étaient expressément limitées par les mots "sur le territoire du Royaume du Cambodge". Le Conseil de sécurité, lui, était saisi d'un autre problème: un différend entre le Royaume du Cambodge et la République du Viet-Nam, provoqué par certains incidents de frontières postérieurs à la lettre de M. Butler datée du 9 janvier. Au cours de l'examen de cette question, diverses mesures ont été proposées au Conseil pour empêcher le renouvellement d'incidents analogues. Les mesures en question ne pouvaient évidemment pas se limiter au territoire cambodgien, pas plus qu'elles ne pouvaient — comme le proposaient aussi les projets de protocole originellement publiés par M. Butler — être prises sur la seule initiative du Gouvernement royal du Cambodge ou d'une commission internationale constituée à des fins différentes et ayant un mandat différent.

3. Une nouvelle situation s'étant ainsi créée, le Gouvernement de Sa Majesté était parfaitement libre de proposer de nouvelles solutions, tout comme le Gouvernement cambodgien a, depuis le 2 février 1964, présenté bon nombre de nouvelles propositions.

4. L'une de ces nouvelles initiatives du Gouvernement royal khmer était l'appel qu'il lançait au Conseil de sécurité. Par cette démarche, le Gouvernement royal khmer, de sa propre initiative, transférait le problème de la scène genevoise à la scène new-yorkaise. Il est à présumer qu'en s'en remettant au jugement du Conseil de sécurité plutôt qu'à celui de la Conférence de Genève, le Gouvernement royal khmer a voulu voir s'accomplir les conséquences naturelles de son initiative, c'est-à-dire voir le Conseil de sécurité proposer des solutions qui fassent appel aux organes des Nations Unies.

5. Je compte que cette explication mettra fin à tout malentendu.

Le représentant permanent du Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Patrick DEAN

DOCUMENT S/5778

Resolution adopted by the Security Council at its 1139th meeting on 20 June 1964 concerning the situation in Cyprus

[Original text: English]
[20 June 1964]

The Security Council,

Noting that the report of the Secretary-General [S/5764 and Add.1] considers the maintenance in Cyprus of the United Nations Peace-keeping Force

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1139ème séance, le 20 juin 1964, concernant la situation à Chypre

[Texte original en anglais]
[20 juin 1964]

Le Conseil de sécurité,

Notant que le rapport du Secrétaire général [S/5764 et Add.1] considère qu'il serait utile et souhaitable de maintenir à Chypre, pour une période supplémen-

created by the Security Council resolution of 4 March 1964^{92/} for an additional period of three months to be useful and advisable,

Expressing its deep appreciation to the Secretary-General for his efforts in the implementation of the Security Council resolutions of 4 March and 13 March 1964,^{93/}

Expressing its deep appreciation to the States that have contributed troops, police, supplies and financial support for the implementation of the resolution of 4 March 1964,

1. Reaffirms its resolutions of 4 and 13 March 1964;
2. Calls upon all States Members of the United Nations to comply with the above-mentioned resolutions;
3. Takes note of the report of the Secretary-General [S/5764 and Add.1];
4. Extends the stationing in Cyprus of the United Nations Peace-keeping Force established under the Security Council resolution of 4 March 1964 for an additional period of three months, endiug 26 September 1964.

taire de trois mois, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix que le Conseil de sécurité a créée par sa résolution du 4 mars 1964^{92/},

Exprimant sa profonde gratitude au Secrétaire général pour ses efforts en vue d'appliquer les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 4 et 13 mars 1964^{93/},

Exprimant sa profonde gratitude aux Etats qui ont fourni des troupes, des éléments de police, du matériel et un appui financier en vue de l'application de la résolution du 4 mars 1964,

1. Réaffirme ses résolutions des 4 et 13 mars 1964;
2. Invite tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à se conformer aux résolutions susmentionnées;
3. Prend acte du rapport du Secrétaire général [S/5764 et Add.1];
4. Prolonge d'une période supplémentaire de trois mois, prenant fin le 26 septembre 1964, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution du 4 mars 1964.

DOCUMENT S/5779

Letter dated 22 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[22 June 1964]*

I have the honour to submit herewith the copy of a telegram addressed to His Excellency the Secretary-General of the United Nations by Dr. Fazıl Küçük, Vice-President of the Republic of Cyprus, for your information.

I will appreciate it if Your Excellency will be kind enough to have the text of this telegram circulated as a document of the Security Council.

*(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations*

TELEGRAM FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

Moved by pathetic representations just made to me by parents, wives and children of hundreds of missing Turks in Cyprus I express my deep indignation at the statement of Foreign Minister Kyprianou at Security Council meeting in which he attributes to Turks, without any sense of shame, the brutal act of abducting and eliminating their own kinsmen. Ample evidence available that all these Turks were taken away by Greeks from homes and roads as hostages. I beseech Council, in name of humanity, to use its good offices and exercise all possible influence on Makarios Government for

Lettre, en date du 22 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

*[Texte original en anglais]
[22 juin 1964]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information, copie du télégramme que M. Fazıl Küçük, vice-président de la République de Chypre, a adressé au Secrétaire général.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce télégramme comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP*

TELEGRAMME ADRESSE AU SECRETAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

Emu par les représentations poignantes que viennent de me faire les parents, les épouses et les enfants de centaines de Chypriotes turcs portés disparus, j'exprime ma profonde indignation devant la déclaration éhontée que le Ministre des affaires étrangères Kyprianou a faite au Conseil de sécurité et selon laquelle ce seraient les Turcs qui seraient responsables des enlèvements brutaux et des massacres dont ont été victimes ceux qui sont du même sang. Il existe d'amples preuves que tous ces Turcs ont été enlevés comme otages par des Grecs dans les

^{92/} Ibid.

^{93/} Ibid., document S/5603.

^{92/} Ibid.

^{93/} Ibid., document S/5603.

tracing and handing over, alive or dead, all missing Turks to their bereaved families.

Grateful if you will have copies of this telegram circulated to all members of the Security Council.

(Signed) Fazil KUÇUK
Vice-President of the Republic
of Cyprus

maisons et sur les routes. Je conjure le Conseil au nom des principes d'humanité, d'user de ses bons offices et d'utiliser toute son influence auprès du gouvernement Makarios pour que l'on retrouve la trace de tous les Turcs portés disparus et qu'ils soient rendus, vivants ou morts, à leurs familles affligées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du présent télégramme à tous les membres du Conseil de sécurité.

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

DOCUMENT S/5781

Letter dated 23 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council

(Original text: English)
(23 June 1964)

I have the honour to submit herewith, for the information of the members of the Security Council, a copy of my letter of 23 June 1964 addressed to the Secretary-General of the United Nations.

Your Excellency is kindly requested to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

LETTER DATED 23 JUNE 1964 FROM THE REPRESENTATIVE OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

In several of my previous communications, I had stressed the important point that the bulk of the Turkish minority in Cyprus are dissatisfied with the divisive and partitionist policy of the extremist Turkocypriot leadership and wish to resume normal living along with the Greeks, but are prevented from doing so through intimidation by the Turkish terrorist organization, Turk Musdafa Tesdati (TMT), as shown by the very recent case of a Turkish Cypriot from the village of Yerovasa. This man had been forcibly removed from his home and his fields. Braving terrorist warning that he would be killed and made an example of, on 19 June he tried to return to his village and his home, whereupon the terrorists murdered him, thus indicating the punishment to be suffered by those who seek a return to normal life.

However, this state of affairs is causing mounting indignation among the Turkish Cypriots who experience the hardships caused by the destructive policy of their leaders. Thus, on 19 June at Dhali village, a Turkish Cypriot trade union leader, Mr. Devrish Kavasoglu, addressed a mixed gathering of about 700 Greeks and Turks. He spoke of the necessity of peaceful living

Lettre, en date du 23 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre

(Texte original en anglais)
(23 juin 1964)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte de la lettre que j'ai adressée le 23 juin 1964 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

LETTRE, EN DATE DU 23 JUIN 1964, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESEN-TANT DE CHYPRE

Dans plusieurs de mes communications antérieures, j'ai souligné, point important, que la masse de la minorité turque à Chypre est mécontente de la politique divisionniste et séparatiste que poursuivent les dirigeants extrémistes des Chypriotes turcs et souhaite reprendre une vie normale avec les Grecs, mais en est empêchée par l'intimidation qu'exerce l'organisation terroriste turque, Turk Musdafa Tesdati (TMT), comme le montre ce qui s'est très récemment passé dans le village de Yerovasa. Un Chypriote turc de ce village avait été contraint par la force de quitter sa maison et ses champs; ne tenant pas compte de l'avertissement des terroristes, qui avaient menacé de le tuer pour faire un exemple, il a essayé, le 19 juin, de regagner son village et sa maison; les terroristes l'ont alors assassiné, montrant ainsi quel châtiment attendait ceux qui tenteraient de reprendre une vie normale.

Cet état de choses, cependant, suscite une indignation croissante parmi les Chypriotes turcs qui ont à souffrir de la politique destructive de leurs dirigeants. Ainsi, le 19 juin, dans le village de Dhali, M. Devrish Kavasoglu, syndicaliste chypriote turc, a pris la parole devant un groupe d'environ 700 Grecs et Turcs. Il a dit que les Grecs et les Turcs devaient vivre en

together of Greeks and Turks as in the past, refuting the statements of Mr. Rauf Denktas, who promotes hatred. Mr. Kavasoglu said:

"You Turkish inhabitants of Dali know better than anybody else that the allegations of the extremist Turkish Cypriot leadership are untrue. You who in these troubled days are living peacefully and fraternally together with your Greek co-villagers know if the Greeks are trying or not to suppress your rights or to exterminate them."

He also criticized Mr. Denktas on his policy of partition or federation which, he declared, were both disastrous for the Turkish community as well. Further, Mr. Kavasoglu spoke of thousands of Turks whom the extremist Turkocypriot leadership reduced to misery and want by forcibly obliging them to leave their homes. He stated characteristically:

"All of us who disagree with the policy of our extremist leadership cannot be called traitors and must be respected as the true interpreters of the feelings and aspirations of the great majority of Turks in Cyprus. Those who dare speak the truth are brutally murdered, like Hikmet and Gurkan..." —two lawyers and journalists who advocated peaceful co-operation with the Greeks. "We want a really democratic Government in Cyprus with majority rule and full safeguard for our minority rights. We must co-operate with the Greeks on the basis of mutual respect and help for a united Cyprus."

Subsequently, the Turkish community in Dhali unanimously adopted and sent the following three telegrams:

1. To the Prime Minister of Turkey, Mr. Ismet Inönü:

"Those who took the leadership of our community led our people to disaster, now they are trying to draw our fatherland Turkey into the fire. We believe that you will not allow the principles of Ataturk, 'peace in the homeland, peace in the world', to be disregarded. Our gathering expresses respect to you."

2. To Mr. Ihsan Ali, the moderate Turkish Cypriot leader and supporter of co-operation between Greeks and Turks for the benefit of both:

"Our gathering shares your views and sees in your person the crusader of the freedom of expression of the Turks in Cyprus."

3. To His Beatitude Archbishop Makarios, President of the Republic of Cyprus:

"We salute most cordially your declaration condemning the taking of hostages. We ardently desire the restoration of peace in our country. We express our deep respect for you."

It is gratifying that, in spite of terrorism and intimidation by the Turkish Cypriot intransigent leadership, the voice of moderate and peace-loving Turks

paix comme par le passé et il a réfuté les affirmations de M. Rauf Denktas, qui incitaient à la haine. M. Kavasoglu a déclaré:

"Habitants turcs de Dali, vous savez mieux que quiconque que les allégations des dirigeants extrémistes des Chypriotes turcs sont fausses. Vous, qui en ces heures d'inquiétude vivez en paix et fraternellement avec les habitants grecs de ce village, vous savez si les Grecs essaient ou non d'abolir vos droits ou de les auéantir."

Il a également critiqué M. Denktas pour sa politique séparatiste ou sa politique fédéraliste, qui, a-t-il déclaré, sont aussi désastreuses l'une que l'autre pour la communauté turque. En outre, M. Kavasoglu a parlé des milliers de Turcs que les dirigeants extrémistes des Chypriotes turcs réduisent à la détresse et à la misère en les contraignant par la force de quitter leurs maisons. Il a eu notamment ces mots frappants:

"On ne peut taxer de trahison tous ceux qui parmi nous n'approuvent pas la politique de nos dirigeants extrémistes; on doit au contraire les respecter comme les véritables interprètes des sentiments et des aspirations de la grande majorité des Turcs de Chypre. On assassine ceux qui osent dire la vérité, comme ce fut le cas pour Hikmet et Gurkan..." — un avocat et un journaliste qui avaient préconisé la coopération pacifique avec les Grecs. "Nous voulons à Chypre un gouvernement réellement démocratique dans lequel la majorité l'emporte et qui garantisse pleinement nos droits en tant que minorité. Nous devons coopérer avec les Grecs sur la base du respect mutuel et de l'entraide en vue d'une Chypre unie."

Ultérieurement, la communauté turque de Dhali a adopté à l'unanimité et expédié les trois télégrammes suivants:

1. A M. Ismet Inönü, premier ministre de Turquie:

"Ceux qui ont pris la direction de notre communauté ont conduit notre peuple à la catastrophe et essaient maintenant d'attirer dans les flammes notre mère patrie, la Turquie. Nous sommes convaincus que vous ne permettrez pas que soient méconus les principes d'Ataturk: "paix dans la patrie, paix dans le monde". Notre communauté vous adresse ses respects."

2. A M. Ihsan Ali, dirigeant chypriote turc modéré et partisan de la coopération entre les Grecs et les Turcs dans l'intérêt des deux communautés:

"Notre communauté partage votre avis et voit en vous le défenseur ardent de la liberté d'expression des Chypriotes turcs."

3. A Sa Béatitude l'archevêque Makarios, président de la République de Chypre:

"Nous approuvons du fond de notre cœur votre déclaration condamnant la prise d'otages. Nous souhaitons ardemment la restauration de la paix dans notre pays. Nous vous adressons notre profond respect."

Il est réconfortant de constater que malgré le terrorisme et l'intimidation auxquels se livrent les dirigeants chypriotes turcs intransigeants, la voix

is being increasingly heard in support of the best interests of the people of Cyprus as a whole.

(Signed) Zenon ROSSIDES
Permanent Representative of Cyprus
to the United Nations

des Turcs modérés et épris de liberté se fait entendre avec de plus en plus de force en faveur des intérêts véritables du peuple chypriote tout entier.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

DOCUMENT S/5782

Letter dated 22 June 1964 from the representative of Mongolia to the President of the Security Council

[Original text: English and Russian]
(25 June 1964)

I have the honour to transmit to Your Excellency the text of a letter from Mr. Yumjagiin Tsedenbal, Chairman of the Council of Ministers of the Mongolian People's Republic on the question of Cyprus, addressed to you in connexion with the consideration of the said question by the Security Council of the United Nations.

I will be grateful to Your Excellency if you will kindly have the text of the letter circulated as a United Nations document. The original copy of the letter will be submitted later.

(Signed) B. DASHTSEREN
Acting Permanent Representative
of the Mongolian People's Republic
to the United Nations

LETTER DATED 19 JUNE 1964 FROM THE CHAIRMAN OF THE COUNCIL OF MINISTERS OF THE MONGOLIAN PEOPLE'S REPUBLIC TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

The Government of Turkey, heedless of the provisions of the Charter of the United Nations and of the repeated resolutions adopted by the Security Council on the question of Cyprus, is concentrating enormous military forces around the Republic of Cyprus and encroaching upon its freedom, independence and territorial integrity, which is a cause for legitimate concern to the Government of the Mongolian People's Republic.

The friction that has arisen between Cypriots of Greek and Turkish origin is an internal affair of Cyprus alone, and the matter must be settled by the Cypriot people themselves without any outside intervention.

However, certain Powers of the North Atlantic military bloc are flagrantly intervening in this matter and thereby creating a threat not only to the independence and territorial integrity of Cyprus but also to international peace and security in that region.

The Government of the Mongolian People's Republic hopes that effective steps will be taken without delay to put an end to the aggressive activities of the Government of Turkey, which violate the Charter of the United Nations and threaten universal peace and security.

(Signed) Y. TSEDENBAL
Chairman of the Council of Ministers
of the Mongolian People's Republic

Lettre, en date du 22 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Mongolie

[Texte original en anglais et en russe]
(25 juin 1964)

J'ai l'honneur de faire tenir ci-joint à Votre Excellence le texte de la lettre, concernant la question de Chypre, que M. Yumjagiin Tsedenbal, président du Conseil des ministres de la République populaire mongole, a adressée à Votre Excellence à l'occasion de l'examen de ladite question par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Organisation des Nations Unies. L'original de la lettre sera communiqué ultérieurement.

Le représentant permanent par intérim de la République populaire mongole
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) B. DASHTSEREN

LETTRE, EN DATE DU 19 JUIN 1964, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE MONGOLE

Le Gouvernement turc, au mépris des dispositions de la Charte des Nations Unies et des décisions du Conseil de sécurité relatives à Chypre, concentre d'immenses forces militaires autour de la République de Chypre et attente à sa liberté, à son indépendance et à son intégrité territoriale, ce qui inquiète à juste titre le Gouvernement de la République populaire mongole.

Les frictions entre les Chypriotes de souche grecque et les Chypriotes de souche turque sont une affaire intérieure de la République de Chypre, et le peuple chypriote doit régler lui-même cette question sans aucune ingérence de l'extérieur.

Or certaines puissances du bloc militaire de l'Atlantique nord s'ingèrent de façon flagrante dans cette affaire, menaçant ainsi non seulement l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre, mais aussi la paix et la sécurité internationales dans cette région.

Le Gouvernement de la République populaire mongole espère que des mesures efficaces seront prises sans retard en vue de mettre fin aux agissements agressifs du Gouvernement turc, qui violent la Charte des Nations Unies et menacent la paix et la sécurité universelles.

Le Président du Conseil des ministres
de la République populaire mongole,
(Signé) Y. TSEDENBAL

Report of the Secretary-General on the withdrawal of
the United Nations Force in the Congo and on other
aspects of the United Nations Operation

[Original text: English and French]
(29 June 1964)

TABLE OF CONTENTS

	Paragraph
I. Introduction	1 - 6
II. Activities of ONUC troops since October 1963	7 - 68
III. Phasing out of ONUC troops	69 - 77
A. Deployment and withdrawal	69 - 72
B. Transfer of bases and withdrawal of troops	73 - 77
IV. Civilian Operations	78 - 109
A. Activities and achievements of Civilian Operations since October 1963	78 - 96
B. Nigeria Police	97 - 100
C. Establishment of regular Technical Assistance Board programmes and procedures	101 - 109
V. Appraisal of the present situation	110 - 131
VI. Observations	132 - 145
Annexes I-VII	Page 293

Rapport du Secrétaire général sur le retrait de la
Force des Nations Unies au Congo et sur d'autres
aspects de l'opération des Nations Unies

[Texte original en anglais et en français]
(29 juin 1964)

TABLE DES MATIERES

	Paragraphe
I. — Introduction	1 - 6
II. — Activités des troupes de l'ONUC depuis octobre 1963	7 - 68
III. — Dégagement progressif des troupes de l'ONUC ..	69 - 77
A. — Déploiement et retrait	69 - 72
B. — Remise des bases et retrait des troupes qui s'y trouvent	73 - 77
IV. — Opérations civiles	78 - 109
A. — Activités et réalisations des opérations ci- viles depuis octobre 1963	78 - 96
B. — La police nigérienne	97 - 100
C. — Mise en place des programmes et procé- dures ordinaires du Bureau de l'assistance technique	101 - 109
V. — Evaluation de la situation présente	110 - 131
VI. — Observations	132 - 145
Annexes I à VII	Page 293

I. INTRODUCTION

1. In my report of 4 February 1963 to the Security Council,⁹⁴ on the implementation of the Council's resolutions on the Congo, I reached the general conclusion that an important phase of the United Nations Operation in the Congo (ONUC) had been completed, that most of the aims of the Operation had been in large measure fulfilled, but that it would be necessary for the United Nations to exercise vigilance and to provide military assistance over a transitional period in order to assist the Congo in maintaining law and order, and, that also, within the limits of the financial means available, technical assistance on as large a scale as possible should be provided during the period of rehabilitation. While recognizing that a smaller United Nations armed force might be needed for some time, I indicated that there would be a progressive reduction in the strength of the Force and that an early disengagement could not be ruled out.

2. In my report of 8 May 1963, on cost estimates for ONUC for 1963, submitted to the General Assembly during its Fourth Special Session,⁹⁵ I expressed the opinion that a United Nations military force in reduced strength would be required during 1963 to ensure that the purposes and objectives of the Security Council resolutions were achieved. Consequently, I requested the Assembly to authorize the necessary expenditures for maintaining such a force until the end of the year 1963. This the Assembly did by its resolution 1876 (S-IV) of 27 June 1963.

I. — INTRODUCTION

1. Dans mon rapport du 4 février 1963 au Conseil de sécurité⁹⁴, sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil relatives au Congo, je suis parvenu à la conclusion générale qu'une phase importante de l'Opération des Nations Unies au Congo se trouvait achevée et que la plupart des buts de l'Opération avaient été dans une large mesure atteints, mais que l'Organisation des Nations Unies aurait à faire preuve de vigilance et à fournir une assistance militaire au cours d'une période transitoire pour aider le Congo à maintenir l'ordre public, et aussi, dans la limite de ses moyens financiers, à fournir une assistance technique aussi importante que possible durant la période de reconstruction. Tout en reconnaissant qu'il se pouvait que la présence d'une force armée peu nombreuse des Nations Unies fût encore nécessaire pendant quelque temps au Congo, j'indiquais que l'effectif de la Force serait progressivement réduit et qu'un décrochage prochain ne pouvait être exclu.

2. Dans mon rapport du 8 mai 1963 sur les prévisions de dépenses de l'ONUC pour 1963, présenté à l'Assemblée générale à sa quatrième session extraordinaire⁹⁵, j'indiquais qu'une force militaire des Nations Unies à effectif réduit serait nécessaire en 1963 pour assurer que les buts et objectifs des résolutions du Conseil de sécurité seraient atteints. En conséquence, je demandais à l'Assemblée d'autoriser les dépenses nécessaires pour maintenir cette Force en fonctions jusqu'à la fin de l'année 1963. C'est ce que l'Assemblée a fait par sa résolution 1876 (S-IV) du 27 juin 1963.

*Incorporating documents S/5784/Corr.1 and 2.

⁹⁴ Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for January, February and March 1963, document S/5240.

⁹⁵ Official Records of the General Assembly, Fourth Special Session, Annexes, agenda item 7, document A/5416.

**Incorporating the document S/5784/Corr.2.

⁹⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1963, document S/5240.

⁹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/5416.

3. It will be recalled that later, in a letter dated 22 August 1963 addressed to me, the Prime Minister, Mr. Cyrille Adoula, while agreeing with the substantial reduction of the United Nations Force which had been taking place, saw the need for the continued presence in the Congo of a small international force. He expressed the belief that it was not yet time to envisage the possibility of withdrawing the United Nations troops entirely and therefore requested the extension of their stay in the Congo until 30 June 1964.

4. Following the receipt of Mr. Adoula's letter, I submitted, on 17 September 1963, a report to the Security Council⁹⁶ on the question of military disengagement in the Congo. In this report, after describing the measures taken for the phasing out of the United Nations Force in the Congo and drawing attention to the Prime Minister's request and its implications, I set forth the reasons in support of prolonging the stay of the Force and also those for an early withdrawal.

5. The question was considered by the General Assembly at the beginning of its eighteenth session. By its resolution 1885 (XVIII) of 18 October 1963, the Assembly made financial provision for the maintenance of a reduced United Nations Force in the Congo during the first half of 1964.

6. In accordance with this resolution, I took the necessary measures to extend the stay of the Force until 30 June 1964. Its withdrawal will be complete by that date. This report presents a brief account of the events related to the United Nations Operation in the Congo and its activities since my report of September 1963, the measures which have been taken in order to complete the withdrawal of the United Nations Force by the target date, and an appraisal of the implementation of the mandates of ONUC as set forth in the relevant resolutions of the Security Council.

II. ACTIVITIES OF ONUC TROOPS SINCE OCTOBER 1963

Katanga

7. During the period under review, the former province of Katanga slowly but steadily returned to normal. Now divided into three smaller provinces—Katanga Oriental, Lualaba and North Katanga—the area has been beset by administrative, political and especially economic difficulties. While secessionist feelings have persisted among some sections of the population, organized secessionist activity proper has gradually subsided, and even parties and groups previously active in the secessionist movement have turned their attention to the Congolese political scene. On the other hand, a resurgence of secessionist activity cannot be ruled out in case serious political instability were to develop in other parts of the Congo.

3. Il y a lieu de rappeler que, dans la lettre qu'il m'a adressée le 22 août 1963, le Premier Ministre, M. Cyrille Adoula, tout en admettant la réduction sensible de l'effectif de la Force des Nations Unies qui avait été effectuée, estimait nécessaire qu'une petite force internationale demeurât au Congo. Il se déclarait convaincu que le moment n'était pas encore venu d'envisager la possibilité de retirer complètement les troupes des Nations Unies et me demandait en conséquence de prolonger leur séjour au Congo jusqu'au 30 juin 1964.

4. Après avoir reçu la lettre de M. Adoula, j'ai présenté au Conseil de sécurité, le 17 septembre 1963⁹⁶, un rapport sur la question du dégagement militaire au Congo. Dans ce rapport, après avoir exposé les mesures prises en vue du dégagement progressif de la Force des Nations Unies au Congo et après avoir attiré l'attention du Conseil sur la demande du Premier Ministre et sur ses incidences, j'indiquais les raisons qui militaient en faveur d'une prolongation de séjour de la Force au Congo, comme aussi celles qui militaient en faveur d'un retrait prochain.

5. L'Assemblée générale a examiné la question au début de sa dix-huitième session. Par sa résolution 1885 (XVIII) du 18 octobre 1963, l'Assemblée a arrêté les dispositions financières nécessaires pour maintenir en fonctions, au cours du premier semestre 1964, une Force des Nations Unies à effectif réduit au Congo.

6. Comme suite à cette résolution, j'ai pris les mesures voulues pour prolonger le séjour de la Force jusqu'au 30 juin 1964. Son retrait sera achevé à cette date. Dans le présent rapport, j'expose succinctement les événements intéressant l'Opération des Nations Unies au Congo et ses activités qui sont survenus depuis mon rapport de septembre 1963, j'indique ensuite les mesures qui ont été prises pour que le retrait de la Force des Nations Unies soit achevé d'ici à la date limite, et j'évalue enfin l'exécution du mandat de l'ONUC, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

II. — ACTIVITES DES TROUPES DE L'ONUC DEPUIS OCTOBRE 1963

Katanga

7. Au cours de la période considérée, l'ancienne province du Katanga a évolué lentement mais régulièrement vers une situation normale. Divisée aujourd'hui en trois provinces plus petites, le Katanga oriental, le Lualaba et le Nord-Katanga, la région a connu des difficultés administratives, politiques et surtout économiques. Si certains éléments de la population sont restés en faveur de la sécession, on a assisté à une diminution progressive des activités sécessionnistes organisées; certains partis et certains groupes autrefois très actifs au sein du mouvement sécessionniste se sont même tournés vers la scène politique congolaise. On ne peut cependant écarter la possibilité d'un renouveau des activités sécessionnistes en cas d'apparition d'une insta-

⁹⁶ Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for July, August and September 1963, document S/5428 and Add.1.

⁹⁶ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S. 5428 et Add.1.

8. Persons now inclined to promote secession by military effort would probably try to operate from bases in Angola, where, as previously reported to the Security Council⁹⁷, at least two training camps of the Katanga "gendarmerie" led by some twenty to thirty mercenary officers are still said to exist.

9. On Congolese territory, the integration of the "gendarmerie" proceeded at a fairly satisfactory pace through formal as well as informal channels. From a figure of approximately 18,000 in March 1963, the number of former "gendarmes" at large in Katanga Oriental and Lualaba was estimated by 1 July 1963 to have dropped to 7,000, and by 31 December 1963 to 5,500. There was a steady trickle of "gendarmes" registering with the official Congolese integration officers, which offered to them the choice of joining the Armée Nationale Congolaise (ANC) or taking out civilian identity documents. Those choosing the latter were assisted in finding employment. In Lualaba, 1,148 ex-"gendarmes" thus formally returned to lawful status between 6 July 1963 and 11 May 1964. In Katanga Oriental, during the one-year period ending mid-June 1964, a total of 8,267 "gendarmes" were processed by the Elisabethville integration office, according to figures compiled by the Provincial Minister of the Interior. Of these, 2,721 obtained work (though it is not known whether they kept their jobs), and 213 were integrated in the ANC. The remainder have either returned to the villages or are unemployed in Elisabethville. It may be assumed that few or no "gendarmes" remained in the bush by the end of the rainy season in April 1964. By that time, many of the "gendarmes" who had not officially registered were in fact back in their villages; others lived by robbing villagers and travellers. Some remained in touch with Mr. Tshombé's emissaries, but they received little or no pay and their hopes for a return of the former Provincial President's régime ebbed.

10. On 3 March 1964 ONUC, in co-operation with the Congolese authorities, commenced a leaflet-dropping programme on a large scale covering all Katanga Oriental and Lualaba as its last major effort with regard to the problem of the former "gendarmes". Nearly 100,000 leaflets were dropped, inviting the "gendarmes" to register at the nearest ONUC post and to surrender their weapons. The leaflets pointed out that the Congolese authorities had promised sympathetic treatment for the former "gendarmes" and assistance to them in returning to normal life. The campaign in this form was not successful, possibly because the former "gendarmes" preferred to register according

bilité politique sérieuse dans d'autres parties du Congo.

8. Ceux qui sont actuellement en faveur d'une tentative de sécession appuyée par un effort militaire tenteraient probablement d'opérer à partir de bases situées en Angola où, comme cela a été signalé dans un rapport antérieur au Conseil de sécurité⁹⁷, il existerait encore au moins deux camps d'entraînement de gendarmes katangais, dirigés par une vingtaine ou une trentaine d'officiers mercenaires.

9. En territoire congolais, l'intégration de la gendarmerie s'est poursuivie à une cadence assez satisfaisante, tant par la voie officielle que par les voies non officielles. Le nombre d'anciens gendarmes encore dispersés dans le Katanga oriental et le Lualaba, qui était d'environ 18 000 en mars 1963, serait tombé, selon les estimations, à 7 000 au 1er juillet 1963 et à 5 500 au 31 décembre 1963. Sans interruption, des gendarmes sont venus se faire enregistrer auprès des fonctionnaires officiels congolais du service d'intégration, qui leur donnaient le choix entre deux solutions: entrer dans l'Armée nationale congolaise (ANC) ou se faire délivrer des documents civils d'identité. Ceux qui choisissaient la seconde solution bénéficiaient d'une aide pour trouver du travail. Dans le Lualaba, 1 148 anciens gendarmes ont ainsi retrouvé un statut légal entre le 6 juillet 1963 et le 11 mai 1964. Dans le Katanga oriental, au cours de la période d'une année qui s'est terminée à la mi-juin 1964, 8 268 gendarmes au total ont été enregistrés par le bureau d'intégration d'Elisabethville, selon les chiffres établis par le Ministre provincial de l'intérieur. Parmi ceux-ci, 2 721 ont trouvé du travail (on ne sait cependant pas s'ils l'ont conservé), et 213 ont été incorporés dans l'ANC. Les autres sont retournés dans leurs villages ou sont demeurés sans travail à Elisabethville. On peut admettre que seul un petit nombre de gendarmes, s'il en restait, était encore dans la brousse à la fin de la saison des pluies en avril 1964. A l'époque, de nombreux gendarmes qui ne s'étaient pas fait enregistrer officiellement étaient en fait retournés dans leurs villages; d'autres vivaient de rapines aux dépens des villageois et des voyageurs. D'autres restaient en contact avec les émissaires de M. Tshombé, mais ils ne recevaient qu'une faible solde ou n'en recevaient pas, et leurs espoirs de voir rétablir le régime de l'ancien Président provincial diminuaient.

10. Le 3 mars 1964, l'ONUC, dans son dernier effort important en vue de trouver une solution à la question des anciens gendarmes, a entrepris, en coopération avec les autorités congolaises, un vaste programme de lancement de tracts couvrant tout le Katanga oriental et le Lualaba. Près de 100 000 tracts ont été lancés, qui incitaient les gendarmes à se faire enregistrer au poste le plus proche de l'ONUC et à rendre leurs armes. Ces tracts soulignaient que les autorités congolaises s'étaient engagées à traiter avec bienveillance les anciens gendarmes et à les aider à reprendre une vie normale. Cette campagne n'a pas été couronnée de succès, sans doute parce

⁹⁷ Ibid., Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5428/Add.2.

⁹⁷ Ibid., dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5428 Add.2.

to the procedure made available to them by the provincial authorities, under which they were not required to surrender their weapons.

11. The ONUC in Katanga has assisted the Central Government and its army in the maintenance of law and order and, through continuous close liaison with the Fourth Groupement ANC Command and the Police, has sought to pave the way for their takeover of responsibility for security. It may be said that, as in other parts of the Congo, ONUC's influence was exerted in good part by the mere fact of its presence.

12. In dealing with the problem of the former "gendarmerie" ONUC assisted the Congolese authorities in the "ratissages" and searches for former "gendarmes" and their weapons. Representatives of ONUC present at such operations sought to ensure that humane standards of behaviour were adhered to by the Congolese soldiers and police responsible for them.

13. The Operation also assisted the Congolese authorities in instituting security measures when incidents occurred which posed a danger of clashes between Congolese troops or between Congolese and non-Congolese. This happened notably in December 1963 in Jadotville after the killing of a policeman by an ANC soldier and the retaliatory killing of an ANC non-commissioned officer by a policeman; also in Kolwezi after the violent death, on 5 February 1964, of a Congolese deputy (Mr. Kajama), allegedly murdered by a European. The suspect was removed to Elisabethville, received a fair trial, and was sentenced to five years' imprisonment.

14. On 17 April, owing to economic hardship and rigid government wage controls, a wildcat strike broke out in Jadotville and within three days spread to Elisabethville, Kipushi, Kambove and Kolwezi, affecting up to 18,000 workers. ONUC troops were alerted and stood by; however, as it turned out, ANC troops succeeded in handling the situation.

15. Long-range joint patrols were organized by ONUC in conjunction with the ANC to maintain order, search for former "gendarmes" and other lawless elements and for arms caches, and to prevent tribal and political clashes. Such patrols were sent notably to Mwenda, Musalira, and Kapanga-Sandoa in September 1963; to Kasenga and Kabimbi, Kaniama, Mwena, Malemba-Nkulu and Kikondja, and north of Bangu in October 1963; 100 kilometres north of Kabongo, to Kaniama and the Lubilash bridge, and Dikanga-Kalwe in November 1963; and to Sakabinda and Fungurume in January 1964.

16. In view of continuing bandit activity, ONUC, in co-operation with the ANC and the police, maintained patrols and daily convoys of vehicles from Elisabethville to Kasumbalesa on the Northern Rhodesia border. When the area was judged militarily safe on 10 February 1964, the convoys were discontinued, and arrangements were made for the ANC and the police

que les anciens gendarmes préféraient se faire enregistrer selon les modalités offertes par les autorités provinciales, qui n'exigeaient pas qu'ils rendent leurs armes.

11. Au Katanga, l'ONUC a aidé le gouvernement central et son armée à maintenir l'ordre et s'est efforcée, en liaison étroite et constante avec le commandement du quatrième groupement de l'ANC et la police, de préparer la prise en charge par l'ANC et la police des responsabilités en matière de sécurité. On peut affirmer que, comme dans d'autres parties du Congo, l'influence de l'ONUC s'est exercée pour une bonne part du simple fait de sa présence.

12. En ce qui concerne le problème de l'ancienne gendarmerie, l'ONUC a aidé les autorités congolaises à effectuer des ratissages et des recherches en vue de retrouver les anciens gendarmes et leurs armes. Les représentants de l'ONUC qui ont assisté à ces opérations se sont efforcés de veiller à ce que les soldats congolais et la police responsable se conduisent avec humanité.

13. L'ONUC a également aidé les autorités congolaises à prendre des mesures de sécurité lorsque se sont produits des incidents faisant courir le risque de heurts entre troupes congolaises ou entre Congolais et non-Congolais. Cela s'est produit notamment en décembre 1963 à Jadotville après qu'un soldat de l'ANC eut tué un policier et qu'en représailles un policier eut tué un sous-officier de l'ANC; ce fut également le cas à Kolwezi, le 5 février 1964, après la mort violente d'un député congolais (M. Kajama), dont on présumait qu'il avait été assassiné par un Européen. Le suspect a été emmené à Elisabethville, a été jugé dans les formes et condamné à cinq ans de prison.

14. Le 17 avril, une grève soudaine, due à des difficultés économiques et à un contrôle sévère des salaires par le gouvernement, a éclaté à Jadotville et a gagné en l'espace de trois jours Elisabethville, Kipushi, Kambove et Kolwezi, touchant 18 000 ouvriers. Les troupes de l'ONUC furent alertées et consignées; cependant, l'ANC réussit à faire face à la situation.

15. L'ONUC et l'ANC ont organisé des patrouilles mixtes qui étaient envoyées à de grandes distances pour maintenir l'ordre, rechercher les anciens gendarmes, d'autres éléments hors-la-loi et les caches d'armes, et pour empêcher les heurts entre tribus ou les affrontements politiques. De telles patrouilles ont été envoyées notamment, en septembre 1963, à Mwenda, Musalira et Kapanga-Sandoa, en octobre 1963, à Kasenga et Kabimbi, Kaniama, Mwena, Malemba-Nkulu et Kikondja, et au nord de Bangu, en novembre 1963, à 100 kilomètres au nord de Kabongo, à Kaniama et au pont de Lubilash, et à Dikanga-Kalwe et, en janvier 1964, à Sakabinda et Fungurume.

16. En raison du banditisme qui a continué à sévir, l'ONUC, en coopération avec l'ANC et la police, a maintenu des patrouilles et organisé des convois quotidiens et véhicules d'Elisabethville à Kasumbalesa sur la frontière de la Rhodésie du Nord. Lorsque, le 10 février 1964, on a estimé que la région était sûre du point de vue militaire,

to assume the convoying task on 17 February 1964. The arrangement worked erratically, as the Congolese escort frequently failed to turn up at the rendezvous. A number of robberies, in the course of which lives were lost or heavy property damage was suffered by the victims, occurred during this period. Early in April 1964, ONUC resumed joint escorts and continued them until 8 June, or a few days before completion of the Ethiopian repatriation schedule.

17. It was noted that by May 1964 lawless elements would usually no longer claim to be former "gendarmes" or to be otherwise politically motivated. Police and the ANC, previously mutually hostile, were co-operating with each other more and more.

18. Incidents occurring at Albertville from 27 to 30 May 1964 are described in paragraph 67 below, in connexion with the "Mulelist" revolt in Kivu Central.

Leopoldville

19. During the period under review, the situation in Leopoldville, from the point of view of the objectives of the ONUC mandate, remained satisfactory, at least until May 1964 (see para. 23 below). The task of maintaining law and order was performed by the Congolese Police and military authorities.

20. The ONUC maintained close liaison throughout with the Congolese military and law enforcement agencies, notably with: (a) the ANC High Command; (b) the ANC staff at groupement, unit and even camp levels; (c) the Sûreté nationale; and (d) the police and associated agencies. The ONUC/ANC Liaison Officer paid daily visits to ANC Headquarters for conferences with the Army Commander-in-Chief, Chief of Staff and other senior officers and frequently visited lower staff echelons and the Sûreté. Liaison with the Congolese Police was carried out chiefly in connexion with questions concerning sabotage and similar incidents involving the maintenance of law and order.

21. The influence of ONUC in Leopoldville was exerted not by mounting actual military operations, since none was needed or requested by the Congolese authorities, but by the fact of its presence. During this period, internal political controversies led to the proclamation by the Government on 20 October 1963 of the "état d'exception" in the capital, which was subsequently prolonged on 20 April 1964.

22. On several occasions—on 12 October 1963 and again in March and April 1964—the Government announced that it had foiled anti-régime plots staged by elements connected with the dissident Comité national de libération (CNL), with headquarters in Brazzaville. The CNL was headed by Mr. Christophe Gbenye, a former Interior Minister, and also included

l'ONUC a cessé d'envoyer des convois et a conclu, le 17 février 1964, des arrangements prévoyant que l'ANC et la police assumerait la tâche de les organiser. Les arrangements n'ont fonctionné que par intermittence étant donné qu'il de fréquentes reprises l'escorte congolaise ne s'est pas présentée au lieu de rendez-vous. Un certain nombre de vols, au cours desquels on a dû déplorer des pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels, se sont produits au cours de cette période. Au début d'avril 1964, l'ONUC a recommencé à assurer des escortes mixtes jusqu'au 8 juin, c'est-à-dire quelques jours avant l'achèvement du plan de rapatriement éthiopien.

17. On a noté qu'à partir de mai 1964, les éléments hors-la-loi ne prétendaient plus en général être d'anciens gendarmes ou agir pour des motifs politiques. La police et l'ANC, d'abord hostiles, l'une à l'autre, coopéraient de plus en plus.

18. On trouvera au paragraphe 67 ci-après une description des incidents qui se sont produits à Albertville du 27 au 30 mai 1964 à propos de la révolte "muléliste" du Kivu central.

Léopoldville

19. Au cours de la période considérée, la situation à Léopoldville, du point de vue des objectifs entrant dans le cadre du mandat de l'ONUC, est restée satisfaisante, du moins jusqu'en mai 1964 (voir par. 23 ci-après). La police congolaise et les autorités militaires ont assumé la tâche du maintien de l'ordre.

20. L'ONUC est restée en liaison étroite et permanente avec les autorités militaires congolaises et les services congolais chargés de faire respecter la loi, notamment: a) le haut commandement de l'ANC; b) l'état-major de l'ANC au niveau des groupements, des unités et même des cantonnement; c) la sûreté nationale; d) la police et les services associés. L'officier de liaison de l'ONUC auprès de l'ANC s'est rendu quotidiennement à l'état-major de l'ANC pour conférer avec le Commandant en chef de l'armée, le Chef de l'état-major ou d'autres officiers supérieurs, et a fréquemment rendu visite aux services d'état-major des échelons inférieurs et à la Sûreté. La liaison avec la police congolaise a été assurée surtout à l'occasion des sabotages ou des incidents analogues touchant au maintien de l'ordre public.

21. L'ONUC a exercé son influence à Léopoldville non pas en montant effectivement des opérations militaires, puisque aucune n'était nécessaire ni demandée par les autorités congolaises, mais du simple fait de sa présence. Au cours de la période considérée, des polémiques politiques intérieures ont amené le gouvernement à proclamer l'état d'exception dans la capitale le 20 octobre 1963 et à le prolonger le 20 avril 1964.

22. A plusieurs occasions, le 12 octobre 1963 et à nouveau en mars et avril 1964, le gouvernement a annoncé qu'il avait déjoué des complots contre le régime, organisés par des éléments en relation avec le Comité national de libération (CNL), dirigé de Brazzaville. Le CNL avait à sa tête M. Christophe Gbenye, ancien ministre de l'intérieur, et comprenait

two former deputies, Mr. E. Bochelley-Davidson and Mr. G. Yumbu, who had escaped from Makala prison on 9 October and made their way across the river.

23. On 10 May 1964, there occurred the first of a series of attacks, carried out with plastic explosive charges, against the pylons of power transmission lines and other public facilities and installations in and near the capital. On 23 May, the authorities instituted a curfew from 1800 to 0600 hours in Leopoldville. On 7 June this was reduced to 2200 to 0500 hours.

24. The co-operation between ONUC and the Central Government extended to a great variety of fields, quite apart from the fact that United Nations Civilian Operations supplied the personnel for some of the key economic and financial posts in the Central Administration. A good example is that of the joint action undertaken, in December 1963, in connexion with the sudden deterioration of the refugee situation in North Kivu, following certain developments in neighbouring Rwanda in which reprisals against the Batutsi inhabitants followed upon raids by Batutsi refugees across the border into Rwanda and in turn caused a further movement of Batutsi refugees to neighbouring countries.

25. The High Commissioner for Refugees, to meet this situation, proposed, upon the suggestion of United Nations Headquarters in New York, that a joint Congolese-ONUC Commission be established to investigate matters on the spot. About 12,000 Batutsi refugees, who fled Rwanda and entered the Congo in the period since 1959, have been living in North Kivu. The Commission, whose co-chairmen were Mr. Sita, Secretary-General of the Ministry of Social Affairs, and Mr. Gorgé, Principal Legal Adviser and Political Adviser, ONUC, held a number of meetings between 4 and 6 December 1963 with the Provincial Government of North Kivu, the Commissaire général extraordinaire for Goma and Rutshuru, with the ANC Commander and with representatives of the ethnic groups involved.

26. The authorities of North Kivu and the Commissaire général extraordinaire assured the Commission that the necessary measures would immediately be taken to lessen the tension between the local authorities and the refugees and restore peaceful conditions in the area.

27. The Commission members felt that a search for the best possible long-term solution of the refugee problem in North Kivu should be undertaken by the Central and Provincial Governments in consultation with the High Commissioner for Refugees.

28. Pending final decisions by the Congolese authorities in respect of North Kivu, the High Commissioner is carrying out a series of self-improvement projects for community development in the two main rural settlements of Bibwe and Ihula with a view to promoting the integration of the refugees into the economic and social life of Kivu.

également deux anciens députés, MM. E. Bochelley-Davidson et G. Yumbu, qui s'étaient échappés de la prison de Makala le 9 octobre et avaient réussi à traverser le fleuve.

23. Le 10 mai 1964 se produisit le premier d'une série de sabotages au plastique effectués contre des pylônes de lignes électriques et d'autres installations publiques de la capitale ou des environs. Le 23 mai, les autorités ont institué le couvre-feu à Léopoldville de 18 heures à 6 heures. Le 7 juin, la période du couvre-feu a été réduite et fixée de 22 heures à 5 heures.

24. L'ONUC a coopéré avec le Gouvernement central dans un nombre important de domaines, sans tenir compte du fait que les opérations civiles de l'ONU ont fourni le personnel nécessaire pour certains postes économiques et financiers importants de l'administration centrale. Cette coopération est très bien illustrée par l'action entreprise en commun en décembre 1963 lorsque la situation des réfugiés dans le Nord-Kivu s'est soudain détériorée, comme suite aux représailles exercées dans le Rwanda voisin contre les habitants batutsis en raison des raids effectués au Rwanda par des réfugiés batutsis qui franchissaient la frontière, représailles qui à leur tour ont provoqué un nouvel exode de réfugiés batutsis vers les pays voisins.

25. Pour faire face à cette situation, le Haut Commissaire pour les réfugiés a proposé, à la suite d'une suggestion émanant du Siège de l'Organisation des Nations Unies, d'établir une commission mixte autorités congolaises-ONUC pour enquêter sur place. Environ 12 000 réfugiés batutsis qui se sont enfuis du Rwanda et sont entrés au Congo après 1959 vivent dans le Nord-Kivu. La Commission, dont les deux présidents étaient M. Sita, secrétaire général du Ministère des affaires sociales et M. Gorgé, principal conseiller juridique et conseiller politique de l'ONUC, a tenu du 4 au 6 décembre 1963 un certain nombre de réunions auxquelles ont participé le Gouvernement provincial du Nord-Kivu, le Commissaire général extraordinaire pour Goma et Rutshuru, le Commandant de l'ANC et des représentants des différents groupes ethniques intéressés.

26. Les autorités du Nord-Kivu et le Commissaire général extraordinaire ont assuré la Commission que les mesures nécessaires pour diminuer la tension entre les autorités locales et les réfugiés et rétablir la paix dans la région seraient prises immédiatement.

27. Les membres de la Commission ont estimé qu'il conviendrait de rechercher avec les gouvernements central et provincial, en consultation avec le Haut Commissaire pour les réfugiés, la solution optimale à long terme au problème des réfugiés du Nord-Kivu.

28. En attendant les décisions finales que prendraient les autorités congolaises en ce qui concerne le Nord-Kivu, le Haut Commissaire met actuellement en œuvre une série de projets faisant appel aux efforts personnels des intéressés pour permettre le développement communautaire des deux principaux centres de peuplement rural, Bibwe et Ihula, en vue de favoriser l'intégration des réfugiés dans la vie économique et sociale du Kivu.

29. In the latter half of 1963, reports were received of rising tension in Kwili Province, due to a variety of economic, political, and especially tribal, differences. As from September, the more active discontented elements in the province, organized as Jeunesse movements, tended to recognize as their leader Mr. Pierre Mulele, a former Minister of Education in Mr. Lumumba's government of June-September 1960. They launched a series of attacks in the Kikwit-Gungu-Idiofa triangle, wrecking bridges, blocking roads by felling trees or by digging up the roadway, sinking barges and ferry-boats, and generally seeking to bring economic activity and public administration to a halt. Members of the local and provincial administrations and of the police were ambushed, killed or abducted, or fled into the bush, as did thousands of villagers.

30. The number of active partisans was estimated at 2,000 to 3,000 men armed with bows, arrows and spears and in some cases with rifles and automatic weapons. Many more—a substantial fraction of the rural population—were reported to be sympathetic to the dissidents. Their activities were aided by their belief that they were "invulnerable" to rifle fire and that Mr. Mulele himself possessed supernatural powers. There were also reports of "training camps" for Jeunesse activists in the territory of Congo (Brazzaville). It was clear that the leadership of the Jeunesse had close links with the dissident CNL in Brazzaville.

31. As the local authorities proved unable to cope with the disturbances, the Chief of State on 20 January 1964 decreed a state of emergency, and the ANC sent in reinforcements. On 23 January, reports were received of missions being burned and missionaries attacked. Three priests were reported killed at Kilembe Catholic Mission, 140 kilometres south-east of Kikwit. In response to requests from embassies and religious associations in Leopoldville, ONUC on 24 January dispatched a rescue team in two helicopters and one Otter aircraft, which removed fourteen missionaries at their request from Kandale Protestant and Catholic Missions while under attack by a band of 150 to 200 Jeunesse.

32. As conditions deteriorated further and more requests for aid poured in, ONUC decided to continue the rescue activity with the name "Operation Jadex I", under the command of the ONUC Chief of Staff. The operation was carried out, with the agreement of the Congolese authorities and the co-operation of the ANC, as a form of assistance to the Congolese Government. The Congolese Government did not request direct ONUC assistance in the restoration of law and order proper, and no assistance of this kind was rendered. Five ONUC helicopters and two Otter aircraft were used in Operation Jadex I, and by 4 February, when the operation was brought to a close, 160 persons had been safely brought out. In all, twenty mission stations were evacuated.

29. Au cours du second semestre de 1963, des rapports ont été reçus signalant dans la province du Kwili une tension croissante due à un certain nombre de conflits économiques, politiques et surtout tribaux. A partir du mois de septembre, les éléments mécontents les plus actifs de la province, organisés en mouvements de jeunesse, ont eu tendance à reconnaître pour chef M. Pierre Mulele, ancien ministre de l'éducation dans le Gouvernement de M. Lumumba (de juin à septembre 1960). Ils ont organisé une série de sabotages dans la région de Kikwit-Gungu-Idiofa, détruisant des poutres, bloquant des routes en abattant des arbres ou creusant la chaussée, coulant des péniches et des bacs et cherchant d'une manière générale à arrêter l'activité économique et la marche des affaires publiques. Des fonctionnaires des administrations locale et provinciale et de la police sont tombés dans des embuscades, ont été tués ou enlevés, ou se sont enfuis dans la brousse comme l'ont fait des milliers de villageois.

30. Le nombre des partisans actifs était estimé de 2 000 à 3 000 hommes, armés d'arcs, de flèches et de lances et dans quelques cas de fusils et d'armes automatiques. Un nombre beaucoup plus grand — une faction importante de la population rurale — aurait été favorable aux dissidents. Leurs activités se trouvaient facilitées du fait qu'ils se croyaient "invulnérables" aux balles et qu'ils pensaient que M. Mulele lui-même possédait des pouvoirs sur-naturels. Il y aurait eu aussi des "camps de formation" pour les Jeunesse activistes sur le territoire du Congo (Brazzaville). Il était évident que les dirigeants des Jeunesse avaient des liens étroits avec le CNL dissident, à Brazzaville.

31. Etant donné que les autorités locales se montraient incapables de faire face aux désordres, le Chef de l'Etat a, le 20 janvier 1964, décrété l'état d'urgence et l'ANC a envoyé des renforts. Le 23 janvier, on a appris que des missions étaient incendiées et des missionnaires attaqués. Trois prêtres auraient été tués à la mission catholique de Kilembe, à 140 kilomètres au sud-est de Kikwit. Comme suite aux demandes d'ambassades et d'associations religieuses de Léopoldville, l'ONUC a, le 24 janvier, envoyé, dans deux hélicoptères et un appareil Otter, une équipe de secours qui a évacué, sur leur demande, 14 missionnaires des missions protestante et catholique de Kandale, après avoir essuyé l'attaque d'une bande de 150 à 200 Jeunesse.

32. Du fait que la situation s'aggravait encore et en raison du nombre accru de demandes d'assistance qu'elle recevait, l'ONUC a décidé de poursuivre l'opération de secours à laquelle on a donné le nom d'"Opération Jadex I", sous le commandement du chef d'état-major de l'ONUC. L'opération a été exécutée, avec l'accord des autorités congolaises et la coopération de l'ANC, dans le cadre de l'assistance fournie au Gouvernement congolais. Le Gouvernement congolais n'a pas demandé l'assistance directe de l'ONUC aux fins du rétablissement de l'ordre public, et aucune assistance de cette nature n'a été fournie. Cinq hélicoptères de l'ONUC et deux appareils Otter ont été employés pour l'Opération Jadex I et, au 4 février, date à laquelle l'opé-

33. During a rescue mission on 27 January, at Kisandji, where ten nuns and 4 priests were beset by hundreds of hostile Jeunesse, Colonel P. Mayer, ONUC Liaison Officer with the ANC, was attacked, beaten and narrowly escaped death. Other rescue missions under fire or otherwise in extremely dangerous condition took place at Mangungu Mission (28 January), Kilembe (29 January), Kitshua-Nseke (29 January), Kalanganda-Monkene (1 February) and again at Kisandji (2 February). Additional rescue missions were carried out at Iwungu-Nsamba, Totshi and Gungu, Ngoso, Matende, Ksanza and Balaka.

34. In the meantime, despite additional troop reinforcements, the Government's law enforcement efforts were stalled. ANC troops often engaged in indiscriminate "ratissage" operations directed against villages of tribesmen suspected of sympathy for the Mulelists; seldom, except when attacked, did the ANC grapple directly with the rebels; the ANC logistic support system was weak, causing the troops to live off the land, which, of course, increased the disaffection of the population. The Government succeeded in keeping control of the three main towns and to a certain extent of the roads between them. Elsewhere the Mulelists roamed. Thousands of rural homes were burned, villages were deserted and economic life was brought to a near standstill. On 4 February, Lieutenant-Colonel Ebeya, the ANC Chief of Staff, was reported killed in an ambush near Gungu.

35. At the request of the ANC, which sought assistance to airlift equipment and supplies from Kikwit to Idiofa and Gungu and to carry wounded men (but not combat troops) from combat areas to Kikwit, ONUC agreed to station two Otter aircraft and one helicopter at Kikwit under ONUC command. These aircraft were also used to meet requests from the International Red Cross to fly supplies for refugees from Kikwit to Gungu and Idiofa. This action, which began on 18 February 1964, came to be known as "Operation Strawberry".

36. On 22 February, about sixty Mulelists attacked Makungika Catholic Mission near Kafumba. Two Belgian teachers of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), were killed and five priests wounded. The ANC arrived two hours later, but the culprits had escaped. ONUC assisted by evacuating all missionaries and teachers from the station, as well as the bodies of the dead. The rescue mission, under the supervision of the ONUC Chief of Staff, was carried out in four helicopter trips.

ration a été terminée, 160 personnes avaient été évacuées. Vingt postes de mission au total ont été évacués.

33. Au cours d'une opération de secours, le 27 janvier, à Kisandji, où 10 religieuses et quatre prêtres étaient assiégés par des centaines de Jeunesses hostiles, le colonel P. Mayer, officier chargé d'assurer la liaison entre l'ONUC et l'ANC, a été attaqué et battu et a échappé de peu à la mort. D'autres opérations de secours, menées sous la fusillade ou dans d'autres circonstances extrêmement dangereuses, ont été effectuées à la mission de Mangungu (28 janvier), à Kilembe (29 janvier), à Kitshua-Nseke (29 janvier), à Kalanganda-Monkene (1er février) et de nouveau à Kisandji (2 février). D'autres opérations de secours ont été effectuées à Iwungu-Nsamba, Totshi et Gungu, Ngoso, Matende, Ksanza et Balaka.

34. Pendant ce temps, malgré l'arrivée de renforts militaires, les efforts du gouvernement pour assurer l'ordre public ont été mis en échec. Les troupes de l'ANC se livraient très souvent, et sans discernement, à des opérations de ratissage dans les villages de tribus soupçonnées de sympathiser avec les mulélistes; sauf en cas d'attaque. L'ANC a rarement été directement aux prises avec les dissidents; le système d'appui logistique de l'ANC était mal organisé, ce qui forçait les troupes à vivre sur le pays; bien entendu, cela ne faisait qu'intensifier le mécontentement de la population. Le Gouvernement a réussi à garder en main les trois villes principales et, jusqu'à un certain point, les routes qui les réunissaient. Ailleurs, les mulélistes erraient dans la campagne. Des milliers de maisons villageoises ont été brûlées, les villages étaient désertés et la vie économique était pratiquement interrompue. Le 4 février, on a annoncé que le lieutenant-colonel Ebeya, chef de l'état-major de l'ANC, était mort dans une embuscade près de Gungu.

35. Sur la demande de l'ANC, qui avait besoin d'une aide pour le transport par avion de matériel et de fournitures de Kikwit à Idiofa et à Gungu et pour l'évacuation de blessés (mais non de combattants) des zones de combats à Kikwit, l'ONUC a établi à Kikwit une base placée sous son commandement composée de deux avions Otter et d'un hélicoptère. À la demande de la Croix-Rouge internationale, ces avions étaient aussi utilisés pour transporter à Gungu et à Idiofa des approvisionnements pour les réfugiés de Kikwit. Cette opération, qui a débuté le 18 février 1964, était connue sous le nom de "Opération Strawberry".

36. Le 22 février, environ 60 mulélistes ont attaqué la mission catholique de Makungika près de Kafumba. Deux professeurs belges envoyés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont été tués et cinq prêtres blessés. Lorsque l'ANC est arrivée, deux heures plus tard, les coupables avaient disparu. L'ONUC a aidé à évacuer tous les missionnaires et le personnel enseignant de la mission, ainsi que les cadavres de ceux qui avaient été tués. La mission de secours, qui était dirigée par le chef d'état-major de l'ONUC, a fait quatre voyages par hélicoptère.

37. Operation Strawberry came to an end on 7 March. In addition to the four trips mentioned above, twenty-eight flights were made by Otter aircraft from Kikwit to supply Idiofa and Gungu with provisions and Red Cross equipment and supplies; 229 persons were evacuated on return trips. Another nine helicopter trips were made to supply rations to the ANC and evacuate wounded Congolese soldiers.

38. "Operation Stayput", which took over where Operation Strawberry left off, lasted from 7 March to 31 May 1964. Its aim was to carry out emergency evacuations of UNESCO teachers, Food and Agriculture Organization (FAO) experts and World Health Organization (WHO) doctors to Kikwit and of their dependants to Leopoldville. Red Cross personnel and teachers supplied under bilateral agreements were also evacuated at their embassies' request. Additionally, ONUC furnished some logistic support to the ANC and transported Red Cross supplies. One Otter aircraft and three helicopters were stationed for this purpose in Kikwit under ONUC command. By the end of May 1964, 58,150 lbs. of supplies had been carried for the ANC, and 54,050 lbs. for the Red Cross; 76 sick or wounded ANC and 61 other soldiers had been flown, and 101 refugees had been evacuated.

39. In addition, ONUC, as part of its assistance in the restoration of law and order, frequently transported the Commissaire général extraordinaire, Mr. Milton, in his tours in the course of which he endeavoured to achieve reconciliation and to induce tribesmen to abandon lawless pursuits.

40. On the other hand, ANC military operations against the rebels failed to make progress for lack of a proper command, co-ordination and logistic support structure. As the military phase of ONUC draws to a close, it appears that in Kwilu the Mulelist rebels and the ANC have reached a stalemate. The Jeunesse attempts to extend their activities to Lac Léopold II and the provinces of Kwango and Unité Kasaienne met with scant success, while the Government has proved unable to suppress the rebellion or to restore government control in eastern Kwilu outside the main towns.

Luluabourg

41. The former province of Kasai presents a particularly complex pattern of tribal allegiances and political and economic interests and had, for many years before independence, been the scene of unrest. During the period under review, United Nations troops were stationed in Luluabourg under the ONUC mandate of assisting the Government in the maintenance of law and order. They achieved this effect by the very fact of their presence and by frequent patrols into the interior. At the same time, United Nations representatives in Luluabourg made their good offices available to the Congolese authorities, at their request,

37. L'Opération Strawberry s'est terminée le 7 mars. Outre les quatre voyages mentionnés ci-dessus, les avions Otter ont accompli 28 vols de Kikwit à Idiofa et Gungu pour y apporter des provisions, du matériel et des fournitures de la Croix-Rouge; les vols de retour ont permis d'évacuer 229 personnes. Les hélicoptères ont effectué neuf autres vols pour transporter les rations de l'ANC et évacuer des soldats congolais blessés.

38. L'"Opération Stayput" qui a poursuivi l'action commencée par l'Opération Strawberry a duré du 7 mars au 31 mai 1964. Elle consistait à évacuer d'urgence les enseignants de l'UNESCO, les experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les médecins de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Kikwit et leurs familles à Léopoldville. A la demande de leurs ambassades respectives, le personnel de la Croix-Rouge et les enseignants dont les services étaient fournis au titre d'accords bilatéraux ont aussi été transportés. En outre, l'ONUC a fourni, dans une certaine mesure, un appui logistique à l'ANC et a transporté des fournitures pour la Croix-Rouge. A cette fin, un avion Otter et trois hélicoptères, placés sous le commandement de l'ONUC, ont été basés à Kikwit. A la fin de mai, ils avaient transporté 58 150 livres de matériel pour l'ANC et 54 050 livres pour la Croix-Rouge; ils ont aussi transporté 76 malades ou blessés appartenant à l'ANC et 61 autres soldats et ils ont évacué 101 réfugiés.

39. De plus, dans le cadre de l'assistance fournie en vue de rétablir l'ordre public, l'ONUC a fréquemment transporté le Commissaire général extraordinaire, M. Milton, dans ses tournées au cours desquelles il s'est efforcé d'amener une réconciliation et de persuader les membres des tribus de renoncer à leurs excès.

40. D'autre part, étant donné l'insuffisance du commandement, le manque de coordination et l'absence d'un système d'appui logistique, les opérations militaires de l'ANC contre les rebelles n'ont fait aucun progrès. A mesure que la phase militaire de l'ONUC tire à sa fin, il devient évident qu'à Kwilu les rebelles mulélistes et l'ANC se trouvent dans une impasse. D'une part, les efforts déployés par la Jeunesse en vue d'étendre le champ de ses activités jusqu'au lac Léopold II, à Kwango et aux provinces de l'Unité kasaienne n'ont eu que peu de succès et, d'autre part, le gouvernement n'a pas pu écraser la révolte ni soumettre à son contrôle le Kwilu oriental, à l'exception des villes principales.

Luluabourg

41. L'ancienne province du Kasai, où il existe un système particulièrement complexe d'allégeances tribales et d'intérêts politiques et économiques, avait déjà été, plusieurs années avant l'indépendance, la scène de troubles. Pendant la période sous examen, les troupes de l'Organisation des Nations Unies ont été cantonnées à Luluabourg afin d'aider le gouvernement à maintenir l'ordre public, conformément au mandat de l'ONUC. Ces troupes atteignaient le but recherché simplement par leur présence et parce qu'elles effectuaient de nombreuses patrouilles dans l'intérieur. En même temps, des représentants de

to assist in composing political or tribal disputes which might have created a threat to security and order.

42. In December 1963, it was reported that Jeunesse groups of the minority Bakwa Luntu tribe under their leader Binyanga were active in the Dimbelenge area. Binyanga, who was also the leader of a peculiar primitive cult, was imprisoned in Luluabourg, but groups of Jeunesse continued to oppose attempts by the Lomami provincial authorities to collect taxes. By early March, the ONUC representative reported that thousands of houses in the Katende-Dimbelenge area had been abandoned and that many thousands of villagers had fled into the bush, where many were said by missionaries to be starving. The villagers were caught in the middle between the Jeunesse and the ANC.

43. By a letter dated 14 March 1964, Mr. Lumamisha, Vice-President of Lomami Province, requested ONUC to establish a United Nations presence in Dimbelenge territory. The United Nations representative in Luluabourg, Mr. C. Blom, first induced Binyanga to write from gaol to his followers to stop aggressive acts; at the same time, Colonel Masiala, the local ANC Commander, decided after discussions with Mr. Blom to replace certain officers who were feared by the villagers.

44. On 19 March, an ONUC administrative officer and a doctor of WHO with an ONUC patrol of twenty men from the Swedish infantry group left Luluabourg for Katende mission, and were joined by an ANC patrol under a lieutenant, the latter unit being placed under command of the Swedish captain commanding the ONUC unit. The purpose of the operation, designated "Cornelius", was to persuade the local population to come out of the bush and return to their homes. Medical attention was furnished. The patrol also carried fifteen tons of foodstuffs for distribution.

45. On 25 and 26 March 1964, another eighteen tons of foodstuffs were brought to the Catholic mision at Marshala for distribution. Marshala is a locality whose population in 1959 had been 12,700; as a result of the current troubles, the town was gutted by fire and all of its population had fled into the bush, where they led a miserable existence at or below subsistence level.

46. By 19 April, when Operation Cornelius ended, 3,500 people had returned to their villages. The ANC, which had taken part in the operation under United Nations command, was prepared to take over the task with continuing ONUC support, including periodic visits by a doctor of WHO. The United Nations representative reported that the old hostility between the villagers and the ANC had given way to co-operation and to a protective attitude on the part of the military.

l'Organisation des Nations Unies à Luluabourg ont offert, à la demande des autorités congolaises, leurs bons offices en vue de les aider à régler les différends politiques ou tribaux qui auraient pu constituer une menace à la sécurité et à l'ordre publics.

42. En décembre 1963, on a annoncé que des groupes de Jeunesse appartenant à la tribu minoritaire de Bakwa Luntu étaient entrés en action sous la direction de leur chef Binyanga dans la région de Dimbelenge. Binyanga, qui était aussi à la tête d'un culte particulièrement primitif, a été emprisonné à Luluabourg, mais des groupes de Jeunesse ont continué à s'opposer aux efforts des autorités provinciales de Lomami de percevoir les impôts. Au début de mars, le représentant de l'ONUC a annoncé que des milliers de maisons situées dans la région de Katende-Dimbelenge avaient été abandonnées et que plusieurs milliers de villageois s'étaient enfuis dans la brousse, où, d'après les missionnaires, ils mouraient de faim. Les villageois étaient pris entre les Jeunesse et l'ANC.

43. Dans une lettre, en date du 14 mars 1964, M. Lumamisha, vice-président de la province de Lomami, a demandé à l'ONUC d'assurer la présence de l'Organisation des Nations Unies dans le territoire de Dimbelenge. Le représentant des Nations Unies à Luluabourg, M. C. Blom, a tout d'abord décidé Binyanga à écrire de sa prison à ses partisans, leur demandant de mettre fin à leurs actes d'agression; en même temps, le colonel Masiala, commandant local de l'ANC, a décidé, à la suite de ses entretiens avec M. Blom, de remplacer certains officiers dont les villageois avaient peur.

44. Le 19 mars, un fonctionnaire chargé de l'administration de l'ONUC et un médecin de l'OMS ont quitté Luluabourg avec une patrouille de l'ONUC comptant 20 soldats de l'infanterie suédoise pour se rendre dans la mission de Katende où une patrouille de l'ANC, commandée par un lieutenant, les a rejoint; cette patrouille a été placée sous le commandement du capitaine suédois dirigeant l'unité de l'ONUC. Le but de cette opération, nommée "Cornélius", était de persuader la population locale de sortir de la brousse et de retourner dans ses foyers. Ils ont reçu des soins médicaux; la patrouille avait transporté 15 tonnes de denrées alimentaires en vue de les distribuer.

45. Les 25 et 26 mars 1964, 18 autres tonnes de denrées alimentaires destinées à être distribuées ont été amenées à la mission catholique de Marshala. Cette localité comptait 12 700 habitants en 1959; à la suite des troubles actuels, la ville avait été incendiée et toute la population s'était enfuie dans la brousse où elle menait une existence misérable qui lui permettait à peine de subsister.

46. Le 19 avril, lorsque l'Opération Cornélius a pris fin, 3 500 personnes étaient rentrées dans leurs villages. L'ANC qui, sous la direction de l'ONUC, avait pris part aux opérations, était prête à poursuivre la tâche avec l'aide de l'ONUC, laquelle assurait, notamment, la visite périodique d'un médecin de l'OMS. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'un esprit de coopération et une attitude protectrice avaient remplacé l'hostilité existante autrefois entre les villageois et l'ANC.

47. After the departure of United Nations troops in April, the situation in Luluabourg, despite certain local political difficulties, continued calm, except for an incident in mid June which arose from misunderstandings between the ANC and the civilian population.

Kivu

48. On 24 February 1964, dissident activities were reported for the first time from the eastern part of the Congo. The CNL is said to have established a branch in Bujumbura (Burundi) under the direction of Mr. Gaston Soumialot, assisted by Mr. Martin Kassongo. Tracts distributed by that group were said to have been produced by the Brazzaville CNL. A training camp for partisans was reported in existence near Fizi on Burton's Bay. Local tribal disputes involving the Bafulern tribe provided fertile ground for the subsequent troubles.

49. On 16 April a band of Jeunesse attacked the police commissariat at Bagira, on the outskirts of Bukavu, putting the police to flight and stealing some rifles. In the subsequent action by the ANC, eighty-two casualties were reported.

50. On the same day, Lemera Protestant Mission in the mountainous area south of Bukavu was reported surrounded by the Jeunesse, but serious difficulties were averted by the arrival of an ANC platoon. Before confirmation of the ANC action, ONUC had taken steps to inform ANC Headquarters in Leopoldville and the ANC "groupement" headquarters in Stanleyville of the danger. The ONUC placed its communications facilities at the disposal of the Congolese authorities and also made transport available to the ANC on the spot, at the latter's request, with a view to improving mobility of the army in its operations for the maintenance of law and order.

51. Colonel Mulamba, Commanding Officer of the Stanleyville "groupement", and Major Yossa, in command of the ANC battalion stationed in Bukavu, assumed charge of operations against the Jeunesse, who were reported to be 3,000 strong in that area. On 1 May, an ANC company led by these two officers was reported to have been ambushed 4 kilometres from Luberizi. Colonel Mulamba and Major Yossa managed to make their way back to Bukavu during the evening and the following morning, as did eventually the bulk of their men.

52. The ANC platoon protecting Lemera left the scene without notice on 2 May. The ONUC representative in Bukavu, Mr. Kunitzberger, requested that ANC protection should be reinstated. On the next day, twenty-five ANC soldiers reached the Mission, and forty more on 5 May. In the meantime, the neighbouring Mulenge Catholic Mission was attacked on 4 May and three Italian missionaries escaped on foot.

47. En avril, après le départ des troupes des Nations Unies et malgré certaines difficultés politiques sur le plan local, la situation à Luluabourg est demeurée calme à l'exception d'un incident, au milieu du mois de juin, qui provenait d'un malentendu entre l'ANC et la population civile.

Kivu

48. Le 24 février 1964, on a annoncé pour la première fois des activités de dissidence dans la partie orientale du Congo. Le CNL aurait institué, sous la direction de M. Gaston Soumialot, aidé de M. Martin Kassongo, une section locale à Bujumbura (Burundi). Les tracts distribués par ce groupe auraient été publiés par le CNL de Brazzaville. On annonçait qu'il existait près de Fizi sur la Burton's Bay, un camp destiné à former des partisans. Les dissensions locales entre tribus auxquelles était mêlée la tribu des Bafulero créaient un terrain propice aux désordres qui ont suivi.

49. Le 16 avril, une bande de Jeunesses a attaqué le commissariat de police de Bagira, dans la banlieue de Bukavu, mettant la police en fuite et volant quelques fusils. Au cours de l'action menée ultérieurement par l'ANC, 82 tués, blessés ou disparus ont été signalés.

50. Le même jour, on a signalé que la mission protestante de Lemera, dans la région montagneuse située au sud de Bukavu, avait été encerclée par des Jeunesses, mais des difficultés graves ont été évitées grâce à l'arrivée d'une section de l'ANC. Avant d'avoir reçu confirmation de l'action de l'ANC, l'ONUC avait pris des mesures pour avertir du danger le quartier général de l'ANC à Léopoldville et le quartier de groupement de l'ANC à Stanleyville. L'ONUC a mis ses installations de communications à la disposition des autorités congolaises et a mis également sur place des moyens de transport à la disposition de l'ANC, à la demande de celle-ci, en vue d'améliorer la mobilité de l'armée aux fins des opérations qu'elle menait pour maintenir l'ordre public.

51. Le colonel Mulamba, commandant du groupement de Stanleyville, et le major Yossa, commandant le bataillon de l'ANC cantonné à Bukavu, ont pris la direction des opérations contre les Jeunesses, dont l'effectif aurait été de 3 000 dans cette zone. Le 1er mai, une compagnie de l'ANC ayant à sa tête ces deux officiers serait tombée dans une embuscade, à quatre kilomètres de Luberizi. Le colonel Mulamba et le major Yossa ont réussi à rentrer à Bukavu au cours de la soirée et de la matinée suivante, comme ont fini par le faire la majorité de leurs hommes.

52. La section de l'ANC qui protégeait Lemera a quitté les lieux sans avertissement le 2 mai. Le représentant de l'ONUC à Bukavu, M. Kunitzberger, a demandé que la protection de l'ANC soit rétablie. Le lendemain, 25 soldats de l'ANC sont arrivés à la mission, et 40 autres le 5 mai. Dans l'intervalle, la mission catholique voisine de Mulenge a été attaquée, le 4 mai, et trois missionnaires italiens se sont enfuis à pied.

53. On 15 May, a detachment of about 600 Jeunesse took control of Uvira at the northern end of Lake Tanganyika after succeeding by subterfuge in disarming a company of the 8th Battalion ANC garrisoning the town.

54. On 16 May, the Bukavu-Uvira road was reported blocked in several places, and the rebels were apparently in full control of the Ruzizi valley as far north as Kamanyola. There was little indication that the ANC troops in the area were either willing or able to halt the deterioration of the situation.

55. On 19 May, ANC troops guarding Lemera Mission again left their posts but were replaced late on 20 May by 100 fresh ANC soldiers. By 22 May, these too had disappeared, leaving the Mission unprotected. The missionaries requested by wireless to be evacuated, whereupon the ONUC representative in Bukavu secured the promise that an ANC escort would be furnished for an evacuation convoy of ONUC and Red Cross vehicles. However, the escort of 350 soldiers refused to continue beyond Kamanyola, disobeying orders from its commanding officer, Major Yossa.

56. At this point it was learned that an ONUC Otter aircraft on a reconnaissance flight had sustained engine damage from ground fire, and had made a forced landing on the main highway north of Luvungi. The plane was extensively damaged and was a total loss. The three-man crew and three passengers were uninjured.

57. Mr. Kunitzberger and the local UNESCO chief, Mr. Casta, as well as Dr. Ramos and Dr. Garcia-Morilla of WHO, and Mr. Valery, another staff member, proceeded south without escort to search for the ONUC plane and its occupants. They found the wreck empty and were threatened by hostile Jeunesse who forced them to retreat northward, firing at them, but fortunately without scoring any hits. The six crew members and passengers had in the meantime made their way through the bush to Kamanyola, where Mr. Kunitzberger's convoy picked them up as it returned to Bukavu.

58. During the events described above, the Acting Officer-in-Charge of ONUC, in Leopoldville, maintained close contact with the Congolese Government and with Mr. Adoula, the Prime Minister, personally, transmitting to them information gathered by ONUC about developments in the Bukavu area. At the same time, the Acting Officer-in-Charge and the Force Commander drew up detailed contingency plans in pursuance of the ONUC mandate to assist the Government, if requested by it, in the maintenance of law and order, but having in mind ONUC's diminishing capability in view of the steady progress of the final repatriation of the United Nations Force (see part III below). It was felt, however, that at that stage even a temporary ONUC military presence at Bukavu might well prove a decisive factor in retrieving the situation.

53. Le 15 mai, un détachement d'environ 600 Jeunesse s'est emparé d'Uvira, à l'extrême septentrionale du lac Tanganyika, après avoir réussi par un subterfuge à désarmer une compagnie du 8ème bataillon de l'ANC, en garnison dans la ville.

54. Le 16 mai, on a signalé que la route de Bukavu à Uvira était fermée à la circulation en plusieurs endroits, et les rebelles avaient apparemment la haute main sur la vallée du Ruzizi jusqu'à Kamanyola, au nord. Il ne semblait guère que les troupes de l'ANC se trouvant dans la région fussent disposées à mettre un terme à l'aggravation de la situation, ou capables de le faire.

55. Le 19 mai, les troupes de l'ANC qui gardaient la mission de Lemera ont à nouveau quitté leurs positions et ont été remplacées ultérieurement, le 20 mai, par 100 autres soldats de l'ANC. Au 22 mai, ces derniers avaient eux aussi disparu, laissant la mission sans protection. Les missionnaires ont demandé par radio à être évacués, ce sur quoi il a été promis au représentant de l'ONUC à Bukavu qu'une escorte de l'ANC accompagnerait le convoi d'évacuation, composé de véhicules de l'ONUC et de la Croix-Rouge. Toutefois, l'escorte, composée de 350 soldats, a refusé d'aller au-delà de Kamanyola, désobéissant aux ordres de l'officier qui la commandait, le major Yossa.

56. A ce moment, on a appris qu'un appareil Otter de l'ONUC qui effectuait un vol de reconnaissance avait eu ses moteurs atteints par des coups de feu tirés du sol et avait dû faire un atterrissage forcé sur la grande route, au nord de Luvungi. Les dommages étaient extrêmement graves et l'appareil était entièrement inutilisable. Les trois hommes de l'équipage et les trois passagers étaient sains et saufs.

57. M. Kunitzberger et le chef des services locaux de l'UNESCO, M. Casta, ainsi que le Dr Ramos et le Dr Garcia-Morilla de l'OMS, et M. Valery, autre fonctionnaire, sont partis vers le sud sans escorte à la recherche de l'appareil de l'ONUC et de ses occupants. Ils n'ont trouvé personne dans l'épave et ont été menacés par des Jeunesse hostiles, qui les ont obligés à se retirer en direction du nord, tirant sur eux mais, heureusement, sans les atteindre. Les trois membres de l'équipage et les trois passagers avaient dans l'intervalle, à travers la brousse, gagné Kamanyola, où le convoi de M. Kunitzberger les a trouvés alors qu'il rentrait à Bukavu.

58. Durant les événements exposés plus haut, le Fonctionnaire chargé par intérim de l'ONUC s'est tenu étroitement en rapport, à Léopoldville, avec le Gouvernement congolais et avec le Premier Ministre, M. Adoula, personnellement, lui communiquant les renseignements que l'ONUC avait recueillis sur l'évolution de la situation dans la région de Bukavu. D'autre part, le Fonctionnaire chargé par intérim de l'ONUC et le Commandant de la Force ont élaboré des plans détaillés d'urgence en exécution du mandat de l'ONUC pour aider le gouvernement, s'il le demandait, à maintenir l'ordre public, compte tenu cependant de la capacité réduite de l'ONUC du fait de la progression régulière du rapatriement définitif de la Force des Nations Unies (voir la troisième partie du présent rapport). Toute-

59. On 24 May the Prime Minister verbally signified to the Acting Officer-in-Charge the Government's intention to request the establishment of an ONUC military presence in Bukavu. A Nigerian company group with Ferret armoured scout cars was immediately ordered to stand by in Leopoldville for possible air-lifting to Bukavu if cleared by United Nations Headquarters. In the subsequent discussion it was made clear to all concerned that no ONUC move would be undertaken without a request in writing by the Congolese Government; that an ONUC presence in Bukavu, if established, would be temporary, since the repatriation time-table could not be changed; that ONUC would not seek to subdue the dissidents, or conquer territory, or use force except in self-defence. Its mission would be to assist in the maintenance of law and order in Bukavu, to help ensure the safety of ONUC personnel and property, and assist if necessary in the evacuation of persons whose lives were in danger. Responsibility for coping with the dissidents was not ONUC's, but the Government's.

60. For two days, from 27 to 29 May, the situation south of Bukavu seemed to improve somewhat for the ANC. The 8th Battalion under the command of Major Vangu was under orders to advance on Uvira. On 28 May, Jeunesse near Kamanyola were repulsed by the ANC, and more than 200 were killed.

61. On 30 May, however, the government drive collapsed. Two ANC companies were ambushed by a well-armed dissident company at Lubarika, and Major Vangu and several other officers were killed, along with about sixty of their men. Late on 30 May Defence Minister Anany and General Lundula, the Acting ANC Commander-in-Chief, sent an urgent message over ONUC radio-telephone from Bukavu to the Prime Minister appealing to him to request ONUC military assistance, and during that night Mr. Adoula informed the Acting Officer-in-Charge that action by his Government to that effect would be forthcoming early in the morning of Sunday, 31 May.

62. On Sunday morning, however, the ONUC representative in Bukavu reported that ANC resistance had evaporated completely. Kamanyola had been taken by the rebellious elements; and the ANC had retreated northward in disorder. Two ANC paracommando companies, whose mission it was to defend Bukavu, retreated instead into Rwanda, from where they were promptly expelled by the local troops. As reports indicated that Bukavu lay defenceless, the Acting Officer-in-Charge instructed the ONUC representative in Bukavu to arrange for the evacuation for the next day of the dependants of United Nations and agency personnel and experts, as well as of UNESCO teachers.

fois, on a estimé qu'à ce stade une présence militaire même temporaire de l'ONUC à Bukavu pourrait être un moyen décisif de redresser la situation.

59. Le 24 mai, le Premier Ministre a fait savoir oralement au Fonctionnaire chargé par intérim de l'ONUC qu'il était dans les intentions du gouvernement de demander l'établissement d'une présence militaire de l'ONUC à Bukavu. Un peloton nigérien doté d'automitrailleuses de découverte "furet" a immédiatement reçu pour instructions de demeurer à Léopoldville en vue d'être transporté éventuellement par avion à Bukavu si le Siège de l'ONU approuvait ce mouvement. Au cours de la discussion qui a suivi, on a fait comprendre nettement à tous les intéressés que l'ONUC n'entreprendrait pas de mouvement sans une demande écrite du Gouvernement congolais, qu'une présence de l'ONUC à Bukavu, si elle était établie, serait temporaire, étant donné que l'échelonnement du rapatriement ne pouvait être modifié, et que l'ONUC ne chercherait pas à réduire les dissidents à l'impuissance, ni à conquérir de territoire, ni à employer la force, sauf pour se défendre. Sa mission serait d'aider au maintien de l'ordre public à Bukavu, de contribuer à assurer la sécurité du personnel et des biens de l'ONUC et de fournir son concours, le cas échéant, pour évacuer les personnes en danger. Ce n'était pas à l'ONUC mais au gouvernement qu'il incombaît de s'occuper des dissidents.

60. Pendant deux jours, du 27 au 29 mai, la situation au sud de Bukavu a paru s'améliorer un peu pour l'ANC. Le 8ème bataillon, sous les ordres du major Vangu, avait reçu pour instructions de progresser en direction d'Uvira. Le 28 mai, près de Kamanyola, des membres des Jeunesses ont été repoussés par l'ANC et plus de 200 d'entre eux ont été tués.

61. Le 30 mai, cependant, l'action entreprise par le gouvernement s'est effondrée. Deux compagnies de l'ANC sont tombées dans une embuscade tendue, à Lubarika, par une compagnie dissidente bien armée, et le major Vangu ainsi que plusieurs autres officiers ont été tués, de même que 60 de leurs hommes. À la fin de la journée du 30 mai, le Ministre de la défense, M. Anany, et le général Lundula, commandant en chef par intérim de l'ANC, ont, de Bukavu, envoyé un message urgent par le radiotéléphone de l'ONUC au Premier Ministre, en le priant de demander l'assistance militaire de l'ONUC, et, durant la nuit, M. Adoula a fait savoir au Fonctionnaire chargé par intérim de l'ONUC qu'une demande de son gouvernement à cet effet serait adressée au cours des premières heures de la matinée du dimanche 31 mai.

62. Le dimanche matin, cependant, le représentant de l'ONUC à Bukavu a signalé que la résistance de l'ANC s'était complètement effondrée. Kamanyola avait été prise par les éléments rebelles et l'ANC s'était retirée en désordre vers le nord. Deux compagnies de parachutistes de l'ANC, qui avaient pour mission de défendre Bukavu, s'étaient au contraire repliées sur le Rwanda, d'où elles avaient été promptement expulsées par les troupes locales. Étant donné que Bukavu paraissait sans défense, le Fonctionnaire chargé par intérim de l'ONUC a donné pour instructions au représentant de l'ONUC à Bukavu de prendre les dispositions voulues pour évacuer le lendemain les

63. Following these developments, Mr. Adoula, at 1300 hours LT on 31 May, handed to the Acting Officer-in-Charge a letter by which the Government requested ONUC to send urgently a detachment of troops to Bukavu to assist in the maintenance of law and order.

64. It was clear, however, that at this late date the dispatch of troops to Bukavu might no longer be useful or feasible, in view of the approach of the repatriation date for the Nigerian battalion, which meant that ONUC troops, if dispatched, could not remain longer than ten days. The Acting Officer-in-Charge was authorized by the Secretary-General, however, as a token of ONUC's willingness to be helpful, to respond to the Government's request by a two-stage operation, whereby an ONUC company group might be sent to Goma, from where a detachment might be sent on to Bukavu later if conditions warranted it. This suggestion was presented to the Prime Minister verbally on 3 June, and in writing on 4 June.

65. On 6 June, however, after consultation with his Government and his military advisers, Mr. Adoula informed the Acting Officer-in-Charge that, while an ONUC military presence in Goma and Bukavu would be useful, its maintenance for only ten days would make it on balance undesirable at present. He requested instead that ONUC should place at his Government's disposal surplus military "matériel", including arms, ammunition and Ferret armoured scout cars and assistance in regard to telecommunications. The Acting Officer-in-Charge took immediate steps to comply with this request within the limits of ONUC's capacity. Substantial quantities of material and equipment, including armoured vehicles, weapons, ammunition, quartermaster items, air transport, vehicles and surplus rations, were accordingly sold or otherwise transferred or made available to the ANC. Some of the transfers in question had in fact occurred or were being negotiated well before 6 June.

66. During the last two weeks of June 1964, the ANC airlifted additional reinforcements into Bukavu and was reported to have restored the situation for the time being. After a hesitant start, ANC paracommando troops, supported by Congolese Air Force planes which strafed opposition concentrations, were said to have retaken Kamanyola, Luvungi, Luberizi and, on 25 June, Sange.

North Katanga

67. On 27 May, it was learned that all communications with Albertville (North Katanga) had been cut and the runways of the Albertville airfield obstructed

personnes à charge des fonctionnaires et des experts de l'Organisation des Nations Unies et de l'institution, ainsi que les enseignants de l'UNESCO.

63. A la suite de ces événements, M. Adoula, à 13 heures (heure locale), le 31 mai, remis au Fonctionnaire chargé par intérim de l'ONUC une lettre par laquelle le gouvernement priait l'ONUC d'envoyer d'urgence un détachement de troupes à Bukavu pour aider au maintien de l'ordre public.

64. Il était évident, cependant, que l'envoi aussi tardif de troupes à Bukavu n'était sans doute plus utile ou possible, étant donné que le bataillon nigérien allait être bientôt rapatrié, ce qui signifiait que les troupes de l'ONUC, à supposer qu'elles fussent envoyées à Bukavu, ne pourraient y rester plus de 10 jours. Le Fonctionnaire chargé par intérim de l'ONUC a toutefois été autorisé par le Secrétaire général, afin de montrer que l'ONUC était disposée à prêter assistance, à répondre à la demande du gouvernement en suggérant une opération en deux étapes dans le cadre de laquelle une compagnie de l'ONUC pourrait être envoyée à Goma, d'où un détachement serait ultérieurement envoyé à Bukavu si la situation le justifiait. Cette suggestion a été faite au Premier Ministre verbalement, le 3 juin, et par écrit, le 4 juin.

65. Le 6 juin, cependant, après avoir consulté son gouvernement et ses conseillers militaires, le Premier Ministre, M. Adoula, a fait savoir au Fonctionnaire chargé par intérim de l'ONUC qu'une présence militaire de l'ONUC à Goma et à Bnkavu, quoique utile, serait somme toute peu souhaitable à l'heure actuelle si elle ne pouvait se prolonger que 10 jours. Le Premier Ministre a demandé que l'ONUC mette plutôt à la disposition de son gouvernement du matériel militaire excédentaire notamment des armes, des munitions, des automitrailleuses de recherche "furet", du matériel de transport aérien et terrestre, ainsi qu'une assistance dans le domaine des télécommunications. Le Fonctionnaire chargé par intérim de l'ONUC a pris immédiatement des dispositions pour donner suite à cette demande, dans la limite des possibilités de l'ONUC. Des quantités importantes de matériel et d'équipement, notamment des véhicules blindés, des armes, des munitions, des fournitures, des moyens de transport aérien, des véhicules et des rations excédentaires, ont donc été vendus ou transférés à l'ANC, ou mis à sa disposition. En fait, certains de ces transferts sont intervenus ou étaient en cours de négociation bien avant le 6 juin.

66. Au cours des deux dernières semaines de juin 1964, l'ANC a transporté, par avion, des renforts supplémentaires à Bukavu et aurait pour le moment rétabli la situation. Après un début incertain, des parachutistes de l'ANC, appuyés par des appareils des Forces aériennes congolaises qui ont mitraillé les concentrations de l'adversaire, auraient repris Kamanyola, Luvungi, Luberizi et, le 25 juin, Sange.

Nord-Katanga

67. Le 27 mai, on a appris que toutes les communications avec Albertville (Nord-Katanga) avaient été interrompues et que les pistes de l'aérodrome

to prevent landing of aircraft. Government reports indicated that Albertville, as well as Baudouinville, had been occupied by the dissidents. It subsequently transpired that the reports had been exaggerated; the ANC resumed control over Albertville within two days; Baudouinville was calm. It appeared that the strife in Albertville had arisen largely from local political disputes, though reports indicated that persons connected with the dissident groups active in Kivu had in fact played a certain role.

68. Subsequently, however, the situation in the Albertville area again deteriorated; the town was reported in Jeunesse hands on 19 June, and a de facto local administration which did not acknowledge the Central Government's authority was apparently in control. In the face of considerable difficulties, ONUC took steps to be in a position to evacuate its personnel and experts and their families, should this prove necessary.

III. PHASING OUT OF ONUC TROOPS

A. Deployment and withdrawal

69. At the end of September 1963, the United Nations Force was deployed in a number of localities in Katanga, where six battalions in all were stationed, while there was one battalion at Luluabourg in Kasai and a battalion and various Headquarters and administrative units at Leopoldville. The deployment of ONUC troops is described more fully in annex I.

70. During November 1963, detachments of troops deployed in small localities in Katanga were withdrawn into the larger centres of population, namely Elisabethville, Jadotville, Kolwezi and Kamina. In the Kasai sector (Luluabourg), with the repatriation of the Ghanaian contingent (25 September 1963), responsibility was handed over to an Indonesian company. Later, upon departure of the Indonesian contingent (December 1963), an Ethiopian company took over. In February 1964, after the base of Kamina was transferred to the Government of the Congo, the Swedish battalion was moved to Luluabourg and the 13th ANC Battalion ceased to form part of ONUC. The deployment of ONUC troops after those moves is shown in annex II.

71. The actual thinning out of the Force, with a view to its complete withdrawal from the Congo by 30 June 1964, started in May 1964. The Irish unit was withdrawn from Kolwezi on 11 May and repatriated. Swedish United Nations troops left Luluabourg on 15 May 1964 for Sweden; some elements were flown to Cyprus to join the United Nations Force there. The Ethiopian Brigade commenced repatriation from Elisabethville on 30 May. The last unit of the Brigade was flown out on 16 June. Administrative elements had left Elisabethville by 20 June. The first units of the Nigerian battalion stationed in Leopoldville were repatriated on

de cette ville avaient été obstruées pour empêcher les atterrissages. Selon des informations officielles, Albertville de même que Baudouinville avaient été occupées par les dissidents. Il est apparu, par la suite, que ces informations étaient exagérées; en l'espace de deux jours, l'ANC a repris le contrôle d'Albertville, cependant que Baudouinville était calme. Il semblait que les troubles d'Albertville avaient été, en grande partie, causés par des différends politiques d'ordre local, encore que, selon certaines sources d'information, des personnes alliées aux groupes dissidents qui agissaient à Kivu auraient en fait joué un certain rôle dans ces incidents.

68. Par la suite, cependant, la situation dans la région d'Albertville s'est à nouveau aggravée; la ville aurait été, le 19 juin, aux mains des Jeunesses et une administration locale de fait, qui ne reconnaissait pas l'autorité du gouvernement central, était apparemment au pouvoir. Face à des difficultés considérables, l'ONUC a fait le nécessaire pour être en mesure d'évacuer, le cas échéant, son personnel et ses experts ainsi que les membres de leurs familles.

III. -- DEGAGEMENT PROGRESSIF DES TROUPES DE L'ONUC

A. -- Déploiement et retrait

69. A la fin de septembre 1963, la Force des Nations Unies était déployée dans plusieurs localités du Katanga, où six bataillons au total étaient affectés, tandis qu'il y avait un bataillon à Lulusabourg, au Kasai, ainsi qu'un bataillon, divers quartiers généraux et des unités administratives à Léopoldville. Le déploiement des troupes de l'ONUC est exposé plus en détail dans l'annexe I.

70. Au cours du mois de novembre 1963, des détachements déployés dans certaines petites localités katangaises ont été ramenés dans les agglomérations plus importantes, à savoir Elisabethville, Jadotville, Kolwezi et Kamina. Le secteur du Kasai (Luluabourg) a été pris en charge lors du rapatriement du contingent ghanéen (25 septembre 1963), par une compagnie indonésienne. Par la suite, lors du départ du contingent indonésien (décembre 1963), la responsabilité du secteur a été confiée à une compagnie éthiopienne. En février 1964, après la remise de la base de Kamina au Gouvernement congolais, le bataillon suédois affecté à cette base a été envoyé à Luluabourg et le 13ème bataillon de l'ANC a cessé de faire partie de l'ONUC. Le déploiement de l'ONUC, après ces divers mouvements, est indiqué dans l'annexe II.

71. La réduction progressive de l'effectif de la Force, en vue d'assurer son retrait complet du Congo le 30 juin 1964, a en fait commencé en mai 1964. L'unité irlandaise a été retirée de Kolwezi, le 11 mai, et rapatriée. Les troupes suédoises de l'ONUC affectées à Luluabourg sont parties pour la Suède le 15 mai 1964, tandis que certains éléments ont été transportés par avion à Chypre, où ils ont rejoint la Force des Nations Unies se trouvant dans l'île. Le rapatriement de la brigade éthiopienne affectée à Elisabethville a commencé le 30 mai, la dernière unité ayant été évacuée par avion, le

26 June, and the last units on 30 June. Headquarters military staff, as well as the air unit, were phased out between 17 and 30 June 1964.

72. The handover of responsibility for each sector evacuated by ONUC troops was worked out in close co-operation with the ANC. Plans were discussed in detail with the ANC "commandant de groupement" concerned. This close co-ordination has ensured a smooth and efficient transfer of responsibility in each case.

B. Transfer of bases and withdrawal of troops

73. As will be recalled, the United Nations took over, on the withdrawal of the Belgian combat troops from the bases of Kamina and Kitona in the summer of 1960, full responsibility for the administration of the bases, without prejudice to the rights and claims of the parties concerned.^{98/} This temporary administration was regarded as a provisional measure in the sense of Article 40 of the Charter.

74. The Governments of Belgium and the Congo were informed by the United Nations on 25 and 26 July 1963, respectively, that the Secretary-General was prepared to relinquish the bases, as the implementation of the United Nations mandate in the Congo no longer required the administration of the bases by the United Nations.

75. Following a number of consultations between the interested parties, tripartite negotiations between the United Nations, Belgium and the Republic of the Congo for the transfer of the bases commenced on 18 January 1964, and led to the conclusion of agreements between Belgium and the Congo on the one hand, and Belgium and the United Nations on the other, providing for the handing over of the bases by the United Nations to Belgium, and concomitantly, by Belgium to the Republic of the Congo. The relevant instruments were signed on 20 March 1964 (see annexes III, IV, and V).

76. During the negotiations, it had been agreed that the actual handover of responsibility for the bases should take place before the final signature of the agreements. United Nations administration of Kitona Base ceased on 6 February, and of Kamina Base on 13 February 1964. A small detachment of United Nations troops remained at Kamina until 1 March while arrangements for the transportation of all United Nations "matériel" were made.

77. Some United Nations technicians remained beyond 1 March 1964 at Kamina Base at the request of the Government of the Congo to assist the Congolese personnel in maintaining essential services, including water, electricity and telecommunications.

16 juin. Les unités administratives ont quitté Elisabethville le 20 juin. D'autre part, les unités du bataillon nigérien cantonnées à Léopoldville ont été rapatriées entre le 25 et le 30 juin. Le rapatriement de l'état-major et de l'unité aérienne s'est effectué du 17 au 30 juin 1964.

72. Le transfert des responsabilités pour chaque secteur évacué par les troupes de l'ONUC a été effectué en étroite collaboration avec l'ANC. Les plans y relatifs ont été arrêtés en détail avec le commandant de groupement intéressé de l'ANC. Grâce à cette étroite coordination, le transfert des responsabilités s'est opéré, dans chaque cas, de façon efficace et sans heurt.

B. — Remise des bases et retrait des troupes qui s'y trouvent

73. Comme on se le rappellera, l'ONU a, au moment où, pendant l'été de 1960, les troupes belges de combat ont évacué les bases de Kamina et de Kitona, assumé l'entièvre responsabilité de l'administration des bases, sans préjudice des droits et des revendications des parties intéressées^{98/}. Cette administration temporaire était considérée comme une mesure provisoire, au sens de l'Article 40 de la Charte.

74. L'Organisation des Nations Unies a fait savoir aux Gouvernements belge et congolais, les 25 et 26 juillet 1963 respectivement, que le Secrétaire général était prêt à remettre les bases, étant donné que l'exécution du mandat de l'ONU au Congo ne demandait plus que l'Organisation les administrât.

75. A la suite de plusieurs consultations entre les parties intéressées, l'Organisation des Nations Unies, la Belgique et la République du Congo ont engagé, le 18 janvier 1964, des négociations en vue de la remise des bases. Ces pourparlers ont abouti à la conclusion, entre la Belgique et le Congo, d'une part, et entre la Belgique et l'Organisation des Nations Unies, d'autre part, d'accords prévoyant que l'ONU remettrait les bases à la Belgique, qui, au même instant, les remettrait à la République du Congo. Les instruments en question ont été signés le 20 mars 1964 (voir annexes III, IV et V).

76. Au cours des négociations, il avait été convenu que le transfert effectif des responsabilités pour ce qui est des bases aurait lieu avant la signature définitive des accords. L'administration de l'ONU a pris fin à la base de Kitona, le 6 février 1964, et à la base de Kamina, le 13 février 1964. Un petit détachement de troupes des Nations Unies est resté à Kamina jusqu'au 1er mars, pendant qu'on prenait les dispositions nécessaires au transport du matériel de l'ONUC.

77. Sur la demande du Gouvernement congolais, quelques techniciens de l'ONU sont restés à la base de Kamina après le 1er mars 1964, afin d'aider le personnel congolais à assurer les services essentiels, en ce qui concerne notamment l'eau, l'électricité et les télécommunications.

^{98/} Ibid., Fifteenth Year, Supplement for July, August and September 1960, document S/4475.

^{98/} Ibid., quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4475.

IV. CIVILIAN OPERATIONS

A. Activities and achievements of Civilian Operations since October 1963

78. By October 1963, the acute financial crisis suffered by the Civilian Operations programme had been largely surmounted, due to a resumption of support for the Congo Fund by the major donor countries and also to guarantees by the Congolese Government itself. As a result, it was possible to renew contracts of experts already in the Congo and set about new recruitment in certain key areas of activity. Much time and effort, however, had been lost, and the process of recruitment was slow in gathering momentum again.

79. Apart from regular technical assistance activities, Civilian Operations were faced with new and increased claims for help. In Kwilu Province, where the Government called on ONUC assistance in the evacuation of hundreds of refugees, both the military and civilian branches of ONUC assisted the Congolese Red Cross and other voluntary agencies with transportation and supplies. In Albertville, with the flooding of Lake Tanganyika becoming more serious this year, United Nations community development experts and International Labour Organisation (ILO) representatives again helped in the evacuation of villages threatened by the floods and in the establishment of new villages. As part of the public works programme, such help as was feasible was given in shoring up the port installations and protecting the electric power plants and the waterworks at Albertville. In the former Kivu Province, new waves of refugees from Rwanda, a consequence of the December incidents there, called for increased efforts by the United Nations High Commissioner for Refugees, who is co-operating with the ILO in schemes for reintegrating the refugees in the local communities (see paras. 24-28 above). This is part of a larger programme of integrated rural development which is being initiated by the ILO in various parts of the country.

80. There has been increased co-operation between Civilian Operations and the International Monetary Fund, whose experts assisted the Government in the planning of the monetary reforms in November. The United Nations and the Fund are working closely together in recruiting increased numbers of experts in finance and economics. Since the monetary reforms, although shortages have persisted, there has been a check on rising prices, and with the prospect of increased imports of consumer goods, there has recently been a tendency for some prices to fall. United Nations experts assisted the Government in the preparation of a balanced national budget for 1964, the first such budget since independence. The settlement of the outstanding "contentieux" between the Congolese and Belgian Governments in April 1964 establishes reasonable prospects of continued economic improvement,

IV. — OPERATIONS CIVILES

A. — Activités et réalisations des opérations civiles depuis octobre 1963

78. En octobre 1963, la crise financière aiguë dont avait souffert le programme d'opérations civiles avait été en grande partie surmontée, du fait que les principaux pays donateurs avaient recommencé à alimenter le Fonds pour le Congo et grâce aussi aux garanties fournies par le Gouvernement congolais lui-même. En conséquence, on a pu renouveler les contrats d'experts se trouvant déjà au Congo et s'attacher à en recruter d'autres dans certains secteurs clefs d'activité. Toutefois, on avait perdu beaucoup de temps et d'efforts, et les opérations de recrutement ont été lentes au début.

79. En dehors des activités normales d'assistance technique, les opérations civiles avaient à faire face à des demandes d'aide nouvelles et accrues. Dans la province de Kwilu, où le gouvernement demandait l'aide de l'ONUC pour évacuer des centaines de réfugiés, les sections militaire et civile de l'ONUC ont prêté leur concours à la Croix-Rouge congolaise et à d'autres organismes bénévoles en mettant à leur disposition des moyens de transport et des fournitures. A Albertville, où la crue du lac Tanganyika a pris des proportions plus graves cette année, des experts de l'ONU en matière de développement communautaire et des représentants de l'Organisation internationale du travail (OIT) ont à nouveau aidé à évacuer les villages menacés par les eaux et à installer de nouveaux villages. Dans le cadre du programme de travaux publics, toute l'assistance possible a été fournie pour renforcer les installations portuaires et pour protéger les centrales électriques et les ouvrages d'art hydrauliques à Albertville. Dans l'ancienne province de Kivu, l'arrivée de nouvelles vagues de réfugiés du Rwanda, conséquence des incidents survenus là-bas en décembre, ont forcé le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à intensifier l'exécution des programmes de réinstallation des réfugiés dans les collectivités locales, auxquels collabore l'OIT (voir plus haut, par. 24 à 28). Cette action s'inscrit dans un programme plus vaste de développement rural intégré, que l'OIT met en train dans plusieurs parties du pays.

80. Les opérations civiles et le Fonds monétaire international ont coopéré de plus en plus étroitement; les experts du Fonds ont aidé le gouvernement à dresser les plans des réformes monétaires en novembre. L'ONU et le Fonds s'emploient de concert à recruter un nombre accru d'experts financiers et d'économistes. Depuis les réformes monétaires, bien que certaines pénuries aient persisté, on a enrayeré la hausse des prix et, en raison de la perspective d'un accroissement des importations de biens de consommation, on a constaté récemment une tendance à la baisse de quelques prix. Des experts de l'Organisation des Nations Unies ont aidé le gouvernement à mettre sur pied, pour 1964, un budget national équilibré, le premier en son genre depuis l'indépendance. Le règlement, en avril 1964, du contentieux en instance entre les Gouvernements congolais

provided that there can be an increase in political stability.

81. As part of its assistance to the Government in the maintenance of law and order, the United Nations is co-operating in the establishment of a training school for police officers. The school will be situated in Leopoldville and will be open to officers from all parts of the country. Plans were considerably delayed by the financial difficulties of 1963, but now it is expected to open the school very shortly with assistance from Nigeria and the United States, as well as that provided by the United Nations. Within two to three years it is expected that the school can be completely staffed by Congolese officers.

82. International Telecommunication Union experts, together with Congolese personnel and experts from the Federal Republic of Germany, have helped to install equipment given by the latter to link the regional telecommunication centres in the Congo with automatic error-corrected, high-speed, radio-telegraph circuits, as well as improved radio-telephone circuits. By May 1964, the new network was in operation between Leopoldville, Stanleyville and Bukavu, and it is expected that the entire network will be brought into service before the end of June 1964.

83. In the Office d'exploitation des transports au Congo (OTRACO), United Nations accountants participated in the preparation of budget estimates for 1964, and contributed to a general analysis of the financial position of OTRACO and to a study for a revision of tariff rates. Experts also helped in setting up training centres for diesel locomotive and marine mechanics in Thysville and Leopoldville.

84. Early in 1964, a senior official of the Universal Postal Union (UPU) visited Leopoldville and made arrangements for the expert assistance hitherto provided by the United Nations to the Congolese postal services to be transferred to the administration of UPU.

85. A significant development toward the end of 1963 was the return to the Congo of the first fifty-five out of a total of 130 medical assistants sent abroad in 1960 and 1961 under WHO auspices for training as doctors at French and Swiss universities. With the presence of these doctors, it should be possible, starting in 1965, to reduce gradually the number of foreign doctors provided by WHO. This is part of a larger process by which, as a result of the many training schemes introduced since independence, Congolese personnel will gradually take on the jobs now requiring international experts.

86. In support of the Government's plans for a substantial expansion of secondary education, UNESCO assisted in the recruitment of 800 teachers for the academic year 1963-1964 and, backed by a Government guarantee of the cost, has undertaken to recruit an additional 250 teachers for the academic year 1964-1965. In the current year, there has been a secondary

et belge permet raisonnablement d'espérer une amélioration continue de la conjoncture, à condition que la situation politique se stabilise davantage.

81. Dans le cadre du concours qu'elle prête au gouvernement en vue du maintien de l'ordre public, l'ONU aide à établir une école de formation pour officiers de police. Elle sera installée à Léopoldville et des officiers originaires de toutes les régions du pays pourront en suivre les cours. Les plans ont été retardés considérablement par les difficultés financières de 1963, mais, actuellement, on espère que l'école pourra fonctionner très prochainement, avec l'aide de la Nigéria et des Etats-Unis qui viendra s'ajouter à celle de l'ONU. D'ici à deux à trois ans, le personnel de l'école devrait pouvoir être entièrement congolais.

82. Des experts de l'Union internationale des télécommunications, avec du personnel congolais et des experts de la République fédérale d'Allemagne, ont aidé à installer du matériel donné par ce dernier pays, pour relier les centres régionaux de télécommunications au Congo à l'aide de circuits radiotélégraphiques rectifiés et à grande vitesse, ainsi que de circuits radiotéléphoniques améliorés. En mai 1964, le nouveau réseau fonctionnait entre Léopoldville, Stanleyville et Bukavu, et l'on compte que l'ensemble du réseau sera en service avant la fin de juin 1964.

83. A l'Office d'exploitation des transports au Congo (OTRACO), des comptables de l'Organisation des Nations Unies ont aidé à préparer le projet de budget pour 1964 et à analyser l'ensemble de la situation financière de l'OTRACO ainsi qu'à étudier une refonte des tarifs. Des experts ont aussi prêté leur concours à l'installation de centres de formation pour mécaniciens de locomotives diesel et pour mécaniciens de marine à Thysville et à Léopoldville.

84. Au début de 1964, un fonctionnaire supérieur de l'Union postale universelle (UPU) a séjourné à Léopoldville et conclu des arrangements en vue du transfert à l'UPU de l'administration des services d'experts que l'Organisation des Nations Unies fournit jusqu'à présent aux postes congolaises.

85. Un fait important a été le retour au Congo, vers la fin de 1963, des 55 premiers auxiliaires médicaux (sur un total de 130) qui avaient été envoyés en 1960 et 1961, sous les auspices de l'OMS, dans des universités françaises et suisses pour y recevoir une formation de médecins. Grâce à leur présence, on devrait, à partir de 1965, pouvoir diminuer progressivement le nombre des médecins étrangers dont les services sont fournis par l'OMS. Cette relève s'inscrit dans le cadre d'une opération plus vaste qui permettra, grâce à de nombreux plans de formation mis en place depuis l'indépendance, de confier à du personnel congolais des tâches qui exigent actuellement des experts internationaux.

86. Appuyant les plans officiels en vue d'une expansion très sensible de l'enseignement secondaire, l'UNESCO a aidé à recruter 800 enseignants pour l'année scolaire 1963-1964 et, avec une garantie de l'Etat quant aux dépenses, s'est engagée à recruter 250 enseignants de plus pour l'année scolaire 1964-1965. Pendant l'année en cours, 85 000 élèves ont

school enrolment of 85,000 students, compared with 28,900 in 1959-1960.

87. A small group of mining experts has continued to assist the Government in its efforts to bring the mining economy back to its 1959 peak and achieve a reasonable rate of expansion. Early in 1964, a draft mining code and regulations were drawn up which are currently under study by the Government. The experts also presented recommendations for dealing with the crucial problem of the illicit traffic in precious metals and stones which has deprived the Government of substantial quantities of foreign exchange. Measures recently taken in the former Kasai Province, embracing some of the recommendations of the experts, had resulted by March 1964 in a sharp reduction in the illegal exploitation and export of diamonds. It will be necessary to maintain and strengthen these measures if the trend is to continue.

88. In January 1964, the Governing Council of the Special Fund gave its approval to two more training projects in the Congo, namely, the National Pedagogical Institute (in Leopoldville) and the National Mining Institute (in Bukavu). This brought up to five the number of such projects receiving Special Fund assistance.

89. About fifty United Nations technicians have been assisting the Government in planning and executing an extensive programme of public works, supported by counterpart funds. In February 1964, more than 11,000 Congolese workers were employed under this programme.

90. The FAO Mission has continued to assist the Government in the fields of agriculture, forestry and fisheries. The technical assistance has been concentrated mainly on building up the technical and administrative infrastructure for agriculture, and on the organization of training. Provincial and agricultural advisers, assisted by veterinarians, forecasters and other specialists, are co-operating with the provincial Governments in the main agricultural regions of the country, and training programmes have been organized in agronomy, farm mechanization and techniques for improving poultry and livestock raising. A substantial increase, financed by the Congolese Government, is envisaged in this work for 1965-1966.

91. About seventy specialists and technicians of the International Civil Aviation Organization have assisted the Government in the various aspects of civil aviation — operation and maintenance of air traffic services, strengthening of the directorates of civil aviation and telecommunications, administration of airports, preparation of legislation, agreements and procedures relating to civil aviation, and training. The Government has submitted a request to the Special Fund covering the training of Congolese personnel at the National Institute of Civil Aviation.

92. Some thirty experts from the World Meteorological Organization continued to help the Government in the rehabilitation of the meteorological services,

suivi les cours secondaires, contre 28 900 en 1959-1960.

87. Un petit groupe d'experts de l'exploitation minière a continué de seconder l'action que le gouvernement mène pour que l'économie minière retrouve son niveau record de 1959 et atteigne un taux raisonnable d'expansion. Au début de 1964, un projet de code et de règlement miniers a été rédigé et il est actuellement étudié par le gouvernement. Les experts ont aussi soumis des recommandations en vue de résoudre le problème crucial du trafic illicite des pierres et métaux précieux, qui a privé l'Etat de quantités considérables de devises. Des mesures prises récemment dans l'ancienne province du Kasai, et qui sanctionnaient certaines des recommandations des experts, avaient permis dès mars 1964 de réduire de façon sensible l'exploitation et l'exportation illégales de diamants. Si l'on veut que cette tendance persiste, il faudra maintenir et renforcer les mesures en question.

88. En janvier 1964, le Conseil d'administration du Fonds spécial a approuvé deux nouveaux projets de formation au Congo, à savoir les projets concernant l'Institut national pédagogique (à Léopoldville) et l'Institut national des mines (à Bukavu). Il y a donc maintenant cinq projets de cette nature qui bénéficient de l'assistance du Fonds spécial.

89. Quelque 50 techniciens de l'Organisation des Nations Unies ont aidé le gouvernement à planifier et exécuter un vaste programme de travaux publics, soutenu par des fonds de contrepartie. En février 1964, plus de 11 000 travailleurs congolais étaient employés dans le cadre de ce programme.

90. La Mission de la FAO a continué de prêter son concours au gouvernement dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. L'assistance technique a porté surtout sur la mise en place d'une infrastructure technique et administrative pour l'agriculture et sur l'organisation de la formation. Des conseillers agricoles, assistés de vétérinaires, de spécialistes des prévisions et d'autres experts, collaborent avec les autorités provinciales dans les principales régions agricoles du pays, et des programmes de formation ont été organisés en agronomie, mécanisation des exploitations agricoles et méthodes d'amélioration de l'élevage de la volaille et du bétail. On envisage d'intensifier considérablement ces travaux en 1965-1966, à l'aide de subventions de l'Etat.

91. Environ 70 spécialistes et techniciens de l'Organisation de l'aviation civile internationale ont aidé le gouvernement dans divers domaines de l'aviation civile — fonctionnement et entretien des services de trafic aérien, renforcement des directions de l'aviation civile et des télécommunications, administration des aéroports, élaboration de textes législatifs, d'accords relatifs à l'aviation civile, et formation. Le gouvernement a présenté une demande au Fonds spécial en vue de la formation de personnel congolais à l'Institut national d'aviation civile.

92. Trente experts environ de l'Organisation météorologique mondiale ont continué d'aider le gouvernement à remettre en état les services météorolo-

reorganization of the telecommunications network for meteorology, establishment of an analysis and forecasting centre, development of agro-meteorological and hydro-meteorological services, restoration of geophysical centres, and programmes of training. The Government has submitted a request to the Special Fund for assistance in the financing of the National Meteorological Training Centre.

93. With the assistance of ILO experts, the Government has prepared plans for a national programme of vocational training, for which the support of the Special Fund is being sought. In the meantime, ILO experts have taken part in emergency programmes for training automobile mechanics and clerical personnel.

94. About fifty judges and magistrates have been provided by the United Nations to fill statutory positions in the judiciary of the Congo. Although they have done much towards the strengthening of judicial administration throughout the country, their numbers fall far short of what is needed, and many judicial districts remain without magistrates.

95. A small group of United Nations and other experts, attached to the Ministry of the Fonction publique, have continued to assist in improving the organizational structure of the various ministries and the mechanics of inter-ministerial co-ordination and in strengthening relations between the Central and Provincial Governments. The Government has also requested the services of two experts in public administration for each province, but lack of financial resources has not so far permitted the United Nations to satisfy this request. Three teachers have been provided for the National School of Law and Public Administration and local fellowships have been given to about 500 Congolese students.

96. United Nations experts have assisted in a rapidly expanding programme of community development in many parts of the country supported by counterpart funds.

B. Nigeria Police

97. The main body of the 400 Nigeria Police serving in the Congo has continued to be assigned to Leopoldville, where they have co-operated with the local police force, which is responsible to the Minister of the Interior of the Central Government. Small units have also been maintained in Bukavu, Luluabourg and Stanleyville, where there has been similar co-operation with the provincial police.

98. In two of these localities, namely, Bukavu and Stanleyville, there have been no United Nations troops since mid April 1963; since then, the Nigeria Police, together with the magistrates provided by the Civilian Operations, have thus constituted the only forms of United Nations assistance in the maintenance of law and order in these localities.

giques, à réorganiser le réseau de télécommunications pour la météorologie, à établir un centre d'analyse et de prévision, à développer les services agro-météorologiques et hydro-météorologiques, à remettre en état les centres géophysiques et à exécuter des programmes de formation. Le gouvernement a présenté au Fonds spécial une demande d'assistance aux fins du financement du Centre national de formation météorologique.

93. Avec l'aide d'experts de l'OIT, le gouvernement a mis sur pied des plans en vue d'un programme national de formation professionnelle, pour lequel il demande l'appui du Fonds spécial. En attendant, des experts de l'OIT ont participé à des programmes d'urgence pour la formation de mécaniciens d'automobiles et d'employés de bureau.

94. L'Organisation des Nations Unies a fourni les services d'environ 50 magistrats qui occupent des postes prévus par la loi dans l'organisation judiciaire congolaise. Bien qu'ils aient beaucoup contribué à renforcer l'administration de la justice dans tout le pays, leur nombre est très inférieur aux besoins et de nombreuses circonscriptions judiciaires restent sans magistrats.

95. Un petit groupe d'experts de l'Organisation des Nations Unies et d'autres experts qui sont attachés au Ministère de la fonction publique ont continué de prêter leur concours en vue d'améliorer la structure des divers ministères et les rouages de coordination interministérielle et de resserrer les rapports entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux. Le gouvernement a aussi demandé les services, pour chaque province, de deux spécialistes de l'administration publique, mais, jusqu'à présent, le manque de crédits n'a pas permis à l'Organisation des Nations Unies de donner suite à cette demande. Trois professeurs ont été fournis pour l'Ecole nationale de droit et d'administration publique et des bourses locales ont été octroyées à environ 500 étudiants congolais.

96. Des experts de l'Organisation des Nations Unies ont participé à l'exécution d'un programme de développement communautaire en pleine expansion dans de nombreuses parties du pays; ce programme est soutenu par des fonds de contrepartie.

B. — La police nigérienne

97. Le gros du corps de police nigérien (400 hommes au total) qui sert au Congo a continué d'être affecté à Léopoldville, où il coopère avec la police locale, laquelle relève du Ministère de l'intérieur du gouvernement central. De petites unités sont affectées à Bukavu, à Luluabourg et à Stanleyville, où elles coopèrent, de même, avec la police provinciale.

98. A Bukavu et à Stanleyville, il n'y a pas eu de troupes des Nations Unies depuis la mi-avril 1963; depuis cette date, la police nigérienne et les magistrats fournis par les opérations civiles constituent donc la seule forme d'assistance des Nations Unies en vue du maintien de l'ordre public dans ces localités.

99. There has been good co-operation with the Congolese Police, who have participated in joint patrols and have received some "on-the-job" training. At the request of the Congolese Government, the Government of Nigeria has agreed that the Nigeria Police should remain in the Congo until the end of 1964 as part of the United Nations Civilian Operations.

100. The Nigeria Police will be concentrated in Leopoldville as of 30 June 1964.

C. Establishment of regular Technical Assistance Board programmes and procedures

101. Since the commencement of the United Nations Technical Assistance Operations in the Congo in July 1960, the programme co-ordination services and administrative support have been provided under the general budget of the United Nations over-all operations in the Congo. As of 1 January 1964, a transitional period began, to be completed by the end of June 1964, for bringing the programmes under the normal procedures of the Technical Assistance Board (TAB) and the Special Fund. The administrative support services for the United Nations technical and operational assistance to the Congo are being organized in a manner so as to combine maximum efficiency with utmost economy. Account must also be taken of the fact that, by about the beginning of April 1964, the common administrative services of ONUC had to begin to undergo a process of retrenchment leading to their liquidation with respect to support of military activities by the end of June 1964. These services will remain subject to rapid administrative adjustments up to the end of June 1964, when all United Nations military personnel will have been withdrawn.

Field stations

102. The great size of the country has necessitated the maintenance of field offices in six main centres for the administrative support of United Nations experts serving in the interior. By the end of May 1964, four small field offices of TAB had been established at Coquilhatville, Stanleyville, Bukavu and Albertville, with administrative staff drawn mainly from the former ONUC field offices. During June, two similar field offices were established in Elisabethville and Luluabourg. These offices already serve, or will serve, subject to local emergencies, the following numbers of experts:

	Teachers (UNESCO)	Experts of all agencies	Nigeria Police	Total
Coquilhatville .	59	46	-	105
Stanleyville ...	105	63	30	198
Bukavu	114	60	29	203
Albertville....	24	14	-	38
Elisabethville..	-	25	-	25
Luluabourg....	51	38	54	143
TOTAL	353	246	113	712

99. La coopération avec la police congolaise a été satisfaisante; cette dernière a participé à des patrouilles mixtes et a reçu quelque formation en cours d'emploi. A la demande du Gouvernement congolais, le Gouvernement nigérien a accepté que la force de police nigérienne demeure au Congo jusqu'à la fin de 1964, dans le cadre des opérations civiles des Nations Unies.

100. La police nigérienne sera concentrée à Leopoldville à partir du 30 juin 1964.

C. — Mise en place des programmes et procédures ordinaires du Bureau de l'assistance technique

101. Depuis le début des opérations d'assistance technique des Nations Unies au Congo, en juillet 1960, les services de coordination du programme et l'appui administratif ont été fournis au titre du budget général de l'ensemble des opérations des Nations Unies au Congo. Le 1er janvier 1964 a marqué le début d'une période de transition qui doit se terminer à la fin du mois de juin 1964 et au cours de laquelle les procédures normales du Bureau de l'assistance technique (BAT) et du Fonds spécial doivent être peu à peu appliquées aux programmes. Les services administratifs de l'assistance technique et opérationnelle des Nations Unies au Congo sont réorganisés de façon à assurer un maximum d'efficacité à un coût aussi réduit que possible. Il faut aussi tenir compte du fait que, depuis environ le début de 1964, les services communs d'administration de l'ONUC ont commencé à être réduits en vue de leur liquidation à la fin du mois de juin 1964 pour ce qui est de l'appui aux activités militaires. Ces services continueront de subir des ajustements administratifs rapides jusqu'à la fin de juin 1964, moment auquel tout le personnel militaire aura quitté le pays.

Bureaux extérieurs

102. Du fait de la vaste superficie du Congo, il a fallu établir des bureaux extérieurs dans six grands centres pour fournir l'appui administratif nécessaire aux experts des Nations Unies en poste dans l'intérieur. A la fin du mois de mai 1964, quatre petits bureaux extérieurs du BAT fonctionnaient à Coquilhatville, Stanleyville, Bukavu et Albertville; le personnel administratif de ces bureaux vient en grande partie des anciens bureaux extérieurs de l'ONUC. En juin, deux bureaux extérieurs analogues ont été établis à Elisabethville et à Luluabourg. Ces bureaux desservent déjà — ou desserviront — sous réserve de situations imprévues se présentant sur le plan local, le nombre d'experts indiqué ci-après.

	Enseignants (UNESCO)	Experts toutes organisations	Police nigérienne	Total
Coquilhatville ..	59	46	-	105
Stanleyville ...	105	63	30	198
Bukavu	114	60	29	203
Albertville....	24	14	-	38
Elisabethville..	-	25	-	25
Luluabourg ...	51	38	54	143
TOTAL	353	246	113	712

103. Compared with the former ONUC field offices, there has been a reduction in numbers of staff and vehicles, size and cost of premises, and administrative costs generally. Experience has shown the need for such offices, providing the standard administrative and financial support services. Large numbers of experts are working at great distances from Leopoldville and, given the existing difficulties of communication, there are no other means of ensuring the provision of such services to them.

Air transport

104. Up to the end of May, the Civilian Operations programme continued to use the air transport facilities provided by the United Nations Force. The future policy of the Civilian Operations programme will be to use commercial air transport to the fullest possible extent. At the same time it has been clear that the requirements could not be met entirely by such means, so arrangements have been made to provide the services of two C-46 aircraft and two light aircraft capable of using small landing fields remote from the main towns in the principal regions. The two C-46 aircraft would be based in Leopoldville, and the two small aircraft in the field.

Financing of the programme

105. The technical assistance provided to the Congo has remained by far the largest programme of the United Nations and its specialized agencies in any part of the world. Until the end of 1962, the programme was financed entirely from the Congo Fund. For 1963-1964, some posts were included in the Expanded Programme of Technical Assistance and in the regular programmes of the United Nations and some of the specialized agencies. Other posts were financed by contingency allocations by the Executive Chairman of TAB. This trend towards conventional means of financing technical assistance in the Congo has continued, and a number of training projects have been taken over by the Special Fund. A major part of the programme, however, remains outside the scope of customary United Nations sources of financing. Some projects have been supported by project agreements with the Government of the United States, and others have continued to be financed from the Congo Fund. The Congolese Government itself has furnished a considerable part of the requirements of the Congo Fund, in both foreign exchange and local currency. This is a transitional arrangement pending the time when the Government will be in a position to take over direct responsibility for the operational personnel concerned—mainly teachers, doctors and judges.

Need to maintain the Congo Fund

106. The present body of expert personnel, gradually built up by the United Nations and its specialized agencies over the past four years for service in the Congo, constitutes an essential minimum. Any sharp reduction, dictated by financial considerations, would

103. Par comparaison avec les anciens bureaux extérieurs de l'ONUC, on constate une réduction des effectifs et du nombre des véhicules, des dimensions et du coût des locaux et des dépenses administratives en général. L'expérience a prouvé que ces bureaux sont nécessaires pour fournir les services normaux d'appui administratif et financier. Beaucoup d'experts travaillent très loin de Léopoldville et, en raison des difficultés actuelles de communications, il n'y a pas d'autres moyens de leur fournir les services en question.

Transports aériens

104. Jusqu'à la fin de mai, le programme d'opérations civiles a continué d'utiliser les moyens de transport par air fournis par la Force des Nations Unies. Par la suite, il utilisera les transports aériens commerciaux dans toute la mesure possible. Il est cependant établi que tous les besoins ne pourront être satisfaits de cette façon, aussi a-t-on pris des mesures pour disposer de deux appareils C-46 et de deux avions légers pouvant utiliser des petits terrains d'atterrissement éloignés des grandes villes, dans les principales régions. Les deux appareils C-46 seront basés à Léopoldville, les deux avions légers à l'intérieur.

Financement du programme

105. L'assistance technique au Congo demeure de beaucoup le programme le plus important que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées aient entrepris dans une région quelconque du monde. Jusqu'à la fin de 1962, ce programme était financé entièrement par le Fonds du Congo. Pour l'exercice 1963-1964, certains postes ont été portés au Programme élargi d'assistance technique ainsi qu'au programme ordinaire de l'ONU et de quelques-unes des institutions spécialisées. D'autres postes ont été financés au moyen d'allocations d'urgence par le Président-Directeur du BAT. Cette tendance à financer l'assistance technique au Congo par des moyens ordinaires s'est accentuée, et un certain nombre de projets de formation ont été pris en charge par le Fonds spécial. Toutefois, la majeure partie du programme demeure en dehors des sources habituelles de financement des Nations Unies. Certains projets ont été financés dans le cadre d'accords conclus avec le Gouvernement des Etats-Unis alors que d'autres sont restés à la charge du Fonds du Congo. Le Gouvernement congolais lui-même a fourni une part considérable des ressources financières du Fonds du Congo, aussi bien en devises qu'en monnaie locale. Il s'agit là d'un arrangement transitoire qui demeurera en vigueur jusqu'au moment où le Gouvernement congolais pourra assumer directement la responsabilité financière du personnel opérationnel, qui comprend essentiellement des enseignants, des médecins et des juges.

Nécessité de maintenir en activité le Fonds du Congo

106. Le corps de spécialistes actuellement en place au Congo, que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont constitué progressivement au cours des quatre dernières années, constitue un minimum indispensable. Toute réduction

mean a serious waste of accumulated experience and of the patient effort that has gone into the difficult process of recruiting the best available experts. To place an even greater burden on the Congolese Government than it is already bearing would, at this stage, put an unduly heavy charge on its limited foreign exchange resources.

107. There is thus a great and continuing need for substantial contributions to the Congo Fund by Governments willing to help. For 1964, about \$1.5 million is still required to maintain the programme at its present level and, for 1965, a further \$7 million. The text of an appeal for more contributions made by the Secretary-General, on 10 December 1963, is attached as annex VI below.

108. It should be noted that, owing to the various training activities initiated under the Civilian Operations and other programmes, it was already possible in 1963 to start replacing some international personnel by qualified Congolese. While this process will take a number of years to complete, it means that each year it should be possible to reduce the needs for international personnel and thus, in turn, the demands on the Congo Fund.

Cost of Civilian Operations in the Congo

109. From July 1960 to the end of 1963, a total of \$29,845,015 was expended by the United Nations for civilian assistance in the Republic of the Congo from the United Nations Fund for the Congo. This sum included the equivalent of \$7,341,725 in local currency contributed for 1962 and 1963 by the Government of the Congo. During this period the United Nations also administered a trust fund valued at \$10.9 million of donations in cash and kind from Governments and non-governmental organizations for famine relief in the Congo. Additionally, the United Nations rendered assistance to the Government of the Congo in the programming and administration of foreign exchange and goods totalling the equivalent of approximately \$165 million, provided on a bilateral basis to the Republic of the Congo to maintain essential imports and to generate local currency for the support of the Congolese economy. In 1964, the programme of civilian assistance sponsored by the United Nations in the Congo is being financed under United Nations conventional programmes of technical co-operation, by funds-in-trust provided by the Government of the Congo and other interested Governments, and by the United Nations Fund for the Congo. The cost of this programme for the first six months of 1964 is expected to be \$10.8 million, including \$1.8 million in foreign currency and the equivalent of \$3.8 million in local currency provided by the Congolese Government.

brutale, dictée par des considérations d'ordre financier, entraînerait un grave gaspillage de l'expérience accumulée et des efforts patients qu'il a fallu déployer pour recruter, non sans peine, les meilleurs experts disponibles. Alourdir encore la charge qui pèse sur le Gouvernement congolais reviendrait, au stade actuel, à grever outre mesure ses maigres ressources en devises.

107. Le Fonds du Congo continue donc d'avoir grand besoin d'importantes contributions de la part des gouvernements disposés à prêter leur aide. Si l'on veut maintenir le programme à son niveau actuel, il faut se procurer encore 1,5 million de dollars pour 1964 et 7 millions pour 1965. Le texte de l'appel que le Secrétaire général a lancé le 10 décembre 1963 pour obtenir des fonds supplémentaires est reproduit à l'annexe VI ci-dessous.

108. Il convient de noter que, grâce aux diverses activités de formation entreprises dans le cadre du Programme d'opérations civiles et d'autres programmes, on a déjà pu commencer en 1963 à remplacer certains experts internationaux par des Congolais qualifiés. Il faudra plusieurs années pour mener à bien cette tâche, mais il reste qu'il devrait être possible de réduire chaque année les besoins en personnel international et, partant, de recourir de moins en moins au Fonds du Congo.

Coût du Programme d'opérations civiles au Congo

109. De juillet 1960 à la fin de 1963, les Nations Unies ont dépensé au total 29 845 015 dollars au titre de l'assistance civile accordée à la République du Congo et financée sur le Fonds des Nations Unies pour le Congo. Cette somme comprenait l'équivalent de 7 341 727 dollars en monnaie locale versés pour 1962 et 1963 par le Gouvernement congolais. Pendant cette période, les Nations Unies ont également administré un "trust fund", évalué à 10,9 millions de dollars, de dons en espèces et en nature accordés par des gouvernements et des organisations non gouvernementales pour lutter contre la famine au Congo. De plus, les Nations Unies ont aidé le Gouvernement congolais à répartir et à administrer les devises et marchandises, représentant l'équivalent d'environ 165 millions de dollars, fournies sur une base bilatérale à la République du Congo pour qu'elle puisse continuer à effectuer les importations indispensables et à émettre la monnaie locale nécessaire au financement de l'économie congolaise. En 1964, le programme d'assistance civile entrepris sous les auspices des Nations Unies au Congo est financé dans le cadre de programmes ordinaires de coopération technique des Nations Unies, par des fonds détenus en trust et provenant du Gouvernement congolais et d'autres gouvernements intéressés ainsi que par le Fonds des Nations Unies pour le Congo. Pour le premier semestre de 1964, le coût de ce programme sera sans doute de 10,8 millions de dollars, dont 1,8 million en devises et l'équivalent de 3,8 millions de dollars en monnaie locale versés par le Gouvernement congolais.

V. APPRAISAL OF THE PRESENT SITUATION

Training of the ANC

110. The maintenance of law and order has been, since July 1960, the crucial problem of the Congo. United Nations responsibility in this regard, however, was linked with its task of assisting the Government in reorganizing and training the Congolese security forces so as to enable the latter to assume this responsibility. ONUC has encountered great difficulties in carrying out this portion of its mandate. In support of his request for the maintenance of the United Nations Force in the Congo until 30 June 1964, Mr. Adoula indicated that this measure would enable the Congolese authorities to concentrate on the current organization of their own security forces and to proceed with their progressive deployment throughout the country. The request was made in the context of the plan of the Congo Government for the reorganization and training of the ANC, on which falls mainly the responsibility for the maintenance of law and order throughout the vast territory of the Congo.

111. It may be recalled that in December 1962, Mr. Adoula requested the assistance of the United Nations in the reorganization and training of the ANC. I readily acceded to that request, which I felt was in accordance with paragraph 2 of the Security Council resolution of 14 July 1960.^{99/} But, as mentioned in my report of 17 September 1963,^{100/} it later became clear that the Congo Government wished me to request six countries, namely, Belgium, Canada, Israel, Italy, Norway and the United States, to provide personnel and "matériel" for reorganizing and training the various armed services. The role of the United Nations in this connexion was to be mainly to co-ordinate the bilateral assistance provided by the above countries. In view of my doubts, which were shared by the Advisory Committee on the Congo, about the advisability of the United Nations assuming sponsorship of what was, essentially, bilateral military assistance by a particular group of States, I concluded that it was not feasible to grant Mr. Adoula's specific request, although continuing to hope that a way would be found to make it possible for the ANC to receive the necessary training assistance. Mr. Adoula subsequently advised me that his Government intended to appeal for bilateral assistance in the reorganization of its army, while wishing that the United Nations could be associated with the task.

112. Although I have not received an official communication from the Government as to subsequent developments in this regard, officially available information indicates that some of the countries mentioned above responded affirmatively to Mr. Adoula's appeal. A programme of reorganization and training of the ANC has been set up with their participation and is now under way.

V. — EVALUATION DE LA SITUATION PRÉSENTE

Instruction de l'ANC

110. Depuis juillet 1960, le maintien de l'ordre public est le problème crucial au Congo. Dans le cadre de ses responsabilités à cet égard, l'Organisation des Nations Unies devait cependant aider le gouvernement à réorganiser et à instruire les forces de sécurité congolaises de façon à leur permettre de s'acquitter de cette tâche. L'ONUC s'est heurtée à de graves difficultés dans l'accomplissement de cette partie de son mandat. A l'appui de sa demande tendant à maintenir la Force des Nations Unies au Congo jusqu'au 30 juin 1964, M. Adoula a fait valoir que cette mesure permettrait aux autorités congolaises de se consacrer à l'organisation déjà en cours de leurs propres forces de sécurité et de poursuivre le déploiement progressif de ces forces dans tout le pays. Cette demande a été faite au titre du plan du Gouvernement congolais relatif à la réorganisation et à l'instruction de l'ANC, à laquelle incombe principalement le maintien de l'ordre public sur l'ensemble du vaste territoire du Congo.

111. On se souviendra qu'en décembre 1962 M. Adoula a demandé l'assistance des Nations Unies pour réorganiser et instruire l'ANC. J'ai accédé volontiers à cette demande, que je jugeais conforme aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 14 juillet 1960.^{99/} Mais, comme je l'ai mentionné dans mon rapport du 17 septembre 1963^{100/}, il s'est révélé par la suite que le Gouvernement congolais désirait que je prie six pays, à savoir la Belgique, le Canada, les Etats-Unis, Israël, l'Italie et la Norvège, d'envoyer du personnel et du matériel pour réorganiser et instruire les diverses armes. Le rôle des Nations Unies à cet égard aurait consisté principalement à coordonner l'assistance bilatérale prêtée par ces pays. Les doutes que j'éprouvais — et que partageait le Comité consultatif pour le Congo — au sujet de l'opportunité, pour l'ONU, de prendre à son compte ce qui était essentiellement un programme bilatéral d'assistance militaire fourni par un groupe d'Etats particulier m'ont amené à conclure que je ne pouvais donner suite à cette demande de M. Adoula; je continuais toutefois à espérer que l'on trouverait un moyen grâce auquel l'ANC recevrait l'assistance voulue en matière d'entraînement. M. Adoula m'a informé plus tard que son gouvernement avait l'intention de rechercher une assistance bilatérale en vue de la réorganisation de son armée, tout en souhaitant que l'ONU puisse s'associer à cette tâche.

112. Bien que je n'aie pas reçu de communication officielle du gouvernement sur l'évolution ultérieure de la situation à cet égard, il ressort des renseignements officiellement disponibles que certains des pays mentionnés plus haut ont répondu affirmativement à l'appel de M. Adoula. Un programme de réorganisation et d'instruction de l'ANC a été mis au point avec leur concours et est en cours d'exécution.

^{99/} *Ibid.*, document S/4387.

^{100/} *Ibid.*, Eighteenth Year, Supplement for July, August and September 1963, document S/5428.

^{99/} *Ibid.*, document S/4387.

^{100/} *Ibid.*, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5428.

113. It is clear, of course, that to reorganize and retrain the Congolese National Army after the mutiny of the force publique in July 1960 was no easy task. The large-scale programme of training and reorganization begun in August 1960 under the leadership of General Kettani of Morocco, the Deputy United Nations Force Commander, was unfortunately brought to a halt by the political breakdown of September 1960, and in the subsequent divisions and disorders the original momentum of the retraining programme was never regained. In fact, at the request of the Government, a training organization under Major General Iyassu Mengesha of Ethiopia was set up in October 1961, preparations were made for an ANC officer's school at Kamina and a number of training officers recruited, but for various reasons it was never made use of by the ANC. None the less, despite the difficulties involved, some improvement has been achieved in the organization and state of readiness of the ANC. The Congolese Army is now an integrated body of soldiers, some 29,600 strong, under a unified command. An examination of the general situation prevailing in the Congo since August 1961 shows that the ANC is still insufficiently trained and officered to cope with any major crisis. Most of the Congolese troops still show, in emergency situations, inadequate discipline and devotion to duty or country. Good officers, who are competent and earnest, would seem to be the exception rather than the rule. The result is that there is little authority at the top and little soldierly spirit in the ranks. The lack of adequate leadership and of an organic chain of command is perhaps the main cause for the present ineffectiveness of the ANC. The lack of logistical organization and sound staff work is also a major obstacle to more effective operation. The inability of the ANC to cope with major disturbances has been demonstrated by the deterioration of the security situation which has taken place recently in various regions of the Congo.

114. The building up of an adequate and effective national security force is a basic problem for many countries. It is a particularly acute problem for the Government of the Congo, in a country in which divisive forces of all kinds work against and sometimes outweigh the forces of unity and national solidarity. This situation is often reflected in an acute form in the performance of the ANC. The need for training and organization, therefore, is only one aspect of the ANC problem, the basic problem being that of national unity and solidarity.

Security situation

115. It is not my intention to deal here with the political problems of the Congo. However, the general situation can be understood only if seen in its political context. In September 1963, a conflict developed between Parliament and the executive power over the preparation of the Constitution. It may be recalled that this question was included by the Government in the agenda of the 1963 spring session of Parliament as a priority

113. Assurément, il n'était pas facile de réorganiser et d'instruire l'armée nationale congolaise après la mutinerie de la Force publique en juillet 1960. Le vaste programme d'instruction et de réorganisation entrepris en août 1960 sous la direction du général Kettani (Maroc), commandant adjoint de la Force des Nations Unies, a malheureusement été interrompu par l'effondrement politique de septembre 1960, et au milieu des désaccords et des désordres qui se sont produits par la suite, l'impulsion initiale donnée au programme d'instruction n'a jamais été retrouvée. En fait, à la demande du gouvernement, un corps d'instruction a été constitué en octobre 1961, sous le commandement du général de division Iyassu Mengesha (Ethiopie), des préparatifs ont eu lieu en vue de l'ouverture d'une école d'officiers de l'ANC à Kamina et un certain nombre d'officiers instructeurs ont été recrutés mais, pour diverses raisons, l'ANC n'a jamais eu recours à cet ensemble. Néanmoins, malgré les difficultés rencontrées, certaines améliorations ont été apportées à l'organisation et à l'entraînement de l'ANC. L'armée congolaise est maintenant un ensemble intégré de quelque 29 600 hommes, placé sous un commandement uniifié. Un examen de la situation générale au Congo depuis août 1961 montre que l'ANC est encore insuffisamment instruite et encadrée pour faire face à une crise majeure. La plupart des soldats congolais font encore preuve, en cas d'urgence, d'une discipline insuffisante et ne montrent guère d'attachement à leur devoir et à leur pays. Les bons officiers compétents et dévoués semblent être l'exception plutôt que la règle. Le résultat est que l'autorité fait défaut au sommet et l'esprit militaire chez la troupe. La pénurie de bons chefs et l'absence de hiérarchie organique sont peut-être la principale cause de la carence actuelle de l'ANC. Le manque d'organisation logistique et le défaut de méthode de l'état-major constituent aussi un grave obstacle à une opération plus efficace. L'impuissance de l'ANC à venir à bout de troubles majeurs a été mise en évidence par la détérioration de la sécurité survenue récemment dans diverses régions du Congo.

114. La constitution d'une force adéquate et efficace de sécurité nationale préoccupe au plus haut point bon nombre de pays. Ce problème se pose de façon particulièrement aiguë au Gouvernement du Congo, pays où les forces de division de toutes sortes contrecarrent les forces d'unité et de solidarité nationales, et l'emportent parfois. Cet état de choses se reflète souvent de manière très grave dans le comportement de l'ANC. En conséquence, la nécessité d'instruire et d'organiser l'ANC n'est qu'un aspect du problème fondamental de l'unité et de la solidarité nationales.

Sécurité

115. Je n'ai pas l'intention de traiter ici des problèmes politiques du Congo. On ne peut cependant comprendre la situation générale que si on la replace dans son contexte politique. En septembre 1963, un conflit a surgi entre le Parlement et le pouvoir exécutif au sujet de l'élaboration de la constitution. On se souviendra que le Gouvernement avait inscrit cette question en tant que question

item, but no action was taken on it except for some preliminary discussions in commissions. On 31 August, President Kasa-Vubu convened both Chambers of Parliament in a special session for the exclusive task of preparing the Constitution within 100 days. But the work of the special session was delayed for about three weeks, first because no quorum could be obtained, and later because a number of parliamentarians argued that since the "Loi fondamentale" provided for Parliament to be convened "as of right" at the beginning of September, they should not be prevented from dealing with political questions. Amidst this controversy, President Kasa-Vubu suspended Parliament on 29 September 1963 and announced his intention to set up the Constitutional Commission to prepare a draft constitution which would be submitted to referendum. The Constitutional Commission, which was composed of representatives of the Central Government, the Provincial Governments and Assemblies and of groups representing various sectors of the population, convened in Luluabourg on 13 January 1964. It completed its work within the allotted 100 days and on 15 April the Commission officially submitted the draft constitution it had adopted to the Chief of State. On 1 May the Government set up a committee, headed by the Minister of the Interior, with the task of preparing and organizing a referendum which is to be held from 25 June to 10 July and which has begun on schedule.

116. According to the "Loi fondamentale", Parliament was to be convened "as of right" on 2 March 1964. But the day before, President Kasa-Vubu announced that in view of the work being carried out by the Constitutional Commission, he deemed it inadvisable to authorize the reopening of Parliament. Thus the Parliament has been inoperative since 29 September 1963.

117. Following the suspension of Parliament in September 1963, a number of leaders of the Opposition went underground. Some, including Christophe Gbenye and Egide Bochelly-Davidson, fled to Brazzaville, where they set up in October the CNL with the avowed purpose of overthrowing the Adoula Government by violent means. In mid-October, the labour unions, which had adopted an increasingly hostile attitude toward the Government, called for a general strike, which collapsed in the face of stern measures taken by the authorities. Soon thereafter, the Government decreed a state of emergency in Leopoldville to tighten up security measures and to forestall subversive activities. A few attempts were made in the latter part of 1963 to subvert ANC elements and overthrow the Government, but they were all quickly overcome by government forces. However, in the new year, the underground activities rapidly spread and became increasingly troublesome.

118. In Kwilu Province, the activities of the local Jeunesse, which were stepped up in January under the

prioritaire à l'ordre du jour de la session du Parlement qui devait se tenir au printemps de 1963, mais aucune mesure n'a été prise à cet égard à l'exception de quelques discussions préliminaires en commission. Le 31 août, le président Kasa-Vubu a réuni les deux Chambres du Parlement en session extraordinaire à seule fin d'élaborer la constitution dans un délai de 100 jours. Mais le travail de cette session a été retardé d'environ trois semaines, d'abord parce que le quorum n'a pu être atteint et ensuite parce qu'un certain nombre de parlementaires ont fait valoir que, la Loi fondamentale prévoyant que le Parlement se réunit "de plein droit" au début de septembre, on ne devait pas les empêcher d'examiner des questions politiques. Au milieu de cette controverse, le président Kasa-Vubu a suspendu le Parlement le 29 septembre 1963 et a annoncé son intention de créer une commission constitutionnelle chargée d'élaborer un projet de constitution qui serait soumis à un référendum. La Commission constitutionnelle, qui était composée de représentants du gouvernement central, des gouvernements et assemblées des provinces et de groupes représentant divers secteurs de la population, s'est réunie à Luluabourg le 13 janvier 1964. Elle a achevé ses travaux dans le délai de 100 jours qui lui avait été imparti et, le 15 avril, elle a soumis officiellement au chef de l'Etat le projet de constitution qu'elle avait adopté. Le 1er mai, le gouvernement a créé un comité, présidé par le Ministre de l'intérieur, auquel il a confié le soin de préparer et d'organiser un référendum, qui devait avoir lieu du 25 juin au 10 juillet et qui a commencé conformément aux prévisions.

116. En vertu de la Loi fondamentale, le Parlement devait être convoqué "de plein droit" le 2 mars 1964. Mais la veille le président Kasa-Vubu a annoncé que, étant donné le travail qu'effectuait la Commission constitutionnelle, il jugeait inopportun d'autoriser la réouverture du Parlement. Le Parlement n'a donc pas siégé depuis le 29 septembre 1963.

117. A la suite de la suspension du Parlement en septembre 1963, un certain nombre de leaders de l'opposition sont passés dans la clandestinité. Quelques-uns d'entre eux, y compris Christophe Gbenye et Egide Bochelly-Davidson, se sont enfuis à Brazzaville, où ils ont constitué en octobre le CNL, dans le dessein déclaré de renverser le gouvernement Adoula par la violence. A la mi-octobre, les syndicats, qui avaient adopté une attitude de plus en plus hostile envers le gouvernement, ont proclamé une grève générale, qui a échoué devant les mesures rigoureuses prises par les autorités. Peu après, le gouvernement a proclamé l'état d'urgence à Léopoldville pour renforcer les mesures de sécurité et empêcher les activités subversives. Quelques tentatives ont été faites pendant les derniers mois de 1963 pour subvertir des éléments de l'ANC et renverser le gouvernement, mais elles ont toutes été promptement réprimées par les forces du gouvernement. Cependant, dès 1964, les activités clandestines ont rapidement gagné du terrain et sont devenues de plus en plus gênantes.

118. Dans la province du Kwilu, les activités de la Jeunesse locale, qui se sont intensifiées en janvier

direction of an Opposition deputy and former minister in the Lumumba Government, Mr. Pierre Mulele, soon took on the proportions of a major movement of rebellion. Starting from the Idiofa area, the movement spread to neighbouring regions, and by the end of January, the Jeunesse who by then called themselves partisans, controlled all of the eastern half of Kwilu Province, with the sole exceptions of the towns of Kikwit, Gungu and Idiofa. Earlier in this report (see paras. 31-38 above) an account has been given of the humanitarian operations conducted by ONUC to evacuate endangered personnel from mission stations and of the assistance provided by it for airlifting rations and equipment for the ANC and Red Cross supplies for refugees. Although the Jeunesse activities became known as early as November 1963, it was not until 21 January 1964, when the movement had already got out of hand, that the central authorities proclaimed a state of emergency over the whole Province of Kwilu and sent sizable ANC reinforcements to the troubled regions. Action to quell the uprising has so far proved to be disappointingly ineffective because of inadequate command, leadership and organization and of the lack of discipline on the part of the soldiers of the ANC.

119. While the Kwilu movement disturbances were still uncontrolled, another uprising occurred in Kivu. The first indication of possible trouble there came during the last days of February (see paras. 48-66 above). It was reported that a branch office of the CNL had been set up in the capital of Burundi, Bujumbura. The arrest of a provincial minister of Kivu was said to be linked with an attempt by the CNL to instigate an uprising in Kivu similar to that in Kwilu. About the same time, a minor incident, reportedly of a tribal character, took place at Lwiro near Bukavu. However, it was only in mid-April that Jeunesse bands, reportedly Mulelist, appeared in the Lemera and Uvira areas to the east and south of Bukavu. ANC reinforcements were sent to the area, but their action was paralysed as a result of a deterioration in the command structure and of the passivity of the soldiers.

120. Although there had been no previous reports of serious disturbances in North Katanga, information was received on 27 May that its capital, Albertville, also had fallen into the hands of anti-Government elements. However, ANC reinforcements were dispatched to Albertville, and the Government authorities reassumed control over the city three days later. Nevertheless, on 18 June, Albertville was again taken over by rebellious elements and remains under their control at the time this report is made (see para. 68 above).

121. In Leopoldville itself, the security situation has deteriorated during the last two months, although the state of emergency decreed in October 1963 is still in force. A new plot to overthrow the Government was revealed on 21 April. In the course of May there was a series of bombings and other acts of sabotage

sous la direction de M. Pierre Mulele, député de l'opposition et ancien ministre du gouvernement Lumumba, ont vite dégénéré en une vaste rébellion. A partir de la région d'Idiofa, le mouvement a gagné les régions voisines, et à la fin de janvier la Jeunesse, qui avait entre-temps pris le nom de "partisans", avait la haute main sur toute la moitié orientale de la province du Kwilu, à la seule exception des villes de Kikwit, Gungu et Idiofa. Il a été rendu compte plus haut (voir par. 31 à 38) des mesures de caractère humanitaire que l'ONUC avait prises pour évacuer le personnel des postes de mission qui se trouvait en danger, ainsi que de l'aide fournie par l'ONUC pour transporter par air du ravitaillement et du matériel destinés à l'ANC et des fournitures de la Croix-Rouge à l'intention des réfugiés. Bien que l'on ait été renseigné sur les activités de la Jeunesse dès novembre 1963, ce n'est que le 21 janvier 1964, lorsque le mouvement avait déjà échappé à tout contrôle, que les autorités centrales proclamèrent l'état d'urgence dans toute la province du Kwilu et envoyèrent d'importants renforts de l'ANC dans les régions touchées par les désordres. Les mesures prises pour réprimer la rébellion se sont révélées jusqu'ici d'une inefficacité décevante en raison de la carence du commandement, de l'organisation et des cadres, et aussi du manque de discipline des soldats de l'ANC.

119. Alors que les désordres continuaient dans la province du Kwilu, un nouveau soulèvement s'est produit au Kivu. Les premiers indices de troubles dans cette province ont pu être observés à la fin du mois de février (voir par. 48 à 66 ci-dessus). On a signalé qu'une section du CNL avait été créée à Bujumbura, capitale du Burundi. L'arrestation d'un ministre du gouvernement de la province du Kivu aurait été liée à une tentative, de la part du Comité national de libération, de fomenter au Kivu un soulèvement analogue à celui du Kwilu. A peu près à la même époque, un incident mineur, qui aurait eu un caractère tribal, a eu lieu à Lwiro, près de Bukavu. Cependant, c'est seulement vers la mi-avril que l'on a signalé la présence de bandes de la Jeunesse, d'obédience "muleliste" disait-on, dans les régions de Lemera et d'Uvira, à l'est et au sud de Bukavu. Des renforts de l'ANC furent envoyés, mais leur action a été paralysée par la désorganisation du commandement et la passivité des soldats.

120. Bien qu'aucun trouble grave n'eût été signalé auparavant dans le Nord-Katanga, on a appris le 27 mai que la capitale, Albertville, était tombée elle aussi entre les mains d'éléments antigouvernementaux. Toutefois, des renforts de l'ANC ont été envoyés à Albertville, et les autorités gouvernementales ont repris la ville trois jours plus tard. Néanmoins, le 18 juin, Albertville est tombée à nouveau entre les mains d'éléments rebelles, qui en étaient encore maîtres au moment où le présent rapport a été rédigé (voir par. 68 ci-dessus).

121. A Leopoldville même, la situation relative à la sécurité s'est aggravée au cours des deux derniers mois, bien que l'état d'urgence proclamé en octobre 1963 demeure en vigueur. Un nouveau complot visant à renverser le gouvernement a été découvert le 21 avril. Dans le courant du mois de mai,

which led the Mayor to order a curfew from 6 p.m. to 6 a.m. (see para. 23 above).

122. In South Katanga the situation has been fairly calm during recent months. ANC troops are now deployed in the main centres of the region, and since the end of 1963 they have assumed full responsibility for the maintenance of security which hitherto had fallen upon the United Nations Force. There have been a few clashes between the ANC and civilians, and a number of acts of banditry have occurred, mainly on the road from Elisabethville to Northern Rhodesia. But all these incidents were disturbances of an isolated nature. It may be mentioned also that in late April 1964 workers of the Union Minière du Haut-Katanga staged a strike for three days for wage increases, during which ANC soldiers guarded the industrial installations and maintained order there, reportedly in a restrained and disciplined manner.

123. There is, nevertheless, much concern among the population regarding possible major disturbances in South Katanga after the withdrawal of ONUC troops, and even some fear that a second secessionist attempt might be made. Reports have been received from various sources concerning the presence in Angola of elements of the former Katangese "gendarmerie" and a nucleus of its European mercenary officers. On 4 March 1963 the Secretary-General drew the attention of the Portuguese Government to these reports. In its reply, the Portuguese Government stated that there was not the least basis for reports made about regroupings which the Katangese "gendarmes" might be effecting in Portuguese territory.^{101/}

124. South Katanga, formerly the most controversial and active component of the Congo problem, thus still presents at least a query for the future. It is to be hoped that the bitter lessons of the past four years may here, at least, have some influence on the various parties which control the destiny of this exceptionally well-endowed region.

Implementation of ONUC mandates

125. In my report of 4 February 1963^{102/} and again in that of 17 September 1963 [S/5428], I reached the general conclusion that most of the objectives of the United Nations Operation in the Congo had been in large measure fulfilled. The elimination of foreign military and paramilitary personnel and mercenaries had been, to all intents and purposes, effected by January 1963. With the proclaimed end of the attempted secession of Katanga at that time, the territorial integrity and the political independence of the Congo could be regarded as fully restored, and the objective of preventing civil war as envisaged by the resolution of 21 February 1961 could be considered to have been, for the moment at least, fulfilled.

plusieurs bombes ont éclaté et d'autres actes de sabotage se sont produits, à la suite de quoi le maire a ordonné le couvre-feu de 18 heures à 6 heures (voir par. 23 ci-dessus).

122. Dans le Sud-Katanga, la situation a été assez calme pendant les derniers mois. Les troupes de l'ANC sont actuellement déployées dans les principaux centres de la région et depuis la fin de 1963 elles ont assumé la pleine responsabilité du maintien de l'ordre, assuré jusque-là par la Force des Nations Unies. Il y a eu quelques accrochages entre l'ANC et des civils, et un certain nombre d'actes de banditisme se sont produits, principalement sur la route qui mène d'Elisabethville en Rhodésie du Nord. Mais tous ces incidents étaient des troubles de caractère isolé. Il y a peut-être lieu de signaler aussi qu'à la fin d'avril 1964 des ouvriers de l'Union minière du Haut-Katanga ont fait la grève pendant trois jours pour obtenir des augmentations de salaires. Pendant cette grève, les soldats de l'ANC ont gardé les installations et y ont maintenu l'ordre; ils auraient fait preuve de retenue et de discipline.

123. Néanmoins, la population craint fort que des troubles graves n'éclatent dans le Sud-Katanga après le retrait des troupes de l'ONUC; certains redoutent même la possibilité d'une deuxième tentative de sécession. On a signalé de sources diverses la présence, en Angola, d'éléments de l'ancienne gendarmerie katangaise et d'un noyau d'officiers mercenaires européens. Le 4 mars 1963, le Secrétaire général a appelé l'attention du Gouvernement portugais sur ces renseignements. Dans sa réponse, le Gouvernement portugais a indiqué que les renseignements concernant des regroupements de gendarmes katangais en territoire portugais étaient dépourvus de tout fondement^{101/}.

124. Le Sud-Katanga, qui était auparavant l'élément le plus controversé et le plus actif du problème congolais, demeure donc à tout le moins une incertitude pour l'avenir. Il faut espérer que les leçons amères des quatre dernières années exercent du moins quelque influence sur tous ceux dont dépend la destinée de cette région exceptionnellement favorisée.

Exécution des mandats de l'ONUC

125. Dans mon rapport du 4 février 1963^{102/} comme dans celui du 17 septembre 1963 [S/5428], j'étais parvenu à la conclusion générale que la plupart des objectifs de l'Opération des Nations Unies au Congo avaient été atteints dans une large mesure. Le retrait du personnel militaire et paramilitaire étranger et des mercenaires était virtuellement achevé en janvier 1963. Avec l'annonce, à cette époque, de la fin de la tentative de sécession du Katanga, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Congo pouvaient être considérées comme pleinement rétablies, et l'objectif qui consistait à prévenir la guerre civile, tel que l'envisageait la résolution du 21 février 1961, pouvait être considéré comme ayant été atteint, pour le moment du moins.

^{101/} *Ibid.*, *Nineteenth Year*, Supplement for January, February and March 1964, document S/5428/Add.2.

^{102/} *Ibid.*, *Eighteenth Year*, Supplement for January, February and March 1963, documents S/5240 and Add.1.

126. There remained the objectives of rendering technical assistance and of continuing to assist the Government in the maintenance of law and order. The provision of technical assistance is, of course, a continuing operation, the need for which would remain for the foreseeable future even if all the security problems of the Congo were to be solved. As indicated earlier in this report, it is my intention to continue the United Nations programme of technical assistance in the Congo after the withdrawal of ONUC troops to the fullest extent of the financial means available, and arrangements already made to that effect are described in paragraph 105 above.

127. As regards the security situation, I noted in my report of 17 September 1963 that there had been marked progress toward the restoration of law and order, while emphasizing that the situation was still far from reassuring. Since then, the security situation in a number of localities has considerably deteriorated. The disturbances in the Kwilu and Kivu regions have caused a severe loss of life and property and have taken on the proportions of major movements of rebellion, while there are ominous signs of subversion and violence in other regions, even in Leopoldville itself.

128. The maintenance of law and order, which is one of the main attributes of sovereignty, is primarily the responsibility of the Congolese Government, and the role of ONUC has been limited to assisting the Government to the extent of its means, when it is requested to do so. ONUC has undertaken the full responsibility for maintaining law and order only in exceptional circumstances, most recently in South Katanga from the end of secession until December 1963 while the ANC was establishing itself in that area.

129. The presence of United Nations troops has had a restraining influence, and it may be noted that in the Kwilu and Kivu areas, where the recent major disturbances occurred, no United Nations troops were stationed. During the five months of active fighting in Kwilu, no request was received from the Congolese authorities that United Nations troops should be sent there, and United Nations activity in that province has been purely of a humanitarian character, concerned primarily with the protection of life, and avoiding any intervention in the internal political affairs of the country. In Kivu Central, also, the United Nations role has been similarly limited.

Estimated cost

130. The total estimated costs of ONUC from its beginning in July 1960 through 30 June 1964 are as follows:

ESTIMATED OBLIGATIONS RELATING TO ONUC OPERATIONS

<u>Year</u>	<u>Amount (U.S. dollars)</u>
1960.....	44,147,046
1961.....	117,628,461
1962.....	117,785,486
1963.....	83,744,930
1964 (30 June)	18,200,000
TOTAL	381,505,923

126. Restaient les objectifs consistant à prêter une assistance technique au gouvernement et à continuer de l'aider à maintenir l'ordre public. L'assistance technique est naturellement une opération continue, qui demeurerait nécessaire à longue échéance, même si tous les problèmes de sécurité du Congo étaient résolus. Comme il est indiqué plus haut dans le présent rapport, j'ai l'intention de poursuivre, dans la pleine mesure des disponibilités financières, le programme d'assistance technique des Nations Unies au Congo après le retrait des troupes de l'ONUC, et les arrangements déjà pris à cet effet sont exposés au paragraphe 105 ci-dessus.

127. En ce qui concerne la sécurité, j'ai noté dans mon rapport du 17 septembre 1963 qu'il y avait eu des progrès marqués en ce qui concerne le rétablissement de l'ordre public, tout en soulignant que la situation était encore loin d'être rassurante. Depuis lors, la situation relative au maintien de l'ordre s'est aggravée considérablement dans un certain nombre de localités. Les désordres dans les régions du Kwilu et du Kivu ont causé de nombreuses pertes en vies humaines et en biens et ont pris les proportions de vastes mouvements de rébellion; par ailleurs, on observe des indices graves de subversion et de violence dans d'autres régions, même à Leopoldville.

128. Le maintien de l'ordre public, qui est l'un des principaux attributs de la souveraineté, incombe essentiellement au Gouvernement congolais, et l'ONUC se borne à aider le gouvernement dans la mesure de ses moyens, lorsque celui-ci le lui demande. L'ONUC n'a assumé l'entièvre responsabilité du maintien de l'ordre public que dans des circonstances exceptionnelles, la dernière fois dans le Sud-Katanga à partir de la fin de la sécession jusqu'en décembre 1963, pendant la mise en place de l'ANC dans cette région.

129. La présence des troupes des Nations Unies a eu une influence modératrice, et il convient de noter qu'aucun contingent des Nations Unies n'était stationné dans les régions du Kwilu et du Kivu, où les troubles les plus graves ont récemment éclaté. Pendant les cinq mois où des combats acharnés se sont déroulés dans la province du Kwilu, les autorités congolaises n'ont pas demandé l'envoi de troupes des Nations Unies, et l'activité de l'ONU dans cette province a eu un caractère purement humanitaire; elle visait essentiellement à protéger les vies humaines en évitant toute intervention dans les affaires politiques intérieures du pays. Dans le Kivu central, le rôle des Nations Unies a également été limité.

Coût estimatif

130. Le coût estimatif total de l'ONUC, depuis sa création en juillet 1960 jusqu'au 30 juin 1964, s'établit comme suit:

MONTANT ESTIMATIF DES ENGAGEMENTS AU TITRE DES OPERATIONS DE L'ONUC

<u>Année</u>	<u>Montants (Dollars des Etats-Unis)</u>
1960.....	44 147 046
1961.....	117 628 461
1962.....	117 785 486
1963.....	83 744 930
1964 (30 juin)	18 200 000
TOTAL	381 505 923

When the total figures for the cost of the Civilian Operations in the Congo given in paragraph 109 are added, the total cost of ONUC up to 30 June 1964 comes to more than \$433,050,000. This figure includes voluntary donations for famine relief and the local currency contributions of the Congolese Government.

131. This represents a vast effort by the Organization and its members in terms of manpower, goods, services and money. The heavy cost of the operations may be further seen in the list of casualties suffered by the contingents of the Force as given in annex VII.

VI. OBSERVATIONS

132. The withdrawal of the United Nations Force from the Congo, now completed, marks the end of only the military phase of the massive assistance operation which the United Nations has been conducting in the Congo during the past four years. It is important to stress this point, since the Civilian Operations, Technical Assistance and Special Fund activities will continue in the Congo to the extent that financial and other resources are available, subject to the needs and wishes of the Government of the Congo. Indeed, it may even be hoped that it will prove possible to expand them somewhat after 30 June 1964. There will continue to be an Office of the Special Representative of the Secretary-General in Leopoldville, with the Special Representative also being Technical Assistance Resident Representative and Representative of the Special Fund. There will be assistance field offices maintained in a number of other communities in the Congo. Moreover, the resolutions of the Security Council concerning the Congo continue to be applicable, since they have no terminal date.

133. With regard specifically to the United Nations Force in the Congo, which has been the largest and costliest of all the United Nations peace-keeping activities, there are certain observations flowing from the experience of this Force which it seems to me particularly important to make at this stage.

134. The creation of the United Nations Force in the Congo in July 1960 was a remarkable and dramatic manifestation of world solidarity at that time. Whatever its shortcomings, and whatever the political contentions about it, that Force has proved and extended the ability of the United Nations to meet grave emergency situations. In response to the urgent appeal from the Congolese Government jointly signed by President Kasa-Vubu and Prime Minister Lumumba, the largest operation in the history of the United Nations was set up, or more accurately, improvised, in an incredibly short time, in order to come speedily to the aid and support of a young and struggling nation. In the circumstances in which that appeal was made, the United Nations would have suffered a severe loss of confidence throughout the world had it failed to respond. This was a crucial situation in which rapid historic change had produced problems of such complexity and danger that all Member States agreed that the United Nations, despite its limited authority and resources, offered

Si l'on ajoute à ce chiffre le coût total des opérations civiles au Congo, indiqué au paragraphe 109, le coût total de l'ONUC jusqu'au 30 juin 1964 dépasse 433 050 000 dollars. Ce chiffre comprend les dons bénévoles au titre de la lutte contre la famine et les contributions en monnaie locale versées par le Gouvernement congolais.

131. Cela représente un vaste effort de l'Organisation et de ses Membres sur le plan de la main-d'œuvre, des marchandises, des services et de l'argent. Les lourdes dépenses qu'entraîne l'opération ressortent en outre de la liste des pertes subies par les contingents de la Force, qui figure à l'annexe VII.

VI. — OBSERVATIONS

132. Le retrait du Congo de la Force des Nations Unies, qui est maintenant achevé, marque uniquement la fin de la phase militaire de l'opération d'assistance massive que l'Organisation des Nations Unies mène au Congo depuis quatre ans. Il importe de souligner ce point, car les opérations civiles, l'assistance technique et les activités du Fonds spécial se poursuivront au Congo dans la mesure des ressources financières et autres, qui seront disponibles et selon les besoins et les vœux du Gouvernement du Congo. En fait, on espère même pouvoir développer quelque peu ces activités après le 30 juin 1964. Il continuera à y avoir à Léopoldville un Bureau du représentant spécial du Secrétaire général, le représentant spécial étant également représentant résident de l'assistance technique et représentant du Fonds spécial. Des bureaux extérieurs d'assistance existeront dans plusieurs autres localités du Congo. Par ailleurs, les résolutions du Conseil de sécurité relatives au Congo demeurent applicables, puisqu'elles ne prévoient aucune date limite de validité.

133. En ce qui concerne plus spécialement la Force des Nations Unies au Congo, dont l'activité a été la plus importante et la plus coûteuse de toutes les activités de maintien de la paix des Nations Unies, l'expérience passée conduit à certaines observations qui me paraissent présenter une importance particulière à l'heure actuelle.

134. La création de la Force des Nations Unies au Congo, en juillet 1960, a constitué une manifestation remarquable et impressionnante de solidarité mondiale à cette époque. Quelles qu'aient pu être ses insuffisances et les controverses politiques dont elle a fait l'objet, cette Force a prouvé que l'Organisation des Nations Unies était capable de faire face à de graves situations d'urgence, et a accru ses moyens d'action à cet égard. A la suite de l'appel pressant du Gouvernement congolais, signé conjointement par le président Kasa-Vubu et le premier ministre Lumumba, la plus vaste opération de l'histoire des Nations Unies a été organisée, ou plutôt improvisée, en un temps incroyablement bref, afin de venir rapidement à l'aide d'une jeune nation et de la seconder dans sa lutte. Etant donné les circonstances dans lesquelles cet appel a été lancé, l'Organisation des Nations Unies aurait perdu une grande partie de la confiance que le monde lui faisait si elle n'y avait pas répondu. On se trouvait

the only possible hope of keeping the peace and gaining time for a solution to be found. When ONUC began its activities, the Congo was in a desperate situation, its army disrupted by the mutiny, its essential services on the verge of total disintegration, most of its population in a state of panic or despair, its territory threatened with amputation by the attempted secession of its richest province, and much of its area controlled by foreign troops.

135. During the subsequent four years, thousands of members of the United Nations Force—because of the rotations, a total of more than 93,000—and hundreds of civilians have devoted their best efforts and energies to helping the Congolese rebuild and develop their nation. Many of them, including my predecessor, Mr. Dag Hammarskjöld, have given their very lives toward this end. As a result of these efforts, the Congo situation is now incomparably improved, despite the recent disturbances. Four years have been gained in which the Government and the people of the Congo have had the opportunity to come to grips with their vast problems and to be assisted in meeting some of the worst of them. Four years have been gained in which Congolese public administrators, doctors, professional people, experts of all kinds, and technicians could at least begin their training and begin to gain experience under the guidance and with the expert help of personnel of the United Nations and its specialized agencies. These long-term efforts are now commencing to bear fruit, and they give cause for hope for the future of the Congo.

136. The United Nations Force in the Congo has afforded the United Nations its broadest experience with an operation of this kind. The conduct of this Force, its leadership and discipline, and its restraint, often under severe provocation, have been notably fine. In many places, units of this Force have been in daily contact with the civilian population and have almost always enjoyed good relations with the people. In fact, the Force never at any time or place encountered hostility from the Congolese people. There have been, naturally, some acts of a criminal nature by individuals in the Force, and there were, on occasion, some unfortunate excesses by individual soldiers, mainly under the emotional stress of sniper fire and harassment. Such instances, although relatively few, have been magnified and exploited by those seeking for one reason or another to discredit the United Nations. Over-all, it may be said that the record of the United Nations Force in the Congo, in all respects, has been distinguished. It has done its difficult job remarkably well. All of those who served in the Force, the countries that provided the contingents or afforded supporting services and money, and all of the civilian staff serving the

en face d'une situation cruciale, car la rapide évolution historique qui se produisait avait donné naissance à des problèmes présentant une complexité et des dangers tels, que tous les Etats Membres ont été unanimes à reconnaître que l'Organisation des Nations Unies, malgré les limites de ses pouvoirs et de ses ressources, offrait le seul espoir possible de maintenir la paix et de gagner du temps en attendant de pouvoir trouver une solution. Lorsque l'ONUC commença ses activités, le Congo se trouvait dans une situation désespérée, avec son armée désorganisée par les mutineries, ses services essentiels au bord de la complète désintégration, la plus grande partie de sa population dans un état de panique ou de désespoir, son territoire menacé d'amputation par la tentative de sécession de la plus riche de ses provinces, et une importante fraction de son territoire aux mains de troupes étrangères.

135. Durant les quatre années qui ont suivi, des milliers de membres de la Force des Nations Unies — plus de 93 000, au total, compte tenu des relèves — et des centaines de civils ont consacré le meilleur de leurs efforts et de leur énergie à aider les Congolais à reconstruire et à développer leur pays. Un grand nombre d'entre eux, et notamment mon prédecesseur, M. Dag Hammarskjold, y ont même sacrifié leur vie. Grâce à ces efforts, la situation au Congo est à présent incomparablement meilleure, en dépit des récents troubles. Ce sont là quatre années de gagnées, pendant lesquelles le Gouvernement et le peuple congolais ont eu la possibilité de s'attaquer à leurs vastes problèmes et de recevoir une aide pour faire face aux plus difficiles d'entre eux. Ce sont quatre années de gagnées, pendant lesquelles des administrateurs publics, médecins, membres des professions libérales, experts de toutes sortes et techniciens congolais ont pu recevoir au moins un début de formation et commencer à acquérir de l'expérience sous la direction et avec l'aide compétente du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Ces efforts à long terme commencent à porter leurs fruits et permettent d'envisager l'avenir du Congo avec espoir.

136. La Force des Nations Unies au Congo constitue l'expérience la plus vaste qu'aït eue jusqu'à présent l'Organisation des Nations Unies d'une opération de ce genre. La façon dont cette force s'est comportée et dont elle a été dirigée, la discipline et la modération dont elle a fait preuve, alors même souvent qu'elle était en butte aux provocations les plus graves, ont été remarquables. En bien des lieux, des unités de la Force ont été en contact quotidien avec la population civile et ont presque toujours entretenu avec elle de bons rapports. D'ailleurs, la Force n'a jamais rencontré nulle part d'hostilité parmi la population congolaise. Certes, certains de ses membres ont commis des actes de caractère criminel et quelques soldats se sont parfois rendus coupables d'excès regrettables, poussés à bout le plus souvent par les attaques de tireurs isolés et le harcèlement dont ils étaient l'objet. Ces incidents, bien que relativement peu nombreux, ont été amplifiés et exploités par ceux qui, pour une raison ou pour une autre, cherchaient à jeter le discrédit sur l'Organisation des Nations Unies. Dans l'ensemble, on peut dire qu'à tous égards la Force des Nations

Congo operation in the field and at Headquarters, are due great credit and appreciation for the valuable service they have rendered. The Congo Advisory Committee has given indispensable assistance and is due much gratitude.

137. The United Nations Force in the Congo was international in the sense that it was composed of units of troops from a number of different countries which had been placed under United Nations command. But these troops were never fully merged and consolidated, since the national contingents always maintained their separate identity and uniforms, except for United Nations headgear and insignia, used their own arms, and each national contingent had its own commanding officer. The authority of the Commander of the Force did not extend to the discipline of its members, that being left to the commanders of each national contingent. Weaknesses of this nature, in fact, have been common to all of the United Nations peace-keeping forces. There was a typical problem also in the very great variations amongst the contingents in pay and allowances based on national law and practice. This inevitably has implications for the morale and effectiveness of a force.

138. Maintaining a United Nations Force in a country, especially over an extended period, involves many difficulties in the relations with the Government of the country. Despite this fact, throughout the four years of the presence of the United Nations Force in the Congo, the relations with the Congo Government, and with those authorities in charge during that bleak period when there was no government at all, have been generally good and have weathered the relatively few major crises. There have been disagreements, at times serious, about policy. There have been difficulties on the part of governmental officials in comprehending the mandates and functions of a United Nations Force. There have been instances when the United Nations has had to take a firm stand against a wish or even a caprice of the Government. But these inevitable experiences have never seriously impaired the efforts of the Force or the effectiveness of other aspects of the United Nations Operation in the Congo. At the present time the relations with the Government of the Congo are good.

139. It was inevitable that over so long a period as four years, in a situation as complex and politically controversial as the Congo, certain impressions, assumptions, and even myths, would have developed, as they have, some of which certainly have had political overtones and no doubt political motivations as well. But they are decisively countered by certain well-documented and firmly established facts. The United Nations intervention in the Congo was directly in response to an urgent appeal from the Government of a newly independent country. The United Nations

Unies au Congo a rendu des services éminents. Elle s'est acquittée de sa tâche difficile d'une façon remarquable. Tous ceux qui ont servi dans la Force, les pays qui ont fourni les contingents ou offert des services d'appui et des fonds, et tout le personnel civil participant à l'opération du Congo dans ce pays ou au Siège, doivent être félicités et remerciés des précieux services qu'ils ont rendus. Le Comité consultatif du Congo a prêté un concours indispensable et mérite une vive gratitude.

137. La Force des Nations Unies au Congo était internationale en ce sens qu'elle était composée d'unités militaires venant de plusieurs pays différents et placées sous le Commandement des Nations Unies, mais il n'y a jamais eu de fusion et d'unification complètes de ces unités. Les contingents nationaux ont en effet toujours gardé leur identité et leurs uniformes distincts, à l'exception de la coiffure et des insignes des Nations Unies, et chaque contingent national utilisait ses propres armes et avait son propre commandant. L'autorité du Commandant de la Force ne s'est jamais étendue à la discipline, qui était assurée par les commandants des divers contingents nationaux. Ces points faibles ont d'ailleurs été communs à toutes les forces de paix des Nations Unies. Les écarts considérables existant entre les soldes et indemnités versées aux différents contingents, qui variaient selon la loi et la pratique de chaque pays, ont également posé un problème caractéristique. Un tel état de choses a inévitablement des répercussions sur le moral et l'efficacité d'une force de ce genre.

138. Maintenir une force des Nations Unies dans un pays, surtout pendant une longue période, fait surgir de nombreuses difficultés dans les relations avec le gouvernement du pays. Néanmoins, depuis quatre ans que la Force des Nations Unies est présente au Congo, les relations avec le Gouvernement congolais et avec les autorités qui étaient au pouvoir pendant la sombre période où il n'y avait pas de gouvernement du tout, ont été bonnes dans l'ensemble et ont résisté aux crises majeures, relativement peu nombreuses. Des désaccords, graves parfois, ont surgi au sujet des principes. Des fonctionnaires du gouvernement ont eu du mal à comprendre le mandat et les attributions de la Force des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies a dû parfois prendre fermement position contre un vœu, ou même contre un caprice, du gouvernement. Mais ces heurts inévitables n'ont jamais contrarié gravement l'action de la Force ni l'efficacité d'autres aspects de l'Opération des Nations Unies au Congo. A l'heure actuelle, les relations avec le Gouvernement congolais sont bonnes.

139. Il était inévitable qu'en l'espace de quatre ans, dans une situation aussi complexe et aussi controversée du point de vue politique que celle du Congo, certaines impressions, certaines suppositions, voire certains mythes, aient vu le jour, dont quelques-uns avaient sûrement une tendance politique et étaient probablement motivés par des considérations politiques. Cependant, des faits dûment établis et fermement établis leur opposent un démenti décisif. L'intervention des Nations Unies au Congo faisait directement suite à un appel pressant du gouvernement

Operation in the Congo at all times has scrupulously avoided intervention in the internal affairs of that country; it has not taken sides in political or constitutional differences; it has not sought to usurp any governmental authority or ever to act like a government. The United Nations Force in the Congo, from beginning to end, was under strict instructions to use its arms for defensive purposes only, and its record of restraint in this regard had been highly commendable. Other than its successful efforts to eliminate the mercenaries in South Katanga, in pursuance of the Security Council mandate, the Force took no military initiatives involving the use of force; it launched no offensive. The Force, as every United Nations Force must be, was exclusively under United Nations command at all times. The Force, in pursuance of the mandate given it by the Security Council,^{103/} undertook to assist the Central Government in the restoration and maintenance of law and order, but never permitted itself to become an arm of the Government or to be at its beck and call for political purposes. Violation of these two fundamental principles quite likely would have resulted in the disintegration of the Force through the withdrawal of some or all of its contingents. The presence of the United Nations Force has been the decisive factor in preserving the territorial integrity of the country; it has been solely responsible for the cessation of the activities of the mercenaries in Katanga; and it has been a major factor in preventing widespread civil war in the Congo.

140. The United Nations has learned very much from its experience in the Congo thus far; in the circumstances, much of that experience could only be unhappy. Fundamentally, what it has learned there is that the Congolese, in education, training and experience, and even in their understanding of the concept of nationhood, were unprepared to assume the responsibilities of independence; that fatal division and conflict were built into the political structure of the Congo at the very beginning of its independence; and that the inevitable consequence of these two conditions, acutely complicated by foreign interests and interference, was the collapse and chaos which soon occurred in the Congo, with the United Nations then becoming the country's sole prop and hope.

141. The present situation in the Congo, greatly improved though it is as compared with July 1960, admittedly makes the Congo's immediate future look none too promising. Great and serious problems persist, which can be dealt with only by wise, imaginative, strong and courageous leadership, effective government, and some measure of understanding support from the people. Failure to overcome present dangers would no doubt bring disintegration and ruin. The Congolese Government, in meeting these problems, will still have the assistance of by far the largest of all United Nations

d'un pays nouvellement indépendant. L'Opération des Nations Unies au Congo a toujours scrupuleusement évité toute intervention dans les affaires intérieures de ce pays; elle n'a pas pris parti dans les différends politiques ou constitutionnels; elle n'a cherché en aucune manière à usurper l'autorité du gouvernement, ni même à agir en gouvernement. La Force des Nations Unies au Congo, du début jusqu'à la fin, avait pour instructions formelles de ne recourir aux armes qu'à des fins défensives, et sa modération à cet égard mérite tous les éloges. Mise à part son action efficace pour éliminer les mercenaires du Sud-Katanga, en exécution du mandat que lui avait assigné le Conseil de sécurité, la Force n'a pris aucune initiative militaire impliquant l'emploi de la force; elle n'a lancé aucune offensive. La Force, comme cela doit être le cas de toute force des Nations Unies, relevait exclusivement et à tout moment du commandement des Nations Unies. En exécution du mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité^{103/}, la Force a entrepris d'aider le gouvernement central à rétablir et à maintenir l'ordre public, mais n'a jamais consenti à devenir l'instrument du gouvernement ni à faire les volontés de celui-ci à des fins politiques. La violation de ces deux principes fondamentaux aurait selon toute probabilité entraîné la désintégration de la Force du fait du retrait de certains de ses contingents ou même de tous. La présence de la Force des Nations Unies a été le facteur décisif du maintien de l'intégrité territoriale du pays; c'est à elle seule qu'est due la cessation des activités des mercenaires au Katanga; elle a aussi contribué grandement à prévenir la guerre civile généralisée au Congo.

140. L'expérience que l'Organisation des Nations Unies a acquise jusqu'à présent au Congo a été très instructive; vu les circonstances, une grande partie de cette expérience ne pouvait être que malheureuse. Ce que l'Organisation a surtout appris au Congo, c'est que les Congolais, par leur instruction, leur formation et leur expérience, et même par leur compréhension du concept de nation, n'étaient pas préparés à assumer les responsabilités de l'indépendance; c'est aussi que la division fatale et la dissension étaient inhérentes à la structure politique du Congo dès le début de son indépendance; c'est enfin que la résultante inévitable de ces deux facteurs, gravement compliqués par les intérêts et par l'immigration de l'étranger, était l'effondrement et le chaos qui se sont bientôt produits au Congo, l'Organisation des Nations Unies devenant alors le seul soutien et le seul espoir du pays.

141. La situation actuelle au Congo, bien que notablement meilleure qu'en juillet 1960, assombrit assurément les perspectives immédiates du pays. Il subsiste des problèmes ardu et graves, qui ne peuvent être réglés que par des chefs sages, judicieux, forts et courageux, ainsi que par un gouvernement efficace, jouissant dans une certaine mesure de l'appui éclairé du peuple. Si les dangers actuels ne sont pas surmontés, il en résultera sans aucun doute la désintégration et la ruine. Le Gouvernement congolais, en s'appliquant à résoudre ces problèmes, béné-

^{103/} *Ibid.*, Sixteenth Year, Supplement for October, November and December 1961, document S/5002.

^{103/} *Ibid.*, seizième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1961, document S/5002.

technical assistance operations. It may be taken for granted also that developments in the Congo will continue to be of very great concern to the United Nations and to me as Secretary-General.

142. Mr. Moïse Tshombé, who voluntarily left the Congo for Europe a year ago this month, has now returned to his country with the consent of its Government, and he is understood to be carrying on talks in Leopoldville. In this regard, two facts may be recalled. First, the primary reason for Mr. Hammarskjöld's last trip to the Congo in September 1961 was to attempt to bring about talks between Mr. Adoula and Mr. Tshombé, preferably in Leopoldville. Secondly, until the day that Mr. Tshombé left his position as President of the Province of Katanga and departed his country of his own accord, Mr. Tshombé had been given the same protection by the United Nations Force which had been extended in the past to Mr. Patrice Lumumba, Mr. Antoine Gizenga and others, as long as they sought it. Indeed, on the occasion of Mr. Tshombé's last visit to Leopoldville in March and April 1962, he came there upon United Nations urging, and under United Nations protection and guarantee of his security. Mr. Albert Kalonji, former President of the Province of South Kasai, who similarly went into voluntary exile in Europe, has also returned to Leopoldville, and there have been unconfirmed reports that Mr. Gizenga, the former Deputy Prime Minister, may soon be free to leave the island on which the Government has kept him for a long time.

143. I make no prediction about the future course of events in the Congo. I wish for the best, even though there have been some recent events which have not been very encouraging. On the other hand, on the economic side, particularly, there have been some brighter signs. It would seem to me that hope for the Congo in the future must depend upon fulfilment of two major and indispensable conditions: (a) the retraining and reorganization of the Congolese National Army, including the training of a substantial officer corps; and (b) the achievement of national reconciliation amongst the contending political leaders and factions of the country.

144. In view of the uncertainties affecting the future of the Congo, the question is often asked why the stay of the United Nations Force there is not extended beyond the end of June 1964. The explanation, of course, is to be found in the first place in the fact that there has been no request from the Government of the Congo for an extension of the Force beyond 30 June. Such a request would be an indispensable condition for any action on extension in the United Nations. Had such a request been made, however, action on it could have been taken only by convening a Special Session of the General Assembly for that purpose, since it was by action of the General Assembly in resolution 1885 (XVIII) of 21 October 1963, that the Secretary-General was authorized to make expenditures for the Force to 30 June 1964, and not beyond.

ficiera encore de l'opération d'assistance technique la plus vaste que les Nations Unies aient jamais entreprise. On peut compter aussi que l'évolution de la situation au Congo continuera de préoccuper vivement l'Organisation et son Secrétaire général.

142. M. Moïse Tshombé, qui avait volontairement quitté le Congo pour l'Europe il y a un an ce mois-ci, est maintenant rentré dans son pays avec l'assentiment du Gouvernement congolais et aurait actuellement des entretiens à Léopoldville. A ce sujet, il y a lieu de rappeler deux faits. D'abord, la raison principale pour laquelle M. Hammarskjöld avait entrepris son dernier voyage au Congo en septembre 1961 était d'essayer d'organiser des pourparlers entre M. Adoula et M. Tshombé, de préférence à Léopoldville. Ensuite, jusqu'au jour où il a abandonné son poste de Président de la province du Katanga et quitté le Congo de son plein gré, M. Tshombé s'est vu accorder, par la Force des Nations Unies, la même protection que celle dont avaient autrefois bénéficié M. Patrice Lumumba, M. Antoine Gizenga et d'autres, aussi longtemps qu'ils l'avaient demandée. De fait, lors de son dernier séjour à Léopoldville, en mars et avril 1962, c'est à la demande instantanée de l'Organisation des Nations Unies que M. Tshombé s'était rendu dans cette ville, et l'Organisation s'était chargée d'assurer sa protection et de garantir sa sécurité. M. Albert Kalonji, ancien président de la province du Sud-Kasai, qui s'était de même volontairement exilé en Europe, est, lui aussi, rentré à Léopoldville et, selon des rapports non confirmés, M. Gizenga, ancien vice-premier ministre, serait bientôt libre de quitter l'île sur laquelle le gouvernement le maintient depuis longtemps.

143. Je n'entends pas prédire l'évolution future des événements au Congo. Je souhaite que tout aille pour le mieux, encore que quelques événements récents ne soient pas très encourageants. En revanche, sur le plan économique en particulier, les perspectives sont plus prometteuses. Les espoirs du Congo à l'avenir doivent, me semble-t-il, être fonction de la réalisation de deux conditions importantes et indispensables: a) réenrôllement et réorganisation de l'Armée nationale congolaise, y compris la formation d'un important corps d'officiers; b) réconciliation nationale entre les dirigeants politiques en présence et les factions du pays.

144. Étant donné les incertitudes qui pèsent sur l'avenir du Congo, on demande souvent pourquoi le séjour de la Force des Nations Unies dans ce pays n'a pas été prolongé au-delà de la fin du mois de juin 1964. L'explication est, bien entendu, en premier lieu que le Gouvernement congolais n'a pas demandé que le séjour de la Force soit prolongé au-delà du 30 juin. Une telle demande serait une condition indispensable pour que l'on puisse décider de prolonger le séjour de la Force. Toutefois, si une telle demande avait été faite, le seul moyen d'y donner suite aurait été de convoquer l'Assemblée générale en session extraordinaire à cette fin, étant donné que c'est aux termes de la décision que l'Assemblée générale a prise par sa résolution 1885 (XVIII), en date du 21 octobre 1963, que le Secrétaire général a été autorisé à engager des dépenses pour la Force jusqu'au 30 juin 1964, et non au-delà.

145. In any event and quite apart from the financial difficulty, I believe that a further extension of the stay of the Force in the Congo would provide no solution to the remaining problems of the Congo. The current difficulties in that country reflect conflicts of an internal political nature with their main origins found in the absence of a genuine and sufficiently widespread sense of national identity among the various ethnic groups composing the population of the Congo. There is little assistance that a United Nations Force could render in that kind of situation, since the solution of conflict depends entirely on the willingness and readiness of the Congolese political leaders, and the traditional chiefs and their respective followers, to merge their factional interests in a true effort toward national conciliation. Moreover, as I indicated in my report of 17 September 1963, the time has come when the Government of the Congo will have to assume full responsibility for security, law and order in its country as well as for its territorial integrity. The United Nations cannot permanently protect the Congo, or any other country, from the internal tensions and disturbances created by its own organic growth toward unity and nationhood. This is an undertaking which henceforth must be carried out only by the Government and the people of the Congo. I believe that this is understood by and is, indeed, the position of the Government of the Congo, since, as I have indicated, that Government has not requested a further extension of the United Nations Force in the Congo. It is a position to which all nations should give their understanding, respect and support in the interest of stability, progress and peace in the Congo.

145. En tout état de cause et indépendamment des difficultés financières, j'estime qu'une nouvelle prolongation du séjour de la Force au Congo ne permettrait pas de résoudre les problèmes que ce pays continue de connaître. Les difficultés actuelles du Congo reflètent des conflits de nature politique interne qui tiennent essentiellement à ce que les divers groupes ethniques qui composent la population congolaise manquent d'un sentiment véritable et suffisamment répandu d'identité nationale. Il n'y a guère d'assistance qu'une Force des Nations Unies puisse prêter dans une situation de ce genre, car le conflit ne peut être résolu que si les dirigeants politiques congolais ainsi que les chefs traditionnels et leurs partisans respectifs sont disposés et prêts à fondre leurs intérêts particuliers dans un effort véritable de conciliation nationale. De plus, comme je l'ai signalé dans mon rapport du 17 septembre 1963, le moment est sans aucun doute venu pour le Gouvernement congolais d'assumer l'entièvre responsabilité de la sécurité et de l'ordre public dans le pays, ainsi que de son intégrité territoriale. L'Organisation des Nations Unies ne peut de façon permanente protéger le Congo, pas plus qu'aucun autre pays, des tensions et des troubles internes que cause sa croissance organique en tant que nation unie. C'est là une tâche dont seuls le gouvernement et le peuple congolais doivent désormais assurer l'exécution. C'est, j'en suis certain, ce que comprend le Gouvernement congolais et telle est en fait sa position, puisque, comme je l'ai signalé, il n'a pas demandé que le séjour de la Force des Nations Unies au Congo soit prolongé. C'est là une position que tous les pays doivent comprendre, respecter et appuyer dans l'intérêt de la stabilité, du progrès et de la paix au Congo.

Annexes

ANNEX I

ONUC: Deployment of contingents as of 21 September 1963

Location and Unit	Nationality
<u>Leopoldville</u>	
ONUC Headquarters	International
3rd Armoured Car Squadron.....	Ireland
57th Signal Unit	Canada
2nd Battalion, QON (Queen's Own Nigerian Regiment).....	Nigeria
ONUC Hospital.....	Netherlands
Administrative units	Canada, Denmark, India, Norway, Pakistan, Sweden
Air Transport Base.....	Brazil, Canada, Denmark, Norway, Sweden
<u>Kitona</u>	
Technical maintenance team.....	Sweden
<u>Luluabourg</u>	
4th Ghanaian Battalion.....	Ghana
Detachments and administrative units... .	Various nations
<u>Albertville</u>	
1st Platoon, Indonesian BBI Battalion... .	Indonesia
Detachments and administrative units... .	Various nations

Annexes

ANNEXE I

ONUC: Déploiement des contingents au 21 septembre 1963

Lieux d'affectation et unités	Pays d'origine
<u>Leopoldville</u>	
Etat-major de l'ONUC.....	International
3ème escadron de blindés.....	Irlande
57ème groupe de transmissions.....	Canada
2ème bataillon, Régiment nigérien (Queen's Own Nigerian Regiment).....	Nigéria
Hôpital de l'ONUC.....	Pays-Bas
Unités administratives.....	Canada, Danemark, Inde, Norvège, Pakistan, Suède
Base de transports aériens.....	Brésil, Canada, Danemark, Norvège, Suède
<u>Kitona</u>	
Équipe technique d'entretien.....	Suède
<u>Luluabourg</u>	
4ème bataillon ghanéen	Ghana
Détachements et unités administratives .	Divers pays
<u>Albertville</u>	
1ère section (bataillon indonésien BBI)... .	Indonésie
Détachements et unités administratives .	Divers pays

Location and Unit	Nationality
<u>Elisabethville</u>	
HQ, Katanga Area	International
HQ, 4th Brigade	Ethiopia
"UNIMOG" Armoured Car Squadron	Ethiopia
7th Battalion, Tekil Regiment	Ethiopia
21st Battalion, Tekil Regiment	Ethiopia
Detachments and administrative units... .	Various nations
<u>Koïwezi</u>	
39th Infantry Group.....	Ireland
<u>Jadotville</u>	
BBI Infantry Battalion.....	Indonesia
<u>Kamina</u>	
HQ, Kamina Sector	Sweden
XXth Battalion (less detachments)	Sweden
13th Battalion (less detachments)	Congo
Detachments and administrative units... .	Various nations
<u>Sandoa</u>	
Detachment of XXth Battalion	Sweden
Detachment of 13th Battalion.....	Congo
<u>Kapanga</u>	
Detachment of XXth Battalion	Sweden
Detachment of 13th Battalion.....	Congo
<u>Kaniama</u>	
Detachment of XXth Battalion	Sweden
<u>Kaminaville</u>	
Detachment of XXth Battalion	Sweden
<u>Bukama</u>	
Detachment of XXth Battalion	Sweden
Detachment of 13th Battalion.....	Congo
<u>Kilubi</u>	
Detachment of XXth Battalion	Sweden

ANNEX II

ONUC: Deployment of contingents as at end of February 1964

Location and Unit	Nationality
<u>Leopoldville</u>	
ONUC Headquarters	International
57th Signal Unit	Canada
1st Nigerian Battalion	Nigeria
Administrative units	Canada, Denmark, India, Norway, Pakistan, Sweden
Air Transport Base.....	Brazil, Canada, Denmark, Norway, Sweden
<u>Luluabourg</u>	
XIIInd Battalion.....	Sweden
Detachments and administrative units... .	Various nations
<u>Elisabethville</u>	
HQ, 4th Brigade	Ethiopia
"UNIMOG" Armoured Car Squadron.....	Ethiopia
7th Battalion, Tekil Regiment	Ethiopia
Detachments and administrative units... .	Various nations
<u>Koïwezi</u>	
2nd Infantry Battalion	Ireland
<u>Jadotville</u>	
21st Battalion, Tekil Regiment	Ethiopia
Detachments and administrative units... .	Various nations

Lieux d'affectation et unités	Pays d'origine
<u>Elisabethville</u>	
Estat-major de la Zone du Katanga	International
Estat-major de la 4ème brigade	Ethiopie
Escadron de blindés "UNIMOG",	Ethiopie
7ème bataillon Tekil	Ethiopie
21ème bataillon Tekil	Ethiopie
Départements et unités administratives .	Divers pays
<u>Koïwezi</u>	
39ème groupe d'infanterie	Irlande
<u>Jadotville</u>	
Bataillon d'infanterie BBI.....	Indonésie
<u>Kamina</u>	
Estat-major du Secteur de Kamina	Suède
XXème bataillon (moins détachements)..	Suède
13ème bataillon (moins détachements) ..	Congo
Détachements et unités administratives .	Divers pays
<u>Sandoa</u>	
Détachement du XXème bataillon.....	Suède
Détachement du 13ème bataillon	Congo
<u>Kapanga</u>	
Détachement du XXème bataillon.....	Suède
Détachement du 13ème bataillon	Congo
<u>Kaniama</u>	
Détachement du XXème bataillon.....	Suède
<u>Kaminaville</u>	
Détachement du XXème bataillon.....	Suède
<u>Bukama</u>	
Détachement du XXème bataillon.....	Suède
Détachement du 13ème bataillon	Congo
<u>Kilubi</u>	
Détachement du XXème bataillon.....	Suède
<u>Leopoldville</u>	
Estat-major de l'ONUC.....	International
57ème groupe de transmissions.....	Canada
1er bataillon nigérien	Nigéria
Unités administratives.....	Canada, Danemark, Inde, Norvège, Pakistan, Suède
Base de transports aériens.....	Brésil, Canada, Danemark, Norvège, Suède
<u>Luluabourg</u>	
XXIIème bataillon.....	Suède
Détachements et unités administratives .	Divers pays
<u>Elisabethville</u>	
Estat-major de la 4ème brigade	Ethiopie
Escadron de blindés "UNIMOG",	Ethiopie
7ème bataillon Tekil	Ethiopie
Détachements et unités administratives .	Divers pays
<u>Koïwezi</u>	
2ème groupe d'infanterie	Irlande
<u>Jadotville</u>	
21ème bataillon Tekil	Ethiopie
Détachements et unités administratives .	Divers pays

ANNEXE II

ONUC: Déploiement des contingents à la fin de février 1964

Lieux d'affectation et unités	Pays d'origine
<u>Leopoldville</u>	
Estat-major de l'ONUC.....	International
57ème groupe de transmissions.....	Canada
1er bataillon nigérien	Nigéria
Unités administratives.....	Canada, Danemark, Inde, Norvège, Pakistan, Suède
Base de transports aériens.....	Brésil, Canada, Danemark, Norvège, Suède
<u>Luluabourg</u>	
XXIIème bataillon.....	Suède
Détachements et unités administratives .	Divers pays
<u>Elisabethville</u>	
Estat-major de la 4ème brigade	Ethiopie
Escadron de blindés "UNIMOG",	Ethiopie
7ème bataillon Tekil	Ethiopie
Détachements et unités administratives .	Divers pays
<u>Koïwezi</u>	
2ème groupe d'infanterie	Irlande
<u>Jadotville</u>	
21ème bataillon Tekil	Ethiopie
Détachements et unités administratives .	Divers pays

ANNEX III

Letter dated 20 March 1964 from the Belgian Ambassador at Leopoldville addressed to the Officer-in-Charge of the United Nations Operation in the Congo

I have the honour to refer to the conversations held in January and February 1964 at Leopoldville during the meetings of the tripartite commission established at the request of the Congolese Government, and composed of representatives of the Congolese Government, the Belgian Government and the United Nations, to determine the measures to be adopted for the take-over and return of the Kamina and Bas-Congo bases.

The exchange of letters which took place in August-September 1960 between the Secretary-General of the United Nations and the Permanent Representative of Belgium to the United Nations dealt with the taking over of those bases by the United Nations. The Secretary-General's letter of 28 August 1960 and the reply of the Permanent Representative of Belgium dated 2 September 1960 stated that it was a provisional measure based on the mandate received from the Security Council and necessary in order to carry out the United Nations programme of assistance to the Congo.

Taking note of the intention repeatedly expressed by the United Nations to relinquish the temporary administration of the bases so that they might once again be placed at the disposal of the Congolese Government, the Belgian Government, acting within the framework of the meetings of the tripartite commission, has concluded an agreement with the Congolese Government and proceeded to an exchange of letters with that Government concerning the bases.

These bases, which had been handed over to Belgium by the United Nations, were simultaneously returned to the Congolese Government in the manner described in the attached document, which was drawn up following the visit made to the spot by the delegations of the United Nations, the Republic of the Congo and the Kingdom of Belgium.

As the United Nations Operation in the Congo has stated in its note of 30 December 1963 to the Belgian Embassy at Leopoldville, it is understood that the arrangement thus concluded in no way prejudices the negotiations which, following the return of the bases to the Congolese authorities, are to take place between the United Nations and Belgium with a view to settling the matter in dispute relating to the transfer of equipment by Belgium to the United Nations, and to the costs of maintaining the bases which the United Nations is claiming from Belgium.

I have the honour to propose that this letter and your reply thereto shall constitute an agreement between my Government and the United Nations.

(Signed) Charles DE KERCHOVE DE DENTERGHEM
Ambassador of Belgium
to the Republic of the Congo

ANNEX IV

Letter dated 20 March 1964 from the Officer-in-Charge of the United Nations Operation in the Congo addressed to the Belgian Ambassador at Leopoldville

I have the honour to refer to your letter of today's date reading as follows:

[See annex III above.]

I have the honour to inform you that the United Nations is in agreement with the terms of the above letter.

(Signed) Max H. DORSINVILLE
Officer-in-Charge of the United Nations Operation
in the Congo

ANNEXE III

Lettre, en date du 20 mars 1964, adressée au fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo par l'Ambassadeur de Belgique à Léopoldville

J'ai l'honneur de me référer aux conversations qui se sont déroulées en janvier et février 1964 à Léopoldville, au cours des réunions de la commission tripartite créée à la demande du Gouvernement congolais et composée de représentants du Gouvernement congolais, du Gouvernement belge et de l'Organisation des Nations Unies, en vue de déterminer les modalités de la reprise et de la remise des bases de Kamina et du Bas-Congo.

La correspondance échangée en août-septembre 1960, entre le Secrétaire général des Nations Unies et le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, traitait de la prise en charge des bases en question par l'Organisation des Nations Unies. La lettre du Secrétaire général, du 28 août 1960, et la réponse du représentant permanent de la Belgique, du 2 septembre 1960, précisent qu'il s'agissait d'une mesure provisoire, découlant du mandat reçu du Conseil de sécurité et d'une mesure nécessaire à l'accomplissement de l'opération d'assistance de l'Organisation des Nations Unies au Congo.

Prenant acte de l'intention manifestée à plusieurs reprises par les Nations Unies de se dessaisir de l'administration temporaire des bases, de façon à en permettre la remise à la disposition du Gouvernement congolais, le Gouvernement belge a, dans le cadre des réunions de la commission tripartite, conclu avec le Gouvernement congolais une convention et procédé avec lui à un échange de lettres au sujet de ces bases.

Ces bases, remises à la Belgique par l'Organisation des Nations Unies, ont été au même instant remises au Gouvernement congolais, dans l'état constaté au document ci-joint, résultant de la visite effectuée sur place par les délégations de l'Organisation des Nations Unies, de la République du Congo et du Royaume de Belgique.

Ainsi que l'Opération des Nations Unies au Congo a bien voulu le préciser, dans sa note du 30 décembre 1963 à l'ambassade de Belgique à Léopoldville, il reste bien entendu que l'arrangement ainsi intervenu ne préjuge en rien des négociations qui, postérieurement à la remise des bases aux autorités congolaises, devront se poursuivre entre les Nations Unies et la Belgique, en vue de régler le contentieux relatif à la cession du matériel par la Belgique aux Nations Unies, et aux frais d'entretien des bases, réclamés à la Belgique par l'Organisation internationale.

J'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et votre réponse constituent accord entre mon gouvernement et l'Organisation des Nations Unies.

L'Ambassadeur de Belgique
auprès de la République du Congo,
(Signé) Charles de KERCHOVE DE DENTERGHEM

ANNEXE IV

Lettre, en date du 20 mars 1964, adressée à l'Ambassadeur de Belgique à Léopoldville, par le fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que Votre Excellence m'a adressée en date de ce jour et dont la teneur est la suivante:

[voir annexe III ci-dessus]

J'ai l'honneur de faire part à Votre Excellence de l'accord de l'Organisation des Nations Unies sur ce qui précède.

Le fonctionnaire chargé
de l'Opération des Nations Unies au Congo,
(Signé) Max H. DORSINVILLE

ANNEX V

Text of Agreement between the Government of the Kingdom of Belgium and the Government of the Republic of the Congo concerning the Kamina and Bas-Congo bases

The Government of the Kingdom of Belgium and the Government of the Republic of the Congo have agreed as follows:

Article 1

The Belgian State renounces all its rights to the bases of Kamina and Bas-Congo, and to the installations erected there, in favour of the Congolese State without further responsibility on the part of the latter, and the Congolese State accepts those rights.

Article 2

The Congolese State shall have no rights or claims to advance against the Belgian State with respect to the said bases and installations.

Article 3

This Agreement shall be ratified and the instruments of ratification shall be exchanged at Brussels as soon as possible. It shall enter into force upon the exchange of instruments of ratification.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized by their respective Governments, have signed the present Agreement.

DONE in duplicate at Leopoldville, in the French language, this twentieth day of March 1964.

For Belgium:

(Signed) Paul-Henri SPAAK
Minister for Foreign Affairs

For the Congo:

(Signed) Cyrille ADOULA
Prime Minister

ANNEX VI

Letter dated 10 December 1963 from the Secretary-General to the representatives of Australia, Austria, Canada, Denmark, Finland, Ireland, Italy, Japan, Netherlands, New Zealand, Norway, Sweden, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America and to the permanent observer of the Federal Republic of Germany

Although the Republic of the Congo (Leopoldville) has received a greater volume of technical assistance from the United Nations than any other country, it is equally true that in the Congo that assistance has staved off disaster. The problems that have threatened the social and economic structure of the country have been kept within manageable proportions through such assistance. There has been an increasing degree of improvement in the rehabilitation of essential services in the country.

However, the needs of the Congo for outside assistance continue to be great, and they extend over every aspect of the economic, social and administrative life of the country. Replacements by trained Congolese personnel of some of the internationally recruited experts now working in the United Nations assistance programmes will take place in the course of 1964, but the number of such replacements will be too small to make a real impact on the programme's cost. In fact, the needs of the country for qualified personnel are not less in magnitude than in preceding years.

In reviewing the Government's request for assistance in 1964 on the basis of the views expressed by the co-operating specialized agencies and of the level of immediately available resources, I have come to the conclusion that the volume of activities for which the United Nations should take responsibility in 1964 should be limited to the priority projects which are already in existence and could not exceed, in so far as foreign exchange requirements are concerned, a total of \$13.1 million. More than half of this total (i.e., \$7.1 million) is already

ANNEXE V

Texte de la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Congo concernant les bases de Kamina et du Bas-Congo

Le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Congo sont convenus de ce qui suit:

Article premier

L'Etat belge renonce au profit de l'Etat congolais, qui accepte, et sans contrepartie à charge de celui-ci, à tous ses droits sur les bases de Kamina et du Bas-Congo et les installations qui y sont érigées.

Article 2

L'Etat congolais n'aura aucune prétention ni réclamation à faire valoir à l'égard de l'Etat belge concernant lesdites bases et les installations y érigées.

Article 3

La présente Convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront échangés à Bruxelles dans le plus bref délai possible. Elle entrera en vigueur dès l'échange des instruments de ratification.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leur gouvernement respectif, ont signé la présente Convention.

FAIT à Léopoldville, le 20 mars 1964, en deux exemplaires en langue française.

Pour la Belgique:

(Signed) Paul-Henri SPAAK
Minister for Foreign Affairs

Pour le Congo:

(Signed) Cyrille ADOULA
Prime Minister

(Signed) Paul-Henri SPAAK
Le Premier Ministre,
(Signed) Cyrille ADOULA

ANNEXE VI

Lettre, en date du 10 décembre 1963, adressée par le Secrétaire général aux représentants permanents de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède, et à l'observateur permanent de la République fédérale d'Allemagne

Si la République du Congo (Léopoldville) a reçu de l'Organisation des Nations Unies une assistance technique plus considérable que tout autre pays, cette assistance a aussi permis, au Congo, d'éviter un désastre. C'est grâce à elle que les problèmes qui menaçaient la structure sociale et économique du pays n'ont pas atteint des proportions catastrophiques. Le rétablissement des services essentiels du pays n'a cessé de progresser.

Toutefois, le Congo continue d'avoir grand besoin d'une assistance extérieure, et ce besoin se fait sentir à propos de tous les aspects de la vie économique, sociale et administrative du pays. Certains des experts recrutés sur le plan international qui participent actuellement à l'exécution du programme d'assistance des Nations Unies seront remplacés, dans le courant de 1964, par du personnel congolais formé à cet effet, mais le nombre de ces remplacements sera trop faible pour avoir des répercussions véritables sur le coût du programme. De fait, les besoins du pays en personnel qualifié ne sont en rien inférieurs à ce qu'ils étaient les années précédentes.

Après avoir examiné la demande d'assistance présentée par le gouvernement pour 1964 en me fondant sur les vues exprimées par les institutions spécialisées qui prêtent leurs concours et en tenant compte du montant des ressources immédiatement disponibles, je suis parvenu à la conclusion que les activités dont l'Organisation des Nations Unies assumerait la responsabilité en 1964 devraient se limiter aux projets prioritaires déjà en cours d'exécution et que leur coût total ne pourrait dépasser, pour ce qui est des dépenses en devises, 13,1 millions de

underwritten or can be hopefully underwritten by financial arrangements falling outside the Congo Fund, as shown by the attached statement (see appendix below).

These already confirmed or foreseen provisions leave unfinanced, however, very essential basic services in the fields of health, education and judicature for which the only apparent source of funds in 1964 will have to be the Congo Fund. After taking account of the important bilateral contributions being made by the Government of Belgium in each of these fields, there remains an unfulfilled need (in freely usable foreign exchange) of \$6.0 million. Of this amount \$5.0 million will be used to ensure the continued employment in 1964 of the following categories of internationally recruited personnel: 178 doctors, 800 secondary school teachers, and 52 magistrates, and \$1.0 million to cover the costs of experts already engaged in other projects.

Another aspect of the programme is the financing of local administrative services for all United Nations and specialized agency, advisory, training and operational assistance. The Congo Government has asked that the United Nations system continue such services until such time as the Government itself will be in a position to supply the bulk of the servicing required. It is anticipated that the cost of continuing the service establishment can be met by a combination of resources. I am assured that the Technical Assistance Board Field Budget will provide \$200,000 in foreign exchange, and the lump-sum "overhead cost" subsidy resulting from the funds-in-trust administration by the United Nations of special project (or programme) agreements to be financed from funds contributed by the United States of America will provide a further \$500,000, also in foreign exchange. It is expected that any remaining foreign exchange requirements as well as the total local currency needs will be met by the Government of the Congo.

I have established a minimum foreign exchange target for Congo Fund contributions of \$6.0 million. I am happy to state that in addition to the sums it has already deposited or is about to deposit with the United Nations (see appendix, para. 5), the Congo Government is prepared to make a contribution in foreign exchange towards any cash deficit in the Congo Fund in 1964. I am informed, however, that at this time it does not appear that the Government would be able to contribute more than \$200,000 per month beginning January 1964 without making an undue sacrifice of other essential needs of the country's economy.

Thus a sum of \$3.6 million remains to be obtained from voluntary donors if a total collapse of the health, education and judiciary systems of the country is to be averted. It is the intention of the Congo Government to find alternative methods, through its own resources and with the assistance of other interested Governments, for the maintenance of these essential services in 1965 and subsequent years. But January 1965 is the earliest date at which such a transfer of financial responsibility can be envisaged.

I therefore address to you this most urgent appeal in the hope that your Government will generously contribute to the Congo Fund in order that the United Nations may continue to assist the Republic of the Congo in the coming year in overcoming some of its present difficulties. I should be extremely grateful to you if a favourable response to this appeal could reach my hands before 31 December 1963.

(Signed) U THANT
Secretary-General of the United Nations

Appendix

DISTRIBUTION OF COSTS AMONG CONVENTIONAL SOURCES OF FINANCING

1. Principal advisory services and selected training activities to be financed by the conventional technical assistance programmes of the United Nations and associated specialized agencies, including both regular budgeted programmes and the Expanded Programme.....

U.S. dollars
1,538,705

dollars. Sur ce total, le financement de plus de la moitié des dépenses (soit 7,1 millions de dollars) est déjà assuré ou à toutes chances de l'être, autrement que par le Fonds du Congo, en vertu d'arrangements financiers divers, ainsi qu'il ressort de l'état ci-joint (voir appendice ci-dessous).

Les sommes dont le versement est ainsi confirmé ou prévu ne couvrent pas, toutefois, le coût de services de base essentiels dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de la justice, pour lesquels il semble que la seule source de financement à laquelle on pourra avoir recours en 1964 sera le Fonds du Congo. Compte tenu des importantes contributions versées par votre gouvernement, en vertu d'arrangements bilatéraux, dans ces divers domaines, il restera à trouver une somme supplémentaire (en devises librement utilisables) de 6 millions de dollars. Sur ce montant, 5 millions de dollars serviront à assurer le maintien en fonctions, en 1964, du personnel ci-après recruté sur le plan international: 178 médecins, 800 professeurs de l'enseignement secondaire et 52 magistrats, et 1 million de dollars, à couvrir le coût des services des experts déjà employés à l'exécution d'autres projets.

Un autre aspect du programme a trait au financement des services administratifs locaux requis pour l'assistance consultative et opérationnelle et les services de formation que fournissent l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Le Gouvernement congolais a demandé que les organismes des Nations Unies continuent à assurer ces services administratifs jusqu'à ce qu'il puisse faire face lui-même à la plus grande partie des besoins. On prévoit que le coût du maintien des services actuels pourra être couvert au moyen de ressources d'origines diverses. J'ai obtenu l'assurance que 200 000 dollars en devises seront prélevés sur le budget des opérations extérieures du Bureau de l'assistance technique: d'autre part, un montant complémentaire de 500 000 dollars, également en devises, sera prélevé sur la subvention forfaitaire pour "frais généraux" que reçoit l'Organisation pour l'administration des projets (ou programmes) spéciaux financés au moyen de fonds versés par les Etats-Unis d'Amérique et dont la gestion est confiée par voie d'accord à l'Organisation. Il est prévu que toutes autres dépenses en devises ainsi que les dépenses en monnaie locale seront à la charge du Gouvernement congolais.

J'ai fixé le chiffre de 6 millions de dollars comme objectif minimum en ce qui concerne le montant des contributions en devises au Fonds du Congo. Je suis heureux de porter à votre connaissance qu'outre les sommes qu'il a déjà versées ou qu'il doit bientôt verser à l'Organisation (voir appendice, par. 5), le Gouvernement congolais est disposé à verser une contribution en devises pour aider à combler tout déficit de trésorerie que pourrait accuser le Fonds du Congo en 1964. D'après les renseignements dont je dispose, il semble toutefois à l'heure actuelle que le gouvernement ne sera pas en mesure de verser plus de 200 000 dollars par mois à partir de janvier 1964 sans compromettre indûment les autres besoins essentiels de l'économie du pays.

Une somme de 3,6 millions de dollars devra donc être obtenue auprès de donateurs volontaires si l'on veut éviter l'effondrement total de l'organisation sanitaire, scolaire et judiciaire du pays. Il est dans les intentions du Gouvernement congolais de trouver d'autres méthodes propres à assurer le maintien de ces services essentiels en 1965 et ultérieurement, en faisant appel à ses propres ressources et à l'assistance d'autres gouvernements intéressés. Mais un tel transfert de responsabilités financières ne peut être envisagé avant janvier 1965.

Je vous adresse donc d'urgence le présent appel dans l'espoir que votre gouvernement versera une contribution généreuse au Fonds du Congo, de sorte que l'Organisation des Nations Unies puisse continuer à aider la République du Congo, pendant l'année qui vient, à surmonter certaines de ses difficultés présentes. Je vous serais extrêmement reconnaissant si vous pouviez donner une suite favorable à cet appel avant le 31 décembre 1963.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) U THANT

Appendice

REPARTITION DES COUTS ENTRE LES SOURCES ORDINAIRES DE FINANCEMENT

Dollars
des Etats-Unis

1. Principaux services consultatifs et activités diverses de formation dont le financement doit être assuré par les programmes d'assistance technique de type courant de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées participantes, dans le cadre tant des programmes ordinaires inscrits au budget que du Programme élargi.....

1 538 705

	U.S. dollars	Dollars des Etats-Unis
2. Special Fund (approved).....	257,050	257 050
3. Special Fund (proposed for approval by the Governing Council at January 1964 session)	733,235	733 235
4. Basic operational posts in essential ministries for which the following Governments have pledged full financing; United States of America (\$3,494,410), Switzerland (\$185,380), and the Federal Republic of Germany (\$86,650)	3,766,440	3 766 440
5. Foreign exchange paid over to the United Nations by the Government of the Congo for the specific purpose of enabling the continuation of a UNESCO-assisted programme for the purchase and distribution of schooling materials (\$24,000), for the institution of an FAO-assisted agricultural recovery programme (\$562,510) and for the employment of public works engineers (\$229,460 pledged and to be paid in equal monthly instalments)	815,970	815 970
TOTAL	7,111,400	7 111 400

ANNEX VII

ONUC casualties

Nationality	Killed in action	Accident	Natural causes	Total
Canada			2	2
Congo	2			2
Denmark		2		2
Ethiopia	14	9	3	26
Ghana	41	2	5	48
Guinea		1		1
India	24	9	6	39
Indonesia	1	7	3	11
Ireland	16	7	3	26
Italy	13	8	1	22
Liberia			1	1
Malaya		5	1	6
Morocco	1	2	1	4
Netherlands		1		1
Nigeria	2	1	6	9
Norway		2		2
Pakistan		2		2
Sierra Leone		1	1	2
Sudan	2			2
Sweden	7	11		18
Tunisia	3	4	1	8
United Arab Republic		1		1
TOTAL	126	75	34	235

ANNEXE VII

Perfes de l'ONUC

Pays	Tués en opérations	Décès dus à des accidents	Décès dus à des causes naturelles	Total
Canada			2	2
Congo		2		2
Danemark			2	2
Ethiopie	14	9	3	26
Ghana	41	2	5	48
Guinée			1	1
Inde	24	9	6	39
Indonésie		1	7	3
Irlande	16	7	3	26
Italie	13	8	1	22
Libéria			1	1
Malaisie			5	6
Maroc		1	2	4
Nigéria	2	1	6	9
Norvège			2	2
Pakistan			2	2
Pays-Bas			1	1
République arabe unie			1	1
Sierra Leone			1	2
Soudan		2		2
Suède	7		11	18
Tunisie	3		4	8
TOTAL	126	75	34	235

DOCUMENT S/5786

Letter dated 26 June 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

*[Original text: French]
[30 June 1964]*

On the instructions of the Royal Government of Cambodia, I have the honour to transmit to you the following, for the information of the members of the Security Council:

"On 10 March 1964, at about 7 a.m., a group of armed Viet-Namese proceeded for a distance of one kilometre into Cambodian territory, in the 'khum' of Kompong Krassang, 'srok' of Koh Andeth, province of Takeo, for the purpose of engaging in unlawful fishing.

Lettre, en date du 26 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

*[Texte original en français]
[30 juin 1964]*

D'ordre du Gouvernement royal du Cambodge, j'ai l'honneur de vous faire tenir ce qui suit, pour l'information des membres du Conseil de sécurité:

"Le 10 mars 1964, vers 7 heures, un groupe de Vietnamiens armés ont pénétré à un kilomètre à l'intérieur du territoire du Cambodge, dans le khum de Kompong Krassang, srok de Koh Andeth, province de Takeo, pour la pêche clandestine.

"On 6 June 1964, at 9.50 a.m., a fighter aircraft of the Armed Forces of the Republic of Viet-Nam twice flew over the 'khum' of Kaam Samna Krom, in the province of Kandal, at an altitude of approximately 400 metres.

"On 8 June 1964, at 10.15 a.m., a bimotored aircraft of the Armed Forces of the Republic of Viet-Nam flew over the village of Chantrea, in the province of Svay Rieng. At 1.10 p.m. a jet aircraft flew over the same village.

"On 9 June 1964, at 2.20 p.m., an observation aircraft of the Armed Forces of the Republic of Viet-Nam flew over the post at Kaam Samna Krom, in the province of Kandal.

"On 10 June 1964, at about 8.30 a.m., two jet aircraft of the Armed Forces of the Republic of Viet-Nam flew over the village of Prey Tuol, 'khum' of Daung, and the village of Batras, 'khum' of Kompong Trach, in the province of Svay Rieng.

"On the same day, at about 9 a.m., two jet aircraft of the Armed Forces of the Republic of Viet-Nam twice flew over the administrative post of Chrey Thom, 'srok' of Koh Thom, in the province of Kandal, at a point approximately fourteen kilometres from the Khmer-South Viet-Namese frontier. At the same time, two other aircraft of the Armed Forces of the Republic of Viet-Nam flew over the commune of Koh Rokar, in the province of Prey Veng, and the commune of Kaam Samna Krom, in the province of Kandal. At about 9.30 a.m., another aircraft of the Armed Forces of the Republic of Viet-Nam flew over the 'khum' of Angkor-Borey, in the province of Takeo.

"On 11 June 1964, aircraft of the Armed Forces of the Republic of Viet-Nam flew over the frontier area of Svay Rieng as follows:

"(a) At about 8 a.m., two jet aircraft flew over the village of Bathu, 'khum' of Samrong, 'srok' of Svay Teap;

"(b) At 8.35 a.m., two aircraft of the same type flew over the villages of Thnot and Chantrea;

"(c) At 9 a.m., two jet aircraft, white in colour, flew over the 'khum' of Bos Mon, 'srok' of Rum Duol;

"(d) Two other aircraft of the same type flew over the 'khum' of Themey at 9 a.m., and the village of Thlork, 'khum' of Chrak Motes, 'srok' of Svay Teap, at 9.30 a.m.

"Furthermore, on 11 June 1964, at about 9 a.m., two jet aircraft of the Armed Forces of the Republic of Viet-Nam flew over the post of Antenne, in the province of Kratie. At 10 a.m., the same aircraft again flew over the post in question, following the same route, and proceeded as far as the community of Snuol."

I should be grateful if you would circulate this letter as a Security Council document.

(Signed) THOUTCH VUTTHI
Deputy Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

"Le 6 juin 1964, à 9 h 50, un avion de chasse des forces armées de la République du Viet-Nam a survolé, à environ 400 mètres d'altitude et à deux reprises, le khum de Kaam Samna Krom, dans la province de Kandal.

"Le 8 juin 1964, à 10 h 15, un avion bimoteur des forces armées de la République du Viet-Nam a survolé le village de Chantréa, dans la province de Svay Rieng. A 13 h 10, le même village a été survolé par un avion à réaction.

"Le 9 juin 1964, à 14 h 20, un avion d'observation des forces armées de la République du Viet-Nam a survolé le poste de Kaam Samna Krom, dans la province de Kandal.

"Le 10 juin 1964, vers 8 h 30, deux avions à réaction des forces armées de la République du Viet-Nam ont survolé le village de Prey Tuol, khum Daung, et le village de Batras, khum de Kompong Trach, dans la province de Svay Rieng.

"Le même jour, vers 9 heures, deux avions à réaction des forces armées de la République du Viet-Nam ont survolé à deux reprises le poste administratif de Chrey Thom, srok de Koh Thom, dans la province de Kandal, à environ 14 kilomètres de la frontière entre le Cambodge et le Viet-Nam du Sud. Au même moment, deux autres avions des forces armées de la République du Viet-Nam ont survolé la commune de Koh Rokar, dans la province de Prey Veng, et la commune de Kaam Samna Krom, dans la province de Kandal. Vers 9 h 30, un autre avion des forces armées de la République du Viet-Nam a survolé le khum de Angkor-Borey, dans la province de Takeo.

"Le 11 juin 1964, des avions des forces armées de la République du Viet-Nam ont survolé les régions frontalières de Svay Rieng:

"(a) Vers 8 heures, deux avions à réaction ont survolé le village de Bathu, khum de Samrong, srok de Svay Teap;

"(b) A 8 h 35, deux avions de même type ont survolé les villages de Thnot et de Chantréa;

"(c) A 9 heures, deux avions à réaction de couleur blanche ont survolé le khum de Bos Mon, srok de Rum Duol;

"(d) Deux autres avions de même type ont survolé à 9 heures le khum de Themey, et à 9 h 30, le village de Thlork, khum de Chrak Motes, srok de Svay Teap.

"Egalement, le 11 juin 1964, vers 9 heures, deux avions à réaction des forces armées de la République du Viet-Nam ont survolé le poste d'Antenne, dans la province de Kratié. A 10 heures, ces mêmes appareils ont effectué de nouveau le même survol suivant le même itinéraire et ont pénétré jusqu'au centre de Snuol."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUTCH VUTTHI

Letter dated 29 June 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

*(Original text: French)
[30 June 1964]*

On the instructions of the Royal Government of Cambodia, I have the honour to transmit to you the following, for the information of the members of the Security Council:

"On the night of 24-25 June 1964, at about 8.30 p.m., elements of the armed forces of the Republic of Viet-Nam entered Cambodian territory and attacked the hamlet of Kas Kos, 'khum' of Koh Sampeou, 'srok' of Peam Chor, province of Prey Veng, causing nine casualties among members of the provincial guard and the civilian population, including two women and two children."

I should be grateful if you would circulate this letter as an official document of the Security Council.

*(Signed) THOUTCH VUTTHI
Deputy Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations*

Letter dated 29 June 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

*(Original text: English)
[30 June 1964]*

I have the honour to submit herewith the text of a telegram, addressed to Your Excellency, by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of Cyprus.

I will be much obliged to you if you will be kind enough to have the text of this telegram circulated as a document of the Security Council.

*(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations*

TELEGRAM FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

I again invite your attention to the following actions which have been taken by the Greek Cypriots soon after the last Security Council resolution and which in addition to being flagrant violations of the Constitution are calculated to worsen the situation in Cyprus and tilt the balance in their favour.

1. Suspension from duty Ambassador of Cyprus to Turkey

Contrived charges have been made against this Ambassador, who is a Turkish Cypriot, alleging that he aided and abetted nine Turkish Cypriots, who were arrested by the Greek authorities on arrival in Nicosia, by helping them to receive military training in Turkey on their way from London to Cyprus and facilitating

Lettre, en date du 29 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

*(Texte original en français)
[30 juin 1964]*

D'ordre du Gouvernement royal du Cambodge, j'ai l'honneur de vous faire tenir ce qui suit, pour l'information des membres du Conseil de sécurité:

"Dans la nuit du 24 au 25 juin 1964, vers 20 h 30, des éléments des forces armées de la République du Viet-Nam ont pénétré dans le territoire khmer et attaqué le hameau de Kas Kos, khum de Koh Sampeou, srok de Peam Chor, dans la province de Prey Veng, causant neuf blessés, parmi les gardes provinciaux et la population civile dont deux femmes et deux enfants."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUTCH VUTTHI*

Lettre, en date du 29 juin 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

*(Texte original en anglais)
[30 juin 1964]*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un télégramme qui vous est adressé par M. Fazil Küçük, vice-président de la République de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de ce télégramme comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP*

TELEGRAMME ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE

Je me permets d'attirer à nouveau votre attention sur les mesures exposées ci-après que les Chypriotes grecs ont prises peu après la dernière résolution du Conseil de sécurité, et qui, outre qu'elles constituent des violations flagrantes de la Constitution, visent à aggraver la situation à Chypre et faire pencher la balance de leur côté.

1. Suspension de l'Ambassadeur de Chypre en Turquie

Des accusations forgées de toutes pièces ont été portées contre l'Ambassadeur de Chypre en Turquie, qui est un Chypriote turc; on a prétendu qu'il était complice de neuf Chypriotes turcs, arrêtés par les autorités grecques à leur arrivée à Nicosia, qu'il aurait aidés à recevoir un entraînement militaire

their return to Cyprus, with the intention of subversive action. That there is no truth whatsoever in these naked charges is evident from the fact that these nine Turks, who are alleged to have implicated the Cyprus Ambassador in Ankara by statements which they have made whilst in custody, have neither been charged with any offence nor released or sent back to London, as promised when they made the statements in question.

The decision to suspend the Ambassador from duty has been taken only by Greek members of the Public Service Commission which under the Constitution cannot exercise its constitutional functions, unless Turkish members are present. Furthermore, under the Constitution it is expressly provided that decisions of the Public Service Commission relating solely to a Turk or a Greek can be taken only by absolute majority vote including the votes of at least two Turkish or four Greek members, as the case may be. As no Turkish members participated when the decision of suspension was taken, that decision can have no legal effect under the Constitution. A further point is that under article 50 of the Constitution the assignment (and consequently the withdrawal) of diplomatic representatives must be made with the consent and approval of both the President and the Vice-President of the Republic.

2. Arrival of General George Grivas in Cyprus

You are no doubt well aware that General Grivas has personally led the EOKA terrorist campaign in Cyprus for a long period during which he made it clear that his policy was first to "kick out" the British from Cyprus and then to eliminate the Cypriot Turks and thus pave the way for union of Cyprus with Greece. He is now in close link with the Ministry of Defence in Greece and, according to a statement which the Minister for Foreign Affairs of Greece is reported to have made, "General Grivas is in collaboration with the Greek military authorities in matters relating to military aspects of the Cyprus problem". In these circumstances, I leave it to you to judge whether or not condoning or permitting the return to Cyprus of a person who has led a long terrorist campaign and who has been responsible for the murder of hundreds of innocent persons, is an act "likely to worsen the situation" in Cyprus.

3. Importation and smuggling of arms and troops into Cyprus

From my contacts with your representatives in Cyprus I have found the United Nations authorities to be of the view that the importation of large quantities of heavy arms and warlike materials by the Greeks under the guise of being the lawful Government of the country is "legal" and that, therefore, the United Nations authorities cannot intervene to prevent such a dangerous arms build-up. Despite the fact that under the Cyprus Constitution an administration which does not include one of its two component and indis-

en Turquie sur le chemin du retour de Londres à Chypre, et qu'il avait facilité leur rentrée dans l'île pour qu'ils s'y livrent à des activités subversives. Ces accusations grossières sont dénuées de tout fondement: la preuve en est que ces neuf Turcs, qui auraient prétendument mis en cause l'Ambassadeur de Chypre à Ankara dans des déclarations faites alors qu'ils étaient en prison, n'ont été inculpés d'aucune infraction, ni relâchés ou renvoyés à Londres, ainsi qu'on le leur avait promis lorsqu'ils ont fait les déclarations en question.

La décision de suspendre l'Ambassadeur de ses fonctions n'a été prise que par les membres grecs de la Commission de la fonction publique, laquelle, aux termes de la Constitution, ne peut pas exercer ses fonctions constitutionnelles en l'absence des membres turcs. Qui plus est, la Constitution prévoit expressément que les décisions de la Commission de la fonction publique visant exclusivement un Turc ou un Grec ne peuvent être prises que par un vote à la majorité absolue, y compris les voix d'au moins deux membres turcs ou quatre membres grecs, selon le cas. Comme aucun membre turc de la Commission n'a participé à la séance où il fut décidé de suspendre l'Ambassadeur, cette décision ne peut produire aucun effet juridique aux termes de la Constitution. En outre, conformément à l'article 50 de la Constitution, la nomination (et par conséquent le rappel) de représentants diplomatiques doit se faire avec l'approbation et l'assentiment tant du Président que du Vice-Président de la République.

2. Arrivée du général Georges Grivas à Chypre

Vous n'ignorez sans doute pas que le général Grivas a dirigé personnellement la campagne terroriste de l'EOKA à Chypre pendant de longues années, au cours desquelles il n'a pas caché que sa politique était de "bouter" d'abord les Anglais hors de Chypre et d'éliminer ensuite les Chypriotes turcs afin de préparer la voie à l'union de Chypre avec la Grèce. Le général Grivas est maintenant en rapport étroit avec le Ministère de la défense de Grèce et, selon une déclaration attribuée au Ministère hellénique des affaires étrangères, "le général Grivas collabore avec les autorités militaires grecques au sujet des questions touchant les aspects militaires du problème de Chypre". Dans ces conditions, je vous laisse le soin de juger si le fait d'approuver ou d'autoriser le retour à Chypre d'une personne qui y a mené une campagne terroriste prolongée et qui a été responsable du meurtre de centaines d'innocents constitue ou non un acte "susceptible d'aggraver la situation" à Chypre.

3. Importation et contrebande d'armes et de troupes à Chypre

Mes contacts avec vos représentants à Chypre m'ont permis de constater que les autorités des Nations Unies considèrent comme "licite" l'importation de grandes quantités d'armes lourdes et de matériels de guerre par les Grecs, sous prétexte qu'ils constituent le gouvernement légitime du pays, et que, par conséquent, elles ne peuvent pas intervenir pour empêcher une si dangereuse accumulation d'armes. Bien que, d'après la Constitution chypriote, une administration qui ne comprend pas l'un de ses

pensable parts, namely Greeks and Turks, cannot be regarded as the lawful Government, the importation of arms by the Greek elements of the administration alone is unfortunately still regarded by the United Nations authorities as lawful importation by a properly constituted Government. Furthermore, under article 50 of the Constitution "importation of war materials and also explosives of all kinds" is a matter on which a decision can be taken only with the consent and approval of both the President and the Vice-President of the Republic. In these circumstances, importation of arms by one party to the conflict under the guise of lawful government authority on the one hand, cannot be regarded as "lawful importation" while, on the other hand, the importation of arms by the other party is regarded and treated as "smuggling". You will no doubt agree that the United Nations authorities in Cyprus are bound in duty and honour to apply the same yardstick in their dealings with both parties to the conflict.

It is no longer secret that large numbers of Greek military personnel are coming to Cyprus in Greek ships, particularly, every day. These ships bring also large military supplies and weapons. This action which is being taken by the Greek Government, and with its connivance, is tantamount to an invasion of Cyprus by Greece under the cloak of bogus legality given to such action by the Greek Cypriot elements in the Government.

It is my ardent hope that you will give urgent consideration to all the matters referred to above and that you will direct taking timely and effective action to foil Greek attempts to accomplish, by the use of force, a fait accompli in order to achieve their political ends.

(Signed) Fazil KUÇUK
Vice-President of Cyprus

deux éléments constitutifs indispensables, à savoir les Grecs et les Turcs, ne puisse être considérée comme le gouvernement légitime, les autorités des Nations Unies continuent malheureusement à estimer que l'importation d'armes par les seuls éléments grecs de l'administration est une opération licite effectuée par un gouvernement valablement constitué. De plus, aux termes de l'article 50 de la Constitution, "l'importation de matériels de guerre et d'explosifs de quelque sorte que ce soit" ne peut être décidée qu'avec l'approbation et l'assentiment du Président et du Vice-Président de la République. Dans ces conditions, l'importation d'armes par une seule des parties au conflit qui s'attribue la qualité d'autorité gouvernementale légitime ne saurait être considérée comme une "importation licite", alors que, par ailleurs, l'importation d'armes par l'autre partie est qualifiée de "contrebande" et traitée en conséquence. Vous conviendrez sans doute que le devoir et l'honneur imposent aux autorités des Nations Unies à Chypre l'obligation d'appliquer les mêmes poids et les mêmes mesures aux deux parties au conflit, dans leurs rapports avec ces parties.

Ce n'est plus un secret pour personne que, chaque jour, de très nombreux militaires grecs arrivent à Chypre, en particulier sur des navires grecs, qui amènent aussi de grandes quantités de fournitures militaires et d'armes. Cette action, qui est menée par le Gouvernement grec et avec sa complicité, équivaut à une invasion de Chypre par la Grèce sous le couvert d'une fallacieuse légalité conférée à cette action par les éléments chypriotes grecs du gouvernement.

J'espère vivement que vous voudrez bien examiner d'urgence toutes les questions que je viens de soulever et donner les instructions voulues afin que soient prises à temps des mesures efficaces pour déjouer les tentatives des Grecs de créer par la force un fait accompli, pour parvenir à leurs fins politiques.

Le Vice-Président de Chypre,
(Signé) Fazil KUÇUK

CHECK LIST OF DOCUMENTS
REPERTOIRE DES DOCUMENTS

CHECK LIST OF DOCUMENTS

The following check list of documents sets forth in numerical order all Security Council documents issued during the period covered in this supplement.

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/5635	1 April 1964	<u>a</u>	Letter dated 1 April 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council.....	1	
S/5636	1 April 1964	<u>b</u>	Letter dated 1 April 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council.....	2	
S/5637	1 April 1964	<u>a, c</u>	Letter dated 1 April 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council.....	3	
S/5638	2 April 1964	<u>a, c</u>	Letter dated 2 April 1964 from the representative of Iraq to the President of the Security Council.....	3	
S/5639	2 April 1964	<u>a, c</u>	Letter dated 2 April 1964 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council	3	
S/5640	2 April 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the alternate representative of Bolivia on the Security Council		Mimeographed
S/5641	3 April 1964	<u>a</u>	Letter dated 3 April 1964 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council	4	
S/5642	3 April 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Yemen to the Security Council		Ditto
S/5643	3 April 1964	<u>a, c</u>	Letter dated 2 April 1964 from the representative of Syria to the President of the Security Council.....	4	
S/5644	3 April 1964	<u>b</u>	Letter dated 3 April 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council.....	5	
S/5645	6 April 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/5646	6 April 1964	<u>b</u>	Letter dated 6 April 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council.....	5	
S/5647	6 April 1964	<u>b</u>	Letter dated 6 April 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council.....	6	
S/5648	8 April 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Yemen to the Security Council		Ditto
S/5649	8 April 1964	<u>a</u>	Ivory Coast and Morocco; draft resolution		Same text as S/5650
S/5650	9 April 1964	<u>a</u>	Resolution adopted by the Security Council at its 1111th meeting on 9 April 1964 concerning the situation in the Yemen-Aden frontier area....	9	

*The letters in this column correspond to those in the Index on page 322, and indicate the subject-matter of documents whose titles are not self-explanatory.

REPERTOIRE DES DOCUMENTS

Dans le répertoire des documents ci-dessous figurent, par ordre numérique, tous les documents du Conseil de sécurité distribués pendant la période visée dans le présent supplément.

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/5635	1er avril 1964	<u>a</u>	Lettre, en date du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen	1	
S/5636	1er avril 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre.....	2	
S/5637	1er avril 1964	<u>a, c</u>	Lettre, en date du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen	3	
S/5638	2 avril 1964	<u>a, c</u>	Lettre, en date du 2 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Irak.....	3	
S/5639	2 avril 1964	<u>a, c</u>	Lettre, en date du 2 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie	3	
S/5640	2 avril 1964		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant suppléant de la Bolivie au Conseil de sécurité		Miméographié
S/5641	3 avril 1964	<u>a</u>	Lettre, en date du 3 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie	4	
S/5642	3 avril 1964		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant du Yémen au Conseil de sécurité		<u>Idem</u>
S/5643	3 avril 1964	<u>a, c</u>	Lettre, en date du 2 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie	4	
S/5644	3 avril 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 3 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.....	5	
S/5645	6 avril 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<u>Idem</u>
S/5646	6 avril 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 6 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.....	5	
S/5647	6 avril 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 6 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre.....	6	
S/5648	8 avril 1964		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant du Yémen au Conseil de sécurité		<u>Idem</u>
S/5649	8 avril 1964	<u>a</u>	Côte-d'Ivoire et Maroc: projet de résolution		Même texte que S/5650
S/5650	9 avril 1964	<u>a</u>	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1111ème séance, le 9 avril 1964, concernant la situation dans la région frontière Yémen-Aden	9	

*Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'index, p.323, et indiquent la question à laquelle chaque document se réfère dans les cas où le titre du document lui-même ne donne pas cette indication.

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/5651	10 April 1964	<u>d</u>	Letter dated 10 April 1964 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	9	
S/5652	10 April 1964	<u>a</u>	Letter dated 10 April 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	11	
S/5653	11 April 1964	<u>b</u>	Note by the Secretary-General concerning certain aspects of the function and operation of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus	12	
S/5654	13 April 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/5655	13 April 1964	<u>b</u>	Letter dated 13 April 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	16	
S/5656	14 April 1964	<u>a</u>	Letter dated 13 April 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council	17	
S/5657	15 April 1964	<u>e</u>	Letter dated 14 April 1964 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	18	
S/5658 and Add.1-3	20 April 1964	<u>d</u>	Report of the Secretary-General submitted in pursuance of the resolution adopted by the Security Council on 4 December 1963	19	
S/5659	15 April 1964	<u>a</u>	Letter dated 14 April 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council	63	
S/5660	15 April 1964	<u>b</u>	Letter dated 14 April 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	64	
S/5661	17 April 1964	<u>b</u>	Letter dated 17 April 1964 from the representative of Sweden to the Secretary-General	65	
S/5662	17 April 1964	<u>b</u>	Note by the Secretary-General concerning the privileges and immunities of the United Nations Mediator in Cyprus and his staff	66	
S/5663	18 April 1964	<u>b</u>	Letter dated 15 April 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	67	
S/5664	20 April 1964	<u>d</u>	Letter dated 20 April 1964 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	72	
S/5665	20 April 1964	<u>f</u>	Letter dated 20 April 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General	72	
S/5666	22 April 1964	<u>g</u>	Letter dated 16 April 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council, transmitting documents relating to the complaint by Cambodia	74	
S/5667	24 April 1964	<u>b</u>	Letter dated 23 April 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	75	
S/5668	24 April 1964	<u>c</u>	Letter dated 24 April 1964 from the representative of India to the President of the Security Council	76	
S/5669	27 April 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/5651	10 avril 1964	<u>d</u>	Lettre, en date du 10 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des républiques socialistes soviétiques	9	
S/5652	10 avril 1964	<u>a</u>	Lettre, en date du 10 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11	
S/5653	11 avril 1964	<u>b</u>	Note du Secrétaire général au sujet de certains aspects du rôle et du fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	12	
S/5654	13 avril 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/5655	13 avril 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 13 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	16	
S/5656	14 avril 1964	<u>a</u>	Lettre, en date du 13 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen	17	
S/5657	15 avril 1964	<u>e</u>	Lettre, en date du 14 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	18	
S/5658 et Add.1 à 3	20 avril 1964	<u>d</u>	Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 décembre 1963	19	
S/5659	15 avril 1964	<u>a</u>	Lettre, en date du 14 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen	63	
S/5660	15 avril 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 14 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	64	
S/5661	17 avril 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 17 avril 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Suède	65	
S/5662	17 avril 1964	<u>b</u>	Note du Secrétaire général concernant les priviléges et immunités du Médiateur des Nations Unies à Chypre et de son personnel	66	
S/5663	18 avril 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 15 avril 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	67	
S/5664	20 avril 1964	<u>d</u>	Lettre, en date du 20 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	72	
S/5665	20 avril 1964	<u>f</u>	Lettre, en date du 20 avril 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	72	
S/5666	22 avril 1964	<u>g</u>	Lettre, en date du 16 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Cambodge, transmettant le dossier relatif à la plainte du Cambodge	74	
S/5667	24 avril 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 23 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	75	
S/5668	24 avril 1964	<u>e</u>	Lettre, en date du 24 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	76	
S/5669	27 avril 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<u>Idem</u>

Document No.	Date	Subject Index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/5670	28 April 1964	<u>b</u>	Letter dated 28 April 1964 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	79	
S/5671	29 April 1964	<u>b</u>	Report of the Secretary-General to the Security Council on the operations of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus.	87	
S/5672	29 April 1964	<u>b</u>	Letter dated 29 April 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council.	93	
S/5673	30 April 1964	<u>b</u>	Letter dated 30 April 1964 from the representative of India to the President of the Security Council.	95	
S/5674	30 April 1964	<u>d</u>	Letter dated 27 April 1964 from the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar, addressed to the President of the Security Council	96	
S/5675	1 May 1964	<u>b</u>	Letter dated 1 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council.	98	
S/5676	1 May 1964	<u>b</u>	Letter dated 1 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council.	99	
S/5677	2 May 1964	<u>f</u>	Letter dated 1 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	101	
S/5678	2 May 1964	<u>a</u>	Letter dated 1 May 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council.	104	
S/5679	2 May 1964	<u>b</u>	Report of the Secretary-General on the organization and operation of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus	105	
S/5680	4 May 1964	<u>b</u>	Letter dated 2 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	110	
S/5681 and Add.1	4 May 1964		Report of the Secretary-General to the Security Council on the functioning of the United Nations Yemen Observation Mission and the implementation of the terms of disengagement, covering the period from 3 March to 3 May 1964	111	
S/5682	4 May 1964	<u>b</u>	Letter dated 13 March 1964 from the representative of Australia to the Secretary-General	114	
S/5683	4 May 1964	<u>b</u>	Letter dated 4 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	114	
S/5684	6 May 1964	<u>a</u>	Letter dated 5 May 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council.	115	

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/5670	28 avril 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 28 avril 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	79	
S/5671	29 avril 1964	<u>b</u>	Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.	87	
S/5672	29 avril 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 29 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.	93	
S/5673	30 avril 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 30 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde.	95	
S/5674	30 avril 1964	<u>d</u>	Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar	96	
S/5675	1er mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 1er mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.	98	
S/5676	1er mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 1er mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.	99	
S/5677	2 mai 1964	<u>f</u>	Lettre, en date du 1er mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie.	101	
S/5678	2 mai 1964	<u>a</u>	Lettre, en date du 1er mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen	104	
S/5679	2 mai 1964	<u>b</u>	Rapport du Secrétaire général sur l'organisation et le fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.	105	
S/5680	4 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 2 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie.	110	
S/5681 et Add.1	4 mai 1964		Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le déroulement de la Mission d'observation des Nations Unies au Yémen et sur l'exécution des conditions du désengagement pendant la période du 3 mars au 3 mai 1964 . . .	111	
S/5682	4 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 13 mars 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Australie.	114	
S/5683	4 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 4 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	114	
S/5684	6 mai 1964	<u>a</u>	Lettre, en date du 5 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	115	

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/5685	6 May 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/5686	6 May 1964	<u>b</u>	<i>Letter dated 6 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council.</i>	117	
S/5687	7 May 1964	<u>a</u>	<i>Letter dated 7 May 1964 from the representative of the United Arab Republic to the Secretary-General.</i>	118	
S/5688	7 May 1964	<u>b</u>	<i>Letter dated 7 May 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council.</i>	120	
S/5689	8 May 1964	<u>b</u>	<i>Letter dated 8 May 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council.</i>	124	
S/5690	11 May 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/5691	11 May 1964	<u>b</u>	<i>Report of the Secretary-General to the Security Council on the operations of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus.</i>	124	
S/5692	12 May 1964	<u>b</u>	<i>Letter dated 11 May 1964 from the representative of Greece to the President of the Security Council.</i>	125	
S/5693	12 May 1964		Letter dated 11 May 1964 from the Secretary-General to the President of the Security Council transmitting the text of the resolution on the question of Aden adopted on 11 May 1964 by the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples		Mimeographed. For the text of the resolution, see <u>Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes</u> , annex No. 8, part I, document A/5800/Rev.1, chap. VI
S/5694	12 May 1964	<u>b</u>	<i>Letter dated 12 May 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General.</i>	125	
S/5695	12 May 1964	<u>b</u>	<i>Letter dated 12 May 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council.</i>	126	
S/5696	13 May 1964	<u>b</u>	<i>Letter dated 12 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General.</i>	126	
S/5697	13 May 1964	<u>g</u>	<i>Letter dated 13 May 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council.</i>	130	
S/5698	14 May 1964	<u>b</u>	<i>Letter dated 13 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council.</i>	132	
S/5699	14 May 1964	<u>b</u>	<i>Letter dated 13 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council.</i>	135	
S/5700	14 May 1964	<u>b</u>	<i>Letter dated 14 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council.</i>	135	
S/5701	15 May 1964		<i>Letter dated 14 May 1964 from the representative of Cuba to the Secretary-General concerning arms smuggling and piratical attacks against Cuba.</i>	138	
S/5702	15 May 1964	<u>f</u>	<i>Letter dated 12 May 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General.</i>	140	

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/5685	6 mai 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/5686	6 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 6 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.....	117	
S/5687	7 mai 1964	<u>a</u>	Lettre, en date du 7 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie	118	
S/5688	7 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 7 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre.....	120	
S/5689	8 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 8 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre.....	124	
S/5690	11 mai 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<u>Idem</u>
S/5691	11 mai 1964	<u>b</u>	Rapport du Secrétaire général su Conseil de sécurité sur le fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.....	124	
S/5692	12 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 11 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce.....	125	
S/5693	12 mai 1964		Lettre, en date du 11 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général transmettant le texte de la résolution sur la question d'Aden adoptée le 11 mai 1964 par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux		Miméographié. Pour le texte de la résolution, voir <u>Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes</u> , annexe No 8, 1ère partie, document A/5800/Rev.1, chap. VI
S/5694	12 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 12 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce.....	125	
S/5695	12 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 12 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre.....	126	
S/5696	13 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 12 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie.....	126	
S/5697	13 mai 1964	<u>g</u>	Lettre, en date du 13 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge.....	130	
S/5698	14 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 13 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.....	132	
S/5699	14 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 13 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.....	135	
S/5700	14 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 14 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.....	135	
S/5701	15 mai 1964		Lettre, en date du 14 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba au sujet de contrebande d'armes et d'attaques pirates contre Cuba.....	138	
S/5702	15 mai 1964	<u>f</u>	Lettre, en date du 12 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce.....	140	

Document No.	Date	Subject Index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/5703	15 May 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Cambodia to the Security Council		Mimeographed
S/5704	15 May 1964	b	<i>Letter dated 14 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council.....</i>	142	
S/5705	15 May 1964	b	<i>Letter dated 15 May 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council.....</i>	143	1
S/5706	16 May 1964	b	<i>Letter dated 13 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General</i>	144	
S/5707	18 May 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/5708	18 May 1964	b	<i>Letter dated 18 May 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General</i>	149	
S/5709	18 May 1964	c, g	<i>Exchange of communications between the Minister for Foreign Affairs of the Republic of Viet-Nam and the President of the Security Council.....</i>	151	
S/5710	19 May 1964	c, g	<i>Letter dated 18 May 1964 from the Charge d'affaires of the Office of the Observer of the Republic of Viet-Nam addressed to the President of the Security Council</i>	152	
S/5711	21 May 1964	c, g	<i>Exchange of communications between the Minister for Foreign Affairs of the Republic of Viet-Nam and the President of the Security Council.....</i>	153	
S/5712	22 May 1964		Note by the Secretary-General transmitting the report of the Government of the United States on the administration of the Trust Territory of the Pacific Islands for the period 1 July 1962 to 30 June 1963		Mimeographed. For the text of the report, see <u>Sixteenth Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1962 to June 30, 1963</u> . Department of State Publication 7676 (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1964).
S/5713	23 May 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative and alternate representatives of the Republic of Viet-Nam to the Security Council		Mimeographed
S/5714	25 May 1964	c, g	<i>Letter dated 24 May 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Cambodia to the President of the Security Council.....</i>	153	
S/5715	25 May 1964	b	<i>Letter dated 25 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council.....</i>	154	
S/5716	25 May 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/5717	25 May 1964	d	Report of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa		Mimeographed. Also issued as A/5707. See <u>Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes</u> , annex No. 12

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/5703	15 mai 1964		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant du Cambodge au Conseil de sécurité		Miméographié
S/5704	15 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 14 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.....	142	
S/5705	15 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 15 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre.....	143	
S/5706	16 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 13 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	144	
S/5707	18 mai 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<u>Idem</u>
S/5708	18 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 18 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	149	
S/5709	18 mai 1964	<u>c, g</u>	Echange de communications entre le Ministre des affaires étrangères de la République du Viet-Nam et le Président du Conseil de sécurité...	151	
S/5710	19 mai 1964	<u>c, g</u>	Lettre, en date du 18 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires du Bureau de l'observateur de la République du Viet-Nam.....	152	
S/5711	21 mai 1964	<u>c, g</u>	Echange de communications entre le Ministre des affaires étrangères de la République du Viet-Nam et le Président du Conseil de sécurité	153	
S/5712	22 mai 1964		Note du Secrétaire général transmettant le Rapport sur le territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période du 1er juillet 1962 au 30 juin 1963		Miméographié. Pour le texte du rapport, voir Sixteenth Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1962 to June 30, 1963, Department of State Publication 7676 (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1964)
S/5713	23 mai 1964		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant et des représentants suppléants de la République du Viet-Nam au Conseil de sécurité		Miméographié
S/5714	25 mai 1964	<u>c, g</u>	Lettre, en date du 24 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Cambodge ..	153	
S/5715	25 mai 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 25 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.....	154	
S/5716	25 mai 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/5717	25 mai 1964	<u>d</u>	Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine		Miméographié. Egalement distribué sous la cote A/5707. Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 12

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/5718	25 May 1964	<u>c, d</u>	Letter dated 20 May 1964 from the representative of Madagascar to the President of the Security Council	156	
S/5719	26 May 1964	<u>b</u>	Letter dated 22 May 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General	156	
S/5720	26 May 1964	<u>d</u>	Letter dated 22 May 1964 from the representative of Bulgaria to the President of the Security Council	157	
S/5721	27 May 1964	<u>b</u>	Letter dated 25 May 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	158	
S/5722 and Corr.1	27 May 1964		Letter dated 25 May 1964 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of the resolution on the question of South West Africa adopted on 21 May 1964 by the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples		Mimeographed. For the text of the resolution, see <u>Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes, annex No. 8, part I, document A/5800/Rev.1, chap. IV</u>
S/5723	28 May 1964	<u>d</u>	Letter dated 22 May 1964 from the representative of the Republic of South Africa to the President of the Security Council	161	
S/5724	28 May 1964	<u>e</u>	Letter dated 26 May 1964 from the Special Representative of the Government of the Republic of Viet-Nam to the President of the Security Council, transmitting a memorandum relating to the complaint by Cambodia	172	
S/5725	29 May 1964	<u>c, d</u>	Letter dated 28 May 1964 from the representative of Indonesia to the President of the Security Council	172	
S/5726	29 May 1964	<u>b</u>	Letter dated 29 May 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	173	
S/5727	29 May 1964		Report of the Secretary-General submitted in pursuance of the resolution adopted by the Security Council on 11 December 1963 concerning the question of Territories under Portuguese administration	174	
S/5728	2 June 1964	<u>g</u>	Letter dated 1 June 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	176	
S/5729	2 June 1964	<u>c, d</u>	Letter dated 1 June 1964 from the representative of India to the President of the Security Council	179	
S/5730	2 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 1 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	179	
S/5731	2 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 1 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	180	
S/5732	2 June 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/5733	2 June 1964	<u>c, d</u>	Letter dated 30 May 1964 from the representative of Sierra Leone to the President of the Security Council	183	
S/5734	2 June 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative and alternate representative of Indonesia to the Security Council		Ditto
S/5735	2 June 1964	<u>g</u>	Ivory Coast and Morocco: draft resolution		Same text as S/5741

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/5718	25 mai 1964	c, d	Lettre, en date du 20 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Madagascar.....	156	
S/5719	26 mai 1964	b	Lettre, en date du 22 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce.....	156	
S/5720	26 mai 1964	d	Lettre, en date du 22 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Bulgarie	157	
S/5721	27 mai 1964	b	Lettre, en date du 25 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre.....	158	
S/5722 et Corr.1	27 mai 1964		Lettre, en date du 25 mai 1964, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité transmettant le texte de la résolution sur la question du Sud-Ouest africain adoptée le 21 mai 1964 par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux		Miméographié. Pour le texte de la résolution, voir <u>Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes</u> , annexe No 8, 1ère partie, document A/5800/Rev.1, chap. IV
S/5723	28 mai 1964	d	Lettre, en date du 22 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afrique du Sud.....	161	
S/5724	28 mai 1964	g	Lettre, en date du 26 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant spécial du Gouvernement de la République du Viet-Nam, transmettant un mémo-randum relatif à la plainte du Cambodge.....	172	
S/5725	29 mai 1964	c, d	Lettre, en date du 28 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Indonésie	172	
S/5726	29 mai 1964	b	Lettre, en date du 29 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.....	173	
S/5727	29 mai 1964		Rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 11 décembre 1963 concernant la question des territoires administrés par le Portugal	174	
S/5728	2 juin 1964	g	Lettre, en date du 1er juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge.....	176	
S/5729	2 juin 1964	c, d	Lettre, en date du 1er juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde.....	179	
S/5730	2 juin 1964	b	Lettre, en date du 1er juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.....	179	
S/5731	2 juin 1964	b	Lettre, en date du 1er juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.....	180	
S/5732	2 juin 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/5733	2 juin 1964	c, d	Lettre, en date du 30 mai 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sierra Leone.....	183	
S/5734	2 juin 1964		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant et du représentant suppléant de l'Indonésie au Conseil de sécurité		<u>Idem</u>
S/5735	2 juin 1964	g	Côte-d'Ivoire et Maroc: projet de résolution commun		Même texte que S/5741

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/5736	2 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 29 May 1964 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	183	
S/5737	2 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 2 June 1964 from the representative of Cyprus to the Secretary-General	184	
S/5738	3 June 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative and alternate representative of India to the Security Council		Mimeographed
S/5739	3 June 1964	<u>c, d</u>	Letter dated 2 June 1964 from the representative of Liberia to the President of the Security Council	188	
S/5740	3 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 3 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	189	
S/5741	4 June 1964	<u>g</u>	Resolution adopted by the Security Council at its 1126th meeting on 4 June 1964 concerning the complaint by Cambodia	190	
S/5742	4 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 4 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	191	
S/5743	5 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 4 June 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	193	
S/5744	5 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 4 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	193	
S/5745	5 June 1964	<u>c, d</u>	Letter dated 5 June 1964 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	196	
S/5746	5 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 5 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	196	
S/5747	5 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 5 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	198	
S/5748	5 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 4 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	199	
S/5749	5 June 1964	<u>g</u>	Note by the President of the Security Council concerning the appointment of members to the Security Council mission to Cambodia and Viet-Nam	200	
S/5750	8 June 1964	<u>h</u>	Telegram dated 7 June 1964 from the Secretary of State for Foreign Affairs of Haiti to the President of the Security Council	200	
S/5751	8 June 1964	<u>c, d</u>	Letter dated 8 June 1964 from the representative of Tunisia to the President of the Security Council	201	
S/5752	8 June 1964	<u>d</u>	Ivory Coast and Morocco: draft resolution		Replaced by S/5752/Rev.1
S/5752/Rev.1	9 June 1964	<u>d</u>	Ivory Coast and Morocco: revised draft resolution		Same text as S/5761
S/5753	8 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 8 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	201	
S/5754	8 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 8 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	203	
S/5755	8 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 8 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	204	

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/5736	2 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 29 mai 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	183	
S/5737	2 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 2 juin 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre	184	
S/5738	3 juin 1964		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant et du représentant suppléant de l'Inde au Conseil de sécurité		Miméographié
S/5739	3 juin 1964	<u>c, d</u>	Lettre, en date du 2 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria.	188	
S/5740	3 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 3 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre.	189	
S/5741	4 juin 1964	<u>g</u>	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1126ème séance, le 4 juin 1964, concernant la plainte du Cambodge	190	
S/5742	4 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 4 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre.	191	
S/5743	5 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 4 juin 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	193	
S/5744	5 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 4 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.	193	
S/5745	5 juin 1964	<u>c, d</u>	Lettre, en date du 5 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan.	196	
S/5746	5 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 5 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre.	196	
S/5747	5 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 5 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre.	198	
S/5748	5 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 4 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre.	199	
S/5749	5 juin 1964	<u>g</u>	Note du Président du Conseil de sécurité concernant la nomination des membres de la mission du Conseil de sécurité au Cambodge et au Viet-Nam	200	
S/5750	8 juin 1964	<u>b</u>	Télégramme, en date du 7 juin 1964, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire d'Etat des affaires étrangères d'Haïti	200	
S/5751	8 juin 1964	<u>c, d</u>	Lettre, en date du 8 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie	201	
S/5752	8 juin 1964	<u>d</u>	Côte-d'Ivoire et Maroc: projet de résolution		Remplacé par S/5752/ Rev.1
S/5752/ Rev.1	9 juin 1964	<u>d</u>	Côte-d'Ivoire et Maroc: projet de résolution revisé.		Même texte que S/5761
S/5753	8 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 8 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.	201	
S/5754	8 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 8 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.	203	
S/5755	8 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 8 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.	204	

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/5756	8 June 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/5757	9 June 1964	<u>d</u>	Letter dated 9 June 1964 from the representative of Ghana to the President of the Security Council	206	
S/5758	9 June 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Pakistan to the Security Council		Ditto
S/5759	9 June 1964	<u>d</u>	Letter dated 9 June 1964 from the representative of Algeria to the President of the Security Council	207	
S/5760	9 June 1964	<u>h</u>	Letter dated 9 June 1964 from the representative of the Dominican Republic to the President of the Security Council	207	
S/5761	9 June 1964	<u>d</u>	Resolution adopted by the Security Council at its 1128th meeting on 9 June 1964 concerning the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa.	208	
S/5762	10 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 9 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	209	
S/5763	10 June 1964	<u>h</u>	Letter dated 10 June 1964 from the representative of Haiti to the President of the Security Council	210	
S/5764 and Add.1	15 June 1964	<u>b</u>	Report of the Secretary-General to the Security Council on the United Nations operation in Cyprus for the period from 26 April to 8 June 1964	211	
S/5765	15 June 1964	<u>g</u>	Letter dated 15 June 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	244	
S/5766	15 June 1964	<u>l</u>	Letter dated 15 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	245	
S/5767	16 June 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/5768	16 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 16 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	246	
S/5769	16 June 1964	<u>d</u>	Bolivia and Norway: draft resolution		Same text as S/5773
S/5770	17 June 1964	<u>g</u>	Letter dated 17 June 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	248	
S/5771	18 June 1964	<u>b, c</u>	Letter dated 16 June 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Cyprus to the President of the Security Council	248	
S/5772	18 June 1964	<u>b, c</u>	Letter dated 18 June 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	248	
S/5773	18 June 1964	<u>d</u>	Resolution adopted by the Security Council at its 1135th meeting on 18 June 1964 concerning the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa.	249	
S/5774	18 June 1964	<u>b</u>	Letter dated 18 June 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	251	
S/5775	18 June 1964	<u>b, c</u>	Letter dated 18 June 1964 from the representative of Greece to the President of the Security Council	253	

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/5756	8 juin 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/5757	9 juin 1964	<u>d</u>	Lettre, en date du 9 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Ghana.....	206	
S/5758	9 juin 1964		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant du Pakistan au Conseil de sécurité		<u>Idem</u>
S/5759	9 juin 1964	<u>d</u>	Lettre, en date du 9 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie.....	207	
S/5760	9 juin 1964	<u>h</u>	Lettre, en date du 9 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République Dominicaine.....	207	
S/5761	9 juin 1964	<u>d</u>	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1128ème séance, le 9 juin 1964, concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine	208	
S/5762	10 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 9 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre.....	209	
S/5763	10 juin 1964	<u>h</u>	Lettre, en date du 10 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Haïti	210	
S/5764 et Add.1	15 juin 1964	<u>b</u>	Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période du 26 avril au 8 juin 1964	211	
S/5765	15 juin 1964	<u>g</u>	Lettre, en date du 15 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge.....	244	
S/5766	15 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 15 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.....	245	
S/5767	16 juin 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<u>Idem</u>
S/5768	16 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 16 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre.....	246	
S/5769	16 juin 1964	<u>d</u>	Bolivie et Norvège: projet de résolution		Même texte que S/5773
S/5770	17 juin 1964	<u>g</u>	Lettre, en date du 17 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge.....	248	
S/5771	18 juin 1964	<u>b, c</u>	Lettre, en date du 16 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de Chypre.....	248	
S/5772	18 juin 1964	<u>b, c</u>	Lettre, en date du 18 juin 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie.....	248	
S/5773	18 juin 1964	<u>d</u>	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1135ème séance, le 18 juin 1964, concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine	249	
S/5774	18 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 18 juin 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie.....	251	
S/5775	18 juin 1964	<u>b, c</u>	Lettre, en date du 18 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce.....	253	

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/5776	18 June 1964	<u>b</u>	Bolivia, Brazil, Ivory Coast, Morocco and Norway: draft resolution		Replaced by S/5776/Rev.1
S/5776/Rev.1	19 June 1964	<u>b</u>	Bolivia, Brazil, Ivory Coast, Morocco and Norway: revised draft resolution		Replaced by S/5776/Rev.2
S/5776/Rev.2	19 June 1964	<u>b</u>	Bolivia, Brazil, Ivory Coast, Morocco and Norway: revised draft resolution		Same text as S/5776
S/5777	19 June 1964	<u>g</u>	<i>Letter dated 19 June 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council.....</i>	253	
S/5778	20 June 1964	<u>b</u>	<i>Resolution adopted by the Security Council at its 1139th meeting on 20 June 1964 concerning the situation in Cyprus</i>	254	
S/5779	22 June 1964	<u>b</u>	<i>Letter dated 22 June 1964 from the representative of Turkey to the President of the Security Council.....</i>	255	
S/5780	22 June 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/5781	23 June 1964	<u>b</u>	<i>Letter dated 23 June 1964 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council.....</i>	256	
S/5782	25 June 1964	<u>b</u>	<i>Letter dated 22 June 1964 from the representative of Mongolia to the President of the Security Council.....</i>	258	
S/5783**					
S/5784	29 June 1964		<i>Report of the Secretary-General on the withdrawal of the United Nations Force in the Congo and on other aspects of the United Nations Operation</i>	259	
S/5785	29 June 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/5786	30 June 1964	<u>g</u>	<i>Letter dated 26 June 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council.....</i>	298	
S/5787	30 June 1964	<u>g</u>	<i>Letter dated 29 June 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council.....</i>	300	
S/5788	30 June 1964	<u>b</u>	<i>Letter dated 29 June 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General</i>	300	
S/5789	30 June 1964		Letter dated 29 June 1964 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples, addressed to the President of the Security Council, transmitting the text of the resolution on the question of Southern Rhodesia adopted by the Special Committee on 26 June 1964		Mimeographed. For the text of the resolution, see <u>Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes</u> , annex No. 8, part I, document A/5800/Rev.1, chap. III

**Subsequently issued on 16 July 1964. See Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for July, August and September 1964.

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/5776	18 juin 1964	<u>b</u>	Bolivie, Brésil, Côte-d'Ivoire, Maroc et Norvège: projet de résolution		Remplacé par S/5776/ Rev.1
S/5776/ Rev.1	19 juin 1964	<u>b</u>	Bolivie, Brésil, Côte-d'Ivoire, Maroc et Norvège: projet revisé de résolution		Remplacé par S/5776/ Rev.2
S/5776/ Rev.2	19 juin 1964	<u>b</u>	Bolivie, Brésil, Côte-d'Ivoire, Maroc et Norvège: projet revisé de résolution		Même texte que S/5778
S/5777	19 juin 1964	<u>g</u>	Lettre, en date du 19 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	253	
S/5778	20 juin 1964	<u>b</u>	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1139ème séance, le 20 juin 1964, concernant la situation à Chypre	254	
S/5779	22 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 22 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.	255	
S/5780	22 juin 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/5781	23 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 23 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	256	
S/5782	25 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 22 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Mongolie	258	
S/5783**					
S/5784	29 juin 1964		Rapport du Secrétaire général sur le retrait de la Force des Nations Unies au Congo et sur d'autres aspects de l'opération des Nations Unies.	259	
S/5785	29 juin 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<u>Idem</u>
S/5786	30 juin 1964	<u>g</u>	Lettre, en date du 26 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	298	
S/5787	30 juin 1964	<u>g</u>	Lettre, en date du 29 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	300	
S/5788	30 juin 1964	<u>b</u>	Lettre, en date du 29 juin 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	300	
S/5789	30 juin 1964		Lettre, en date du 29 juin 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte de la résolution sur la question de la Rhodésie du Sud adoptée le 26 juin 1964 par le Comité spécial.		Miméographié. Pour le texte de la résolution, voir <u>Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes</u> , annexe No. 8, 1ère partie, document A/5800/Rev.1, chap. III

**Distribué ultérieurement le 16 juillet 1964. Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1964.

INDEX

to matters discussed by, or brought before, the Security Council during the period covered in this Supplement

- (a) The situation in the Yemen-Aden frontier area.
- (b) Question relating to Cyprus.
- (c) Requests by States not members of the Security Council to participate in the discussion of a question.
- (d) The policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa.
- (e) The India-Pakistan question.
- (f) Question of relations between Greece and Turkey.
- (g) Complaint by Cambodia.
- (h) Complaint by Haiti.

INDEX

des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance au cours de la période correspondant au présent supplément

- a) Question relative à la situation dans la région frontière Yémen-Aden.
- b) Question relative à Chypre.
- c) Demandes de participation aux délibérations présentées par des Etats non membres du Conseil de sécurité.
- d) Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.
- e) Question Inde-Pakistan.
- f) Question des relations entre la Grèce et la Turquie.
- g) Plainte du Cambodge.
- h) Plainte d'Haïti.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.